This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

0000443/00

1382 d.20

Guillaume Durand

RATIONAL

OU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

ÉVÊQUE DE MENDE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

Tout volume qui ne serait pas revêtu de la signature du traducteur annotateur, sera réputé contrefait.

Ch. Barthélemy

DIJON

PRESSES MÉCANIQUES DE LOIREAU-FEUCHOT,

place Saint-Jean, 1 et 3.

RATIONAL

OU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

Évêque de Mende au treizième siècle,

OU

RAISONS MYSTIQUES ET HISTORIQUES

DE LA LITURGIE CATHOLIQUE;

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS, DU LATIN EN FRANÇAIS,

Par M. CHARLES BARTHÉLEMY (de Paris),

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques;

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET SUR LES ÉCRITS DE DURAND DE MENDE,

SUIVI

D'UNE BIBLIOGRAPHIE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES QUI TRAITENT DE LA LITURGIE CATHOLIQUE,

AVEC UN GRAND NOMBRE DE NOTES A LA SUITE DE CHAQUE VOLUME.

Littera enim occidit, spiritus autem vivificat.
La lettre tue, c'est l'esprit seul qui vivifie.
(S. Paul, II ad Cor., III, 6.)

TOME PREMIER.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

rue Cassette, nº 23.

1854

D.

BODLEIAN LIBRARY
4
NOV
1922
OXFORD

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Entre toutes les sciences que le génie du moyen-âge sut si bien populariser par la religion, il en est une, aujourd'hui délaissée, et qui offre cependant à la culture un champ fertile et inépuisable : c'est la liturgie ; non pas seulement cette science qui n'a pour objet que la raison des cérémonies du culte catholique, mais celle qui touche encore d'un côté à ce que la théologie renferme de plus élevé, et de l'autre aux bases essentielles de l'art régénéré par le catholicisme. La liturgie, telle qu'on la comprenait au treizième siècle, qui en fut la plus belle époque, était donc tout à la fois du domaine de la théologie et de l'archéologie, ou plutôt elle les embrassait étroitement et les réunissait avec amour dans son sein.

La liturgie, la moins connue de toutes les sciences, est cependant une des plus indispensables à l'homme. Les catholiques assistent chaque jour à des cérémonies dont le sens aussi édifiant qu'instructif leur est encore fermé.

C'est à la sollicitation d'un grand nombre de fidèles, d'artistes et d'érudits, que nous avons entrepris de publier le *Rational ou Manuel des Divins Offices*, de Guillaume Durand. Le premier, le grand évêque

de Mende, vient au treizième siècle réunir en un seul faisceau les nombreux documents épars avant lui dans une foule d'auteurs, et, les formulant dans une seule et même pensée, il met enfin le sceau à tout ce que les Pères, les Docteurs, les Savants catholiques avaient écrit sur la liturgie depuis l'origine du christianisme. Le premier, en effet, dans son livre, que l'on peut bien appeler l'*Encyclopédie liturgique du treizième siècle* (1), il étend et commente, avec autant de clarté que de profondeur, de science que d'intérêt, de style que de logique, la sublime parole de l'Apôtre des nations : « La lettre tue, c'est l'esprit seul « qui vivifie » (2).

Et que l'on ne croie pas que ce livre soit le résultat de la science ou de l'imagination d'un seul homme ; non, il est (et c'est ce qui explique son immense influence) le résumé de tout ce que trois siècles avaient appris autant que compris, avec l'esprit et le cœur : le *Rational* ne fut donc, à proprement parler, que le dernier cri, le suprême écho des idées, des convictions, des sentiments de tout un peuple, de toutes les générations catholiques.

Le génie du moyen-âge peut se définir en deux

(1) M. le comte de Montalembert, dans sa belle Introduction à l'*Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie*, nous semble avoir révélé d'une manière admirable toute la portée de l'œuvre de Durand, lorsqu'il dit, en parlant du treizième siècle, que « Guillaume..... en illustra la fin, et... donna *le code le plus complet de la liturgique* dans son *Rational* » (p. LXIV).

(2) Phrase éloquente, éloquemment développée par saint Augustin dans un de ses plus remarquables traités, celui *De l'Esprit et de la Lettre*.

mots : peu de livres, beaucoup de traditions. Nous avons aujourd'hui peu de traditions, beaucoup de livres.

Le protestantisme avait porté un rude échec à la sainteté des traditions; vint la renaissance, païenne dans les arts, dans les lettres, dans les mœurs; enfin, le dix-huitième siècle, avec son rire perfide autant qu'insensé, et qui, après avoir brisé tous les liens qui rattachaient l'homme à Dieu, le courba vers la terre et lui arracha, dans les funestes étreintes du philosophisme, l'abjuration de ses souvenirs, seule planche de salut qui lui restât.

La Révolution, en ébranlant le sol même de notre patrie, semblait avoir achevé de détruire le peu de nobles pensées qui devaient sauver le monde; mais l'esprit du mal fut encore une fois trompé dans son attente, et un avenir plus pur et plus heureux se leva sur la France.

Aujourd'hui, après plus de trois siècles d'un oubli presque général, le moyen-âge et ses traditions religieuses sont étudiées de nouveau, sinon toujours avec l'esprit qui les créa, du moins avec cette curiosité payée par des découvertes dont notre ignorance s'étonne.

L'étude consciencieuse de ces temps de foi et de génie nous a fait sentir le vide qui existe dans nos ames, en même temps que le besoin de donner un double aliment à notre cœur et à notre esprit, en offrant à l'un des consolations, à l'autre un vif intérêt; tel a été le but de toutes les recherches tentées jusqu'ici, avec autant de bonheur que de zèle.

Toute la science du treizième siècle, et surtout celle de la liturgie, objet de nos études, venait de l'Eglise et descendait de la chaire évangélique : le prêtre était l'écho du peuple qui l'écoutait et qui connaissait déjà l'objet de ses instructions paternelles. Rentré dans sa demeure, il les méditait et développait encore le commentaire dévot et ingénieux qu'il avait entendu. Durand ne fit donc que résumer et que fondre dans son livre, qui est tout à la fois un manuel et une encyclopédie, les raisons liturgiques de son temps.

Outre l'intérêt et l'édification, premières et constantes qualités du *Rational*, c'est encore un livre utile et indispensable pour bien connaître toutes les traditions artistiques et religieuses du moyen-âge. Cet ouvrage est le pain de tous, de l'enfant comme du vieillard, du savant comme de l'ignorant.

On pourra juger de l'intérêt des matières classées dans l'œuvre de Guillaume par un simple coup d'œil jeté sur le tableau qui termine la biographie de Durand. Disons seulement ici que l'architecture, la sculpture, la peinture et la musique catholiques y occupent une large place. Des notes accompagnent chaque volume du *Rational;* elles servent à éclaircir les points curieux et importants de l'histoire de la symbolique chrétienne; toujours fidèles à leur but, elles viennent compléter ce qui pourrait nécessairement manquer dans un ouvrage où l'auteur a embrassé tant de matières.

Durand a voulu donner la raison de toutes les par-

ties de la liturgie et de l'archéologie, mais l'explication forcée même des plus petits détails répand parfois une certaine obscurité sur le style de l'évêque de Mende; c'est encore un voile que l'imagination a le charme de soulever et derrière lequel elle trouve de quoi nourrir la dévotion la plus naïve comme la plus ingénieuse.

En toute science, les préliminaires sont arides; on ne devra donc pas s'étonner du peu d'intérêt apparent des premiers chapitres du *Rational*, qui sont comme l'exposition de ce grand ouvrage : péristyle sévère, mais qui ouvre à l'œil étonné des perspectives aussi agréables que variées, une fois qu'on en a franchi le seuil.

Telle est l'impression que l'on éprouve à la lecture de l'œuvre de Durand.

Parlerons-nous maintenant de l'influence du *Rational* dans le monde chrétien? — En moins de deux siècles, ce monument littéraire, quoique écrit en latin, compte plus de quatre-vingt-dix éditions (1); il est traduit dans toutes les langues de l'Europe, excepté dans la nôtre (2). Les esprits les plus distingués de tous les temps se réunissent pour proclamer cet ouvrage « un monument gigantesque, en même temps que pieux et savant. »

Pourtant la langue adoptée par Guillaume était un

(1) M. Victor Le Clerc en a compté jusqu'à quatre-vingt-quatorze éditions.

(2) On ne peut pas même donner le nom de paraphrase à la traduction faite par ordre de Charles V, dit le Sage. Voir ce que nous en disons dans une des notes bibliographiques de notre Notice sur la vie et sur les écrits de Guillaume Durand.

grand obstacle à ce que son œuvre se répandît parmi nous; de plus, le *Rational* était depuis longtemps devenu très-rare, et son prix élevé en rendait l'acquisition très-difficile (1). Nous l'avons donc traduit, en restant fidèle, comme par le passé, au principe que nous nous sommes imposé : traduction simple et rigoureuse; ne rien supprimer, mais aussi ne rien ajouter, telle a été notre règle dans ce travail.

Enfin, nous joignons, entre autres notes curieuses et importantes à l'œuvre de Durand, les proses que l'on chantait en France au moyen-âge. Nous les avons traduites et annotées d'une manière assez détaillée. Nous pensons que l'on nous saura gré d'avoir non-seulement indiqué, comme on l'a fait jusqu'ici, mais plus encore, d'avoir fait revivre le texte de ces magnifiques et catholiques poésies, l'une des parties les plus essentielles de l'Office Divin.

CHARLES BARTHÉLEMY (de Paris).

(1) Ce que nous disons ici doit s'entendre surtout des premières éditions du XVe siècle, qui sont les plus belles et les plus correctes, et dont les exemplaires sont devenus rares. Nous avons vu un exemplaire du *Rational* qui avait été payé 2,700 fr. Le prix de cet ouvrage, dans ces derniers temps, a varié de 1,050 fr. à 2,000, 2,700, 3,400 fr. Voir la biographie de Durand, par M. V. Le Clerc; *Hist. litt. de la France*, t. XX, p. 485.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE GUILLAUME DURAND, ÉVÊQUE DE MENDE

SURNOMMÉ LE SPÉCULATEUR

(1230-1296).

§ I.

HISTOIRE DE SA VIE (1).

Guillaume Durand, le célèbre auteur de ce *Miroir du Droit* (*Speculum Judiciale*), qui l'a fait surnommer le Spéculateur (*Speculator*), et du *Rational ou Manuel des Divins Offices*, naquit, en 1230, à Puymisson, dans le diocèse de Béziers. Il reçut de sa famille, qui était distinguée dans le pays, le bienfait d'une solide

(1) On peut lire sur cet illustre personnage le beau travail que M. Victor Le Clerc lui a consacré dans le t. XX de l'Histoire littéraire de la France, commencée par les Bénédictins, et continuée par les membres de l'Institut (Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres). Cette savante notice forme 86 pages in-4° (p. 411 à 497). C'est aux précieuses recherches de M. Le Clerc que nous empruntons les quelques détails que l'on va lire sur la vie et les écrits de Durand de Mende. La biographie donnée par M. Le Clerc est le seul et unique monument qui consacre dans notre Histoire littéraire le souvenir de l'un des plus grands encyclopédistes du moyen-âge, et l'on doit être reconnaissant au savant académicien d'avoir su discuter si bien les bases de son travail et démêler enfin le vrai du faux dans les documents si nombreux et parfois si contradictoires dont il a su former un tout parfait avec autant d'érudition que d'intérêt.

et brillante éducation (1). Livré particulièrement à l'étude du droit canonique et du droit civil, dont la vogue s'était rapidement propagée, depuis un siècle, en Italie et dans le midi de la France, il alla écouter les meilleurs maîtres; il fréquenta surtout ceux de Montpellier, où les chaires de jurisprudence avaient déjà de la renommée. En 1254, c'est-à-dire à l'âge de vingt-quatre ans, il était clerc de l'église de Narbonne, et, même avant 1251, chanoine régulier de la cathédrale de Maguelone, qui était encore alors une ville, une ville épiscopale éloignée seulement de neuf ou dix lieues de son pays et où il fit ses premières études (2).

Il vint, à l'âge de vingt-cinq ans, assister pendant quelque temps aux leçons de l'Université de Paris, comme il nous l'apprend lui-même (3). Ce fut dans les écoles de cette ville qu'il connût Jacques Savelli, depuis élevé sur la chaire de Saint-Pierre, sous le nom d'Honoré IV, et qui approuva son élection à l'évêché de Mende (4).

Le désir de se perfectionner dans la science de l'un et de l'autre droit le fit partir, en 1255, pour l'Italie (5), où naguère Étienne de Tournai, Alexandre de Saint-Gilles, Bernard Dorna, étaient allés étudier les lois; où la même pensée attira bientôt Jacques

(1) D. Vaissette; Hist. de Langued., t. IV, p. 547-549.
(2) Ibid., t. II, p. 170, 606.
(3) Rational; Divin Off., l. VI, ch. 77, n° 17.
(4) Du Boulay; Hist. Univ., Paris, t. III, p. 473, 532.
(5) Sarti; De Claris archigymn. Bonon. profess., t. I, part. 1, p. 291. — Hist. littér. de la Fr., t. XV, p. 526; t. XVI, p. 532. — Sarti; ibid., p. 126, 127. — Hist. littér. de la Fr., t. XVIII, p. 137. — Sarti; ibid., p. 245, 407. — Id., ibid., p. 387.

de Révigny, Jean de Moissac, Guillaume de Mandagot; et où deux illustres professeurs de l'Université de Bologne, Bernard de Parme et Henri de Suze, depuis cardinal d'Ostie, le comptèrent parmi leurs disciples (1). Il parvint, par les plus honorables épreuves, entre lesquelles il compte l'examen privé (2), alors usité dans cette école, au grade de docteur en droit canonique, et il se fit une telle réputation de savoir et de talent, qu'il fut chargé d'enseigner lui-même le droit à Bologne, et bientôt à Modène. Ce fut pendant son professorat public dans cette dernière ville qu'il rédigea des Commentaires sur le décret de Gratien (3).

En 1265, à l'âge de trente-quatre ans, estimé de plus en plus pour son mérite, occupé dès lors de rédiger son *Miroir judiciaire* (4) (*Speculum Judiciale*), il fut appelé (5), par le pape Clément IV, son compatriote et son protecteur, aux fonctions de chapelain apostolique et d'auditeur général du sacré palais. Il fut en même temps pourvu de deux canonicats honoraires, l'un dans la cathédrale de Beauvais, l'autre dans celle de Narbonne (6).

Après la mort de Clément IV, arrivée le 29 novembre de l'année 1286, Durand se trouvait à Viterbe quand les cardinaux procédèrent à l'élection d'un nouveau pape, Grégoire X, qui fut élu après

(1) Tiraboschi; Storia della lett. italian., l. II, ch. 5, n° 19, t. IV, p. 274.
(2) Durand; Specul. Jud., t. II, fol. 202, n° 10.
(3) Savigny; Hist. du droit rom. au moyen-âge, t. III, p. 155.
(4) Durand; ibid., t. I, fol. 105, n° 3.
(5) Specul., l. II; De appellat., § 7, t. II, fol. 204, n° 4.
(6) Ibid., t. II, fol. 206, n° 4.

trois ans d'interrègne. Durand, comme attaché à la cour pontificale, assista, en 1274, au concile de Lyon (le quatorzième concile général) (1), où l'on devait aviser aux moyens de secourir la Terre-Sainte et de faire cesser le schisme des Grecs. Déjà connu par ses travaux sur le droit, le chanoine de Beauvais et de Narbonne mérita la confiance des chefs du concile; car il dit lui-même, plusieurs fois, qu'il fût au nombre des prélats chargés d'en rédiger les actes.

Ce fut sous le pontificat de Grégoire X qu'il publia son *Speculum Judiciale* (2), qu'il dédia au génois Ottoboni de Fiesque, qui mourut en 1276, après avoir été pape quelques semaines sous le nom d'Adrien V, et au moment où il se disposait à élever au cardinalat l'auteur du *Speculum* (3).

Durand venait d'être pourvu du doyenné de l'église de Chartres (1279), lorsqu'il fut envoyé, en 1280, par les cardinaux réunis en conclave après la mort du pape Nicolas III, aux divers princes, seigneurs et villes d'Italie, pour les inviter à recevoir avec honneur Clémence, fille de l'empereur Rodolphe, fiancée au fils aîné de Charles, prince de Salerne.

Durand, jusqu'alors connu et honoré comme prélat et jurisconsulte (4), avait été chargé, dès la seconde année de Nicolas III (1278), en qualité de légat, d'une part dans l'administration spirituelle et

(1) In SS. Lugdun. concil. comment., fol. 6, verso. — Fleury; Hist. eccl., liv. 86, n° 36. — Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 318. — Ibid., p. 272.

(2) Specul., t. II, fol. 204, n° 4. — Altamura; Bibl. dominican., p. 462.

(3) Joann. Andr. in Specul. addition., fol. 2.

(4) Sarti, l. c., part. I, p. 388-392.

temporelle du patrimoine de saint Pierre; il continua de se montrer propre à ce ministère difficile pendant tout le pontificat de Nicolas II, celui de Martin IV, en 1281; celui d'Honoré IV, élu en 1285; et sous Boniface VIII, élu dix ans après. Guillaume Durand, investi de la confiance d'une longue suite de pontifes, acquit la réputation d'un des hommes les plus énergiques et les plus habiles parmi les chefs du parti français qui secondèrent alors les successeurs de saint Pierre dans leurs efforts pour établir leur autorité sur la Romagne et sur la Marche d'Ancône.

Nous ne suivrons pas Durand de Mende au milieu de sa carrière politique et diplomatique. M. Le Clerc a raconté avec un grand intérêt, et toujours appuyé sur des documents certains, cette partie, l'une des plus belles et des plus brillantes de sa vie; nous nous contenterons donc de renvoyer à son excellent travail.

Les fonctions dont le Saint-Siége chargea Durand ne furent pas seulement spirituelles; elles devinrent plus d'une fois militaires. Le futur auteur du *Rational* nous explique lui-même quelle était la nature de sa charge de gouverneur de la Romagne, dont il devint comte en 1284, après la mort de Jean de Epa.

« Les paroles mêmes de Durand, dit M. Le Clerc, sont trop importantes..... pour ne pas être citées (1) : « Un clerc peut être préposé à la conduite d'une « juste guerre, non pour commander directement à « des hommes de sang, mais pour répondre aux sol- « dats, fournir l'argent, tenir les traités, rendre les « sentences, disposer toutes choses, comme nous

(1) Specul., l. c., De Dispensat., § 4, n° 57, t. I, fol. 30 verso.

« avons fait nous-même dans la guerre que l'Église « de Rome a soutenue en Romagne contre des cités « révoltées. »

C'est à cette époque, et en 1284, que l'auteur du *Speculum*, « qui possédait, dit Cimarelli (1), une ri- « che abbaye dans le territoire de l'Apennin, » fit construire à ses frais, dans la plaine et à la place du fort *delle Ripe,* détruit par les peuples d'Urbin, acharnés gibelins, le château qui, de son nom, s'est appellé longtemps Castel-Durante (2), jusqu'au moment où le pape Urbain VIII, en 1635, en fit la ville épiscopale d'Urbania, sur le Métro (l'ancien Métaure), à trois lieues d'Urbin.

En 1285, Durand fut appelé, par le vœu du chapitre de Mende, à gouverner cette église; « la matu- « rité de l'âge, la gravité des mœurs, la science des « lettres, » dit la bulle d'Honoré IV, le rendaient digne de ce choix. Comme il était absent de France en ce moment, son sacre fut différé jusqu'au mois de mai de l'année 1287; le 16 de ce mois, il reçut l'onction dans l'église cathédrale de Clermont. Trois ans auparavant (1284), il avait publié son *Rational des Divins Offices* et le *Répertoire du Droit canonique* (*Repertorium juris canonici*); enfin, revu complètement son *Speculum*.

Dans cette nouvelle charge, Durand, défenseur toujours zélé des intérêts spirituels et temporels de Rome, qu'il servait et qu'il défendait de sa plume et

(1) Leand. Albert., Italia, fol. 288 verso; Venise, 1561. — Cimarelli, Istoria dello stato d'Urbino, p. 141; Brescia, 1642. — Maiolo, I, c. — Ughelli; Ital. sacra, t. II, col. 881.

(2) Ughelli. I, c., col. 881, 884.

de son bras depuis plus de trente ans, Durand meurt dans la capitale du monde catholique, où l'avaient appelé les intérêts de l'Eglise, le 1er novembre de l'année 1296, âgé de soixante-six ans.

Il fut enterré dans l'église dominicaine de la Minerve, à Rome. Son épitaphe, gravée sur une table de marbre au pied de la tombe de ce grand évêque, est si précieuse par les détails historiques et littéraires qu'elle donne sur Guillaume Durand, que nous allons la traduire tout entière, d'après la leçon d'Échard et de Sarti, plus correcte que les autres (1).

« Ici repose un excellent docteur, l'évêque de « Mende, Guillaume Duranti (2), la règle des mœurs.

(1) Echard; Scriptor. ordin. prædic., t. I, p. 481. — Sarti, I, c, p. 393.

(2) On trouve Durand appelé en latin : *Guillelmus Durandus, Durandi, Durantes, Durantis* ou *Duranti*; et en français : Guillaume Durand, Durant ou de Durant, quoique le nom de *Duranti* lui soit aussi très-souvent donné. Nous avons adopté en latin *Durandus*, que nous rendons en français par Durand, nom sous lequel il est généralement plus connu. Nous joignons à la traduction de l'épitaphe, donnée par M. Le Clerc, le texte latin qu'il nous en a conservé :

Hic jacet egregius doctor, præsul Mimatensis,
Nomine Duranti Guilielmus, regula morum.
Splendor honestatis, et casti candor amoris,
Altum consiliis, speciosum, mente serenum,
Hunc insignibant. Immotus turbine mundi,
Mente pius, sermone gravis, gestuque modestus,
Extitit infestus super hostes more leonis.
Indomitos domuit populos, ferroque rebelles
Impulit, Ecclesiæ victos servire coegit.
Comprobat officiis, paruit Romania sceptro
Belligeri comitis, Martini tempore quarti.
Edidit in jure librum, quo jus reperitur.
Et Speculum juris, patrum quoque Pontificale,
Et Rationale Divinorum patefecit.
Instruxit clerum scriptis, monuitque statutis.
Gregorii deni, Nicolai scita perenni
Glossa diffudit populis, sensusque profundos
Scire dedit mentes corusca luce studentum.
Quem memori laudi genuit Provincia dignum,

« Une vertu éclatante, et toute la candeur du pur « amour, se joignirent en lui à la profondeur des « conseils, à la beauté de l'extérieur, à la sérénité « de l'ame. Calme au milieu des orages du monde, « pieux, grave en paroles, modeste dans sa démar- « che, il combattit, lion terrible, les ennemis de la « foi. Il dompta des peuples indomptés, repoussa les « rebelles par le fer, et contraignit les vaincus d'o- « béir à l'Eglise. Témoin la Romagne, au temps de « Martin IV, se soumettant au sceptre du prélat de- « venu comte belliqueux; c'est lui qui a publié le « *Répertoire du Droit,* le *Miroir du Droit,* le *Pon-* « *tifical des Evêques,* le *Rational des Offices Divins.* « Il a instruit le clergé par ses écrits, et l'a dirigé « par ses statuts; il a expliqué aux peuples, par une « glose perpétuelle, les constitutions de Grégoire X « et de Nicolas, et, aux yeux des étudiants, il en a « fait briller les pensées profondes de la plus vive « lumière. Cet homme si digne de gloire naquit en « Provence, à Puymisson, au diocèse de Béziers. La « cour d'un pape illustre l'appela, tandis qu'il se re- « posait de ses travaux dans son évêché de Mende; « Boniface VIII voulut l'élever plus haut, mais l'é- « vêque refusa d'être archevêque de Ravenne. Tou-

Et dedit a Podio Missone diœcesis illum
Inde Biterrensis. Præsignis curia papæ,
Dum foret ecclesiæ Mimatensis sede quietus,
Hunc vocat : octavus Bonifacius altius illum
Promovet; hic renuit Ravennæ præsul haberi.
Fit comes invictus simul hinc, et marchio tandem.
Et Romam rediit Domini sub mille trecentis
Quatuor amotis annis, tumulante Minerva.
Subripit hunc festiva dies et prima novembris.
Gaudia cum Sanctis tenet omnibus inde sacerdos,
Pro quo perpetuo datur hac celebrare capella.

« jours invincible, il fut comte, et enfin marquis.
« Revenu à Rome l'an du Seigneur 1296, il y trouve
« la mort, qui l'a conduit à ce tombeau de la Mi-
« nerve, pendant la fête du premier jour de no-
« vembre (la *Toussaint*). Voilà pourquoi le prélat
« jouit maintenant ici de la vie céleste avec tous les
« saints, et on célèbre pour lui le sacrifice à perpé-
« tuité dans cette chapelle. »

Une autre inscription plus courte, tracée sur la tombe même, porte ces mots : *Hoc est sepulchrum dni* [domini] *Guilielmi Durati epi* [Duranti episcopi] *Mimatensis*. Et au-dessous : *Johannes filius magistri Cosimati* [Cosimato] *fecit hoc opus*.

§ II.

SES ÉCRITS.

Durand de Mende a réuni dans sa vie toutes les gloires, celle du prêtre et du guerrier, du diplomate habile et du théologien subtil. Doué d'un génie encyclopédique, chacun de ses ouvrages est un traité complet de la matière sur laquelle il écrit; mais le droit et la liturgie semblent s'être partagé les instants trop courts que ses fonctions lui permettaient de consacrer à l'étude et à la composition. Renfermés dans les bornes étroites d'une simple Notice historique et littéraire, nous passerons rapidement en revue ses nombreux écrits, ne nous arrêtant surtout qu'à l'examen de son *Rational*, dont nous donnons pour la première fois la traduction.

1° *Speculum Judiciale.*

Le premier ouvrage de Durand de Mende est le *Miroir Judiciaire* ou *Miroir de Droit* (*Speculum Judiciale*); car c'est ainsi que l'auteur lui-même a plusieurs fois nommé son principal ouvrage de jurisprudence, quoique l'usage ait prévalu de l'intituler : *Speculum Juris*. Ce titre lui a valu le surnom de *Speculator* (Spéculateur ou Contemplateur), qu'il a conservé jusqu'à ce jour.

Voici le plan de ce grand traité; c'est Durand lui-même qui l'indique en ces termes (1) : « Je veux former, dit-il, un Miroir judiciaire, où les juges, les « avocats, les notaires, les parties, les témoins et tous « les autres puissent voir comment, dans les procès « ordinaires et extraordinaires, civils et criminels, « et dans chaque point de chaque cause, il leur im- « porte de se conduire pour s'acquitter exactement « de leurs devoirs. » Cet immense ouvrage est divisé en quatre livres; c'est, en quelque sorte, une grande encyclopédie, où toutes les questions du droit sont traitées, développées et présentées sous toutes leurs faces.

On ne saurait dire quelle faveur universelle accueillit ce grand ouvrage; trente-quatre éditions, faites depuis 1460 environ jusqu'à la fin du seizième siècle, disent assez le succès qu'eut ce livre en Italie, en France, en Angleterre et en Allemagne, où ses nombreux manuscrits enrichissent les principales bibliothèques.

(1) T. I, fol. 3 verso, n° 26.

2° *Repertorium Juris Canonici.*

Appelé aussi quelquefois *Breviarium Aureum;* c'est un Manuel de droit canonique divisé en cinq livres. Les éditions du *Repertorium* sont nombreuses.

3° *In SS. Lugdun. Concil. Commentarius.*

C'est un commentaire sur les constitutions promulguées par Grégoire X au Concile de Lyon, en 1274, et insérées plus tard par Boniface VIII, en 1299, dans le Sexte ou sixième livre des Décrétales. Cet ouvrage n'a eu qu'une édition, donnée, en 1569 (1), par Simon Maiolo, jurisconsulte d'Asti, et depuis évêque de Volturara, dans la Capitanate. In-4° de cent sept feuilles de trente-six lignes chaque; rare.

4° *Rationale Divinorum Officiorum.*

Nous sommes arrivés à l'un des plus célèbres ouvrages de Guillaume Durand, à celui qui est intitulé dans les manuscrits et les éditions : *Rationale Divinorum Officiorum,* le *Rational* ou le *Manuel* (*Enchiridion*) *des Divins Offices,* qu'il acheva en 1284.

Cet ouvrage, que nous avons voulu traduire, s'ouvre, comme les autres grands ouvrages de l'auteur, par une assez longue préface, où il explique ses intentions et son plan. Il est à remarquer qu'il s'y nomme « Guillaume, appelé évêque de Mende par la « seule indulgence de Dieu » (*sola Dei patientia*) ; la formule, *Sanctæ Sedis apostolicæ gratia* (par la grâce

(1) A Fano, chez Jacques Moscardi.

du Saint-Siége apostolique), n'était pas encore introduite. Plus loin, nous trouvons une pensée hardie, et qui nous explique en deux mots le but et la raison des explications mystiques qui abondent dans son livre : *Quod in his* (*rebus ecclesiasticis*) *ratione caret, extirpandum:* « Il faut arracher des cérémonies de « l'Eglise celles qui n'offrent aucun sens. »

Le but de Durand de Mende, en écrivant son *Rational,* est d'instruire à la fois le clergé et les fidèles, et de détruire l'effet de cette triste parole du prophète : *Sicut populus, sicut sacerdos.* Ce que l'on pourrait traduire : « Tel prêtre, tel peuple. »

L'ouvrage, ou plutôt l'encyclopédie liturgique de l'évêque de Mende, se divise en huit livres, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de chapitres, dont nous croyons utile de reproduire ici les titres, pour faire embrasser d'un seul coup d'œil au lecteur l'horizon de l'œuvre de Durand, et lui en faire bien comprendre toute l'importance.

PREMIER LIVRE.

1. De l'église et de ses parties. — 2. De l'autel. — 3. Des peintures, des voiles et des ornements de l'église. — 4. Des cloches. — 5. Du cimetière et des autres lieux saints, et consacrés par la religion. — 6. De la dédicace de l'Eglise. — 7. De la consécration de l'autel. — 8. Des consécrations et des onctions. — 9. Des sacrements de l'Eglise.

SECOND LIVRE.

1. Des ministres, des dignités ecclésiastiques et de leurs devoirs. — 2. Du chantre. — 3. Du psalmiste.

— 4. Du portier. — 5. Du lecteur. — 6. De l'exorciste. — 7. De l'acolyte. — 8. Du sous-diacre. — 9. Du diacre. — 10. Du prêtre. — 11. De l'évêque.

TROISIÈME LIVRE.

1. Des vêtements ou des ornements de l'église, des prêtres, des pontifes et des autres ministres. — 2. De l'amict. — 3. De l'aube. — 4. De la ceinture ou cordon. — 5. De la stole (*étole*). — 6. Du manipule. — 7. — De la chasuble ou planète. — 8. Des chausses et des sandales. — 9. Du haut-de-chausses et du voile de tête. — 10. De la tunique. — 11. De la dalmatique. — 12. Du gant. — 13. De la mitre. — 14. De l'anneau. — 15. Du bâton pastoral. — 16. Du suaire ou mouchoir. — 17. Du pallium. — 18. Des quatre couleurs dont l'Église se sert dans les vêtements ecclésiastiques. — 19. Des vêtements de l'ancienne loi, ou de l'Ancien-Testament.

QUATRIÈME LIVRE.

1. De la messe et de tout ce qui a lieu pendant la messe, etc., etc. — Cinquante-neuf chapitres sont consacrés par Durand à l'explication de toutes les parties de la messe et des cérémonies qui les accompagnent.

CINQUIÈME LIVRE.

1. Des divins Offices, tant de la nuit que du jour, en général. — 2. Ce que c'est que l'office; de son institution et de ses parties. — 3. Des nocturnes. — 4. Des matines et des laudes. — 5. De prime. — 6. De tierce. — 7. De sexte. — 8. De none. — 9. Des vêpres. — 10. Des complies.

SIXIÈME LIVRE.

1. Des Offices des dimanches spécialement, et de certaines féries et festivités du Seigneur, et des jeûnes des Quatre-Temps. — Le tout forme cent quarante-trois chapitres.

SEPTIÈME LIVRE.

1. Des festivités des saints. — 2. De saint Fabien et de saint Sébastien. — 3. De sainte Agnès. — 4. De la conversion de saint Paul. — 5. De saint Julien. — 6. De la bienheureuse Agathe. — 7. De la Purification de sainte Marie. — 8. De la chaire de saint Pierre. — 9. De l'Annonciation de la vierge Marie. — 10. Des saints apôtres Philippe et Jacques. — 11. De l'Invention de la sainte Croix. — 12. De la révélation de saint Michel. — 13. De saints Gervais et Protais. — 14. De saint Jean-Baptiste. — 15. De saints Pierre et Paul. — 16. Des sept frères. — 17. De saint Jacques. — 18. Des sept dormants. — 19. De la fête de saint Pierre-aux-liens. — 20. Des Machabées. — 21. De l'invention de saint Etienne. — 22. De la Transfiguration du Seigneur. — 23. De saint Laurent. — 24. De l'Assomption de la glorieuse vierge Marie. — 25. De saint Barthélemy, apôtre. — 26. De la décollation de saint Jean-Baptiste. — 27. De saints Félix et Audact. — 28. De la Nativité de la bienheureuse Marie. — 29. De l'Exaltation de la sainte Croix. — 30. De la fête de saint Mathieu, apôtre et évangéliste. — 31. De saint Maurice et ses compagnons. — 32. De la fête de saint Luc, évangéliste. — 33. De la fête des apôtres Simon et Jude. — 34. De la fête de tous les Saints (la *Toussaint*). — 35. De l'office des

Morts. — 36. Des quatre Couronnés, martyrs. — 37. Du bienheureux Martin, évêque et confesseur. — 38. Du bienheureux André, apôtre. — 39. Du bienheureux Nicolas. — 40. Du vénérable Bède, prêtre. — 41. De saint Thomas, apôtre. — 42. De saints Etienne et Jean, évangéliste, et des Innocents. — 43. Des apôtres. — 44. Des évangélistes. — 45. Des martyrs, — 46. Des confesseurs. — 47. Des vierges. — 48. De la fête et de l'office de la dédicace de l'Église.

HUITIÈME LIVRE.

1. Du comput et du calendrier, et de ce qui s'y rapporte. — 2. De l'année solaire. — 3. Ce que c'est que l'année solaire. — 4. Du mois. — 5. De la semaine. — 6. Du jour. — 7. De l'année lunaire. — 8. Des phases de la lune. — 9. De l'épacte. — 10. De l'embolisme. — 11. Du nombre d'or. — 12. Du terme pascal. — 13. Du cycle.

On voit, d'après cette rapide analyse, l'intérêt immense que renferme l'œuvre capitale de l'évêque de Mende. Si l'on veut juger de son érudition, on n'a qu'à lire l'épilogue qui est à la fin de son *Rational*, et où il dit que c'est avec le secours de divers autres ouvrages qu'il a composé le sien; *ex diversis aliorum libellis et commentariis*. Parmi les écrivains profanes, Cicéron, et parmi les auteurs ecclésiastiques, saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise, Boëce, Isidore de Séville; Paul, diacre; saint Grégoire, saint Venance-Fortunat, le vénérable Bède, Alcuin, saint Pierre-Damien, saint Bernard, la Somme de Guillaume d'Auxerre sur les divins Offices, Jean Beleth, les anciens Rituels, les Chroniques, les Vies des saints,

les Constitutions des papes, d'après le Recueil de Gratien, et les cinq livres de Grégoire IX, etc., etc., etc., telles sont les sources intarissables où il a puisé. L'histoire, la légende et le mysticisme forment les trois quarts de cette belle encyclopédie liturgique, le dernier rayon de la symbolique au treizième siècle, que Durand de Mende résumait pour toujours dans un monument impérissable, que le Père Mariana nous semble avoir bien caractérisé en l'appelant « un ou-« vrage gigantesque, mais savant et pieux ; *opus* « *vastum, sed eruditum et pium.* » C'est un livre à la fois instructif et édifiant, et qui réunit au plus haut degré les deux qualités que l'on doit exiger d'une œuvre qui a pour titre : *Manuel des Divins Offices.*

L'ouvrage de Durand (comme on pourra s'en convaincre par la Bibliographie liturgique que nous donnons à la fin de cette traduction) n'était pas le premier que l'on eût écrit sur cette matière si importante; mais nous croyons pouvoir affirmer qu'il fût le dernier, non pas parce qu'après lui tout fut dit en fait d'érudition, mais il avait résumé à la fin du treizième siècle toutes les pensées et toutes les traditions religieuses les plus pures et les plus brillantes de cette belle époque de foi et de génie. Après Guillaume Durand, la liturgie et les œuvres dont elle fut le thême ne représentent que des recherches savantes et une controverse interminable, qui, comme tout ce qui est dispute et n'est plus foi, aigrit et divise au lieu d'adoucir et de réunir tous les fidèles dans un même foyer d'idées larges et généreuses, comme au temps de l'évêque de Mende. Les quatre-vingt-dix éditions et plus qu'eut le *Rational,* depuis la seconde moitié

du quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-septième (1) expliquent assez l'influence de ce livre merveilleux

(1) M. Victor Le Clerc, avec une patience d'érudit dont nos annales offrent peu d'exemples, a consacré neuf pages in-4° de son beau travail sur Durand de Mende à réunir les noms des villes et des imprimeurs, ainsi que la date des années auxquelles ont eu lieu les nombreuses éditions du *Rational*; c'est un immense service rendu aux savants et aux bibliographes, et dont, pour notre part, nous nous faisons un devoir de le remercier bien vivement. Voy. Hist. littér. de la France, t. XX, p. 480 à 489, y compris quatre pages et demie consacrées à la savante notice des manuscrits de cet ouvrage. « C'est, dit M. Le Clerc en terminant sa précieuse biographie, le grand ouvrage le plus souvent imprimé après les livres saints, pendant le quinzième et le seizième siècles. » Ce livre, qui a longtemps passé pour le premier livre imprimé, fut publié pour la première fois à Mayence le 6 octobre 1459, par Jean Fust (*ou Faust*) et Pierre Schœffer de Gernsheim, qui, dans la souscription de la dernière page du texte, prennent les titres suivants : *Per Johannem Fust, civem Moguntinum, et Petrum Gernssyhem, clericum, diœcesos ejusdem* (*). Cette rare édition est en petites lettres de forme ou gothiques, sans chiffres, réclames ni signatures, avec initiales et sommaires en rouge; grand in-folio de 160 feuilles sur 2 colonnes de 63 lignes; elle n'a été imprimée que sur vélin, à l'exception d'un petit nombre d'exemplaires où quelques feuillets de papier se trouvent entremêlés. Le prix, dans ces derniers temps, a varié de 1,050 fr. à 2,000, 2,700, 3,400 fr. (V. loc. cit., Hist. littér. de la Fr., t. XX, p. 485.)

Il existe une traduction du *Rational*, la seule que nous ayons en français; c'est une paraphrase sans goût, faite par Jean Golein, carme, par l'ordre de Charles V, dit le Sage ou le Savant (*Sapiens*). Ce religieux retranche, ajoute, omet à dessein des passages entiers, dénature le reste; on ne sait enfin quel nom donner à cette perturbation que le bon frère a faite au milieu de l'œuvre si calme et si bien ordonnée de l'évêque de Mende. Jean Golein, peu content d'avoir souvent altéré et retranché, dans l'œuvre de Durand, des paragraphes entiers, s'est cru dispensé

(*) Une circonstance qui montre l'estime qu'on professait pour le *Rational* au quinzième siècle ne doit pas être omise : c'est que ce livre est le premier qui ait été imprimé en caractères de métal à Mayence, en 1459. Il peut être agréable à nos lecteurs de connaître l'avis qu'on lit à la fin de ce volume : PRÆSENS RATIONALIS DIVINORUM CODEX OFFICIORUM VENUSTATE CAPITALIUM DECORATUS RUBRICATIONIBUSQUE DISTINCTUS, ADINVENTIONE ARTIFICIOSA IMPRIMENDI AC CARACTERIZANDI ABSQUE CALAMI EXARATIONE SIC EFFIGIATUS ET AD EUSEBIAM DEI INDUSTRIE EST CONSUMMATUS PER JOHANNEM FUST, CIVEM MOGUNTINUM ET PETRUM GERNZEIM, CLERICUM DIOECESIS EJUSDEM, ANNO DOMINI MILLESIMO QUADRAGENTESIMO QUINQUAGESIMO NONO, SEXTO DIE OCTOBRIS. « On voit par cette inscription, dit D. Guéranger, comment les souvenirs de la science liturgique s'unissent à l'une des plus grandes et des plus glorieuses entreprises de l'humanité. » Voy. loc. cit.

en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Angleterre et en Allemagne. Les troubles excités par Luther et Calvin ne purent parvenir à arrêter un moment son essor; car ce n'est pas le livre d'un seul homme, c'est le livre de tous, du savant comme de l'ignorant, de l'homme comme de l'enfant, de tous les âges comme de toutes les classes. Voilà le monument qu'après plus d'un siècle d'oubli à peu près général, nous avons voulu faire reparaître aux yeux des fidèles. Les catholiques du dix-neuvième siècle sont les dignes successeurs de ceux du treizième, et, nous n'en doutons pas, ce livre a droit à toutes leurs sympathies religieuses et nationales.

Nous terminerons cette notice par quelques détails sur les autres ouvrages que l'on attribue à Durand de Mende, et qui sont inédits ou perdus.

On a longtemps attribué à Durand de Mende le Traité *De Modo generalis concilii celebrandi*, qui a été souvent allégué et même publié sous son nom, mais qu'il faut renvoyer au quatorzième siècle, et rendre au neveu du docte prélat, qui en est l'auteur.

Cependant, il eut part au *Pontificale*, resté manuscrit, espèce de Rituel des évêques, dont il parle lui-

de traduire le huitième livre, et voici la singulière excuse qu'il en apporte : « Je laisse la huitiesme [*partie*] aux astronomiens, qui ont à ce plus saine spéculation. » Cela s'appelle trancher la difficulté, et nous ne savons alors si nous n'aimerions pas mieux la méthode du bon abbé de Marolles, qui essayait au moins de traduire, risque à remplacer la traduction des endroits difficiles par cette phrase naïve qui revient si souvent dans sa *paraphrase* de Grégoire de Tours : « Ici, je n'ai pas compris. » Ce livre n'est curieux que pour les détails qu'il renferme parfois sur l'état de la liturgie au quatorzième siècle. — A son apparition, le *Rational*, comme les autres ouvrages de Durand, fut traduit en espagnol, en allemand, et plus tard en italien.

même (1), et dont son épitaphe rappelle le titre. Durand de Mende est aussi l'auteur de *Constitutions synodales* (*Constitutiones synodales*), dont nous avons perdu le manuscrit et que nous ne connaissons que par les citations qu'il en a faites (2). Enfin, Pancirole (3) atteste qu'il a vu un manuscrit du Spéculateur, intitulé : *Speculum legatorum.*

Voilà les quelques documents que nous avons pu réunir sur les ouvrages inédits ou perdus de l'auteur du *Speculum* et du *Rational.*

Si nous rassemblons maintenant les jugements des différents siècles sur Guillaume Durand, pour en former un faisceau, nous verrons que Jean Villani, Léandre Alberti, Jérôme de Rubeis, Ghirardacci ne parlent de lui qu'avec un grand respect. Il fut commenté de son temps comme un ancien par des interprètes, tels que Jean d'André et Pierre Balde; un disciple de ce dernier, Paul de Castro (4), transporté d'une admiration inexprimable pour les œuvres de Durand, s'écriait que le livre du Spéculateur était « un « miracle de la nature, et qu'il suffisait pour gouver- « ner toute la terre. » En Allemagne, Trithème (5) le proclame « le jurisconsulte le plus habile, l'histo- « rien le plus attentif de la discipline ecclésiastique; « d'un génie subtil, d'une éloquence brillante. » Valentin Forster (6), après beaucoup d'autres, le regarde comme ayant mérité le surnom de « maître ou

(1) Rational, l. II, ch. 1, n° 38.
(2) Speculum Judiciale, t. I, fol. 147.
(3) Pancirol, in G. Dur.
(4) In l. Properandum, c. de Judic.
(5) Script. eccles., n° 482, p. 120.
(6) Hist. jur. rom., l. III, ch. 18, p. 627.

« de père de la pratique; *magister, pater practicæ.* »

En France, Antoine Mornac (1) l'appelait « le « grand docteur français, *summus doctor gallus;* » et le célèbre canoniste Pierre de Marca (2) le plaçait à côté de Pierre Lombard, le maître des Sentences. Sans parler de l'éloge que Laurière et Secousse (3) font de son *Speculum Juris,* Leibnitz (4) l'élève bien au-dessus des simples praticiens, en le nommant, avec saint Thomas, saint Bonaventure et Grégoire de Rimini, parmi les philosophes théologiens qui ont démêlé le plus subtilement les lois primordiales de notre nature (5). Sarti (6) dit que, si l'on recueille ce qui reste de cette illustration presque effacée, on trouvera encore dans ce personnage d'un siècle regardé comme inculte une telle grandeur, que des siècles qui passent pour plus éclairés compteraient bien peu d'hommes vraiment dignes d'être mis en parallèle avec lui. A notre époque, M. de Savigny et M. le comte Beugnot s'accordent à voir dans le *Speculum* et le *Repertorium* de Durand, à côté des subtilités d'un esprit abondant et nourri dans la controverse scolastique, beaucoup de méthode, une science réelle

(1) Ap. Taisand; Vie des jurisc., p. 175.

(2) Concord. sacerd. et imper., l. VI, c. 10, n° 4; l. IV, c. 15, n° 4; et Et. Pasquier, l. c.

(3) T. I, p. 90, 262, 268, etc.

(4) Leibnitii opera philoph., éd. de Berlin, 1840, part. I, p. 109.

(5) Videbam summos viros, D. Thomam, et S. Bonaventuram, et *Guillelmum Durandum,* et Gregorium Ariminensem, et tot alios eorum temporum scriptores non paucas dedisse primæ philosophiæ propositiones admirandæ subtilitatis, quæ severissime demonstrari possint, etc. V. De vera methodo philosophiæ et theologiæ, édit. précitée des Œuv. de Leibnitz, par J.-Ed. Erdmann; Berlin, 1840, gr. in-8°, part. I, p. 109.

(6) Ouv. cité, part. I, p. 386.

et des vues souvent profondes (1). Ils proclament que ces ouvrages, même aujourd'hui, sont une des sources les plus importantes de ce qu'ils appellent l'histoire dogmatique du droit (2).

Enfin, nous joindrons encore à la longue suite des jugements portés sur les œuvres de Durand celui de Dom Guéranger (3) et de M. l'abbé Pascal (4), sur l'ouvrage qui nous occupe plus spécialement : le *Rational des Divins Offices*.

« On peut, dit le docte bénédictin, considérer ce « livre comme le dernier mot du moyen-âge sur la « mystique du culte divin, et, s'il est si oublié au- « jourd'hui, il ne le faut attribuer qu'à cette triste « indifférence pour les formes religieuses qui avait « glacé nos pères, jusque-là qu'au dix-huitième siè- « cle on a pu renverser, en France, toute l'ancienne « liturgie, et en substituer une nouvelle sans que les « populations s'en soient émues... Durand, dit plus « haut Dom Guéranger, composa le fameux *Ratio- « nale Divinorum Officiorum*, dans lequel il ex- « plique tout l'ensemble de la liturgie, à l'aide des « auteurs qui l'ont précédé, en ajoutant ses propres « observations... Le livre de Durand est une *Somme*, « il est vrai; mais tout ce qu'il renferme doit être « jugé dans ses rapports avec les traditions de l'an- « tiquité... C'est une compilation des avis émis par

(1) M. de Savigny; Hist. du Droit rom. au moyen-âge, t. IV, p. 189.

(2) M. le comte Beugnot; Edit. de Philippe de Beaumanoir, t. I, p. xvj.

(3) Institutions liturgiques, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. 1840 et 1841, 2 vol. in-8°, t. I, p. 355, 356 et 357.

(4) Origines et Raison de la liturgie catholique, etc., par M. l'abbé J.-B.-E. Pascal, 1844, in-4°. V. col. 17, catalogue biographique, etc.

« les liturgistes qui ont précédé l'évêque de Mende,
« depuis l'âge des Pères de l'Eglise. »

« Nous avons de Durand, dit M. l'abbé Pascal,
« un des plus importants ouvrages sur la liturgie,
« connu sous le nom de *Rationale Divinorum Offi-*
« *ciorum*, et qui le place parmi les plus illustres au-
« teurs qui aient écrit sur l'Office Divin... Ce livre
« nous fait connaître l'ordre et l'économie de la li-
« turgie de son temps, et, sous ce rapport, il est d'un
« grand prix. »

Après ces témoignages, il nous reste à terminer cette Notice en priant Celui sans le secours duquel toute science humaine n'est que vanité et déception, de répandre sur notre entreprise ses bénédictions les plus abondantes, afin que le double but que nous nous sommes proposé, en donnant pour la première fois la traduction de l'œuvre de Durand de Mende, soit rempli dans toute son étendue; édification et instruction, telles sont les deux qualités éminentes de ce beau livre. Puissions-nous avoir le bonheur de les voir dignement appréciées par tous les catholiques. C'est entre les mains de Dieu que nous remettons le succès de cette publication, entreprise pour la gloire de son auguste nom dans les cieux et de sa sainte Église sur la terre.

RATIONAL

OU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

Évêque de Mende.

PRÉFACE.

I. Toutes les choses qui appartiennent aux offices, aux usages ou aux ornements de l'Église, sont pleines de figures divines et de mystères, et chacune, en particulier, débordent d'une douceur céleste, lorsque toutefois elles rencontrent un homme qui les examine avec attention et amour, et qui sait tirer le miel de la pierre et l'huile du plus dur rocher. Qui connaît cependant l'ordre du ciel, et en appliquera les règles à la terre? Certes, celui qui voudrait en scruter la majesté serait écrasé par sa gloire; car c'est un puits profond, et je n'ai pas de quoi y puiser, à moins que celui qui donne à tous abondamment, et sans le leur reprocher, ne me présente le vase nécessaire, afin que je boive plein de joie, aux fontaines du Sauveur, l'eau qui coule au milieu des montagnes (*a*). Cependant, on ne peut donner la raison de tout ce qui nous a été transmis par nos ancêtres, puisqu'il faut même en ôter ce qui n'a pas de

(*a*) Ce n'est que dans les dernières éditions de Durand qu'on a rétabli, et encore d'une manière très-fautive, les nombreuses citations de la sainte Ecriture dont son ouvrage est émaillé. Nous imiterons la conduite de Durand, et nous n'en rétablirons aucune : ainsi, nous restons fidèle jusqu'au bout à nos habitudes de reproduction exacte.

L'indication des citations de l'Ecriture est à peu près inutile, du reste, pour les personnes qui liront Durand; et, pour Messieurs les ecclésiastiques, elle l'est tout-à-fait.

raison. C'est pourquoi donc, moi, Guillaume Durand, nommé évêque de la sainte Église de Mende, par la seule permission de Dieu, je frapperai et je ne cesserai de frapper à la porte, si toutefois la clé de David daigne me l'ouvrir, afin que le roi m'introduise dans le cellier où il garde son vin et où me sera révélé le modèle divin qui fut montré à Moïse sur la montagne, jusqu'à ce que je puisse expliquer, en termes clairs et précis, ce que signifient et ce que renferment toutes les choses qui se rapportent aux offices, aux usages ou aux ornements de l'Église, et en fixer les règles; après que cela m'aura été révélé par celui qui rend diserte la langue des enfants et dont l'esprit souffle où il veut, le distribuant à chacun comme il lui plaît, pour la louange et pour la gloire de la Trinité.

II. En effet, nous prenons ici les sacrements pour des signes ou des figures; mais ces figures ne sont pas les vertus, mais les signes des vertus, et l'on s'en sert comme d'une parole écrite pour les enseigner. Parmi ces signes, les uns sont naturels, les autres positifs; sur quoi l'on dira ce que c'est qu'un sacrement, dans la quatrième partie de cet ouvrage, sous la septième particule du canon, au mot *mysterium fidei* (mystère de foi).

III. Or, les prêtres et les prélats de l'Église, auxquels il a été donné de connaître les mystères, comme on le lit au chatre VIII de saint Luc, et qui sont les distributeurs et les dispensateurs des sacrements, doivent avoir l'intelligence des sacrements et briller par les vertus qu'ils représentent, afin que par leur éclat les autres soient éclairés et illuminés; sans cela, ce sont des aveugles qui conduisent d'autres aveugles, selon cette parole du prophète : « Leurs yeux sont obscurcis, et ils « ne voient pas. » Mais (ô douleur!), cependant, aujourd'hui, il y en a beaucoup qui n'ont guère l'intelligence des choses d'un usage quotidien, qui appartiennent aux coutumes de l'Eglise et servent aux offices, et ne savent pas ce qu'elles signifient, ni pourquoi elles ont été instituées; de telle sorte

que cette parole du prophète paraît être accomplie en eux à la lettre : « Le prêtre sera comme le peuple, » car ils portent les pains de proposition et les mystères à la table du Seigneur sans les comprendre et sans les regarder; de sorte que, sans aucun doute, ils seront considérés, par un juste jugement de Dieu, comme des bêtes de somme qui portent une nourriture que d'autres sont destinés à manger. Ils devront rendre compte de cette ignorance au jour de vengeance et de colère; et, alors que les cèdres du paradis trembleront, que fera donc le roseau du désert? Car il leur a été dit par le prophète : « Ils n'ont pas connu mes voies, et je « leur ai juré dans ma colère qu'ils n'entreront pas dans mon « repos! »

IV. Or, les professeurs des arts libéraux, quels qu'ils soient, font tous leurs efforts pour revêtir de causes et de raisons les choses contenues dans ces arts d'une manière nue et peut-être sans couleur, et ils cherchent à les colorer et à les embellir. Les peintres aussi, et tous les hommes quels qu'ils soient, artisans ou ouvriers, s'appliquent à des détails de tout genre, à donner de leur profession ou de leur art des raisons vraisemblables et des causes, et à les avoir sur-le-champ. Et aussi, selon les lois mêmes du monde, il est honteux à un patricien et à un avocat d'ignorer le droit, dans lequel il doit être très-versé, puisqu'il veut en faire l'occupation de toute sa vie.

V. Mais, quoique la science soit très-nécessaire aux prêtres, puisqu'ils sont destinés à enseigner les autres, il ne faut pas cependant estimer moins les prêtres ignorants que les savants dans la science de l'école, selon cette parole de l'Exode : « Tu « ne mépriseras pas les juges de la loi. » C'est pourquoi, selon saint Augustin, on ne se moquera pas si par hasard on entend quelques évêques et ministres de l'Eglise invoquer Dieu en termes barbares ou corrompus, ou si l'on s'aperçoit qu'ils ne comprennent pas même les paroles qu'ils prononcent, ou qu'ils ne les distinguent que confusément, et il ne faut pas que

ceux qui savent cela en reprennent ces personnes; mais ils doivent les supporter avec charité et bonté. Quant à ce que les prêtres doivent savoir, nous le dirons dans la seconde partie de cet ouvrage, au Traité du prêtre.

VI. Mais pourtant on ne voit pas que ce qui a lieu dans les usages et dans les offices de l'Eglise se fasse dans un sens figuré, tant parce que les figures se sont évanouies, et que c'est aujourd'hui le temps de la vérité, que parce que nous ne devons pas judaïser; mais, bien qu'effectivement les figures dont la vérité s'est révélée aujourd'hui se soient enfuies, cependant encore beaucoup de vérités que nous ne voyons pas sont cachées dans l'ombre, et c'est pour cela que l'Eglise se sert encore de figures. Ainsi, par les vêtements blancs, nous comprenons en quelque sorte la beauté de nos ames, c'est-à-dire la gloire de notre immortalité que nous ne pouvons voir manifestement; et dans la messe, et avant la préface, nous représentons les préliminaires de la passion du Christ, afin que les circonstances de ce fait s'impriment dans la mémoire plus fermement et plus fidèlement.

VII. Et il est à remarquer que des choses qui sont contenues dans la loi, les unes sont morales, les autres mystiques. Les morales sont celles qui forment les mœurs, et elles doivent être comprises ainsi que les paroles mêmes les expriment, comme par exemple : « Tu chériras ton Dieu, honore ton père, tu ne « tueras pas, » et ainsi du reste. Les mystiques sont les choses figurées qui signifient autre chose que ce que la lettre dit : « De ces choses mystiques, les unes sont sacramentales, les « autres cérémoniales. » Les sacramentales sont celles dont on peut donner la raison; c'est pourquoi elles ont été ainsi ordonnées à la lettre, comme ce qui regarde la circoncision, l'observance du sabbat et d'autres choses de ce genre. Mais les cérémoniales sont celles dont on ne peut rendre compte, parce qu'elles sont de précepte, comme par exemple : « Tu ne labou- « reras pas avec le bœuf et l'âne; tu ne porteras pas un habit

« tissu de lin et de laine; tu n'ensemenceras pas ton champ de « diverses semences, et autres choses de ce genre. »

VIII. Et, en tant que dans les choses morales, la loi ne subit pas de changement; mais, en tant que dans les choses sacramentales et cérémoniales, elle a été changée à la superficie de la lettre seulement; mais cependant leur sens mystique n'a pas changé. C'est pourquoi l'on ne dit pas que la loi est changée, bien qu'elle ait été transplantée dans nous par le sacerdoce.

IX. Il faut savoir aussi que, dans les divines Écritures, il y a le sens historique, allégorique, tropologique et anagogique. C'est pourquoi, selon Boëce, toute l'autorité divine est placée, ou dans le sens historique, ou dans le sens allégorique, ou enfin dans l'un et dans l'autre sens; et, selon saint Jérôme, nous devons examiner la divine Écriture de trois manières : premièrement, selon la lettre; secondement, selon l'allégorie, c'est-à-dire le sens spirituel; troisièmement, selon le bonheur des biens à venir. L'histoire est le sens des paroles attaché aux choses; par exemple, quand un fait, quel qu'il soit, est rapporté entièrement comme il s'est passé selon la lettre, ainsi comment le peuple israélite, sauvé d'Égypte, fit et éleva un temple au Seigneur. Le mot histoire vient de ιστορειν, qui veut dire exprimer une chose par des gestes, et c'est pour cela que les historiens sont appelés gesticulateurs, comme les histrions (1).

X. L'allégorie existe quand un mot produit un son dont le sens est différent dans l'esprit, comme lorsque, par un fait, on a l'intelligence d'un autre : si l'objet désigné par le mot est visible, c'est simplement une allégorie; s'il est invisible et céleste, alors on l'appelle anagogie. C'est encore une allégorie, quand, par une phrase étrangère, un état étranger est exprimé, comme lorsque la présence du Christ ou les sacrements de l'Église sont désignés par des paroles ou par des choses mystiques; par exemple, comme en cet endroit : « Il sortira une

« tige de la racine de Jessé ; » ce qui veut dire clairement : « La vierge Marie naîtra de la race de David, qui fut fils de « Jessé. » Et, pour les choses mystiques, par exemple, le peuple délivré de la servitude égyptienne par le sang de l'Agneau, cela signifie que l'Église a été arrachée de l'esclavage du démon par la passion du Christ ; et le mot allégorie vient de γὸρον qui signifie en grec étranger, et de ἀλλο sens, comme si l'on disait : sens étranger.

XI. La tropologie est la conversion du discours aux mœurs, ou une façon de parler morale pour corriger et pour former les mœurs ; et on peut la considérer de deux manières : mystique ou claire. D'une manière mystique, comme en cet endroit : « Qu'en tout temps tes vêtements soient blancs, et n'oublie « pas d'oindre ta tête d'huile ; » c'est-à-dire : « Que tes œuvres « soient pures, et que la charité ne sorte jamais de ton ame. » Et en cet endroit : « Il faut que David tue en nous Goliath, » c'est-à-dire : « Que l'humilité tue l'orgueil. » D'une manière claire, comme ici : « Partage et romps ton pain avec celui qui « a faim ; » et en cet autre endroit : « N'aimons pas de la langue « ou en paroles, mais par nos œuvres et dans la vérité. » Le mot tropologie vient de τρὸπος qui signifie conversion ou changement, et de λὸγος parole, comme si l'on disait : une parole changée.

XII. Anagogie vient de ἄνο en haut, et de ἄγω je mène, comme si l'on disait : direction en haut. C'est pourquoi le sens anagogique est ainsi appelé, parce qu'il conduit des choses visibles aux invisibles ; ainsi, par exemple, la lumière faite le premier jour, signifie la chose invisible, c'est-à-dire la nature angélique créée au commencement. L'anagogie est donc l'expression d'un sens qui mène aux choses d'en-haut ou à l'Église, à savoir à la Trinité et aux ordres des anges, et parle, par des discours clairs ou mystiques, de la récompense future et de la vie à venir qui est dans les cieux. En termes clairs, en cet endroit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce

« qu'ils verront Dieu. » En termes mystiques comme ici : « Bienheureux ceux qui lavent leurs robes dans le sang de « l'Agneau, parce qu'ils auront le pouvoir de cueillir le fruit « de l'arbre de vie, et qu'ils entreront dans la cité par les por- « tes. » Ce qui veut dire clairement : « Bienheureux ceux qui « purifient leurs pensées, parce qu'ils auront le pouvoir de voir « Dieu, qui est la voie, la vérité et la vie, et que, par la doc- « trine, c'est-à-dire par l'exemple des Pères, ils entreront « dans le royaume des cieux. » De même, Jérusalem signifie historiquement la cité terrestre de ce nom, où se rendent les pèlerins, et allégoriquement c'est l'Église militante, et tropologiquement toute ame fidèle; enfin, anagogiquement, la Jérusalem ou la patrie céleste. Touchant ces choses, on peut voir d'autres exemples dans les leçons qu'on lit le samedi saint, comme on le dira dans la sixième partie. Or, dans cet ouvrage, la plupart du temps les mêmes sens divers sont employés, et l'on passe alternativement de l'un à l'autre, ainsi que le lecteur assidu pourra le voir clairement.

XIII. Car, de même que personne n'est soumis à différentes exceptions ou défenses, de même aussi il ne lui est pas défendu d'expliquer, à la louange de Dieu, les cérémonies de l'Église de différentes manières, pourvu cependant que la foi demeure sans atteinte.

XIV. Il faut, en effet, considérer qu'on trouve un grand nombre d'usages différents dans la célébration du culte divin; car presque chaque église a ses observances qui lui sont propres et abondent dans son sens, et l'on ne doit pas réputer comme une chose répréhensible ou absurde, de vénérer Dieu et ses Saints par divers concerts ou modulations et par différentes observances, puisque l'Eglise triomphante elle-même, selon le prophète, « est ornée de vêtements de diverses couleurs, » et que, dans l'administration même des sacrements de l'Eglise, la variété des cérémonies est tolérée par le droit de la coutume.

XV. Ce qui a fait dire à saint Augustin que nous avons reçu de l'Ecriture sainte quelques-uns des enseignements de l'Eglise sur l'Office Divin, certains autres de la tradition apostolique, qui sont en dehors des Ecritures et qui ont été confirmés par les successeurs des Apôtres; d'autres aussi fortifiés par la coutume, et dont cependant l'institution est ignorée, mais qu'approuve l'usage et auxquels on doit l'obéissance ou l'observance.

XVI. L'esprit du lecteur ne s'étonnera donc pas s'il lit par hasard dans cet opuscule ce qu'il ne connaît pas être observé dans son Eglise, ou s'il n'y trouve pas ce qu'on y observe. En effet, nous ne traitons pas ici des choses spéciales à chaque endroit, mais des rites communs et les plus usités; car nous avons résolu d'exposer la doctrine commune et non la particulière, et il ne nous est pas possible de rechercher et d'examiner les choses spéciales de tous les pays, quels qu'ils soient. C'est pourquoi nous avons décidé, pour le salut de notre ame et pour l'utilité des lecteurs, de révéler et d'expliquer ici, autant que cela nous sera possible, et dans un style clair, les mystères cachés des Divins Offices, et d'éclaircir ce qui nous a paru nécessaire d'être compris par les ecclésiastiques pour leur usage de chaque jour, et de l'expliquer intimement, en pénétrant jusqu'à la moelle du sujet, de même que, comme on le sait, je l'ai fait autrefois dans le *Miroir Judiciaire*, à l'usage de ceux qui jugent les affaires de ce siècle, hommes placés dans un état qui est tout l'opposé du premier.

XVII. Mais, cependant, il faut faire attention que, pour ce qui concerne même les Offices Divins, il y a plusieurs cérémonies d'observance qui ne se rapportent, par leur origine, ni au sens moral, ni au sens mystique; mais quelques-unes à cause de la nécessité, certaines pour des raisons de convenance, d'autres à cause de la différence de l'ancienne et de la nouvelle loi, quelques-unes pour leur commodité; d'autres, enfin, pour donner plus de pompe et imprimer plus de révérence à la cé-

lébration des Divins Offices, sont connues avoir passé à l'état de coutume. C'est pour cela, comme le dit le bienheureux Augustin, que les cérémonies des différents pays varient à l'infini, selon la diversité des mœurs et des usages ; de telle sorte que c'est à peine, ou même jamais entièrement, qu'on pourrait trouver les causes qui ont déterminé les hommes à les établir et à les observer.

XVIII. Or, ce livre est appelé du nom de *Rational ;* car, de même que dans le rational du jugement que le pontife de la loi portait sur sa poitrine, il était écrit : « Manifestation et vérité; » ainsi dans cet ouvrage, les raisons des diverses cérémonies dans les Divins Offices, et leurs variétés, sont décrites et révélées clairement, et les prélats et les prêtres des Eglises doivent les conserver fidèlement dans l'écrin de leur cœur; et, de même encore que, sur ce rational, il y avait une pierre dans l'éclat de laquelle les fils d'Israël connaissaient quand Dieu leur serait propice; ainsi, le dévot lecteur, par la splendeur de cette lecture étant instruit dans les mystères des Divins Offices, reconnaîtra que Dieu nous sera propice, si nous n'encourons pas toutefois son indignation par l'injure imprévue d'un péché. Ce rational était aussi tissu de quatre couleurs et de fils d'or, et, dans ce livre (comme on l'a dit plus haut), les raisons de la variété dans les usages de l'Eglise et dans les offices sont ornées comme de différentes couleurs, par les quatre sens qu'on peut y trouver, savoir : l'historique, l'allégorique, le tropologique et l'anagogique, et enfin par la foi qui est au milieu de ces quatre sortes de couleurs.

XIX. Enfin, cet ouvrage se divise en huit parties distinctes, que nous suivrons, selon leur ordre, avec l'aide du Seigneur. Desquelles, la première traitera de l'Eglise et des lieux qui en dépendent, de ses ornements, de sa consécration et des sacrements. La seconde, des ministres de l'Eglise et de leurs offices. La troisième, des vêtements sacerdotaux et autres. La quatrième, de la messe et de toutes les cérémonies de la messe. La cin-

quième, des autres Offices Divins, en général. La sixième traitera spécialement de tous les dimanches, féries et festivités consacrées au Seigneur. La septième, des festivités des Saints, et de la fête et de l'office de la Dédicace de l'Eglise et des Morts. La huitième, du comput et du calendrier.

NOTE (1).

« Et dicitur historia ab ιστορειν, quod est gesticulari : inde historici, « id est, gesticulatores vocantur, quasi histriones. »

« Une sorte d'imperfection qui appartient au siècle de Durand (*le « treizième siècle*), dit M. Le Clerc... (*), c'est le ridicule de ses étymo- « logies grecques. Ce ridicule s'attache à lui dès les premières pages, et « le suit jusqu'au bout. » On aurait pu ajouter le ridicule de ses étymologies latines. « La langue grecque, poursuit le savant académicien, « était alors presque inconnue dans les écoles d'Occident, et Durand « n'était pas en cela plus ignorant que bien d'autres ; mais rien ne l'o- « bligeait à parler de ce qu'il ne savait pas... Plusieurs des fautes que « nous sommes en droit de lui reprocher, *et dont il pouvait s'épargner « quelques-unes*, avaient été faites avant lui. » Et par quels hommes? Isidore de Séville, le grand étymologiste du septième siècle, et le vénérable Bède, le premier historien des Anglais, à la même époque!

Durand, comme ses prédécesseurs et comme les auteurs qui le suivirent, entre autres Raoul de Presles, au quatorzième siècle, loin de s'asservir à la véritable origine d'un mot, le torturait, le brisait pour y trouver ces traits de lumière qui vous éblouissent comme l'étincelle qui jaillit du caillou. Le moyen-âge avait trop de poésie dans la tête pour s'abaisser à chercher d'où venaient les mots et où ils allaient, comme devait le dire au dix-septième siècle Christine de Suède, qui, dans une phrase, résumait la nature des magnifiques travaux de Gilles Ménage.

Cela une fois établi, nous passerons sur ce que le docte M. Le Clerc semble trouver un défaut, si toutefois l'on peut donner ce nom à une source infinie de beautés dans la pensée et parfois dans l'expression.

Du reste, le seizième siècle, qui nous amena Budée et Erasme, tout en faisant justice des magnifiques *barbarismes* de Durand, conserva toujours à son œuvre la part d'éloge et de respect qu'elle a si bien su mériter de quatre siècles entiers.

(*) Loc. cit., pag. 478 et 479.

RATIONAL

OU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

ÉVÊQUE DE MENDE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons voulu d'abord traiter de certaines choses générales, à savoir : de l'Eglise et de ses parties. De l'autel. Des peintures, des sculptures et des ornements de l'Eglise. Des cloches. Du cimetière et des autres lieux saints. De la Dédicace de l'Eglise. De la consécration de l'autel. Des consécrations et des onctions. Des sacrements de l'Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ÉGLISE ET DE SES PARTIES.

La première chose, c'est que nous voyons d'abord ce qui concerne l'Eglise et ses parties.

I. Donc, il faut remarquer, touchant les Eglises, que l'une est corporelle, c'est à savoir celle dans laquelle on célèbre les Divins Offices ; l'autre est spirituelle, et c'est l'assemblée des fidèles ou le peuple convoqué par les ministres du Christ, et rassemblé dans un même lieu par celui qui fait habiter dans sa maison tous ceux qui professent le même culte et les mêmes sentiments. Et, de même que l'église corporelle ou matérielle est construite de pierres jointes ensemble ; ainsi, l'Eglise spi-

rituelle forme un tout composé d'un grand nombre d'hommes différents d'âge et de rang.

II. Or, Εκκλησια, qui est un mot grec, veut dire en latin *convocatio* (convocation ou assemblée) (1), parce que l'Eglise appelle tous les hommes à elle, et ce nom convient plus proprement à l'Eglise spirituelle qu'à l'église corporelle; car on assemble et l'on convoque les hommes et non les pierres; mais cependant il arrive souvent que le nom de la chose représentée est attribué à sa représentation, et l'église matérielle représente l'Eglise spirituelle, comme on le dira lorsqu'on traitera de sa consécration. Le mot Εκκλησια, en grec, signifie encore que l'Eglise est catholique, c'est-à-dire universelle, parce qu'elle est établie ou répandue par tout l'univers entier, et parce que tous ceux qui croient en Dieu doivent se réunir dans une seule et même assemblée, ou bien parce l'Eglise catholique possède en elle une doctrine universelle pour l'instruction de tous les fidèles.

III. Συναγωγὴ (2), qui est aussi un mot grec, veut encore dire assemblée, et ce nom fut propre au peuple juif; car leur réunion a coutume d'être appelée Συναγωγὴ, quoiqu'elle ait même été encore appelée église. Cependant les apôtres n'ont jamais appelé la réunion des fidèles du nom de synagogue, mais toujours église, et c'est peut-être pour les distinguer l'une de l'autre.

IV. Et l'Eglise d'à présent est appelée Sion, parce que, à cause du pèlerinage de cette vie, placée loin de la promesse des biens du ciel, les hommes l'attendent et la contemplent, et voilà pourquoi elle a reçu le nom de Sion, c'est-à-dire attente; et, à cause de la patrie et de la paix à venir auxquelles l'Eglise tend, elle est appelée Jérusalem; car Jérusalem est interprété vision de la paix. L'église est dite aussi la maison de Dieu (*domus Dei*), et ce nom vient de Διογματι, qui signifie, en grec, droit, comme si l'on voulait exprimer par là que Dieu accorde aux hommes la grâce de demeurer unis par les mêmes senti-

ments dans son sein. On l'appelle aussi parfois Κυρια, c'est-à-dire demeure du Seigneur. Quelquefois Βασιλικη en grec, dont le sens est en latin la cour ou le palais du roi, c'est-à-dire la demeure royale; et les palais des rois de la terre sont ainsi nommés; mais notre maison, qui est une maison de prières, est appelée demeure royale, parce que, dans son enceinte, on vient faire sa cour au Roi des rois. Quelquefois on donne à l'église le nom de temple (*templum*), comme si l'on disait un toit large et étendu (*quasi tectum amplum*), à l'abri duquel nous offrons des sacrifices à Dieu notre Roi, et parfois le tabernacle ou la tente de Dieu (*Dei tabernaculum*); et ce n'est pas sans raison, parce que sur cette terre notre vie présente est un pèlerinage et qu'elle marche vers la patrie, comme on le dira bientôt; et elle est appelée Tabernacle, comme si l'on disait l'étape de Dieu (*taberna Dei*), comme on l'expliquera en parlant de la Dédicace de l'Eglise. Au Traité de l'autel, on montrera pourquoi elle a été aussi appelée le Tabernacle ou l'Arche du témoignage, et parfois elle prend le nom de *martyrium* (martyre), quand elle est bâtie en l'honneur de quelque martyr. Quelquefois le nom de chapelle, comme on le dira dans la seconde partie, au Traité du prêtre. Quelquefois *cœnobium* (couvent), quelquefois *sacrificium* (sacrifice), quelquefois sanctuaire, quelquefois maison de prière, quelquefois monastère (*monasterium*) (3), et quelquefois *oratorium* (oratoire). Généralement, cependant, tout lieu établi pour prier peut être appelé *oratorium* (oratoire). L'Eglise est encore quelquefois appelée le corps du Christ; quelquefois même elle est dite Vierge, selon cette parole : « Je suis jaloux de votre honneur, « de la jalousie du Christ; car j'ai promis de vous garder « comme une vierge chaste, pour un seul homme, qui est le « Christ. » Quelquefois elle est dite l'Epouse que le Christ s'est fiancée dans la foi, et dont il dit dans l'Evangile : « Celui « qui a fiancé une vierge est son époux. » Quelquefois on l'appelle du nom de Mère, parce que chaque jour elle enfante à

Dieu, dans le baptême, des fils spirituels; quelquefois elle est appelée Fille, selon cette parole du prophète : « Pour rempla-« cer tes ancêtres, des fils te sont nés. » De même, elle est appelée Veuve parfois, parce qu'à cause des afflictions qui pèsent sur elle, elle s'habille de deuil, et que, comme Rachel, elle ne peut se consoler; quelquefois elle est représentée sous l'image d'une Courtisane (*Meretrix*), à cause de l'Eglise rassemblée parmi les nations, et parce qu'elle ne ferme son sein à personne de ceux qui reviennent à elle (*a*). Quelquefois on l'appelle Cité, à cause de la communion des saints, ses citoyens; ont dit aussi qu'elle est garnie de murailles, à cause du rempart des Ecritures dont elle se sert pour repousser les attaques des hérétiques; enfin, elle est faite de pierres et de bois de dif-

(*a*) « Quandoque meretrix figuratur, propter ecclesiam de gentibus congregatam, et quia nulli claudit gremium redeunti ad se. » Magnifique image, sublime et consolante pensée! Ces comparaisons, qui choquent quelquefois nos oreilles et notre esprit, n'alarmaient pas un siècle chaste sans pruderie, naïf comme l'enfant qui appelle tout par son nom. Le livre inspiré de Dieu, la Bible est remplie de ces pensées qui empruntent leurs couleurs à des choses dont notre faiblesse s'effraie, mais qui, loin d'épouvanter les siècles de foi, faisaient jaillir des sermons de saint Bernard des traits dont la traduction nous est défendue aujourd'hui, grâce à notre extrême civilisation, et dont voici un énergique exemple : « Attende homo, quid fuisti ante ortum, et quid es ab ortu usque ad occasum, atque quid eris post hanc vitam. De vili materia factus, et vilissimo panno involutus, menstruali sanguine in utero materno fuisti nutritus, et tunica tua fuit pellis secundina : sic indutus et ornatus venisti ad nos!... Unde superbis homo, cujus conceptio culpa, nasci pœna, labor vita, necesse mori? Cur carnem tuam pretiosis rebus impinguas et adornas, quam post paucos dies vermes devoraturi sunt in sepulcro? Animam vero tuam non adornas bonis operibus, quæ Deo et angelis ejus præsentanda est in cœlis? (*) »

Peut-on imaginer rien de plus hardi : la chaire évangélique seule a pu retentir de ces accents; seule elle a pu, par la bouche de ses ministres, toucher à toutes les misères de l'homme sans le faire rougir; car c'était près de l'autel, et dans les livres inspirés de l'Evangile et des Pères de l'Eglise dont saint Bernard fut le dernier, que le peuple chrétien, hommes, femmes et enfants, entendaient ou lisaient ces choses qui révoltent à présent notre pauvre intelligence, depuis que nous avons remplacé la foi par la raison et ses tristes erreurs.

(*) Ce passage admirable de la troisième *Méditation* de saint Bernard est imité lui-même des *Soliloques* de saint Augustin; Gerson l'a développé dans un de ses ouvrages intitulé : le *Miroir d'Humilité* (*Speculum humilitatis*). V. O. Le Roy. Etudes sur les mystères. Manuscrits de Gerson, p. 450.

férente sorte, parce que les mérites de chacun de ses habitants sont différents, comme on le dira bientôt; et tout ce que la synagogue a reçu par la loi, l'Eglise le reçoit maintenant par la grâce du Christ dont elle est l'Epouse, et elle le change en mieux par l'usage qu'elle en fait. Assurément, l'institution et le plan d'un oratoire ou d'une église ne sont pas nouveaux; car le Seigneur commanda à Moïse, sur le mont Sinaï, de faire un tabernacle avec des tapisseries merveilleusement tissues et brodées, et il était divisé par un voile interposé en deux parties, dont la première, où le peuple sacrifiait, était appelée le saint ou la sainte, et l'intérieure, où le prêtre et les lévites faisaient leur office, était dite le Saint des saints, comme on le dira dans la Préface de la quatrième partie de cet ouvrage.

V. Et après que ce tabernacle eut été usé par la longueur des années, et en quelque sorte consumé de vieillesse, le Seigneur ordonna de faire un temple que Salomon édifia d'une manière et d'un travail merveilleux; et il y avait deux parties comme dans le tabernacle. C'est de l'un et de l'autre, à savoir du tabernacle et du temple, que notre église matérielle a pris sa forme. Dans sa partie antérieure, le peuple écoute et prie, et dans le sanctuaire le clergé prie, prêche, chante, et administre les choses saintes.

VI. Et le tabernacle qui fut fait pendant le voyage d'Israël représente la figure du monde qui passe avec sa concupiscence. Il est aussi constant que les quatres couleurs des voiles de l'un et de l'autre expriment comment le monde est composé de quatre éléments. Donc, Dieu dans le tabernacle, c'est Dieu dans ce monde, comme dans le temple rougi du sang du Christ; et le tabernacle offre clairement le type de l'Église militante, qui n'a pas ici-bas de cité permanente, mais qui cherche la cité future; et c'est pour cela qu'elle est appelée tabernacle (*tabernaculum*) ou tente, parce que les tentes (*tabernacula*) sont les maisons des soldats. Or, Dieu dans le tabernacle, c'est Dieu au milieu des fidèles rassemblés en son

nom. La première partie du tabernacle, dans laquelle le peuple sacrifiait, c'est la vie active à laquelle le peuple s'exerçait par l'amour du prochain; l'autre partie, dans laquelle les lévites faisaient leur service, c'est la vie contemplative à laquelle s'occupe l'ame pure et sincère des hommes religieux par l'amour et la contemplation de Dieu; le tabernacle tombe pour faire place au temple, parce que du combat on court à la victoire et au triomphe.

VII. Or, voici comment on doit construire une église. Après avoir préparé la place des fondements, selon cette parole : « La maison du Seigneur est bien fondée sur la pierre fer- « me, » l'évêque ou le prêtre qui en a obtenu la permission doit y répandre de l'eau bénite, pour chasser de ce lieu les fantômes des démons, et placer dans la fondation la première pierre, sur laquelle on aura gravé et fait le signe de la croix.

VIII. Elle doit être aussi bâtie de telle sorte que la tête regarde droit vers l'Orient; on parlera de cela dans la préface de la cinquième partie. Le chevet de l'église sera donc tourné vers le lever équinoxial du soleil, pour signifier que l'Eglise, qui combat sur la terre, doit se conduire avec modération et égalité d'ame dans la joie comme dans les afflictions; et il ne faut pas tourner le chevet vers le lever du solstice, comme font quelques-uns. Au reste, si les murs de Jérusalem, qui est bâtie comme une cité, doivent être élevés par les Juifs selon l'ordre du Seigneur, comme le dit le prophète, avec combien plus de raison aussi devons-nous édifier les murs de notre église?

IX. Car l'église matérielle dans laquelle le peuple se rassemble pour louer Dieu représente la sainte Eglise qui est construite dans les cieux de pierres vivantes, comme nous l'avons déjà dit. C'est la maison du Seigneur bâtie solidement, dont le fondement est le Christ, qui est la pierre angulaire; fondement sur lequel a été placé celui des apôtres et des pro-

phètes, comme il est écrit : « Ses fondements sont dans les montagnes saintes. » Les murailles bâties sur ces fondements sont les Juifs et les gentils qui sont venus au Christ des quatre parties du monde, et qui ont cru, croient ou croiront en lui. Mais les fidèles, prédestinés à la vie éternelle, sont les pierres employées à la structure de ce mur, qui sera toujours élevé et construit jusqu'à la fin de ce monde. Et une pierre est posée sur une pierre quand ceux qui enseignent dans l'église se chargent avec zèle des enfants pour les enseigner, pour les reprendre et pour les fortifier dans la foi. Et dans la sainte Eglise, celui qui porte du secours à son frère dans ses peines est chargé de pierres qu'il porte pour l'édifice de la maison spirituelle de Dieu. Et les pierres plus grosses que les autres, et celles qui sont polies ou unies, que l'on place au dehors de l'édifice et entre lesquelles on met les pierres qui sont plus petites, représentent les hommes plus parfaits que les autres, et qui, par leurs mérites et par leurs prières, retiennent leurs frères plus faibles dans la sainte Eglise.

X. Or, le ciment, sans lequel le mur ne peut être durable et ferme, est fait de chaux, de sable et d'eau. La chaux, c'est la charité brûlante qui s'unit le sable, c'est-à-dire les choses de la terre et leur affection ; parce que la véritable charité a une très-grande sollicitude dans laquelle elle mêle et confond les veuves, les vieillards, les orphelins, les faibles ; et voilà pourquoi les fidèles s'appliquent à travailler des mains, afin d'avoir de quoi leur faire du bien. Mais, de même que la chaux et la terre, employées à l'édification du mur, afin que ses pierres ne s'écroulent pas, sont liées ensemble et conglutinées par l'eau qu'on y introduit (car l'eau est esprit), et, de même encore que sans ciment les pierres du mur ne tiennent pas ensemble et ne peuvent pas constituer la solidité du même mur, ainsi les hommes ne peuvent être joints ensemble pour l'édification de la muraille de la céleste Jérusalem sans la charité que produit l'Esprit-Saint en eux. Toutes les pierres du mur, polies et

carrées, représentent les saints, c'est-à-dire les hommes purs qui, par les mains du suprême Ouvrier, sont disposés pour demeurer toujours dans l'Eglise ; parmi ces hommes, quelques-uns sont portés et ne portent pas : ce sont les plus faibles et ceux qui ont le moins d'expérience dans l'Eglise; les uns sont portés et portent : ce sont les pierres spirituelles du milieu du mur et les médiateurs de leurs frères auprès de Dieu ; les autres, et ce sont les hommes parfaits, portent seulement et ne sont portés que par le Christ lui seul, qui est l'unique fondement de l'Eglise spirituelle. Et une seule charité les unit tous, comme avec un même ciment, jusqu'à ce que, devenus les pierres vivantes de la céleste Sion, ils soient assemblés par le lien de la paix. Le Christ a été notre mur par sa vie et notre rempart par sa passion.

XI. Or, pendant que les Juifs construisaient les murs de Jérusalem, ils avaient contre eux des ennemis qui voulaient empêcher leur ouvrage (comme on le lit dans Esdras, Néhémie, IV), et ils étaient tellement incommodés par eux, que d'une main ils posaient les pierres sur le mur, et que de l'autre main ils combattaient contre les ennemis. Et nous aussi, qui bâtissons les murs de l'Eglise, nous sommes en butte aux ennemis sortis de notre sein et qui nous entourent; ce sont les vices ou les hommes pervers qui veulent nous empêcher de faire le bien. C'est pourquoi, en bâtissant les murs de l'Eglise, c'est-à-dire en pratiquant les vertus du Christ, nous devons chasser les ennemis, et, selon la coutume du peuple juif et à son exemple, nous devons tenir d'une main l'épée de la parole de Dieu, et nous revêtir enfin nous-mêmes du bouclier de la foi, de la cuirasse de la justice et du casque du salut, afin de nous défendre contre eux, avec l'aide du berger ou du prêtre qui représente le Christ au milieu de nous, et qui nous instruira selon son devoir et nous fortifiera par la prière.

XII. Enfin, le Seigneur montra à Moïse, dans l'Ancien-Testament, de quelles matières devait être fait le tabernacle,

lorsqu'il lui dit dans l'Exode : « Prends les prémices, c'est-à-« dire tout ce qui est précieux parmi le peuple d'Israël; mais « reçois cela de celui seulement qui l'offrira de lui-même et « au-delà de ce qu'il faut, savoir : l'or, l'argent, l'airain, l'hya-« cinthe, la pourpre et l'écarlate deux fois teinte, c'est-à-dire « des étoffes couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et « de byssé, qui est une espèce de lin d'Egypte, souple et « blanc, et des toisons de chèvres et des peaux de béliers « teintes en rouge, que nous appelons toisons et peaux de Par-« thie, parce que les Parthes ont pensé les premiers à les co-« lorer ainsi, et des peaux de la couleur d'hyacinthe, et des « bois de Sethin. »

XIII. Or, Sethin est le nom d'une montagne et d'un arbre qui est semblable à l'épine blanche pour les feuilles, et c'est un bois très-léger et incorruptible, et qui ne peut brûler; Dieu ajouta à cela : « L'huile pour les lampes, des aromates, « des parfums et de l'encens d'une odeur agréable et des « pierres d'onyx, et qu'on me fasse un sanctuaire orné de « sardonix et de pierres précieuses, afin que j'habite au mi-« lieu d'eux et qu'ils ne redoutent plus d'accourir à cette « montagne. » C'est ainsi que le maître et le docteur des Juifs raconte toutes ces choses dans leur histoire, au livre de l'Exode.

XIV. Et la disposition de l'église matérielle représente la forme du corps humain, car le cancel ou le lieu où est l'autel représente la tête, et la croix de l'une et de l'autre partie les bras et les mains; enfin, l'autre partie qui s'étend depuis l'occident, tout le reste du corps (*b*). Le sacrifice de l'autel signifie

(*b*) On appelle nef la partie de l'église qui est depuis le portail jusqu'au chœur, parce qu'elle a, en effet, la forme d'un navire renversé. *Navis inversa,* disait un Anglais, en considérant la grande salle du palais de Rouen, dont la voûte, ou plutôt le lambris fait en arc, a de la ressemblance avec le fond d'un navire. A Rome, un des plus beaux quartiers de cette reine des villes s'appelait le quartier des Carènes, à cause de la forme des toits de ses maisons. *Carina,* navire ou quille de vaisseau.

le vœu du cœur, et, selon Richard de Saint-Victor, la disposition de l'église signifie le triple état de ceux qui doivent être sauvés dans l'Église : l'ordre des vierges, le chœur des continents, le corps des époux. En effet, le sanctuaire est plus étroit que le chœur, et le chœur que le corps de l'église, parce que les vierges sont en plus petit nombre que les continents, et ceux-ci que les époux. Aussi, l'endroit du sanctuaire est plus saint que le chœur, et le chœur que le corps de l'église ou la nef, parce que l'ordre des vierges est plus juste et plus saint que celui des continents, et ce dernier que celui des époux.

XV. Outre cela, l'église se dresse sur quatre murailles, c'est-à-dire qu'elle s'élève par la doctrine des quatre évangélistes. Elle est longue, large et s'élève en haut, c'est-à-dire aux plus hautes vertus; sa longueur, c'est la longanimité qui supporte patiemment les adversités, jusqu'au moment où elle parviendra à la patrie céleste; sa largeur, c'est la charité qui, dilatant et élargissant l'ame des hommes, chérit ses amis en Dieu et ses ennemis pour Dieu; la hauteur de la nef, c'est l'espérance de la récompense à venir, qui lui fait mépriser le bonheur et le malheur de ce monde, jusqu'à ce qu'elle voie les biens du Seigneur dans la terre des vivants.

XVI. Le fondement du temple de Dieu ou de la grâce, c'est la foi, qui consiste à croire ce que l'on ne voit pas. Le toit représente la charité qui couvre la multitude des péchés. La porte est l'obéissance dont le Seigneur dit : « Si tu veux en« trer dans la vie, garde les commandements. » Le pavé est l'humilité dont le Psalmiste dit : « Mon ame est restée collée « au pavé. »

XVII. Les quatres murailles latérales sont les quatre principales vertus de la Religion : la Justice, la Force, la Prudence et la Tempérance. Ces vertus sont également, dans l'Apocalypse, les quatre parois de la cité de Dieu. Les fenêtres expriment l'hospitalité exercée avec joie, et la miséricorde accom-

pagnée de la largesse. C'est de cette maison que le Seigneur a dit : « Nous viendrons à elle; et nous ferons notre demeure au « dedans d'elle. » Certaines églises sont faites en forme de croix, pour montrer que nous devons être crucifiés au monde ou suivre le Christ mis en croix pour nous, selon cette parole : « Que celui qui veut venir à ma suite se renonce lui-même, et « qu'il prenne sa croix, et qu'il me suive. » Quelques églises même sont bâties en forme de rotondes et décrivent comme un cercle ; cela signifie que l'Église s'est étendue et dilatée par tout le cercle de l'univers. Sur quoi nous pouvons citer cette parole : « et leurs voix se feront entendre jusqu'aux extré- « mités du monde, » ou bien, parce que du cercle de l'univers nous parvenons au cercle de la couronne de l'éternité.

XVIII. Le chœur des clercs est l'endroit où ils se réunissent pour chanter en commun, ou la multitude du peuple rassemblée pour assister aux saints mystères. Le chœur (*chorus*) a pris son nom de *chorea* (danse) ou de *corona* (couronne). En effet, autrefois les clercs se tenaient debout autour des autels, en forme de couronne, et chantaient ainsi, sur le même ton, les psaumes; mais Flavianus et Theodorus établirent qu'ils chanteraient ou psalmodieraient alternativement, étant instruits à ce sujet par Ignace, qui, sur cela, avait été d'abord instruit par Dieu. Donc, les deux chœurs des chanteurs désignent les anges et les esprits des justes qui louent Dieu avec une volonté réciproque, et qui s'exhortent mutuellement entre eux à faire le bien. Les uns tirent le mot (*chorus*) chœur de (*concordia*) la concorde, ou mieux l'accord qui consiste et qui existe dans la charité, car celui qui n'a pas la charité ne peut pas chanter convenablement. Et ce que ce chœur, signifie, et pourquoi les plus âgés et les plus élevés en dignité y siégent les derniers et à la place la plus basse, sera dit dans la quatrième partie, à l'Introït et sous la rubrique de l'entrée du pontife à l'autel. Et remarque que, lorsqu'un seul clerc chante, cela s'appelle en grec μονῳδια, et en latin *tycinium*. Et

lorsque deux clercs chantent ensemble, on appelle cela *bicinium;* enfin, quand les chanteurs sont en grand nombre, on appelle leur mélodie unanime *chorus*, chœur.

XIX. L'exedra ou le chapitre, lieu de réunion, est une enceinte voûtée un peu séparée d'un temple ou d'un palais, et, parce qu'elle est en dehors des murs, auxquels elle tient cependant, on l'appelle en grec Εξεδρα, et elle représente les fidèles laïques qui sont attachés au Christ et à l'Église. Les cryptes ou voûtes souterraines que l'on pratique dans certaines églises, ce sont les ermites, qui mènent une vie plus retirée que les autres hommes.

XX. Le porche de l'église (4) signifie le Christ par qui s'ouvre pour nous l'entrée de la céleste Jérusalem; il est appelé aussi portique (*porticus*), de la porte (*à portâ*), ou de ce qu'il est ouvert à tous comme un port (*à portu*).

XXI. Les tours de l'église sont les prédicateurs et les prélats de l'Eglise qui forment son rempart et la défendent. C'est pour cela que l'époux parle ainsi à l'épouse dans les cantiques d'amour : « Ton cou, semblable à la tour de David, est élevé et « garni de machines de guerre et d'armes pour les combats. » Le pinacle ou le sommet de la tour représente la vie ou l'ame du prélat qui tend aux choses élevées.

XXII. Le coq, placé sur l'église, est l'image des prédicateurs, car le coq veille dans la nuit sombre, partage les heures par son chant, réveille ceux qui dorment, célèbre le jour qui s'approche; mais d'abord il se réveille et s'excite lui-même à chanter, en battant ses flancs de ses ailes. Toutes ces choses ne sont pas sans mystère; car la nuit, c'est ce siècle; ceux qui dorment, ce sont les fils de cette nuit, couchés dans leurs iniquités; le coq représente les prédicateurs qui prêchent à voix haute et réveillent ceux qui dorment, afin qu'ils rejettent les œuvres de ténèbres, et ils crient : « Malheur à ceux qui dorment! Lève-toi, toi qui dors! » Ils annoncent la lumière à venir, lorsqu'ils prêchent le jour du jugement et la gloire future; mais, pleins

de prudence, avant de prêcher aux autres la pratique des vertus, ils se réveillent du sommeil du péché et châtient leur propre corps. L'Apôtre lui-même en est témoin, quand il dit : « Je châtie mon corps, et je le réduis en servitude, de peur « que par hasard, après avoir prêché aux autres, je ne vienne « moi-même à être réprouvé. » Et de même que le coq, les prédicateurs se tournent contre le vent, quand ils résistent fortement à ceux qui se révoltent contre Dieu, en les reprenant et en les convainquant de leurs crimes, de peur qu'ils ne soient accusés d'avoir fui à l'approche du loup. La verge de fer sur laquelle le coq est perché représente la parole inflexible du prédicateur, et montre qu'il ne doit pas parler de l'esprit de l'homme, mais de celui de Dieu, selon cette parole : « Si quelqu'un parle, que ce soit les discours de Dieu, etc. » Et parce que cette verge elle-même est posée au-dessus de la croix ou du faîte de l'église, cela signifie que les Écritures sont consommées et confirmées. Voilà pourquoi le Seigneur dit dans sa Passion : « Tout est consommé, » et le nom du Christ a été écrit d'une manière ineffaçable sur le livre des nouvelles Écritures.

XXIII. Le dôme, c'est-à-dire le sommet du temple élevé et rond sur lequel on pose la croix, signifie, par sa forme ronde, avec quelle perfection et quelle inviolabilité la foi catholique doit être prêchée et pratiquée ; car, si on ne la garde entière et sans tache, on mourra pour toujours dans l'éternité.

XXIV. Les fenêtres de l'église, qui sont faites d'un verre transparent (5), sont les divines Ecritures qui repoussent le vent et la pluie, c'est-à-dire qui empêchent d'entrer dans l'église ce qui pourrait nuire à l'édifice et aux fidèles qui y sont rassemblés. Et, tandis qu'elles livrent passage à la clarté du vrai soleil (qui est Dieu) dans l'église, c'est-à-dire dans le cœur des fidèles, elles illuminent ceux qui habitent dans son sein. Elles sont plus larges au dedans, parce que le sens mystique est plus étendu et surpasse le sens littéral. Les fenêtres

représentent encore les cinq sens du corps ; leur forme signifie qu'ils doivent être resserrés au dehors, afin de ne pas attirer en eux les vanités de ce monde, et s'épanouir au dedans pour recevoir plus largement et plus libéralement les dons spirituels.

XXV. Les grillages qui sont devant les fenêtres nous représentent les prophètes et les autres docteurs obscurs de l'Église militante; parfois, pour figurer les deux préceptes de la charité, on place deux colonnes jumelles de chaque côté des fenêtres; cela signifie aussi que les apôtres furent envoyés deux par deux ensemble pour prêcher l'Évangile aux nations.

XXVI. La porte de l'église, c'est le Christ. Et voilà pourquoi on lit dans l'Evangile : « Je suis la porte, dit le Seigneur. » Les apôtres sont aussi les portes de l'église. Le mot *ostium* (porte) vient de *obsistendo* (se présenter en face à ceux qui sont dehors), ou de *obsidendo* (gagner, prendre ceux qui sont dehors), ou de *ostendendo* (leur montrer l'entrée). Et le battant de la porte (*valva*) vient de (*volvere*) rouler, et porte (*porta*) de (*portando*) porter, parce que c'est par elle que l'on porte et que l'on apporte dans l'église tout ce qu'on offre à Dieu.

XXVII. Et les colonnes de l'église, ce sont les évêques et les docteurs qui soutiennent le temple de Dieu par la doctrine catholique, comme les évangélistes soutiennent spirituellement le trône de Dieu. Et ceux-ci, à cause du son retentissant de la parole divine dont ils sont les échos, sont appelés des colonnes d'argent, selon cette parole du Cantique des cantiques : « Il fit « à sa demeure des colonnes d'argent. » Nous lisons aussi que Moïse plaça à l'entrée du tabernacle cinq colonnes et quatre devant l'oracle, c'est-à-dire le Saint des saints; ce qui sera expliqué dans la sixième partie, au chapitre du Temps de l'Avent. Bien qu'il y ait un grand nombre de colonnes dans l'église, on dit cependant qu'il n'y en a que sept, selon cette parole : « La Sagesse s'est bâtie une maison, et elle y a taillé et

« placé sept colonnes; » cela signifie que les évêques doivent être remplis de la grâce des sept dons de l'Esprit-Saint, etc. « Jacques et Jean (comme dit l'Apôtre) paraissaient des colon- « nes. » Les bases des colonnes figurent les évêques, successeurs des apôtres, qui supportent tout le poids de l'église. Le sommet des colonnes, c'est l'esprit des évêques et des docteurs. Car de même que les membres sont conduits par la tête, ainsi nos paroles sont dirigées par notre esprit et par nos œuvres. Les chapiteaux sont les paroles de la sainte Écriture que l'Église nous fait un devoir de méditer, et auxquelles nous sommes obligés de conformer nos actions, en les observant.

XXVIII. Le pavé de l'église représente le fondement de notre foi. Or, dans l'Eglise spirituelle, le pavé, ce sont les pauvres du Christ, à savoir, les pauvres en esprit qui s'humilient en toutes choses; c'est pourquoi, à cause de leur humilité, ils sont assimilés au pavé. Le pavé que l'on foule aux pieds représente encore le peuple par le travail duquel l'Eglise est nourrie et entretenue.

XXIX. Les poutres qui lient les murs de l'édifice sont les princes et les prédicateurs du siècle, qui défendent et fortifient l'unité de l'Eglise, les uns par la parole, les autres par l'action.

XXX. La *miséricorde* de la stalle de l'église représente les contemplatifs dans l'ame desquels Dieu repose sans offense, et qui, à cause de leur très-grand mérite, contemplent aussi d'avance la splendeur de la vie éternelle, et sont comparés à l'or pour l'éclat de leur sainteté. C'est dans ce sens qu'on lit dans les cantiques la parole suivante : « Il fit un lit de repos « en or. »

XXXI. La charpente de l'église figure les prédicateurs qui l'élèvent et la soutiennent spirituellement. Les arceaux et leurs nervures, ce sont encore les prédicateurs, parce qu'ils ornent et fortifient la maison de Dieu, et parce que la pourriture des vices ne doit pas atteindre leurs ames; c'est d'eux que l'épouse se glorifie dans les mêmes cantiques, lorsqu'elle dit : « La

« charpente de nos demeures est de cèdre, et nos lambris « sont de cyprès. » En effet, Dieu se construit une église de pierres vivantes et de bois incorruptibles, selon cette parole : « Le roi Salomon se fit un palais de bois du Liban. » C'est-à-dire le Christ a bâti sa demeure avec les saints purifiés et devenus incorruptibles par la chasteté. Nous parlerons de cela ailleurs à l'article des peintures. Le sanctuaire, c'est-à-dire la tête de l'église, qui est plus bas que le reste du corps de l'Eglise mystique, signifie la grande humilité que doit posséder le clergé ou le prélat, selon cette parole : « Plus tu es grand, « plus tu dois t'humilier en toutes choses. » Les balustres par lesquels l'autel est séparé du chœur signifient la séparation qu'il doit y avoir entre les choses de la terre et celles du ciel. On parlera, à l'article des Peintures, du sanctuaire ou de la clôture qui environne le chœur.

XXXII. La stalle, sur laquelle on s'asseoit dans le chœur, signifie que quelquefois il faut que le corps se délasse et que l'esprit se récrée, parce que le travail et l'ardeur que ne vient pas tempérer un repos alternatif avec eux ne sont pas durables.

XXXIII. Le pupitre placé dans l'église, c'est la vie des hommes parfaits, et on l'appelle ainsi pour signifier en quelque sorte un pupitre public, ou placé dans un lieu public et exposé aux regards de tous. En effet, nous lisons ces mots dans les Paralipomènes : « Salomon fit une tribune d'airain, la plaça au « milieu du temple, et, se tenant debout dessus et étendant la « main, il parlait au peuple de Dieu. » Esdras fit aussi un degré de bois pour y parler, et, lorsqu'il y montait, il était élevé au-dessus de tout le peuple.

XXXIV. On donne encore à ce pupitre le nom d'*analogium*, parce qu'on y lit et qu'on y annonce la parole de Dieu ; car λογός, en grec, veut dire la parole ou règle ; on l'appelle aussi ambon (*ambo*), de *ambiendo*, entourer, parce qu'il entoure comme d'une ceinture celui qui y monte. Nous en parlerons dans la quatrième partie, au chapitre de l'Evangile.

XXXV. L'horloge (*horologium*), sur laquelle on lit et on compte les heures (*horæ leguntur*), signifie l'empressement et le soin que les prêtres doivent avoir à dire les Heures canoniques au temps voulu, selon cette parole : « Sept fois par jour « je te louai, Seigneur » (6).

XXXVI. Les tuiles du toit, qui empêchent la pluie de pénétrer dans l'édifice sacré, ce sont les soldats et les chevaliers qui protègent et défendent l'Eglise contre les païens et les attaques des ennemis de la foi.

XXXVII. La vis de l'escalier tournant, construit à l'exemple de celui du temple de Salomon, est le sentier qui rampe invisible autour des murs de l'église, et par lequel nous connaissons, sans être vu de personne, le secret de tous les mystères de l'édifice spirituel, dont la révélation n'appartient qu'à ceux qui s'élèvent jusqu'au ciel, par la méditation de ses biens. Il sera parlé dans le chapitre suivant des degrés par lesquels on monte à l'autel.

XXXVIII. La sacristie, ou l'endroit dans lequel on dépose les vases et les ornements sacrés, et dans lequel le prêtre revêt les vêtements sacrés, représente le sein de la très-sainte Vierge Marie, dans lequel le Christ s'est revêtu du saint vêtement de sa chair. Le prêtre s'avance vers le peuple en sortant du lieu où il a revêtu ses habits, parce que le Christ, en sortant du sein de la Vierge, est venu dans le monde. Le siége de l'évêque, dans l'église, est plus élevé que celui des autres prêtres, comme on le dira dans la seconde partie, au Traité de l'Évêque.

XXXIX. Près de l'autel, qui représente encore le Christ, on place une piscine ou un bassin qui figure la miséricorde du Christ, et on se lave les mains dans ce vase pour exprimer que, dans le baptême et par la pénitence, représentés par ce vase, nous sommes purifiés des souillures des péchés; et ceci a été imité de l'Ancien-Testament, car on lit dans l'Exode que Moïse fit un bassin d'airain avec sa base, et qu'il le plaça dans le

tabernacle, afin qu'Aaron, prêtre du Seigneur, et les lévites, ses fils, s'y lavassent avant de s'approcher de l'autel pour y offrir les parfums.

XL. La lumière qui est allumée dans l'église est la figure du Christ, selon cette parole : « Je suis la lumière du monde, » et Jean dit : « Il était la lumière véritable qui illumine tout « homme venant en ce monde. » Et les lampes de l'église signifient les apôtres et les autres docteurs, par la doctrine desquels l'Eglise resplendit comme le soleil et la lune, et dont le Seigneur a dit : « Vous êtes la lumière du monde, » c'est-à-dire Vous donnez les exemples des bonnes œuvres. C'est pourquoi, en les avertissant, il leur dit : « Que votre lumière luise « devant les hommes. » Et c'est d'après les ordres du Seigneur que l'Eglise est éclairée; et voilà pourquoi on lit dans l'Exode : « Ordonne aux fils d'Aaron de m'offrir l'huile la « plus pure que l'on tire des olives, afin que la lampe brûle « toujours dans le tabernacle du témoignage; » ce dont il sera parlé dans la seconde partie touchant l'acolyte. Moïse fit aussi sept lampes, qui sont les sept dons de l'Esprit saint, qui, dans la nuit de ce monde, éclairent et dissipent les ténèbres de notre aveuglement, et l'on place ces lampes sur des chandeliers, parce que l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de miséricorde, l'esprit de la crainte du Seigneur, se reposa sur le Christ, qui, rempli de ses dons, prêcha, aux hommes captifs dans le péché, l'intelligence de la liberté des enfants de Dieu. Et la pluralité des lampes dans l'église désigne la pluralité des grâces répandues parmi les fidèles et au dedans de leurs ames.

XLI. Dans un grand nombre d'endroits, la Croix, insigne du triomphe du Christ, est placée au milieu de l'église, pour exprimer que nous chérissons du plus profond de notre cœur notre Rédempteur, qui, selon Salomon, à cause de son extrême charité, a brisé son corps pour les filles de Jérusalem, et afin que tous, voyant l'étendard de la victoire, disent : « Salut! toi, le

« salut de tout l'univers, arbre bienfaisant; » et pour que jamais l'amour de Dieu ne soit livré par nous à l'oubli, lui qui, pour racheter un esclave, a livré son fils unique, afin que nous imitions le Christ crucifié pour nous. Et la croix est mise dans un endroit élevé pour représenter la victoire du Christ. On parlera de cela, lorsqu'on traitera de la Consécration de l'église. On dira, au Traité des peintures, pourquoi l'église est ornée au dedans et non au dehors.

XLII. Le cloître (7), comme le dit Richard, évêque de Crémone (*in Mitrali*), a pris son origine de l'endroit où veillaient et où couchaient les lévites, autour du tabernacle, ou du parvis des prêtres, ou du portique, qui était devant le temple de Salomon. Car le Seigneur commanda à Moïse de ne pas compter les lévites dans le dénombrement qu'il fit de la multitude du peuple, mais de les établir sur le tabernacle du témoignage, pour le porter et le garder. C'est à cause de ce précepte du Seigneur que les clercs doivent être, dans l'église, séparés des laïques pendant qu'ils célèbrent les saints mystères. Voilà pourquoi le Concile de Mayence a statué (*extrà de vi. et hon. cler.*, cap. 1) que cette partie, qui est séparée de l'autel par des balustres, serait seulement réservée aux clers qui psalmodient. Enfin, de même que le temple représente l'Eglise triomphante, ainsi le cloître est la figure du paradis céleste, où l'on n'aura qu'un seul et même cœur dans l'amour et dans la volonté de Dieu, où l'on possèdera tout en commun, parce que, ce que l'un aura de moins en lui, il se réjouira de l'avoir dans un autre; car Dieu sera tout pour tous. Voilà pourquoi les réguliers, qui demeurent ensemble dans le cloître, se lèvent la nuit pour aller à l'office divin, et, abandonnant les biens de ce siècle, mettent tout en commun et vivent sans avoir rien en propre.

XLIII. La diversité des demeures et des offices dans le cloître est la diversité des demeures et des récompenses dans le royaume céleste : « Car, dans la maison de mon Père, il y a

« beaucoup de demeures, » dit le Seigneur. Et dans le sens moral, le cloître représente la contemplation dans laquelle l'ame se replie sur elle-même, et où elle se cache après s'être séparée de la foule des pensées charnelles, et où elle médite les seuls biens célestes. Dans ce cloître il y a quatre murailles, qui sont le mépris de soi-même, le mépris du monde, l'amour du prochain et l'amour de Dieu. Et chaque côté a sa rangée de colonnes. Car le mépris de soi-même est suivi de l'humiliation de l'ame, de l'affliction de la chair, de l'humilité dans les discours et autres choses semblables. La base de toutes les colonnes est la patience. Dans ce cloître, la diversité des demeures, c'est celle des vertus.

Le chapitre est le secret du cœur. Mais nous en parlerons ailleurs, dans la cinquième partie, à l'article de Prime. Le réfectoire, c'est l'amour de la sainte méditation. Le cellier signifie la sainte Ecriture. Le dortoir, la conscience pure. L'oratoire, la vie sans tache. Le jardin, planté d'arbres et d'herbes, représente le grand nombre des vertus ; le puits des eaux vives, l'abondance des dons qui étanchent ici-bas la soif, et qui, dans la vie future, en éteindront entièrement les ardeurs.

XLIV. Quant aux siéges épiscopaux, qui, selon la disposition du bienheureux Pierre, sont consacrés depuis les temps les plus reculés dans chaque ville, ainsi qu'on le dira dans la Préface de la seconde partie ; la dévotion des anciens les a dédiés, non en mémoire des confesseurs, mais à l'honneur des apôtres et des martyrs, et principalement de la bienheureuse Vierge Marie.

XLV. Au reste, voici pourquoi nous nous réunissons dans l'église ; c'est afin de demander à Dieu le pardon de nos fautes et de nous appliquer assidûment à chanter les louanges du Seigneur, comme on le dit dans la Préface de la cinquième partie, et pour y entendre les bons ou les mauvais jugements de l'Evangile, et pour apprendre à connaître Dieu, enfin pour y manger le corps du Seigneur.

XLVI. Dans l'assemblée de l'église, les femmes et les hommes sont séparés les uns des autres, et Bède nous apprend que cette pratique est venue d'une ancienne coutume des Hébreux; et c'est pour cela que Joseph et Marie perdirent le divin Enfant, parce que l'un pensait que l'Enfant qu'il ne voyait pas avec lui était avec l'autre. La cause de cette séparation, c'est que, si la chair de l'homme et de la femme étaient réunies de plus près, leurs corps seraient enflammés à la luxure. Voilà pourquoi, lorsque nous devons pleurer en ce lieu nos péchés, il est nécessaire d'éviter ce qui peut leur servir d'aliment et de ne pas penser aux satisfactions de la chair; et les hommes sont dans la partie du midi, et les femmes du côté du nord ou du nord-est, afin de montrer que les saints les plus fermes dans la foi doivent résister aux plus grandes tentations de ce siècle, tandis que les plus faibles doivent être en butte à de plus petits ou à de moindres assauts; donc le sexe qui est le plus fort doit se tenir dans un endroit plus découvert et plus exposé, parce que, selon l'apôtre, « Dieu est juste et fidèle dans ses promesses, et qu'il ne souffrira pas que nous soyons tentés au-delà « de nos forces. » Cela tient aussi et se rapporte à la vision de Jean ; il vit, en effet, l'ange de la force qui posa son pied droit sur la mer, car on oppose les membres les plus forts aux plus grands périls ; et, selon les autres, les hommes sont dans la partie antérieure et les femmes dans la partie postérieure, pour exprimer que l'homme est la tête de la femme, et c'est pour cela qu'il est son guide et son chef.

XLVII. La femme doit aussi avoir la tête voilée dans l'église, parce qu'elle n'est pas l'image de Dieu et que c'est par elle que la prévarication a commencé dans le monde, et voilà pourquoi dans l'église, et par respect pour le prêtre (qui est le vicaire du Christ), elle doit se tenir devant lui comme devant son juge, à cause de l'origine de la faute dont elle est accusée; elle aura donc la tête voilée, et non pas découverte. C'est aussi en raison du même respect qu'il ne lui est pas permis de par-

ler dans l'église devant le prêtre. Mais, autrefois, les hommes et les femmes, s'entretenant la chevelure, venaient dans l'église et y étaient assis nu-tête, pleins de vanité à cause de leurs cheveux, ce qui était déshonnête.

XLVIII. Quelle conversation et quels discours doit-on tenir dans l'église? L'Apôtre nous l'enseigne lorsqu'il dit: « Parlez-« vous à vous-même dans le chant des psaumes, des hymnes « et des cantiques spirituels. » L'on voit par là qu'il faut s'y abstenir de paroles superflues, selon ce que dit Chrysostôme : « En entrant dans le palais du roi, compose ton visage et ton « port, car les anges du Seigneur sont présents, et la maison « de Dieu est pleine de vertus spirituelles. » Et le Seigneur dit à Moïse, et l'ange à Josué : « Ote ta chaussure de tes pieds, « car le lieu où tu te tiens est saint. »

XLIX. Enfin, il faut remarquer que l'église, consacrée à Dieu, protège et défend ceux qui sont accusés d'assassinat lorsqu'ils se réfugient dans son sein, afin de ne pas perdre la vie ou leurs membres, si toutefois ils n'ont pas commis le crime dans l'église ou auprès. Car on lit que Joab s'enfuit dans le tabernacle, et y fut tué malgré qu'il embrassât le coin de l'autel. Une église non consacrée, mais dans laquelle on célèbre les divins offices, jouit du même privilége.

L. Mais le corps du Christ ne protège ni les criminels qui le reçoivent, ni ceux qui se réfugient près de lui, autant parce que ce privilège est accordé à l'Eglise et qu'il ne faut pas l'étendre à d'autres choses, que parce que l'Eucharistie est la nourriture de l'ame et non celle du corps; et voilà pourquoi elle sauve et délivre l'ame et non le corps.

LI. Il y a trois causes pour lesquelles les églises peuvent être changées d'un lieu à un autre. Premièrement, à cause d'une persécution. Secondement, à cause de la difficulté et de la distance des lieux ; par exemple, pour l'intempérie de l'air ou du climat. Troisièmement, lorsqu'elles sont troublées par le voisinage des méchants qui vont jusqu'à s'y réunir, et ces change-

ments ont lieu alors, tantôt avec l'avis du pape, et tantôt avec celui de l'évêque. On dira, dans la Préface de la cinquième partie, pourquoi l'on se munit du signe de la croix en entrant dans l'église.

CHAPITRE II.

DE L'AUTEL (8).

I. On élève un autel dans l'église pour trois raisons, comme on le dira en parlant de sa consécration. Mais il faut d'abord savoir que Noé, le premier, ensuite Isaac, Abraham et Jacob, ont élevé et bâti des autels, ainsi qu'on le lit, et l'on n'entend par ce nom rien autre chose que des pierres dressées, sur lesquelles on égorgeait et on tuait les victimes du sacrifice, que l'on brûlait ensuite avec du feu qu'on allumait dessous. Moïse fit aussi un autel de bois de Sethin et un autel dit des parfums qu'il revêtit d'un or très-pur, comme on le lit dans l'Exode, où l'on voit même quelle était la forme de cet autel. Salomon aussi, ainsi qu'on le lit vers la fin du Livre des Rois, fit un autel d'or. Or, c'est de ces anciens Pères que les autels des modernes ont tiré leur origine, et qu'on les élève à quatre faces; les uns sont d'une seule pierre, et les autres sont composés de plusieurs pierres.

II. Or, on trouve quelquefois indifféremment *altaria* et *aræ*, pour désigner un autel; cependant il y a une différence entre ces deux mots. Car *altare* (autel), c'est comme si l'on disait *alta res* (une chose haute) ou *alta ara* (bûcher élevé), sur lequel les prêtres brûlaient l'encens. *Ara* (autel), en quelque sorte *area* (une aire), ou surface plane; ou bien on l'appelle ainsi, de *ardore* (chaleur du feu), parce qu'on y brûlait les victimes offertes à Dieu en sacrifice.

III. Et remarque qu'on lit dans les Écritures que l'autel (*altare*) avait beaucoup de parties, à savoir : la haute et la

basse (*superius et inferius*); l'intérieure et l'extérieure (*interius et exterius*). Ces parties elles-mêmes sont doubles dans leur usage et dans leur sens. Le haut de l'autel, c'est Dieu-Trinité, dont on lit : « Tu ne monteras pas à mon autel par des « degrés. » C'est encore l'Eglise triomphante dont il est dit : « Alors on sacrifiera des veaux sur ton autel. » Et le bas de l'autel c'est l'Eglise militante, dont on lit : « Si tu me fais un « autel de pierre, tu ne le bâtiras pas de pierres séparées et « fendues » (*sectis lapidibus*). Et le bas de l'autel est encore la table du temple, dont il est dit : « Passez les jours de fêtes « dans de saints repas, assis et pressés à ma table près du coin « de l'autel. » Et au livre III des Rois, il est dit que Salomon fit un autel d'or. L'intérieur de l'autel c'est la pureté du cœur, comme on le dira plus bas. C'est encore la foi que nous devons avoir à l'Incarnation ; et c'est à ce sujet qu'on lit cet ordre du Seigneur dans l'Exode : « Vous me ferez un autel de terre. » Enfin, l'extérieur de l'autel c'est le bûcher ou l'autel même de la croix, c'est-à-dire l'autel de l'holocauste sur lequel on brûlait le sacrifice du soir. Voilà pourquoi on dit dans le canon de la messe : « Ordonne, Seigneur, que ces choses soient portées « sur ton sublime autel par les mains de ton saint ange. » L'extérieur de l'autel représente encore les sacrements de l'Eglise dont il est dit : « Tes autels, Dieu des vertus, sont ma de- « meure. » L'autel signifie aussi la mortification de nos sens, ou notre cœur, dans lequel les mouvements de la chair sont consumés par l'ardeur de l'Esprit-Saint.

IV. En second lieu, l'autel signifie aussi l'Eglise spirituelle ; et ses quatre coins, les quatre parties du monde sur lesquelles l'Eglise étend son empire. Troisièmement, il est l'image du Christ, sans lequel aucun don ne peut être offert d'une manière agréable au Père. C'est pourquoi l'Eglise a coutume d'adresser ses prières au Père par l'entremise du Christ. Quatrièmement, il est la figure du corps du Seigneur, comme on le dira dans la sixième partie, et au chapitre de la Parascève ou Vendredi

saint. Cinquièmement, il représente la table sur laquelle le Christ but et mangea avec ses disciples.

V. Or, on lit dans l'Exode que l'on déposa dans l'arche du Testament ou du Témoignage la déclaration, c'est-à-dire les tables sur lesquelles était écrit le témoignage, on peut même dire les témoignages du Seigneur à son peuple; et cela fut fait pour montrer que Dieu avait fait revivre par l'écriture des tables la loi naturelle gravée dans les cœurs des hommes. On y mit encore une urne d'or pleine de manne pour attester que Dieu avait donné du ciel du pain aux fils d'Israël, et la verge d'Aaron pour montrer que toute puissance vient du Seigneur-Dieu, et le Deutéronome en signe du pacte par lequel le peuple avait dit : « Nous ferons tout ce que le Seigneur nous dira. » Et à cause de cela, l'arche fut appelée l'Arche du Témoignage ou du Testament, et, à cause de cela encore, le tabernacle fut appelé le Tabernacle du Témoignage. Or, on fit un propitiatoire ou couverture sur l'Arche; on en parlera dans la préface de la quatrième partie. C'est à l'imitation de cela que dans certaines églises on place sur l'autel une arche ou un tabernacle dans lequel on dépose le corps du Seigneur et les reliques des saints. Le Seigneur commanda aussi de faire un chandelier à branches d'une seule pièce, et il était d'un or très-pur. On lit dans le IIIe livre des Rois, que dans l'Arche d'alliance il n'y a rien autre chose que les deux tables de pierre qu'y avait déposées Moïse, quand, sur l'Oreb, le Seigneur fit un traité d'alliance avec les fils d'Israël, lorsqu'ils sortaient de la terre d'Egypte.

VI. Il est à remarquer que, du temps du pape Sylvestre, l'empereur Constantin construisit la basilique de Latran, dans laquelle il mit l'Arche du Testament que l'empereur Titus avait emportée de Jérusalem, et il y joignit le chandelier d'or avec les sept lampes suspendues à ses branches (9). Dans cette arche, il y a les choses suivantes : les anneaux et les bâtons dorés, les tables du témoignage et la verge d'Aaron, la manne,

les pains d'orge, l'urne d'or, la robe sans couture et le roseau, le vêtement de saint Jean-Baptiste et les tenailles avec lesquelles fut tenaillé saint Jean l'évangéliste.

VII. Or, un homme est certainement le temple de Dieu, s'il possède au dedans de lui-même un autel, une table, un chandelier et l'arche du Seigneur. Car il faut qu'il ait un autel où il offre avec une ame droite et où il partage avec justice. L'autel, c'est notre cœur, dans lequel nous devons offrir et sacrifier à Dieu; et voilà pourquoi (Exode, xx) le Seigneur commanda d'offrir les holocaustes sur l'autel, parce que c'est du cœur que doivent s'élever et sortir les œuvres enflammées du feu de la charité. Les holocaustes sont ainsi appelés de ὅλον, qui veut dire *tout entier*, et de κάυσις, c'est-à-dire embrasement ou chaleur du feu. Voilà pourquoi le mot holocauste signifie, en quelque sorte, des choses embrasées et brûlées entièrement. Donc, nous devons offrir des sacrifices sur cet autel avec pureté et en partager les victimes avec justice. Nous sacrifions bien, quand nous menons à sa perfection, le bien dont nous avons l'idée; mais nous ne partageons pas bien, si nous ne faisons pas le bien avec discernement. Car l'homme pense souvent faire le bien, et il fait le mal; et, souvent, d'un côté il pratique le bien, et de l'autre il commet le mal; et c'est ainsi que le même homme édifie et renverse. Mais nous partageons bien, alors que nous n'attribuons pas à nous, mais à Dieu seul, le bien que nous faisons.

VIII. Il faut aussi que l'homme ait une table pour y prendre les pains de la parole de Dieu; et par la table nous entendons la sainte Ecriture, dont le Psalmiste dit : « Tu as préparé de-« vant moi une table, afin que je résiste à ceux qui m'assiè-« gent, » c'est-à-dire : « Tu m'as donné l'Ecriture contre les « tentations du démon. » Il faut que nous ayons cette table, c'est-à-dire que nous la placions dans notre ame, afin que nous y mangions les pains de la parole de Dieu. C'est en parlant de la disette de ce pain que Jérémie dit : « Les petits enfants ont

« demandé du pain, et il n'y avait personne qui pût le leur « rompre. » Il faut encore à l'homme un chandelier, afin qu'il luise par ses bonnes œuvres.

IX. Le chandelier qui brille au dehors, c'est la bonne œuvre dont la flamme allume le flambeau des autres par le bon exemple ; il est dit : « Personne n'allume une lampe et ne la place « sous le muids, mais sur le chandelier. » La lampe, selon la parole du Seigneur, c'est la bonne intention, car le Christ dit : « La lampe, c'est ton œil, » et l'œil, c'est l'intention. Nous ne devons donc pas placer la lampe sous le muids, mais sur le chandelier, parce que, si nous avons une bonne intention, nous ne devons pas la cacher, mais la produire à la lumière, et donner en exemple la bonne œuvre aux autres hommes.

X. Il faut encore que l'homme ait une arche (*arca*), qui est ainsi appelée de *arcendo* (repousser et chasser). Donc, l'Arche peut être nommée la discipline ou la vie régulière par laquelle nous chassons les péchés loin de nous. Or, dans l'arche, il y a la verge, la table et la manne, pour montrer que dans la vie régulière il doit y avoir la verge de la correction, pour châtier la chair, et la table de l'amour, pour chérir Dieu. Or, sur les tables sont écrits les commandements qui se rapportent à l'amour de Dieu ; on doit y trouver aussi la manne de l'ineffable et première douceur de Dieu, afin que nous goûtions et que nous voyions combien Dieu est suave au goût, et combien son commerce est bon, selon ce proverbe de la femme forte : « Son époux a goûté et a vu qu'elle était bonne. » Afin donc que nous soyons le temple de Dieu, ayons en nous un autel pour nos offrandes, afin de ne pas paraître en la présence de Dieu les mains vides, selon cette parole de l'Ecclésiaste : « Tu « ne paraîtras pas en la présence de ton Dieu les mains vides. » Ayons aussi une table pour notre réfection, afin de ne pas tomber en défaillance dans le chemin, comme des hommes à jeûn, selon cette parole de l'Evangile : « Si je les laisse aller à jeûn, « ils tomberont en défaillance dans le chemin. » Il nous faut

encore un chandelier, que nous posséderons en faisant le bien et en ne demeurant pas dans l'oisiveté, selon cette parole de l'Ecclésiaste : « L'oisiveté a enseigné aux hommes une grande « malice. » Ayons une arche, afin de ne pas être comme les fils de Bélial, c'est-à-dire indisciplinés et sans joug; car la discipline est nécessaire, selon cette parole du psaume : « Em- « brassez la discipline, de peur qu'un jour le Seigneur ne se « mette en colère, et que vous ne vous écartiez du chemin de « la justice. » On parlera encore de tout cela, et des autres ornements de l'autel, dans le chapitre suivant.

XI. Il édifie cet autel dont nous avons parlé, celui qui orne entièrement son cœur d'une vraie humilité et des autres vertus; ce qui a fait dire à Grégoire : « Celui qui amasse les ver- « tus sans l'humilité ressemble à celui qui, par un grand vent, « porte de la poussière dans sa main ouverte. »

XII. Donc, par l'autel, il faut entendre notre cœur, comme on le dira lorsque l'on traitera de la consécration de l'autel; et le cœur est au milieu du corps comme l'autel est au milieu de l'église. C'est au sujet de cet autel que le Seigneur donne cet ordre dans le Lévitique : « Le feu brûlera toujours sur mon « autel. » Le feu, c'est la charité; l'autel, c'est un cœur pur. Le feu brûlera toujours sur l'autel, parce la charité sera toujours ardente dans notre cœur. Et voilà pourquoi Salomon dit, dans le Cantique des cantiques : « Les grandes eaux ne « peuvent éteindre la charité (c'est-à-dire l'amour); car elle « brûle toujours, et sa flamme est inextinguible. » Vous donc, selon la parole du prophète, « Passez le jour de la joie dans les « réunions et les repas, près de l'autel; car les souvenirs, même « les plus faibles, que vous en aurez plus tard, feront de toute « votre vie un jour de fête. »

XIII. Touchant cela, l'apôtre nous dit et nous montre que la plus excellente voie pour arriver à la perfection, c'est la charité, parce qu'elle est au-dessus de toutes les vertus, et que quiconque la possède les a toutes; c'est, en abrégé, ce qu'a

dit le Seigneur; et ce mot est si court, que je le rapporte ici : « Aie la charité, et fais tout ce que tu veux. » Car c'est dans ces deux commandements que toute la loi et les prophètes sont contenus; et par l'autel nous entendons l'ame de chaque homme, élevée au Seigneur de pierres vivantes, c'est-à-dire de diverses vertus.

XIV. Les linges blancs dont on couvre l'autel représentent la chair ou l'humanité du Sauveur; on les blanchit avec une grande peine et un grand travail; de même la chair du Christ sortie de la terre, c'est-à-dire de Marie, est parvenue immortelle, à travers un grand nombre de souffrances, à la résurrection, à la splendeur et à l'allégresse. Cette chair du Christ est la figure des sacrements de l'Eglise, dont il est dit : « Tes « autels, Seigneur, Dieu des vertus, sont ma demeure. »

XV. L'autel, c'est encore la mortification de nous-même, ou notre cœur, dans lequel les mouvements de la chair sont consumés par l'ardeur de l'Esprit saint. En second lieu, l'autel signifie aussi l'Eglise spirituelle; et ses quatre coins, les quatre parties du monde sur lesquelles l'Eglise étend son empire. Troisièmement, il est l'image du Christ, sans lequel aucun don ne peut être offert d'une manière agréable au Père. C'est pourquoi l'Eglise a coutume d'adresser ses prières au Père par l'entremise du Christ. Quatrièmement, il est la figure du corps du Seigneur, comme on le dira dans la sixième partie, et au chapitre de la Parascève, ou Vendredi saint. Cinquièmement, il représente la table sur laquelle le Christ but et mangea avec ses disciples.

XVI. Or, on lit dans l'Exode que l'on déposa, dans l'arche du Testament ou du Témoignage, la déclaration, c'est-à-dire les tables sur lesquelles était écrit le témoignage, on peut même dire les témoignages du Seigneur à son peuple; et cela fut fait pour montrer que Dieu avait fait revivre, par l'écriture des tables, la loi naturelle gravée dans les cœurs des hommes; on y mit encore une urne d'or pleine de manne pour attester

que Dieu avait donné du ciel du pain aux fils d'Israël; et la verge d'Aaron, pour montrer que toute puissance vient du Seigneur-Dieu; et le Deutéronome, en signe du pacte par lequel le peuple avait dit : « Nous ferons tout ce que le Seigneur « nous dira. » Et, à cause de cela, l'arche fut appelée l'Arche du Témoignage ou du Testament; et, à cause de cela encore, le tabernacle fut appelé le Tabernacle du Témoignage. Or, on fit un propitiatoire ou couverture sur l'Arche; on en parlera dans la Préface de la quatrième partie. C'est à l'imitation de cela que, dans certaines églises, on place sur l'autel une arche ou un tabernacle, comme dans le temple de Salomon; et le prophète nous montre continuellement, dans quinze psaumes, les degrés que l'homme saint a élevés dans son cœur.

XVII. Jacob vit cette échelle dont le haut touchait les cieux. Par ces degrés sont entendus, d'une manière convenable et claire, les degrés des vertus par lequels on monte à l'autel, c'est-à-dire au Christ, selon cette parole du Psalmiste : « Et ils « marcheront et s'élèveront de vertu en vertu. » Et Job : « J'an- « noncerai le Seigneur dans quelque rang que Dieu me place « et à quelque degré qu'il me fasse asseoir. » On lit dans l'Exode : « Tu ne monteras pas à mon autel par des degrés, « afin de ne pas révéler ta honte; » car, peut-être, les anciens ne se servaient pas encore de haut-de-chausses. On lit dans le Concile de Tolède (XXVI, q. VI, *Quicumque*) : « S'il arrive « qu'un clerc, à cause de la douleur qu'il éprouvera de la mort « d'un de ses frères, dépouille un autel ou une statue de ses « habits, ou les ceigne d'un vêtement lugubre ou d'épines, ou « éteigne les lampes de l'église, qu'il soit déposé ! » Mais si son église est dépouillée injustement de ses droits, il lui est permis de faire cela à cause de sa douleur; et, selon quelques-uns, c'est aussi pour cette raison qu'au jour de la Passion du Seigneur on dépouille les autels en signe de tristesse; ce que, cependant, réprouve aujourd'hui (*hodie*) le Concile de Lyon (*Extrà, de offic. cord.*, cap. *Si canonici*). Enfin, on réprouve

entièrement les autels qui sont élevés à la suite des songes, ou, en quelque sorte, des révélations mensongères des hommes (*De consecr.*, dist. *Placet*).

CHAPITRE III.

DES PEINTURES, DES VOILES ET DES ORNEMENTS DE L'ÉGLISE.

I. Les peintures et les ornements qui sont dans les églises sont les lectures et les écritures des laïques ; ce qui a fait dire à Grégoire (*De consecrat.*, dist. III, cap. *Perlatum*) (10) : « Autre chose est d'adorer les peintures, autre chose est d'apprendre, par l'histoire que représente cette peinture, ce qu'on doit adorer ; » car ce que l'écriture montre à ceux qui la lisent, la peinture l'enseigne aux ignorants qui la regardent, parce que, sans instruction, ils voient en elle ce qu'ils doivent suivre et le lisent dans ces peintures, eux qui ne connaissent pas leurs lettres. Or, les Chaldéens adorent le feu et forcent les autres à faire de même, en brûlant toutes leurs idoles. Quant aux païens, ils adorent les représentations ou images et les idoles, ce que les Saracènes ne font pas eux, animés qu'ils sont par cette parole : « Tu ne feras pas la ressemblance de toutes les choses qui sont dans le ciel, ou sur la terre, ou dans les eaux, ou sous la terre » (Exode, chapitre XX); et par d'autres autorités encore qui suivent immédiatement le passage précité. Et ils nous reprennent fortement sur cet article ; mais nous n'adorons pas ces images, et nous ne les appelons pas des dieux, et nous ne mettons pas en elles l'espérance de notre salut, parce que cela serait de l'idolâtrie ; mais nous les vénérons en nous rappelant le souvenir des faits accomplis qu'elles nous représentent.

De là les vers suivants :

Toi qui passes, honore prosterné l'image du Christ;
N'adore pas cependant l'image, mais ce qu'elle représente.

sec., dist. III, cap. *Placuit*) défend de faire des peintures dans les églises, et de peindre sur les murailles ce qu'on honore et ce qu'on adore. Mais Grégoire (*De consec.*, dist. III, cap. *Perlatum*) dit : qu'il n'est pas permis de briser les peintures sous le prétexte qu'elles ne doivent pas être adorées, car on voit que la peinture émeut plus l'esprit que l'écriture. En effet, par la peinture, le fait accompli est placé devant les yeux, tandis que par l'écriture la chose arrivée est rappelée à la mémoire en quelque sorte par ouï dire, ce qui émeut moins l'ame. Voilà pourquoi aussi dans l'église nous ne témoignons pas un si grand respect pour les livres que pour les images et les peintures.

V. Des peintures ou des représentations, les unes sont sur l'église, comme le coq ou l'aigle; les autres hors de l'église, à savoir : aux portes et au front du temple, comme le bœuf et le lion; les autres enfin au dedans, comme les bas-reliefs et les divers genres de sculptures et de peintures que l'on fait, ou sur les vêtements, ou sur les murs, ou sur les vitraux; de quelques-unes desquelles il est dit dans le Traité de l'Eglise, qu'elles ont été prises et imitées du tabernacle de Moïse et du temple ou de l'époque de Salomon. Or, Moïse écrivit; mais Salomon écrivit et peignit, et il orna les murs du temple de ciselures et de peintures.

VI. Et il faut savoir que l'on peint surtout l'image du Sauveur dans l'église de trois manières, qui sont les principales et les plus convenables de le représenter, savoir : ou assis sur un trône, ou suspendu au gibet de la croix, ou en quelque sorte assis dans le sein de sa mère et reposant sur ses genoux. Or, parce que Jean-Baptiste montra le Christ avec le doigt, en disant : « Voici l'agneau de Dieu, » quelques-uns représentaient le Christ sous la figure d'un agneau. « Cependant, comme « l'ombre a passé et que le Christ est vraiment homme, dit le « pape Adrien (*De consecrat.*, dist. III, cap. *Sextam*), nous « devons le peindre sous la forme d'un homme. » Car ce n'est

pas l'agneau de Dieu qu'on doit représenter principalement sur la croix; mais, après y avoir mis un homme, rien n'empêche de peindre un agneau dans la partie inférieure ou postérieure, puisqu'il est le véritable agneau qui porte les péchés du monde. C'est donc de ces manières, et de diverses autres, que l'image du Sauveur est retracée, à cause des différentes significations qu'elle entraîne avec elle.

VII. Car, peint dans la crèche, il rappelle sa nativité ; sur le sein de sa mère, nous voyons son enfance ; peint ou sculpté sur la croix, c'est sa passion ; et quelquefois on met près de la croix le soleil et la lune en éclipse, pour désigner sa patience ; peint montant des degrés, c'est son ascension ; représenté comme assis sur un trône ou sur un siége élevé, il indique sa présente majesté et la puissance qu'il possède désormais, comme s'il disait : « Toute puissance m'a été donnée dans le « ciel et sur la terre ; » selon cette parole : « J'ai vu le Sei- « gneur assis sur un siége élevé, etc., » c'est-à-dire : « Le Fils « de Dieu régnant sur les anges ; » selon cette parole : « Toi « qui es porté sur les ailes des chérubins. » Et quelquefois on le peint ainsi que le virent Moïse et Aaron, Nabad et Abiu ; à savoir, sur la montagne ; et, sous ses pieds, il y avait en quelque sorte un marche-pied de saphirs, dont l'éclat était celui d'un ciel serein. Or, parce que, comme le dit saint Luc : « Alors ils verront le Fils de l'Homme qui viendra sur une « nuée avec une grande puissance et une grande majesté, » voilà pourquoi on le peint entouré d'anges qui le servent toujours et sont sans cesse à ses côtés. On les représente avec six ailes, d'après ce passage d'Isaïe : « Les séraphins se tenaient « debout auprès de lui ; ils avaient chacun six ailes ; deux leur « servaient pour voiler leur face, deux pour cacher leurs pieds « et deux pour voler. »

VIII. On représente aussi les anges à la fleur de l'âge et dans une tendre jeunesse ; car ils ne vieillissent jamais. Quelquefois encore on peint l'archange Michel foulant aux pieds un dragon,

selon ces paroles de Jean, dans l'Apocalypse : « Il y eut une « grande bataille dans le ciel ; Michel combattit avec le dragon. » Ce combat est la séparation des anges, la persévérance et l'affermissement des bons, et la ruine des méchants ; ou bien c'est dans la présente Eglise la persécution que souffrent les fidèles. Quelquefois aussi on représente autour de Dieu vingt-quatre vieillards, d'après la vision du même Jean ; ils sont vêtus d'habits blancs et portent sur leurs têtes des couronnes d'or ; ces vieillards représentent les docteurs de l'ancienne et de la nouvelle loi, qui sont douze pour leur foi à la Trinité, qu'ils annoncent et proclament dans les quatre parties du monde ; et ils sont vingt-quatre à cause des bonnes œuvres et des observances de l'Evangile. Lorsqu'on leur met des lampes dans les mains, cela représente les dons de l'Esprit saint ; et si l'on étend sous leurs pieds une mer transparente, cela figure le baptême.

IX. Parfois encore on représente quatre animaux, d'après la vision d'Ezéchiel et de saint Jean. On place la figure de l'homme et du lion à droite, celle du bœuf à gauche, et celle de l'aigle au-dessus des quatre autres. Ce sont les quatre évangélistes. Voilà pourquoi on les peint avec des livres à leurs pieds, parce qu'ils ont accompli dans leur ame et par leurs œuvres ce qu'ils ont enseigné par leurs paroles et leurs écrits. A Mathieu appartient la figure humaine ; Marc a celle du lion. On place ces deux personnages à la droite du trône de Dieu, parce que la naissance et la résurrection du Christ furent une joie générale pour tous. Voilà pourquoi on lit dans le Psalmiste : « L'allégresse a éclaté au matin. » Luc, c'est le veau, parce qu'il a commencé son livre en parlant du prêtre Zacharie, et a traité plus spécialement que les autres évangélistes de la passion et de l'hostie du Christ. Car le veau est l'animal propre aux sacrifices des prêtres ; on compare aussi saint Luc au veau, à cause de ses deux cornes ; en effet, son livre contient les deux testaments ; le veau a quatre ongles aux pieds, et

l'évangile de Luc contient les sentences des quatre évangélistes. Par le veau est encore figuré le Christ, qui fut immolé pour nous comme un veau ; et on le place à gauche, parce que la mort du Christ fut triste aux apôtres. On parlera de tout cela dans la septième partie, au chapitre des Evangélistes, et l'on y dira de quelle manière le bienheureux Marc doit être représenté. Jean a la figure d'un aigle, parce qu'il prend son vol vers les régions les plus élevées, lorsqu'il dit : « Dans le prin-« cipe était le Verbe. » Cela signifie aussi le Christ, dont la jeunesse se renouvelle comme celle de l'aigle, parce que, ressuscité d'entre les morts, il fleurit et entre dans le ciel ; ici, l'aigle n'est pas représenté auprès du trône de Dieu, mais au-dessus de lui, parce qu'il figure son ascension et qu'il proclame que le Verbe est en Dieu. Mais on dira dans la septième partie, au chapitre des Evangélistes, pourquoi chacun des mêmes animaux avait quatre faces et quatre ailes, et comment on peut les peindre ; enfin on y traitera encore de tout cela d'une manière plus étendue.

X. Quelquefois aussi on peint autour du trône de Dieu, ou plutôt dessous, les apôtres, qui furent ses témoins jusqu'aux extrémités de la terre, par leur paroles et par leurs œuvres. Et on les peint chevelus comme les Nazaréens, c'est-à-dire les saints ; car voici la loi des Nazaréens : « Que, dès le temps « de leur séparation de la vie commune des hommes, le rasoir « ne passe pas sur leur tête. » On les représente aussi parfois sous la figure de douze brebis, parce que, comme des brebis, ils ont été mis à mort pour le Seigneur. Mais les douze tribus d'Israël sont quelquefois aussi peintes sous l'image de douze brebis. Parfois, cependant, des brebis sont peintes en grand nombre, ou peu nombreuses, autour du trône de la majesté de Dieu ; mais alors elles figurent autre chose, selon cette parole de saint Mathieu (xx), vers la fin de son évangile : « Lorsque « le Fils de l'Homme sera venu dans sa majesté, alors il s'as-« seoiera sur le trône de sa gloire, mettant les brebis à droite

« et les boucs à gauche. » On dira dans la septième partie, et à l'article de leurs fêtes, comment les apôtres Barthélemi et André doivent être représentés.

XI. Et remarque que les patriarches et les prophètes sont peints avec des rouleaux dans leurs mains, et certains apôtres avec des livres, et certains autres avec des rouleaux. Sans doute parce qu'avant la venue du Christ la foi se montrait d'une manière figurative, et qu'elle était enveloppée de beaucoup d'obscurités au dedans d'elle-même. C'est pour exprimer cela que les patriarches et les prophètes sont peints avec des rouleaux, par lesquels est désignée en quelque sorte une connaissance imparfaite; mais, comme les apôtres ont été parfaitement instruits par le Christ, voilà pourquoi ils peuvent se servir des livres par lesquels est désignée convenablement la connaissance parfaite. Or, comme certains d'entre eux ont rédigé ce qu'ils ont appris pour le faire servir à l'enseignement des autres, voilà pourquoi ils sont dépeints convenablement, ainsi que des docteurs, avec des livres dans leurs mains, comme Paul, Pierre, Jacques et Jude. Mais les autres, n'ayant rien écrit de stable ou d'approuvé par l'Eglise, sont représentés non avec des livres, mais avec des rouleaux, en signe de leur prédication. Ce qui fait que l'apôtre dit aux Ephésiens : « Le « Seigneur a fait les uns apôtres, les autres prophètes, quel- « ques-uns évangélistes, et quelques autres pasteurs et doc- « teurs, pour l'œuvre de son ministère. »

XII. Et quelquefois la divine majesté est représentée avec un livre fermé dans les mains, parce que personne n'a été trouvé digne de l'ouvrir, que le lion de la tribu de Juda; et parfois avec un livre ouvert, afin que chacun lise dedans; car il est la lumière du monde, la voie, la vérité, la vie et le livre de vie. Et on dira dans la septième partie, au chapitre des Evangélistes, pourquoi Paul et Pierre sont représentés, l'un à la droite et l'autre à la gauche du Sauveur.

XIII. Jean-Baptiste est quelquefois peint comme un ermite.

XIV. Les martyrs sont représentés avec les instruments de leur supplice, comme Laurent sur le gril, Etienne avec des pierres ; et quelquefois on les peint avec des palmes, qui marquent leur victoire, selon cette parole : « Le juste fleurira « comme la palme, » afin que, de même que la palme verdoie, ainsi leur mémoire soit conservée. Voilà pourquoi ceux qui viennent de Jérusalem portent des palmes dans leurs mains, pour marquer qu'ils ont servi et combattu pour ce Roi qui fut reçu honorifiquement à Jérusalem avec des palmes, et combattant ensuite, en ce même lieu, contre le diable, demeura vainqueur et entra en triomphe avec les anges dans le palais du ciel; donc « les justes fleuriront comme la palme et bril- « leront comme les étoiles. »

XV. On représente les confesseurs avec leurs attributs; les évêques mitrés, les abbés encapuchonnés, et parfois avec des lis qui désignent la chasteté, les docteurs avec des livres dans leurs mains, et les vierges (d'après l'Evangile) avec des lampes.

XVI. On représente Paul avec le livre et le glaive; avec le livre, parce qu'il est docteur ou à cause de sa conversion; avec le glaive, parce qu'il est soldat du Christ. De là ces vers :

« L'épée est le zèle de Paul,
« Le livre est la conversion de Saul. »

XVII. Généralement, on peint les images des saints Pères quelquefois sur les murs de l'église, parfois sur le rétable de l'autel, quelquefois sur les vêtements sacrés et dans d'autres lieux différents, afin que nous méditions continuellement, non des choses confuses et inutiles, mais leurs actions et leur sainteté. Voilà pourquoi, dans l'Exode, il fut recommandé par la voix de Dieu d'appliquer sur la poitrine d'Aaron le rational du jugement, et de l'y attacher avec des bandelettes, afin que des pensées lâches ne s'emparent jamais du cœur du prêtre, mais que la raison seule l'attache; et sur ce rational,

qui représente aussi la vigilance, selon saint Grégoire, Dieu ordonna d'écrire les noms des douze patriarches.

XVIII. Assurément, porter toujours écrits sur sa poitrine les noms des Pères, c'est penser sans cesse à la vie des anciens. Et alors le prêtre s'avance irréprochable dans la vie, lorsqu'il considère sans relâche les exemples des Pères qui l'ont précédé, et qu'il suit leurs traces, et refoule au dedans de son cœur les pensées défendues, de peur de poser le pied de ses actions hors de la limite de la raison.

XIX. Il faut aussi considérer que Jésus est toujours peint couronné, comme s'il disait : « Sortez, filles de Jérusalem, et « voyez le roi Salomon ceint du diadème dont l'a couronné « sa mère. » Car le Christ fut couronné de trois manières. Premièrement, par sa mère, de la couronne de la miséricorde, au jour de la Conception; cette couronne est double, à cause des biens naturels et gratuits, et voilà pourquoi on l'appelle diadème, ce qui signifie une double couronne. Secondement, il est couronné par sa marâtre de la couronne de misère et de souffrance, au jour de la Passion. Troisièmement, il est couronné par son père de la couronne de gloire, au jour de la Résurrection; de là cette parole : « Tu l'as couronné, Seigneur, « de gloire et d'honneur. » Enfin, il sera couronné par ceux de sa maison de la couronne de la puissance, au jour de la dernière révélation. Car il viendra, avec les vieillards et les sénateurs de la terre, pour juger l'univers dans sa justice et son équité. Ainsi, tous les saints sont peints couronnés, comme si le Seigneur disait : « Filles de Jérusalem, venez et voyez « les témoins (*martyres*) de Dieu avec les couronnes d'or dont « les a couronnés le Seigneur. » Et, dans le livre de la Sagesse, il est dit : « Les justes entreront dans le royaume de la « gloire, et ils recevront le diadème de la beauté de la main « du Seigneur. »

XX. Et cette couronne dont nous parlons est peinte en forme d'un bouclier rond, parce que les saints de Dieu jouissent

de la protection divine. C'est pourquoi ils chantent, pleins d'allégresse : « Seigneur, tu nous a couronnés, et entourés de ta « protection comme d'un bouclier. » Mais cependant la couronne du Christ est distinguée de celle des saints par la figure de la croix, parce que c'est par l'étendard de la croix qu'il a mérité pour lui la glorification de sa chair, et pour nous la délivrance de la captivité et la jouissance de la vie. Et lorsqu'on représente un prélat ou un saint de son vivant, sa couronne n'a pas la forme d'un bouclier rond, mais carré, afin de montrer par là qu'il produit les fleurs des quatre vertus cardinales, comme on le voit dans la Légende du bienheureux Grégoire.

XXI. Parfois encore, on peint le paradis dans l'église, afin que sa vue invite à l'amour et à la recherche des récompenses célestes; parfois aussi, on y représente l'enfer, afin de détourner les hommes des vices par la terreur des supplices ; quelquefois on y joint des fleurs et des arbres avec leurs fruits, pour représenter les fruits des bonnes œuvres, qui poussent par les racines des vertus et s'élèvent sur leurs tiges.

XXII. Or, la variété des peintures dans l'église désigne la variété des vertus. « L'Esprit-Saint donne à l'un les paroles de « la sagesse, à l'autre les discours de la science, à l'autre la « foi en lui, à l'autre la grâce de la pureté, à l'autre l'opéra- « tion des miracles, à l'autre le don de prophétie, à d'autres « le discernement des esprits, à d'autres le don des langues, « à d'autres enfin, l'interprétation des Ecritures. » Et les vertus sont représentées sous la figure d'une femme, parce qu'elles adoucissent et nourrissent. Les nervures des voûtes, que l'on nomme encore lambris et qui ornent la maison du Seigneur, figurent les serviteurs les plus simples et les moins instruits du Christ, qui ornent l'église non par leur doctrine, mais par leurs seules vertus. Et les bas-reliefs que l'on sculpte sur les murailles paraissent en sortir et s'avancer vers celui qui les regarde, parce que, quand la pratique des vertus de-

vient d'une si grande habitude aux fidèles qu'elles leur paraissent innées en eux et comme toutes naturelles, ils arrivent à s'exercer à leurs diverses opérations sans effort. On dira dans la quatrième partie, au chapitre de la Révérence ou Génuflexion que l'on doit faire après la lecture de l'épître, comment on représente la synagogue. On dira aussi dans la troisième partie, au chapitre du Pallium, comment on peint le pallium des pontifes romains. Et on dira au commencement de la huitième partie, où il s'agit du Mois, comment on figure l'année, les douze signes célestes et les mois. Et on représente encore, à la volonté des peintres, diverses histoires tant du Nouveau que de l'Ancien-Testament, car « les peintres et les poètes « ont toujours eu une égale puissance d'oser tout ce qu'il leur « a plu. (*b*) »

XXIII. Enfin, les ornements de l'église consistent en trois choses, c'est-à-dire dans l'ornement de l'église, du chœur et de l'autel. L'ornement de l'église consiste en voiles, en tapis et en tentures de pourpre, de soie et d'autres choses semblables. L'ornement du chœur, ce sont des housses, des tapis que l'on étend sur le pavé, et des coussins (*bancalia*). Les housses (*dorsalia*) sont des draps que l'on suspend dans le chœur, derrière le dos des clercs. Les tapis dits *tapeta substratoria* sont ceux que l'on étend sous les pieds. Les tapis sont encore aussi des draps que l'on met sous les pieds, espèce de tapis de pied, et particulièrement réservés aux évêques, qui doivent fouler aux pieds les choses de ce monde. Les coussins (*bancalia*) sont des draps que l'on place sur les siéges ou bancs (*bancas*) qui sont dans le chœur.

XXIV. Les ornements de l'autel sont des coffres et des châsses (*capsis*), des tentures, des phylactères (*phylatteriis*), des

(*b*) . . . . . Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit.... potestas.

(HORACE, *Ars poetica.*)

chandeliers, des croix, des franges d'or, des bannières, des livres, des voiles et des courtines.

XXV. Et remarque que le coffre (*capsa*), dans lequel on conserve les hosties consacrées, signifie le corps de la Vierge glorieuse, dont le Psalmiste a dit : « Lève-toi, Seigneur, de « ton repos, etc. » Il est parfois de bois, parfois d'ivoire blanc, parfois d'argent, parfois d'or et parfois de cristal. Et, selon ses diverses qualités, il exprime les différentes grâces du corps même du Christ. Le même coffre, lorsqu'il contient les hosties consacrées ou non consacrées, désigne la mémoire humaine ; car l'homme doit se rappeler continuellement les biens qu'il a reçus de Dieu, tant les temporels, qui sont figurés par les hosties non consacrées, que les spirituels, représentés par les hosties consacrées. Ce qui fut figuré dans l'urne où Dieu ordonna de déposer la manne, qui, bien que temporelle, représentait cependant par avance ce sacrifice spirituel, qui est celui que nous offrons; et le Seigneur recommanda que cette urne fût un souvenir éternel pour les générations futures, comme on le lit dans l'Exode. Et les châsses (*capsæ*) posées sur l'autel, qui est le Christ, ce sont les apôtres et les martyrs; les tentures et les linges de l'autel, ce sont les confesseurs, les vierges et tous les saints, dont le Seigneur dit au prophète : « Tu te revêtiras d'eux comme d'un vêtement. » Et l'on a parlé de cela dans le chapitre précédent. Mais *phylatterium* est une chose, et *phylatteria* en est une autre.

XXVI. *Phylatterium*, le phylactère, est une petite feuille ou bande de parchemin sur laquelle on écrit les dix commandements de la loi ; les pharisiens avaient coutume d'en porter devant eux en signe de piété. D'où il est dit dans l'Evangile : « Ils agrandissent leurs phylactères, et se glorifient dans les « franges de leurs habits. » Et il est pris dans ce sens (XXVI, q. V, *Non oportet*). Et il est appelé phylactère (*phylatterium*), de φυλάττειν, *garder*, et de θώραξ, la *loi*. Mais les *phylatteria* (phylactères), c'est un petit vase d'argent ou d'or, ou de cristal

ou d'ivoire, ou d'autre matière aussi précieuse, dans lequel sont enfermées les cendres ou les reliques des saints. Or, comme Elindius appelait les fidèles cendreux, pleins de cendres (*cinericios*), à cause de ce qu'ils conservaient ces cendres, il fut établi dans l'Eglise, contre son avis, qu'on les garderait d'une manière honorable et dans de précieux petits vases; et ce nom est tiré de φυλάττειν, *garder*, et de τέρον, *une extrémité*, parce que dans ces vaisseaux on garde quelque chose de l'extrémité du corps des saints, comme par exemple une dent ou un doigt, ou quelque chose de semblable. On place encore sur l'autel même, dans certaines églises, le tabernacle (*tabernaculum*), dont il a été parlé au chapitre de l'Autel.

XXVII. Aux coins de l'autel sont placés à demeure deux chandeliers, pour signifier la joie des deux peuples qui se réjouirent de la nativité du Christ; ces chandeliers, au milieu desquels est la croix, portent de petits flambeaux allumés; car l'ange dit aux pasteurs : « Je vous annonce une grande joie qui « sera pour tout le peuple, parce qu'aujourd'hui vous est né « le Sauveur du monde. » C'est le véritable Isaac, qui explique le rire de sa mère. Et la lumière du chandelier, c'est la foi du peuple, car le prophète dit au peuple juif : « Lève-toi, « illumine Jérusalem, parce que ta lumière vient et la gloire « du Seigneur s'est levée sur toi. » Et l'apôtre dit au peuple gentil : « Vous étiez jadis ténèbres, mais maintenant vous « êtes lumière dans le Seigneur. » Car, à la naissance et au lever du Christ, une nouvelle étoile apparut aux mages, selon la prophétie de Balaam : « Il s'élèvera, dit-il, une étoile « de Jacob; et une tige sortira d'Israël. » On a aussi parlé de cela dans le chapitre de l'Autel.

XXVIII. Les mouchettes ou les pincettes pour moucher la lampe, ce sont les paroles divines auxquelles nous coupons les lettres de la loi, et où nous révélons ainsi l'esprit qui luit, selon cette parole : « Vous mangerez les plus anciennes choses des « anciens, et vous présenterez les anciennes aux nouveaux

« qui surviendront. » Les vases dans lesquels on éteint les mouchures des lampes sont les cœurs des fidèles qui observent la loi à la lettre.

XXIX. Les pincettes, dont la dent jumelle sert à attiser la flamme de la lampe, sont les prédicateurs, qui nous instruisent par les pages assorties de l'un et de l'autre Testament, et allument au feu de la charité ceux dont les mœurs sont déjà semblables et identiques.

XXX. Les écus ou écuelles (*scuta*), c'est-à-dire les vases d'une égale capacité, faits pour chauffer à l'intérieur comme à l'extérieur, sont les docteurs qui ne cachent pas le trésor que renferme leur cœur, mais qui en tirent des choses nouvelles et anciennes. Ils ne placent pas aussi la lampe sous le muids, mais sur le chandelier, afin que ceux qui sont dans la maison du Seigneur en reçoivent sur eux et en eux la lumière et la chaleur.

XXXI. La croix doit être aussi placée sur l'autel; et c'est là que le porte-croix la prend et la dépose pour qu'on lui rende de nouveau ses hommages, parce que Simon le Cyrénéen porta la croix après l'avoir enlevée de dessus les épaules du Christ. La croix est placée sur l'autel, au milieu des deux chandeliers, parce que le Christ, dans l'Eglise, a été le médiateur entre deux peuples. Car il est la pierre angulaire, lui qui de deux choses n'en a fait qu'une, et à qui sont venus les pasteurs de la Judée et les mages de l'Orient. On parlera de cela d'une autre manière dans la préface de la quatrième partie, et au chapitre de l'Entrée du prêtre à l'autel.

XXXII. Le devant de l'autel est encore orné d'une frange d'or, selon cette parole de l'Exode (chap. XXV et XXVIII) : « Tu « me construiras un autel, et tu l'entoureras d'une guirlande « haute de quatre doigts. » Or, l'autel signifie parfois le cœur de l'homme, dans lequel le sacrifice de la vraie foi doit être offert par la contrition; et alors la frange d'or signifie la pensée de la bonne œuvre dont nous devons orner notre front

pour luire devant les autres. Parfois l'autel signifie le Christ, et alors la frange d'or désigne on ne peut mieux l'ornement de la charité. Car, de même que l'or l'emporte sur tous les métaux, ainsi la charité est au-dessus des autres vertus; ce qui fait que l'apôtre dit aux Corinthiens : « La charité est plus « grande que toutes les autres vertus. » Nous devons donc ainsi orner notre jeunesse, dans sa fleur, de la frange d'or de la charité, afin d'être prêts à abandonner et à perdre notre vie pour le Christ. On dresse aussi les bannières sur l'autel, afin de rappeler continuellement dans l'église le triomphe du Christ, par lequel nous espérons à notre tour triompher de l'ennemi.

XXXIII. Le livre de l'Evangile est aussi placé sur l'autel, parce que l'Evangile a été publié par le Christ lui-même et que lui-même en rend témoignage. On dira dans la troisième partie, au chapitre des Vêtements de l'ancienne loi, pourquoi ce livre est orné au dehors. Enfin, les vases sacrés et autres, dans la maison du Seigneur, ont tiré leur origine de Moïse et de Salomon; ces vases furent en grand nombre et d'un usage varié dans l'Ancien-Testament, comme on le lit dans l'Exode, et ils avaient différentes significations, desquelles nous ne traitons pas ici pour abréger.

XXXIV. Or, toutes les choses qui appartiennent à l'ornement de l'Eglise doivent être serrées ou couvertes pendant le temps de la sainte Quarantaine; ce que l'on fait, suivant quelques-uns, le dimanche de la Passion, parce que dès ce moment la Divinité fut cachée et voilée dans le Christ; car il s'abandonna lui-même et se laissa prendre et flageller ainsi qu'un homme, comme s'il n'avait plus en lui la puissance de la Divinité. Voilà pourquoi il est dit dans l'évangile de ce jour : « Et Jésus se cacha et sortit du temple. » Alors on couvre les croix, qui représentent la puissance de sa divinité. D'autres font cela dès le premier dimanche du Carême, parce que, dès ce moment, l'Eglise commence à parler de la Passion. C'est pourquoi, pendant ce temps, la croix ne doit être portée dans

l'église que couverte; et, selon la coutume de certains lieux, on ne garde dans le temple que deux voiles ou courtines seulement, dont l'une est mise autour du chœur, l'autre est suspendue entre l'autel et le chœur, afin que l'on ne voie pas ce qui est dans le Saint des saints; et le sanctuaire et la croix, qui sont alors voilés, signifient la lettre de la loi, c'est-à-dire son observance selon la chair, ou bien que, dans l'Ancien-Testament et avant la passion du Christ, l'intelligence des saintes Ecritures était voilée, cachée et obscure, et que ceux qui vécurent dans ce temps-là eurent toujours un voile devant les yeux, c'est-à-dire une science obscure. Ce voile signifie encore cette épée qui fut mise devant la porte du paradis. Or, pour exprimer que l'observance charnelle de la loi, l'obscurité et le glaive ont été rejetés et dispersés par la Passion du Christ, on enlève, la veille de Pâques, toutes ces courtines et ces voiles dont nous avons parlé. Il est parlé dans l'Ancien-Testament des animaux ruminants et aux ongles fendus, comme les bœufs qui labourent, c'est-à-dire discernent les mystères des Ecritures et les comprennent selon l'esprit; et c'est pourquoi, pendant le Carême, il n'y a qu'un petit nombre de prêtres qui entrent derrière le voile qui cache le sanctuaire, parce qu'il leur a été donné de connaître le mystère du royaume de Dieu.

XXXV. Et, à propos de cela, il est à remarquer que l'on suspend trois sortes de voiles dans l'église, à savoir : celui qui couvre les choses saintes, celui qui sépare le sanctuaire du clergé, et celui qui sépare le clergé du peuple. Le premier signifie la lettre de notre loi. Le second, notre indignité, parce que nous sommes indignes et, de plus, impuissants pour pénétrer de notre regard les choses du ciel. Le troisième, le frein que nous devons mettre à notre volupté charnelle. Le premier voile, c'est-à-dire les rideaux que l'on tend des deux côtés de l'autel, et dont le prêtre pénètre le secret, a été figuré, comme on le dira dans la quatrième partie, au chapitre de la Secrète, d'après ce qu'on lit dans l'Exode (XXXIV). Moïse mit un voile

sur sa figure, parce que les fils d'Israël ne pouvaient soutenir l'éclat de son visage; et, comme le dit l'apôtre, ce voile est encore aujourd'hui sur le cœur des Juifs. Le second voile, ou courtine, que, pendant le carême et la célébration de la messe, on étend devant l'autel, tire son origine et sa figure de celui qui était suspendu dans le tabernacle et qui séparait le Saint des saints du lieu saint, ainsi qu'on le dira dans la préface de la quatrième partie. Ce voile cachait l'arche au peuple, et il était tissu avec un art admirable et orné d'une belle broderie de diverses couleurs, et il se fendit lors de la passion du Seigneur; et, à son imitation, les courtines sont encore aujourd'hui tissues de diverses couleurs très-belles. L'Exode, chapitre XXVI et XXXVI, traite du premier voile dont nous avons parlé, et dit comment doivent être faites les courtines. Le troisième voile a tiré son origine du cordon de muraille ou paroi qui, dans la primitive Eglise, faisait le tour du chœur et ne s'élevait que jusqu'à hauteur d'appui, ce qui s'observe encore dans certaines églises. Et on ne donnait pas plus d'élévation à ce mur, afin que le peuple, voyant le clergé psalmodier et chanter, en prît un bon exemple. Mais cependant, maintenant, on dresse en général ou on place un voile, ou bien enfin on élève un mur entre le clergé et le peuple (11), afin qu'ils ne puissent se voir réciproquement; comme si l'on disait, par cette action même, au prêtre : « Détourne tes yeux, pour qu'ils ne « voient pas la vanité, etc. »

XXXVI. Mais, le jour de la Parascève, ou Vendredi saint, on ôte tous les voiles de l'église, parce que, lors de la Passion du Seigneur, le voile du temple fut déchiré, et que c'est par elle que nous a été révélée l'intelligence du roi spirituel, qui, auparavant, était cachée à nos yeux, comme on l'a déjà dit plus haut : c'est alors que la porte du royaume céleste nous a été ouverte et que la force nous a été donnée, afin de ne pouvoir plus être vaincu, à moins que nous le voulions, en cédant à la concupiscence de la chair. Cependant, le voile qui sépare le

sanctuaire du clergé est tiré ou enlevé à l'heure de vêpres de chaque samedi de carême, et quand l'office du dimanche est commencé, afin que le clergé puisse regarder dans le sanctuaire, parce que le dimanche rappelle le souvenir de la résurrection.

XXXVII. Voilà pourquoi cela a lieu aussi pendant les six dimanches qui suivent la fête de Pâques, parce qu'il n'y a aucun âge pour lequel la résurrection ne sera une joie éternelle. Mais c'est une joie figurée, qui est voilée par le ciel que représente ce voile; de là vient que les dimanches nous ne jeûnons pas, et cela à cause de la gloire de la résurrection du Seigneur, qui arriva le dimanche. Or, le premier dimanche après Pâques signifie la joie qu'eurent nos premiers parents dans le paradis avant le péché. Le second figure la joie qu'un petit nombre d'hommes eurent dans l'arche de Noé, quand tous les autres eurent été noyés dans les eaux du déluge. Le troisième représente l'allégresse des fils d'Israël, pendant que les autres peuples étaient affligés par la famine qui eut lieu sous Joseph. Le quatrième, celle qu'ils éprouvèrent sous Salomon, en vivant dans la paix. Le cinquième, la joie qu'ils eurent en revenant de la captivité de Babylone. Le sixième, celle que les disciples ressentirent depuis la résurrection jusqu'à l'ascension, pendant que l'Epoux fut avec eux par sa présence et ses apparitions.

XXXVIII. Dans les festivités aussi (*festivitatibus*), où on lit les neuf leçons de carême, le voile est levé ou tiré. Mais cet usage n'existe pas ainsi depuis la première institution de l'Eglise, parce qu'alors aucune fête n'était célébrée solennellement pendant le carême; car, s'il se présentait une fête (*festum*), quelque jour que ce fût qu'elle arrivât, on en faisait la commémoration le samedi et le dimanche, comme on le voit dans le XXIIIe canon du pape Martin (quæst. III, *Non oportet*, el. II et C, *Non licet*), et dans Bucard, liv. XIII, et tout cela à cause de la tristesse de ce temps. Ensuite, l'usage devint, au

contraire, que, par exemple, la fête (*festum*) des neuf leçons serait célébrée solennellement le jour qu'elle tombait, et que, cependant, on jeûne ce jour-là, comme de coutume.

XXXIX. Dans les festivités, on tend les courtines dans les églises pour les orner, afin que de visibles ornements émeuvent notre ame pour les invisibles. Ces courtines sont parfois teintes de diverses couleurs, comme on l'a déjà dit auparavant, afin que, par la variété de ces couleurs, on voie et on sache que l'homme, qui est le temple de Dieu, doit être orné de la variété et de la diversité des vertus. La courtine blanche représente la pureté de la vie; la rouge, la charité; la verte, la contemplation; la noire, la mortification de la chair; la grise, la tribulation. On met aussi parfois sur les courtines blanches des draperies de différentes couleurs, pour exprimer que notre cœur doit être purgé des vices, et qu'il doit avoir au dedans de lui-même les courtines des vertus et la variété des couleurs des bonnes œuvres.

XL. Or, dans la fête de la Nativité du Seigneur, certaines églises ne suspendent aucune draperie dans l'église; quelques-unes en mettent de nul prix, quelques autres de belles. Celles qui n'en mettent aucune figurent notre rougeur; car, bien que nous ayons une très-grande joie de ce qu'un Sauveur nous est né, nous ne devons pas être cependant sans honte en pensant que notre péché a été si grand, qu'il a fallu que le Fils de Dieu lui-même se réduisît à rien pour nous, en prenant la forme d'un esclave; et voilà pourquoi, même au jour de sa mort, nous ne faisons aucune solennité accompagnée d'allégresse; mais un jeûne très-grand, quoique cependant nous solennisions la mort des autres saints avec allégresse, et que nous nous permettions, tant soit peu, de manger et de boire plus délicatement, comme on le dira dans la sixième partie, en parlant de la Parascève ou Vendredi saint. Certes! nous rougissons, parce que le Seigneur est mort pour nos péchés; mais les saints ont souffert, non pour nos péchés, mais pour le Christ. Ceux qui suspen-

dent dans l'église des draperies de nul prix représentent par là la forme d'esclave que le Seigneur a revêtue pour nous, et les vils drapeaux dans lesquels il a été enveloppé ce jour-là. Ceux qui tendent de belles draperies pensent à la joie que l'on ressentit de la naissance d'un Roi, et montrent comment nous devons être pour recevoir un tel hôte.

XLI. Dans quelques églises, l'autel, dans la solennité de Pâques, est orné de couvertures précieuses, et l'on met dessus des voiles de trois couleurs : rouge, gris et noir, qui désignent trois époques. La première leçon et le répons étant finis, on ôte le voile noir, qui signifie le temps avant la loi. Après la seconde leçon et le répons, on enlève le voile gris, qui désigne le temps sous la loi. Après la troisième leçon, on ôte le voile rouge, qui signifie l'époque de la grâce, dans laquelle, par la Passion du Christ, l'entrée nous a été et nous est ouverte au Saint des saints et à la gloire éternelle. Et l'on a parlé des draperies et des linges de l'autel, dans le Traité de l'Autel.

XLII. Dans les principales festivités, on expose aux regards du peuple les trésors de l'Eglise, et cela pour trois raisons. Premièrement, par une considération de prévoyance, c'est-à-dire afin qu'elle paraisse, la prudence à les garder, de celui qui en a été chargé. Secondement, par respect pour la solennité. Troisièmement, en mémoire de leur offrande, c'est-à-dire en souvenir de ceux qui les ont d'abord offerts à l'Eglise. L'église est ornée agréablement les jours de fêtes au dedans et non au dehors, ce qui indique d'une manière mystérieuse que toute sa gloire lui vient du dedans : bien même qu'elle soit méprisable au dehors, cependant elle brille dans son ame, qui est le trône de Dieu. A elle donc se rapporte cette parole : « Je suis noire, « mais belle, ô filles de Jérusalem, comme les demeures de « Cédar et comme les tentes de Salomon. » Et le Seigneur dit par la bouche du prophète : « Mon héritage est dans sa beau- « té. » Le prophète, considérant encore cela, dit : « Seigneur, « j'ai chéri la beauté de ta maison, » qu'ornent spirituelle-

ment la foi, l'espérance et la charité. L'église matérielle et la spirituelle doivent être purifiées, ce dont on parlera dans la septième partie, au chapitre de Pâques, et de la cinquième férie ou Jeudi de la Cène. Dans quelques églises, on a coutume de suspendre deux œufs d'autruches, et autres choses de ce genre, qui excitent l'admiration et que l'on voit rarement, afin que, par là, le peuple soit attiré à l'église et touché davantage par la vue de ces objets.

XLIII. Car quelques-uns disent encore que l'autruche, oiseau oublieux qu'elle est, abandonne ses œufs dans le sable; enfin, après avoir vu une certaine étoile, elle s'en rappelle, revient à eux et les couve de son regard. On suspend donc des œufs d'autruche dans l'église pour exprimer que si l'homme, à cause de son péché, a été abandonné par Dieu, enfin éclairé subitement par une divine lumière, se souvenant de ses fautes, s'il se repent et revient à lui en voyant cette clarté brillante, il sera échauffé par les rayons de cette bienfaisante lumière dont il est dit aussi dans saint Luc que le Seigneur regarda à l'instant Pierre après qu'il eût renié le Christ. On suspend encore ces œufs dans l'église, afin qu'en les considérant chacun pense que l'homme oublie facilement Dieu, à moins qu'il ne soit éclairé par l'étoile, c'est-à-dire par la grâce influente de l'Esprit-Saint, et ne se rappelle de revenir à lui par la pratique des bonnes œuvres.

XLIV. Or, dans la primitive Eglise, on offrait le saint sacrifice dans des vases de bois et avec des vêtements ordinaires; car, alors, les calices étaient de bois et les prêtres d'or; mais maintenant c'est le contraire. Et le pape Séverin ordonna qu'on se servirait de vases de verre; mais, parce qu'ils étaient fragiles, le pape Urbain, avec le concile de Reims, statua que l'on se servirait de vases d'argent ou d'or; ou, en raison de la pauvreté des églises, de vases d'étain, parce que ce métal ne se rouille pas, et non pas cependant de vases de bois ou de cuivre. Le calice ne doit donc pas être de verre, à cause de sa fragi-

lité et du danger où l'on est de répandre le sang du Christ; ni de bois, car c'est un corps poreux et spongieux, et il absorberait le sang de Notre-Seigneur; ni d'airain ou de cuivre, car la force du poison que produit ce métal provoquerait le vert-de-gris et le vomissement.

XLV. Et remarque que le nom du calice (*c*) a tiré son origine de l'Ancien et du Nouveau-Testament (*Hier.*, XII) : « Le calice d'or de Babylone qui enivre toute la terre. » Et David : « Le calice dans la maison du Seigneur est plein de la « douceur d'un vin pur et sans mélange. » Et ailleurs : « Je « prendrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Sei- « gneur. » De même, on lit dans l'Evangile : « Pourrez-vous « boire ce calice que moi je dois boire? » Et encore : « Prenant « le calice, il rendit grâces. » Et le calice d'or signifie les trésors de la sagesse cachés dans le Christ. Celui d'argent, la purification de la faute. Celui d'étain est le signe de la faute et de la punition ; car l'étain tient le milieu entre l'argent et le plomb ; et, bien que la chair du Christ n'ait pas été de plomb, c'est-à-dire pécheresse, elle a été cependant semblable à la chair sujette au péché. Et, bien qu'elle n'ait pas été d'argent, c'est-à-dire passible à cause de ses fautes, elle fut cependant passible pour notre faute ; car il porta lui-même nos faiblesses. On parlera du calice et de la patène au chapitre des Consécrations et des Onctions.

(*c*) Le calice, vase sacré où se fait la consécration du vin dans le sacrifice de la messe, était originairement une tasse, une coupe servant à boire, en latin *calix*. Autour de la coupe d'un calice conservé dans l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, on lisait ces deux vers latins :

« Cum vino mixta sit Christi sanguis et unda,
« Talibus his sumptis salvatur quisque fidelis. »

« Que l'eau mêlée avec le vin devienne le sang du Christ.
« Que chaque fidèle soit sauvé après les avoir reçus. »

Il y avait des calices d'une seule agathe, comme au trésor de Saint-Denis celui de l'abbé Suger, autour de la coupe duquel on lisait : *Suger abbas* (Suger abbé). On y montrait aussi un calice de cristal, enchâssé de vermeil doré avec quelques pierreries, et qu'on disait avoir servi à saint Denys.

XLVI. Que si quelqu'un, par un esprit de petitesse dans la religion même, dit que le Seigneur commanda à Moïse de faire d'airain tous les vases du tabernacle, pour tous les usages et toutes les cérémonies, comme on le lit dans l'Exode, chapitres XXVII et XXVIII, il est encore semblable, cet homme, à Juda, et l'ennemi de la femme qui versa des parfums sur les pieds du Christ, s'il dit aussi que les vases précieux et les autres ornements de ce genre pourraient être vendus et leur prix donné aux pauvres ; car nous en agissons ainsi, non parce que de vils ornements plaisent moins à Dieu que des ornements d'or, mais parce que les hommes offrent volontiers à Dieu ce qu'ils aiment le plus, et par leur adoration vainquent leur avarice. De plus, ces choses signifient les devoirs mortels de la piété que nous devons à Dieu, et la gloire future qui nous attend dans l'autre vie. Voilà pourquoi aussi, dans l'ancienne loi, le Seigneur commanda de faire le surhuméral du prêtre d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'une belle écarlate, d'un lin très-fin retors, et d'autres étoffes précieuses, afin de montrer de quelle grande diversité de vertus le prêtre doit briller. Dieu ordonna encore que l'autel le propitiatoire, le chandelier et les autres vases et ornements de l'autel seraient faits d'or et d'argent. On voit dans l'Exode, chapitres XXV, XXX et XXXVIII, que Dieu commanda aussi de faire le tabernacle de diverses étoffes précieuses, comme on l'a déjà dit au chapitre de l'Eglise. Et le pontife de la loi se servait de divers autres ornements et habits magnifiques, comme on le dira dans la troisième partie, au chapitre des Vêtements de l'ancienne loi. On parlera encore de tout cela au chapitre de la Dédicace de l'Eglise, presque au commencement.

XLVII. Or, le concile d'Orléans a défendu que les divins mystères soient employés à l'ornement des noces, afin qu'ils ne soient pas profanés par le contact des méchants et la pompe impure du siècle; ce qui montre certainement qu'on ne doit pas faire une chasuble de l'habit de quelque personne que ce

soit, ou couper ce même vêtement pour en faire quelque autre ornement destiné à la célébration des sacrés mystères.

XLVIII. Le pape Etienne statua encore que personne ne se servirait des vêtements de l'Eglise pour des usages étrangers au culte divin, et qu'ils ne seraient touchés que par des hommes saints, de peur que la vengeance qui frappa Balthazar, roi de Babylone, ne vienne à son tour sur les transgresseurs de ces ordres.

XLIX. Le pape Clément a aussi établi que les morts ne seront ni ensevelis, ni enveloppés, ni couverts, eux ou leur cercueil, avec la palle (*palla*), c'est-à-dire les linges de l'autel, ni avec la nappe ou serviette qui couvre le calice, ni avec celle avec laquelle le prêtre essuie ses mains après la consécration.

L. Et quand les palles (*pallæ*), c'est-à-dire les corporaux et les voiles, qui sont les ornements de l'autel, ainsi que les courtines qui environnent l'autel seront salies, les diacres, avec les bas officiers de l'Eglise, les laveront dans la sacristie et non dehors. Et, pour laver les voiles qui servent à l'autel, on aura un bassin neuf (12). Mais on lavera les palles, c'est-à-dire les corporaux, dans un autre vase. Les voiles des portes ou courtines qu'on tend dans les églises, aux fêtes et pendant le carême, seront blanchis aussi dans un autre vaisseau. Voici ce qui fut statué dans le concile de Lérida (*De consec.*, dist. IV) : que toute église aie, pour laver le corporal et les palles de l'autel, des vases propres à cela et en dehors des autres usages, et dans lesquels on ne lavera rien autre chose. Et, selon le même Clément, si la palle ou les parements de l'autel, ou les ornements de la demeure dans laquelle le prêtre a coutume d'offrir le sacrifice, revêtu des habits sacrés, ou le chandelier, ou le voile, c'est-à-dire la draperie ou la courtine qui pend derrière l'autel, viennent à être consumés de vieillesse, qu'on les brûle, et que leurs cendres soient jetées dans le baptistère, ou dans le ciment de la muraille de l'église, ou dans les interstices des pavés, où personne ne passe. Et remarque que l'on fait cela parce

que les ornements de l'Eglise sont bénis, comme on le dira au chapitre des Consécrations et des Onctions.

CHAPITRE IV.

DES CLOCHES.

I. Les cloches ou campanes *(campanæ)* sont des vases d'airain inventés d'abord à Nole, cité de la Campanie; c'est pourquoi les plus grands de ces vases sont appelés *campanæ*, cloches ou campanes, du pays de la Campanie, et les plus petits, ou clochettes *(nolæ)*, noles, de la cité de ce nom (13).

II. Or, on bénit et on sonne la cloche, afin que, par les sons retentissants qu'elle rend, les fidèles soient animés tous ensemble à rechercher les biens éternels et les récompenses célestes, et que le dévouement de la foi croisse en eux. On sonne donc la cloche, afin que les fruits de la terre, les ames et les corps de ceux qui croient, soient conservés et sauvés; que les armées des ennemis et toutes les ruses du démon soient découvertes, et qu'ils soient chassés au loin; que le fracas des orages, la tempête et les ouragans, l'impétuosité des vents et de la foudre s'apaisent et se calment, et que le tonnerre dangereux et le souffle de l'aquilon soient suspendus et arrêtés; que les esprits des orages et les puissances de l'air voient se briser leur empire; et enfin, on sonne aussi la cloche pour que ceux qui entendent ce son se réfugient dans le sein de leur sainte mère l'Eglise, et se prosternent devant l'étendard de la sainte croix, au nom de laquelle tout genou fléchit au ciel, sur la terre et dans les enfers, etc. (14), toutes choses que l'on dit dans les bénédictions de la cloche.

III. Il faut savoir que les cloches, par le son fort et brillant desquelles le peuple s'assemble dans l'église pour écouter, et le clergé pour annoncer dès le matin la miséricorde du Seigneur et sa puissance pendant la nuit, représentent les trompettes

d'argent par lesquelles, dans l'ancienne loi, le peuple était convoqué au sacrifice; et il en est parlé dans la sixième partie, au chapitre de la Pentecôte. Or, de même que les sentinelles des camps sont tenues éveillées par les trompettes, ainsi les ministres des églises se défendent du sommeil par le son des cloches, afin de veiller toute la nuit contre les embûches du diable. Mais nos cloches, ou signaux (*signa*) d'airain, sont plus sonores que les trompettes de l'ancienne loi, parce qu'alors Dieu n'était connu que dans la Judée, tandis que maintenant son nom est répandu sur toute la terre. Nos cloches sont aussi plus dures et plus fortes, car elles signifient que la prédication du Nouveau-Testament sera plus durable que les trompettes et les sacrifices de l'ancienne loi, parce qu'elles dureront jusqu'à la fin du monde.

IV. Car les cloches signifient les prédicateurs, qui, à l'instar de la cloche, doivent appeler les fidèles à la foi; ce qui fut figuré par le commandement que le Seigneur donna à Moïse de faire au grand-prêtre un vêtement garni de soixante-douze sonnettes, qui résonnaient lorsque le pontife entrait dans le Saint des saints. Et ce vase désigne encore la bouche du prédicateur, selon cette parole de l'Apôtre : « Je suis devenu comme « un airain retentissant et comme une cymbale au son clair et « aigu. »

V. La dureté du métal désigne la force dans l'ame du prédicateur, ce qui fait dire au Seigneur : « Je t'ai donné un front « plus dur que le leur. » Le battant ou le fer qui, frappant l'intérieur du vase de l'un et de l'autre côté, produit le son, figure la langue du docteur, qui est ornée de la science, et qui fait retentir l'un et l'autre Testament, l'ancien et le nouveau, par les enseignements que sa parole en tire.

VI. Donc le prélat, sans la science de la prédication, serait comme la cloche sans battant, selon cette parole de Grégoire : « Le prêtre, s'il est ignorant de la prédication, quel cri puis- « sant poussera-t-il; crieur public sans voix, il est aussi comme

« un chien muet qui ne peut aboyer. » Et le battement lui-même de la cloche marque que le prédicateur doit d'abord frapper en lui les vices qu'il a, en s'en corrigeant, et ensuite aller reprendre ceux des autres, de peur qu'opposé à la doctrine de l'Apôtre, après avoir prêché aux autres, il ne vienne lui-même à être réprouvé. Car Dieu dit au pécheur : « Pour-« quoi proclames-tu ma justice, et rends-tu témoignage de « moi par ta bouche ? » Assurément, parce que, par l'exemple de ses actions, le prédicateur enflamme la plupart du temps, à la pratique du bien, ceux qu'il ne peut toucher et émouvoir par l'érudition de sa parole. La chaîne par laquelle le battant est attaché au vase de la cloche, c'est la modération qui tempère la langue du prédicateur et lui fait suivre en tout l'inspiration du cœur, par l'autorité de la sainte Ecriture.

VII. Le bois auquel la cloche est suspendue signifie celui de la croix du Seigneur, et voilà pourquoi on suspend parfois les cloches dans la partie la plus élevée du clocher, parce que la croix a été annoncée par les plus anciens Pères. Les soutiens qui attachent ou clouent ensemble les parties de ce bois sont les oracles des prophètes. Et le lien de fer qui joint et unit la cloche au bois marque la charité, par laquelle le prédicateur se glorifie d'être cloué d'une manière indissoluble à la croix, en disant : « Loin de moi la pensée de me glorifier dans autre chose « que la croix de N.-S. » La conduite ou demi-cercle, cloué au bois de la cloche et par le moyen duquel on met la cloche en branle, signifie l'ame droite et juste du prédicateur, qui, s'attachant aux divins commandements, les inculque aux oreilles des fidèles, en les leur rebattant souvent.

VIII. Et la corde qui pend de la cloche et qui sert à la sonner, c'est l'humilité, c'est-à-dire la vie du prédicateur ; la corde marque aussi la mesure et l'étendue de notre existence elle-même. Outre cela, comme la corde commence du bois auquel la cloche est suspendue, lequel bois représente la croix du Seigneur, elle désigne encore la sainte Ecriture, qui descend en

droite ligne du bois de la sainte croix. Or, de même que la corde elle-même est faite de trois autres petites cordes, ainsi, l'Ecriture est renfermée dans les trois choses suivantes, à savoir : l'histoire, l'allégorie et le sens moral. Donc, la corde qui descend du bois dans la main du prêtre, c'est l'Ecriture qui découle du mystère de la croix dans la bouche du prédicateur. Et voilà pourquoi encore la corde descend jusqu'aux mains de celui qui sonne la cloche, parce que l'Ecriture doit passer jusque dans les œuvres du prédicateur, par la pratique des enseignements qu'elle renferme. L'élévation et l'abaissement de la corde, quand on sonne la cloche, marquent encore que la sainte Ecriture parle parfois de choses élevées et parfois de choses basses, ou bien que le prédicateur dit quelquefois des choses élevées à cause de quelques-uns de ses auditeurs, et quelquefois, à cause des autres, descend bien bas, selon cette parole de l'Apôtre : « Ou nous nous élevons à cause de Dieu, « ou nous descendons à cause de vous. » Outre cela, le prêtre tire la corde en bas lorsqu'il descend de la contemplation à la vie active; mais il est lui-même tiré en haut, lorsque, par la doctrine de l'Ecriture, il s'élève dans les régions de la contemplation. Il tire encore la corde en bas, lorsqu'il comprend l'Ecriture à la lettre qui tue ; et il est enlevé en haut, quand il l'explique dans le sens spirituel. De nouveau, selon saint Grégoire, « le prêtre est tiré en bas et élevé en haut, quand il ré« fléchit en lui-même et mesure l'abaissement dans lequel il « est tombé par le péché, et l'élévation à laquelle il parvient « en faisant le bien. » Et lorsque, la corde étant tirée, la cloche résonne, le peuple s'assemble pour entendre l'explication de la sainte Ecriture, le prédicateur est écouté et le peuple est uni dans l'unité de la foi et de la charité. C'est pourquoi le prêtre, qui se reconnaît débiteur de la prédication, ne se soustraira pas au devoir de mettre en branle les cloches, car les fils d'Aaron faisaient résonner les trompettes. Donc, il agite la corde, celui qui convoque par ce ministère ses frères ou le peu-

ple. L'anneau attaché au bout de la corde et par lequel, dans la plupart des pays, on tire la corde, c'est la couronne de la récompense et la persévérance finale dans le service de Dieu; c'est enfin la divine Ecriture elle-même. Le pape Savinien établit que les heures du jour seraient sonnées par les églises.

IX. Et, remarque que, pour les Divins Offices, on sonne ordinairement douze fois les cloches, pendant les douze heures du jour, c'est à savoir : à la première heure du jour une fois, et à la dernière aussi une fois, parce que tout vient d'un seul Dieu, et qu'il sera toujours le même, tout dans tous. A tierce, on sonne trois fois, pour la seconde, la troisième et la quatrième heures, qui sont comprises dans cette partie de l'office. De même à sexte, on sonne trois fois pour les trois heures suivantes, à savoir : la cinquième, sixième et septième. De même à none, on sonne aussi trois fois pour les mêmes raisons. Mais à vêpres, qui est la neuvième heure, on sonne non-seulement une fois, mais un grand nombre de fois, parce que, dans le temps de la grâce, la prédication des apôtres a été multipliée. De même dans la nuit, à matines, on sonne souvent, parce que le prédicateur doit toujours crier : « Réveille-toi, « toi qui dors, et lève-toi d'entre les morts. »

X. En général, cependant, on sonne trois fois aux nocturnes; d'abord avec la crécelle (*squilla*), qui représente Paul et sa prédication perçante. La seconde sonnerie figure Barnabé, qui lui fut associé dans l'apostolat. La troisième montre que les Juifs ayant repoussé le Verbe de Dieu et sa parole, les apôtres se tournèrent vers les Gentils, qu'ils instruisirent dans la foi de la Trinité par les enseignements des quatre Evangiles, ce qui fait que dans quelques églises on sonne encore quatre fois.

XI. Et remarque qu'il y a six genres de clochettes ou sonnettes (*tintinnabulorum*) avec lesquelles on sonne dans l'église, savoir : la crécelle (15) (*squilla*), la cymbale (*cymbalum*), la sonnette (*nola*), la petite sonnette (*nolula*), ou le double timbre (*seu dupla campana*). C'est avec la crécelle que l'on donne

le signal du repas dans la salle à manger ou réfectoire. La cymbale résonne dans le cloître, la sonnette dans le chœur, la petite sonnette ou double timbre dans l'horloge; la campane (*campana*) ou cloche retentit dans le campanille ou le haut du clocher, la grosse cloche (*signum*) ou bourdon dans la tour. Cependant, quel genre de signal que ce soit peut généralement être appelé du nom de cloche (*tintinnabulum*). Et on désigne les cloches par différents noms, parce que les prédicateurs qu'elles représentent sont obligés et tenus à beaucoup de devoirs.

XII. Or, pendant toute la durée des soixante-dix jours (*Septuagesima*) dans lesquels est comprise la sainte quarantaine du Carême, aux jours ouvrables on ne doit pas sonner les cloches à grande volée (*compulsari*), ni de haut en bas (*depulsari*), mais les tinter (*simpulsari*), c'est-à-dire les sonner simplement (*simpliciter pulsari*) aux heures du jour et à matines. Cependant, dans les églises bien réglées (*bene ordinatis*), on sonne deux fois à prime; premièrement, pour appeler le peuple; secondement, pour commencer l'office. A tierce trois fois, selon le nombre des heures que comprend cet office, comme on l'a dit auparavant : une fois pour appeler le peuple, l'autre pour l'assembler dans l'église, la troisième pour commencer. On fait de même à la sixième et à la neuvième heures; et l'on tinte les cloches dans le même ordre à matines. Mais, à la messe et aux vêpres, on sonne avec deux cloches seulement; et, dans les églises plus petites ou moindres, on doit tinter seulement, selon ce qui a été dit plus haut; et cela doit s'observer aussi dans les jours non chômés (*feriis*). Mais les dimanches et les jours solennels, on sonne à grande volée (*compulsatur*), comme dans les autres temps. Et c'est parce que les prédicateurs, figurés par les cloches, sont en plus grande abondance dans le temps de la grâce, et prêchent à temps et à contretemps, que, dans les fêtes (*festis*) qui appartiennent à la grâce, on sonne les cloches avec plus de fracas et qu'elles retentissent

plus longtemps, afin de réveiller ceux qui dorment et ceux qui sont ivres (*ebriosos*), pour qu'ils ne dorment pas outre mesure. Et l'on dira dans la cinquième partie, au chapitre des Nocturnes, ce que signifie la sonnerie à grande volée, quand on chante : *Te Deum laudamus*... « Nous te louons, ô Dieu !... »

XIII. Quand quelqu'un meurt, on doit sonner les cloches afin que le peuple, entendant cela, prie pour lui (16). Or, on sonne deux fois pour une femme, parce qu'elle a trouvé sur terre la douleur et le mépris. Car, premièrement, elle a rendu l'homme l'ennemi de Dieu, et en second lieu, parce qu'elle ne fut pas bénie dans sa postérité. Mais on sonne trois fois pour un homme, parce que la Trinité a été trouvée dans l'homme. Car, premièrement, Adam fut formé de terre, ensuite la femme d'Adam ; enfin l'homme fut créé de l'un et de l'autre ; et ainsi il y a là une trinité. Et, si c'est un clerc, on tinte autant de fois qu'il a eu d'ordres. Et en dernier lieu, on doit sonner à grande volée avec toutes les cloches, afin qu'ainsi le peuple sache pour qui il faut prier. La cloche doit être aussi sonnée à grande volée quand nous conduisons le corps à l'église, et quand on le porte de l'église à la sépulture.

XIV. Au reste, on sonne les cloches pendant les processions, afin que les démons, qui redoutent ce son, s'enfuient (17), comme on le dira dans la quatrième partie, au chapitre de l'Entrée du pontife à l'autel. Car ils sont saisis de crainte en entendant les trompettes de l'Eglise militante, c'est-à-dire les cloches, comme tout tyran tremble quand il entend dans son royaume les trompettes de quelque puissant roi, son ennemi particulier.

XV. Et c'est encore pour cela que l'Eglise, voyant s'élever l'orage, sonne les cloches, afin que les démons, entendant les trompettes du roi éternel, c'est-à-dire les cloches, s'enfuient effrayés et ne fassent pas éclater la tempête ; et c'est aussi pour qu'au son de la cloche les fidèles soient avertis et invités, à cause du danger qui les menace, à s'appliquer assidûment à la prière.

Et les cloches sont silencieuses pendant trois jours avant Pâques, comme on le dira dans la sixième partie, en parlant de la cinquième férie ou Jeudi de la Cène. Encore, au temps de l'Interdit, les cloches se taisent, parce que souvent, à cause du péché de ceux dont ils ont la charge, la langue des prédicateurs se glace dans leur bouche, selon cette parole du prophète : « J'attacherai ta langue à ton palais, parce que la maison, « c'est-à-dire le peuple, est hors de lui, c'est-à-dire désobéis- « sant. » L'Eglise a aussi des orgues dont on parlera dans la quatrième partie, au chapitre du *Sanctus*.

CHAPITRE V.

DU CIMETIÈRE, ET DES AUTRES LIEUX SAINTS ET CONSACRÉS PAR LA RELIGION.

Maintenant parlons du cimetière et des autres lieux saints et consacrés par la religion. Or, des lieux vénérables, les uns sont consacrés aux besoins de l'homme, les autres sont dédiés à la prière.

I. Les lieux consacrés aux besoins de l'homme sont la maison pour recevoir les étrangers (*zenodoshium*), l'hôpital (*zenostorium*), qui a la même destination, la pharmacie (*vasochonium*), l'hospice des vieillards (*ierontochonium*), l'hospice des orphelins (*orphanatrophium*), et celui des soldats blessés (*belphotrophium*). Car les saints Pères et les princes religieux ont établi des lieux de cette sorte, dans lesquels les pauvres, les étrangers, les pèlerins, les vieillards, les orphelins et les enfants à la mamelle, les ermites, les infirmes, les malades et les blessés seraient reçus et soignés. Et remarque que le mot grec γερων veut dire en latin *senex*, vieillard. Mais, entre les lieux destinés à la prière, les uns sont sacrés, les autres sont saints, les autres enfin sont consacrés par la religion.

II. Les lieux sacrés (*sacra*) sont ceux qui ont été dédiés,

selon les cérémonies requises, par les mains des pontifes, et qui ont été sanctifiés par Dieu ; et ils sont appelés de différents noms, comme on l'a dit auparavant, au chapitre de l'Eglise. On appelle saints (*sancta*) les lieux de franchise et les priviléges assignés aux serviteurs et aux ministres de l'Eglise : il est interdit à qui que ce soit, avec menace d'une punition certaine, d'oser essayer de les violer ou d'attenter à leur droit et privilége spécial : de ce nombre sont les porches des églises, et, en certains lieux, les cloîtres qui sont dans les maisons des chanoines ou des réguliers (*canonicorum*), dans lesquels toute sécurité est accordée aux hommes coupables de quelque crime que ce soit, qui, fuyant les poursuites de la justice, s'y réfugient, et cela a lieu en vertu des ordres du roi. (*Institut. de rerum divisione,* § *Sanctæ portæ et theatra civitatum.*)

III. Les lieux consacrés par la religion (*religiosa*) sont ceux où le cadavre entier d'un homme et aussi sa tête seulement sont ensevelis, parce que personne ne peut avoir deux sépultures. Le corps ou quelque autre membre, mis en terre sans la tête, ne constitue pas un lieu consacré par la religion. Aux termes de la loi, le cadavre d'un Juif ou d'un Gentil, ou d'un enfant qui n'est pas encore baptisé, rend religieux le lieu dans lequel il a été enseveli; mais cependant, selon la religion chrétienne et la doctrine canonique, le cadavre du chrétien seulement fait et constitue le lieu religieux. Et remarque que tout ce qui est sacré est religieux, et non pas le contraire. Au reste, ce lieu est appelé lieu religieux de diverses manières, à savoir cimetière (*cœmeterium*), *polyandrium* ou *andropolis* (ville des hommes), ce qui est la même chose. De même, le tombeau (*sepulchrum*) est appelé mausolée (*mausoleum*), ou, ce qui est aussi la même chose, dortoir (*dormitorium*), tertre (*tumulus*), monument (*monumentum*), prison (*ergastulum*), sarcophage (*sarcophagus*), pyramide (*pyramis*), tombeau (*bustum*), urne(*urna*), et caverne ou caveau (*spelunca*).

IV. Cimetière (*cœmeterium*) tire son nom de *cimen*, doux,

et *sterion*, repos, car là reposent doucement les os des morts, et ils attendent l'avénement du Sauveur (18); ou parce que là sont les punaises (*cimices*), c'est-à-dire des vers puants outre mesure.

V. Πολυάνδρίον (*polyandrium*) veut dire en quelque sorte *pollutum antrum*, un antre souillé, à cause des cadavres des hommes qui y sont ensevelis. Ou bien on entend par πολυάνδρίον (*polyandrium*) la multitude des hommes; car πολυ signifie la pluralité, et ἀνδρος les hommes; et, selon ce sens, c'est le vrai nom du cimetière, à cause de la multitude des hommes qui y sont ensevelis. On l'appelle aussi ἀνδροπολις (*andropolis*) ville des hommes, ce qui est la même chose.

VI. Le mot sépulcre (*sepulchrum*) veut dire en quelque sorte *sine pulsu*, sans pouls, parce que celui qu'on y met est privé du pouls, ou bien encore c'est le lieu où les os sont enfermés.

VII. Le mausolée (*mausoleum*) a été ainsi appelé d'un certain homme (*a quodam*) dont le nom était Mausole, qui fut riche et puissant, et très-aimé par Artémise, son épouse, tellement qu'après sa mort elle lui construisit un sépulcre magnifique qu'elle appela Mausolée, du nom de son époux. Et c'est de là que s'est conservée la coutume de donner le nom de mausolée à toute sépulture magnifique.

VIII. Le dortoir (*dormitorium*) tire son nom de *dormiendo*, dormir, parce que là reposent les corps des saints qui meurent dans le Seigneur. *Tumulus*, tertre, c'est comme si on disait terre enflée, *tumens tellus*, parce qu'après que l'homme a été mis en terre, on élève tant soit peu le sol au-dessus de ses restes pour en marquer la place. Monument (*monumentum*) est ainsi appelé parce que sa vue émeut l'ame, *movet mentem*, de quiconque le considère, et le fait souvenir qu'il est cendre et qu'il retournera dans la cendre. Prison (*ergastulum*) vient de ἔργον, fruits, campagne, ou de ἐργασια, travail, soin, labeur, lucre et repos, c'est-à-dire délassement; car là reposent

les corps de ceux qui meurent dans le Seigneur; d'où vient cette parole : « Bienheureux les morts qui meurent dans le « Seigneur, etc. »

IX. Σαρκοφάγος, sarcophage, vient de σάρ, σαρκὸς, chair, et de φάγειν, manger, parce que la chair y est mangée, c'est-à-dire consumée. Pyramide (*pyramis*) vient de πῦρ, feu, parce que les corps brûlés par le feu et réduits en cendre y étaient conservés, ou, parce que, de même que le feu commence large et s'élève en pointe, de même aussi la pyramide est une sorte de sépulture très-haute; telle est à Rome celle dans laquelle les cendres de Jules-César furent déposées; et le peuple l'appelle par corruption l'aiguille de saint Pierre (*acus sancti Petri*), tandis que, cependant, elle devrait être appelée Julia, ou de Julius. César fit élever une semblable pyramide auprès de Tours, proche du rivage de la Loire, et y enferma les cendres d'un guerrier (*cujusdam militis*), son ami, tué dans un combat.

X. Et le tombeau (*bustum*) a tiré son nom de ce qu'il contenait; car on y ensevelissait les bustes (*busta*), ou corps humains. L'urne (*urna*) est ainsi nommée de l'usage où l'on était très-anciennement (*antiquitus*) de brûler les corps sur le bûcher et d'en conserver les cendres rassemblées dans des urnes de terre. La caverne, ou caveau (*spelunca*), est quelquefois appelée double (*duplex*), comme on le dira bientôt.

XI. On dit que l'origine du cimetière remonte à Abraham, qui acheta un champ près d'Ebron, dans lequel était une double caverne où il fut enseveli lui-même avec Sara et Isaac, Jacob, Adam et Ève; et il l'acheta, afin qu'elle servît de sépulture à lui et aux siens. Il y avait en ce lieu une double caverne, parce qu'on y ensevelissait deux personnes l'une auprès de l'autre, à savoir le mari et la femme, ou dans une les hommes et dans l'autre les femmes; ou que cette double caverne était faite en forme de chaise, dans chacun des côtés de laquelle on ensevelissait tous les membres d'une famille, ce

qui a fait dire à Jérôme que les trois patriarches furent ensevelis dans la cité d'Ebron, et dans une caverne double, avec leurs trois épouses; et on les ensevelissait assis en quelque sorte, et la partie supérieure de la caverne, qui prenait le tronc au-dessus des reins, était appelée la première caverne, et la partie basse, qui prenait les pieds, les jambes et les cuisses, était appelée la seconde caverne.

XII. Or, tous ne doivent pas être indistinctement ensevelis dans l'intérieur de l'église; car on voit qu'elle ne sert pas de lieu de sépulture, en dehors des sépultures sacrées. Car Lucifer fut précipité du haut du ciel et Adam jeté hors du paradis; et quels lieux sont meilleurs pour eux que ceux qu'ils occupent, à savoir : le démon l'enfer, et l'homme la terre? De même aussi, Joab fut tué dans le tabernacle, et Job triompha sur son fumier. De plus, on voit par l'histoire qu'il est dangereux qu'un pécheur indigne soit enseveli dans l'église; car on lit dans un Dialogue du bienheureux Grégoire, liv. IV, chapitre 56, qu'un homme souillé de débauches avait été enterré dans l'église du bienheureux Faustin de Brescia; et, la même nuit, le bienheureux Faustin apparut au gardien de cette église, lui disant : « Dis à l'évêque de jeter hors de l'église ces chairs « fétides qu'il a placées en ce lieu; autrement il mourra dans « trente jours. » Mais le gardien craignit de dire cela à l'évêque, et l'évêque mourut subitement le trentième jour. On lit encore au même endroit, chapitre 47, le trait d'un autre homme qui fut enseveli dans l'église, et dont le cadavre fut ensuite trouvé dehors, bien que les linceuls fussent restés à leur place. Et saint Augustin dit (XII, q. II et cap. seq.) : « Ceux « sur qui pèsent de grands péchés, s'ils se font ensevelir dans « des lieux sacrés, auront de plus à être jugés à cause de leur « présomption, parce que les lieux sacrés ne les délivrent pas, « mais que la faute de leur témérité les accuse. » Donc, aucun corps ne doit être enterré dans l'église, ou près de l'autel où le corps et le sang du Seigneur sont préparés et offerts, à

moins que ce ne soient les corps des saints Pères qu'on appelle patrons, c'est-à-dire défenseurs; qui, par leurs mérites, défendent toute leur patrie; et les évêques, et les abbés, et les prêtres dignes de ce nom, et les laïques d'une très-grande sainteté; mais tous doivent être ensevelis autour de l'église, par exemple dans le vestibule, ou dans le portique, ou dans le chapitre, ou sous les voûtes qui tiennent à l'église au dehors (*les charniers*), ou bien enfin dans le cimetière, comme on le voit dans le canon *Præcipimus*, et dans cet autre : *Non æstimemus*. Or, quelques-uns disent qu'un espace de trente pieds de circonférence autour de l'église doit être consacré à la sépulture des morts. Et les autres disent qu'il suffit pour cela du seul cercle que parcourt l'évêque en consacrant l'église. Saint Augustin dit, dans le livre : Du soin qu'on doit apporter à la sépulture des morts (*De cura pro mortuis agenda*), vers la fin : Qu'ensevelir un homme auprès des monuments élevés à la mémoire des martyrs, cela sert au mort en ce que, par la recommandation que l'on en fait au patronage des martyrs, l'affection que le saint témoin de Dieu concevra pour lui, augmentera le nombre des prières et donnera de la force aux supplications que l'on adressera à Dieu en sa faveur.

XIII. Très-anciennement (*antiquitus*), on était dans la coutume d'enterrer les hommes dans leurs propres maisons; mais, à cause de la puanteur des cadavres, il fut établi qu'ils seraient ensevelis hors de la cité; et l'on consacrait à cela un lieu commun sanctifié par la religion. Les nobles étaient enterrés sur les montagnes, et au milieu, et à leurs bases, et chez eux. Au reste, si quelqu'un est tué dans un siége, il ne peut être mis dans le cimetière; qu'on l'ensevelisse donc où l'on pourra. Et, si un commerçant ou un étranger meurt sur mer, et que la terre soit proche, qu'on l'y ensevelisse; que si le port est éloigné, qu'on l'enterre dans quelque île proche de là. Mais, si l'on ne voit pas la terre, qu'on lui fasse une maisonnette (*domuncula*) de planches, si l'on peut en avoir, et qu'on le jette dans la mer.

XIV. Or, on ne doit ensevelir dans le cimetière des chrétiens qu'un chrétien baptisé, et encore pas tout chrétien; comme, par exemple, un homme tué par un maléfice, car le maléfice est un péché mortel; ou en adultère, ou en vol, ou bien dans les jeux des païens, excepté pourtant le tournoi; et l'on ne doit mettre dans le cimetière que les laïques d'une très-grande sainteté (19). Et c'est pourquoi, là où l'on trouve un homme mort, on l'ensevelira à cause du doute où l'on est de la cause de sa mort. Et si quelqu'un meurt subitement en se livrant aux jeux en usage, comme à celui de la balle ou de la boule (*ludo pilæ*), il peut être enterré dans le cimetière, parce qu'il ne pensait à faire de mal à personne. Mais, parce qu'il était occupé aux divertissements de ce monde, quelques-uns disent qu'il doit être enseveli sans le chamt des psaumes et sans les autres cérémonies des morts. Si quelqu'un excite un autre à se disputer ou à se battre et vient à mourir impénitent, et sans demander le prêtre, il ne doit pas être mis dans le cimetière, comme disent quelques-uns, non plus que celui qui s'est donné la mort de sa propre main; on en excepte le cas où il serait mort en repoussant la violence faite à son patrimoine ou à celui des siens, étant toutefois pénitent et repentant de ses fautes. Mais si un homme meurt subitement, non pour quelque cause manifeste, mais par le seul jugement de Dieu, il peut être enterré dans le cimetière; car le juste, à quelque heure qu'il sorte de la vie, est sauvé, surtout si, au moment où le Seigneur l'a pris, il s'occupait de choses permises. Le cimetière et l'office des morts sont accordés sans obstacle au défenseur de la justice et au guerrier tués dans une guerre dont le motif était selon l'équité; cependant, on ne porte pas dans l'église ceux qui ont été tués, de peur que leur sang ne souille le pavé du temple de Dieu. Mais si un homme, revenant d'une maison de prostitution ou de quelque lieu où il aura forniqué, est tué en chemin, ou, s'y arrêtant pour quelque cause, y meurt, il ne sera pas enterré dans le cimetière,

commun, et cela si l'on peut prouver comme il faut qu'il a forniqué, et s'il n'est pas établi qu'ensuite il s'est confessé ou qu'il a eu la contrition de son péché; autrement, il doit être enterré.

XV. Encore, une femme qui meurt en travail d'enfant ne doit pas être apportée dans l'église, comme le disent quelques-uns, de peur que le pavé ne soit souillé par son sang; mais qu'on fasse ses obsèques hors de l'église et qu'on l'enterre dans le cimetière; mais cela n'est pas juste, car alors la peine se changerait en faute pour elle. Il est donc permis de la porter dans l'église, en faisant attention cependant à ce que le temple du Seigneur ne soit pas souillé par le flux (*maculis*) du corps, et en prenant de grands soins pour cela.

XVI. Cependant, l'enfant tiré mort du ventre de sa mère, et non baptisé, sera enterré hors du cimetière. Il y en a pourtant qui disent que le fruit (*partus*) est censé faire partie des entrailles.

XVII. Or, le mari et la femme doivent être mis dans le même tombeau, à l'exemple d'Abraham et de Sara, qui ne choisirent pas une sépulture particulière; et voilà pourquoi Tobie recommanda à son fils, quand sa mère aurait terminé ses jours, de la coucher dans le même sépulcre avec lui. De même, toute personne doit être enterrée dans le tombeau de ses pères, à moins que d'elle-même elle n'ait choisi sa sépulture ailleurs. Au reste, dans le Concile de Mayence (*De consecr.*, dist. ult., c. fin.), il a été statué que ceux qui sont suspendus de la communion des fidèles (*suspensi*), c'est-à-dire qui, pour leurs péchés, souffrent la plus grande punition, s'ils se sont confessés ou ont désiré se confesser, et ont communié, peuvent être enterrés dans les cimetières, et qu'on peut faire des offrandes et célébrer des messes à leur intention. On dira dans la septième partie, au chapitre de l'Office des Morts, comment le corps de l'homme doit être enseveli.

CHAPITRE VI.

DE LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE.

Comme il a été fait mention de l'église et de l'autel dans les chapitres précédents, il suit de là que nous devons ajouter quelques détails touchant leur dédicace ou consécration, en disant d'abord d'où la consécration de l'église a pris son origine; ensuite, par qui elle est consacrée; pourquoi, enfin comment on dédie l'église, et ce que signifient tant la dédicace elle-même que toutes les cérémonies qui l'accompagnent. Or, il sera parlé de l'office de la Dédicace de l'église dans la septième partie.

I. Donc, il faut dire d'abord d'où la Dédicace de l'église a eu son commencement; sur quoi il est à remarquer que Moïse, d'après le précepte du Seigneur, fit un temple et le consacra avec sa table et son autel, ainsi que les vases d'airain et les ustensiles pour célébrer le culte divin. Et non-seulement il consacra ces choses par les prières qu'il adressa à Dieu, mais encore, d'après l'ordre du Seigneur, il les oignit de l'huile sainte. On lit encore que le Seigneur commanda aussi à Moïse de faire une huile pour en oindre le tabernacle et l'arche du testament, au jour de la Dédicace. A son tour, Salomon, fils de David, fit, d'après l'ordre du Seigneur, un temple avec un autel et les autres choses nécessaires à la parfaite et entière célébration du culte divin, et il les consacra ainsi qu'on le voit dans le livre des Rois (III Reg., cap. VI). Le roi Nabuchodonosor convoqua tous les satrapes (grands du royaume) et les gouverneurs (*tyrannos*) à la dédicace de la statue d'or qu'il s'était fait faire. Et les Juifs, ainsi qu'on le lit dans Bucard (In l. III, cap. I, *Judæi*), consacraient, par des prières adressées à Dieu, les lieux dans lesquels ils sacrifiaient au Seigneur,

et ils ne lui faisaient pas d'offrandes ailleurs que dans les endroits qui lui étaient dédiés. Si donc ceux qui déployaient tant de zèle à l'ombre de la loi en agissaient ainsi, combien plus nous, à qui la vérité a été manifestée, à qui la grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ, devons-nous édifier des temples au Seigneur et les orner du mieux que nous pouvons, et les consacrer, d'après l'enseignement du pape Félix III, dévotement et solennellement par des prières divines et par les saintes onctions, en même temps que les autels, les vases, les vêtements et les autres objets nécessaires à l'accomplissement du culte de Dieu? Il arriva en Syrie, dans la cité de Baruth, que les Juifs ayant foulé aux pieds une certaine image du crucifix, et lui ayant percé le côté, aussitôt il en sortit du sang et de l'eau. Et les Juifs, ayant vu cela, en furent dans l'admiration et dans l'étonnement; et, ayant frotté leurs malades de ce sang, ils furent délivrés de toutes leurs infirmités; à cause de quoi tous, ayant embrassé la foi du Christ, furent baptisés et convertirent leurs synagogues en églises, en les faisant consacrer. Et c'est de là que vint la coutume que les églises soient consacrées, lorsque, auparavant, on consacrait seulement les autels; l'Eglise établit aussi qu'à cause de ce miracle, il serait fait mémoire de la Passion du Seigneur, le 5 des calendes de décembre, et c'est par la même raison que l'église de cette ville fut consacrée en l'honneur du Sauveur, et l'on y conserve une ampoule qui contient de ce sang, et, à l'époque anniversaire de ce fait, on y célèbre une fête solennelle.

II. Secondement, il est à remarquer que l'évêque, lui seul, peut dédier les églises et les autels, parce qu'il est l'image et la figure du souverain-pontife le Christ, qui dédie spirituellement le temple saint, et sans lequel nous ne pouvons rien établir dans l'Eglise. C'est pourquoi il a dit lui-même : « Sans « moi, vous ne pouvez rien faire. » Et le Psalmiste ajoute : « Si le Seigneur ne bâtit une maison, c'est en vain qu'ils tra- « vaillent, ceux qui l'édifient. » Voilà pourquoi le Concile de

Carthage (CXVI, q. VI, cap. III) défend que ce soit un prêtre qui le fasse; car ce soin ne peut être commis à quelqu'un d'un rang inférieur à l'évêque.

III. Or, l'église, comme l'enseignent les saints Canons, ou l'autel, ainsi que les autres objets de ce genre, ne doivent pas être dédiés, à moins que le temple n'ait été doté et doté de biens acquis d'une manière licite; hors de ces conditions, on ne doit pas le réputer consacré. On lit, en effet, que, comme un évêque dédiait une église construite du produit d'usures et de rapines, il vit derrière l'autel le diable, assis dans une chaire, en habits pontificaux, et qui lui dit : « Cesse de consacrer cette « église; car elle appartient à ma juridiction, puisqu'elle est « le résultat de l'usure et du vol. » Et l'évêque et le clergé, pleins de terreur, s'enfuirent de là, et aussitôt le diable détruisit cet édifice avec un grand fracas.

IV. De même, l'église qui a été construite dans une vue de cupidité, et à laquelle une dot insuffisante a été assignée, comme celle dans laquelle un païen ou un infidèle a été enseveli, ne doit pas être consacrée, jusqu'à ce que son cadavre ait été jeté hors de là, et que l'église ait été réconciliée, après qu'on en aura d'abord raclé les murs et les boiseries (*tignis*). Il en est de même aussi pour un excommunié. Et, si une femme enceinte a été enterrée en ce lieu, l'église pourra être consacrée sans qu'on la jette dehors, bien que son fruit ne soit pas baptisé. Quoique certains hommes sages et savants (*sapientes*) aient écrit le contraire, elle peut être aussi consacrée les dimanches et les jours ordinaires, et plusieurs évêques peuvent la consacrer, et plusieurs autels peuvent en même temps être consacrés par un même évêque dans une seule église, malgré la présence d'un autre de ses collègues avec ses prêtres.

V. Troisièmement, nous devons dire pourquoi on dédie une église; or, cela a lieu pour cinq causes. Premièrement, afin que le diable et sa puissance soient entièrement chassés

de ce lieu : c'est pourquoi saint Grégoire rapporte dans ses Dialogues (l. III, cap. XXI) que, comme on consacrait une certaine église qui avait appartenu aux Ariens, et que l'on venait de rendre aux fidèles, et, comme les reliques de saint Sébastien et de la bienheureuse Agathe y étaient apportées, le peuple, assemblé en ce lieu, sentit tout-à-coup courir entre ses pieds, çà et là, un porc qui, regagnant les portes de l'église, ne pût être vu par personne, et qui les remplit tous d'admiration et d'étonnement. Ce que le Seigneur montra, afin qu'il fût révélé à tous que l'immonde habitant de ce lieu en sortait. Et, la nuit suivante, un grand bruit se fit entendre dans les combles de cette église, comme si quelqu'un errait à l'aventure, en fuyant sur les toits. Et la seconde nuit, un bruit plus grand retentit. Enfin, la troisième nuit, un si grand fracas se fit entendre, qu'il semblait en quelque sorte que toute l'église avait été renversée et minée jusque dans ses fondements, et incontinent le bruit cessa, et l'antique ennemi ne troubla plus désormais le repos de ce temple. Secondement, afin que ceux qui s'y réfugieront soient sauvés, comme on le lit dans le Canon de saint Grégoire (XXIII, quæst. V, *Reus*). Et c'est pour cela que Joab s'enfuit dans le tabernacle, et saisit les cornes de l'autel. Troisièmement, afin que les prières que l'on fera en ce lieu soient exaucées. C'est pour cela que l'on dit dans l'oraison, à la Messe : « Accorde que tous ceux qui s'assembleront ici pour prier, dans « quelque tribulation qu'ils se trouvent, reçoivent les bienfaits « de tes consolations. » C'est ainsi que pria Salomon, lors de la dédicace du temple, comme on le lit dans le IIIe livre des Rois, chapitre VII. Quatrièmement, afin qu'on y rende ses louanges à Dieu, ainsi qu'il a été dit au chapitre de l'Eglise. Cinquièmement, afin que les sacrements de l'Eglise y soient administrés. Voilà pourquoi l'église elle-même est appelée tabernacle (*tabernaculum*), comme en quelque sorte l'hôtellerie de Dieu (*taberna Dei*), dans laquelle les divins sacrements sont renfermés et administrés.

VI. En quatrième lieu, il faut dire comment on consacre l'église. Or, tous étant sortis de l'église, et le seul diacre y demeurant renfermé, l'évêque, avec le clergé devant les portes de l'église, bénit l'eau où il a mis du sel; pendant ce temps-là, au dedans du temple, douze cierges brûlent devant les douze croix peintes sur les murailles de l'église. Ensuite, le clergé, suivi du peuple, tourne autour de l'église à l'extérieur, et asperge les murailles d'eau bénite avec un faisceau d'hysope. Arrivé devant la porte de l'église, il en frappe le linteau avec son bâton pastoral, en disant : « Princes, ouvrez vos portes; ouvrez-« vous, portes éternelles, et le Roi de gloire entrera. » Le diacre répond du dedans : « Quel est ce Roi de gloire? » Et le pontife : « Le Seigneur fort et puissant, le Seigneur puissant « dans le combat. » Et, à la troisième fois, la porte étant rouverte, le pontife entre dans l'église avec un petit nombre de ses ministres, pendant que le clergé et le peuple demeurent dehors, et il dit : « Paix à cette maison; » et il dit les Litanies. Ensuite, on fait sur le pavé de l'église une croix de cendre et de sable, où l'on écrit tout l'alphabet en lettres grecques et latines. Et, de nouveau, l'évêque bénit une autre eau, avec le sel, la cendre et le vin, et il consacre l'autel. Ensuite, il oint du chrême les douze croix peintes sur les murailles.

VII. Certes, tout ce qui se fait ici visiblement, Dieu l'opère dans l'ame par une invisible vertu, l'ame, qui est le temple du vrai Dieu, où la foi pose le fondement de l'édifice spirituel. La foi choisit les pierres, la charité consomme l'œuvre; et l'église catholique elle-même, composée de l'assemblage d'un grand nombre de pierres vivantes, est le temple de Dieu; car il y a beaucoup de temples en ce monde qui n'en forment qu'un, dont le seul maître est le vrai Dieu, et dont le fondement est la vraie foi. Donc, la demeure qui doit être dédiée, c'est l'ame qui doit être sanctifiée.

VIII. Et il est à remarquer que la consécration a deux effets, car elle approprie l'église matérielle au service de Dieu,

et représente nos fiançailles, c'est-à-dire tant celles de l'Eglise que de l'ame fidèle avec lui. Car une demeure non consacrée est comme une jeune fille destinée à un homme, et qui cependant n'est pas dotée, ni jointe à lui dans l'union de la chair par le commerce matrimonial. Mais, lorsqu'on la consacre, on la dote et elle passe aux mains de Jésus, en qualité de son unique épouse, et c'est un sacrilége que de la laisser violer par l'adultère d'une destination ultérieure. Elle cesse aussi d'être le lupanar des démons, comme on le voit clairement dans la consécration de ce temple, qui était auparavant appelé πανθεων (le Panthéon, temple de Rome consacré à tous les Dieux : πάν, tout, et θεὸς, Dieu).

IX. C'est pourquoi nous devons parler, en premier lieu, de la bénédiction de l'eau, touchant laquelle le Seigneur dit : « Si « quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit-Saint, il n'en- « trera point dans le royaume des cieux. » Car l'eau qui est propre à laver les corps a mérité (*meruit*) de recevoir de Dieu une si grande vertu, que de même qu'elle lave les corps de leurs souillures, ainsi elle purifie les ames de leurs péchés. Il est donc manifeste que cette eau par l'aspersion de laquelle on consacre l'église signifie le baptême, parce qu'en quelque sorte l'église elle-même est baptisée; or, cette église désigne aussi celle qui est contenue dans son sein, à savoir : la multitude des fidèles, d'où elle tire son nom (*ecclesia*), d'autant plus qu'elle renferme entre ses murs l'assemblée des fidèles (εκκλησια); c'est le contenant pour le contenu.

X. Mais il faut rechercher pourquoi on mêle le sel à cette eau, puisque notre Sauveur, parlant du baptême, ne fait aucune mention du sel; car il ne dit pas : « Si quelqu'un ne re- « naît pas de l'eau salée ou mêlée de sel; » ou quelque chose de ce genre; mais il dit : « Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau « et de l'Esprit-Saint, etc. » Et l'on peut demander la même chose touchant l'huile et le chrême. Il est à remarquer que le sel, dans l'Ecriture-Sainte et selon la parole de Dieu, est sou-

vent mis pour la sagesse, selon ce mot : « Que votre parole « soit mêlée de sel. » Et le Seigneur dit à ses disciples : « Ayez « le sel en vous et la paix entre vous. » Et encore : « Vous « êtes le sel de la terre ; que si le sel est éventé, avec quoi « pourra-t-on l'assaisonner ? » C'est aussi pour cela que, d'après la loi, nulle hostie n'était offerte sans sel, et qu'on l'employait dans tout sacrifice. On reste donc convaincu, par ces exemples, que le sel est employé pour la sagesse : la sagesse est, en effet, le condiment de toutes les vertus, comme le sel est l'assaisonnement de toutes les nourritures. C'est donc encore pour cela que nul n'est baptisé avant d'avoir mangé du sel, même les enfants, afin que ce qu'ils ne peuvent avoir par la pratique, ils l'aient du moins par le symbole ou la théorie du sacrement ; enfin, voilà la raison pour laquelle on ne bénit pas l'eau sans le sel. On parlera de la seconde bénédiction de l'eau dans le Traité suivant.

XI. Or, la triple aspersion intérieure et extérieure, avec l'hysope et l'eau bénite, représente la triple immersion observée dans le baptême ; et elle a lieu pour trois raisons. Premièrement, pour chasser les démons ; car l'eau bénite a la vertu particulière de les mettre en fuite. Voilà pourquoi on dit en l'exorcisant : « Afin que l'eau devienne exorcisée, pour « mettre en fuite toute puissance de l'ennemi, et pour exter- « miner l'ennemi lui-même, etc. » Secondement, pour purifier cette église, et en expiation des fautes qui s'y sont commises ; car tout ce qui est de la terre a été corrompu et souillé à cause du péché. Voilà aussi la raison pour laquelle on purifiait presque tout avec l'eau, sous le règne de la loi. Troisièmement, pour en écarter toute malédiction et pour y faire entrer la bénédiction. Car la terre, dès le principe, fut maudite avec son fruit, parce que d'elle avait été engendré le fruit de la déception. Mais l'eau n'a été soumise à aucune malédiction (20). C'est pour cela que le Seigneur mangea du poisson, tandis qu'on ne lit pas expressément qu'il ait mangé de la chair,

hors de l'Agneau pascal, et cela à cause du précepte de la loi, afin de nous donner l'exemple de nous abstenir parfois de ce qui est permis, et parfois d'en manger. L'aspersion que l'on fait autour de l'église, à l'extérieur, marque que le Seigneur qui veille sur les siens envoie son ange au milieu de ceux qui le craignent.

XII. Et les trois répons que l'on chante pendant ce temps-là, c'est la joie des trois ordres de ceux qui reçoivent la foi, à savoir : de Noé, de Daniel et de Job. Et parce qu'à cette invocation est attachée la grâce de la foi, de l'espérance et de la charité, voilà pourquoi on asperge le pied, le milieu et le haut de la muraille. On parlera aussi bientôt de l'aspersion intérieure. On parlera de la vertu de l'hysope dans le chapitre suivant.

XIII. Le triple circuit que l'évêque fait en aspergeant désigne le triple avénement du Christ, pour la sanctification de de l'Eglise. Le premier, quand il vint du ciel dans le monde ; le second, lorsqu'il descendit de la terre dans les lymbes; le troisième, quand, de retour des lymbes, il ressuscita et monta au ciel. Le triple circuit montre aussi que cette église est dédiée en l'honneur de la Trinité. Il désigne encore le triple état de ceux qui doivent être sauvés dans l'Église : les vierges, les continents et les époux; ce que figure de même la disposition de l'église matérielle, comme il a été dit au chapitre de l'Eglise.

XIV. Enfin, la triple percussion au linteau de la porte signifie le triple droit que le Christ a dans son Église, à cause de quoi elle doit lui être ouverte. Ces droits sont ceux de son incarnation, de sa rédemption et de la promesse qu'il lui a faite de la glorifier. Car le pontife représente le Christ, sa verge sa puissance. Les trois coups frappés à la porte avec le bâton pastoral désignent la prédication de l'Evangile. Qu'est-ce en effet que la crosse, sinon la parole de Dieu, selon ce mot d'Isaïe (XI) : « Il frappera la terre de sa verge, » c'est-à-dire de

la parole de sa bouche, etc.? Donc, frapper les portes du bâton, c'est ébranler par la voix de la prédication les oreilles de ses ouailles. Car les oreilles sont les portes par lesquelles nous faisons entrer dans les cœurs de nos auditeurs les paroles de la sainte prédication; ce qui fait dire au Psalmiste : « Toi qui « m'ouvres les portes afin que j'annonce toutes tes louanges « aux portes de la fille de Syon. » Que sont les portes de la fille de Syon, sinon les oreilles et l'entendement des fidèles. Troisièmement, la triple percussion avec la verge et l'ouverture des portes signifient que, par la prédication des pasteurs, les infidèles viendront à la connaissance de la foi. Par elle, en effet, s'ouvrent les portes de la justice, et ceux qui sont entrés par elles reçoivent la foi; voilà pourquoi le Psalmiste dit : « Ouvrez-moi les portes de la justice, et, entré par elles, je « confesserai le Seigneur; c'est la porte du Seigneur, les jus- « tes entreront par elle. » Donc, l'évêque frappe sur le linteau c'est-à-dire qu'il prie et qu'il parle, disant : « Je vous supplie, « ô princes (démons, ou plutôt hommes)! enlevez, c'est-à-dire « ouvrez les portes, dépouillez votre ignorance et ôtez-la de « devant votre cœur. »

XV. Or, la demande du diacre qui est enfermé dans l'église et répond au nom du peuple : « Quel est ce roi (*iste*) de gloire? » c'est l'ignorance de ce même peuple, qui ne sait quel est celui (*iste*) qui doit entrer.

XVI. L'ouverture de la porte, c'est l'évacuation du péché : c'est donc à juste titre que l'évêque frappe trois fois, parce que ce nombre est très-connu et très-saint; et, dans toute dédicace, l'évêque doit frapper trois fois aux portes, parce qu'aucun sacrement n'a lieu dans l'Eglise sans qu'on invoque la Trinité.

XVII. Et la triple proclamation : « Ouvrez-vous, portes, « etc., » signifie la triple puissance du Christ, à savoir : celle qu'il a dans le ciel, et sur le monde, et en enfer. C'est pour cela qu'on dit dans l'hymne de l'Ascension : « Que la triple

« machine du ciel, de la terre et des enfers, abaissée et sou-
« mise, fléchisse maintenant le genou. »

XVIII. Or, la porte étant ouverte, l'évêque entre pour marquer que s'il use raisonnablement de ses droits, rien ne peut lui résister, selon cette parole : « Seigneur, qui résistera à ta « puissance? » Mais il entre avec deux ou trois prêtres seulement, afin que toutes les paroles de la consécration restent dans la bouche de deux ou trois témoins, ou parce que le Seigneur s'étant transfiguré en présence d'un petit nombre de disciples, pria pour l'Eglise, et, en entrant, il dit : « Paix à cette maison et à tous ceux qui y habitent ; » parce que le Christ, en venant dans ce monde, fit la paix entre Dieu et l'homme. Car il vint afin de nous réconcilier à Dieu le père.

XIX. Après cela, pendant qu'on dit les litanies, il prie prosterné contre terre, pour que cette maison soit sanctifiée. Car le Christ aussi, s'étant humilié avant sa passion, priait pour tous les disciples qui croiraient en lui, disant : « Père, sanctifie-les en ton nom. » Après qu'il s'est relevé, il prie sans saluer le peuple, car il ne dit pas : « Que le Seigneur soit avec vous, » puisqu'en quelque sorte l'église n'est pas encore baptisée, et parce que les catéchumènes ne sont pas seulement dignes qu'on les salue, mais, quoiqu'ils ne soient pas encore sanctifiés, il faut cependant prier pour eux.

XX. Le clergé, qui prie et chante les litanies en chœur, représente les apôtres qui intercédaient auprès de Dieu pour la sanctification de l'Eglise et des ames. On écrit de la manière suivante l'alphabet sur le payé de l'église : on fait une croix de cendre et de sable transversale à l'église, et on y trace l'alphabet en manière de croix, en lettres grecques et latines, mais non hébraïques, parce que les Juifs se sont éloignés de la foi, et on écrit avec le bâton pastoral.

XXI. Or, l'alphabet écrit sur la croix représente trois choses : premièrement, l'écriture en manière de croix, composée de lettres grecques et latines, marque l'union dans la foi des deux

peuples juif et gentil, produite par la croix du Christ, selon cette parole du livre de Jacob : « Il bénit ses fils les mains croisées. » Et cette croix, ou le côté en travers de l'église, c'est-à-dire allant du côté gauche de l'Orient au côté droit de l'Occident, et l'autre de la droite de l'Orient à la gauche de l'Occident, signifie que ce peuple, qui était d'abord heureux (*dexter*), est devenu malheureux (*sinister*), et que, de la tête où il était, il a passé à la queue, et cela par la vertu de la croix. Car le Christ, venant de l'Orient, a laissé les Juifs à sa gauche, parce qu'ils étaient infidèles, et est venu vers les Gentils, à qui (bien qu'ils fussent dans l'Occident) il a donné d'être à sa droite ; enfin, après avoir placé les Gentils à droite, dans l'Orient, il a visité les Juifs à gauche, dans l'Occident, car il est certain qu'ils sont plus méchants qu'il n'a d'abord trouvé les Gentils. C'est pourquoi on écrit ces lettres obliquement et en manière de croix, et non tout droit, parce qu'il ne peut atteindre à cette sainte intelligence, celui qui ne reçoit pas le mystère de la croix et ne croit pas qu'il sera sauvé par la passion du Christ ; la sagesse n'entrera pas dans une ame mal disposée (*malivolam*), et là où le Christ n'est pas le fondement, on ne peut bâtir dessus.

XXII. Secondement, l'écriture de l'alphabet représente l'un et l'autre Testament, parce qu'ils ont reçu leur accomplissement par la croix du Christ. Car, dans la passion, le voile du temple se déchira à cause qu'alors les Ecritures furent ouvertes et que le Saint des saints fut révélé. Ce qui fait qu'en mourant le Christ dit : « Tout est consommé. » Or, toute science est contenue dans ce peu de lettres, et l'on tire la croix transversalement pour exprimer qu'un Testament est contenu dans l'autre. C'était une roue dans une autre roue.

XXIII. Troisièmement, elle représente les articles de la foi. Or, le pavé de l'église, c'est le fondement de notre foi. L'alphabet qu'on y écrit, ce sont les articles de la foi, avec lesquels on instruit les ignorants et les néophytes d'entre les deux peu-

ples, eux qui doivent se réputer poussière et cendre. Selon ce que dit Abraham (Genesis, XVIII). « Je parlerai à mon Seigneur, bien que je sois poussière et cendre. » Donc, l'écriture de l'alphabet sur le pavé, c'est la simple doctrine de la foi dans le cœur de l'homme.

XXIV. La crosse (*sambuca*), ou le bâton avec lequel on écrit l'alphabet, montre la doctrine des apôtres ou le mystère des docteurs par lequel a eu lieu la conversion des Gentils et la perfidie des Juifs. C'est avec raison que le Christ, s'approchant de l'autel, commence sa prière en ces termes et en se tenant debout : « Dieu, viens à mon aide ! » parce qu'enfin, alors, il dit ce qui est le début de l'office de cette cérémonie ; et l'on récite le verset : « Gloire au Père, et au Fils, et à l'Esprit saint. »

XXV. Malgré que cette bénédiction ait lieu pour rendre gloire à la Trinité, on ne dit pas cependant *alleluia*, comme on l'expliquera dans le chapitre suivant; et il consacre l'autel. Or, pour cette consécration, on bénit une autre eau, comme on le dira dans le chapitre suivant; et, après qu'on en aura aspergé l'autel sept fois, on asperge aussi trois fois toute l'église à l'intérieur, comme on l'a fait auparavant pour l'extérieur, sans faire différence des plus grandes pierres ou des plus petites, parce que devant Dieu il n'y a pas d'acception de personnes. C'est pourquoi on asperge à l'intérieur, pour marquer que l'ablution extérieure sans l'intérieure ne sert de rien. Et l'on fait cela trois fois, parce que, comme on l'a dit auparavant, cette aspersion signifie l'aspersion et la purification du baptême que l'on reçoit par le bénéfice de la Trinité, selon cette parole : « Allez, instruisez toutes les nations (*gentes*), les baptisant au nom du Père, et du Fils, et de l'Esprit saint. » Or, comme l'église ne peut être trempée dans l'eau par immersion, ainsi qu'on y plonge celui que l'on doit baptiser, voilà pourquoi on l'asperge d'eau trois fois, en remplacement, en quelque sorte, de la triple immersion.

XXVI. On fait aussi l'aspersion en allant de l'Orient en Oc-

cident, et au milieu une fois, en forme de croix, parce que le Christ ordonna de baptiser toute la Judée et tous les Gentils au nom de la Trinité; il accorda de plus au baptême son efficacité par le ministère de sa passion, en commençant par les Juifs dont il était sorti. On répand le restant de l'eau au pied de l'autel, comme on le dira dans le chapitre suivant. Il y en a cependant qui ne bénissent pas une autre eau, mais qui remplissent tout le cours de l'office avec celle qu'ils ont bénie d'abord. Pendant ce temps-là, le chœur chante ce psaume : « Que Dieu se lève, et que ses ennemis soient dissipés, etc. » Et celui-ci : « Celui qui repose sous l'aile du Très-Haut, reposera éternellement sous la protection du Dieu du ciel. » Dans lesquels il est fait mention de l'église et de sa consécration, comme il est manifeste par ces mots : « Celui qui fait habiter dans sa maison tous les hommes d'une seule et même loi. » Et l'évêque dit : « Ma maison sera appelée maison de prière, » parce que sa charge est de faire en sorte que l'église soit la maison de Dieu, et non celle du commerce des hommes.

XXVII. Assurément, on oint du même chrême que l'autel les douze croix peintes sur les murailles de l'église. Or, on peint ces croix, premièrement pour effrayer les démons, afin que ceux d'entr'eux qui ont été chassés de là, voyant le signe de la croix, soient remplis de terreur et n'aient pas la présomption d'y rentrer. Secondement, comme des insignes de triomphe; car les croix sont les étendards du Christ et les preuves de son triomphe. C'est donc à juste titre qu'on les peint dans l'église, afin de montrer que ce lieu est sous le joug du Christ Seigneur.

XXVIII. Car cela est aussi observé dans la pompe impériale; et lorsqu'une cité se soumet à l'empereur, il fait ériger sur ses murs son étendard, afin qu'il y flotte. Et c'est pour représenter la même chose qu'il est dit (Gen., XXVIII) que Jacob érigea en monument la pierre qu'il avait placée sous sa tête, c'est-à-dire en signe de gloire, de souvenir et de triomphe.

XXIX. Troisièmement, afin que ceux qui les considéreront rappellent à leur mémoire la passion du Christ, par laquelle il a consacré son Eglise au jour de ses souffrances ainsi que la foi sortie de ses supplices; voilà pourquoi il est dit dans les cantiques : « Pose-moi comme un sceau sur ton bras, etc. » Or, les douze lumières placées devant ces croix signifient les douze apôtres qui, par la foi du Crucifié, ont illuminé le monde entier, et dont la doctrine a éclairé les ténèbres; ce qui a fait dire à saint Bernard : « Toute prophétie est vraie dans la foi du Crucifié. » Et à l'Apôtre : « Je me juge ne savoir autre chose, au milieu de vous, que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. » Donc, on illumine les croix peintes sur les quatre murailles de l'église, et on les oint du chrême; parce que les apôtres, en prêchant le mystère de la croix, ont illuminé par la foi de la passion du Christ les quatre parties du monde; ils les ont enflammées à la connaissance du Christ, ils les ont ointes de son amour et amenées à l'éclat de la conscience, qui est désignée par l'huile, et à l'odeur de la bonne renommée, que représente le baume. Ensuite, après avoir oint du chrême l'autel, on l'orne ainsi que l'église; on allume les lampes, on dit la messe, pour laquelle le pontife se sert d'autres ornements que ceux qu'il portait pendant l'aspersion, comme on le dira dans le chapitre suivant.

XXX. Enfin, il est à remarquer que l'on dit que l'église est consacrée par le sang de quelqu'un; voilà pourquoi, selon Pelagius et le pape Nicolas, l'Eglise romaine a été consacrée par le martyre des apôtres Pierre et Paul. On dédie donc l'église, ainsi qu'il a été dit plus haut, et les autels, comme on le dira dans le chapitre suivant, et le cimetière et les autres lieux, comme il est dit au chapitre des Consécrations et des Onctions. Et, quoiqu'on lise dans l'Ancien-Testament que le temple fut consacré trois fois : premièrement, en septembre; secondement, en mars, sous Darius; troisièmement, en décembre, sous Judas Machabée;

XXXI. Cependant, après avoir été dédiée une fois, l'église ne doit pas être reconsacrée de nouveau, à moins qu'elle n'ait été profanée; ce qui arrive de trois manières. Premièrement, si elle a été brûlée de telle sorte que toutes ses murailles (ou la plus grande partie de ses parois) aient été décrépies; mais, si le toît seulement ou quelqu'une de ses parties, les murailles demeurant entières ou du moins peu endommagées, a été brûlé, on ne doit pas la reconsacrer. Secondement, si toute l'église ou la plus grande partie est tombée d'un seul coup, et qu'elle ait été réparée tout-à-fait ou refaite avec d'autres pierres; car la consécration de l'église consiste surtout dans l'onction extérieure, dans la conjonction des pierres et dans leur disposition, comme il a été dit dans le chapitre de l'Eglise et de ses parties. Mais si toutes les murailles sont tombées, non pas en même temps, mais successivement, et qu'elles aient été réparées, c'est censé la même église, et c'est pourquoi elle ne doit pas être reconsacrée, mais seulement exorcisée avec l'eau et réconciliée par la célébration d'une messe solennelle, quoique certains hommes sages et savants (*sapientes*) aient écrit qu'il fallait la reconsacrer. Troisièmement, l'église doit être reconsacrée si l'on doute qu'elle ait été consacrée autrefois, surtout si l'on n'a à ce sujet aucun écrit, ou peinture, ou sculpture, enfin nul témoin pour l'avoir vu ou pour l'avoir entendu raconter, ce qui (comme le disent quelques-uns) suffirait.

XXXII. De même, l'autel qui a été consacré une fois ne doit pas être reconsacré, à moins qu'il arrive qu'il soit profané; ce qui a lieu, premièrement si la table, c'est-à-dire la tablette supérieure sur laquelle se fait surtout la consécration, a été dérangée ou changée dans sa forme, ou, par exemple, énormément brisée en plus de deux morceaux et par le milieu. Cependant, un cas aussi grave doit être, de droit, référé au jugement de l'évêque. C'est encore un cas très-grave si toute la structure de l'autel a été remuée et réparée; cependant on ne

doit pas reconsacrer l'église, à cause du dérangement ou de la fracture de l'autel ou de sa structure, parce que la construction de l'autel est autre chose que celle de l'église. Si, par contraire, l'église est détruite totalement et que l'autel ne soit pas atteint, on reconsacrera seulement l'église, après l'avoir réparée, et l'autel ne sera pas reconsacré, bien qu'alors il convienne de le laver avec de l'eau exorcisée.

XXXIII. Malgré que le maître-autel ait été consacré, néanmoins les autres petits doivent l'être aussi, quoique certains auteurs aient dit qu'il suffisait, dans la consécration du plus grand autel de l'église, de montrer les autres du doigt.

XXXIV. Et, si l'autel est un peu écorné à l'extérieur, on ne doit pas le reconsacrer pour cela. Secondement, on reconsacre l'autel, si son sceau, c'est-à-dire la petite pierre avec laquelle l'on bouche ou l'on scelle le tombeau ou la cavité dans laquelle sont enfermées les reliques, a été dérangé ou brisé. Et l'on fait parfois ce trou au pied de l'autel; et parfois on n'y appose pas un autre sceau, parce que, en ce cas-là, la première tablette superposée tient la place du sceau, qu'elle remplace. Et quelquefois on fait ce trou dans la partie postérieure de l'autel, et parfois dans la partie antérieure; et dans ce trou, en témoignage de la consécration, on a coutume d'enfermer prudemment les lettres de consécration écrites et signées par l'évêque, contenant son nom et celui de ses autres collègues présents à cette cérémonie, et le nom du saint en l'honneur duquel l'autel est consacré ainsi que l'église elle-même; quand on consacre l'une et l'autre en même temps, on y joint aussi l'année et le jour de la consécration. Troisièmement, on consacre l'autel, si la jointure par laquelle le sceau adhère au trou, ou la table au pied de l'autel, ou un autre sceau, a été brisée : car la table elle-même adhère si on ne la remue pas, ou si quelqu'une des pierres de la jointure ou du pied de l'autel qui touche à la table ou à son sceau a été remuée ou frac-

turée (*a*). Car c'est surtout dans la conjonction du sceau, du trou, de la table et du pied de l'autel ou de sa structure inférieure qu'est comprise et que s'entend la consécration. Quatrièmement, on reconsacre l'autel si on a fait à lui ou à la conjonction de la table et de la structure inférieure une telle augmentation, qu'il perde sa première forme : car c'est la forme qui constitue l'existence d'une chose. Cependant, pour un petit ajout il n'est pas profané ; mais alors ce qui est saint attire à soi ce qui ne l'est pas, pourvu toutefois que la conjonction de la table et de la structure inférieure ne soit pas beaucoup changée. Cinquièmement, on reconsacre l'autel ainsi que l'église lorsque l'on est dans le doute de leur consécration. Sixièmement, quant à l'autel que l'on porte en voyage (*altare viaticum*), si la pierre a été enlevée du bois dans lequel elle était encadrée, et qui représente en quelque sorte son sceau, et qu'on l'ait replacée de nouveau dans le même cadre ou dans un autre, il y en a quelques-uns qui pensent qu'on doit le reconsacrer, et d'autres qui sont d'avis de le réconcilier seulement; car, bien que cet autel soit souvent transporté d'un lieu à l'autre par ordre de l'évêque, et qu'il soit porté en voyage (à cause de quoi on l'appelle portatif ou de voyage, *altare viaticum*), on ne le reconsacre pas, ou on ne le réconcilie pas cependant pour cela dans chacun des lieux où on le transporte.

XXXV. Que si l'on dore un calice consacré, doit-il être, à cause de cela, reconsacré? car il semble ainsi un nouveau calice, puisqu'il paraît neuf; celui qui renouvelle le premier aspect d'une chose semble avoir fait un vase neuf, et celui qui répare une chose déjà établie la refait. En effet, la consécration s'attache à la surface des objets. Voilà pourquoi j'ai dit

(*a*) Cette phrase est assez difficile à traduire; en voici le texte : « Tertio, consecratur altare, si junctura qua sigillum foramini, vel etiam qua mensa stipiti ubi aliud sigillum, quod mensa ipsa non est mota adhæret, vel aliquis ex lapidibus ipsius juncturæ seu stipitis, mensam vel sigillum tangens, motus vel fractus sit. »

plus haut qu'on devait reconsacrer une église dont les murailles étaient décrépies.

XXXVI. Cependant l'opinion contraire est vraie, qui prétend qu'une église ne doit pas être reconsacrée, comme je l'ai déjà dit auparavant, ni à cause du blanchissage des murs, ou à cause de leur peinture, ou bien enfin pour une petite addition faite au monument. Par la même raison, si l'on ne change pas la forme du calice, et que ce vase reste dans son premier état, pourquoi ne doit-on pas le reconsacrer, de même que l'église réparée? C'est parce que l'église et la calice sont les mêmes qu'auparavant; donc on ne doit reconsacrer ni l'une ni l'autre, comme il a été dit plus haut. Mais si la forme primitive du calice était changée, ce serait une autre affaire, parce que c'est la forme d'une chose qui constitue son existence, comme je l'ai dit; il convient au moins, autant à cause qu'il a été touché par des mains souillées que parce qu'on y a apposé une matière profane et étrangère, que le calice soit lavé avec de l'eau exorcisée avant qu'on y immole le très-saint corps et le très-saint sang du Seigneur. Mais laissons de côté ce qui a été dit plus haut touchant la consécration, et parlons quelque peu de la réconciliation.

XXXVII. Et à ce propos il faut remarquer que le temple spirituel, qui est l'homme, est parfois souillé. Voilà pourquoi il est dit dans le Lévitique (xx) : « L'homme qui *fluxum se-* « *minis patitur*, sera immonde. » Et de même : « *In muliere* « *fluxum sanguinis menstrui, vel alterius patiente.* » C'est pourquoi il était défendu à celui qui était souillé (*pollutus*) d'entrer dans l'assemblée du peuple (*ecclesiam*), jusqu'à ce qu'on l'eût lavé et purifié avec de l'eau (Numeri, xix). « Celui qui tou- « chera le cadavre d'un homme mort, disent les Nombres, est « immonde. C'est pourquoi on l'aspergera d'eau, et il sera « ainsi purifié, etc. » Et le Prophète : « Tu m'aspergeras, Sei- « gneur, avec l'hysope, et je serai purifié. »

XXXVIII. Le temple matériel, qui est l'église (*ecclesia*), est

aussi souillé, selon le témoignage du pape Grégoire et du Lévitique (c. xv). Ce qui a fait dire au Prophète : « Ils ont « souillé le temple, ton sanctuaire, etc. » Et aujourd'hui on réconcilie l'église de la même manière que le temple, après l'avoir lavée avec de l'eau. Or, la réconciliation a lieu de la manière suivante : on célèbre la messe et on asperge l'église d'eau solennellement bénite avec le vin, le sel et la cendre. Le sel représente la connaissance claire et distincte (*discretio*) ; l'eau, le peuple ; le vin, la divinité ; la cendre, la mémoire de la passion du Christ ; le vin mêlé à l'eau figure l'union de la divinité et de l'humanité dans la personne du fils de Dieu. Or donc, on mêle ces choses ensemble pour marquer que le peuple, purifié par le souvenir clair et distinct de la passion du Christ, lui est uni. Cette cérémonie est faite par l'évêque seul, si toutefois l'église est consacrée, et bien qu'il puisse aussi confier ce soin à son coadjuteur (*coepiscopo* ou curé), c'est-à-dire la bénédiction de l'eau et la réconciliation de l'église, ou seulement la bénédiction de l'eau, ou même uniquement la réconciliation, l'eau étant d'abord bénie par lui ; il ne peut cependant confier ni l'une ni l'autre de ces cérémonies à un simple prêtre, à moins que par hasard il s'attribue ce droit en vertu d'un privilége spécial. Que si l'église n'est pas consacrée, on doit aussitôt, selon la Constitution de Grégoire IX, la laver avec de l'eau exorcisée ; il y a certains auteurs qui disent que ce lavement peut être fait par un simple prêtre, avec l'ordre pourtant de l'évêque, pourvu qu'il ait à cet effet de l'eau exorcisée, qui peut être faite par quel prêtre que ce soit. Pourtant, quelques hommes d'une très-grande autorité, interrogés là-dessus, ont écrit que le plus sage en cette occasion, c'est que cette cérémonie soit faite seulement par l'évêque, sans qu'il puisse en commettre le soin à un prêtre ; car les canons (*De cons.*, d. *Si motum*, et c. *De fabrica*) appellent exorcisée l'eau solennellement bénite avec le vin et la cendre, ce qui est en effet vrai, mais ne doit être regardé

comme une règle invariable que pour une église dédiée à Dieu. Il en est autrement si la souillure a eu lieu dans un simple oratoire, qui n'est ni un endroit saint, ni consacré par la religion, puisque chacun y fait et y dispose de tout ce qu'il lui plaît selon son vouloir, et que ce lieu est seulement pour prier, quoique peut-être on y célèbre les saints mystères sans la permission diocésaine, et que l'on puisse à sa volonté employer le même endroit à un autre usage. On doit réconcilier l'église dans le cas suivant.

XXXIX. Pour un adultère qu'on y aura commis, et pour la fornication (ea. d. *Si motum, et generaliter cujuscunque semine,* extra *De adul.*, ca. *Significasti* : « *Scilicet maris et fœminæ, clerici vel laici, hæretici vel pagani, naturaliter sive innaturaliter, studiose et peccandi libidine, ibi emisso, fuerit polluta; etiam si vir ibi uxorem cognoscat, quoniam licet talis concubitus sit alias legitimus et concessus, non tamen quodlibet tempore, sive loco.* » Quoique beaucoup d'hommes savants, (*sapientes*) pensent le contraire touchant cela, nous avons dit pourtant qu'il en était autrement : *Si quis forte ibi in somnis polluatur, nam tunc animus magis pertulisse quam fecisse dolendus est* (XXI d.), *quoniam et non in cujuscunque animalis semine ibi emisso, cum ratione careat, neque peccat.* (VI d., *Testamentum.*)

XL. On réconcilie aussi une église pour un homicide qui y aura été commis, avec ou sans effusion de sang, mais avec intention de quelque manière que ce soit, et lorsqu'il y a eu encore, outre l'homicide, effusion de sang humain à la suite d'une violence, résultat d'injures, soit par blessure, soit sans blessure, du nez ou de la bouche ; car, dans l'Ancien-Testament (Lévit., XIV et XV), il fut défendu de répandre le sang dans le temple (*et semen emitti*), et d'empêcher d'y entrer (*talia agentem et patientem*). Mais si, sans violence ou injure, le sang coule dans l'église, du nez ou de la bouche, d'une cicatrice ou *imminutione, aut etiam ex hemorrodois, vel menstruis, vel ali-*

BIBLIOTHECA BODLEIANA

ter naturaliter in ecclesia fluxerit; ou si, par hasard, en jouant, ou par un cas fortuit, il arrive qu'il soit répandu, ou si un animal quelconque y est tué, ou si quelqu'un même y meurt subitement, ou y est tué par une pierre, ou par la chute d'une poutre, ou par la foudre; pour cela, certes, et d'autres choses semblables, on ne réconcilie pas l'église. Et non plus si, blessé dehors, un homme se réfugie dans l'église et y meurt après avoir perdu beaucoup de sang, parce qu'alors l'homicide n'a pas été accompli dans l'église. Mais si, par contraire, blessé dans l'église, il meurt dehors, ou que même le sang n'ait coulé de sa blessure que dehors, c'est autre chose, quand même le sang n'aurait pas coulé du tout de son corps dans l'église, car l'on ne regarde que les coups qui ont produit les plaies. Si aussi bien le sang est répandu sur le toit de l'église, *aut semen humanum emittitur*, on ne réconcilie pas l'église, parce que cela a lieu hors de son enceinte.

XLI. Si un vol ou une rapine a lieu dans l'église, on la réconcilie selon la coutume observée en de semblables occasions. De même, à la suite de toute violence sans effusion de sang, on doit aussi la réconcilier, comme l'assurent certains auteurs; *cum illa fornicationi æquiparetur in jure* (XVII, q. IV); comme lorsque celui qui se réfugie dans l'église en est tiré par force, ou quand on y commet une effraction, ou même si, sans effusion de sang, une rixe s'y est engagée avec tumulte, ou si quelqu'un, les os brisés et meurtris, s'enfuyant sans que son sang coule, est frappé gravement dans l'église, et condamné dans ce moment ou à la mort, ou à la mutilation, en est tiré pour être conduit au lieu de l'exécution. Mais, comme ces cas ne sont pas exprimés dans le droit, il n'est pas nécessaire que l'église soit réconciliée solennellement par l'évêque. Cependant nous pensons que cela conviendrait, ou alors qu'un prêtre, par ordre de l'évêque, la lavât avec de l'eau exorcisée. Et il me semble qu'on doit dire la même chose si l'église est restée longtemps sans toit et sans portes, pleine de litière et

d'autres immondices, destinée au logement des animaux ou aux besoins naturels des hommes, et qu'elle ait été ouverte indistinctement à tout le monde comme un lieu de retraite, ou une hôtellerie ; et il ne serait peut-être pas mal qu'en pareil cas elle fût solennellement réconciliée par l'évêque. Mais si quelqu'un, après avoir été assassiné hors de l'église, est bientôt après porté dans l'église ; s'il arrive que celui qui l'a tué, ou un autre, entre dans l'église, et, ne le croyant pas mort, fasse au cadavre encore chaud une plaie d'où le sang coule, on doit réconcilier l'église, autant pour marque d'horreur et d'abomination qu'à cause de la violence faite et du péché commis ; bien qu'en effet cet homme ne soit plus en vie, cependant son sang a été répandu en ce lieu par la violence d'un de ses semblables. Car la violence, l'horreur et l'injure sont faites au cadavre même. Mais il en est autrement lorsque, par honneur et par respect pour le corps d'un homme mort naturellement, on coupe ses membres ou qu'on lui enlève ses entrailles dans l'église, afin qu'une partie en soit ensevelie en un lieu et une autre ailleurs.

XLII. On réconcilie encore une église dans laquelle un infidèle, ou même un homme publiquement excommunié, a été enseveli ; et alors on doit en racler les murailles. Or, dans les cas mentionnés plus haut, et qui entraînent après eux la réconciliation de l'église, on requiert que l'exigence de cette cérémonie soit au moins fondée sur un fait dévoilé par la renommée.

XLIII. Car le scandale, c'est l'horreur et l'abomination que l'on éprouve à cause de la honte du péché et de la violence commis dans un lieu saint ou dans l'église ; en ce lieu, où l'on demande le pardon des péchés, où celui qui s'y réfugie doit être en sûreté, où l'on immole l'hostie salutaire pour les péchés du peuple (Lév., XIV, c.), où aussi ceux qui s'y enfuient sont sauvés et rendent gloire à Dieu, trouvent la réconciliation et arrivent au bon propos, comme de ne plus vouloir pé-

cher mortellement. Mais, si le fait est caché, il n'est pas nécessaire de réconcilier l'église, parce que, comme elle est sainte, elle ne peut être souillée, ou plutôt la sainteté de ce lieu même empêche son infamie, bien que quelques-uns pensent sur cela le contraire ; c'est-à-dire qu'elle doit être réconciliée, du moins en secret, afin de ne pas révéler ainsi les noms de ceux qui ont péché.

XLIV. Et la réconciliation a lieu pour l'exemple et la terreur de tous, afin que, voyant laver et purifier pour les péchés d'un autre l'église qui n'a péché en rien, ils pensent combien ils devront souffrir et travailler pour expier leurs fautes.

XLV. Le cimetière aussi, dans lequel un païen, un infidèle ou un excommunié ont été ensevelis, doit être réconcilié, après qu'on aura d'abord jeté hors de son enceinte les os maudits qui y sont enterrés, si toutefois on peut les distinguer de ceux des fidèles. On le réconcilie dans les cas énumérés plus haut pour l'église. Car le cimetière se glorifie et se réjouit de posséder les mêmes priviléges que l'église, comme on le dira au chapitre des saintes Onctions ; car, de ce qu'il a été bénit, c'est un lieu saint et sacré, et il est réconcilié par l'évêque comme l'église, par l'aspersion solennelle de l'eau avec le vin et la cendre bénits.

XLVI. Il est digne de remarque que, dans quelque partie de l'église ou du cimetière que la violence ou la pollution ait été commise, toutes les autres parties sont réputées violées, et cela à cause de la connexité de chacune d'elles ensemble. Ceci a été, aujourd'hui, en partie adouci par le pape Boniface (*De consec. eccl.*, c. I, in VI) ; car, bien que les consécrations de l'église, de l'autel et du cimetière soient différentes par leur objet, cependant le privilége de toutes est un et le même. Ce qui ne doit pas être restreint pourtant seulement à l'une de leurs parties ou à l'un de leurs côtés ; ce qui est vrai si l'église et le cimetière sont unis ensemble. Car, si l'un est éloigné de l'au-

tre, l'un peut bien être violé sans l'autre. Si donc l'un d'eux ayant été violé ou pollué, l'autre a été aussi violé ou pollué, par la même raison, l'un d'eux étant réconcilié, les deux aussi sont réputés comme l'étant, parce qu'il n'y a rien de si naturel que chaque chose soit déliée par la même cause qu'elle a été liée, et que le droit d'enchaîner et de déchaîner est égal. Ainsi, si le cimetière a été violé ou pollué, il suffit de réconcilier l'église. Cependant quelques-uns assurent, avec les simples lumières du bons sens (*simpliciter*), que l'un ne peut être violé en aucune manière par la violation de l'autre, et que, par conséquent, chacun doit être spécialement réconcilié. Cependant l'autorité du Pontifical (*pontificalis libri*) prévient leur décision ; car on y trouve la forme particulière de la réconciliation du cimetière. Enfin, si l'église ou le cimetière, ou quelque autre chose excommuniée par l'évêque, doit être consacrée ou bénie, il ne faut pas l'affranchir de cette réconciliation, parce que les sacrements conférés par ces cérémonies dans la formation de l'église sont véritables, comme on le dira dans préface de la troisième partie. Mais quand, ainsi qu'il a été dit plus haut, un excommunié ou des excommuniés profaneront le cimetière et l'église, ils paraissent, certes! beaucoup plus flétrir et souiller devant Dieu les sacrements extérieurs et les bénédictions qui passent et s'en vont par les mains et par la bouche de l'excommunié, que les grâces qui appartiennent à leurs mérites ; c'est pourquoi il est convenable de les réconcilier avant que les fidèles usent de ces sacrements, ainsi que le texte des saints Canons l'enseigne d'une manière évidente (LXXX, d. *Si qui sunt*) ; car le Seigneur dit par la bouche de son prophète : « Je répondrai à vos bénédictions « par des malédictions » (*a*).

(*a*) *Maledicam benedictionibus vestris*, mot à mot : « Je maudirai vos bénédictions. »

CHAPITRE VII.

DE LA CONSÉCRATION DE L'AUTEL.

I. On consacre non-seulement l'église, mais aussi l'autel; et cela pour trois raisons. Premièrement, pour y offrir des sacrifices (*sacramentum*) à Dieu (Genèse, VIII). Noë éleva un autel au Seigneur, et prenant de tous les oiseaux et de toutes les bêtes pures, il les offrit sur l'autel. Et le sacrifice (*sacramentum*) que nous offrons sur cet autel, c'est le corps et le sang du Christ, que l'on immole en mémoire de la passion du Seigneur, selon cette parole : « Faites ceci en commémoration « de moi. »

II. Secondement, pour y invoquer le nom de Dieu ; voilà pourquoi il est dit (Genèse, XII) qu'Abraham éleva un autel à Dieu qui lui était apparu, et il y invoqua le nom du Seigneur. Or, cette invocation qui a lieu sur l'autel, est proprement appelée la messe (*missa*).

III. Troisièmement, pour chanter (Ecclés., XLVII) : « Dieu « lui donna alors la patience contre ses ennemis ; et il établit « des chantres pour être devant l'autel, et il accompagna « leurs chants de doux concerts de musique » (*a*).

IV. Or, voici la manière et l'ordre dont a lieu la consécration de l'autel : premièrement, le pontife commence en ces termes : « Seigneur, viens à mon aide. » Après, il bénit l'eau, puis il fait quatre croix avec l'eau bénite aux quatre cornes de l'autel. Ensuite, il fait sept fois le tour de l'autel et asperge en

(*a*) [Et stare fecit cantores contra altare, et in sono eorum dulces fecit modos.] Ecclésiastique, cap. XLVII, vers. 11. « Cela peut signifier, dit Le Maistre de Sacy, ou que David a composé lui-même ou fait composer par ses musiciens les airs des cantiques, *ou* qu'il a ordonné que les chantres joindraient au son des voix divers instruments de musique. » (V. la sainte Bible, édition de 1742, t. XI, p. 307, note 2.)

même temps (sept fois) la table de l'autel, avec de l'hysope en guise de goupillon, et avec de l'eau bénite. Il asperge encore de nouveau l'église et répand le reste de l'eau au pied de l'autel; ensuite, on fait quatre croix avec le chrème aux quatre angles du tombeau dans lequel les reliques doivent être renfermées, et on les met dans un petit coffre ou une petite châsse (*capsella*), avec trois grains d'encens, et on les enferme en cet état dans le sépulcre. Ensuite, on met dessus ce tombeau sa tablette revêtue du signe de la croix qu'on a tracé au milieu; après cela, on adapte à l'autel la pierre (qu'on appelle sa table); et quand cela est fait, on l'arrose d'huile en cinq endroits et on l'oint ensuite du chrême, de la même manière qu'on a dit pour l'huile. On confirme aussi l'autel sur le devant où est la croix avec le chrême, et on l'encense en cinq endroits. Après cela, on couvre l'autel et on le revêt de linges blancs, et enfin on célèbre dessus le sacrifice de la messe. Maintenant, parlons par ordre de chacune des choses en particulier qui ont été dites plus haut.

V. Premièrement donc, il est à remarquer que l'on consacre l'autel par le moyen de l'onction avec le chrême et par la bénédiction, et qu'il est seulement de pierre tout entier. Or, le pontife, se tenant debout, commence en ces termes : « Dieu, « viens à mon aide, » parce que le Seigneur lui-même, dit : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire. »

VI. Et comme la dédicace représente ceux qu'on doit baptiser, et qui, après avoir reçu la foi, se préparent au combat, et sont encore au milieu des soupirs et des escarmouches de ce propos, voilà pourquoi on ne dit pas *allelu-ia*. Car ceux qui ne sont pas baptisés ne méritent pas les éloges des anges; ce qui a fait dire à [saint] Thomas : On chantera *allelu-ia* dans les places de sa cité. » Mais, après qu'on a accompli la consécration de l'église ou de l'autel, on chante *allelu-ia*, parce qu'après qu'on en aura chassé les spectres des démons, Dieu y sera loué. Car le Christ, en s'avançant vers l'autel de la croix, dé-

chaîna la mort afin qu'elle manifestât la gloire de son éternité ; mais il chanta seulement *allelu-ia* après sa résurrection.

VII. Secondement, en ce qui concerne la bénédiction de l'autel, il est à remarquer que l'exorcisme de l'eau se fait pour en chasser l'ennemi. Pour cette bénédiction, quatre choses sont nécessaires, à savoir : l'eau, le vin, le sel et la cendre ; et cela pour trois raisons.

VIII. Premièrement, parce qu'il y a quatre choses qui chassent l'ennemi. La première, c'est l'effusion des larmes que représente l'eau ; la seconde, c'est le transport de l'allégresse spirituelle que le vin figure. La troisième, le discernement (*discretio*) naturel que représente le sel. La quatrième, c'est la profonde humilité que marque la cendre. Donc, l'eau c'est la pénitence ; le vin, la joie de l'ame ; le sel, la sagesse, comme on l'a prouvé dans le précédent chapitre ; la cendre, l'humilité de la pénitence. Voilà pourquoi il est dit des Ninivites, que le roi lui-même se leva de son trône et se revêtit d'un sac, et s'assit dans la cendre. Ensuite, David a dit : « Je mangeais la « cendre comme un pain, etc. » Et Abraham : « Je parle- « rai, dit-il, à mon Seigneur, malgré que je ne sois que pous- « sière et cendre. »

IX. Secondement, l'eau est en quelque sorte le peuple ou l'humanité, parce que les grandes eaux sont la multitude des peuples ; le vin est la divinité ; le sel la doctrine de la divine loi, qui est le sel de l'alliance ; la cendre, parce qu'elle consigne la mémoire de la passion du Seigneur. Le vin mêlé à l'eau, c'est le Christ Dieu et homme ; et cela a lieu par la foi de la passion du Seigneur, que l'on a par la doctrine de la divine loi. Le peuple, représenté par l'eau, est joint par l'union de la foi à son chef (*capiti suo*), Dieu et homme.

X. Troisièmement, on peut dire que cette eau bénite signifie l'Esprit saint, sans le souffle et sans l'inspiration duquel rien n'est jamais sanctifié, et sans la grâce duquel n'a pas lieu la rémission des péchés. Or, la vérité même montre que l'Esprit

saint est appelé eau, quand elle dit : « Des fleuves d'eaux vives « couleront de la poitrine (*de ventre*) de celui qui croit en « moi. » Ce que l'évangéliste explique, lorsqu'il dit : « Or « (Dieu) a dit cela de l'Esprit saint, que devaient recevoir ceux « qui croient en lui. »

XI. Et l'Eglise ne consacre pas l'ordre du sacrement extérieurement par l'eau, intérieurement par l'Esprit; car voici ce que le Seigneur dit : « A moins que quelqu'un ne renaisse de « l'eau et de l'Esprit saint... » Voici l'eau, voilà l'esprit. Donc, dans le sacrement du baptême, l'eau n'est pas sans l'esprit ni l'esprit sans l'eau, élément que ce même esprit sanctifiait, lui qui, dans la première partie de la création du monde, était porté sur les eaux. Or, on asperge de cette eau et l'autel lui-même et tout le temple à l'extérieur, quand le temple et l'autel sont dédiés en même temps.

XII. Et, bien que l'esprit et l'eau fussent suffisants pour la perfection du baptême et de la consécration de l'église, cependant les saints Pères, qui ont établi cela, ont voulu nous satisfaire, non-seulement dans ce qui se rapporte à la vertu, mais aussi à la sanctification du sacrement; voilà pourquoi ils ont ajouté le sel, le vin, l'huile, la cendre et le chrême. Cependant Philippe n'avait pas le chrême et l'huile quand il baptisa l'eunuque (Act. VIII, cap.). Or, l'une de ces deux choses ne doit pas manquer (le chrême et l'huile), et l'on doit les mêler ensemble, parce que, sans leur union et leur concours, le peuple de Dieu (qui est l'Eglise) n'est ni sanctifié ni délivré de ses péchés. On touchera un mot de cela au chapitre des Consécrations et des Onctions. Quant à l'eau, sa nécessité est, certes! manifeste, car il est dit : « A moins que l'on ne renaisse « de l'eau, etc. »

XIII. Le sel, parce que sans le condiment de la foi qu'il représente, personne ne pourra jamais être sauvé, quand même on l'aspergerait de l'eau du baptême autant qu'il serait possible. Le vin désigne l'intelligence spirituelle de la divine

loi. Voilà pourquoi le Seigneur, aux noces de Cana, changea l'eau en vin. Et si quelqu'un n'est pas aspergé de ce vin, c'est-à-dire quiconque ne boit pas de ce vin ou n'a pas confiance à ceux qui le lui offrent, il ne parviendra pas au bonheur de la vie éternelle. Et l'aspersion de la cendre, par laquelle on entend l'humilité de la pénitence, est si nécessaire, que sans elle la rémission des péchés n'a pas lieu dans les adultes; car c'est par elle qu'on se prépare au baptême, et elle est l'unique refuge ouvert aux pécheurs après le baptême. Voilà pourquoi ce n'est pas sans raison que le Seigneur, parlant de Jean dans l'Evangile, appelle du nom de baptême ce qu'il fit : « Il vint, « dit-il, dans tout le pays de Galilée, prêchant le baptême de « la pénitence pour obtenir la rémission des péchés. » Et remarque qu'il y a quatre genres d'eau bénite, dont il sera parlé dans la quatrième partie, au chapitre de l'Aspersion de l'eau bénite.

XIV. Toutes ces choses étant achevées, le pontife fait quatre croix avec la même eau, aux quatre cornes de l'autel, et une au milieu. Les quatre croix représentent les quatre sortes de charité que doivent avoir ceux qui approchent de l'autel, à savoir : de chérir Dieu, eux-mêmes, leurs amis et leurs ennemis (*inimicos*). Il est dit touchant ces quatre cornes de la charité (Genèse, XXVII) : « Tu t'étendras à l'orient et à l'occideut, au septentrion et au midi. » Et c'est pourquoi on fait quatre croix aux quatre cornes de l'autel, pour marquer que le Christ a sauvé les quatre parties du monde par la croix. Secondement, elles sont faites pour marquer que nous devons porter la croix du Seigneur de quatre manières, à savoir : dans le cœur, par la méditation ; dans la bouche, par la confession ; dans le corps, par la mortification ; sur le front, par l'impression assidue de son signe. La croix faite au milieu de l'autel signifie la passion que le Christ a subie au milieu de la terre, et par laquelle il a opéré le salut au milieu de la terre, c'est-à-dire dans Jérusalem.

XV. Ensuite, le pontife tourne sept fois autour de l'autel. Premièrement, pour marquer qu'il doit, lui, avoir soin de tout pour tous, et posséder la vigilance qui est désignée par le circuit. Voilà pourquoi on chante alors : « Les gardes de nuit « (*vigiles*) m'ont trouvée, lorsqu'elles faisaient le tour de la « ville » (Cant.). Il doit, en effet, veiller avec sollicitude sur les troupeaux qui lui sont confiés ; « car, comme dit Gilbert, « c'est une chose ridicule qu'une vedette aveugle, qu'un cou- « reur boiteux, qu'un prélat négligent, qu'un docteur sans « science (*insipidus*) et qu'un crieur public muet. »

XVI. Secondement, les sept circuits autour de l'autel signifient les sept degrés de la vertu d'humilité du Christ que nous devons avoir, et que nous devons parcourir fréquemment. La première vertu du Christ, c'est que, de riche il s'est fait pauvre; la seconde, qu'il a été mis dans une crèche; la troisième, qu'il a été soumis à ses parents; la quatrième, qu'il a incliné la tête sous la main d'un valet; la cinquième, qu'il a supporté et souffert un disciple larron et traître; la sixième, que, plein de mansuétude, il a paru debout devant un juge inique; la septième, qu'il a prié avec clémence pour ceux qui le crucifiaient.

XVII. Troisièmement, les sept circuits autour de l'autel représentent les sept voyages du Christ. Le premier fut du ciel dans le sein (*in uterum*) de Marie. Le second, du sein (*de utero*) de sa mère dans la crèche. Le troisième, du berceau dans le monde. Le quatrième, du monde au gibet. Le cinquième, du gibet dans le sépulcre. Le sixième, du sépulcre dans les lymbes. Le septième, des lymbes dans le ciel. Ensuite l'évêque asperge l'autel.

XVIII. Or, l'Apôtre dit ce que signifie l'autel dans le temple : « Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce « temple. » Si donc nous sommes le temple de Dieu, nous avons un autel. Notre autel, c'est notre cœur. Car le cœur est dans l'homme ce que l'autel est dans le temple. Sur cet autel,

on offre un sacrifice de louange et de jubilation, selon cette parole du Psalmiste : « Le sacrifice à offrir à Dieu, c'est notre « esprit, etc. » Sur cet autel se fait la commémoration du corps et du sang du Christ. De l'autel les prières montent au ciel, « parce que Dieu abaisse ses regards sur nos cœurs. » Donc, on asperge d'eau, cet autel, quand on purifie les cœurs des hommes de leurs péchés par la prédication de l'Evangile. Car la prédication c'est l'eau, selon cette parole : « Vous tous « qui avez soif, venez aux eaux. » Donc, c'est par cette eau, c'est-à-dire par la prédication de l'Evangile et par la sanctification du Saint-Esprit, que l'autel du cœur et l'homme tout entier sont à la fois purifiés et rendus saints. Or, on consacre l'autel du cœur par la pensée de la crainte, afin qu'il soit invité au bien, et que, par l'effet de l'amour, il y soit confirmé ; car « le commencement de la sagesse, c'est la crainte du Seigneur. »

XIX. Or, on asperge sept fois l'autel d'eau, pour marquer que dans le baptême les sept dons de l'Esprit-Saint nous sont accordés. Cela signifie encore que nous devons nous rappeler la passion du Seigneur et l'avoir toujours présente à la mémoire. Car les sept aspersions de l'eau, ce sont les sept effusions du sang du Christ. La première eut lieu lors de la circoncision. La seconde, pendant qu'il priait au jardin des Oliviers et quand sa sueur se changea en gouttes de sang. La troisième, lors de la flagellation de son corps. La quatrième, quand on couronna sa tête d'épines. La cinquième, quand on perça de part en part ses mains. La sixième, quand on cloua ses pieds à la croix. La septième, lors de l'ouverture de son côté. Et il y en a certains (*quidam*) qui font trois aspersions, parce que c'est au nom de la sainte Trinité qu'on baptise, ou parce que l'Eglise est purifiée de ses péchés de pensée, de parole et d'action ; voilà pourquoi on dit alors : « *Miserere mei*... »

XX. Les aspersions ci-dessus mentionnées se font avec un aspersoir fait d'hysope, et cette herbe, qui est vile (*humilis*)

et croît dans la terre, désigne convenablement l'humilité du Christ; parce que les effusions de sang dont nous avons parlé plus haut furent faites avec l'hysope de l'humilité du Christ et son inextinguible charité, par laquelle l'Eglise catholique qui en a été aspergée est purifiée de ses péchés. Cette même herbe croît naturellement dans la pierre, et l'humilité de la nature crût dans le Christ, pierre vivante. Car, selon l'Apôtre : « La pierre était le Christ. » L'hysope est encore d'une nature chaude, et l'humilité du Christ a enflammé les cœurs froids à l'exercice des œuvres de la charité. Ses racines pénètrent les rochers, et l'humilité brise les obstacles qui arrêtent l'homme qui ne pratique pas la charité. Elle est bonne pour la poitrine et contre l'enflure, et Jésus-Christ guérit l'enflure de l'orgueil. Celle-ci naît et prend racine dans la terre; voilà pourquoi on peut entendre par elle toute la multitude des fidèles; et, certes! ils sont bien représentés par l'hysope, ceux qui, enracinés et fondés dans la foi du Christ, ne peuvent être déracinés et séparés de son amour. Et par ces hommes, qui pouvons-nous mieux entendre que les évêques et les prêtres, qui, plus ils sont élevés en dignité dans l'Eglise, plus ils doivent s'attacher avec force à la foi du Christ? Certes! c'est par eux que se fait l'aspersion de l'eau, c'est par eux aussi et par leurs mains que sont baptisés les fidèles du Christ; c'est à eux, enfin, qu'il a été donné de parfaire (*perficere*) les cérémonies (*sacramenta*) du baptême.

XXI. Et, pendant qu'on asperge d'eau l'autel, l'évêque chante : « Ma maison est une maison de prière, etc. » Et encore : « Je dirai ton nom à mes frères. » Et, parce que nul ouvrage n'arrive à sa consommation sans Dieu, il prie, afin que ceux qui entrent en ce lieu pour y demander des grâces soient exaucés. Par conséquent, lorsque l'église et l'autel sont consacrés ensemble, on asperge d'eau toute l'église, comme il en a été touché un mot dans le chapitre précédent. Et, cela étant fait, le pontife s'approche de l'autel avec le Psalmiste, et il

verse le reste de l'eau au pied de l'autel; de même que dans l'ancien Testament on répandait le restant du sang dans la rigole, qui est la même chose que la base ou le pied de l'autel. Ce qui signifie que l'on remet aux mains de Dieu ce qui reste (*quod residuum*) et ce qui surpasse les forces humaines dans un si grand sacrement, et qu'on le confie à lui qui est le souverain prêtre, et dont le devoir des autres prêtres est de suppléer le défaut. Le sépulcre, ou le trou dans lequel on doit enfermer les reliques, représente l'urne d'or pleine de manne qui avait été placée dans l'arche du Témoignage, comme on l'a dit au chapitre de l'Autel. Or, ce genre de sépulcre, que quelques-uns appellent confession (*confessio*), c'est notre cœur, et on le consacre avec quatre croix faites de chrême,

XXII. Parce qu'il y a quatre vertus de décrites dans le livre de la Sagesse; ce sont la prudence, la force, la tempérance et la justice, qui sont en quelque sorte quatre onctions que reçoit notre cœur lorsque, par le don du Saint-Esprit, il est préparé à recevoir les mystères des secrets du ciel. Et l'on fait ce sépulcre parfois à la partie supérieure de l'autel, et parfois au côté antérieur.

XXIII. Assurément, la consécration d'un autel stable, mais encore d'un hôtel de voyage ou portatif, n'a pas lieu sans qu'on y mette les reliques des saints, ou, lorsqu'on ne peut en avoir dans l'endroit où l'on se trouve, sans le corps du Christ. Car les reliques (*reliquiæ*), ce sont les exemples des deux Testaments, les auteurs qui traitent de la passion des martyrs et la vie des confesseurs qui nous ont été laissés (*relicta*) pour que nous les imitions. Nous les renfermons dans un coffre ou dans une châsse (*capsa*), lorsque nous les retenons dans notre cœur pour les imiter. Que si nous les entendons et les comprenons, et que nous ne les mettions pas en pratique, cela sert plus à notre condamnation (*ad damnationem*) qu'à notre salut, parce que ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi qui

sont justes devant Dieu, mais seulement ceux qui la remplissent. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Soyez mes imitateurs, « comme moi je le suis du Christ. » Et le portement solennel des reliques a lieu à l'imitation de ce qu'on lit dans l'Exode (XXV).

XXIV. A l'arche du Testament, il y avait deux anneaux d'or qui pénétraient tout le bois, et l'on y faisait entrer des bâtons de bois de Sethin dorés, et ils servaient à porter l'arche. Et, avant que le pontife entre dans son église, il en fait le tour avec les reliques, afin qu'elles soient les protectrices de cette église. On lit aussi dans le troisième livre des Rois, chapitre VII, que, lors de la dédicace du temple, on rassembla tous les anciens d'Israël, avec les princes ou chefs des tribus, et les ducs (*duces*) des familles, et ils vinrent trouver le roi Salomon à Jérusalem, afin d'assister à la translation de l'arche de l'Alliance du Seigneur, et tous les vieillards d'Israël y vinrent aussi. Et les prêtres portèrent l'arche de l'Alliance du Seigneur dans sa maison et dans l'oracle du temple, dans le Saint des saints, sous les ailes des chérubins. Car les chérubins étendaient leurs ailes sur le lieu qu'occupait l'arche, et ils couvraient l'arche et les bâtons qui y tenaient. Et le roi Salomon, et toute la multitude du peuple d'Israël qui s'était réunie à lui, s'avançait avec lui devant l'arche. En mémoire de quoi, les prélats, les grands et les juges de la province (*apostoli provinciæ*, ou de la Provence?) se rendent aujourd'hui à la dédicace des églises, et suivent processionnellement l'évêque consécrateur, et les prêtres portent solennellement les reliques sous un pavillon ou un parasol (*sub papilione seu umbraculo*, usage en vigueur encore en Italie). Ensuite le pontife, avant d'entrer avec sa suite dans l'église, fait un sermon au peuple. Car Salomon, après qu'on eut apporté l'arche au temple, se tourna vers le peuple et bénit toute l'assemblée (*ecclesia*) d'Israël, et pria pour ceux qui prient dans l'église (*in ecclesia*). Or, toute la foule d'Israël (*ecclesia*) se tenait debout, et Salomon dit :

« Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, etc. » comme on le lit au même endroit.

XXV. Et on renferme les reliques des saints avec trois grains d'encens dans un coffret, parce que nous devons retenir dans notre mémoire les exemples des saints avec la foi de la Trinité, c'est-à-dire du Père, du Fils et de l'Esprit saint. Car nous devons croire un seul Dieu, une seule foi et un seul baptême ; parce que le juste vit de la foi, sans laquelle, comme l'a dit l'Apôtre, il est impossible de plaire à Dieu. On met sur ce sépulcre et on y adapte une tablette munie avec le chrême du signe de la croix. Car, par le chrême on entend le don de l'Esprit saint, par lequel on oint sur sa surface la tablette, c'est-à-dire la charité, parce que notre cœur est affermi par la grâce de l'Esprit saint, afin qu'il puisse observer les secrets du ciel. Donc la tablette, munie de ce signe, est posée sur les reliques, parce que, par les exemples des saints, la charité s'enflamme ; cette charité qui couvre la multitude des péchés, de même que la tablette couvre les reliques, ce qui a fait dire à l'Apôtre : « La charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par l'Es-« prit saint qui nous a été donné. » Et cette tablette ou pierre contient ou est appelée le sceau du sépulcre, comme dit le pape Alexandre III. Ensuite, on pose sur l'autel la pierre qu'on appelle la table de l'autel, et par elle nous pouvons entendre la perfection et la solidité de la connaissance de Dieu, qui doit être de pierre, non à cause de la dureté mais de la solidité de la foi, selon ce que le Seigneur dit à Pierre : « Tu es Pierre, « et sur cette pierre, c'est-à-dire sur cette fermeté inébranlable « de la foi, je bâtirai mon Eglise. »

XXVI. Ainsi donc, de même que la table est la confirmation et la perfection de l'autel, ainsi la connaissance de Dieu est la confirmation et la perfection de toutes les bonnes œuvres. Voilà pourquoi il est dit à Dieu dans la Sagesse : « Révèle-toi, car la « justice a été confirmée ; et enseigne ta justice et ta vertu, car « cette connaissance est la racine de l'immortalité. » Et le Sei-

« d'huile ta tête, et lave ton visage. » Car, de même que l'huile dans les liquides, ainsi la miséricorde dans les bonnes œuvres monte toujours au-dessus (*superior*) ; et quelque liquide que tu verses sur l'huile, elle nage toujours au-dessus. Et, touchant la miséricorde, il est écrit : « Le Seigneur est suave « pour tous, et la pitié est sur toutes ses œuvres, et sa miséri- « corde l'emporte sur la sévérité de sa justice. » Que l'autel de notre cœur soit donc oint de cette huile, afin que, gardant toujours le souvenir de la miséricorde, nous ne perdions pas la grâce de l'aspersion de l'eau, de la régénération et du baptême.

XXXI. Les cinq croix d'huile signifient que nous devons toujours avoir présent à la mémoire le souvenir des cinq plaies du Christ, qu'il a souffert pour nous sur la croix. Car il reçut cinq blessures, à savoir : aux mains, aux pieds et au côté. Elles désignent encore les cinq genres de souffrances de miséricorde qui nous sont nécessaires.

XXXII. Car il est nécessaire que l'homme ait pitié du Christ en compatissant à sa passion, ce qui a fait dire à Job dans la personne du Christ : « Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, « vous, du moins, qui êtes mes amis, etc. » Il faut aussi que l'homme ait pitié de son prochain, dont il voit les maux, sur quoi on lit dans l'Ecclésiastique : « Compassion de l'homme à « l'égard de son prochain et pour lui-même. » Et cela de trois manières, à savoir : pour les fautes commises, en les pleurant, ce qui a fait dire à Jérémie : « Il n'y a aucun homme qui fasse « pénitence pour son péché, en disant : Qu'ai-je fait ? » Pour les omissions, sur quoi Isaïe dit : « Malheur à moi qui me suis « tu, c'est-à-dire parce que je n'ai pas parlé ; » comme s'il disait : « Parce que j'ai omis le bien que j'ai pu faire, et pour « les bonnes œuvres faites dans un esprit moins pur qu'il fau- « drait. » Voilà pourquoi saint Luc dit : « Lorsque nous au- « rons fait toutes les bonnes œuvres, disons que nous sommes « des serviteurs inutiles, etc. ; » comme s'il disait : « Nous

« avons fait de bonnes œuvres, mais pas bien, pas purement, « et voilà pourquoi nous les avons faites inutilement ; » comme celui qui, faisant l'aumône pour la seule gloire, fait le bien, mais pas bien, pas purement. L'Ecclésiastique, parlant de cette triple pitié, dit : « Aie pitié de ton ame, pour plaire à Dieu. » Et l'on fait deux croix pour marquer que la vraie pitié de l'ame doit accompagner l'accomplissement de la bonne œuvre. La première croix se fait avec l'huile, et la seconde avec le chrême ; d'où le psaume : « Bienheureux celui qui a pitié et qui « donne, qui a pitié dans son ame et donne par ses œuvres. » Et, comme il ne suffit pas d'avoir la compassion dans l'ame avec la pratique de la bonne œuvre sans l'odeur de la bonne renommée, selon cette parole de l'Evangile : « Que votre bonne « œuvre luise de telle sorte que Dieu soit glorifié, » voilà pourquoi on fait des croix avec le chrême, qui se compose de baume et d'huile.

XXXIII. Or, le baume, à cause de sa bonne odeur, signifie la bonne renommée ; l'huile, à cause de sa clarté, l'éclat de la conscience que nous devons avoir, selon cette parole de l'Apôtre : « Notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience. » Le baume est bien uni à l'huile, quand la bonne odeur [de la renommée] est unie à la miséricorde.

XXXIV. On entend encore, par les cinq croix d'huile et de chrême, les cinq sens de notre corps, qui sont doublés et s'élèvent à la valeur de dix, parce que, parfois, en bien usant des sens de notre corps, nous nous gardons à la fois nous-mêmes, et, par notre exemple et notre enseignement, nous confirmons les autres dans la pratique des bonnes œuvres. C'est pourquoi le bon intendant se glorifiait, en disant : « Voici que j'en ai « gagné cinq autres de plus. » Et, pendant qu'on fait ces onctions dont nous avons parlé plus haut, on chante : « Dieu, ton « Dieu t'a oint, etc. ; » ce qui se dit du Christ. On oint donc l'autel trois fois : deux fois d'huile, et la troisième fois de chrême, parce l'Eglise s'illustre par la foi, l'espérance et la

charité, qui est plus grande que les autres vertus; et, tandis qu'on verse le chrême, on chante : « Voici que l'odeur de mon « fils est comme celle d'un champ fertile » (*agri pleni*). Ce champ est l'Eglise, qui s'embellit de fleurs, resplendit de vertus, embaume par le parfum de ses bonnes œuvres; et là sont les roses des martyrs, les lys des vierges, les violettes des confesseurs et le gazon (*viror*) de ceux qui commencent. Après l'onction, on fait brûler l'encens, qui signifie la dévotion de la prière. Or, celui qui a les sept dons de l'Esprit saint s'est rendu semblable à Dieu; il peut donc offrir une prière dévote à celui dont il est l'image.

XXXV. On brûle l'encens en cinq endroits, à savoir : aux quatre angles et au milieu de l'autel, parce que nous devons exercer les cinq sens du corps, de telle manière que la renommée de notre bonne œuvre s'étende jusqu'à notre prochain; sur quoi l'Apôtre dit : « Nous sommes la bonne odeur du Christ en tout « lieu. » Et dans l'Evangile : « Que votre lumière luise, etc. » Ce fréquent usage de l'encens, c'est encore la continuelle prière que le Christ, prêtre et pontife, adresse pour nous à Dieu le Père.

XXXVI. Faire la croix avec l'encens, c'est montrer ses souffrances au Père et le supplier pour nous. Brûler copieusement l'encens au milieu et dans les angles de l'autel, c'est multiplier les prières dans Jérusalem et dans l'Eglise universelle.

XXXVII. Or donc, on munit l'autel du bois de la croix, en disant : « *Confirma hoc Deus*, etc. » Cette confirmation faite du chrême par le pontife, à la surface et en quelque sorte sur le front (*in fronte*) de la pierre, marque la confirmation que chaque jour l'Esprit saint produit par la charité sur l'autel du cœur, afin qu'aucune tribulation ne puisse séparer notre ame de la charité de Dieu; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Qui nous « séparera de la charité du Christ? La tribulation ou l'an- « goisse, etc. » Et il ajoute : « Que l'on chante gloire au Père « et louange à la Trinité. »

XXXVIII. La dernière bénédiction de l'autel représente cette

bénédiction finale qui aura lieu quand il sera dit : « Venez, « les bénis de mon Père, etc. » Ensuite, on essuie l'autel avec un linge blanc, pour marquer que nous devons purifier notre cœur par une vie chaste. Puis on bénit les vases, les habits sacrés et les linges consacrés au culte divin; car Moïse apprit du Seigneur, pendant quarante jours, comment il fallait faire les linges et les ornements nécessaires au temple.

XXXIX. Or, bénir les ustensiles de l'église (*utensilia*), c'est rapporter nos œuvres à Dieu. Après cela, on revêt l'autel de linges blancs et propres. Il a été parlé de cela au chapitre de l'Autel. Enfin, on orne l'église et on allume les lampes et les cierges, parce qu'enfin, alors, les œuvres des justes resplendiront, alors les justes brilleront et ils courront çà et là comme des étincelles dans un lieu planté de roseaux (*tanquam scintillæ in arundineto*). Et puis, l'autel étant consacré de cette manière, on célèbre la messe et on offre le sacrifice au Très-Haut. C'est ce sacrifice dont le Prophète dit : « Le sacrifice à offrir à « Dieu, c'est un esprit affligé, un cœur contrit, etc., » comme on le dira dans la Préface de la quatrième partie. Or, la consécration ne doit pas avoir lieu sans la messe, selon le pape Gélase (*De consec.*, dist. I, *Omnes*), parce qu'alors se révèle le sacrement qui fut même caché aux anges dès le commencement; et remarque que, pendant l'aspersion de la basilique, le pontife se sert seulement d'habits de lin et des plus communs; mais que, pour la messe, il est orné de vêtements pontificaux et précieux, te rappelant que le pontife de la loi purifiait le sanctuaire en habits de lin, et qu'après l'avoir lavé, il offrait, revêtu du vêtement pontifical, l'holocauste des béliers. Mais comme, après la purification, il était revêtu des mêmes habits de lin pour renvoyer le bouc [émissaire], voilà pourquoi encore aujourd'hui, pour la consécration des fonts et l'immersion des catéchumènes, où leurs péchés sont chassés au dehors, il y en a (*quidam*) qui se servent d'habits communs et de vêtements de lin.

CHAPITRE VIII.

DES CONSÉCRATIONS ET DES ONCTIONS.

I. On lit que le Seigneur commanda à Moïse de composer une huile (*chrisma*) pour en oindre le tabernacle au jour de la Dédicace, ainsi que l'arche du Testament, la table et les vases sacrés; enfin, pour consacrer, par une onction semblable, les prêtres et les rois.

II. On ne lit pas, toutefois, que Moïse fut oint autrement que d'une onction spirituelle, ainsi que le Christ. Or, le Christ ne voulut pas être oint de l'onction matérielle, puisque c'est par elle qu'on reçoit l'onction spirituelle dont il fut oint; et voilà pourquoi l'Eglise, mère miséricordieuse (*mater pia*) fait diverses onctions. Nous en toucherons ici quelques mots en passant, et nous dirons : premièrement, ce que signifient ces onctions; secondement, de quoi elles se composent; troisièmement, nous parlerons de l'onction qu'on fait à ceux que l'on doit baptiser; quatrièmement, de l'onction que l'on fait à ceux qui sont baptisés, onction que l'évêque leur fait sur le front; cinquièmement, de l'onction de ceux qu'on ordonne prêtres; sixièmement, de l'onction qui sert à consacrer les évêques et les princes; septièmement, de celle de l'église, de l'autel, du calice et des autres vases consacrés au culte divin; huitièmement, de l'extrême-onction; neuvièmement, de la consécration et de la bénédiction du cimetière, des habits sacerdotaux et des autres ornements de l'église; dixièmement, de la consécration et de la bénédiction des vierges.

III. Et d'abord, il est à remarquer qu'il y a deux sortes d'onction : l'extérieure, qui est matérielle ou corporelle et visible, et l'intérieure, qui est spirituelle et invisible. Le corps est oint visiblement par l'onction extérieure. L'apôtre saint Jac-

ques dit au sujet de la première : « Quelqu'un d'entre vous « est-il malade, qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise, et « qu'ils prient sur lui, en l'oignant avec l'huile, au nom du « Seigneur, et la prière de la foi sauvera l'infirme. » L'apôtre saint Jacques dit en parlant de la seconde : « Pour que l'onction « que vous avez reçue de la main du prêtre demeure en vous, « afin que vous ne soyez pas réduits à la nécessité d'être instruits « par quelqu'un; mais, de même que l'onction du prêtre vous « enseigne toutes choses, ainsi l'onction extérieure est le signe « de l'intérieure.» Et l'onction intérieure n'est pas seulement un signe, c'est-à-dire la signification d'une chose, mais elle est même encore un sacrement, parce que, si on la reçoit dignement, ou bien elle donne, ou bien elle augmente, sans aucun doute, ce qu'elle représente, c'est-à-dire le salut du corps et de l'ame, et parfois des deux réunis; selon cette parole : « Ils leur impose- « ront les mains, et ils s'en trouveront bien. » En second lieu, il faut savoir qu'on bénit deux huiles pour faire l'onction extérieure et visible, à savoir : l'huile sainte ou des catéchumènes, dont on oint les catéchumènes, et l'huile des malades, dont on oint les malades. L'autorité de saint Jacques, précitée, en parle ainsi : « Quelqu'un d'entre vous est-il malade ? etc. » On dira dans la septième partie, sous la cinquième férie, de la Cène du Seigneur (le Jeudi saint), comment se font les bénédictions des deux huiles et du chrême.

IV. Mais on demande pourquoi on oint d'huile les infirmes et les catéchumènes ? Je réponds que c'est afin que, par les choses visibles, les invisibles soient saisies plus facilement; car, de même que l'huile, en chassant la maladie, donne une nouvelle vie aux membres fatigués, et de sa nature sert à éclairer par la lumière qu'elle produit; il faut ainsi croire que l'onction de l'huile consacrée, qui est le signe de la foi, en mettant en fuite les péchés, donne la santé à l'ame et l'éclaire. Donc, l'huile visible, dans le signe, est l'huile invisible dans le sacrement, et l'huile spirituelle au dedans du corps. Touchant l'huile des

malades, nous avons reçu l'enseignement des Apôtres. Quant à l'huile des catéchumènes, nous la tenons des hommes qui leur ont succédé.

V. Et, quoique Dieu puisse accorder l'huile spirituelle sans qu'on reçoive la corporelle, cependant, comme les apôtres pour les infirmes, et leurs successeurs pour les catéchumènes, se sont servis de ce moyen, on ne peut omettre sans péché ce que leur autorité a consacré, comme on l'a dit au chapitre de l'Autel. Car ce fut ainsi qu'autrefois les justes plurent à Dieu, d'abord sans qu'il leur fût besoin d'être circoncis; mais, quand Dieu eut fait un commandement de la circoncision, ceux qui l'omettaient commettaient un péché. Troisièmement, parlons de l'onction de ceux qu'on doit baptiser. Or, dans le Nouveau-Testament, non-seulement on oint les rois et les prêtres, comme on le dira bientôt, mais aussi tous les chrétiens, parce que le Christ nous a fait rois et prêtres dans son sang devant notre Dieu, c'est-à-dire des prêtres-rois, selon ce que dit l'apôtre saint Pierre : « Vous êtes une race élue, c'est-à-dire « choisie parmi les hommes; sacerdoce royal, que vous pos- « sédez en vous conduisant bien (*regale sacerdotium... bene « vos regentes*). »

VI. Tous les chrétiens sont oints deux fois d'huile bénite avant leur baptême. Premièrement sur la poitrine, ensuite entre les épaules, et deux fois après le baptême, du chrême consacré : d'abord par le prêtre, au sommet de la tête; ensuite par l'évêque, au front; et, selon [saint] Augustin (II, d. *Ecclesiasticarum*), les trois premières onctions que fait l'Eglise ont été introduites plutôt par l'usage qu'en vertu de quelque, témoignage de l'Ecriture. Or, on oint celui qu'on doit baptiser à la poitrine, siége du cœur : premièrement, afin que, par le don de l'Esprit saint, il rejette l'erreur et l'ignorance et reçoive la foi droite, parce que le juste vit de la foi, et que c'est par le cœur qu'on croit à la justice; entre les épaules, afin que, par la grâce de l'Esprit saint, il secoue la négligence

et la torpeur, et s'exerce à la pratique des bonnes œuvres, parce que la foi sans les œuvres est une foi morte; afin aussi que, par le mystère (*sacramentum*) de la foi, ses pensées s'épurent de plus en plus. Sur la poitrine, afin qu'en s'exerçant aux bonnes œuvres, il ait la force de supporter les labeurs de cette vie. Sur les épaules, puisque la foi est engendrée par l'amour (*dilectione*), selon l'Apôtre. Or, l'huile passe du cœur aux épaules quand la foi que l'on conçoit dans son ame arrive à sa perfection par les œuvres; car, selon la définition suivante, la foi consiste à faire ce que tu dis. Et celui qui a été baptisé est oint du chrême par le prêtre, au sommet de la tête, afin d'être prêt à rendre raison de la foi à tout homme qui l'interrogera. Par la tête, on entend l'ame, selon ce qu'on lit : « Les yeux, c'est-« à-dire l'intelligence du sage sont dans sa tête, à savoir : dans « son ame, dont la partie supérieure est la raison, et l'infé-« rieure la sensualité. » Voilà pourquoi, par le sommet de la tête, qui en est la partie supérieure, on entend à juste titre la raison, qui est la partie la plus élevée de l'ame. On parlera bientôt de cela, dans la sixième partie, à l'article du Samedi saint, où l'on traite de la Confirmation. Or donc, avant le baptême, on oint l'homme d'huile bénite, et après du chrême consacré, car le chrême convient seulement au chrétien.

VII. Le Christ (*Christus*) tire son nom du chrême ou de l'onction (*a chrismate*) qu'il a reçue; ou plutôt c'est du Christ (*a Christo*) que cette onction a pris son appellation (*chrisma*), non selon la forme du nom, mais plutôt selon la règle de la foi. Les chrétiens tirent leur nom du Christ, comme en quelque sorte les oints dérivent de l'oint (*uncti..... ab uncto*), c'est-à-dire du Christ, afin que tous courent en foule à l'odeur du parfum du Christ, dont le nom est une huile répandue; mais, selon la rigueur du nom, les chrétiens tirent le leur du chrême (*chrisma*), selon [saint] Isidore. On parlera de cela dans la préface de la seconde partie.

VIII. Selon saint Augustin, la première onction faite avec

l'huile montre encore que nous sommes préparés à entendre la foi tout entière, et que nous sommes appelés à la bonne odeur du Christ et avertis de renoncer au diable. La seconde onction se fait sur la poitrine et entre les épaules, selon Raban (Maur), afin que par la foi nous soyons fortifiés de toutes parts et remplis de courage, pour parfaire de bonnes œuvres avec la grâce de Dieu. Car, par la poitrine la vertu de la foi, et par les épaules, sur lesquelles on porte les fardeaux, sont entendues d'une manière bien claire la force de l'homme et la pratique des bonnes œuvres, selon cette parole : « Ils lient des fardeaux « qu'on ne peut porter, et ils les placent sur les épaules des « hommes, etc. » On oint donc l'homme sur la poitrine et entre les épaules, afin qu'il laisse en esprit et en pratique derrière lui les œuvres du diable, et qu'il soit capable de comprendre la parole de Dieu et robuste à porter son joug et le fardeau de la loi.

IX. L'onction que l'on fait sur le sommet de la tête, c'est-à-dire au haut de la tête, sur le cerveau, a lieu, selon le même auteur, afin que celui qu'on oint soit digne de participer au céleste royaume, et parce que l'ame de l'homme baptisé est fiancée à son chef (*capiti*) qui est le Christ. Et c'est à cause de cela qu'on fait l'onction avec le chrême, qui est lui-même composé d'huile et de baume, pour que nous sachions que l'Esprit, qui opère d'une manière invisible, est donné à cet homme. Or, l'huile réchauffe les membres fatigués et donne de la lumière, comme il a été dit plus haut, et le baume exhale une bonne odeur. Certes ! les membres de l'ame sont fatigués quand elle se repent de s'être tournée contre Dieu ; le Saint-Esprit vient alors à elle ; il illumine son intelligence et lui montre clairement que ses péchés lui ont été ou doivent lui être remis ; il lui accorde en même temps le don des bonnes œuvres, qui exhalent dans les autres une bonne odeur ; ce que désigne le baume parfumé. C'est encore parce que le siége de l'orgueil, qui s'ouvre toujours aux vues les plus élevées, selon le sens de

son nom même (*superbia..... superiora aperit*), paraît être sur le sommet de la tête, qu'à juste titre on oint cette partie du corps en forme de croix et pour représenter l'humilité.

X. Le pape Sylvestre décida que cette onction serait faite par les prêtres à l'article de la mort; d'où l'on peut croire qu'avant lui les deux onctions du sommet de la tête et du front étaient réservées à l'évêque; car, comme le giron de l'Eglise se dilatait et que les évêques ne pouvaient suffire à tous pour la confirmation, ce pape établit, pour que les fidèles ne mourussent pas sans être oints du chrême, qu'ils seraient oints par les prêtres sur le sommet de la tête, au cerveau, où est le siége de la sagesse, et cela pour la force et l'augmentation de la grâce, « afin que, s'ils meurent ensuite, dit Richard (*in Mi-* « *trali*), ils reçoivent à proportion de la grâce l'augmenta- « tion de la gloire. »

XI. Mais cependant nous croyons que, sans recevoir l'onction, on est sauvé par le seul baptême, et que, sans qu'il soit besoin de l'imposition des mains, Dieu donne l'Esprit saint à qui il veut le donner, ainsi qu'on le lit dans les Actes des Apôtres.

XII. Et les sectateurs d'Arnaud (de Bresse ou de Brescia (*a*) *Arnaldistæ*), hérétiques pleins de perfidie, soutiennent que les hommes ne reçoivent jamais l'Esprit saint par le baptême d'eau, et que les Samaritains baptisés ne le reçurent que lorsqu'on leur eût imposé les mains. Or, on fait deux onctions en forme de croix, selon Raban, afin que dès ce moment le diable, reconnaissant sur le vase qui lui avait d'abord appartenu le signe de sa première défaite, celui de la sainte croix, par la-

(*a*) Arnaud de *Bresse*, natif de la ville de Bresse, en Italie, et hérétique, vivait dans le XIIe siècle. On donna à ses adhérents les noms de *poplicains* ou *publicains*, et d'*arnaldistæ*. (V. Du Pin, Bibl. des aut. ecclés. du XIIe siècle; — Othon de Frisingues, l. 2, *De Gestis Friderici*, cap. 20; — Gerhons Reichersperg., l. 1, *De Investig. Antichrist.*, et l'Hist. de saint Bernard, par M. l'abbé de Ratisbonne, 2 vol. in-8°, t. 2, p. 49-57.)

quelle il a été vaincu, sache qu'il est dès-lors à un autre (*alienum*), c'est-à-dire qu'il lui est devenu étranger (*alienatum*).

XIII. On fait aussi, selon lui, l'onction à la poitrine en invoquant la Trinité, afin qu'il ne reste aucune trace de l'ennemi cachée dans le cœur de l'homme, mais que, par la foi de la sainte Trinité, son ame soit affermie, reçoive et ait l'intelligence des commandements de Dieu. Donc, tout fidèle est oint deux fois : premièrement d'huile; ensuite, de la même manière, deux fois du chrême. Premièrement, dans le baptême, au sommet de la tête; secondement, après le baptême, sur le front, lors de la confirmation, parce que l'Esprit fut encore deux fois donné aux Apôtres, comme on le dira dans la sixième partie, à l'article du Samedi saint. En quatrième lieu, nous devrions parler de l'onction que fait l'évêque sur le front du baptisé; mais on traitera de cela dans la sixième partie, à l'article du Samedi saint.

XIV. En cinquième lieu, pour ce qui concerne l'onction de ceux qu'on doit ordonner, il est à remarquer que les mains du prêtre sont ointes par l'évêque, afin qu'il connaisse que, dans ce sacrement, il reçoit de l'Esprit saint la vertu et la grâce de consacrer. Voilà pourquoi l'évêque, en lui oignant les mains, lui dit : « Seigneur, daigne consacrer et sanctifier ces mains « par cette onction et par notre bénédiction, afin que tout ce « qu'elles consacreront soit consacré, et que tout ce qu'elles « béniront soit béni au nom du Seigneur. » Et voilà pourquoi les personnes dévotes baisent les mains des prêtres aussitôt après leur ordination, car elles croient que, par là, elles participent à leurs prières et à leurs bonnes œuvres. Et on oint les mains des prêtres d'huile consacrée, parce qu'ils doivent, selon leurs forces, exercer envers tous les œuvres de la miséricorde. Car les mains désignent les œuvres, l'huile la miséricorde. Voilà pourquoi le Samaritain, en pansant le blessé, versa sur ses plaies du vin et de l'huile. On les oint encore d'huile, afin qu'ils soient purs pour offrir à Dieu l'hostie pour

les péchés, et pour remplir largement et non pas d'une manière sèche et basse les autres offices de piété et de miséricorde (*pietatis*). L'huile représente encore la grâce de la guérison et la charité de la dilection. C'est pourquoi on impose aussi les mains avec l'huile sur la tête de celui qu'on ordonne, parce que par les doigts on entend les dons de l'Esprit saint, et par la tête l'ame du récipiendaire. On impose donc les mains au prêtre, parce que celui qui est pénétré des dons de l'Esprit saint est destiné à faire les œuvres du Christ.

XV. Sixièmement, pour ce qui concerne l'onction des évêques et des princes, il faut savoir que l'onction des évêques a pris son origine de l'ancien Testament. Car il est dit (Lévit., XXII) : « Le pontife sur la tête duquel on répand l'huile de « l'onction, et dont les mains sont consacrées pour remplir les « fonctions du sacerdoce... » Assurément, on oint l'évêque du chrême, qui, comme on l'a dit plus haut, est fait d'huile et de baume, et il en est oint tant dans le corps (*in corpore*) que dans le cœur (*quam in corde*), afin qu'il ait à l'intérieur l'éclat de la conscience devant Dieu, et possède extérieurement l'odeur de la bonne renommée devant son prochain : la première chose est désignée par l'huile, la seconde par le baume. Touchant l'éclat de la conscience, l'Apôtre dit : « Notre gloire, « c'est le témoignage de notre conscience. » Car toute la gloire de la fille du roi vient du dedans, c'est-à-dire procède de son ame. Le même Apôtre dit, en parlant de l'odeur de la bonne renommée : « Nous sommes la bonne odeur du Christ; c'est-à- « dire que nous imitons son exemple en tout lieu, et que nous « sommes pour les autres le parfum d'une conduite qui mène « à la vie ; » comme s'il disait : « Nous sommes un exemple « de la dilection et de la bonne pensée qui conduit à la vie « éternelle ; pour les autres, nous sommes une odeur de mort « qui mène à la mort, c'est-à-dire une exhalaison d'envie et de « mauvaise pensée qui conduit à la mort éternelle. »

XVI. Or, l'évêque doit avoir en lui un bon témoignage, et

des personnes qui sont dans l'Église et de celles qui sont dehors; car, de même que la courtine tire après elle une autre courtine, ainsi le fidèle doit attirer à sa suite un infidèle à la foi, et il faut que celui qui l'écoute, en apprenant et en croyant, lui dise : « Viens, » en le préconisant. Et on consacre avec ce parfum (le chrême) la tête et les mains de l'évêque; car, par la tête, on entend l'ame, selon cette parole de l'Évangile : « Oins, c'est-à-dire humilie ta tête et lave ta figure [ta « conscience] avec tes larmes. » Les mains désignent les bonnes œuvres, selon ces mots qu'on lit dans les Cantiques : « Mes « mains, qui sont mes bonnes œuvres, ont distillé la myrrhe, « c'est-à-dire ont donné aux autres le bon exemple. »

XVII. Et l'on oint la tête du baume de la charité. Premièrement, afin que l'évêque chérisse Dieu de tout son cœur, et de tout son esprit, et de toute son ame; et aussi, à l'exemple du Christ, son prochain comme lui-même, c'est-à-dire autant que lui-même. L'huile sur la tête, c'est la charité dans l'ame, selon saint Grégoire. Secondement, l'onction de la tête marque l'autorité et la dignité, parce qu'on consacre non-seulement l'évêque, mais aussi le roi. Troisièmement, afin de montrer par là qu'il représente (comme son vicaire) la personne du Christ, celui dont il est dit par le prophète : « *Sicut unguentum in ca-* « *pite,* etc. » Or, la tête de l'homme, c'est le Christ; la tête du Christ, c'est Dieu, qui dit de lui-même : « L'esprit du Seigneur « est sur moi, parce qu'il m'a oint et m'a envoyé évangéliser « les pauvres. » Donc le Christ, notre chef (*caput*), est oint de l'huile invisible; il fait appel à l'Eglise universelle en toute occasion et pour tout, et l'évêque n'a ce pouvoir que pour ce qui lui a été confié.

XVIII. On oint les mains pour conférer le ministère et la charge de l'épiscopat. Car on oint d'huile les mains qui désignent les œuvres, et cette huile c'est le chrême de la piété et de la miséricorde. Premièrement, afin que l'évêque fasse du bien à tous, mais surtout aux serviteurs (*domesticos*) de la foi,

afin qu'elles ne soient fermées à personne, mais qu'elles soient ouvertes à tous, selon cette parole : « Il a ouvert ses mains à « l'homme dénué de tout, et il a tendu ses bras au pauvre. » La main aride, la main avare, la main paralysée (*contracta*) par la lésinerie ne peut s'ouvrir. On oint donc les mains, afin qu'elles soient guéries, qu'elles s'ouvrent et qu'elles répandent avec largesse des aumônes dans le sein des indigents. Secondement, afin de montrer que l'évêque reçoit le pouvoir de bénir et de consacrer. C'est pourquoi, quand celui qui le consacre lui oint les mains, il dit : « Seigneur, daigne consacrer et sanc- « tifier ces mains, etc.; » comme plus haut. Troisièmement, afin qu'elles soient pures pour offrir les hosties pour les péchés. Et remarque que, bien que les mains de l'évêque aient été ointes d'huile lorsqu'on l'ordonne prêtre, on les oint cependant de nouveau du chrême lorsqu'on le consacre évêque. En effet, les mains ce sont les œuvres, l'huile c'est l'abondance de l'Esprit saint et de la grâce, par le baume que l'on y joint et que l'on y mêle; l'odeur de la bonne renommée est représentée par le chrême. On lit dans l'Ecclésiaste (XXIII) : « Mon « parfum est celui d'un baume sans mixtion. » Or, de même que, dans la hiérarchie céleste, les anges les plus élevés par le rang possèdent une plus grande grâce que les bons anges qui leur sont inférieurs, ainsi, dans les œuvres des évêques et des autres hommes élevés en dignité, plus que dans leurs inférieurs doit apparaître le don de l'Esprit saint, et s'exhaler plus suave le parfum de la bonne renommée, selon cette parole de la deuxième Lettre aux Corinthiens : « Nous sommes la « bonne odeur du Christ devant Dieu. » Et c'est pour cela que, lors de la consécration des évêques, on oint encore du chrême, et avec raison, leurs mains ointes d'huile autrefois.

XIX. On oint aussi le pouce avec le chrême, afin que son imposition profite à tous pour le salut.

XX. Or, dans l'ancien Testament, on oignait non-seulement le prêtre, mais encore le roi et le prophète, comme on le voit

dans le livre des Rois. C'est pourquoi le Seigneur donna ce commandement à Élie : « Va, et retourne dans ta maison par « le désert, à Damas; et, lorsque tu seras arrivé là, tu oindras « Azel pour qu'il règne sur la Syrie, et Jehu, fils de Nausi, « afin qu'il soit roi en Israël. Et tu oindras prophète Élisée, « fils de Japhat, qui est d'Abel, afin qu'il te serve de compa- « gnon. » Samuel oignit aussi David pour le faire roi. Mais, après que Jésus le nazaréen, que Dieu oignit de l'Esprit saint, comme on le lit dans les Actes des Apôtres, fut oint d'huile par-dessus ses compagnons, lui qui, selon l'Apôtre, est le chef (*caput*) de l'Eglise qui est le corps de ce même prince, l'onction passa désormais de la tête au bras; de sorte que, depuis le Christ, le prince ne reçoit pas l'onction sur la tête, mais au bras ou à l'épaule, ou bien à la jointure du bras et de l'épaule, membres qui représentent bien le commandement (21), selon ce qu'on lit : « Le commandement a été placé sur son épaule, « etc. » Et ce fut pour marquer cela que Samuel fit placer une épaule devant Saül, qu'il avait mis au haut bout de la table, devant tous les invités. Or, on observe d'oindre d'huile la tête du pontife que l'on consacre, parce qu'il représente dans sa charge la personne du chef (*capitis*), c'est-à-dire du Christ, qui est le chef (*caput*) de l'Eglise.

XXI. Il y a pourtant cette différence entre l'onction du pontife et du prince, que l'on consacre la tête du pontife avec le chrême, mais que l'on frotte d'huile le bras du prince, pour montrer combien le pouvoir du prince diffère de l'autorité du pontife. Et remarque que, de même qu'on lit dans l'Evangile qu'un père de famille appela ses serviteurs, et leur donna dix pièces d'argent (*mnas*); ainsi la vocation du serviteur, c'est l'élection canonique de l'évêque, qui a lieu selon la parole du Seigneur, quand il appela Aaron. Une pièce d'argent (*mna*) lui est donnée, quand celui qui s'est chargé de ces sommes lui donne le livre de l'Evangile, en disant : « Va, prêche. » Et, quand il entre pour la première fois dans sa ville métropolitaine, il

porte l'Evangile sur sa poitrine, selon la coutume de certaines églises, présentant et montrant, comme l'intendant, la somme d'argent qui lui a été confiée. Dans quelques églises aussi, lorsque l'archevêque lui donne la crosse (*virgam*), il lui dit : « Va, prêche. » Et aussitôt il bénit le peuple ; ce qui indique que Moïse fut envoyé avec la verge en Egypte.

XXII. Les évêques ont encore accoutumé, au jour de leur consécration, de monter des chevaux couverts de housses blanches ; ce qui représente ce qu'on lit dans l'Apocalypse (chap. XIX) : « Les armées qui sont dans le ciel le suivent sur « des chevaux blancs. » Assurément, les troupes qui sont dans le ciel, ce sont les bons, et les hommes justes, et les prélats, qui chaque jour suivent, selon les vues célestes, Dieu dans toutes les bonnes œuvres qu'ils font ; et l'on dit à cause de cela qu'ils sont dans le ciel, parce qu'ils chérissent et cherchent les seuls biens célestes. Ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Notre « conversation est dans les cieux. » Ces armées, c'est-à-dire les hommes bons et justes, et les prélats, suivent Jésus, lorsque, par exemple, ils combattent en eux les vices par la correction, et dans leur prochain par l'admonition. Voilà pourquoi saint Jacques dit : « Celui qui aura fait revenir un pécheur « de l'erreur de sa vie, délivrera son ame de la mort, etc. » Ces troupes montent des chevaux blancs et sont chastes dans leurs corps.

XXIII. On appelle chevaux les corps des bons, parce que, de même que les chevaux marchent selon la volonté du cavalier, ainsi les corps des justes se conduisent selon celle du Christ. Ces chevaux doivent être blancs ou couverts de blanc, c'est-à-dire que les corps des justes et des prélats doivent être chastes et purs. Car, s'ils ne sont pas chastes, ils ne peuvent pas suivre le Christ. Et saint Pierre dit : « Le Christ a souffert pour nous, « vous laissant l'exemple, afin que vous suiviez ses traces, etc. » Les clercs (*clerici*) de la sainte Eglise romaine, d'après la déclaration de l'empereur Constantin (XCVI, dist. *Constantinus*),

montent des chevaux ornés de housses d'un blanc très-éclatant. On dira dans la seconde partie, au chapitre de l'Evêque, quel jour on doit le consacrer, et pourquoi on place le livre des Evangiles sur les épaules de celui qu'on doit consacrer. En septième lieu, il faut parler de l'onction de l'autel, du calice et des autres vases de l'église, que l'on oint, selon la coutume, lorsqu'on les dédie; et cela, non-seulement d'après l'ordre de la loi de Dieu, mais encore parce que Moïse aspergea de sang le tabernacle et tous les vases du culte divin, et aussi à l'exemple du bienheureux [pape] Sylvestre, qui, quand il consacrait un autel, l'oignait de chrême. Or, le Seigneur commanda à Moïse de faire une huile pour oindre le tabernacle du Témoignage, l'arche du Testament, le chandelier et les vases (Exod., XXX et XL c.), et les autres choses, comme il a été dit plus haut. On fait ces onctions sur les choses qu'on oint, afin qu'on ait pour elles un plus grand respect, et que sur elles se répande une plus grande grâce. On a parlé de ces onctions, et il en sera parlé en leurs lieu et place. Mais la vertu (*sacramentum*) de l'onction produit et représente, certes! une autre chose, autant dans le Nouveau que dans l'Ancien-Testament. Voilà pourquoi l'Eglise ne judaïse pas lorsqu'elle célèbre la vertu (*sacramentum*) de l'onction, comme le disent, menteurs qu'ils sont, quelques anciens qui ne connaissent ni les Ecritures, ni la puissance de Dieu. On a parlé, aux chapitres qui leur sont consacrés, des Onctions de l'église et de l'autel.

XXIV. Or, on consacre et on oint la patène (*patina*) qui sert à administrer le corps du Christ, qui a voulu par le choix qu'il en a fait être immolé sur l'autel de la croix pour le salut de tous. Et le Dieu tout-puissant a ordonné qu'on présentât à son autel de la fleur de farine de froment dans des plats (*patenis*) d'or et d'argent. On consacre aussi et on oint le calice, afin que la grâce de l'Esprit saint en fasse un nouveau sépulcre du corps et du sang du Christ, et qu'il daigne l'arroser de sa vertu, lui qui la répandit dans le calice de Melchisédech, son serviteur.

XXV. Huitièmement, nous devons parler de l'extrême-onction que, d'après la règle instituée par le pape Félix IV et selon le précepte de l'apôtre saint Jacques, on donne à ceux qui combattent leur dernier combat. Quelques-uns disent, touchant cette onction, qu'elle n'est pas proprement un sacrement en tant qu'onction (*chrismatio*) faite avec le chrême sur le front ou ailleurs, parce que, comme ils l'assurent, elle peut être réitérée lorsqu'on prie sur un homme; ce qui ne peut pas s'appliquer aux sacrements. Or, cette onction ne peut pas être faite par un seul prêtre, même quand plusieurs autres ne pourraient y assister. Cette onction remet les fautes vénielles, selon cette parole de saint Jacques : « Quelqu'un d'entre vous est-il « malade?... » comme ci-dessus. Et l'on fait cette onction sur les diverses parties ou membres du corps, et cela pour les causes que l'on peut tirer des oraisons que l'on dit alors; et cela a lieu spécialement sur les membres où résident les cinq sens de l'homme, afin que tout ce que le malade a fait de mal par eux soit effacé et détruit par la vertu de cette onction. On lit dans certains auteurs qu'ordinairement on ne doit oindre qu'une personne qui ait au moins dix huit ans, et qu'un malade doit être oint seulement une fois dans l'espace d'un an, bien qu'il y ait plusieurs phases dans le cours de sa maladie, et que personne ne doit être oint à moins que d'abord il n'ait sa raison et qu'il n'ait demandé ce sacrement de vive voix ou par signes. Et l'on ne doit pas oindre les épaules, parce qu'elles l'ont été au baptême, et qu'elles sont désormais privées de leur office ; on ne doit pas oindre non plus au front celui qui a été confirmé, mais aux tempes ; et on ne doit pas oindre les mains du prêtre à l'intérieur, mais à l'extérieur, puisqu'elles ont été ointes à l'intérieur lors de son ordination. Et parce qu'il a été oint une fois par l'évêque, il ne doit pas, par respect pour lui, l'être davantage par le prêtre. Que si le malade oint entre en convalescence, on lavera les places de son corps où l'huile a été répandue, et on jettera au feu l'eau

qui aura servi à cela. Mais, s'il meurt, on ne lavera pas son corps, à cause de l'onction récente. Que si le malade est à l'article de la mort, on l'oindra à la hâte, de peur qu'il ne meure sans avoir reçu l'onction. Il y a encore certains hommes qui, par un esprit de pénitence, sur le point de mourir, revêtent le cilice et se couchent sur la cendre, comme on le dira dans la sixième partie, à la quatrième férie, en tête des Jeûnes.

XXVI. Neuvièmement, le cimetière, qui se réjouit (*gaudet*) de posséder les mêmes priviléges que l'église, est consacré et béni, comme le Seigneur bénit, par les mains de ses serviteurs Abraham, Isaac et Jacob, la terre qu'ils avaient achetée aux fils d'Ebron pour servir à leur sépulture. Et on le bénit, afin que désormais ce lieu cesse d'être l'habitation des esprits immondes, et que les corps des fidèles y reposent en paix jusqu'au jour du jugement, à moins qu'on y ait inhumé les corps des païens ou des infidèles, ou même des excommuniés; et alors on ne le bénit qu'après les avoir jetés hors de là.

XXVII. Il est aussi à remarquer que les linges (*pallæ* d'où *palle*) de l'autel, les vêtements sacerdotaux et les ornements ecclésiastiques de toute sorte doivent être bénis, car nous lisons que Moïse, d'après le précepte du Seigneur, consacra le tabernacle par de saintes prières, ainsi que la table et l'autel, et les vases et les ustensiles nécessaires à l'accomplissement du culte divin. Si donc les Juifs, qui étaient esclaves, faisaient cela à l'ombre de la loi et de l'avenir (Héb., VIII et X cap.), combien plus nous, à qui la vérité a été manifestée par le Christ, devons-nous en agir ainsi et faire consacrer les vases du culte divin par l'évêque et non par les curés (*coepiscopos*). C'est pourquoi on lit dans l'Exode, à l'avant-dernier chapitre : « Moïse bénit tous les vases nécessaires au service du culte. » Et, si on ajoute au vêtement consacré un petit morceau ou un fil, il est prouvé par le témoignage du droit (Argu. instit. de re. divi., § *Cum ex aliena*, et § *Qui tamen extra de consecr. eccle. quod in dubiis*) que nous ne devons pas pour cela réité-

rer la bénédiction. Et l'on conclut évidemment de leurs bénédictions pourquoi l'on bénit ces choses et d'autres semblables. Mais on parlera des vêtements sacrés dans la préface de la troisième partie. Et fais attention que l'on ne bénit pas et que l'on ne consacre pas l'église et les habits sacerdotaux et les autres ornements, parce que ces choses ne sont pas susceptibles par elles-mêmes de recevoir la grâce, puisqu'elles sont inanimées, mais parce que par là on connaît que la grâce y est attachée ; car, de même que les hommes, ainsi ces choses, par la bénédiction et la consécration qu'on leur donne à tous les deux, sont rendus propres au culte divin et deviennent capables de l'exercer, et inspirent enfin une plus grande vénération. La grâce se répand plus abondante dans les personnes, par l'onction et la bénédiction qu'on leur confère. Et il y en a qui élèvent les mains en bénissant les ornements. On en parlera dans la seconde partie, au chapitre du Diacre. Dixièmement, ce serait ici le lieu de parler de la consécration des vierges ; mais nous en traiterons dans la préface de la seconde partie.

CHAPITRE IX.

DES SACREMENTS DE L'ÉGLISE.

I. A l'égard des sacrements de l'Eglise, il est à remarquer que, selon saint Grégoire (I, quæst. I, *Multi*) : « Le sacrement a lieu dans quelque occasion solennelle, lorsqu'un fait s'accomplit de telle manière que nous recevons quelque chose de cette représentation, chose que nous devons recevoir saintement et dignement (*a*). On entend par le mot mystère ce que l'Esprit saint opère d'une manière cachée et invisible, de sorte qu'il sanctifie en opérant et bénit en sanctifiant.

(*a*) Ce passage est assez obscur, et sa traduction offre quelque difficulté; voici le texte latin : « *Sacramentum est in aliqua celebratione, cum res ita fit, ut aliquid significatæ rei accipiamus, quod sancte et digne accipiendum est.* »

II. Or, on dit mystère quand il s'agit des sacrements, et ministère en parlant des ornements. Et, selon saint Augustin, le signe du sacrement est la forme visible de l'invisible grâce. Le sacrifice visible est encore un invisible sacrement. Le signe, c'est aussi la chose, à cause de son apparence, qu'elle présente aux sens et par le moyen de laquelle elle nous fait connaître l'autre chose qu'elle contient.

III. On appelle encore sacrement la représentation d'une chose sainte *(sacramentum, sacræ rei signum)*, ou un secret sacré (*vel sacrum secretum*). Et l'on parlera de cela dans la quatrième partie, sous la sixième particule du canon, au mot *Mysterium fidei* (mystère de foi), et au chapitre de l'Offrande.

IV. Or, il y a certains sacrements qui sont seulement de nécessité, d'autres de dignité et de nécessité en même temps, certains d'ordre et de nécessité, certains de dignité et de volonté, et certains de volonté seulement. Le sacrement de nécessité seulement, c'est le Baptême, qui, dans un suprême besoin, conféré par qui que ce soit (cependant dans la forme voulue par l'Eglise), est utile au salut. Et on l'appelle de nécessité, parce sans lui personne ne peut être sauvé, s'il néglige de le recevoir par mépris. On parlera de ce sacrement dans la sixième partie, au Samedi saint. Le sacrement de dignité et de nécessité, c'est la confirmation de la dignité de chrétien : ce sacrement est conféré par l'évêque lui seul ; il est en même temps de nécessité, parce que celui qui l'abandonne par mépris n'est pas sauvé, ainsi qu'il a été dit plus haut. On en parlera aussi au susdit Samedi. Les sacrements d'ordre et de nécessité, ce sont la Pénitence, l'Eucharistie et l'Extrême-Onction ; on les appelle d'ordre, parce qu'ils doivent être seulement donnés par ceux qui sont, selon les canons de l'Eglise, élevés en dignité, et d'après les pouvoirs que possède l'Eglise d'ouvrir et de fermer.

V. Ils ne doivent être conférés qu'en cas de nécessité ; et, en

cette circonstance, quelqu'un peut même se confesser à un laïque. Ils sont de nécessité, parce que celui qui les néglige par mépris ne peut être sauvé. Touchant la Pénitence, vois dans la sixième partie, au chapitre de la Ve férie de la Cène du Seigneur (le Jeudi saint), et ce que nous avons dit dans notre *Répertoire* (*b*), au chapitre *De pœn. et re.* On parlera de l'Eucharistie dans la quatrième partie, au Canon. Il a été parlé de l'Extrême-Onction dans le précédent chapitre.

VI. Et le sacrement de dignité et de volonté, c'est le rang de la dignité, ou l'Ordre, qui est conféré par les seuls évêques; et l'on ne doit y élever et y recevoir que celui qui en est digne. De volonté, parce que sans lui on peut être sauvé. On en parlera dans la préface de la seconde partie.

VII. Le sacrement de volonté seulement, c'est le Mariage, et on l'appelle de volonté, parce sans lui on peut être sauvé. Car il n'est pas nécessaire que l'homme qui veut arriver au royaume des cieux se marie. Touchant ce sacrement, il est à remarquer que, selon les canons (XXIII, q. IV, *Non oportet extra de feriis capellanus*), la solennité des noces ne doit pas avoir lieu depuis la Septuagésime, qui est un temps de tristesse, jusqu'à l'Octave de Pâques, ni pendant les trois semaines qui précèdent la fête de saint Jean-Baptiste. Mais, selon la pratique générale de l'Église universelle, on contracte publiquement le mariage dans l'Eglise depuis le lendemain du dimanche *in albis*, c'est-à-dire depuis le huitième jour de Pâques jusqu'au premier jour des Rogations. Et le premier jour des Rogations, au matin, on termine cette célébration, et la défense dure jusqu'au huitième jour après la Pentecôte inclusivement. Et voici comment le pape Clément s'exprime à ce sujet, dans sa Lettre décrétale : « Depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à « l'Epiphanie, on ne doit pas célébrer les noces, comme il a

(*b*) *Repertorium juris canonici*, ou Répertoire du droit canonique ou canon. V. la Notice hist. sur la vie et sur les écrits de Durand de Mende, § II, art. 2°.

« été dit dans le susdit chapitre ; et elles n'auraient pas lieu « jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, si le Seigneur n'avait pas « honoré les noces [de Cana] de sa présence et ne les avait « pas enrichies d'un miracle. » Voilà pourquoi on chante en ce temps : « Aujourd'hui l'Eglise a été unie au céleste époux. » Cependant, quelques-uns disent qu'il est plus convenable que cette défense s'étende jusqu'à l'Octave de la même fête, comme aussi l'office du changement de l'eau en vin que l'on chante aux mariages. Or, dans les temps énumérés plus haut, on ne contracte pas mariage, parce qu'ils sont consacrés à la prière.

VIII. *Et* (c) *ideo debet tunc homo a lecto uxoris sequestrari. Generaliter enim tempore quo abstinetur a nuptiis, abstinendum est etiam a conjugali amplexu, nisi forte ob fragilitatem humanitatis vir ab uxore poscat conjugale debitum, vel e converso, quoniam poscenti solvendum est, quia, secundum apostolum, vir non habet potestatem corporis sui, sed mulier et e converso, extra de convers. conjug. quoddam.*

Mais, malgré que la solennité des noces soit interdite dans les temps précités, cependant le mariage qui a été contracté en quelque autre temps que ce soit, par parole et d'une manière légitime, tient dès ce moment. Or, ce qui a été établi par le canon (XXIII, q. IV, *Non oportet*), à savoir : qu'on ne doit pas célébrer le mariage pendant les trois semaines qui précèdent la fête du bienheureux Jean-Baptiste, a été fait pour la raison suivante : afin qu'on vaque plus librement à la prière. Car l'Eglise avait d'abord institué deux carêmes en outre du principal : l'un avant la naissance du Seigneur, que l'on appelle communément de saint Martin, et qui durait jusqu'à Noël ; l'autre de quarante jours avant la fête du bienheureux

(c) Nous laissons en latin certains passages dont la traduction est impossible aujourd'hui, et dont la nature même de ce livre, qui doit être lu par tous, nous défend l'interprétation, de crainte de scandaliser les faibles. Nous les avons conservés dans le texte pour les personnes que leurs devoirs ou leurs études obligent de connaître des infirmités spirituelles, dont le spectacle ne peut être sans quelque danger pour les autres lecteurs.

Jean-Baptiste, pendant lequel on devait vaquer à l'oraison, aux aumônes et aux jeûnes. Mais, à cause de la fragilité des hommes, ces deux carêmes furent réduits à un seul; et ce carême fut encore partagé en trois semaines de l'Avent, et trois avant la naissance de saint Jean-Baptiste, pendant lesquelles on doit jeûner *et a nuptiis est abstinendum*.

IX. Selon le bienheureux Isidore, au sujet de la même question, les femmes sont voilées pendant qu'on les marie, afin qu'elles sachent qu'elles doivent toujours être soumises à leurs maris. Et, parce que Rébecca, voyant Isaac, se voila, voilà encore pourquoi les époux après la bénédiction nuptiale sont unis l'un à l'autre d'un seul lien avec une bandelette, pour qu'ils ne rompent pas l'union, c'est-à-dire la foi (*fidem*) de l'union conjugale. Cette bandelette, qui est blanche, est mélangée de couleur pourpre dans son tissu, parce que la blancheur est la pureté de la vie, et la pourpre *ad sanguinis posteritatem adhibetur*, afin que par ce signe, *et continentia et lex continendi ab utrisque ad tempus admoneatur, post hoc ad reddendum debitum non negetur*.

X. L'anneau que l'époux donne le premier à l'épouse signifie la nature, l'amour de choix (*dilectionis*); et cela a lieu surtout afin que par ce gage, c'est-à-dire par ce signe, leurs cœurs soient encore plus unis. C'est pourquoi on passe l'anneau au quatrième doigt, parce qu'il y a en lui une certaine veine (comme on le dit) qui va jusqu'au cœur, source du sang. Prothée (*Prothœus*), un certain sage, fut le premier qui, pour gage d'amour, établit un anneau de fer; et il y enferma de l'aimant (*adamantem* ou diamant?); et il établit qu'on s'en servirait pour fiancer les épouses.

XI. Car, de même que le fer dompte tout, ainsi l'amour vainct tout; parce qu'il n'y a rien de plus véhément que le transport de l'amour (*furor amoris*). Et, de même qu'on ne peut briser l'aimant, ainsi l'on ne peut séparer deux cœurs unis par l'amour (*amor*). Car l'amour de choix (*dilectio*) est fort comme

vierge avec un homme vierge, et cela pour la raison énoncée dans la préface de la seconde partie. Enfin, le prêtre qui aura célébré la bénédiction d'un mariage contracté avec une seconde femme sera suspendu de son office et de son bénéfice, et sera remis aux mains du [Saint-] Siége apostolique; ce que l'on sait avoir été introduit pour exhorter à garder la continence. Selon la coutume de certains lieux, lorsqu'un homme contracte union avec une seconde femme vierge, on réitère la bénédiction nuptiale, et encore faut-il que le seigneur Pape sache cela et le tolère; autrement, le sacrement est sans validité. Il y en a qui disent que si des hommes, s'unissant à des vierges, ne sont pas bénis, se remariant une seconde fois, ils pourront être bénis lors de cette nouvelle union; mais, si l'on bénit les époux, *licet se non cognoverint carnaliter*, cependant, à cause de cette circonstance, s'ils se marient de nouveau, on ne bénira pas leur union. On parlera de la bénédiction des vierges dans la préface de la seconde partie.

XVI. Il est à remarquer qu'un sacrement est plus digne qu'un autre de quatre manières, à savoir : en raison de son efficacité, comme le Baptême; en raison de sa sainteté, comme l'Eucharistie; en raison de sa signification, comme le Mariage : cependant quelques-uns n'approuvent pas cette manière; et en raison de celui qui le confère, comme la Confirmation et l'Ordre.

XVII. Mais on demande pourquoi ont été institués les sacrements, puisque, sans eux, Dieu eût pu donner au genre humain la vie éternelle et la grâce? Je réponds que c'est pour trois raisons : Premièrement, pour l'humiliation de l'homme, afin que, tandis que la créature se soumet avec respect, d'après le précepte de Dieu, aux choses insensibles et qui lui sont inférieures, elle mérite plus, par cette obéissance, devant Dieu; secondement, pour son instruction, afin que son ame soit instruite par ce qu'elle voit au dehors, revêtu avec une apparence visible de la vertu invisible dont elle doit reconnaître l'exis-

tence au dedans d'elle-même; troisièmement, pour lui servir d'exercice, parce que, comme l'homme ne doit pas être oisif, un exercice utile et salutaire lui est ouvert et proposé dans les sacrements, exercice par la pratique duquel il abandonnera toute occupation vaine et nuisible, selon cette parole : « Fais « toujours quelque bonne œuvre, afin que le diable te trouve « occupé. » Donc, on ne doit pas les omettre, comme on l'a dit dans le chapitre précédent.

FIN DU PREMIER LIVRE.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

DES MINISTRES ET DES DIGNITÉS DE L'ÉGLISE, ET DE LEURS DEVOIRS.

I. Dans cette seconde partie, nous avons l'intention de traiter des ministres et des dignités de l'Eglise, et de leurs devoirs. Nous poserons avant tout, en principe, qu'il y a trois sectes (*a*) fameuses, à savoir : les Gentils, les Hébreux et les Chrétiens. La première est une secte d'erreur; la seconde, de vérité; la troisième, de vérité et de salut. Dans la première, nous faisons naufrage; dans la seconde, nous sommes arrachés du péril; dans la troisième, nous sommes sauvés. La première secte (*secta*) tire son nom de *sectare* (couper), parce qu'elle nous retranche, c'est-à-dire nous sépare de Dieu; la seconde et la troisième sectes sont ainsi appelées (*secta*), de *sectare* (rechercher et posséder), parce qu'elles éclairent, sauvent et délivrent. Les personnes tant séculières qu'ecclésiastiques, parmi les chrétiens, sont prises et tirées des deux autres sectes, qui sont l'hébraïque et la païenne. Or, de même qu'il y a parmi nous deux sortes de personnes, à savoir : les laïques et les ecclésiastiques, il en était ainsi chez les Gentils et les Hébreux.

II. Chez les Gentils, les personnes séculières étaient le monarque ou l'empereur romain; les patriciens, que l'on appelait

(*a*) *Secta*, dit Durand; c'est pour nous conformer au strict mot à mot que nous traduisons *secta* par *secte*. Ici, ce mot a le sens de *part*, *portion*, et non pas de *secte* dans l'acception mystique des branches séparées du tronc nourricier de l'arbre de vie.

aussi sénateurs, au gré desquels tout était ordonné; les rois, les ducs, les comtes, les gouverneurs, les préfets, les suffètes, les tribuns des soldats, les tribuns du peuple, les préteurs, les centurions, les décurions, les quarteniers, les décemvirs, les questeurs, les édiles et les huissiers du palais. Parmi les inventeurs littéraires (*poetas*), on rangeait les avocats (*advocati*), les poètes épiques, les historiographes en vers, les comédiens, les tragédiens et les historiographes en prose.

III. Le mot *vates*, qui vient de *vi mentis* (le transport de l'ame), signifie tantôt le prêtre, tantôt le prophète, tantôt le poète. Selon [saint] Isidore, on comptait chez les Gentils, dans l'ordre des cérémonies du temple, les archiflamines, les protoflamines, les flamines et les prêtres, comme on le dira bientôt. Il y avait aussi chez eux des communautés (*conventus*) religieuses d'hommes et de femmes.

IV. Chez les Hébreux existait aussi la même diversité de personnes; car les unes étaient séculières, et les autres consacrées au culte divin dans le temple. Dans le temple, il y avait le grand-prêtre, comme Melchisédech; les prêtres d'un ordre inférieur, les lévites; les *nathinéens*, ceux qui éteignaient les lumières; les exorcistes, les portiers et les élus ou chantres. Quant au peuple, voici ce qu'on en peut savoir : Moïse en était le chef, et, au-dessous de lui, il y avait ceux qu'il avait établis, selon le conseil de Jéthro, son beau-père; il y avait encore les chiliarches et les acontarches, les pentacontarches et les décacontarches, c'est-à-dire les milleniers, les centeniers et les dizainiers; car χιλιᾶς signifie mille, et ἄρχων, prince; d'où χιλιαρχος, celui qui commande mille hommes; d'où aussi *arcontarche*, celui qui avait l'autorité sur cent hommes. On appelle *pentacontarche* celui qui commande cinquante hommes; car πέντε signifie cinq. Le *decanus* est celui qui a dix hommes sous lui; car δέκα, c'est dix. On trouve aussi une pareille diversité de personnes chez les chrétiens. Et remarque que les chrétiens ont tiré leur nom du Christ, et que le Christ prend le sien de l'onc-

tion (*chrismate*) qu'il a reçue. On a parlé de cela dans la première partie, au chapitre des Consécrations et des Onctions.

V. Le nom des chrétiens fut d'abord inventé à Antioche, car, auparavant, tous s'appelaient disciples ou frères, jusqu'à ce que les Apôtres s'assemblèrent en concile à Antioche. Et l'on donne aux chrétiens le nom d'orthodoxes, c'est-à-dire d'hommes qui se glorifient à juste titre, et vivent selon ce qu'ils croient. En effet, ὀρθῶς, en grec, se dit *recte* en latin (d'une manière droite), et δόξα signifie gloire (gloire juste et raisonnable). Le Christ s'appelle de ce nom, à cause de l'onction qu'il a reçue (*chrisma*), c'est-à-dire, en quelque sorte, l'Oint. Il a été oint éternellement par Dieu, par-dessus tous ses frères, comme on le lit dans les Actes des Apôtres; et ce nom est une huile répandue. C'est pour cette raison que, dans l'Ancien-Testament, on appelait christs les prêtres et les rois, parce qu'on les oignait de l'onction matérielle, selon cette parole : « Ne veuillez pas (*nolite*) toucher mes christs (mes oints) » (*b*).

VI. Et ce nom de christ n'est pas le nom propre et particulier du Sauveur; ce n'est que l'appellation vulgaire de la puis-

(*b*) Cette façon de parler, créée par Dieu, et que nous ne trouvons que dans la Bible et principalement dans l'Evangile, est généralement atténuée dans toutes les traductions, où on ne lui donne que la valeur d'une simple négation. Ainsi, l'on traduit : « Irascimini et *nolite* peccare, » par : « Mettez-vous en colère et ne pécher pas, » comme si, au lieu de *nolite*, qui signifie qu'on ne doit pas même avoir la pensée de la colère, on lisait : *et non*, etc., ce qui n'a plus le sens sévère et étendu que nous révèle ce mot de Jésus-Christ : « Je vous dis que celui qui aura regardé une femme avec un mauvais désir, et avec la volonté de mal faire, a déjà commis l'adultère. — Va, et n'aie plus la volonté de pécher, dit le Christ à la femme adultère; *noli peccare.* » Le christianisme et Dieu, son divin auteur, ont pu seuls dire ce mot inconnu et impossible à l'antiquité païenne, qui ne condamnait, comme la justice imparfaite des hommes, que l'accomplissement du désir et non le désir lui-même qui échappait à ses lois, sur lequel elle n'avait et ne pouvait jamais avoir de droit. Traduisons donc ce *noli* si dur au monde et si consolant pour le chrétien, dont la vie la plus sainte comme la mieux remplie peut se résumer tout entière dans les victoires qu'à chaque instant Dieu lui fait une loi de remporter sur ses désirs déréglés. Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples de ce genre d'observation; les deux que nous avons indiqués suffisent, parce que l'un explique l'importance de l'autre.

sance. Car c'est un nom commun à toute dignité. Mais celui de Jésus est le propre nom du Sauveur, qu'il reçut de l'ange Gabriel lors de sa conception, selon le témoignage de l'évangéliste : « Tu le nommeras du nom de Jésus » (dit-il), et il le reçut encore des hommes dans sa circoncision. Or, remarque que Jésus se dit en hébreu Messie, et en grec Christ, ou σωτὴρ ou bien σώφὴρ (sauveur), en latin oint, comme on l'a dit plus haut; ou encore Sauveur, « parce qu'il sauvera son peuple de « ses péchés. » Car il a le pouvoir de remettre les péchés, comme il le dit lui-même : il a aussi celui de sauver, parce qu'il nous a donné le salut. Si donc nous observons ses préceptes, nous posséderons la vie éternelle. Pour ce qui est de ce nom de Jésus, Porphyre, philosophe versé dans les langues grecque et latine, l'écrivait en latin *Iesus*, et en grec par un *h*, qu'on emploie en cette langue pour *i* long. Voilà encore pourquoi il y en a qui prononcent *Gysus ;* mais les Latins se servent de l'*e* long. Il paraît plus raisonnable d'écrire ce nom ainsi : *Yhs*, en se servant de l'abréviation grecque, que par *Hiesus*, avec l'aspiration latine. Et comme Christ est grec, on l'écrit en abréviation de cette langue : Χρς, car les Grecs emploient *X* pour *chi*, *p* pour *r*, et *c* pour *s*. Mais, si on l'écrit par *s*, il finit par la terminaison latine. Donc, si on l'écrit avec un mode long, on le représentera ainsi par aspiration : *Christus*.

VII. A l'égard des noms du Christ, il est à remarquer que certains par eux-mêmes sont dits appartenir à sa personne d'une manière relative ou en quelque façon relative (*relative seu quasi relative*), comme ceux de pasteur, époux et médiateur. D'autres lui appartiennent d'une manière non relative, comme homme; d'autres au figuré, comme agneau, brebis, veau, serpent, bélier, lion, ver; d'autres, enfin, lui sont devenus relatifs par la coutume : ce sont les prérogatives attachées à son privilége, comme Christ. Car Jésus est proprement son nom, comme on l'a dit plus haut. On appelle aussi le Christ l'alpha et l'oméga, c'est-à-dire le commencement et la fin, et

en hébreu Emmanuel, ce qu'on interprète : *Dieu avec nous*. Il est en effet avec nous par la présence de sa majesté, par la participation de la vérité, par le lien de la charité et par l'accomplissement de la vérité. On l'appelle de plus la voie, la vérité et la vie. La voie, par l'exemple ou le précepte.

VIII. La vérité, dans la promesse. La vie, dans la récompense. Et *Sabaoth*, c'est-à-dire le Dieu des armées. *Adonay*, qui signifie Seigneur (*Domine*). Αθάνατος, Immortel. Κύριος, Maître (*Sire*). Θεὸς, Dieu. Πανάγατος, le meilleur des pères, qui a soin de tout, ou qui est parfait. Ομούσιος (*c*), d'une seule essence. Voilà les noms de Dieu, et non pas seulement de la personne du Christ. De plus, le Christ, selon Isaïe, est appelé l'Admirable, le Conseiller, le Dieu fort, le Père du siècle futur, le Prince de la paix. Il est Admirable dans son incarnation (*d*), Conseiller dans la pensée entière des choses, Dieu dans leur création, Fort dans leur gouvernement. Père du siècle à venir, à cause de la récompense qu'il donnera à chacun selon ses mérites. On l'appelle Prince de la paix, ou parce qu'il a été le médiateur de Dieu et des hommes, ou encore des hommes et des anges, ou bien parce qu'il leur donne cette paix qui surpasse le sens hu-

(*c*) Boileau, dans sa XIIe satire (sur l'Equivoque), parlant de l'hérésie arienne, dit :

[L'Eglise...] « Sentit chez soi trembler la vérité chrétienne,
Lors qu'attaquant le Verbe et sa divinité,
D'une syllabe impie un saint mot augmenté
Remplit tous les esprits d'aigreurs si meurtrières,
Et fit de sang chrétien couler tant de rivières. »

Il s'agissait du mot ὁμουσιος, d'une seule essence, auquel les Ariens substituaient le mot ὁμοιούσιος, d'une essence semblable.

(*d*) Après avoir énuméré tous les titres les plus glorieux de la sainte Trinité, dans la personne du Père, du Fils et du Saint-Esprit, saint Ambroise et saint Augustin, les deux improvisateurs inspirés du *Te Deum*, s'écrient : « *Tu* (*Filius Dei*), *ad liberandum suscepturus hominem*, *non horruisti virginis uterum*. — Toi (le fils de Dieu), qui venais pour relever et délivrer l'homme, tu n'as pas eu *horreur* du sein d'une vierge » (et quelle vierge, Marie !). Il faut dire avec amour et répéter avec dévotion cette magnifique strophe, en la considérant comme le texte du commentaire, sublime dans sa brièveté même, de l'évêque de Mende : *Admirabilis in incarnatione* (le Christ est *admirable* dans son incarnation).

main, cette paix qui n'aura jamais de fin. On donne encore au Christ le nom ineffable du τετραγράμματον, c'est-à-dire des quatre lettres, qui sont *ioth, he, vau, heth,* qui sont gravées au dedans de nous-mêmes. Mais c'est parler à la légère que d'appeler *ineffable* Dieu, que non-seulement on ne peut nommer de ce nom (*fari*), mais qu'on ne doit encore invoquer, en le prononçant, que dans les circonstances difficiles, ou bien parce que le sens que ce mot renferme ne peut être suffisamment expliqué. Voici comment on l'interprète : *ioth* principe, *he* celui-ci, *vau* de la passion, *beth* de la vie, comme si l'on disait en quelque sorte : « Celui-ci est le principe de la vie, de la passion. » Le génitif, selon la coutume des Grecs, est employé ici pour l'ablatif, *passionis* pour *passione*, c'est-à-dire : *par la passion* (Celui-ci est le principe de la vie par sa passion). Mais nous ne pouvons pénétrer (*intueri*) comment notre vie découle de sa mort. On parlera de cela dans la troisième partie, au chapitre des Ornements de l'ancienne loi.

IX. Or, ce nom *Dieu* est propre au Père, au Fils et à l'Esprit saint, comme on le lit dans le symbole de saint Athanase, quoique aussi il s'étende parfois à d'autres personnes, selon cette parole : « Tu ne parleras point mal des dieux (les juges). » Et ailleurs : « Donne cela aux dieux (les prêtres ou les juges). » Et l'Apôtre dit : « Car encore qu'il y en ait qui soient appelés « dieux (par les païens) soit dans le ciel ou sur la terre, cepen- « dant il n'y a pour nous qu'un seul Dieu, Père, de qui tout « procède. » Et il ajoute : « Si notre Evangile est voilé dans « ceux qui périssent réprouvés, il l'est pour ceux de ce monde « dont Dieu a aveuglé les ames infidèles. »

X. Jésus est encore appelé Nazaréen, d'un bourg de Galilée. On lui donne le nom de Dieu à cause de la substance unique qu'il a avec le Père. On l'appelle Seigneur et Maître, à cause du culte que lui rend la créature, sa servante. Dieu et Homme, parce qu'il est Verbe et chair. On l'appelle Verbe, parce que c'est par lui que le Père a formé et a ordonné toutes choses.

Image, à cause de sa ressemblance exacte avec le Père. Or, chez les chrétiens, on donne aux personnes du siècle le nom de laïques, car λαὸς en grec, se dit *populus* (peuple) en latin.

XI. Les clercs (*e*), ce sont ceux qui font le service de l'église ou la gouvernent; leur nom vient de κλῆρος, qui veut dire partage, comme on l'expliquera bientôt. Et ils se subdivisent les uns en moines ou personnes demeurant chacune à part (μόνος en grec se traduit *singularis*, seul, en latin); les autres en religieux.

XII. Et il y a quatre sortes de moines : les uns, ce sont les cénobites, qui, renfermés dans un commun monastère, suivent une règle et passent leur vie à obéir aux plus âgés, élevés en dignités ; les autres, ce sont les anachorètes, qui édifient les déserts, et qui, quoique vivant ensemble, vaquent cependant à une contemplation particulière; les autres, ce sont les ermites, qui vivent solitairement dans les déserts ; les autres, enfin, ce sont les *gyrovagi*, c'est-à-dire les vagabonds et les circoncellions. (Selon saint Augustin, moines qui n'avaient pas de demeure fixe.)

XIII. La religion est ainsi appelée, parce qu'elle nous rattache (*religat*) à un seul Dieu, auquel nous offrons un culte divin, enchaînés que nous sommes à son service. Ce culte lui est offert par les clercs séculiers, que l'on appelle séculiers par abus, à la différence des réguliers, qui ne possèdent rien en propre ; ce qui n'a pas lieu chez les premiers (les séculiers), car, selon saint Augustin, « Un mauvais moine fait difficilement « un bon clerc. » Or, il y a deux classes de personnes ecclésiastiques.

XIV. L'une est de dignité, l'autre d'ordre. De dignité, comme le pape, le patriarche, le primat, l'archevêque ou métropolitain, ce qui est la même chose ; l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre et le prévôt (*præpositus*), quoique tous ceux qui com-

(*e*) *Clericales*, les personnes du clergé, ce qui comprend les prêtres et les ordres mineurs.

mandent (*qui præsunt*) soient généralement nommés à juste titre prévôts (*præpositi*). Et, dans le chœur, les personnes sont : le doyen, le sous-doyen, le chantre ou préchantre, le sous-chantre, le trésorier ou sacristain, l'archiacolyte ou premier acolyte (*archiacola*), et les autres de cette classe. Or, les dignités comme les rangs ont tiré leur origine de l'ancienne loi, et ont été instituées à son exemple, selon cette parole : « Tu les « établiras princes sur toute la terre ; » malgré qu'il y en ait qui disent que les dignités ont commencé à être connues chez les Gentils. Et les personnes d'ordre sont : le prêtre, le diacre et les autres dont nous parlerons plus bas.

XV. Voyons rapidement comment a eu lieu la translation des personnes de l'ancien culte, tant des Hébreux que des Gentils, à celui de l'Eglise actuelle, et comment les personnes qui occupent les dignités dans l'Eglise en ont tiré leur origine. Or, le seigneur Pape, qui est le père ou le gardien des pères, reproduit le type du souverain pontife ou grand-prêtre. L'empereur de Rome ressemble au monarque. La dignité des sénateurs et des patriciens se retrouve dans l'Eglise, dans les quatre patriarches, et dans l'Eglise romaine, dans les cardinaux. Les primats, qui ont sous eux trois archevêques, représentent le roi qui commande à trois ducs. Les métropolitains, ou archevêques, sont comparables aux ducs, qui ont sous eux plusieurs comtes, comme ceux-ci (*les archevêques*) plusieurs évêques. Cependant le pape Pélage dit « qu'une province a un roi et un « métropolitain. » Les évêques ressemblent aux comtes. Les corévêques ou coadjuteurs (*coepiscopi*) (22), dont le pouvoir a été aboli, représentaient les gouverneurs et les intendants. Les prévôts rappellent les tribuns des soldats ; les archiprêtres, les tribuns du peuple ; les chanceliers, les préteurs ; les archidiacres, les centurions ; les doyens, les décurions ; les prêtres curés (*presbyteri curati*) (*f*), les avocats. Les personnes d'or-

(*f*) Nous voyons par le grand Pastoral de l'église de Paris (Mss) que l'on désignait les curés tantôt par *presbyter curatus*, et tantôt par le terme de *pres-*

dre ont aussi tiré leur origine des Hébreux et des Gentils, car les prêtres représentent les édiles ; les diacres, les quarteniers; les sous-diacres, les duumvirs. Les exorcistes ont été créés à l'imitation des questeurs. Les portiers rappellent les huissiers du palais; les lecteurs, les récitateurs des annales en vers; les acolytes, les historiographes en vers.

XVI. Or, la dignité épiscopale, selon [saint] Isidore, est divisée en quatre parties, dans la personne des patriarches, des archevêques, des métropolitains et des évêques.

XVII. La foi, qui nous vient des Apôtres, comme dit le pape Anaclet, est la tête et le gond des autres vertus; car, de même que la porte tourne sur le gond, ainsi toutes les églises se guident sur l'autorité de Rome; et c'est pourquoi on a donné le nom de cardinaux (*cardinales*) (23) à ceux qui gouvernent toute l'Eglise et sont pour elle ce que le gond (*cardo*) est pour la porte, c'est-à-dire des régulateurs. Et le prélat, l'évêque de cette Eglise, qui est le Pape, c'est-à-dire le père des pères, est encore appelé l'Universel, parce qu'il est le prince de toute l'Eglise, et on le nomme Père apostolique parce qu'il remplit la charge du prince des Apôtres, et le Souverain-Pontife parce qu'il est le chef (*caput*) de tous les pontifes, qui de lui descendent comme les membres de la tête (*a capite*), et de l'abondance de qui tous reçoivent, qu'il appelle tous à partager sa sollicitude et non à posséder comme lui la plénitude de la puissance. Il est, lui, Melchisédech, dont le sacerdoce ne peut être comparé aux autres.

XVIII. Patriarche, dans la langue grecque, signifie le plus grand des Pères, parce qu'il occupe le premier rang, c'est-à-dire celui d'Apôtre; et, comme il est revêtu de l'honneur suprême, voilà la cause pour laquelle on lui donne un pareil nom. Or, il y cinq patriarches : celui de Rome, celui de Cons-

byter seulement. (V. page 24 de notre Hist. du village de Châtenay-lez-Bagneux et du hameau d'Aulnay, dépendant de Châtenay; broch. in-8° raisin de 96 pages.)

tantinople, celui d'Antioche, celui d'Alexandrie et celui de Jérusalem. On l'apelle encore patriarche (*patriarcha*), comme si l'on disait en quelque sorte (*pater arcæ*) père de l'Arche, c'est-à-dire de l'Eglise, ou bien le père des pères, le premier d'entre eux, car ἀρχων en grec se dit en latin *princeps*, prince. Le patriarche c'est Moïse, qui consacra Aaron pontife en l'oignant d'huile.

XIX. Le mot archevêque vient du grec; il signifie qu'il est le souverain ou le prince des évêques. Il tient en effet la place des Apôtres, et gouverne tant les métropolitains que les autres évêques.

XX. Les métropolitains ou métropolites sont ainsi nommés (*a metro*) de la mesure et de l'étendue des cités, car ils veillent sur chaque province dont les prêtres sont leurs sujets et leurs disciples, et, sans leur permission, les autres évêques ne peuvent rien faire. Le soin de toute la province leur a été commis, et ils doivent veiller sur elle avec sollicitude; ce qui a fait dire au pape Pélage : « Sachez que toute province bien circonscrite « a dix ou onze cités, et un roi, et autant de puissances subal- « ternes sous lui; et un métropolitain, et dix ou onze autres « évêques suffragants, qui sont les juges des fidèles. » On réfère au jugement des métropolitains toutes les causes des évêques, des autres prêtres et des autres cités. Et les membres de toutes les classes d'évêques et de supérieurs désignées plus haut sont appelés évêques, d'un seul et même nom. Mais il y en a qui se servent d'une appellation particulière pour mettre une distinction entre le genre de puissance qu'ils ont reçue chacun en particulier. On dira, au chapitre de l'Évêque, d'où a été tiré le vocable d'épiscopat. Enfin, selon le pape Anaclet, « les primats et les patriarches ont divers noms, mais ils « jouissent des mêmes prérogatives et ont les mêmes devoirs « à remplir. » C'est pour cette raison que certains primats s'arrogent le nom de patriarches, comme celui d'Aquilée et celui de *Granden* (Grenade?). Et la primatie (*primatia*) a été

ainsi appelée des prémices (*a primitiis*) de la conversion des peuples à la foi, que l'on a recueillies sur le lieu où plus tard on a établi les primats.

XXI. Il fut décidé, dans le concile d'Afrique, que l'évêque du premier siége ne serait pas appelé prince des prêtres ou souverain prêtre, ou quelque autre chose de semblable, mais seulement l'évêque du premier siége. Le pape Pélage établit encore qu'aucun patriarche n'emploierait jamais le nom d'universalité ou d'universel, et que personne ne le lui donnerait dans les lettres qu'il lui écrirait, parce que si un seul patriarche s'appelle universel, le nom de cette dignité sera rabaissé chez les autres et leur sera soustrait. Ajoutez à cela que l'établissement des souverains-pontifes, des prélats et des autres prêtres a commencé dans l'Ancien-Testament et a été plus entièrement consommé dans le Nouveau, car les grands prêtres et leurs inférieurs ont été établis de Dieu par Moïse, afin que le culte du Tabernacle fût perpétué par leurs successeurs au milieu des fils d'Israël. Et David institua de plus, pour le service de la maison de Dieu, les portiers et les chantres. Salomon eut l'idée (*invenit*) des exorcistes, comme on le dira au chapitre du Prêtre. L'Eglise a imité tout cela dans le Nouveau-Testament, comme on l'a déjà dit, car elle a des portiers qu'elle appelle concierges; au lieu des chanteurs, elle a établi à la fois des lecteurs et des chantres; elle a encore reçu des fils d'Aaron les exorcistes, en leur conservant leur nom et leur antique office. Tous ceux qui s'acquittent des fonctions et des devoirs du sacerdoce sous l'autorité du souverain-pontife ont été consacrés.

XXII. Parmi eux s'est élevée une distinction; de sorte que les uns s'appellent simplement prêtres, les autres archiprêtres, les autres évêques, les autres archevêques ou métropolitains, les autres primats, les autres patriarches, les autres souverains-pontifes, comme il a été dit plus haut. Cette distinction a été établie surtout par les Gentils, qui appelaient leurs flamines

les uns simplement flamines, les autres archiflamines, les autres protoflamines, c'est-à-dire primats. Ces prêtres portaient sur leur tête un bonnet surmonté d'une petite baguette, avec laquelle ils chassaient les oiseaux des viandes offertes en sacrifice. Et ce bonnet était encore surmonté d'une houppe de laine; mais, comme ils ne pouvaient pas le porter pendant l'été, à cause de la chaleur, ils commencèrent à ceindre seulement leur front d'une bandelette de fil (*filum*).

XXIII. C'est pourquoi on les nomma flamines (*flamines*), à cause de ce bandeau de lin (*a filo*), comme si l'on eût dit en quelque sorte *filamines* (dont *flamines* est une contraction). Mais les jours de fêtes, déposant leur bandelette, ils se coiffaient, à cause de la majesté du sacerdoce, du bonnet dit *flamen*. Parmi les prêtres, la différence des plus grands et des plus petits a pris, dans le Nouveau-Testament, son origine du Christ lui-même, qui choisit, parmi les prêtres qu'il créa, les Apôtres pour le premier et plus grand degré, et les disciples pour les rangs plus bas et moindres. Pour Pierre, il l'éleva (*elegit*) au rang de souverain-prêtre. Les Apôtres, à leur tour, suivirent la même marche dans chaque cité; ils y ordonnèrent des évêques et des prêtres, comme on le dira au chapitre du Prêtre. Nous lisons que les Apôtres ordonnèrent des lévites ou diacres, ce qui a fait dire à saint Cyprien : « Les diacres doi-« vent se souvenir que le Seigneur a choisi les évêques et les « supérieurs » (*præpositos*).

XXIV. Les Apôtres s'adjoignirent donc des diacres après l'ascension du Seigneur au ciel, et, dans la suite, l'Eglise établit dans son sein les sous-diacres et les acolytes. Et le canon du pape Clément témoigne en quels termes le bienheureux Pierre a commandé de placer des évêques, des primats ou des patriarches dans les cités où jadis, chez les païens ou Gentils, résidaient leurs flamines et les docteurs de la première loi. Et dans celles où étaient autrefois, chez eux, leurs archiflamines, qu'ils réputaient d'un ordre inférieur à leurs primats, dont

nous avons parlé plus haut, il commanda d'instituer des archevêques, et dans toutes les autres cités des évêques.

XXV. Le pape Anaclet établit qu'on mettrait et qu'on ordonnerait aussi des prêtres dans les hameaux (*castella*) et les villages (*villas*). Au reste, on lit dans le Lévitique que la voix d'en-haut dit à Moïse : « Dis à Aaron : Un homme de ta race « qui aura contracté une souillure *per familias* n'offrira pas « les pains à son Dieu, et il ne sera pas admis au saint minis- « tère, s'il est aveugle, boiteux; s'il a le nez petit ou grand ou « de travers, le pied brisé; s'il lui manque un bras ou une « main; s'il est bossu, chassieux; s'il a une taie dans l'œil, « une gale continuelle, une dartre vive sur le corps; s'il est « pesant, s'il est débile; parce qu'il ne convient pas de donner « à Dieu ce que l'homme dédaigne. » Ce passage nous enseigne quels sont ceux qu'on doit repousser de la cléricature.

XXVI. Or, les clercs tirent leur nom de κλῆρος, mot grec dont le sens en latin est *sors* ou *hæreditas* (partage ou héritage), comme s'ils étaient en quelque sorte le partage du Seigneur, ou comme si le Seigneur était leur héritage, selon cette parole du prophète : « Le Seigneur est la part de mon héritage. » D'où il est manifeste qu'ils ne doivent rien avoir hors Dieu; mais qu'ils reçoivent seulement les dîmes, les prémices et les offrandes qui sont les héritages du Seigneur, ou bien parce qu'ils sont en quelque façon élus par le sort. Car, dans l'Ancien-Testament et chez les Gentils, les clercs et les prêtres étaient élus par le sort et par leur inscription sur les tablettes (*libris*); et, dans le Nouveau-Testament, Mathias fut choisi par le sort; le premier clerc que l'on fit, ce fut Pettus. Le pape Iginius, le dixième depuis le bienheureux Pierre, composa le clergé et en distribua les rangs. A l'égard de la couronne des clercs, on doit faire attention à trois choses, savoir : la tonsure de la tête, la coupe des cheveux et la forme du cercle. Trois choses se rapportent à la tonsure de la tête; ce sont : la conservation de la propreté, son altération et sa nudité. La conser-

vation de la propreté, parce que c'est par les cheveux que les ordures s'amassent sur la tête. L'altération, parce que les cheveux sont pour orner la tête; la tonsure signifie donc la pureté d'une vie sans ornements, c'est-à-dire, au dehors, un habit ou extérieur qui ne soit pas recherché, selon [saint] Denys, dans sa Hiérarchie ecclésiastique. La rasure et la tonsure des cheveux, c'est aussi l'abandon de tous les biens temporels. Car les clercs doivent se contenter de la nourriture et de l'habillement, et posséder tout en commun. C'est pourquoi, selon l'Apôtre, « qu'ils n'entretiennent pas leur chevelure, » mais qu'ils rasent le dessus de leur tête en forme de cercle. Et la mise à nu de la partie élevée du chef (*capitis*), marque qu'il ne doit pas y avoir de mur entre nous et Dieu, afin que, la face du Seigneur nous étant révélée, nous contemplions librement sa gloire.

Nous rasons encore la tête des clercs, ne laissant de cheveux qu'au bas et en forme de couronne, parce que la tête représente l'ame, et les cheveux les pensées du siècle. De même donc que l'on purifie le haut de la tête en le dégarnissant des cheveux, ainsi notre ame, afin de pouvoir penser aux choses élevées, c'est-à-dire aux biens du ciel, doit être débarrassée auparavant des pensées du siècle. Mais on ne dégarnit pas la partie inférieure du chef, parce qu'il n'est pas défendu de penser quelquefois aux choses du monde, sans lesquelles on ne peut vivre ici-bas. A l'égard de la coupe des cheveux, il est à remarquer que les clercs doivent retrancher de leur ame toutes les pensées superflues.

XXVII. Or, les clercs doivent encore aller la tête tonsurée et les oreilles découvertes, de peur que les cheveux, en croissant, ne couvrent leurs oreilles, et ne les empêchent de voir clair en tombant sur leurs yeux; car nous devons veiller à ce que les pensées du siècle ne viennent pas à boucher les oreilles et les yeux de notre ame, et ne nous entraînent pas à la recherche des biens de ce monde. C'est pourquoi nous coupons les che-

veux des clercs au-dessus des oreilles, afin qu'ils aient les cinq sens de la tête libres et dégagés pour le service de Dieu. A juste titre donc il fut dit à Ezéchiel : « Les prêtres ne raseront « pas leur chef et ne nourriront pas leur chevelure ; mais ils « couperont leurs cheveux de temps en temps pour les tenir « courts. » Or, comme dit [saint] Grégoire, dans le Pastoral (lib. II, cap. XVIII) : « Les cheveux que l'on voit sur la tête, « ce sont les pensées qui croissent dans notre ame. » Et ces cheveux qui s'élèvent insensiblement sur le sommet de la tête expriment les inquiétudes et les soins de la vie présente. Ces soins, que par un sentiment de négligence nous laissons parfois croître d'une manière importune, grandissent sans que nous le sentions en quelque sorte. Or donc, comme les prêtres, qui sont les chefs (*duces*) sacrés des fidèles, peuvent avoir les sollicitudes du dehors, et que cependant ils ne doivent pas s'y plonger avec force, on leur défend à juste titre de raser entièrement leur tête et d'entretenir leur chevelure, afin qu'ils ne retranchent pas entièrement d'eux les pensées qui occupent le cœur des hommes qui sont sous le joug de la vie, et qu'ils ne se relâchent pas trop non plus en les laissant croître d'une manière désordonnée. Et l'on ajoute avec raison : « Qu'ils « coupent leurs cheveux de temps en temps, pour les tenir « courts ; » comme si l'on disait en quelque sorte : « Afin qu'ils pourvoient aux soins de la sollicitude temporelle autant qu'il sera nécessaire ; et cependant qu'ils y coupent court au plus vite, afin qu'ils ne s'accroissent pas d'une manière immodérée. » Lors donc que l'on a pourvu au soin et à la vie du corps par l'administration des choses du dehors, et que, grâce à l'intention modérée du cœur, on n'en est pas embarrassé, alors les cheveux demeurent sur la tête du prêtre pour couvrir la peau, et on les coupe ensuite pour qu'ils ne lui bouchent pas les yeux. Pour ce qui est de la forme du cercle ou de la couronne, il faut savoir qu'elle a lieu pour beaucoup de raisons.

XXVIII. Premièrement, pour marquer que le Christ, notre

roi, prêt à s'offrir lui-même sur l'autel de la croix, a porté une couronne d'épines. C'est pourquoi nous aussi, qui désirons être sauvés par sa passion, nous portons au sommet de nos têtes le signe de la passion du Seigneur, c'est-à-dire la figure de la couronne d'épines qu'il porta sur son chef, afin de briser par ses souffrances les ronces de nos péchés, pour que, de même que lui pour nous, nous aussi pour lui nous montrions que nous sommes prêts à souffrir volontiers les railleries et les opprobres. Secondement, le cercle de cheveux désigne la vertu de l'égalité d'ame, qui se plie à tout ce que veut la raison chrétienne ; car les pensées que l'on a touchant les choses du temps sont bonnes et justes, si elles se rapportent à la raison dont nous venons de parler.

XXIX. Troisièmement, on fait cette figure circulaire, parce que cette figure n'a ni commencement ni fin. Ce qui nous donne à entendre que les clercs sont les ministres de Dieu, qui n'a pas eu de commencement et n'aura pas de fin. Quatrièmement, cette figure n'a aucun angle; ce qui signifie que les clercs ne doivent pas avoir de tache dans leur vie : « Car « là où il y a angle, là il y a immondice, » comme dit [saint] Bernard. Cela signifie encore qu'ils doivent être véridiques dans leur doctrine, parce que « la vérité n'aime ni les angles « ni les détours, » selon l'expression de [saint] Jérôme. Cinquièmement, parce que cette figure est la plus belle de toutes les figures. Voilà pourquoi Dieu l'a donnée aux créatures célestes, les astres ; ce qui signifie que les clercs doivent être beaux dans leur ame, au dedans d'eux-mêmes et au dehors, par leur conversation et leur vie. Sixièmement, parce que cette figure est de toutes la plus simple ; car, selon [saint] Augustin, « aucune autre figure ne se renferme dans une seule « ligne, si ce n'est la circulaire, dont une seule ligne dessine le « contour ; » ce qui signifie que les clercs doivent avoir la simplicité de la colombe, selon cette parole : « Soyez simples « comme des colombes. »

XXX. Septièmement, la couronne montre que les clercs sont spécialement le partage de Dieu et ses sujets immédiats; car, selon [saint] Jérôme, « ils sont rois et prêtres, c'est-à-« dire de royaux prêtres; et ils sont rois, c'est-à-dire qu'ils « règnent sur eux-mêmes et sur les autres par les vertus, et « voilà pourquoi ils ont un royaume en Dieu. »

XXXI. « Assurément, la tonsure de la tête des clercs a lieu, « comme dit [le vénérable] Bède dans l'Histoire des Angles, en « mémoire de ce que, lorsque le bienheureux Pierre prêchait « dans Antioche, on lui rasa le sommet de la tête par mépris « pour le nom chrétien et pour la passion du Seigneur; » ce qui, certes! est passé aujourd'hui en honneur chez tout le clergé. Il y en a eu pourtant qui disaient que l'usage de la tonsure ecclésiastique est venu des Nazaréens (24), qui gardent toutes les observances de l'ancienne loi. Or, ces hommes qui avaient d'abord gardé tout leur poil, après une grande continence de vie, rasaient ensuite leur tête entièrement, et jetaient leurs cheveux dans le feu du sacrifice, afin de se consacrer sous le joug du Seigneur avec un parfait dévouement (*perfectionem devotionis*). Ce fut à leur exemple que les apôtres établirent que les Nazaréens et les saints de Dieu renouvelleraient de temps en temps la coupe de leurs cheveux, après avoir préalablement reçu la tonsure; et cela malgré qu'autrefois les chrétiens fussent appelés, d'une manière en quelque sorte outrageante, par les Juifs, du nom de Nazaréens, parce que notre Sauveur porte ce nom, qui lui vient d'un bourg de Galilée. On peut dire aussi que l'usage de la tonsure a tiré son origine de l'ancienne loi. Car le prêtre portait la tiare légale, c'est-à-dire le bonnet de lin très-fin fait en forme d'un demi-globe, sur la tête, et le roi portait la couronne. Mais la partie de la tête sur laquelle reposait la tiare était rasée. Le cercle d'abord est l'image de la couronne; il marque que Dieu a fait des clercs une race élue pour un royal sacerdoce. La loi ordonnait encore que l'on fît une couronne de quatre doigts sur la table

[de l'autel], et dessus une auréole. Au reste, le Seigneur dit à Ezéchiel : « Prends un glaive aigu et promène-le sur ta tête « et sur ta barbe. » Car la longueur des cheveux signifie la multitude des péchés.

XXXII. Ce passage apprend donc aux clercs qu'ils doivent raser leurs barbes. Car la raison que l'on donne des poils de la barbe, qu'on dit provenir des humeurs superflues de l'estomac, marque que nous devons retrancher les vices et les péchés, qui sont choses superflues en nous. Nous rasons donc nos barbes afin que, par l'innocence et l'humilité, nous paraissions purs, et que nous devenions les égaux des Anges, qui sont toujours dans la fleur du jeune âge. Cependant dans les jeûnes nous laissons quelquefois croître nos cheveux, parce que les pensées qui ne sont pas contre Dieu, comme de bâtir une église, de cultiver un champ, et d'autres semblables, que l'on a coutume de faire pendant le temps de l'abstinence, ne doivent pas être défendues. Le Concile de Carthage statua (*Extra de vita et honestate cleric.*; Clerici XXXIII, distinct. *Si quid*), « que les clercs n'entretiendraient ni leur chevelure ni leur « barbe. »

XXXIII. On ordonne les clercs pour qu'ils servent Dieu et que désormais ils abandonnent le service du monde et ne s'attachent plus à sa gloire; ils doivent donc offrir leurs corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu. Ce qui a fait dire par l'Apôtre, parlant aux Romains : « Qu'ils soient « confondus tous ceux qui se glorifient dans la folie, c'est-à-« dire dans la gloire du monde, qui n'est pas la véritable « gloire, mais son image. » On dira, au chapitre du Diacre, pourquoi l'on étend la main sur ceux que l'on doit ordonner.

XXXIV. L'ordination a lieu aux quatre saisons de l'année, parce que les prêtres et les autres clercs prennent alors dans l'église la place qui fut assignée aux Lévites au milieu du peuple d'Israël; car, ainsi qu'on le lit dans le livre des Nombres, le Seigneur les reçut pour ses premiers-nés et les conserva dans l'É-

gypte, pendant que ceux des Égyptiens étaient mis à mort. Par l'expression de *primogenita*, on entend en quelque sorte certaines prémices ; voilà pourquoi nous offrons comme des prémices, pour ainsi dire, au Seigneur, quand nous consacrons quelqu'un dans les saints ordres. Il convient donc que nous offrions les prémices des hommes, lors des prémices des quatre saisons, c'est-à-dire aux Quatre-Temps. Nous les offrons encore aux quatre saisons, afin qu'ils soient ornés de quatre vertus, et que ce soit pour eux un avertissement de servir le Christ et les églises, sous la protection et l'exemple des quatre évangélistes. Au printemps, afin que les vertus fleurissent en eux. Dans l'été, afin qu'ils portent des fruits. Dans l'automne, afin qu'ils recueillent les fruits des bonnes œuvres. En hiver, pour qu'après les avoir amassés ils les conservent dans le grenier et qu'ils en jouissent dans le Seigneur. Et vois, dans la sixième partie, au Samedi après le dix-septième dimanche.

XXXV. Mais les ordinations ont lieu aux samedis des Quatre-Temps de préférence aux quatrièmes ou sixièmes féries, parce que ce jour est consacré à l'Esprit saint, dont on reçoit les dons dans les ordinations. Car il fut commandé au premier peuple de célébrer le sabbat (samedi), afin que cela fût la figure de la sanctification de l'Esprit saint. C'est pourquoi on lit dans l'Exode : « Le repos du sabbat fut sanctifié par le Sei-« gneur. » Et plus loin : « Gardez mon sabbat, car il est saint « pour moi, parce qu'il sera le signe établi entre moi et vous, « et il se perpétuera chez vos enfants d'âge en âge. » En outre, nous ne lisons jamais dans la Genèse que la sanctification ait lieu dans tous les premiers jours ; mais il est dit seulement du sabbat : « Dieu sanctifia le jour du sabbat. » Les ordinations ont encore lieu le samedi, pour marquer que ceux qu'on doit ordonner doivent avoir le repos (*sabbatum*) du temps pour passer enfin à celui de l'éternité (*sabbatum æternitatis.*) L'ordination que l'on fait le samedi n'est commencée que le jour suivant, car elle figure que les prêtres ordonnés sont les

ministres des divers sacrements du Seigneur. Et cette cérémonie a lieu à l'heure de none (trois heures de l'après-midi), parce qu'alors ce temps se rapporte au jour du Seigneur (le dimanche), c'est-à-dire de la résurrection. On entend donc aussi par là que ceux qu'on va ordonner ressuscitent le samedi, à l'image du Christ.

XXXVI. Donc, c'est à juste titre que dans ce jour, qui est celui du Seigneur (le dimanche), on célèbre la cérémonie de la bénédiction sacerdotale, dans laquelle sont conférées les onctions de la grâce (*chrismata gratiarum*). En ce jour le Seigneur ressuscita, en ce jour il souffla sur les Apôtres en disant : « Recevez l'Esprit saint; ceux à qui vous remettrez leurs « péchés, ils leur seront remis. » En ce jour l'Esprit saint promis descendit. C'est donc bien à droit que dans ce jour nous appelons les bénédictions sur les prêtres, afin de pouvoir chanter joyeusement avec les Apôtres : « Viens, saint Esprit, « remplis les cœurs de tes fidèles, c'est-à-dire de ceux qu'on a « ordonnés. » Les ordinations ont lieu aussi le samedi de la Mi-Carême, où l'on chante : « *Sitientes*, etc., » et encore le Samedi saint. Mais cependant jusqu'aux temps du pape Simplicius on dit que les pontifes romains ont toujours célébré les ordinations en décembre, comme on le dira dans la sixième partie, au Samedi après le XVIIe dimanche. C'est aussi pourquoi l'on chante alors les offices entiers, ce qui n'a pas lieu les autres dimanches. Mais on ne confère pas les ordres sacrés le samedi après la Pentecôte, parce que dans la semaine suivante on célèbre la grâce de l'Esprit saint qu'on a reçue.

XXXVII. Seul, le pontife romain peut faire des diacres les dimanches. Les autres prélats peuvent seulement, les dimanches, conférer les ordres mineurs et consacrer les vierges. Si cependant, à cause d'une pressante nécessité, l'ordination a lieu le dimanche, parce que peut-être elle n'a pu être terminée entièrement le samedi, elle doit avoir lieu avec continuation du jeûne, tant de la part de celui qu'on doit ordonner que de

celui qui ordonne, parce qu'alors, à cause de la continuation du jeûne, on simule un jour.

XXXVIII. Au reste, on dit qu'en certains lieux, ceux dont les fêtes des églises sont aux samedis des Quatre-Temps, transfèrent le jeûne à la semaine précédente, à cause de l'honneur de leurs festivités. Mais nous disons que cela ne leur est pas permis, et que l'on ne peut pas alors célébrer les ordres. Il est donc mieux de transférer les festivités elles-mêmes. On parlera de cela dans la sixième partie, à la quatrième Férie de la troisième semaine de l'Avent. On dira, au chapitre de l'Évêque, quel jour et à quelle heure on doit consacrer les évêques. Il faut encore considérer que les prêtres et les diacres sont seulement nommés par l'Apôtre dans sa lettre, parce qu'ils sont surtout nécessaires pour le service de l'autel. Mais les autres ordres ont été ajoutés ensuite pour l'utilité du ministère, parce que, à cause de la multitude des croyants, il ne pouvait être convenablement rempli par eux. C'est aussi pourquoi, selon [saint] Ambroise, « leur ordination est surtout célébrée autour « des autels, et que l'évêque se prosterne pour eux devant « l'autel. » Les autres ne sont en aucune façon ordonnés en face de l'autel, parce qu'on ne les établit pas pour le service des autels, mais pour qu'ils remplissent d'autres offices, en chantant ou en lisant, ou en faisant d'autres choses qui leur sont propres. Tous cependant requièrent la présence du prélat, c'est-à-dire la face du Seigneur, afin de pouvoir hériter au nombre des premiers-nés, comme Jacob, qui s'arrogea le droit d'aînesse de son frère. Et fais attention que, dans certaines églises, immédiatement après qu'on a conféré chaque ordre, quel qu'il soit, on chante le Répons ou Trait, comme on le voit dans le livre Pontifical que nous avons publié (*g*), et cela pour bien marquer que ceux que l'on a ordonnés pour être lecteurs,

(*g*) Le *Pontificale*, espèce de Rituel des évêques, ouvrage Mss. de Durand. (V. la Notice hist. sur la vie et sur les écrits de G. Durand, § II.)

déjà instruits de ce qu'on leur a lu, sont appelés au soin et au travail que signifient le Répons et le Trait. Or, comme il a été fait mention de la consécration des vierges (25), il faut voir : premièrement, quels jours on les bénit; secondement, ce que signifient les cérémonies de leur bénédiction.

XXXIX. On les bénit les dimanches, aux jours des Epiphanies (ou trois révélations du Christ) (*h*), *in albis paschalibus* (lorsque l'Eglise, vêtue de blanc, célèbre les fêtes de Pâques), et aux fêtes des Apôtres, afin que l'Esprit saint descende sur elles, simples comme des colombes, et que, de même que les Apôtres assurèrent par leur mort l'inviolabilité (*virginitatem*) de l'Eglise, elles soient consacrées au Seigneur et présentées par leurs successeurs au Christ, comme par les paranymphes de l'épouse. Il reste à voir ce que signifient les cérémonies de leur bénédiction, car, bien que toute ame soit fiancée à Dieu par la foi, ce qui a fait dire à Osée : « Je te « fiancerai à moi dans la foi, » cependant on dit que les vierges sont plus particulièrement fiancées au Christ, parce que leur chair se joint plus étroitement à celle du Christ, par la raison que cette chair, ainsi que celle du Christ, n'a pas senti la corruption. Et c'est pour cette cause que les vierges suivent l'Agneau partout où il ira, dit l'Apocalypse.

XL. Or donc, les vierges que l'on doit bénir se tiennent debout sous un pavillon, ou en quelqu'autre lieu, jusqu'au moment où l'archiprêtre ou un autre chante à haute voix, avant l'évangile : « *Prudentes virgines*, etc. » Elles sortent, des cierges ardents dans les mains, têtes nues, au-devant de l'évêque, et entrent dans l'église. Or, elles portent dans leurs mains des cierges allumés, selon cette parole de [saint] Luc : « Que vos reins soient ceints, et que des lampes ardentes soient « dans vos mains, » afin qu'elles se montrent les imitatrices

(*h*) L'Epiphanie ou Adoration des Mages, les Noces de Cana et le Baptême de J.-C. (V. le Rational, lib. VI, cap. XVI et seq., *De festo Epiphaniæ*.)

des vierges prudentes, qui garnirent leurs lampes et sortirent au-devant de l'époux; car leur époux, c'est le Christ, que le pontife, son vicaire, représente. Or, tenir des lampes ardentes dans ses mains, c'est, par ses bonnes œuvres, montrer l'exemple au prochain, selon cette parole du Sauveur : « Que votre « lumière luise devant les hommes, afin qu'ils voient vos « bonnes œuvres, etc. » Leur sortie du pavillon, ainsi que leur entrée dans l'église, marque qu'en recevant la bénédiction et en entendant la parole du Christ qui nous fiance à lui, elles passent d'une prison d'esclaves et de ses afflictions, des ténèbres de la vie présente et de ses prestiges, à la liberté du royaume des cieux, à sa joie et à sa splendeur, et dans le lit nuptial du souverain roi. C'est pourquoi l'Eglise dit : « Viens, « toi que j'ai choisie, et je te placerai sur mon trône. » Elles viennent nu-têtes à la rencontre du prélat, et le pontife leur dit, en chantant : « Venez, » et elles, en chantant aussi, elles répondent. Maintenant, on représente ce qu'on lit dans les Cantiques : « Lève-toi, mon amie, ma fiancée; montre-moi ton « visage, et que ta voix résonne à mes oreilles. » La nudité de la tête marque encore d'une manière convenable l'abandon et l'entière renonciation aux choses de ce monde. Elles entrent aussi nu-têtes dans l'église, pour signifier qu'on les introduit, comme de belles et agréables fiancées aux yeux de l'époux, dans sa propre maison, selon ce qu'on lit dans les Cantiques : « Je suis noire (*i*), mais belle, et le roi m'a fait en- « trer dans son appartement le plus secret (*in tabernacu- « lum suum*). »

XLI. Et on leur dit trois fois : « Venez, » pour marquer que nous devons venir à ce tabernacle de trois manières, à savoir : par l'abdication de la propriété, par le vœu de la chasteté et par

(*i*) C'est-à-dire brune (*fusca*), « *quia decoloravit, me sol* parce que le soleil m'a décolorée, » voilà pour le sens naturel; quant au sens mystique, ce que dit l'épouse signifie que l'Eglise est *noire*, à cause de la fragilité des hommes mortels et sujets au péché qui la composent; mais elle est *belle* à cause de la grâce dont son époux l'a ornée.

la promesse (*sponsionem*) de l'obéissance. Les vierges doivent donc venir à la demeure du Roi des cieux : Premièrement, en abdiquant ce qu'elles possèdent en propre, c'est-à-dire la servitude du monde, l'esclavage de l'Egypte, la prison, ses liens et ses filets ; ce qui a fait dire au Psalmiste : « Les pécheurs « tomberont dans le réseau du siècle ; » et à la Sagesse : « Les « créatures de Dieu sont devenues une tentation pour l'ame des « hommes, et un piége (*muscipulam, a mus et capere*), une « souricière pour les pieds des insensés. » Secondement, elles doivent venir à ce palais divin par le vœu de la chasteté, en sortant des délices et de la complaisance de la chair, de l'impureté, d'un lieu empoisonné, où, si l'ame respire quelque chose et si elle ne le rejette pas par la pénitence, elle meurt de la mort éternelle. Troisièmement, par la promesse de l'obéissance, en sortant de sa propre volonté comme de la corruption, d'un four embrasé et de la fournaise de Babylone. Et c'est pourquoi elles disent avec les enfants qu'on y avait renfermés : « Et, « maintenant, nous te suivons de tout notre cœur, et nous te « craignons, et nous cherchons ta face » (*In Dan., parum ante Psal. Benedi.*). Il faut sortir de chacun de ces dangers, quel qu'il soit, par un ferme propos du cœur, par un vœu encore plus solennel, et par la persévérance continuelle dans le genre de vie dont on aura fait choix ; et ce sont comme trois abstinences. Il est dit dans l'Exode : « Nous marcherons pendant « trois jours dans le désert. » Les trois invitations faites trois fois, comme on l'a vu plus haut, marquent ces trois abstinences, parce qu'en effet, après avoir formé un si louable propos, restent les embûches et les tentations du diable, et les combats très-rudes contre le monde, la chair et les démons, et, par là-dessus, la difficulté de l'observance régulière que la faiblesse de la femme ne peut suffisamment supporter par elle-même. C'est pourquoi on implore le secours de Dieu et les suffrages des saints par les Litanies que l'on joint aux cérémonies énumérées plus haut.

XLII. C'est avec raison que les vierges déposent leurs anciens vêtements et se revêtent de nouvelles robes bénies, pour marquer que, dans cette disposition où elles sont, elles dépouillent le vieil homme et revêtent le nouveau, « qui, comme « on le lit dans l'Epître aux Ephésiens, a été créé dans la jus- « tice et dans la sainteté de la vérité. » Ces robes doivent être propres et blanches, pour signifier que, comme elles sont fiancées au Fils de Dieu, elles doivent à l'avenir se préserver de toute tache et se conserver pures et saintes, selon cette parole de l'Apôtre : « Je vous ai fiancés à un seul homme, pour vous « présenter au Christ comme une vierge chaste. » Or, la blancheur ou la propreté de l'habit des vierges est le symbole de ce que nous venons de dire. C'est pourquoi l'Ecclésiaste dit : « Que tes vêtements soient blancs et purs (*candida*) en tout « temps. » Et cela a été emprunté de la bienheureuse Cécile, qui resplendissait au dehors par son vêtement, et brillait au dedans par sa chasteté ; et aussi des anges, qui, lors de la résurrection du Christ, furent vus revêtus de robes blanches. Ou bien, si l'habit des vierges est noir, il signifie la mortification de la chair. Car, de même que le Christ, leur fiancé (*sponsus*) (*j*), est mort pour elles, elles doivent, elles aussi, à leur tour, mourir toutes ensemble pour lui ; ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Ceux qui sont du Christ ont crucifié leur chair avec ses vices

(*j*) C'est à tort qu'on traduit ordinairement *sponsus* par *époux* ; ce mot, qui vient du verbe *spondere*, signifie promis, accordé, fiancé. Dans une charte qui date de 1212, on lit : *Uxore sua desponsata* (*), en parlant d'un homme qui fait une donation ; le vrai sens de ces mots, devant lesquels ont hésité des hommes que leurs études auraient dû, ce semble, rendre plus familiers avec les synonymes latins, est que le susdit individu venait de fiancer (*desponsata*) la femme qui, par la célébration du mariage civil et religieux, allait devenir son épouse (*uxore sua*) ; où l'on voit que *sponsus* n'a jamais d'autre sens que celui de fiancé ; *mulier* c'est le nom de toute femme, *virgo* d'une vierge, *conjux* d'une personne à qui l'on est uni en vertu d'une union reconnue ou non par la société et l'Eglise ; *conjux* signifie une femme qui a des enfants ; enfin, *fœmina* n'est qu'un nom commun aux femelles de toutes les espèces d'animaux.

(*) V. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. 3, p. 253.

« et ses concupiscences. » Et l'Epître aux Romains : « Si nous « sommes greffés sur le Christ par la ressemblance de sa « mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa « résurrection. » La couleur noire de l'habit virginal, c'est encore le mépris *virilis amplexus*.

XLIII. Ensuite, revêtues des vêtements bénits, elles viennent devant l'évêque, comme si elles lui disaient par cette action même : « Nous avons méprisé le royaume du monde et toute « la pompe du siècle pour l'amour de N. S. J.-C., etc. »

XLIV. Et puis, selon la règle du pape Sother, on place sur leurs têtes, avec le signe de la croix, le voile qui leur pend sur les épaules et sur la poitrine : Premièrement, pour signifier qu'elles doivent, à cause du Christ, mépriser humblement le monde dans leur cœur et par leurs œuvres, voiler leurs sens et se fortifier par le souvenir de la passion du Christ, pour ne pas se laisser aller aux choses du siècle par l'impureté, et afin qu'elles ne pénètrent pas leurs sens, selon cette parole de l'Apôtre : « Le monde est crucifié pour moi, et moi je le suis « pour le monde. » Secondement, on voile les vierges parce qu'elles ne sont pas l'image de Dieu (*k*). Troisièmement, pour montrer leur soumission. Quatrièmement, afin qu'elles ne se laissent pas voir sans permission à tous les hommes. Cinquiè-

(*k*) *Quia non sunt imago Dei.* — Durand, en cette occasion, est l'écho des Conciles et de son siècle; il a entendu à la rigueur le verset de la Genèse : « Faisons l'homme à notre image; *faciamus hominem ad imaginem nostram.* » Mais Durand n'aurait pas dû oublier, ce nous semble, qu'immédiatement la Genèse dit : « Dieu créa l'homme à son image... mâle et femelle; *creavit Deus hominem ad imaginem suam..... masculum et feminam.* » La naissance de la femme, tirée du côté de l'homme, n'est en quelque sorte que le *dédoublement* d'Adam, ou plutôt de cet être double créé du limon de la terre, *homo ex humo*, et qui contenait et renfermait les deux sexes, les deux classes d'habitants raisonnables et créés à l'image de Dieu pour gouverner la terre. Ainsi, il ne faut regarder que comme une acception trop rigoureuse du mot *homme* ce que l'on pourrait croire une injure faite à la femme, en disant qu'elle n'a pas participé à la dignité de l'homme; ce qui est tout-à-fait contraire à l'enseignement de l'Eglise, et surtout à celui des premiers apôtres, et de saint Pierre et de saint Paul en particulier. La femme est l'os des os et la chair de la chair de l'homme; elle est donc comme lui l'image de Dieu.

mement, de peur que leur beauté ne soit une occasion de pécher à ceux qui les regarderaient; car le Psalmiste dit : « Seigneur, tu m'as fait trouver des délices dans la vue de l'œuvre de tes mains; » et les créatures de Dieu sont devenues un objet de tentation, comme on l'a dit plus haut. Or, le voile est le symbole de la pudeur et de la gloire future qui leur sera révélée. Ensuite, comme elles sont fiancées au Christ, qui est l'alpha et l'oméga, c'est-à-dire le commencement et la fin, on leur donne un anneau qui est rond, et n'a ni commencement ni fin; et on le met au quatrième doigt, où il y a une veine qui vient du cœur, afin qu'elles sachent qu'elles doivent chérir le Christ, leur fiancé, de tout leur cœur, et lui être inséparablement attachées. Enfin, on leur met des couronnes sur la tête, selon cette parole de l'Ecclésiastique : « Viens, fiancée du « Christ, et reçois la couronne, etc., » pour marquer que, quand la vierge est fiancée au roi suprême par la consécration, elle devient reine; c'est-à-dire qu'elle se gouverne, elle et les autres, par la pratique et l'exemple de toutes les vertus. C'est pourquoi on lit dans les Proverbes : « Afin que la grâce « couronne ta tête, et qu'elle soit comme un collier à ton « cou. » Pendant ce couronnement, le pontife chante ce cantique d'allégresse : « Viens, toi que j'ai choisie, etc., » comme s'il était le paranymphe du céleste époux. Et c'est pour cela que les amis et les parents des vierges se réjouissent lors de cette consécration. Le pape Léon fut le premier qui établit, dans le Concile de Chalcédoine, qu'il célébra et présida lui-même, « que les vierges seules devraient être voilées. »

XLV. Mais on a fait mention plus haut du voile : il faut remarquer que cet ornement de tête est tantôt un signe de conversion, tantôt de consécration, tantôt de profession, tantôt d'ordination, tantôt de prélature. Une personne qui passe de la vie séculière à la vie religieuse prend le voile de conversion; et alors, si, pendant un an, elle persévère parmi les vierges voilées, elle ne pourra plus les quitter désormais. Le voile de con-

sécration est donné par les seuls évêques aux vierges seulement, et encore ce n'est qu'aux festivités et les dimanches. Cependant, dans une nécessité pressante, il pourrait être donné, comme le baptême, à tous ceux qui en auraient le désir et la dévotion (*omnibus devotis*). On ne le donne pourtant pas avant que la récipiendaire n'ait vingt-cinq ans accomplis dans l'année où elle le recevra, à moins qu'il n'y ait, par hasard, une dispense. Une vierge reçoit le voile de la profession quand elle fait preuve de continence, et, cependant, pas avant douze ans, et on ne la bénit pas non plus avant ce temps. On donne donc ce voile en même temps qu'une bénédiction solennelle, qu'accompagne le chant des Litanies. Aucun évêque ne donne ce voile aux veuves ou aux femmes corrompues ; mais elles le prennent elles-mêmes de dessus l'autel (au dire de certains auteurs).

XLVI. Certes ! l'évêque voile la vierge et non la veuve, parce que la vierge, dans ses fiançailles, représente le type de l'Eglise, qui, pure et vierge, a épousé un seul homme, c'est-à-dire Jésus-Christ ; et c'est en signe de cela qu'elle reçoit le voile des mains de l'évêque, pour signifier que le Christ la prend pour son épouse. Il a été dit, en parlant de sa personne : « Le « Seigneur m'a fiancée avec son anneau. » Mais, dans une pareille occasion, la veuve ne reproduit pas la figure de l'Eglise comme la vierge, puisqu'elle n'est pas entière dans son ame et dans son corps comme celle-là. C'est pourquoi elle n'est pas unie au Christ de manière à représenter l'union de l'Eglise ; c'est pourquoi elle ne reçoit pas le voile.

XLVII. De plus, il est défendu au prêtre d'assister aux secondes noces et de répandre la bénédiction sur ceux qui se marient une seconde fois, comme on l'a dit dans la première partie, au chapitre des Sacrements de l'Eglise. Or, cette veuve se marie en quelque sorte en secondes noces : d'abord fiancée à un homme, ensuite par la profession au Christ, ce qui fait qu'on ne lui présente pas le voile de la consécration, parce qu'on la considère à l'égal d'une personne qui célèbre des se-

condes noces; ni même celui de la profession, mais elle le prend elle-même sur l'autel. Il y a cependant des auteurs qui disent que, quoiqu'elle ne puisse pas être voilée par l'évêque, elle peut l'être pourtant par un prêtre du voile de la profession ou de la conversion, et qu'elle reçoit aussi de lui ou de celui qui l'assiste l'habit ou le vêtement religieux. Toutefois, on trouve dans le livre Pontifical selon l'ordre romain la bénédiction d'une veuve faisant profession de continence et celle de son voile. Car le Seigneur consola la veuve de Sarepta par le ministère d'Élie, son prophète, et nous avons vu dans la ville d'Ostie (*Hostien*) l'évêque bénir, en même temps que les vierges, deux veuves en qualité de religieuses.

XLVIII. Le voile de l'ordination se donnait aussi à la diaconesse (26), à l'âge de 40 ans, afin qu'elle pût lire l'évangile aux nocturnes (*l*). Le concile de Laodicée (*Laudicen*) établit « que les femmes qui, chez les Grecs, étaient appelées prêtresses (*presbyteræ*), chez nous veuves (*viduæ*), et dans l'Eglise vieilles et respectables (*seniores*), veuves d'un seul homme (*univiræ*), ou sages-femmes (*matricuriæ*), ne devaient pas être ordonnées. »

XLIX. Autrefois, on donnait le voile de la prélature aux abbesses à l'âge de 40 ans. Or, il est une chose qu'il faut savoir, c'est que notre très-sainte et très-sacrée (*sacrosancta*) mère l'Eglise a des rangs et des degrés distincts. Et, lorsque le pontife romain célèbre solennellement la messe, il a avec lui six ordres de clercs, qui sont : les évêques, les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les acolytes et les chantres;

(*l*) ..... *Ut posset legere evangelium in Nocturnis.* — Il est souvent fait mention dans les liturgistes, non-seulement de religieuses qui avaient le droit de porter l'aumusse, le surplis, le manipule et l'étole même, mais encore de lire l'évangile, comme nous le prouve le passage suivant de la Vie de sainte Aure, abbesse : « Un jour, dit son légendaire, cette bonne et sainte abbesse, impatiente d'ouïr mal prononcer l'évangile, ôta l'étole au diacre et entreprit de le dire elle-même, dont elle fut reprise par son bon ange. » La rude pénitence qu'elle s'imposa fut pour punir, non sa témérité d'avoir voulu faire une chose qui lui était permise de droit, mais son impatience très-condamnable dans un lieu consacré au recueillement et à la prière. (V. Jacques Quétif, Vie de madame sainte Aure, et Lebrun des Marettes, Voyages liturgiques en France.)

ce nombre est une preuve manifeste du mystère de cet office; car le nombre de six est un nombre parfait, comme on le dira dans la préface de la troisième partie. Et nous lisons qu'il y avait dans l'Ancien-Testament six ordres de ministres, à savoir : les pontifes, les prêtres, les lévites, les *nathinéens*, les portiers et les chantres, qu'Artaxercès distingua de l'ordre inférieur dans la lettre qu'il écrivit au scribe Esdras, et où il lui dit : « Nous faisons savoir, touchant tous les prêtres et les lévites, les chantres et les portiers, les *nathinéens* et les ministres de la maison de Dieu, qu'aucun impôt, tribut et taxe ne leur soit imposé d'aucune manière. »

L. Et le pape Sylvestre énumère en ces termes les ordres ecclésiastiques : « Qu'en tout lieu le prêtre obéisse au pontife, « le diacre au prêtre, le sous-diacre au diacre, l'acolyte au « sous-diacre, l'exorciste à l'acolyte, le lecteur à l'exorciste, « le portier au lecteur, l'abbé au portier, le moine à l'abbé. » Le bienheureux Isidore dit encore : « Généralement on appelle « clercs tous ceux qui servent le Christ dans l'église; voici leurs « noms et leurs rangs : le portier, le psalmiste, le lecteur, « l'exorciste, etc. » Il fait aussi mention du chantre après les autres, et il dit : « Tous ces hommes se réjouissent de posséder le « privilége de la cléricature. » Mais, cependant, certains hérétiques pleins de perfidie, méprisant le sacrement de l'Ordre, mentent lorsqu'ils disent que, dès le principe, l'Eglise du Christ n'avait pas des personnes qu'elle appelait exorcistes, céroféraires, lecteurs ou diacres, mais seulement les exorcistes des démons qui étaient contre [saint] Paul, et que le Christ n'a pas fait ce que l'Apôtre a dit, en parlant de fonctions si basses que nous énumérons ci-dessous, mais qu'il a révélé par ces désignations des choses plus élevées et plus précieuses que l'Eglise romaine ne connaît pas (*m*).

(*m*) Voici le texte de cette phrase assez obscure : « Nec ea quæ Christus fecit vel Apostolus dixit pro tam vilibus significationibus, quæ infra sequuntur, fecit et dixit; sed altiora et pretiosiora, quæ romana nescit Ecclesia, demonstravit. »

LI. Parmi ces ordres, il y en a certains qui ne sont pas sacrés (*sacri*), et d'autres qui le sont. Les ordres mineurs qui ne sont pas sacrés, ce sont : les emplois du chantre, du psalmiste, du portier, du lecteur, de l'exorciste et de l'acolyte. Mais les ordres sacrés ou majeurs, ce sont : le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise et le rang épiscopal.

LII. Communément on assure qu'il doit y avoir sept ordres, dont le portier est le premier et le prêtre le dernier, à cause des sept formes dont se revêt la grâce de l'Esprit saint, par le don duquel ils remplissent leurs ministères. Et si tu veux rapporter chaque don à chaque rang, en commençant par la crainte, tu l'assigneras au portier, et puis, donnant à chacun le caractère qui lui est propre, tu adapteras la sagesse au prêtre (Esa., IV). Ce sont les sept femmes chez lesquelles l'Esprit saint reçoit l'hospitalité, et chacune d'elles lui apprête son festin.

LIII. Il est encore spirituellement (et spécialement) portier, celui, quel qu'il soit, qui fait entrer spirituellement les autres dans l'Eglise, c'est-à-dire celui qui enseigne la foi en la prêchant. Il est lecteur, celui qui forme les mœurs; exorciste, celui qui prie; acolyte, celui qui fait briller ses mœurs par la pratique de la vertu; sous-diacre, celui qui montre l'humilité dans sa conduite; diacre, celui qui exhorte les autres; prêtre, celui qui s'offre lui-même à Dieu comme une hostie sainte; évêque enfin, celui qui administre les sacrements. Or, nous parlerons de chacune de ces personnes en particulier dans la suite de ce livre.

CHAPITRE II.

DU CHANTRE.

I. Quelques auteurs (*nonnulli*), guidés par l'aveuglement de l'ignorance, croient et avancent que le cantorat ou dignité du chantre est du nombre des ordres mineurs, et cela parce

que (comme on l'a déjà dit plus haut) dans certains canons il est fait mention du chantre parmi les ordres mineurs. Ils se trompent cependant, puisque c'est le nom d'une charge et non un ordre. Et l'on appelle aujourd'hui Lecteurs ou Psalmistes ceux que dans l'Ancien-Testament on nommait Chantres. On appelle donc chantre celui qui prête sa voix aux modulations du chant; et il y a deux classes de chantres dans l'art musical : ce sont le préchantre et le sous-chantre. Le préchantre (*præcentor*) entonne; le sous-chantre (*succentor*) répond après lui. On nomme *concentor* (de *cum* et *canere*) celui qui chante d'accord avec les autres. C'est pourquoi celui qui ne chante pas dans le même ton que les autres ne chante pas d'accord et ne peut être chantre de chœur (*concentor*).

II. Or, David, le plus grand des prophètes, voulant célébrer plus solennellement le culte de Dieu, institua les chantres, qui devaient chanter devant l'Arche de l'Alliance du Seigneur, en s'accompagnant des instruments de musique et en modulant leurs voix. Parmi ces chantres, les principaux étaient Héman, Asaph et Aethan; mais le premier de tous c'était Héman, dont maintenant le primicier remplit l'office et reproduit le type dans l'Eglise, ainsi que le préchantre, qui est le chef des chantres (*præcentor... prælatus cantorum*). On lit à ce sujet dans les Paralipomènes : « Voici ceux que David a établis sur les « chantres de la maison du Seigneur, et ils se tiennent debout, « selon leur rang, prêts à remplir leur ministère. Parmi les « fils de Caphat, c'est Héman le chantre, fils de Johel; et à sa « droite Asaph, fils de Barachia; à sa gauche et devant lui « Aethan, fils de Cusi. »

III. Or, les chantres doivent chanter d'accord, à l'unisson et avec une suave harmonie, afin qu'ils puissent exciter à se dévouer à Dieu les cœurs de ceux qui les entendent. « Mais, selon « saint Grégoire, la plupart du temps, tandis qu'on ne re- « cherche pour ce saint ministère qu'une voix qui flatte l'o- « reille, on néglige que le chantre ait une vie convenable. »

Le chantre représente Dieu par ses mœurs, quand il charme le peuple par les sons de sa voix. [Saint] Augustin, au livre de ses Confessions, dit : « Lorsque le chant me touche plus que la « chose que l'on chante, j'avoue que j'ai péché d'une manière « digne de punition, parce qu'alors j'ai écouté chanter seule- « ment. » C'est pourquoi, dans l'Eglise romaine, les ministres de l'autel ne doivent pas chanter, et s'acquittent seulement de la charge de lire l'évangile pendant la célébration solennelle de la messe (la grand'messe). Et l'Apôtre dit : « Chantez et « psalmodiez dans vos cœurs devant le Seigneur. » Et [saint] Jérôme : « Que les jeunes gens (dit-il) n'écoutent pas chanter, « mais seulement ceux qui ont charge de chanter dans l'église, « car on doit chanter pour Dieu, non pas autant avec la voix « qu'avec le cœur surtout. Et l'on ne doit pas garnir sa bouche « de lames d'airain, afin de donner, à l'exemple des acteurs « de tragédies, plus de force à son gosier et à sa langue, en « sorte que la douceur du chant ne transporte pas dans l'église « les modulations du théâtre et les symphonies profanes. » Chantons donc de cœur et par la charité, chantons en chœur (*in corde... in choro*), car il faut plus chanter de la dévotion du cœur (*devotione*) que de l'éclat de la voix, et sans tenir dans les mains des cymbales ou quelque autre instrument de ce genre, comme cela se faisait dans l'Ancien-Testament.

IV. Au reste, c'est pour captiver les sens et non l'esprit que l'usage de chanter a été établi dans l'Eglise, afin que ceux qui ne sont pas touchés de componction par les paroles soient émus par la douceur de la mélodie. Ce qui a fait dire à [saint] Augustin, au livre de ses Confessions : « L'Eglise approuve l'u- « sage du chant, afin que, par le charme qu'éprouveront les « oreilles, l'esprit plus faible s'élève jusqu'à l'affection et à la « pratique de la piété. » Les anciens, la veille du jour où ils devaient chanter, s'abstenaient de toute nourriture pour conserver leur voix pure, ne mangeant alors que les légumes propres aux personnes qui chantent. C'est de là que les chantres

ont été vulgairement appelés *fabarii*, mangeurs de fèves (d'où le nom de Fabius, *a faba*).

V. Or, les chantres ce sont ceux qui louent Dieu ; ils représentent les prédicateurs qui excitent leurs frères à célébrer la gloire de Dieu. Car leur symphonie avertit le peuple de persévérer dans l'unité du culte d'un seul Dieu. La charge de chantre figure aussi celle du père de famille, qui « tire de son trésor « des choses nouvelles et anciennes. »

VI. Il ne faut pas passer sous silence la raison pour laquelle les chantres tiennent des bâtons dans le chœur ; c'est pour représenter le commandement qu'avait fait la loi, à savoir : que ceux qui mangeaient l'agneau [*pascal*] eussent chacun un bâton à la main. Ce qui signifie que ceux qui se hâtent de rentrer dans leur primitive patrie pour y manger le céleste Agneau sont munis de bâtons, c'est-à-dire des enseignements des Ecritures, pour se défendre contre les démons. Car, par les bâtons des chantres nous comprenons l'enseignement des Ecritures et la doctrine des prédicateurs. C'est pourquoi les chantres les quittent pendant la lecture de l'évangile ; parce que, en écoutant la prédication de l'Evangile, nous avons abandonné les observances de la loi. On a parlé du chœur dans la première partie, au traité de l'Eglise, et l'on parlera du chant à la fin de la préface de la cinquième partie.

CHAPITRE III.

DU PSALMISTE.

I. On donne parfois au psalmiste le nom de tonsuré, comme le montre évidemment la Constitution d'Innocent III ; parfois aussi celui de clerc. Voilà pourquoi il est dit, dans une lettre du même Innocent, qu'un abbé qui a reçu la bénédiction sacerdotale peut, dans son monastère, donner la tonsure cléri-

cale par laquelle l'ordre de clerc est conféré, et celui qui en est revêtu reçoit le nom de psalmiste. Il est encore compris de la même manière dans le Canon du pape Léon, et on l'y trouve dans la série des autres ordres. Suivons par ordre et d'une manière claire ce que la sainte Eglise romaine dit en parlant des rangs des clercs : « Les clercs, les portiers, les lecteurs, etc. » Or, il est indubitable que les psalmistes sont compris dans ce passage sous le nom de clercs. On donne aussi quelquefois à cette charge le nom de cantorat, d'où vient qu'on lit ces mots dans le Concile de Tolède : « Le psalmiste, c'est-à-dire le chan-« tre, peut être investi de son office par l'ordre du prêtre, sans « que l'évêque en soit informé et y consente. » Le prêtre doit seulement lui dire, en le revêtant de cette fonction : « Fais « attention que tu dois croire dans ton cœur ce que tu chantes « de bouche, et sceller par tes œuvres ce que tu crois de « cœur. »

II. Assurément, comme dans la plupart des sacrés canons et surtout dans le quatre-vingt-treizième (*A diacono*, l. XXVII, dist., c. I, et II, et III), après qu'il a été fait mention des autres ordres, il n'est rien touché de celui-ci : il s'ensuit que tous les autres sont donnés solennellement par les seuls évêques, tandis que celui-là peut être conféré par le prêtre. Voilà donc pourquoi le plus grand nombre des auteurs assure que ce n'est pas un ordre, mais une charge, quoique celui qui l'a reçue des mains de l'évêque reçoive, en même temps que cet office lui est conféré, le privilége de la cléricature.

III. On donne à cet officier ou clerc le nom de psalmiste, à cause des psaumes qu'il doit réciter ou de l'office de chanter (*psallendi*), comme on le dira au chapitre du Lecteur. En effet (selon [saint] Isidore), c'est à lui qu'il appartient de chanter, de dire les bénédictions, c'est-à-dire [*Benedicamus Domino*], « Bénissons le Seigneur; » les louanges, c'est-à-dire [*Allelu-ia*], « Louez Dieu ; » ou : « Le Christ a vaincu, le Christ règne, le « Christ gouverne » [*Christus vincit, Christus regnat, Chris-*

s imperat] ; le sacrifice, l'offertoire, le répons, c'est-à-dire office de la messe et tout ce qui se rapporte à l'art du chant.

CHAPITRE IV.

DU PORTIER.

I. (Selon [saint] Isidore), les *ostiarii* ou portiers ont été ainsi appelés parce qu'ils gardent les portes du temple. Car ils tiennent les clés de l'église et veillent sur tout, au dedans et aussi au dehors ; et, discernant les bons des méchants, ils reçoivent les fidèles, méprisent les infidèles, et repoussent les excommuniés.

II. Les *ostiarii* tiennent le même emploi que les *januarii*, qu'on élisait dans l'Ancien-Testament pour la garde du temple, afin qu'il n'y entrât rien d'immonde en aucune façon, c'est-à-dire qu'il n'y pénétrât quelque chose d'impur parmi tout ce qu'on y admettait. A cet effet, les portiers se tenaient debout (comme on le lit dans les Paralipomènes) aux quatre parties du temple, savoir : à l'orient et à l'occident, au septentrion et au midi, gardant de telle manière chaque porte du temple qu'ils ne quittaient pas un moment le poste qui leur était assigné.

III. Car les Lévites, à qui le nombre des portiers était confié, leur préparaient à manger. Or, les *ostiarii* ont été créés a l'imitation des *æditui* (ou *æditimi*, ou mieux encore *æditumi*, officiers commis à la garde et au soin d'un temple, aujourd'hui sacristains), qui existaient chez les Gentils, et qui avaient la même charge qu'eux.

IV. Assurément, d'après le décret du Concile de Tolède (XXIII, d. *Ostiarius*), lorsqu'on a ordonné le portier, et que l'archidiacre l'a instruit de la manière dont il doit se conduire dans la maison de Dieu, d'après le conseil de l'archidiacre l'évêque lui donnera les clefs de l'église en les prenant de dessus l'autel,

et en lui disant : « Agis et vis comme un homme qui doit ren-
« dre compte à Dieu des choses qui sont renfermées sous ces
« clefs. » Donc, la donation des clefs et les paroles susdites sont les limites rigoureuses de ce *sacrement* (*sacramenti*); le reste est pure affaire de cérémonial.

V. Nous remplissons l'office de portier quand nous introduisons, par la foi, une personne dans l'Eglise, ou que nous l'instruisons. Le Christ s'acquitta de cet emploi quand il dit : « Princes, ouvrez vos portes; » et : « Soyez ouvertes, portes « éternelles, etc.; » et lorsqu'il chassa du temple les acheteurs et les vendeurs; ce qu'il fait spirituellement dans l'Eglise. Voilà pourquoi il dit dans l'Évangile : « Je suis la porte. »

CHAPITRE V.

DU LECTEUR.

I. Le lecteur (selon [saint] Isidore) a tiré son nom de *legere*, lire, comme le psalmiste, *a psalmis canendis*, des psaumes qu'il doit chanter. Or, le lecteur prêche, c'est-à-dire lit ou récite aux peuples la règle qu'ils doivent suivre. Et le psalmiste chante pour exciter à la componction les ames de ceux qui l'entendent, malgré que certains lecteurs prononcent d'un ton si lamentable, à haute voix et avec un organe retentissant, qu'ils obligent certaines personnes à pleurer et à se lamenter. Les lecteurs sont encore nommés *pronuntiatores* (hérault), parce qu'ils prononcent clairement, ou de manière à être entendus de loin. Car leur voix doit être si forte et si distincte, qu'elle remplisse les oreilles de tous, même de ceux qui, par leur place, en sont éloignés.

II. Aux lecteurs encore il appartient de lire les leçons et les légendes (Vies des Saints) aux matines, et d'annoncer, c'est-à-dire de lire aux peuples ce que les Prophètes ont prédit et ce que les Apôtres ont dit. C'est en effet pour cela qu'on

les ordonne, afin qu'ils lisent distinctement et à haute voix, pour qu'on puisse bien les comprendre, les livres de Dieu, comme nous apprenons qu'Esdras fit dans l'Ancien-Testament.

III. Il appartient aussi à l'office du lecteur de bénir le pain et tous les fruits nouveaux. Les lecteurs sont la même chose que les historiographes en vers qui existaient chez les Gentils. Le pape Martin statua qu'il ne serait permis à personne de chanter ou de lire au milieu du peuple, excepté aux lecteurs ordonnés par l'évêque.

IV. Or, selon le décret du Concile de Tolède (XXIII, d. *Lector*), lorsqu'on ordonne un lecteur, l'évêque fait au peuple un discours touchant sa personne, où il lui montre sa foi, sa vie et son intelligence. Après quoi, en présence du peuple, il lui donne le livre dans lequel il doit lire, en lui disant : « Reçois ce livre, et sois le prédicateur de la parole de Dieu ; si tu remplis fidèlement et utilement les devoirs de ta charge, tu auras une place à côté de ceux qui auront administré aux peuples la parole de Dieu. » Donc, la donation du livre et les susdites paroles sont la substance de cet ordre, et le reste est affaire de solennité.

V. Nous remplissons la charge de lecteur, lorsque nous corrigeons ceux qui vivent mal dans le sein de l'Eglise et que nous formons quelqu'un aux bonnes mœurs. Le Christ remplit cet office quand, au milieu des Anciens, ayant ouvert le livre du prophète Isaïe, il lut distinctement, et de manière à être compris, le passage où il est dit : « L'esprit du Seigneur « est sur moi, car il m'a oint, etc. »

CHAPITRE VI.

DE L'EXORCISTE.

I. Ἐξορκιστὴς (selon [saint] Isidore) est un mot grec qui, en latin, veut dire celui qui adjure ou gourmande ; car il pro-

nonce, sur les catéchumènes ou sur ceux qui ont l'esprit immonde, le nom du Seigneur Jésus, adjurant par lui cet esprit de sortir d'eux, ce dont il sera parlé dans la sixième partie, au Samedi saint. Il convient donc que celui qui doit commander aux esprits impurs ait une ame pure.

II. A l'exorciste donc il appartient de retenir dans sa mémoire les formules des exorcismes, et d'imposer les mains sur les énergumènes et les catéchumènes en les exorcisant. Et, selon le Concile de Carthage (*De consec.*, dist. v, *Energumeni*), il doit donner une nourriture quotidienne, en temps convenable, aux énergumènes qui demeurent dans la maison même de Dieu.

III. Josèphe rapporte que le roi Salomon trouva le premier la manière d'exorciser, c'est-à-dire d'adjurer. C'est ainsi que l'exorciste Eléazar chassait les esprits impurs de l'homme qui en était obsédé, de telle sorte qu'ils n'osaient plus revenir davantage. Ceux qui étaient chargés de cet office reçurent le nom d'exorcistes, et on lit, à leur sujet, dans l'Evangile : « Si « moi je chasse les démons au nom de Beelzébut, par qui vos « fils, les exorcistes, les chassent-ils? » Et ils représentent les questeurs qui existaient chez les Gentils.

IV. Or, selon le décret du Concile de Tolède (XXIII, dist. *Exorcistæ*), lorsqu'on ordonne un exorciste, il reçoit de la main de l'évêque le livre dans lequel sont écrits les exorcismes ou les adjurations, et l'évêque lui dit : « Reçois-le et confie-les à ta mémoire, et aies la puissance d'imposer les mains sur l'énergumène, ou le baptisé, ou le catéchumène. » Donc, la réception du livre et les paroles mentionnées plus haut sont la substance de cet ordre; le reste est de pur cérémonial.

V. On donne le nom d'énergumènes à ceux qui sont possédés par les démons, et celui de lunatiques aux personnes qui tombent du haut-mal. Le premier nom vient de ἔργον, travail, de μινά, défaillance, et de νοῦς, qui est l'esprit, parce que leur esprit change comme les phases de la lune, et que c'est au

moment de ses éclipses qu'ils souffrent le plus (*a*). On appelle catéchumènes ceux qui, avant le baptême, sont instruits des articles de la foi.

VI. Nous remplissons cette charge lorsque, par nos prières, nous chassons d'un homme le poison du diable. Le Christ exerça cet office quand il chassa sept démons de Marie-Madeleine.

CHAPITRE VII.

DE L'ACOLYTE.

I. Ἀκόλουθοι, qui est un mot grec, se dit en latin céroféraires ou allumeurs des lampes et des cierges. Ils ont été créés à l'exemple d'Aaron et de ses fils, qui servaient dans le temple,

(*a*) Le trait suivant d'un fragment d'homélie de saint Eloi, évêque de Noyon, nous donna lieu de faire une note que l'on nous permettra d'insérer ici, d'autant plus qu'elle ne peut mieux rencontrer sa place, après le trait qui nous l'inspira.

[Quia Deus ad hoc lunam fecit, ut tempora designet..... non ut alicujus opus impediat, aut dementem faciat hominem, sicut stulti putant, qui a dæmonibus invasos a luna pati arbitrantur, etc.]

« Dieu a fait ainsi la lune, afin de marquer les temps et de tempérer les ténèbres de la nuit, et non pour empêcher personne de se livrer à ses travaux, ou pour rendre les hommes fous, comme les sots le pensent, eux qui croient que les démoniaques souffrent à cause de la lune; etc. »

On croyait que les démoniaques subissaient l'influence de la lune, parce qu'ils souffraient ordinairement davantage pendant la pleine lune qu'en tout autre temps, et cela, disait-on, à cause de ce que, le cerveau étant plus rempli d'humeurs, il est plus facilement agité et troublé. C'est pourquoi on appelle les démoniaques *lunatici*, lunatiques en latin et en français, en grec σελήνιακοι. Le démoniaque dont parlent saint Marc et saint Luc (cap. IX) est nommé lunatique par saint Mathieu (cap. XVII). Cependant Euthymius donne un autre sens à ce mot que celui de l'Evangile; il est plutôt fondé sur la malignité du démon que sur sa nature. « Saint Mathieu, dit-il, donne à ce démoniaque le nom de lunatique (*), parce que quelques démons, observant le temps de la nouvelle lune, s'emparaient de plusieurs hommes, afin que, la lune paraissant ainsi être la cause de leur mal, le peuple en prît occasion de calomnier et d'accuser la bonté du Créateur. » C'est un des innombrables artifices dont le démon s'est servi et se sert chaque jour pour tromper l'homme; mais ce qu'il a pu faire de plus extraordinaire et de plus dangereux, c'est d'avoir

(*) On entend par le mot lunatique un homme dont le caractère est aussi mobile et aussi changeant que les phases de la lune, et non, comme le croyaient les païens, une personne que les diverses révolutions de cet astre rendent malade ou insensée.

selon cette parole de l'Exode : « Commande aux fils d'Aa-
« ron de m'offrir l'huile qu'on tire des fruits de l'olivier, la
« plus pure, celle qui sort au premier coup du pilon, afin que
« la lampe brûle toujours dans le Tabernacle du Témoignage;
« et Aaron et ses fils pourvoiront à son entretien de manière à
« ce qu'elle brille jusqu'au matin devant le Seigneur. » Or, ce que les prêtres faisaient alors, les acolytes le font encore de nos jours, préposés qu'ils sont au service des lampes, car ils apprêtent les luminaires dans le sanctuaire. Certes! nous lisons que beaucoup de choses ont été ajoutées ou changées à la loi mosaïque, non-seulement dans le Nouveau-Testament, mais encore dans l'Ancien. C'est pourquoi on assure que David a dit dans les Paralipomènes : « Ce ne sera pas l'office des lé-
« vites de porter à l'avenir le Tabernacle et tous les vases qui
« servent au culte divin. »

II. Les acolytes, selon [saint] Isidore, portent des cierges allumés pendant la lecture de l'évangile et l'oblation [du saint] sacrifice; et cela, non pour dissiper les ténèbres de l'air, mais pour illuminer celles du cœur, puisqu'ils s'acquittent de cet office dans le temps même que le soleil est dans tout son éclat. Ils tiennent donc dans leurs mains des cierges ardents pour montrer à leur prochain les œuvres de lumière, et parce que c'est le symbole de l'allégresse; de sorte que, sous l'image de la lumière corporelle, se révèle cette splendeur au sujet de laquelle on dit dans l'Evangile : « Il était la lumière véritable
« qui illumine tout homme venant en ce monde. » Ils préparent encore les espèces eucharistiques, c'est-à-dire le vin et l'eau, ou les vases dans lesquels on met l'eau et le vin.

III. Les acolytes représentent les historiographes en vers qui existaient chez les Gentils; ou, avec plus de vérité, les mou-

porté les hommes à croire qu'il n'existait pas. (V. Euthym., Saracenica, sive Moamethica, etc.; Heidelberg, 1595, in-8°, petit livret très-rare et très-curieux. — V. notre traduction annotée de la Vie de saint Eloi, par saint Ouen, p. 170, chap. xv, liv. 2; et note 9, pages 406 et 407.)

cheurs ou les éteigneurs des luminaires, qui mouchaient les cierges et accommodaient les lampes, comme Nadab et Abiu.

IV. Or, selon le décret du Concile de Tolède (XXI, distinct. *Acolytus*), lorsque l'évêque ordonne l'acolyte il l'instruit de la manière dont il doit se conduire dans sa charge ; mais c'est des mains de l'archidiacre qu'il reçoit le *porte-cierge*, c'est-à-dire le chandelier avec le cierge, afin qu'il sache que cette cérémonie l'oblige à faire briller les luminaires de l'église, les cierges, pendant la lecture de l'évangile. Il reçoit aussi une burette vide pour offrir, c'est-à-dire pour verser le vin dans l'Eucharistie, le calice dans lequel est l'Eucharistie, le sang du Christ. Donc, les paroles et les ustensiles dont nous venons de parler sont seuls nécessaires pour conférer cet ordre ; le reste est affaire de cérémonie.

V. Nous remplissons cet office, lorsqu'en prêchant nous produisons le feu de la parole céleste par lequel nous illuminons nos frères et nous les enflammons du désir de connaître Dieu, comme aussi quand nous donnons aux autres la lumière de nos bonnes œuvres. Or, le Seigneur témoigne qu'il a cette charge lorsqu'il dit : « Moi, je suis la lumière du monde ; celui qui « me suit ne marche pas dans les ténèbres, mais il aura la « lumière de la vie. »

CHAPITRE VIII.

DU SOUS-DIACRE.

Nous avons parlé plus haut des ordres non sacrés et mineurs ; maintenant nous traiterons des sacrés et des majeurs, qui sont dits saints par antonomase, et, premièrement, du sous-diacre ;

I. Car l'ordre du sous-diaconat est aujourd'hui réputé saint, selon le pape Innocent III (*Extra de ætatis et qualitatis ordinibus et a multis*). Or, les sous-diacres remplissent dans l'église

les mêmes fonctions que les Nathinéens, au sujet desquels on lit dans Esdras que David les avait mis au service des Lévites. D'où ils sont appelés, en grec, ὑποδιάκονοι, parce qu'ils sont soumis aux diacres, à qui ils obéissent et qu'ils servent ; de l'ordre desquels fut ce Nathanaël que le Seigneur loua dans l'Evangile, en disant de lui : « Voici vraiment un homme d'Israël, « dans lequel il n'y a pas de ruse. » Et ceux qu'on appelle Nathinéens en hébreu sont nommés en latin les humbles serviteurs du Seigneur, ou offerts à Dieu.

II. Les sous-diacres doivent, selon [saint] Isidore (XXV, distinctione *Perlectis*), recevoir dans le temple du Seigneur les offrandes des mains des fidèles et les apporter aux diacres, pour qu'ils les mettent sur les autels ; porter le calice et la patène à l'autel du Christ, les remettre aux diacres, et leur présenter aussi la burette avec le vin et l'eau ; tenir l'essuie-mains et la serviette à l'évêque, au prêtre ; présenter l'eau aux diacres pour laver les mains du célébrant devant l'autel, et purifier les corporaux et les linges qu'on étend sous le calice. Les Pères ont voulu, à leur égard, que ceux qui manient les espèces mystiques observassent la loi de la continence, selon ce qui est écrit dans le Prophète : « Purifiez-vous, vous qui portez les vases « du Seigneur. » Et ils tiennent la place des duumvirs qui existaient chez les Gentils.

III. Or, selon le décret du Concile de Tolède (XXIII, distinct. *Subdiaconus*), lorsqu'on ordonne le sous-diacre, comme il ne reçoit pas l'imposition consécratoire des mains, l'évêque lui donne la patène nue et le calice vide, et il lui dit en même temps : « Vois au service de qui tu entres. » Et il reçoit de la main de l'archidiacre, pour le service duquel il est consacré, la burette avec le vin et l'eau, l'essuie-mains, c'est-à-dire le lavabo et la serviette. Donc, les paroles et les choses spécifiées ci-dessus constituent la substance de ce sacrement ; le reste est de pure cérémonie.

IV. Mais on demande pourquoi le sous-diacre lit les épîtres

(*lectiones*) à la messe, puisqu'on ne trouve pas que cela soit de sa compétence, ou en raison de son nom ou d'une charge qui lui a été concédée. Je réponds : Dans la primitive Eglise, le diacre ne lisait pas l'évangile, parce que cela n'était pas établi. Mais, après qu'on en eut fait une règle, on commanda au sous-diacre, qui est sous le diacre, de lire l'épître ou la leçon.

V. Or, le sous-diacre se sert de l'amict blanc et de la ceinture, comme le portier, le lecteur, l'exorciste et l'acolyte; et, par-dessus la robe et le suaire, il porte une tunique étroite, afin de se revêtir du suaire de la justice comme d'une cuirasse, pour nettoyer les vases du culte divin. On parlera de cela dans le livre suivant, au chapitre de la Tunique et du Manipule. Il s'acquitte convenablement et dignement de cet office, celui qui est si pur, qu'à son exemple et à sa voix les autres se lavent des souillures de leurs crimes. Le Christ exerça cette charge quand, en Cana de Galilée, il changea l'eau en vin, et lorsqu'après la Cène, mettant de l'eau dans un bassin, il lava les pieds des disciples.

VI. Le Canon du pape Adrien (LXIII, distinct. *Valentinianus*, in fine) paraît indiquer que l'empereur doit être ordonné sous-diacre, à l'endroit où il est dit, dans sa consécration : « Je « serai toujours ton aide et ton défenseur, comme le veut l'or- « dre que j'ai reçu. » Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre *ordinem;* cependant il est revêtu de cette charge, puisqu'au jour de son sacre il est d'abord reçu chanoine par les chanoines de Saint-Pierre, et qu'il sert ensuite le seigneur Pape pendant la messe en qualité de sous-diacre, préparant le calice et faisant d'autres choses de ce genre. Il y en a même qui disent qu'on le fait prêtre, selon cette parole : « Cujus merito quis « nos *sacerdotes* appellat. » On appelle encore l'empereur pontife, comme on le dira dans le traité de l'Evêque.

CHAPITRE IX.

DU DIACRE.

I. Les diacres s'appellent en grec Διακονοι, en hébreu lévites, et en latin ministres, élus ou offrants, selon [saint] Isidore (*ministri, sive assumpti, sive offerentes*). On lit dans le livre des Nombres qu'un certain ordre de diacres prit naissance de la tribu de Lévi, fils de Jacob, et c'est pourquoi on les appelait Lévites, c'est-à-dire élection (*adsumptio*), ou élus.

II. Parce qu'ils furent choisis, comme Eléazar et Ithamar, pour aider les prêtres. Car le Seigneur parla à Moïse et lui dit : « Prends la tribu de Lévi, et place-la devant Aaron, le grand-« prêtre, et que ses fils le servent en veillant et en observant « tout ce qui se rapporte au culte de la multitude devant le Ta-« bernacle du Témoignage, et qu'ils gardent les vases du Ta-« bernacle, et qu'ils rendent tous les services qui regardent le « saint ministère. » Or, de même que le prêtre reçoit la consécration, ainsi l'on donne au diacre l'office d'aide ou de serviteur, comme on le dira bientôt. Il fut ordonné aux Lévites qui avaient atteint l'âge de cinquante ans, de garder les vases sacrés ; et à ceux qui avaient vingt-cinq ans et au-dessus, de servir dans le Tabernacle afin qu'ils pussent, étant d'un âge où l'on est robuste, porter des fardeaux, transporter d'un lieu à l'autre l'Arche de l'Alliance, la table [*des pains*] de proposition et les vaisseaux du Tabernacle. Ce qui revit et se reproduit dans le Nouveau-Testament, lorsque les diacres placent l'étole sur l'épaule gauche, et que, dans les jours de jeûne, ils replient la chasuble (*casulam*) sur la même épaule, parce que tout ce que nous supportons de labeur dans cette vie nous le portons en quelque sorte à gauche, jusqu'à ce que nous passions de la gauche à la droite, dans laquelle nous aurons le repos. C'est pour

cela aussi que les diacres cardinaux (*diaconi cardinales*) portent la table de l'autel de Saint-Jean-de-Latran sur leurs épaules le jour de la Cène (Jeudi saint) à la sacristie, et le Samedi saint la reportent sur l'autel. Ils portent toujours aussi le Souverain Pontife, comme les Lévites portaient l'Arche de l'Alliance.

III. Or, le diacre ne porte pas la dalmatique, ni le sous-diacre la tunicelle (*tunicellam*) les jours de jeûne, pendant l'office de la messe, pour la raison qui est écrite dans cette deuxième partie au chapitre du Diacre, et dans la sixième au chapitre de la Septuagésime ; mais ils portent leurs chasubles ou planètes repliées sur l'épaule gauche, non de droite à gauche, comme fait le prêtre, mais tout entières et relevées sur les bras, comme d'habitude. Cependant le sous-diacre, au moment de lire l'épître, dépose sa chasuble, et, après l'avoir lue, la reprend ; et le diacre, avant de commencer la lecture de l'évangile, s'en dépouille, et, après l'avoir décemment pliée, la place sur l'épaule gauche et l'attache sous le bras droit, de telle manière qu'elle descende, en façon d'étole, de l'épaule gauche au côté droit ; et, étant ceint de cette façon, il la garde ainsi jusqu'à ce que la dernière oraison soit dite, après la postcommunion ; alors, il la revêt comme auparavant. Et, la messe étant finie, tant le sous-diacre que le diacre la déposent.

IV. Assurément, ces choses sont pleines d'un divin mystère. Or, ils portent leurs planètes repliées dans les temps dont nous avons parlé : premièrement, pour la raison susdite ; secondement, ils les portent ainsi pour montrer qu'ils sont tenus, pendant ces temps, à une perfection aussi grande que celle qui est exigée du prêtre dans les autres ; c'est pour indiquer aussi que, revêtus de la charité, symbolisée par la planète, ils servent à l'autel, et non sous le poids de la crainte, comme cela avait lieu dans l'ancienne loi, qui était une loi de crainte et non d'amour, comme la nouvelle ; et cela surtout dans les temps des jeûnes, parce que ce qui se fait sans charité n'est pas mé-

ritoire. Et ils les portent élevées en haut, afin de pouvoir plus librement remplir leur service, et pour montrer que, selon la parole de l'Apôtre, oubliant ce qui est derrière eux et matériel, ils se portent aux choses intérieures et spirituelles. Et ils les portent élevées sur les bras, pour marquer qu'ils doivent montrer, par leurs œuvres, la charité qu'ils portent dans leur ame ; car la charité est convenablement désignée par les mains et les bras. Mais ils ne les portent pas repliées à droite et à gauche, comme le prêtre, pour indiquer la différence de leur autorité et de leurs charges. Cependant le sous-diacre sur le point de lire l'épître dépose sa chasuble, parce qu'il va s'acquitter de son office. Or, lui, par sa charge, il représente l'ancienne loi. C'est pourquoi les épîtres sont aussi tirées quelquefois de l'ancienne loi, sous l'empire de laquelle on servait Dieu, non par amour, comme il a été dit précédemment, mais par crainte. Or, comme cet état de choses dura autant que la loi, pour en présenter une image, jusqu'à ce que l'épître soit terminée le sous-diacre n'a pas la planète qui désigne l'amour. Au contraire, le diacre, qui lit l'évangile, ne la dépose pas, mais se l'attache autour du corps en forme d'étole, ornement qui appartient à sa charge ; car son office est de prêcher la doctrine évangélique, qui est la loi de l'amour, et cela en raison de l'amour qui rend le joug du Seigneur suave, joug par lequel toutes les pensées mondaines sont comprimées, et que représente l'étole mise sur l'épaule gauche.

V. Et il se ceint de la planète, c'est-à-dire de la charité, de l'épaule gauche au côté droit, afin que le joug du Seigneur lui soit doux dans la prospérité et dans l'adversité, que désignent le côté droit et le côté gauche. Et il est, en quelque sorte, armé par les épaules contre l'adversité, et ceint devant l'autel contre les appas ou les prospérités du monde.

VI. Le diacre a encore une double charge, à savoir : de prêcher au peuple, et c'est pour cela que, prêt à lire l'évangile, il dit à l'assemblée et au prêtre dont il est le ministre :

« Le Seigneur soit avec vous (*Dominus vobiscum*). » Assurément, à cause de la charge de prêcher qu'il a, il porte la chasuble sur l'épaule, parce que le prédicateur, dans cette vie, doit être responsable des œuvres du peuple ; ce qui a été pris du grand-prêtre de la loi, qui, lorsqu'il sacrifiait, repliait les extrémités de son baudrier sur son épaule. Or, comme il sert le prêtre, et comme sa fonction, vu la nécessité pressante, est d'aller et de venir, il doit avoir le côté droit dégagé et libre ; d'où vient qu'on lit ceci dans le canon du Concile de Tolède (xxv, d. *Unum*) : « Il faut que le diacre porte un seul *ora-* « *rium* sur l'épaule gauche, parce qu'il prie (*orat*), c'est-à- « dire parce qu'il prêche. » En outre, le sous-diacre et le diacre, au moment de lire, l'un l'épître, l'autre l'évangile, déposent leurs chasubles, confessant en quelque sorte, par cette action, que ce n'est pas un vêtement qui leur est propre et particulier, mais qu'ils le portent selon la convenance du temps. Enfin, vers la fin de la messe, le diacre revêt la planète, pour marquer qu'il ne suffit pas d'entreprendre et de commencer la pratique des bonnes œuvres par la charité, si l'on ne l'achève encore et si l'on ne la mène à fin dans la charité.

VII. Troisièmement, on peut encore dire que le diacre, en revêtant la chasuble, déclare qu'il est prédicateur, et qu'il doit être plein d'ardeur dans la dilection, et soupirer avec force après la vie contemplative. Et lorsqu'il se la met autour du corps et qu'il la pose pliée sur son épaule, il annonce l'œuvre de la prédication, de l'oraison et de la lecture, et il vient en aide à son prochain dans ses nécessités ; et il la fait passer à droite lorsqu'il rapporte tout au souverain bien. Et ainsi, lorsqu'il revêt la chasuble, il représente Marie ; quand il s'en ceint le corps, il figure Marthe servant le Seigneur avec sollicitude.

VIII. Quatrièmement, lorsque le diacre, dans le temps des jeûnes, replie la chasuble sur son épaule, il brandit, en quel-

que sorte, le glaive sur la tête des ennemis, comme on le dira dans la préface de la troisième partie.

IX. Et dans le Nouveau-Testament, cet ordre a pris son commencement des apôtres, qui élurent diacres sept hommes d'un bon témoignage, pleins de l'Esprit saint, comme on le dira bientôt. C'est pourquoi les saints Pères ont décrété (XCIII, d. *Diaconi*, et c. seq.) que sept diacres assisteront le pontife à l'autel, lorsqu'il célébrera le sacrifice de la messe dans l'église-mère (*in matrice ecclesia*, Rome?). Dans l'Apocalypse, ils sont appelés les sept anges qui sonnent de la trompette, parce qu'il leur appartient et qu'il leur a été donné de faire éclater au dehors les mystères profonds qu'ils ont reçus par l'inspiration du Ciel. Ils sont les sept candélabres d'or qui doivent montrer aux autres la lumière de l'Evangile du Christ. Ils sont appelés les sept tonnerres, parce qu'ils doivent menacer d'une manière terrible, en proclamant que tout arbre qui ne produit pas un fruit bon doit être coupé et jeté au feu. Selon la coutume et à la manière d'un héraut, ils avertissent l'assemblée des fidèles (*ecclesiam*) de prier et de fléchir les genoux.

X. A eux, en effet, il appartient d'assister le prêtre et de le servir dans tout ce qui se rapporte aux mystères ou aux sacrements (*sacramentis*) du Christ : dans le baptême, ils lui présentent le chrême ; à la messe, la patène et le calice; ils lui apportent les offrandes, c'est-à-dire les hosties; ils les rangent sur l'autel; ils accommodent aussi, c'est-à-dire ils ornent la table du Seigneur qui est sur l'autel; ils portent la croix, par exemple, dans les processions; et ils prêchent, c'est-à-dire ils lisent l'évangile et les œuvres de l'Apôtre, c'est-à-dire l'épître, par exemple si le sous-diacre vient à manquer. Car, de même qu'il fut recommandé de prêcher, c'est-à-dire de lire l'Ancien-Testament, ainsi il a été enjoint aux diacres de prêcher, c'est-à-dire de lire le Nouveau. Or, de même que le Seigneur, jusqu'au moment où il prêcha l'Evangile, servit ses parents et ses disciples, selon cette parole de lui : « Je ne suis

« pas venu pour être servi, mais pour servir, » ainsi il ne convient à personne de lire l'évangile plus qu'au diacre, dont le nom signifie serviteur. C'est pourquoi, lors de son ordination, il reçoit l'étole, qui signifie le joug du Christ, parce qu'il doit lire l'évangile, dans lequel sont contenues les paroles touchant ce joug.

XI. A lui aussi appartient l'office des prières, qui consiste à dire les litanies et à réciter les noms de ceux que l'on doit ordonner ou même baptiser. C'est encore lui qui avertit d'avance les oreilles de prêter attention à Dieu, lorsqu'il dit : « Humiliez vos têtes devant Dieu, » ou : « Humiliez-vous pour recevoir la bénédiction. » C'est encore lui qui exhorte les fidèles à crier à Dieu, quand il dit : Κύριε ἐλέησον (*Kyrie eleison*), au temps des Rogations. C'est le sous-diacre qui donne la paix ou le salut, lorsqu'il dit : « Le Seigneur soit avec vous, » et qu'il annonce les festivités. Or, voilà les choses qui, avec plusieurs autres, se rapportent à la charge du diacre, et que nous lisons dans les canons [*du Concile*] de Jérusalem (Hier., XXIII, distinct. *Diaconi*, etc.), qui les contiennent d'une manière plus étendue.

XII. Les diacres de l'Eglise doivent aussi, tels que les yeux de l'évêque, examiner tout ce qui est autour d'eux et le rapporter à l'évêque. Ils ne doivent pas cependant baptiser ni distribuer le corps du Seigneur, si ce n'est dans un cas de nécessité, à savoir : en l'absence de l'évêque ou du prêtre, et après en avoir reçu d'eux l'ordre ; et ils ne peuvent pas bénir le calice.

XIII. Ils ne doivent pas aussi s'asseoir entre les prêtres, ou devant eux, ou au-dessus d'eux, sans leur ordre ; ils peuvent cependant être priés de prêcher dans l'assemblée des prêtres. Les diacres remplacent les quarteniers qui existaient chez les Gentils.

XIV. Assurément, comme on le lit dans le canon XXIII (dist. *Diaconus*), lorsqu'on ordonne le diacre, l'évêque seul le bénit en lui imposant les mains sur la tête, parce qu'il le consacre,

c'est-à-dire l'ordonne non comme prêtre, mais comme ministre ou serviteur, c'est-à-dire diacre. Cependant, dans les Actes des Apôtres on lit ces paroles : « Ils les amenèrent devant les « apôtres, qui prièrent et leur imposèrent les mains. » En quoi l'on voit que non-seulement l'évêque, mais aussi les prêtres qui sont présents à cette cérémonie doivent imposer la main sur le diacre pendant son ordination. Car, est-ce que l'évêque seul peut prier plus efficacement que plusieurs apôtres? Or, en lui imposant les mains ils ne lui donnent pas le Saint-Esprit, mais ils prient afin qu'il descende sur eux tous. Donc, puisque l'usage de tous les biens n'appartient pas à un seul homme, mais à plusieurs, c'est à juste titre que plusieurs mains s'étendent sur la tête du diacre, afin que chacun, quel qu'il soit, supplie le Seigneur d'accorder une partie de son esprit à celui qu'on doit ordonner, de même que l'esprit de Moïse, que le Seigneur répandit par lui sur soixante-dix hommes.

XV. On impose la main sur ceux qu'on doit ordonner, parce que par la main nous entendons les œuvres, par les doigts les dons de l'Esprit saint, et par la tête l'ame de l'homme. On fait donc bien d'imposer la main aux candidats, parce que, pénétrés dans l'ame des dons de l'Esprit saint, ils sont envoyés dans le monde pour faire les œuvres du Christ. On parlera de l'imposition de la main au chapitre de l'Evêque. Mais, puisqu'on impose la main au diacre, on demande pourquoi, quand ensuite on l'ordonne prêtre, on lui impose la main une seconde fois. Je réponds que, par la consécration, il passe d'une œuvre à une autre, c'est-à-dire du service de Dieu à son immolation; ce que, pas plus que lui, nous ne pouvons faire sans être aidés de la grâce de Dieu. Et la suspension des mains a lieu lorsqu'on répand les prières sur la tête de celui qu'on doit ordonner.

XVI. Et remarque que, lorsqu'on bénit les confirmés sur le front, ainsi que le sel et l'eau, les linges de l'autel, les habits sacerdotaux et les autres choses de ce genre, cette suspension

des mains a lieu parce qu'une certaine vertu est inhérente aux mains consacrées. Cette vertu s'élève, en quelque sorte, lorsqu'on répand sur les choses qu'on doit bénir la bénédiction en élevant les mains. C'est pourquoi l'Apôtre, avertissant son disciple Timothée, lui dit : « Je t'avertis de ressusciter [en toi] « la grâce de Dieu que tu as reçue par l'imposition de mes « mains, » afin que la dévotion se réveille dans le cœur par la pratique, comme dans le corps par l'élévation des mains sur la tête. Car la vertu qui s'attache à cette bénédiction s'étend non-seulement aux choses animées, mais aussi aux choses inanimées. C'est pourquoi quelques-uns assurent que la vertu du temple efface les péchés véniels dans l'ame de celui qui y entre par un sentiment de dévotion. Cette élévation des mains a encore lieu d'une manière très-puissante, surtout dans la prononciation des exorcismes, comme si le prêtre, par un acte même du corps, menaçait le diable en le mettant en fuite par la vertu de la consécration faite avec les mains.

XVII. Troisièmement, on peut dire que la dispensation ou distribution des sacrements est de la compétence de Dieu seul comme principe, et des ministres de l'Eglise comme ses serviteurs. Car ils n'ont rien à eux, mais ils le tirent du premier et principal auteur de tout. C'est pour cette raison qu'une certaine sanctification spirituelle est attachée à la distribution des sacrements et à la bénédiction ou consécration des vêtements, de l'eau et des choses de ce genre; sanctification que les ministres de l'autel, se défiant de leurs mérites, doivent implorer de Dieu même, de cœur et d'action. Il est donc convenable d'exprimer tout cela par l'élévation ou la suspension des mains, qui symbolisent les œuvres. Voilà pourquoi il est dit dans les Lamentations de Jérémie : « Élevons nos cœurs en même « temps que nos mains. »

XVIII. Le diacre se sert de la dalmatique, afin d'apprendre à rechercher la raison cachée des choses sublimes et élevées. De là vient qu'en certaines églises il ne s'en sert que dans les

jours de fêtes, parce que les disciples ne comprirent les mystères qu'après que le Seigneur eut été glorifié. Et il s'en sert sans mettre d'aube dessous, dans le temps de l'offrande et du lavement [des mains ou des autels] seulement, comme l'a établi le pape Zozime (XCIII, dist. *Diaconus sedeat*).

XIX. Ajoutez à cela qu'on donne au diacre, lors de son ordination, avec certaines paroles, l'étole et le livre de l'Evangile, qui sont les choses et les paroles spécialement propres à ce ministère, les autres étant de pure solennité. Et il reçoit l'étole, parce qu'il doit lire l'évangile, que figure le joug du Christ (l'étole). Il remplit cette charge celui qui distribue avec discernement le corps et le sang du Christ, et qui, par son exemple, exhorte les autres à prier et à veiller. Or, le Christ exerça cet office quand, après la Cène, il distribua de ses propres mains aux disciples le sacrement de son corps et de son sang; et aussi quand il exhorta les apôtres à prier, en leur disant : « Veillez « et priez, etc.; » et quand il prêcha l'Evangile.

CHAPITRE X.

DU PRÊTRE (*DE SACERDOTE*).

I. L'institution de l'ordre ou du rang sacerdotal a pris son origine dans l'ancienne loi, car on lit que le Seigneur fit cette recommandation à Moïse : « Choisis (lui dit-il) ton frère Aa- « ron et place-le auprès de toi avec ses fils, que tu auras pris « du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils soient mes prêtres. « Donc Moïse oignit Aaron en qualité de grand-prêtre, et ses « fils comme des prêtres inférieurs à lui. » Voilà pourquoi le prophète dit : « Moïse et Aaron furent au nombre des prêtres « [du Seigneur], » c'est-à-dire les premiers et les plus grands entre les prêtres. Cependant Moïse, lui, fut bien au-dessus d'Aaron par le rang et aussi plus grand par l'administration (XXII,

distinct. *Sacro. in gloss.*). C'est à cause de cela que Moïse l'instruisait et le reprenait comme son inférieur (*De pœnit.*, dist. III, *Inter hoc*). Mais pourquoi furent-ils égaux par la consécration sacerdotale? car Moïse n'offrait pas les hosties, mais priait seulement pour le peuple. Même avant la loi, on lit qu'il y avait des prêtres.

II. D'où vient qu'on lit que Melchisédech, homme juste, fut prêtre du Dieu très-haut, et qu'Abraham lui donna la dîme de toutes les dépouilles, en sa qualité de prêtre. Et il y avait beaucoup de prêtres d'un ordre inférieur que l'on appelait communément Chananéens, et l'un d'eux était grand-prêtre, et on l'appelait spécialement Azabarcum.

III. David établit vingt-quatre grands-prêtres : seize de la famille d'Eléazar et huit de celle d'Ithamar, à la tête desquels il en mit un seul comme chef, qu'il établit prince des prêtres; et il partagea au sort chaque classe de prêtres, à tour de rôle, selon l'ordre des semaines, et la huitième semaine échut à Abias, de la race duquel descendit Zacharie, père de Jean-Baptiste.

IV. Dans le Nouveau-Testament aussi, le Christ institua des prêtres d'un ordre supérieur et d'un ordre inférieur, savoir : les douze apôtres, et les soixante-dix disciples qu'élurent les apôtres, et qu'il envoyait deux par deux devant lui dans toute cité et dans tout lieu où lui-même il devait aller. Comme donc Dieu, par le ministère de Moïse, mit à la tête des peuples, dans la loi, les grands-prêtres, afin qu'ils les gouvernassent, et choisit des hommes revêtus d'une dignité secondaire pour les leur associer et pour qu'ils les aidassent dans les fonctions d'un ordre inférieur; car l'abondance des grâces accordées à Aaron le père s'étendit à ses fils Eléazar et Ithamar, afin qu'ils pussent s'acquitter du ministère sacerdotal, pour offrir des hosties de salut et des sacrifices plus fréquents. Et, de même que, dans le désert, il étendit l'esprit qu'il avait donné à Moïse aux ames des soixante-dix hommes prudents à qui l'usage de cet esprit était

nécessaire pour gouverner facilement les troupes innombrables du peuple; de même aussi le Christ adjoignit à ses apôtres les disciples, par le moyen desquels ils remplirent tout l'univers de saintes prédications, ainsi que cela se voit encore, avec beaucoup d'autres choses, dans la subordination du prêtre au pontife. C'est pourquoi les prêtres *majeurs*, c'est-à-dire les évêques, qu'on appelle souverains, remplacent les apôtres; et les prêtres d'un ordre inférieur (*minores sacerdotes*), c'est-à-dire les *presbyteri* (*a*), tiennent la place des disciples. Or, il élut Pierre comme grand-prêtre, en lui donnant de préférence à tous les clés du royaume des cieux, et en le prenant pour chef sur tous et avant tous et pour fondement de la foi, quand il lui dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon « Eglise; » selon cette parole du Prophète : « Pour remplacer « tes pères, des fils te sont nés. » Or, les apôtres ordonnèrent des évêques, des prêtres et des diacres (*levitas*), comme il a été dit dans la préface de cette partie. Les prêtres sont donc les successeurs des soixante-dix hommes chez qui le Seigneur propagea l'esprit de Moïse et des soixante-dix disciples, comme les évêques sont les vicaires de Moïse et des apôtres.

V. Au reste, selon [saint] Isidore (XXI, dist. *Cleros*), πρεσβύτερος, en grec, s'interprète *senior* (*b*) (vieillard) en latin, non pas seulement à cause de l'âge ou d'une vieillesse décrépite, mais en raison de l'honneur et de la dignité que l'on a reçu; car la vieillesse est vénérable, et à cet âge les sens de l'homme sont purs; d'où vient que le Seigneur dit à Moïse : « Rassemble-moi soixante-dix hommes parmi les vieillards « d'Israël, que tu connais pour être les anciens (*senes*) et les « maîtres du peuple. » Donc prêtre (*presbyter*), selon [saint]

(*a*) Du mot latin *presbyter*, tiré du grec πρεσβύτερος, vient notre vieux mot français *provoire*, *prouvaire*. La rue des Prouvaires, qui conduit à Saint-Eustache, signifie donc la rue où demeuraient les prêtres de cette paroisse.

(*b*) De ce mot *senior* vient *seigneur* en français, *segnor* en espagnol, et *senior* ou *senieur* bas latin et vieux français.

Jérôme, est un nom d'âge, et évêque un nom de dignité. Or, comme on le lit dans le livre des Nombres, il est recommandé à Moïse d'élire des prêtres (*presbyteri*), c'est-à-dire des vieillards (*seniores*); d'où vient qu'il est dit dans les Proverbes : « La gloire des vieillards, c'est leur chevelure blanche. » Ces cheveux blancs marquent la sagesse, dont il a été écrit : « La « chevelure blanche des hommes, c'est la prudence. » Quoi qu'il en soit, nous ne lisons pas que les hommes de cette nation aient vécu plus d'années, depuis Adam jusqu'à Abraham, que ce dernier, et aucun autre n'a été appelé le premier πρεσβύτερος, c'est-à-dire vieillard, si ce n'est Abraham, que l'on est convaincu avoir vécu un tant soit plus grand nombre d'années. On ne donne donc pas aux prêtres le nom de *presbyteri* à cause de leur âge décrépit, mais de leur sagesse. De là vient que ces deux juges qui jugèrent faussement Suzanne sont appelés vieillards (*presbyteri*); mais ceux que maintenant on appelle prêtres (*presbyteri*) étaient autrefois nommés princes du peuple, comme Coré, Dathan et Abiron, et magistrats ou maîtres du temple, comme Nicodème et Gamaliel.

VI. Or, prêtre (*presbyter*) signifie en quelque sorte qui montre au peuple le chemin de la vie (*præbens iter*), ou qui lui indique le bienheureux chemin (*præbens beatum iter*) qui va de l'exil du monde à la patrie du Paradis. On parlera encore du prêtre au chapitre de l'Evêque.

VII. Et l'on appelle le prêtre (*sacerdos*) pontife (*antistes*), qui se tient devant (*qui ante stat*), parce qu'il n'a personne au-dessus de lui dans l'Eglise. On l'appelle aussi *sacerdos*, de *sacrificare* (sacrifier), parce qu'il consacre et sanctifie (*quia consecrat et sanctificat*). On l'appelle encore *sacerdos*, c'est-à-dire qui donne les choses sacrées (*sacra dans*), ou chef consacré (*sacer dux*), comme disent Bède et [saint] Grégoire (*in Past.*, l. II, cap. XVIII). On appelle encore le prêtre (*sacerdos*) adorateur de la justice, selon cette parole : « *Cujus merito quis nos* « *sacerdotes appellans.* »

VIII. Dans plusieurs endroits on appelle les prêtres (*sacerdotes*) chapelains (*capellani*), car de toute antiquité (*antiquitus*) les rois de France, lorsqu'ils allaient en guerre, portaient avec eux la chape (*capam*) du bienheureux Martin, que l'on gardait sous une tente qui, de cette chape, fut appelée chapelle (*a capa, capella*) (27). Et les clercs à la garde desquels était confiée cette chapelle reçurent le nom de chapelains (*capellani, a capella*); et, par une conséquence nécessaire, ce nom se répandit, dans certains pays, d'eux à tous les prêtres. Il y en a même qui disent que de toute antiquité, dans les expéditions militaires, on faisait dans le camp de petites maisons de peaux de chèvre qu'on couvrait d'un toit, et dans lesquelles on célébrait la [sainte] messe, et que de là a été tiré le nom de chapelle (*a caprarum pellibus, capella*).

IX. Or, les prêtres (*sacerdotes*) des Gentils s'appelaient flamines, comme on l'a dit dans la préface de cette partie; les prêtres (*presbyteri*) tiennent la place des édiles que l'on sait avoir existé chez les Gentils.

X. Assurément, selon la tradition canonique, lorsqu'on ordonne un prêtre, l'évêque le bénit, et tient sa main bénissante élevée sur sa tête; tous les prêtres qui sont présents tiennent leurs mains dans la même position, auprès de celles du pontife, sur la tête du récipiendaire, en invoquant l'Esprit saint. Cette imposition de la main signifie l'exercice des œuvres du Saint-Esprit; car la tête symbolise l'ame, les doigts figurent les dons du Saint-Esprit, et les mains les bonnes œuvres. On a dit, au chapitre du Diacre, pourquoi on impose la main au prêtre, puisque cette cérémonie a déjà eu lieu lorsqu'on l'ordonnait diacre. On oint encore d'huile les mains du prêtre, ce dont on a parlé dans la première partie, au chapitre des Onctions.

XI. Les prêtres (*sacerdotes*) représentent le Christ lorsqu'ils prient pour les péchés du peuple, et que par la pénitence ils réconcilient les pécheurs; car ils sont médiateurs entre Dieu et

les hommes, comme on le montrera d'une manière plus étendue dans le chapitre suivant. Ils mettent l'étole autour du cou, et en font passer les deux bouts sur l'une et l'autre épaules, afin de comprendre par là qu'ils sont armés aux épaules et défendus par les armes de la justice, comme on le dira dans la troisième partie, au chapitre de l'Etole. Ils reçoivent aussi de la main du pontife le calice avec le vin, et la patène avec l'hostie, afin qu'ils sachent qu'ils ont reçu, en même temps que ces objets, le pouvoir d'offrir des hosties de paix et le corps et le sang du Christ; d'où vient que l'évêque, en leur livrant ces choses, leur dit : « Recevez la puissance d'offrir le sacrifice à Dieu, et de célébrer la messe, tant pour les vivants que pour les défunts, au nom du Seigneur. »

XII. Il n'y a pas dans l'Eglise d'ordre plus élevé que celui-là. Cependant une certaine augmentation de puissance est encore conférée aux évêques, comme on le dira dans le prochain chapitre, et comme il en a été touché un mot dans la préface de cette partie. Cependant, si cette puissance était conférée à toute sorte de personnes indifféremment, l'obéissance serait déliée, et il en résulterait du scandale.

XIII. Or, ce n'est pas sans mystère que celui qui ordonne un homme comme prêtre le communie et le baise à la bouche (*osculatur*); car le diacre et le sous-diacre, après leur ordination, lorsqu'ils communient, baisent la main de celui qui les a ordonnés. La raison de cette différence, c'est : Premièrement, parce que cette cérémonie fait connaître la distinction qu'il y a entre les rangs, comme on le dira dans la quatrième partie, au chapitre de la Communion du sacrement [de l'Eucharistie]. Secondement, parce que le pontife, en baisant le prêtre, montre qu'il le reçoit à l'égal de son rang, quant à la consécration du sacrement de l'Eucharistie, qui est le sacrement de l'amour, que symbolise le baiser sur la bouche (*osculum*). Et le diacre et le sous-diacre ne sont pas reçus à une si grande égalité, mais à l'imitation des bonnes œuvres, qui procède de la charité; ce

qui, selon [saint] Grégoire, est désigné par le baiser de la main (*manus osculum*).

XIV. Or, on donne à celui que l'on ordonne prêtre, et avec des paroles adaptées au sujet, l'étole et la chasuble, le calice avec la patène, et on l'oint encore; ces choses et ces paroles sont la substance de ce sacrement [de l'Ordre]; ce qui précède et ce qui suit sont des cérémonies de pure solennité. Enfin, comme dit le bienheureux Augustin, les prêtres doivent connaître le livre des Sacrements, le Missel, le livre des Leçons et des Epîtres (*Lectionarium*, Lectionnaire), l'Antiphonaire; le Baptistaire (*Baptisterium*), qui contient les cérémonies du baptême; le Comput, les Canons pénitentiaux, le Psautier, et les Homélies propres, selon le cercle de l'année, aux jours des dimanches et des fêtes (*festivis diebus*) (28). Si de toutes ces choses une seule manque au prêtre, c'est à peine si ce nom a une valeur en lui; car le grand [saint] Denis (l'aréopagite) dit : « Ces choses sont la nourriture qui doit soutenir le prêtre, « paroles que Dieu nous a léguées; c'est-à-dire la vraie disci- « pline, ou la science des divines Écritures; » et le Prophète : « Parce que tu as repoussé la science, moi aussi je te repous- « serai, afin que tu ne t'acquittes pas des fonctions de mon « sacerdoce. » Car ceux qui, par leur charge, doivent instruire les autres, ne doivent pas être sur les bancs pour apprendre eux-mêmes. Et l'on parlera, dans la préface de la sixième partie, des livres susdits et des homélies. Nous avons dit aussi dans notre *Répertoire doré* (in *aureo Repertorio* nostro) (*c*), au chapitre *De pœ. et re.*, ce que c'est que les canons pénitentiaux, et comment le prêtre peut modérer les pénitences qui y sont marquées, et ce qu'il faut que le prêtre sache. Nous parlerons du comput dans la partie finale de cet ouvrage.

(*c*) Durand parle ici de son *Repertorium juris canonici*, appelé aussi quelquefois *Breviarium aureum;* c'est, comme nous l'avons déjà dit, un Manuel de droit canonique, divisé en cinq livres. Les éditions de cet ouvrage sont nombreuses.

Le Christ exerça l'office de prêtre quand, après la Cène, il changea, par sa divine puissance, le pain et le vin en son corps et en son sang, en disant aux Apôtres : « Recevez et mangez; « ceci est mon corps, etc. » Il remplit encore plus parfaitement et d'une manière plus excellente cette charge, lorsqu'il s'offrit lui-même à son Père, sur le bûcher de la croix, pour les péchés du genre humain; il fut alors tout à la fois évêque, prêtre consécrateur (*sacerdos*) et hostie. Et il s'acquitte encore plus glorieusement de ce ministère quand, assis à la droite du Père, il intercède pour nous.

CHAPITRE XI.

DE L'ÉVÊQUE.

I. A cause des choses qui reposent spécialement sur la charge épiscopale, l'épiscopat est compris entre les ordres, dans les sacrés Canons. Et le nom d'évêque résonne plus comme celui d'un fardeau que d'un honneur (*plus... oneris quam honoris*); car ἐπισκοπος, en grec, s'interprète en latin surintendant, faisant l'office de sentinelle ou d'éclaireur. En effet, chef avant tous dans l'Eglise, on l'appelle *spéculateur*, selon ce que le Seigneur dit au Prophète : « Fils de l'homme, je t'ai établi « pour veiller sur la maison d'Israël, » afin qu'il ne s'occupe pas négligemment du peuple confié à sa garde, mais qu'il veille avec attention et sollicitude et sur leurs mœurs et sur toutes choses.

II. Donc, comme l'évêque est une sentinelle, voilà pourquoi, d'après l'institution [du pape] Clément Ier, sa chaire ou sa place dans l'église est plus élevée que celle des autres, afin qu'il domine le peuple, et qu'il le garde, et qu'il voie tout autour de lui, et que tous le voient, de même que le vigneron, pour veiller sur sa vigne, se tient dans l'endroit le plus élevé.

C'est pour cela que l'Apôtre dit : « Celui qui désire l'épiscopat « désire un grand travail. » Il ne dit pas un honneur, mais une fatigue, parce que l'évêque est élu non pas tant pour commander que pour servir. Le fauteuil (*faldistorium*) de l'évêque désigne la juridiction spirituelle qui est annexée à la dignité pontificale. Or, il ne doit pas l'exercer en juge, à moins qu'il ne siége sur le tribunal, ce que prouvent ces paroles du Seigneur, qui dit dans l'Evangile : « Les scribes et les phari- « siens se sont assis sur la chaire de Moïse; faites ce qu'ils « disent, etc. » L'escabeau ou marche-pied désigne la puissance temporelle, qui doit être soumise à la puissance spirituelle, comme le prouve le pape Gélase (*Extra, de major. et obed. solitæ*, XCVI, dist. *Duo*. et c. seq., et Inn. III) dans son épître décrétale. Et la puissance spirituelle foule aux pieds la temporelle par le moyen de la discipline de correction, quand elle s'écarte de la vérité par le péché (*Extra, de judic. novit.*, XIII, dist. *Valentinianus*). D'où vient que le Psalmiste dit : « Jusqu'à ce que je réduise tes ennemis particuliers (*ini-* « *micos tuos*) à servir d'escabelle à tes pieds. »

III. Or, le pontife est le prince des prêtres; il est en quelque sorte le pont et la voie de ceux qui le suivent. On l'appelle aussi le souverain prêtre et le très-grand pontife, comme on l'a dit ci-devant; car il fait les prêtres et les diacres (*levitas*), il distribue et dispose les offices et les rangs de l'Église, et il est l'ordonnateur en chef de toutes choses, il indique ce que chacun doit faire. Auparavant, les pontifes étaient à la fois pontifes et rois, comme on en a touché un mot dans la première partie, au chapitre des Consécrations. Or, c'était la coutume des anciens que le pontife fût en même temps roi et prêtre (*sacerdos*); d'où vient aussi que les empereurs romains s'appelaient pontifes.

IV. On donne encore au pontife le nom de *præsul* (président), parce qu'il préside dans les conciles.

V. On l'appelle aussi *antistes* (prince), parce qu'il est avant

les autres (*ante alios stans*) et qu'il est élevé au-dessus du peuple ; ou de ἀντι, qui veut dire contre, parce qu'il s'oppose (*contradicit*) aux hérétiques, comme le berger aux loups. On a dit, dans la préface de cette partie, d'où procède le rang épiscopal.

VI. Or, la consécration épiscopale (dans laquelle l'Esprit saint vient sur ceux qui la reçoivent dignement) se donne toujours le dimanche et à l'heure de tierce (*hora tertia*), parce que les évêques tiennent la place des Apôtres, auxquels l'Esprit saint fut donné le jour de la Pentecôte et à la troisième heure. Cependant un homme ne peut pas être consacré évêque le même jour qu'on l'ordonne prêtre.

VII. Car, selon les statuts des Canons (LXXVIII, dist. *Si forte*), lorsqu'on ordonne un évêque, les évêques de la même province (*episcopi... comprovinciales*) que le candidat doivent se rassembler avec le métropolitain, et deux évêques posent et tiennent le livre des Evangiles sur la tête et sur le front du candidat ou sur ses épaules, pendant qu'un autre évêque le bénit, et tous les autres évêques qui sont présents lui touchent la tête de leurs mains.

VIII. Or, on tient le livre sur la tête du récipiendaire : Premièrement, afin que le Seigneur affermisse l'Evangile dans son cœur. Secondement, afin qu'il comprenne par là quel honneur et quel labeur pèsent sur lui, parce que tout ce qui est élevé en ce monde, c'est-à-dire tout prélat, est plus rempli d'angoisses que réjoui par les honneurs. Troisièmement, pour marquer qu'il ne doit pas être paresseux à porter çà et là autour de lui le fardeau de la prédication de l'Evangile. Quatrièmement, pour l'avertir de se soumettre encore plus au joug accoutumé et d'obéir à l'Évangile.

IX. Et la présence de trois évêques au moins, y compris le métropolitain, est requise pour la règle et l'exemple. Pour la règle, de peur qu'un si grand don ne paraisse avoir été accordé d'une manière cachée, et afin que pour lui tous ensemble

répandent des prières devant Dieu. Et pour l'exemple, parce que Jacques (*a*), frère du Seigneur, fut ordonné évêque de Jérusalem par les apôtres Pierre, Jacques (*le majeur*) et Jean.

X. Or, l'imposition de la main a commencé à Isaac, que Jacob bénit en lui mettant la main sur la tête (Genèse, XXVII). Moïse en fit autant pour Josué, quand il le mit à la tête du peuple d'Israël (Num., XXVII). Le Seigneur en agit de même pour les apôtres, lorsqu'il les établit princes du monde. Et, à leur tour, les apôtres aussi donnèrent l'Esprit saint en imposant les mains (Act., XIX). On a parlé de l'imposition de la main au chapitre du Diacre.

XI. Au reste, pour ce qui regarde l'ordination de l'évêque, il faut savoir qu'à l'heure des vêpres (*hora vespertina*), le samedi, on examine le candidat sur ses mœurs et sur l'état de sa vie passée, et l'on implore trois fois la bénédiction du ciel, afin que la sainte Trinité montre qu'elle préside à son ordination. Or, le matin du jour qui suit, on l'examine touchant la vie à venir et l'institution de la foi et de la primitive Eglise, à cause de ceux qui sont suspects dans la foi, les mœurs et la condition; et on oint sa main et sa tête, ce dont on a parlé dans la première partie, au chapitre des Consécrations et des Onctions. Ensuite, on oint ses mains, et on lui met la mitre sur la tête, pour lui marquer que « [Dieu] lui a donné le « pouvoir de bénir toutes les nations, et a scellé son testa- « ment sur sa tête. » On lui donne aussi le bâton pastoral et l'anneau, dont on parlera dans la partie qui suit. Or, chacune de ces choses sont données et ont lieu avec les paroles qui leur sont propres. Ces paroles, l'onction de la tête et de la main, la confirmation des deux pouces, et le don du bâton pastoral, de l'anneau et de l'évangile, sont la substance de ce sacrement;

(*a*) Saint Jacques, apôtre, surnommé le *mineur*, pour le distinguer d'un autre saint Jacques, dit le *majeur*, aussi apôtre. Il était fils de Marie de Cléophas, sœur de la sainte Vierge; ce qui fait que l'Ecriture l'appelle frère du Seigneur, voulant dire par là qu'il était son cousin. Il fut le premier évêque de Jérusalem.

le reste est de pure solennité. On a dit, dans le susdit chapitre des Consécrations, ce qui a rapport à l'évangile et au don du bâton pastoral, et pourquoi, après sa consécration, l'évêque chevauche un cheval blanc ou couvert d'une housse blanche.

XII. Et l'on consacre l'évêque entre l'épître et l'évangile; et il ne peut pas, le jour de sa consécration, célébrer les ordinations, parce qu'alors il ne célèbre pas seul le saint sacrifice, mais qu'il aide le principal officiant. Cependant le pape, que l'on consacre avant l'hymne angélique [*Gloria in excelsis*], pourrait le faire, puisqu'après sa consécration il achève de célébrer solennellement la messe.

XIII. Or, il y a cette différence entre les évêques et les prêtres (*sacerdotes*) : c'est que, bien qu'il y ait six choses qui, communément, appartiennent à tous les prêtres, à savoir : catéchiser, baptiser, prêcher, confesser, délier ou lier, cependant neuf choses regardent spécialement le pontife, à savoir : ordonner les clercs, bénir les vierges, consacrer les pontifes, imposer les mains, dédier les basiliques, déposer ceux qu'on doit dégrader, célébrer les synodes, faire le chrême, consacrer les vêtements et les vases du culte. Il y a encore d'autres choses qui se rapportent à la charge épiscopale; par exemple, de marquer du chrême au front, de donner la bénédiction solennelle avant la paix, et autres choses semblables. Mais cependant les plus grands comme les plus petits prêtres, généralement, en certaines occasions, représentent le type du souverain pontife, c'est-à-dire du Christ, lorsque, par exemple, ils supplient Dieu pour les péchés des hommes, et que, par la pénitence, ils réconcilient les pécheurs avec le ciel; d'où vient que l'Apôtre dit : « Dieu était dans le Christ, se réconciliant « le monde, et il a placé en nous une parole de réconcilia- « tion. Supplions-le donc dans la personne du Christ, et nous « serons réconciliés à Dieu. »

XIV. Car les prêtres sont médiateurs entre Dieu et les hommes, lorsqu'ils rapportent au peuple les préceptes de

Dieu en prêchant, et qu'ils présentent leurs vœux au Seigneur en le suppliant. C'est pourquoi ils doivent se conduire de telle manière qu'ils soient agréables devant Dieu et devant les hommes ; car, comme le dit le pape Alexandre : « Autant les « prêtres du Christ seront plus dignes, autant ils seront exau- « cés plus facilement dans les nécessités du peuple, pour les- « quelles ils crient devant le Seigneur. » Et, comme l'Apôtre le dit : « Le prêtre n'est pas médiateur pour un seul homme, « et il ne peut réconcilier ceux que divise la discorde, s'il ne « forme en même temps un avec chacun, par le lien de « l'association et de l'amitié ; » car, si celui qui déplaît est envoyé pour intercéder, l'esprit de celui qui est irrité contre lui et contre son prochain sera provoqué à une conduite pire que la première.

XV. On comprend aussi sous le nom de *presbyter* l'évêque et le prêtre (*sacerdos*), comme cela paraît clairement par ces mots que l'Apôtre écrit à Tite, qu'il appelle à la fois évêque et prêtre (*presbyterum*). Et l'on prouve de beaucoup de manières pourquoi l'évêque et le prêtre sont une même chose. Les prêtres ont pris leur commencement, dans l'Ancien-Testament, des fils d'Aaron, et les évêques d'Aaron lui-même. Ceux qui s'appelaient alors prêtres (*sacerdotes*) sont maintenant nommés *presbyteri*, et ceux qui s'appelaient princes des prêtres se nomment maintenant évêques. Et aujourd'hui les vocables sont différents, de telle sorte que l'évêque ne s'appelle pas *presbyter*, et *vice versa*, parce que très-anciennement (*antiquitus*), quand les *presbyteri* (vieillards) se livraient aux pratiques de la piété, on les ordonnait prêtres en tout lieu, et que chez les Juifs ceux qui étaient les chefs du peuple s'appelaient *presbyteri* (ou vieillards), nom qu'ils recevaient comme une marque d'honneur. On les appelait aussi évêques ou spéculateurs, à cause de l'œuvre qu'on leur voyait accomplir, et parce qu'ils étaient chargés de veiller à tout ce qui avait été établi pour le culte de la religion.

XVI. C'est aussi pour cela que [saint] Jérôme parle en ces termes : « Jadis un prêtre (*presbyterum*) était la même chose « qu'évêque ; et avant que, par l'instigation du diable, il y eût « des recherches et des dissensions dans la religion, et qu'on « dît au peuple : Je suis disciple de Paul, et moi d'Apollon (*Apol-* « *linis*), et moi de Céphas (Pierre), les églises étaient gouvernées « par l'assemblée générale des prêtres (*presbyterorum*). Mais, « après que chacun eut pensé que ceux qu'il avait baptisés lui « appartenaient à lui et non au Christ, il fut décrété dans tout « l'univers qu'un des prêtres (*presbyter*) serait mis au-dessus « des autres. » Or, que les évêques sachent que c'est plutôt par la coutume que par la permission de la vérité du Seigneur qu'ils sont plus grands que les prêtres. Et [saint] Augustin dit « que cependant, selon les vocables que l'usage a consa- « crés, l'évêque devient plus grand que le prêtre. » Augustin, cependant, est au-dessous de Jérôme. Le Christ exerça cette charge quand, levant ses mains sur la tête de ses disciples, il les bénit en leur disant : « Recevez l'Esprit saint ; ceux à qui « vous remettrez leurs péchés, ils leur seront remis, etc. »

FIN DU DEUXIÈME LIVRE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

DES VÊTEMENTS OU DES ORNEMENTS DE L'ÉGLISE, DES PRÊTRES, DES PONTIFES ET DES AUTRES MINISTRES (*a*).

1. On ne doit pas se servir comme d'un vêtement habituel des vêtements sacrés, parce qu'ainsi que, selon la lettre, nous changeons d'habits, de même nous devons en agir aussi selon l'esprit. Donc, nous n'entrerons pas dans le Saint des saints avec les vêtements souillés de la vie commune ; mais nous toucherons les sacrements de Dieu avec une conscience pure et des vêtements chastes et consacrés : d'où vient que le pape Etienne statua qu'on ne se servirait des sacrés habits que dans les cérémonies ecclésiastiques et lors des offices que l'on célèbre en l'honneur de Dieu. Et Ezéchiel dit : « Ils ne bénissaient pas le « peuple avec leurs vêtements ordinaires. » Car la religion

(*a*) Il nous eût été agréable de pouvoir donner à nos lecteurs le dessin exact des costumes de l'Eglise au XIIIe siècle; mais, malheureusement pour nous et pour eux, il y a si peu de données certaines sur les vêtements sacrés de cette époque, que nous avons dû renoncer à notre projet. Nous nous contenterons seulement d'indiquer aux curieux : les Monuments de la monarchie française, par Montfaucon, 5 vol. in-folio; le Voyage littéraire de deux bénédictins (Durand et Martène), 2 vol. in-4°; D. Claude de Vert, Explication... des cérémonies de l'Eglise, la dernière édition, en 4 vol. in-8°; le Voyage liturgique en France du sieur de Moléon (Le Brun des Marètes), 1 vol. in-8°; les Vitraux de la cathédrale de Bourges et les Mélanges d'archéologie, etc., par les RR. PP. Arthur Martin et Cahier. A la Bibliothèque impériale, on pourra voir les miniatures des manuscrits suivants: le Missel de saint Louis; les Miracles de la Vierge, par Gautier de Coinsy; les exemplaires du Rational du XIIIe siècle; et les Bibles moralisées, de la même époque. On peut lire aussi avec fruit les remarquables travaux de M. Victor Gay sur les ornements sacrés (Annales archéologiques).

divine a un costume pour les offices de l'Église, et un autre pour l'usage ordinaire de la vie, afin de montrer à tout le peuple chrétien l'exemple d'une bonne vie, et comment, après s'être d'abord lavés de leurs souillures, ils deviennent de nouveaux hommes aux yeux du Christ. En effet, le prêtre dépouille le vieil homme avec ses actes, et revêt alors le nouveau, qui a été créé selon Dieu. Par les vêtements aussi dont nous nous servons seulement pour célébrer les saints mystères, nous entendons qu'on ne doit pas les révéler tous au peuple. Et remarque qu'au temps de Louis, empereur, fils de Charles-le-Grand, les évêques et les clercs déposèrent leurs ceintures tissues d'or, leurs habits recherchés et les autres ornements du siècle.

II. Et les sacrés vêtements paraissent avoir été pris de l'ancienne loi; car le Seigneur recommanda à Moïse de faire à Aaron, prêtre, et à ses fils, des habits saints pour le glorifier et pour l'honorer, afin qu'après s'être lavés et revêtus des sacrés vêtements ils s'acquittassent de leur charge dans les cérémonies (Exode, XXVII, XXXI, XXXV et XL cap.). Le Seigneur instruisit aussi Moïse, pendant quarante jours, à faire les vêtements pontificaux et sacerdotaux pour ses prêtres et ses lévites, et encore des ornements et des linges. Marie tissa et fit ce qui devait servir à l'usage du ministère dans le tabernacle de l'Alliance; et l'Ecclésiastique (cap. XLVII) dit, en parlant de David : « Il rendit les fêtes plus brillantes, etc. » Il y a cependant des ornements empruntés aux apôtres, et ils désignent Celle [la sainte Vierge] que ses vertus ont rendue digne de coopérer au mystère de l'Incarnation.

III. Or, le pontife sur le point de célébrer ôte ses habits de tous les jours, et en revêt de purs et de sacrés. D'abord, il chausse des sandales, afin de se souvenir de l'incarnation du Seigneur. Secondement, il se met un amict, afin de comprimer ses mouvements et ses pensées, ses lèvres et sa langue, pour que son cœur devienne pur lorsqu'il recevra dans ses entrailles

l'Esprit de justice qui le renouvellera. Troisièmement, une robe blanche [*l'aube*], afin de persévérer dans la pureté de la chair. Quatrièmement, la ceinture, pour mettre un frein à l'impétuosité de la luxure. Cinquièmement, l'étole, en signe d'obéissance. Sixièmement, la tunique couleur d'hyacinthe, c'est-à-dire la conversation et la vie célestes. Septièmement, il met, par-dessus, la dalmatique, c'est-à-dire la sainte religion et la mortification de la chair. Huitièmement, les gants, afin de rejeter la vaine gloire. Neuvièmement, l'anneau, afin de chérir sa fiancée (*sponsam*), c'est-à-dire son Eglise, comme lui-même. Dixièmement, la chasuble, c'est-à-dire la charité. Onzièmement, le suaire, afin d'essuyer avec la pénitence tout ce qu'il commet de péchés par fragilité ou par ignorance. Douzièmement, il met, par-dessus, le pallium, afin de se montrer imitateur du Christ, qui a supporté nos langueurs. Treizièmement, la mitre, afin d'agir de telle sorte qu'il mérite de recevoir la couronne éternelle. Quatorzièmement, le bâton pastoral, c'est-à-dire l'autorité de la puissance et de la doctrine. Et, ensuite, il foule les tapis sous ses pieds, afin d'apprendre à mépriser la terre et à aimer les biens du ciel. Et, toutes ces choses étant accomplies comme on l'a dit, le prêtre est revêtu de ses habits par ses ministres, parce que les anges l'aident de leur secours, afin qu'il revête les vêtements spirituels, ou parce qu'il est le vicaire (*b*) du Christ, que servent les anges et à qui ils donnent toutes choses. Le pontife regarde encore vers l'aquilon, quoiqu'il lui soit plus convenable de se tourner vers l'orient ou vers l'autel; et il agit pourtant ainsi, et il peut regarder de ce côté, comme un avocat et comme un athlète sur le point de combattre avec l'antique ennemi. Il se revêt alors des vêtements sacrés comme d'autant d'armes, selon la parole de l'Apôtre, et comme on va le dire.

IV. Premièrement, les sandales lui tiennent lieu de jam-

(*b*) V. Du Cange, Gloss., voce *Vicarius*.

bières, de peur que quelque tache ou la poussière des affections de ce monde s'attache à son ame. Secondement, l'amict, tel qu'un casque, couvre et défend sa tête. Troisièmement, l'aube, au lieu de cuirasse, lui couvre tout le corps. Quatrièmement, il prend la ceinture (*cingulum*) pour arc, et le cordon de dessous (*subcingulum*) pour carquois. Or, le *subcingulum* est ce qui dépend du *cingulum* ou ceinture, et au moyen duquel le pontife rattache son étole à sa ceinture elle-même. Cinquièmement, l'étole qui entoure son cou est comme une lance qu'il brandit contre l'ennemi. Sixièmement, le manipule lui sert de massue. Septièmement, de la chasuble il se couvre comme d'un bouclier rond; il arme sa main du livre des Evangiles comme d'une épée. On parlera aussi ailleurs, et plus bas, de tous les autres ornements. Ce sont donc les armes dont le pontife ou le prêtre doit être armé pour détruire les embûches spirituelles que lui tend le diable; car, comme dit l'Apôtre, « les armes de notre milice ne sont pas charnelles, mais « puissantes en Dieu pour renverser tout ce qu'on leur op- « pose; et c'est par ces armes que nous détruisons les raison- « nements humains; » et dans une autre épître aux Ephésiens (VII cap.) : « Revêtez-vous, dit-il, de l'armure de Dieu, « afin que vous puissiez tenir ferme contre les ruses et les em- « bûches du diable. Tenez-vous donc debout, ceignez vos reins « dans la vérité; et, revêtus de la cuirasse de la justice et les « pieds chaussés, allez annoncer l'Evangile de la paix, en pre- « nant en toute occasion le bouclier de la foi, sur lequel vous « pouvez éteindre tous les traits enflammés du plus cruel des « ennemis; enfin, prenez le casque du salut et l'épée de l'es- « prit, qui est la parole de Dieu. » Certes! cette armure a été décrite ci-dessus : ce sont les sept vêtements du prêtre, comme autant de pièces différentes de cette panoplie (30). Elles doivent être les signes des sept vertus du prêtre, et la représentation des vêtements dont le Christ fut revêtu au temps de sa passion, comme on le dira plus bas.

[illegible] Donc, que l'évêque veille infatigablement, et que le prêtre fasse toujours attention de ne pas porter un signe sans la signification qui s'y rattache, c'est-à-dire un vêtement sans la vertu dont il est le symbole. Je peur que, par hasard, il ne soit semblable à un sépulcre blanchi au dehors, mais au dedans rempli de toute sorte d'immondices; car tout prêtre qui [illegible] vêtements et n'est pas revêtu de mœurs honnêtes, [illegible] lui-même devant Dieu qu'il paraît plus vé[illegible] aux yeux des hommes [31]. C'est pourquoi ce n'est [illegible] qui constitue la gloire pon[illegible] ces ornements, puisque ces ornements [illegible] aux yeux des hommes et s'at[illegible] mais plutôt ce qu'on devait com[illegible] eux-mêmes: en sorte que tout ce [illegible] matériel signifiait la splen[illegible] diversité qui existe dans la [illegible] tout genre. Voilà ce qui de[illegible] les actions; car tandis [illegible] même s'attachait à l'appa[illegible] nous l'expérience en est [illegible], ainsi qu'on le lit, [illegible] touchant la consécra-

[illegible] fortifié, il s'avance à [illegible] de la malice avec [illegible] dans la per[illegible] confession [illegible] du diable, et il s'accuse [illegible] peuple, qui prie, en quelque sorte pour l[illegible] privilégiés, se prévaloient à force les veilles [illegible] de fêtes, et pendant que la plupart [illegible] les autres [illegible] pour vous, dire de toutes [illegible] dans les jours [illegible] sur l'autel [illegible]

semble brandir l'épée contre l'ennemi. Lorsque le hérault (*le sous-diacre*) lit l'épître à haute voix, c'est l'empereur qui donne ses édits. Les chants sont les sons de la trompette; les préchantres qui gouvernent le chœur sont les chefs des troupes qui les exercent au combat; d'autres soldats viennent à leur aide, et les remplacent quand ils plient. Le chant de la séquence (ou *prose*), c'est le cri ou le chant de victoire. Pendant la lecture de l'évangile, l'ennemi est passé au fil de l'épée, et l'armée, dispersée par le combat, se réunit en corps après la victoire. L'évêque qui prêche, c'est l'empereur (ou *le général*) qui loue les vainqueurs (*c*). Les offrandes, ce sont les dépouilles que l'on partage entre les soldats. Le chant de l'offertoire, c'est le triomphe qui est dû à l'empereur. Et la paix est, à la fin, donnée au peuple, comme celle que l'on retire de la défaite de l'ennemi; et ensuite le peuple, après avoir été licencié par l'*Ite, missa est* (Allez, la messe est terminée), s'en retourne dans ses foyers, avec la joie de la victoire et la paix qu'il a obtenue. C'est pourquoi l'évêque, ou le prêtre qui doit célébrer la messe, se revêtira des trois habillements qui conviennent à son rang, et à la parure de l'habit doivent se rapporter aussi les accessoires du geste et de l'action.

VII. A propos de quoi il est à remarquer qu'il y a six vêtements communs aux prêtres et aux évêques, parce qu'il y a aussi six choses dans lesquelles consiste le commun pouvoir des prêtres et des évêques. Mais il y a neuf ornements particuliers aux pontifes, parce qu'il y a aussi neuf choses sur lesquelles se fonde la puissance spéciale des évêques. Or, par ce nombre des vêtements communs et particuliers, on représente la communauté et la spécialité des pouvoirs entre les évêques et les prêtres. On a parlé de cela dans la précédente partie, sous la rubrique de l'Evêque. En effet, on lit qu'il a été établi, tant

(*c*) Durand, dans ces belles images, semble s'être rappelé avec complaisance les fonctions militaires qui remplirent une partie si glorieuse de sa vie.

dans le Nouveau que dans l'Ancien-Testament, que les pontifes auraient, en outre des vêtements communs, des habits particuliers : il y en avait quatre communs et quatre spéciaux, comme on le dira au chapitre des Vêtements de l'ancienne loi; et la raison mystique le voulait ainsi, car ces habits ont été donnés aux hommes charnels et mondains, parce que le nombre quatre convient à la chair, à cause des quatre humeurs, et au monde, à cause des quatre éléments. Mais quant aux nôtres, ils ont été donnés aux spirituels et aux parfaits.

VIII. Car le nombre six, qui est parfait, parce qu'il se compose de ses parties rassemblées, convient aux hommes parfaits; d'où vient que ce fut le sixième jour que Dieu parfit le ciel et la terre et tout leur ornement; et aussi, quand les temps furent accomplis et que le sixième âge du monde fut arrivé, il racheta le genre humain à la sixième heure du sixième jour. Or, le nombre six est un nombre parfait, parce qu'il est complet dans le rang des nombres; car lorsqu'on dit : Un, deux, et trois, le nombre six est rempli; ou bien parce qu'il se divise en trois parties, c'est-à-dire en sixième, en tiers et en demi, à savoir : en un, en deux et en trois. Le nombre neuf convient aussi aux spirituels, parce qu'il y a neuf ordres d'anges, qui, selon le Prophète, sont désignés par les neuf espèces de *gemmes* ou pierres précieuses (*d*).

IX. Donc, il y a quinze ornements pour le pontife, qui désignent les quinze degrés des vertus par leur nombre même, et que le Psalmiste a distingué par quinze cantiques gradués. Or, les habits sacerdotaux signifient les vertus dont les prêtres

(*d*) Voyez l'excellent travail de Mme Félicie d'Ayzac (*dame de la Maison impériale de Saint-Denis*) sur la : Symbolique des pierres précieuses, ou Tropologie des gemmes, publié dans les Annales archéologiques (*livraison d'octobre* 1846). Mme d'Ayzac, avec une érudition aussi agréable que solide, prélude, par des articles fort remarquables sur l'archéologie catholique, à la publication d'un livre dont tous les amis de l'art chrétien hâtent de leurs vœux l'apparition ; cet ouvrage aura pour titre : *Des Nombres dans l'Archéologie chrétienne*. Nul doute que les idées de Mme d'Ayzac, puisées à d'excellentes sources, ne viennent nous révéler enfin un des points les moins explorés, et cependant des plus curieux, de l'histoire de l'art religieux chez nos pères.

doivent être ornés, selon cette parole prophétique : « Tes prê-« tres se revêtiront de la justice, et tes saints tressailleront « de joie. » On appelle ces habits *talares*, parce que le talon (*thalus*) est la fin du corps ; ce qui montre qu'il ne suffit pas d'entreprendre la bonne œuvre si l'on ne s'efforce avec zèle de persévérer jusqu'à la fin, comme on le dira au chapitre de la Tunique. Ainsi donc, notre pontife revêt plus de huit vêtements, quoiqu'on ne lise pas qu'Aaron en ait eu plus de huit, auxquels ont succédé les modernes. Ce qui est ainsi, parce qu'il faut que notre justice soit plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, afin que nous puissions entrer dans le royaume des cieux. On peut dire aussi que notre pontife a huit vêtements depuis la tête jusqu'aux pieds, en exceptant de ce nombre les sandales et les gants ; ce sont : l'amict, l'aube, la ceinture et l'étole, deux tuniques, la chasuble et le pallium. Car les sandales nous appartiennent plutôt qu'à Aaron, parce qu'il nous a été dit : « Allez, enseignez toutes les nations, « etc. » Enfin, outre les susdits vêtements attribués aux ordres sacrés et à leurs ministres, il y a aussi encore une robe de lin, que l'on appelle *surplis* (32) (*superpellicium*), dont ils doivent se servir par-dessus les habits communs, lorsqu'ils vaquent à quelques services de l'autel et des sacrés mystères, comme on le dira dans le chapitre suivant.

X. Et d'abord, le surplis, à cause de sa blancheur, marque la netteté ou la pureté de la chasteté, selon cette parole : « Qu'en tout temps tes vêtements, c'est-à-dire tes œuvres, « soient pures et sans tache. » Et, à cause de son nom, il figure la mortification de la chair.

XI. Secondement, il est appelé *surplis* (*superpellicium*), de ce que, très-anciennement, on le revêtait par-dessus les tuniques ou pelisses (*pellicias*) faites de peaux de bêtes mortes ; ce qui s'observe encore dans certaines églises, pour représenter qu'Adam, après le péché, fut vêtu d'un pareil vêtement. Troisièmement, il dénote l'innocence, et voilà pourquoi on le revêt

souvent avant tous les autres habits sacrés; parce que ceux qui sont destinés au culte saint doivent briller, par-dessus tous les actes des vertus, de l'innocence de la vie, selon cette parole du Psalmiste : « Les innocents et les hommes droits se sont « attachés à moi. » Quatrièmement, à cause de son ampleur il désigne convenablement la charité; d'où vient qu'on le met par-dessus les profanes et communs vêtements, pour marquer que « la charité couvre la multitude des péchés. » Cinquièmement, à cause de sa forme; comme il est fait en façon de croix, il figure la passion du Seigneur, et que ceux qui le portent doivent être crucifiés avec leurs vices et leurs concupiscences.

XII. Or, en certains lieux on fait les surplis avec les chrêmeaux (*de chrismalibus lineis*) que l'on met aux enfants baptisés; et ceci a lieu à l'exemple de Moïse, qui de la pourpre et du lin très-fin et des autres choses offertes par le peuple, pour le tabernacle, fit des habits dont se revêtaient Aaron et ses fils quand ils remplissaient leur ministère dans le sanctuaire. (Exod., XXXIX cap.)

XIII. Il y a encore aussi un autre habit que l'on appelle *pluvial* ou chape (*capa*) (33), et que l'on croit avoir remplacé la tunique de l'ancienne loi. D'où vient que, de même que la première était garnie de petites clochettes, ainsi la seconde l'est de franges, qui sont les labeurs et les inquiétudes de ce monde. Elle a aussi un capuchon, qui est la joie suprême. Elle descend jusqu'aux pieds; ce qui signifie la persévérance finale. Elle est ouverte dans la partie antérieure, pour marquer que la vie éternelle est ouverte à ceux qui vivent saintement; ou parce que la vie des chrétiens doit être comme un exemple patent devant les yeux de leurs frères. On entend encore par la chape la glorieuse immortalité des corps. D'où vient que nous ne la revêtons que dans les plus grandes festivités, considérant que, lors de la résurrection à venir, les élus, après avoir jeté loin d'eux le fardeau de la chair, recevront deux robes

(*binas stolas*), savoir : le repos de leurs ames, et la gloire de leurs corps. Cette chape est, à juste titre, large à l'intérieur, et l'on n'y coud qu'une agrafe, qui est nécessaire pour l'attacher, parce que les corps devenus spirituels n'étreindront plus l'ame par aucune angoisse. On la borde aussi de franges, parce qu'alors il ne manquera rien à notre perfection, et que ce que nous savons maintenant en partie nous le connaîtrons alors comme nous nous connaissons à présent.

XIV. Mais certains hérétiques disent, en coassant comme des grenouilles (*garriunt*), qu'on ne trouve nulle part, dans le Nouveau-Testament, que le Christ ou ses disciples se soient revêtus des susdits habits, nous reprenant témérairement de ce que nous nous parons de tels vêtements (34), puisque, comme Jean le dit, « le Seigneur, se levant de table, déposa « ses vêtements, » et qu'ensuite il n'en prit jamais d'autres que les siens. Mais nous [selon leur dire], nous revêtons un plus grand nombre d'habits [que nous n'en mettons communément] pour dire la messe, dans laquelle nous imitons la Cène, et que le Seigneur nous a recommandé de nous garder de ceux qui veulent aller revêtus de stoles (ou *longues robes*), en nous disant : « Gardez-vous des scribes, qui veulent aller re- « vêtus de stoles. » Ils disent aussi que nous faisons cela pour paraître plus justes et plus excellents devant les peuples, contre cette parole : « Pour vous, vous avez grand soin de paraî- « tre justes devant les hommes ; mais Dieu connaît le fond de « vos cœurs, car ce qui est grand aux yeux des hommes est « en abomination devant Dieu. » Mais cette erreur est très-ouvertement réfutée par ce qui a été dit ci-dessus. On lit aussi dans l'Exode (XLII et XLIV) : « Lorsqu'ils entreront dans mon « sanctuaire et qu'ils approcheront de ma table pour me ser- « vir et assister à mes cérémonies, ils se revêtiront d'habits de « lin, et il n'y aura rien sur eux qui soit de laine. Quand ils « sortiront dans le parvis, au dehors et devant le peuple, ils « se dépouilleront des vêtements avec lesquels ils ont rempli

« leur office, et ils ne béniront pas le peuple avec leurs habits. »

XV. Et remarque que les portiers, les lecteurs, les exorcistes et les acolytes se servent d'habits blancs, à savoir : du surplis, de l'amict, de l'aube et de la ceinture ou baudrier, afin d'imiter les anges, ministres de Dieu, par la pureté de la chasteté, et qu'ils leur soient associés dans la chair glorifiée par l'Esprit, comme dans leurs robes blanches. De là vient quils se servent plutôt de vêtements de lin, parce que, de même que le lin arrive à la blancheur par un grand travail, ainsi il est aussi nécessaire qu'ils parviennent par beaucoup de tribulations à la gloire du royaume des cieux.

XVI. Dans le Concile de Mayence (II, q. I, *Episcopus, Presbyter*), il fut établi que l'évêque, lors de son ordination, recevrait l'*orarium* (*e*), la crosse et l'anneau; le prêtre, l'*orarium* et la planète (*chasuble*); le diacre, l'*orarium* et la dalmatique; le sous-diacre, la patène et la croix; et, lorsqu'on les dégrade, ils perdent ces insignes. Et dans le Concile de Tolède (dist. XCIII, *Diaconus*) il fut statué, dans une session, que le diacre, au temps de l'offrande seulement, et quand il lit l'évangile, se servirait de l'aube, c'est-à-dire de la dalmatique.

(*e*) Jean de Janua dit sur ce mot : « *Orarium* est dérivé de *ora*, extrémité des habits, frange que l'on met à l'ourlet du bas d'un vêtement pour l'orner. *Orarium* peut aussi se tirer de *os*, *oris*, la bouche; et alors c'est un *peplum*, ou une bandelette qui entoure et couvre le tour du visage. » (V. *Catholicon parvum.*) — Saumaise (*ad Vopiscum*, p. 409) : « *Orarium*, un ourlet de robe ou touret à mettre sur le visage. » — Mais c'est surtout un suaire ou mouchoir pour s'essuyer la bouche. — C'est encore, selon Alcuin (*De divin. Offic. lib.*), l'étole du prêtre : « Orarium, id est stola, dicitur eo quod oratoribus, id est prædicatoribus concedatur. » — Orarium seu stola, in Statutis Riculfi, episcopi Suessionensis, cap. 7. — Aujourd'hui l'on pourrait donner le nom d'*orarium* à cette bande de linge qui garantit de la sueur du cou, le haut de l'étole. — Le Roman de Charité, Ms., en donne l'étymologie suivante dans ces trois vers :

Bien sés que par un autre nom
Apelle on l'estole orier,
Car d'ovrer te fait labourier.

V. Du Cange, voce *Orarium*, in Gloss. — *Orarium*, guimpe, selon D. Carpentier (*suppl. ad Gloss.*). — Livre de prières dans la Vie de saint Brocard, t. I, sept., p. 580, col. 1, apud Boll., Act. SS. : « Sicut enim mercator quæstus causa proficiscens, libros et calculos secum defert, sic S. Brocardus, quacumque pergebat, orarium, breviarium et pater-noster secum portavit. »

XVII. Il est aussi à remarquer que les vêtements du prêtre de l'Évangile désignent une chose dans le chef (*caput*), qui est le Christ, et en figurent une autre dans les membres, bien que le chef et les membres soient appelés du nom de prêtre. Au chef, l'écrivain des Psaumes dit : « Tu es prêtre pour tou-« jours, selon l'ordre de Melchisédech ; » et aux membres l'Apôtre dit : « Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal. » Donc, il faut en exposer les mystères, premièrement, pour les membres ; c'est la même chose nécessairement que pour la tête, c'est-à-dire le Christ, comme on en fera la distinction dans un chapitre. Quant aux ornements, et aux palles, et aux habits de l'église ou de l'autel, on en a parlé dans la première partie, où il s'agit des peintures.

XVIII. Enfin, il y a six vêtements communs aux prêtres et aux évêques ; ce sont : l'amict, l'aube, la ceinture ou cordon, l'étole (*stola*), le manipule, la planète. Et neuf sont particuliers aux pontifes ; ce sont : les bottines, les sandales, les chausses, la tunique, la dalmatique, les gants, la mître, l'anneau, le bâton pastoral. Nous parlerons de chacune de toutes ces choses en particulier, et aussi du suaire et du pallium, et des couleurs dont l'Eglise se sert dans les vêtements ecclésiastiques, ainsi que des vêtements de l'ancienne loi ou de l'Ancien-Testament.

CHAPITRE II.

DE L'AMICT (35).

Premièrement, il faut parler des six ornements communs aux évêques et aux prêtres, selon l'ordre où nous les avons placés plus haut.

I. Après s'être lavé les mains, l'évêque ou le prêtre qui doit célébrer prend l'amict, dont il se couvre la tête, et que le pontife a au lieu de l'éphot ou surhuméral et rational. Et maintenant encore, on peut l'appeler surhuméral, parce qu'il signifie

le salut auquel on parvient par la foi. Sur quoi l'Apôtre dit aux Ephésiens (cap. VI) : « Prenez le casque du salut. » Il signifie aussi la chasteté du cœur et du corps, parce qu'il entoure et couvre les reins et la poitrine. On le met sous tous les sacrés vêtements; mais il leur est supérieur à tous, parce que la chasteté doit être à la fois dans le cœur et briller au dehors par les œuvres qu'elle produit. D'où vient qu'on le serre sur les reins, parce que c'est là principalement que la luxure exerce sa domination. L'amict, qui couvre tout le tour des épaules, sur lesquelles il s'étend, désigne aussi la force nécessaire pour travailler; car les épaules sont faites pour supporter la fatigue, selon cette parole de Jacob à Issachar : « Il a abaissé son épaule « sous les fardeaux, et il s'est assujetti à payer les tributs. » Les deux cordons ou les deux petites cordelettes qui servent à lier l'amict sur la poitrine signifient l'intention et la fin avec lesquelles on doit entreprendre une œuvre pour qu'elle s'exécute non avec le levain de la malice et de la méchanceté, mais avec les azymes de la sincérité et de la vérité. Donc le prêtre ne doit pas être oisif, mais suer dans la pratique des bonnes œuvres, selon cette parole de l'Apôtre à Timothée : « Travaille « comme un bon soldat du Christ. » On doit cependant louer l'habitude où l'on est, dans certains endroits, de se revêtir d'une chemise (*camisia*) blanche de lin ou d'un surplis par-dessus les vêtements communs, avant de mettre l'amict, qui représente la foi qui doit être la première vertu du prêtre. Enfin, on reborde l'amict sur l'ouverture supérieure de la planète; ce dont il sera parlé au chapitre de la Planète.

II. On se serre aussi le cou avec l'amict, qui signifie le frein et la correction de la parole, parce que par le cou, dans lequel réside l'organe de la voix, on exprime la faculté de parler. Or, on serre le cou afin que le mensonge ne puisse plus arriver jusqu'à la langue. On serre cependant légèrement, avec l'amict, la poitrine et la gorge, comme on le dira au chapitre de la Ceinture. Nous en couvrons encore notre tête, de peur que,

regardant librement tout autour de nous, nous pensions à des choses défendues. La poitrine ou le cœur en est couvert, parce que l'esprit du prêtre doit être tout entier fixé à ce qui est sous ses yeux, et qu'il ne doit pas alors se laisser aller à penser librement à quelques pensées mondaines.

III. Enfin l'amict, dont le prêtre voile sa tête, signifie, en ce qui se rapporte à son chef (*capiti*), c'est-à-dire au Christ, ce qui est décrit dans l'Apocalypse, à savoir : que « l'ange de Dieu « descendit du ciel couvert (*amictum*) d'une nuée ; » et dans Isaïe : « Voici que le Seigneur monta sur une blanche nuée. » Le Fils de Dieu, l'Ange du grand Conseil, en venant pour sauver le monde, se revêtit d'une nuée (*amictus est*), lorsqu'il cacha sa divinité dans sa chair. Or, la tête de l'homme, c'est le Christ; et la tête du Christ, c'est Dieu. Donc, l'amict du prêtre signifie cette retraite de la chair, qui est symbolisée d'une manière encore plus formelle par ce voile que le Souverain Pontife met sur sa tête, et dont on parlera au chapitre des Chausses. Et, certes ! c'est par un sens magnifique que cet habillement des jambes et des pieds désigne la même chose que l'amict de la tête, parce que la divinité fut cachée dans la chair et se révéla par la chair. Car, lorsque Dieu était connu dans la Judée, et que son nom était grand en Israël, il étendit sa marche en Idumée, et révéla sa justice devant les nations. L'amict représente aussi ce voile dont les Juifs voilèrent la face du Christ en lui disant (S. Math., XXVI) : « Christ, prophétise-nous quel « est celui qui t'a frappé. »

CHAPITRE III.

DE L'AUBE (36).

I. Après l'amict, le prêtre revêt la chemise ou aube, qui, convenablement adhérente aux membres du corps, montre qu'il ne doit y avoir rien de superflu ou de dissolu dans la vie

du prêtre ou dans ses membres. Elle figure aussi, à cause de sa blancheur, la pureté de la vie, selon ce qu'on lit : « Qu'en « tout temps tes vêtements soient blancs. » Et elle est de bysse ou de lin, à cause de ce qu'on lit : « La justice des saints est « comme un vêtement de lin. »

II. Or, le bysse est un lin qui croît en Egypte. Et, de même que le lin ou le bysse acquiert par l'art, et après avoir été fortement battu et peigné, la blancheur qu'il n'a pas de sa nature, ainsi la chair de l'homme obtient par l'exercice des bonnes œuvres, après s'être macéré par beaucoup de pénitences et par un don gratuit de la grâce, la pureté que la nature ne lui a pas donné en partage. Donc, que le prêtre, selon l'Apôtre, châtie son corps et le réduise en servitude, de peur que, par hasard, après avoir prêché aux autres il ne vienne lui-même à être réprouvé.

III. Or, l'aube a un capuce, qui est la profession ou la pratique de la chasteté. Elle a aussi un cordon, qui signifie la langue du prêtre, qui lie ceux qui résistent à Dieu (*contumaces*), et délie ceux qui font pénitence. Ce vêtement, qui, dans l'ancien sacerdoce, s'appelait *linea*, ou ποδήρης en grec, ou *tunica talaris* en latin, était étroit, selon les descriptions que l'on en lit, à cause de l'esprit de servitude et d'esclavage dans lequel vivaient les Juifs pleins de crainte. Mais dans le nouveau sacerdoce il est large, à cause de l'esprit d'adoption dans la liberté, par laquelle le Christ nous a délivrés. Quant à ce qui est de l'orfroi et des franges ou festons (*a*), qu'en divers lieux et d'ouvrages divers elle a pour ornement, cela fait entendre ce que le Prophète dit dans le psaume : « La reine se tient à ta « droite, avec un vêtement doré et garni de diverses brode- « ries. »

(*a*) *Aurifrisium et grammata ;* on dit aussi *aurifrasium*, *aurifrigia* et *aurifres*. [Dalmatica cum safre sive aurifres ante et retro] dans l'inventaire des ornements de la sacristie de Saint-Victor de Marseille, tiré des archives de ce monastère. En français, frange d'or ou ouvrage phrygien. La Chronique de Laurisham, p. 95 : [Capæ tres cum aurifrigiis, palla altaris cum aurifri-

IV. L'aube est encore serrée par la ceinture, afin que l'on sache que toute volupté charnelle doit être réprimée, selon cette parole du Seigneur : « Que vos reins soient fortement « ceints. »

V. Les manches aussi, tant celles de l'aube que de la tunicelle, doivent être raisonnablement étroites et pas trop larges, de manière à tomber et à laisser les bras nus. Elles auront à leurs extrémités des orfrois, pour marquer les bracelets d'or qui couvrirent miraculeusement et décemment les bras nus du bienheureux Martin pendant qu'il célébrait la messe, comme on le dira dans la septième partie, à l'article de sa fête.

VI. Par l'aube qui couvre le corps du haut en bas, on figure aussi l'espérance, qui, par la grâce, vient à l'Eglise d'en haut, et ses mérites, qui montent d'en bas. Sur quoi l'Apôtre dit aux Romains (cap. VIII) : « Nous avons été sauvés par l'espérance. » Et parce qu'elle descend jusqu'aux talons, elle désigne la persévérance, comme il en a été touché un mot vers la fin de la préface de cette partie. Enfin, en ce qui se rapporte au chef

gio, etc.]. Nous disons : « Orfroi, bordure, » et les Anglais : « Orfrey of à vestiment; » mot à mot : De l'or frisé. Le Roman de la Rose parle de l'orfroi comme d'une parure du siècle :

« Et un chapeau d'orfrays eut neuf,
Le plus beau fut de dix-neuf,
Jamais nul jour vû je n'avoye
Chapeau si bien ouvré de soye.
. . . . . .
. . . . . .
Pourtraites y furent d'orfroys
Histoire d'empereurs et roys. »

Par où l'on voit qu'*aurifrigium* ou *auriphrygium* ne signifie pas toujours une frange ou une bande d'or, mais tout genre d'ouvrage brodé à l'aiguille.

Gramata s'écrit encore *grammata*, *gramasia* et *gramicia*. Dans une charte de 1197, rapportée par Ughelli (*), t. 7, p. 1275, on lit : [Duos amictus cum gramatis]; plus haut : [Unam camisiam cum gramatis et frisis, unam stolam de catasfittulo]. *Grama* a le sens de feston en français ; exemple : [Item unam dalmaticam nobilissimam de opere Cyprensi, *cum gramicis ad figuras cum perlis*... Item, 4 camisas de cortina, cum pectoralibus et gramicis de opere Cyprensi]. V. liber Anniversariorum Basilic. Vatic., ap. J. Rub., in Vit. Bonifacii VIII, PP., p. 345.

(*) Italia sacra, etc.

(*capiti*) du prêtre, à savoir au Christ, l'aube, qui est un vêtement de lin très-peu semblable aux tuniques de peaux, qui sont faites de la fourrure des animaux morts, et dont Adam fut vêtu après le péché, signifie la nouvelle vie ou son renouvellement, que le Christ eut, enseigna et conféra dans le baptême, dont l'Apôtre dit : « Dépouillez le vieil homme avecs es actes, et re- « vêtez le nouveau, qui a été créé selon Dieu. » Car sa face resplendit comme le soleil dans la transfiguration, et ses vêtements devinrent blancs comme la neige; et ses vêtements furent toujours purs et blancs, parce qu'il ne commit pas de péché et que la ruse n'habita pas sur ses lèvres. Cet habit représente encore la robe blanche dont Hérode fit revêtir le Christ par manière de raillerie.

CHAPITRE IV.

DE LA CEINTURE OU CORDON.

I. L'aube doit encore être serrée autour des reins du prêtre ou du pontife (*a*) par la ceinture ou cordon qui, dans l'ancienne loi et chez les Grecs, était appelée ξωστήρ ou baudrier, de peur qu'en retombant elle l'empêche de marcher, et afin que la chasteté du prêtre, représentée par l'aube, ne soit déliée par aucun aiguillon des enchantements de la terre : car le cordon signifie aussi la continence. De là cette parole : « Ceignez vos « reins de près, et ayez des lampes ardentes dans vos mains. »

(*a*) La ceinture doit serrer les reins et non l'estomac, et encore moins la poitrine. On dit, en la mettant : [*Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, et extingue in* lumbis *meis*, etc.] Elle sert à arrêter et à serrer l'aube autour des reins, et même, au besoin, à la relever et à la retrousser (*præcingere*) à cette ceinture, que l'on remplace par le cordon les jours non fériés. L'usage de la ceinture était très-répandu chez les Juifs; il en est souvent fait mention dans l'Ecriture sainte. Le cordon représente la corde avec laquelle on attacha notre Seigneur à la colonne, lorsqu'on le flagella, et celle avec laquelle il fut conduit au Calvaire.

Or, c'est dans les reins que domine la luxure, ainsi que le montre clairement le Seigneur, en parlant du diable : « Sa « puissance est dans ses reins, et sa force dans le nombril (*in « umbilico*) de son ventre. »

II. Assurément, au côté gauche du pontife un double cordon pend de sa ceinture, parce qu'il y a deux choses par lesquelles la chasteté est fortifiée, et sans lesquelles on la conserve difficilement; ce sont l'oraison et le jeûne :

III. Ce qui a fait dire au Seigneur : « Ce genre de démons « ne peut être chassé que par l'oraison et le jeûne » (en saint Marc, chap. IX). Donc les reins doivent être fortement ceints par la continence, et serrés encore en dessous par l'abstinence; ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Tenez-vous debout, et ceignez vos reins dans la vérité. » Cependant on ne lit pas que le *succinctorium*, qu'on appelle autrement περίζωμα ou *succingulum*, ait existé parmi les ornements de l'ancienne loi [*quia, etsi legales sacerdotes accincti tempore semper sacrificii abstinere deberent, alio tamen tempore licite vacabant amplexibus*]. Mais aujourd'hui on ajoute le cordon, parce que les prêtres d'à présent doivent avoir une continence perpétuelle. Et voilà pourquoi ils doivent non-seulement être ceints, mais aussi retroussés.

IV. C'est encore pour la même raison que le double cordon dénote aussi la double chasteté de l'ame, que représente la ceinture, et du corps, que symbolise le cordon. La ceinture pend du côté droit, parce que la chasteté de l'ame est supérieure à celle du corps, et que le côté droit est meilleur que le côté gauche; d'où vient que [saint] Grégoire dit : « L'homme « a les reins fortement ceints, alors qu'il réprime la luxure de « la chair par la continence de la chair. »

V. Le cordon désigne encore d'une manière convenable la tempérance. On a aussi parlé du *succingulum* dans la préface de cette partie. Et considère que l'on serre doucement la poitrine et la gorge avec l'amict, parce qu'il n'est pas en notre

pouvoir de prévenir les mouvements de la chair, mais seulement de les étouffer à leur naissance. Elie ferma le ciel, en demandant qu'il ne plût pas avant de pouvoir réprimer son ame quand il désirait être vengé par la mort des faux prophètes de Baal; car la langue nage dans un élément humide et enivrant, et devient facilement indiscrète (*b*) : d'où vient que le prince des apôtres renia son maître à la voix d'une servante (*c*). Et l'on serre fortement les reins avec le cordon, pour châtier le corps et le réduire en servitude, et pour mettre un frein à l'impétuosité de la luxure. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti nostro*), c'est-à-dire au Christ, la ceinture du prêtre signifie ce que dit l'apôtre [saint] Jean : « M'étant « retourné, je vis quelqu'un qui était semblable au Fils de « l'homme, ceint, sous les mamelles, d'une ceinture d'or. » Par la ceinture d'or est désignée la parfaite charité du Christ, dont l'Apôtre dit : « La charité du Christ l'emporte sur la « science; elle brûle dans le cœur, elle rayonne dans les œu- « vres. » Voilà le sens de cette seconde ceinture dont Isaïe a parlé par avance, en disant du Christ : « La justice sera la « ceinture de ses reins, et la foi le cordon qui serrera ses « reins : car le Seigneur, qui est juste, a chéri la justice; il a

(*b*) [*Lingua etiam in humido sedet, et in madido, et facile lubricatur.*] On peut consulter avec fruit, sur cette opinion de Durand, un livre savant intitulé : [*Consideratio physico-medico-forensis de* saliva humana, *qua ejus natura et usus, etc., perpenduntur, observationibus raris et selectis tradita, auctore D. Martino Gurisch; Lipsiæ*, 1729; in-4°, 1 vol. de 406 pages. (Voir l'intéressant compte-rendu fait sur cet ouvrage, dans la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe; t. 3, 2e partie, mois d'octobre, novembre et décembre 1729, article 2, p. 263 à 278.)

(*c*) L'explication mystique que Gerson a donnée de ce passage de la Passion est trop belle pour que nous n'en citions pas au moins quelques lignes : « Gardez de ressambler icy (*à*) sainct Pierre, auquel une femme fist renoyer (*renier*) son maistre. Ceste femme est nostre très-maulvaise charnalité, qui souvent nous enhorte (*pousse à*) de laissier Dieu nostre Seigneur, par œuvres et par paroles.... Comme maulvaise compaignie faut hayr, il appert icy, car quand sainct Pierre fut avec Jhésus-Christ, il fut ferme, et icy chiet (*tombe*). Et n'estoit pas merveille, sainct Pierre, se tu te chauffois, car tu avoies ton amour desjà par dedans refroidie par la gellée de paour et de tristesse. » (V. Etudes sur les mystères et les Mss. de Gerson, par M. O. Le Roy, p. 457.)

« vu le calme de sa face, et le Seigneur est fidèle dans ses pa-
« roles et saint dans toutes ses œuvres. » Les deux bouts de la ceinture sont les deux parties naturelles de la justice que le Christ a établie et enseignée, savoir : « Ne fais pas à autrui ce « que tu ne veux pas qu'on te fasse ; mais faites aux hommes « tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent. »

VI. Donc le cordon signifie la justice, dont les deux bras se croisent et dont les deux mains sont unies ; c'est la fuite du mal et la pratique du bien. Il représente encore les verges dont Pilate fit battre Jésus.

CHAPITRE V.

DE L'ÉTOLE OU STOLE (*STOLA*) (37).

I. Après le cordon, le prêtre se met sur le cou l'*orarium* ou l'étole, qui signifie que « le joug du Seigneur est léger, » ou qui est elle-même le joug des préceptes du Seigneur, afin de montrer à tous qu'il a reçu le joug du Seigneur. Il se la met après l'avoir baisée, et l'ôte avec la même cérémonie, pour marquer la volonté et le désir avec lesquels il se soumet à ce joug. Et les deux bouts de l'étole, qui descendent de son cou devant lui, ornent le côté droit et le côté gauche, parce que le prêtre doit être fortifié par les armes de la justice à droite et à gauche, c'est-à-dire dans la prospérité et dans l'adversité, de manière à ce que l'une ne le brise pas et l'autre ne l'enorgueillisse pas. D'où vient aussi que, quand le prêtre reçoit l'étole, lors de son ordination, l'évêque lui dit : « Reçois le joug de Dieu. » Or, son joug est suave et son poids est léger ; il est suave dans la prospérité, léger dans l'adversité.

II. Certes ! l'étole s'étend jusqu'aux genoux, qui se courbent, pour montrer que nous devons être doux de cœur et humbles. Elle signifie encore la patience, dont il est écrit : « La patience

« vous est nécessaire pour attendre l'effet des promesses éter-
« nelles. » Et encore : « Gardez et maintenez vos ames dans
« la patience. » C'est aussi pour cela que l'on unit par des nœuds, à droite et à gauche, l'étole avec la ceinture ou le cordon, parce que l'on est associé entre soi, et aidé par les vertus, afin de n'être ébranlé par aucun choc de la tentation, et pour nous montrer que, tant dans l'adversité que dans la prospérité, on doit porter le joug du Christ avec patience, étant unis ensemble par le ciment (*glutino*) de la charité. Et il y a des pontifes qui ajoutent aux paroles rapportées ci-devant : « Que le Seigneur te revête de la stole (*robe* ou *étole*) de l'in-
« nocence ; » ce qui regarde la robe (*stolam*) primitive, symbole de l'innocence chez nos premiers parents.

III. Lors de l'ordination du prêtre, on replie l'étole de l'épaule gauche au côté droit du récipiendaire, parce que, de même que l'obéissance commence par les actes, c'est-à-dire par la dilection du prochain, de même aussi elle s'élève à la vie contemplative par la dilection de Dieu. Or, la longueur de l'étole symbolise la persévérance, ses deux bras pendants signifient la prudence et la tempérance ; ce qui fait que l'Apôtre dit à Tite (chap. III) : « Vivons sobrement, justement et pieu-
« sement, etc. » Mais, selon le décret du Concile de Braga (*Bracharensis*), (XXIII, distinct. *Ecclesiastica*), le prêtre doit d'un seul et même *orarium* couvrir et défendre à la fois son cou et l'une et l'autre épaules, après en avoir formé la croix sur sa poitrine, afin qu'il apparaisse tel qu'un homme auquel il est recommandé de demeurer imperturbable au milieu de la prospérité et de l'adversité, toujours entouré comme d'un mur, sur l'une et l'autre épaules, des ornements des vertus dont nous avons parlé. Et si quelqu'un en agit autrement à l'égard de cela, il est soumis de droit à l'excommunication, à moins, par hasard, que l'on dise que ce décret est abrogé par la coutume opposée de l'Eglise universelle ; car ce n'est pas partout que l'on plie les deux parties de l'étole devant la poitrine, en fa-

çon de croix. Et le prêtre porte la croix sur la poitrine lorsqu'il imite, dans son ame, les exemples de la passion du Christ, dont il est le ministre. C'est pourquoi l'*orarium* est à la fois un joug et un fardeau ; un joug pour les prêtres, un fardeau pour les diacres ;

IV. D'où vient qu'aux prêtres on le met autour du cou, et aux diacres sur l'épaule gauche. Car, de même qu'on porte un joug sur le cou, ainsi l'on porte les fardeaux sur les épaules. Lis dans le Lévitique, et tu verras les seuls lévites destinés à porter des fardeaux. Pour les diacres aussi, l'étole signifie un joug, comme on l'a dit dans la seconde partie, où l'on traite du Diacre. On place encore l'étole sur l'épaule gauche du diacre, parce qu'il convient d'asservir les choses du temps à celles de l'esprit, ou bien parce qu'il faut que la droite du diacre soit libre et dégagée, afin qu'il assiste le prêtre avec plus de facilité. C'est ce de quoi l'on a aussi parlé en cet endroit.

V. Le prêtre ceint l'étole sur ses reins, afin qu'ennemi des passions qu'il est, il soit fort et plus dégagé. Parfois, cependant, on replie seulement sur le bras gauche la partie de devant de l'étole ; ce qui a été tiré et imité des prêtres de l'ancienne loi, qui, lorsqu'ils sacrifiaient, rejetaient les extrémités de leur baudrier sur leur épaule. Mais pour l'évêque ou le prêtre, les deux bouts de l'étole pendent également par devant des deux côtés, parce que le Christ, dont ils réproduisent le type, et qui se montra d'une égalité d'ame constante dans la prospérité et dans l'adversité (que représentent la gauche et la droite), désirait conduire les habitants de la terre au ciel, que toujours il plaçait devant les yeux de leur ame.

VI. Et on a appelé l'étole *orarium*, parce que, bien qu'il soit permis aux prêtres de baptiser, de bénir et de faire bien d'autres choses en priant (*orando*), sans les autres ornements, il ne leur est pourtant pas permis de rien faire de tout cela sans l'*orarium*, à moins qu'ils n'y soient obligés par une grande né-

cessité. On lit dans le Concile de Tibur, rapporté par Bucard, liv. VI, au chapitre *Presbyteri* : « Que les prêtres n'aillent pas sans être revêtus de la stole ou de l'*orarium* (*stola orariove*). » Et il est à remarquer que, très-anciennement (*antiquitus*), la *stola* était un vêtement blanc qui tombait jusqu'aux pieds, et dont les patriarches usaient avant la loi. Les premiers nés, ou les aînés d'une famille, la revêtaient lorsqu'ils recevaient la bénédiction de leur père et offraient des victimes à Dieu, comme les pontifes. Mais, après que l'on eut commencé à porter l'aube, la *stole* fut changée en collier. Par la première *stole*, on entend l'innocence qui fut dans le premier homme. Mais, lorsqu'il l'eut perdue par le péché, il fallut qu'il l'a recouvrât par le sacrifice d'un veau gras. Donc, comme il faut que nous, qui sommes tombés par la désobéissance, nous ressuscitions par l'obéissance c'est à juste titre que, pour recouvrer le vêtement de l'innocence, nous subissons le collier de l'obéissance. Car, en recevant l'étole dont nous nous servons maintenant, nous avons promis d'obéir à l'Evangile du Crucifié.

VII. Enfin, en ce qui se rapporte à notre chef, c'est-à-dire au Christ, l'étole, qui par-dessus l'amict tombe sur le cou du prêtre, signifie l'obéissance et la servitude que le Seigneur a subies pour le salut de tous les siens. « Car, lorsqu'il avait la « forme et la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour « lui une usurpation (*a*) d'être égalé à Dieu. Il s'est encore « anéanti lui-même en prenant la forme et la nature de l'es- « clave, se rendant obéissant jusqu'à la mort, la mort même « de la croix. » Certes ! ce ne fut pas son origine, ce ne furent pas non plus ses œuvres qui furent la cause de sa mort. L'étole représente la corde avec laquelle Jésus fut lié à la colonne.

VIII. Il fut établi dans les canons (XXIII, distinctione *Non oportet*) et dans les deux suivants, « que les sous-diacres, les lecteurs et les psalmistes ne se serviraient pas des *orarium* ou étoles. »

(*a*) *Rapinam* est plus fort.

CHAPITRE VI.

DU MANIPULE (38).

I. Mais, parce que souvent la tristesse se glisse en secret dans les ames bien disposées et dévouées au culte de Dieu, et que, par la torpeur qui en est la résultat, elle rend l'ame assoupie, ce qui a fait dire au Psalmiste : « Mon ame a sommeillé à « cause de son ennui, » c'est pourquoi on place à la main gauche du ministre qui va célébrer le saint sacrifice de l'autel une serviette (*manipula*) (*a*), que l'on appelle fanon (*fanum*) (*b*), manipule (*manipulus*) (*c*), ou suaire (*sudarium*) (*d*), afin qu'il essuie

(*a*) *Manipula* a parfois le sens de *baculus*, un bâton : [*Homo quispiam.... damnatis quinquennio luminibus, illico ut ante sancta sanctorum* manipula *regente pervenit, amissum... lumen resumit.*] (V. Hist. translat. S. Sebastiani, mart., c. 12, n. 60.) Ce mot signifie encore la mitre épiscopale, et une petite nappe ou serviette (*mappula, mantile*); enfin, une truelle de maçon; mais ici nous devons nous arrêter au sens de *serviette*. [*Ad hoc habent cultellos, quibus eos* (panes) *radant, et præparant, et ad hoc* manipulas *quas prius ad collum suspendunt, ut, dum raserint et paraverint ipsos panes, possint contra pectus honeste reclinare.*] (V. Bernardi, mon. ord. cluniac., part. I, c. II, apud Du Cange, voce *Manipula*, nos 1, 2, 3 et 4.)

(*b*) Et mieux : *fano, phano, fanonus*, etc. Ce mot a le sens de *nappe* (mappa), de corporal ; c'est à ce dernier sens, et tel que l'explique Raban Maur (De Inst. cleric., lib. 1, c. 18), que nous nous arrêtons : [*Mappula, sive mantile*, dit-il, *sacerdotis indumentum est, quod vulgo* phanonem *vocant, quod ob hoc eorum tunc manibus tenetur, quando missæ officium agitur, ut paratos ad ministerium mensæ Domini populus conspiciat.*] De *fano* est venu *fanon*. « Jadis, dit Du Cange (in Gloss., voce *Phano*), les *fanones* étaient faits de lin, non de drap, et comme une petite serviette blanche. »

(*c*) Appelé aussi *sudarium* (suaire, mouchoir pour s'essuyer la figure, *a sudore*). [*Manipulus est ornamentum manus,*] dit Guillaume-le-Breton (*in Vocabul.*) Et Anastase, en la Vie de saint Zozime : [*Fecit constitutum, ut diaconi lævas tectas haberent de palliis* (*id est manipulis vel mappulis*) *linostinis* (de lin). (V. Du Cange, voce *Manipulus*.) *Manipulus* a aussi le sens de *gerbe*, sur quoi repose l'application d'un passage de David faite par Durand au *manipule* du prêtre. [*Venientes autem venient cum exultatione, portantes* manipulos *suos.*]

(*d*) *Sudarium*, autrement *mappula* et *manipulus*. (V. Amalaire, l. 2, De Eccles. offic., c. 24.) — C'est aussi un voile de tête, un drap servant à ensevelir; enfin, un mouchoir pour arrêter la sueur de la tête et du cou.

la sueur de son ame, et qu'il secoue le sommeil de son cœur; enfin, qu'il pratique les bonnes œuvres avec une très-grande vigilance, après avoir chassé loin de lui l'ennui et la torpeur. Car le manipule désigne les bonnes œuvres et la vigilance, dont le Seigneur a dit: « Veillez, parce que vous ne savez à « quelle heure le Fils de l'homme doit venir. » C'est pour cela que l'Epouse dit, dans les Cantiques: « Je dors, et mon cœur « veille. » Le suaire désigne aussi la pénitence, avec laquelle on se relève des chutes qu'occasionnent les fautes de chaque jour et l'on sort de l'ennui que cause la vie de ce monde, ennui dont il est dit : « Mon ame a sommeillé à cause de son en- « nui; » car l'ame des pécheurs est triste, à cause de la torpeur et de l'infirmité où est plongée leur conscience. Le manipule est encore le symbole de la récompense et des biens à venir; d'où vient qu'en certains lieux, chaque fois qu'on se sert d'aubes, on porte des manipules pour signifier que chacun recevra dans cette vie la récompense qui lui est propre : « Et « ils marcheront, ils marcheront pleins de joie et portant leurs « gerbes (*manipulos*). C'est encore parce que le manipule désigne la pénitence, que le suaire du sous-diacre appartient plus particulièrement à la charge du prêtre ; car là où le péché a été le plus grand, là aussi on attend un plus grand fruit de pénitence. On parlera encore, et plus bas, du suaire.

II. Assurément, les ministres de l'autel portent le manipule au bras gauche, pour marquer qu'ils doivent être resserrés pour les choses de la terre, mais libres pour acquérir les biens célestes. Et les anciens n'étaient pas astreints à cela, parce qu'ils servaient Dieu en vue des biens temporels. C'est pour marquer encore que dans cette vie, représentée par le bras gauche, nous devons souffrir l'ennui de l'humeur superflue, c'est-à-dire du penchant au plaisir, ainsi que les autres exubérances de l'ame. Ajoutons à cela que le manipule sur le bras gauche désigne la foi que nous devons avoir, pendant cette vie, à la vie du ciel.

III. L'usage du manipule n'a pas été emprunté d'Aaron, mais des anciens Pères, parce que (comme on le lit dans le Matyrologe de Bède), Arsène portait toujours un suaire dans son sein ou à sa main, pour arrêter le cours abondant de ses larmes. Les saints Pères avaient aussi, quand ils disaient la sainte messe et quand ils administraient les sacrements, des *mapellæ*, c'est-à-dire de petites nappes (*parvæ mappæ*), et des linges sur les mains, tant pour se les essuyer que pour se les couvrir par respect pour les espèces sacrées qu'ils touchaient.

IV. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, le manipule que le prêtre porte à gauche désigne les palmes que le Christ remportait sur son passage. Car le manipule désigne la récompense et le prix du travail, selon ce qu'on lit : « Et ils viendront, ils viendront pleins d'allé-« gresse, portant leurs gerbes (*manipulos suos*). » Par la gauche, nous entendons cette vie présente, selon cette parole : « Sa main gauche soutient ma tête, et sa droite m'embras-« sera. » Et le Christ jouissait et méritait tout à la fois : il jouissait dans le ciel, demeure de son Père (*in patria*), et méritait dans son voyage (*in via*) sur la terre. Car il saisissait en même temps le rameau du triomphateur, et parcourait le stade de l'athlète, parce qu'il était en même temps dans sa patrie et sur la route qui y conduit. « Personne, dit-il, ne monte dans « le ciel que celui qui est descendu du ciel, le Fils de « l'homme qui est dans le ciel. »

V. Le manipule représente aussi la corde de chanvre dont Jésus, après avoir été pris par les Juifs, fut lié. Ce qui a fait dire à [saint] Jean (chapitre XVIII) : « Ils le saisirent et le liè-« rent. » Or, on a coutume de ne donner le manipule au Pontife romain qu'après qu'il a revêtu la planète (chasuble) ; ce qui a été observé par plusieurs auteurs, et dont on parlera dans la quatrième partie, au chapitre de la Confession du prêtre, ou du *Confiteor*.

VI. Et il est à remarquer que le diacre et le sous-diacre

aident et servent sans manipules le pontife (l'*évêque*), quand il se revêt ou se dépouille des sacrés vêtements : premièrement, pour remplir leur charge d'une manière plus dégagée et plus libre ; secondement, pour marquer que dans un tel service on ne doit pas rechercher le fruit temporel que signifie parfois le manipule, selon cette parole du Psalmiste : « *Venientes* « *autem*, etc. » Encore, lorsque le pontife s'habille ou se déshabille, le diacre se tient debout à sa droite, et le sous-diacre à sa gauche, parce que le diacre, par le rang qu'il occupe, a été choisi pour exécuter de plus fortes et de plus grandes choses (symbolisées par la droite) que le sous-diacre.

CHAPITRE VII.

DE LA CHASUBLE (*a*) OU PLANÈTE (39).

I. Enfin, par-dessus tous les vêtements sacrés on revêt la chasuble (*casula*), qui est ainsi appelée comme si l'on disait une petite maison (*parva casa*), et est nommée par les Grecs πλανῆτα (planète) ἀπὸ τῆς πλανῆς, c'est-à-dire du mot erreur, er-

(*a*) La double croix de la chasuble a inspiré à Gerson ces belles paroles :

« Le prêtre, revêtu des habits sacrés, tient la place de Jésus-Christ, afin d'offrir à Dieu d'humbles supplications pour lui-même et pour tout le peuple.

« Il porte devant et derrière lui le signe de la croix du Sauveur, afin que le souvenir de sa passion lui soit toujours présent.

« Il porte devant lui la croix sur la chasuble, afin de considérer attentivement les traces de Jésus-Christ et de s'animer à le suivre.

« Il porte la croix derrière lui, afin d'apprendre à souffrir avec douceur pour Dieu tout ce que les hommes peuvent lui faire de mal.

« Il porte la croix devant lui, afin de pleurer ses propres péchés ; derrière lui, afin que, par une tendre compassion, il pleure aussi les péchés des autres ; et, se souvenant qu'il est établi médiateur entre Dieu et le pécheur, il ne se lasse point d'offrir des prières et des sacrifices, jusqu'à ce qu'il ait obtenu grâce et miséricorde.

« Quand le prêtre célèbre, il honore Dieu, il réjouit les anges, il édifie l'Eglise, il procure des secours aux vivants, du repos aux morts, et se rend lui-même participant de tous les biens. »

(Lib. 4 *De Imitatione Christi*, cap. v., num. 3, *De Sacerdote*.)

rer (*ab errore*), parce que son extrémité se relève sans règle sur les bras du prêtre. Elle représente la charité, sans laquelle le prêtre « est comme un airain sonnant, ou comme une cymbale « au son aigre et retentissant. » Or, de même que « la charité « couvre la multitude des péchés, » et contient toutes les recommandations de la loi et des prophètes, selon cette parole de l'Apôtre : « La plénitude de la loi, c'est la charité ; » ainsi ce vêtement renferme et contient entre ses surfaces planes tous les autres ornements sacerdotaux.

II. Touchant la charité, l'Apôtre dit : « Je vous montrerai « une voie encore plus parfaite. Si je parlais les langues des « hommes et des anges, et que je n'aie pas la charité, je ne « suis rien. » Et encore : « Si j'avais la foi au point de faire « changer les montagnes de place, et que je n'aie pas la cha- « rité, je ne suis rien. » La chasuble est vraiment cette robe nuptiale dont le Seigneur dit dans l'Evangile : « Ami, com- « ment es-tu entré ici, n'ayant pas la robe nuptiale ? » Car le prêtre ne doit jamais exercer son ministère sans en être revêtu, parce qu'il convient qu'il demeure toujours dans le lien de la charité. Et pour ce qui est de l'amict, que l'on laisse retomber sur l'ouverture de la planète, cela signifie que la bonne œuvre doit se rapporter à la charité ; car la fin du précepte, c'est la charité, qui demande un cœur pur, une bonne conscience et une foi non feinte. Et parce que, lorsqu'on étend les mains, la chasuble se partage en une partie postérieure et en une partie antérieure, cela représente les deux bras de la charité, dont l'un se tient à Dieu et l'autre s'étend sur le prochain : « Tu « chériras (dit-il) ton Dieu, etc. » Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux préceptes. La largeur de la planète signifie encore la largeur de la charité, qui s'étend même jusqu'aux ennemis particuliers (*inimicos*) ; d'où vient cette parole : « Ton précepte est excessivement (*nimis*) étendu. »

III. Les deux plis aussi, de la gauche et de la droite, ce sont les deux préceptes de la charité, à savoir : l'amour de Dieu et

du prochain. Les plis se joignent aussi devant la poitrine, qui exprime le cœur, et entre les épaules, qui symbolisent les œuvres; et par ses plis ce vêtement devient double en lui-même, parce que nous devons ainsi montrer au dehors l'exemple des bonnes œuvres au prochain, et les conserver en même temps entières au dedans de nous-mêmes et dans notre cœur devant le Seigneur : car nous devons avoir la charité dans le cœur et dans les œuvres, au dedans comme au dehors. La chasuble se replie encore devant la poitrine, parce que la volonté du bien et la sainte pensée sont engendrées par la charité. Elle se replie aussi entre les épaules, parce que par elle nous supportons les contrariétés qui nous viennent du prochain et de nos ennemis. Et elle est élevée sur nos bras, lorsque nous pratiquons les bonnes œuvres : sur le bras droit, lorsque nous faisons du bien aux serviteurs de la foi (*domesticos fidei*); sur le gauche, quand elle s'étend même aux ennemis particuliers (*inimicos*).

IV. Elle se plie encore en trois sur les bras : sur le droit d'abord, quand nous venons en aide aux moines, aux clercs et aux laïques dévots; sur le gauche, lorsque nous assistons, dans leurs nécessités, les infidèles, c'est-à-dire les mauvais chrétiens, les juifs et les païens. La chasuble désigne encore, d'une manière convenable, les œuvres de la justice, dont il est dit : « Tes prê« tres se revêtiront de la justice. » Assurément, le prêtre, lorsqu'il remplit son ministère, ne doit pas se dépouiller de la chasuble, parce que, d'après le précepte du Seigneur (Lévit., « chap. XXI), « il ne lui est pas permis de sortir du saint, » c'est-à-dire des choses ou des préceptes saints. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), c'est-à-dire au Christ, la chasuble du grand-prêtre (le Pape), c'est l'Eglise universelle, dont l'Apotre dit : « Tous, tant que vous êtes, qui avez été baptisés, « vous avez revêtu le Christ. » C'est ce vêtement d'Aaron (*b*), sur

(*b*) Une charte du pape Benoît VIII (ann. 1023 in Bullario Casinensi, tom. I, p. 7) dit : « Obtulit *planetam* purpuream optimam aureis listis 12 signa habentibus in circuitu. » Cette planète, ornée dans le bas de 12 sonnettes d'or, nous

la frange duquel descendit l'huile sainte; mais, d'abord, elle descendit du chef (*caput*) sur la barbe, et de la barbe sur la frange de la robe d'Aaron, parce que nous avons tous été participants de la plénitude de son esprit : d'abord les apôtres, ensuite les autres.

V. Et, parce que la chasuble est l'unique vêtement de son espèce, entière et fermée de toutes parts, elle signifie l'unité de la foi et son intégrité. Mais, cependant, lorsqu'on étend les mains, elle se divise, en quelque sorte, en partie antérieure et postérieure, et représente l'antique Eglise qui a précédé la passion du Christ, et la nouvelle qui la suit; car « ceux qui allaient « devant et ceux qui suivaient criaient, en disant : Hosanna « au Fils de David; béni soit celui qui vient au nom du Sei- « gneur! » Ce vêtement représente encore la robe de pourpre dont les soldats revêtirent Jésus.

CHAPITRE VIII.

DES CHAUSSES (*a*) ET DES SANDALES (*b*).

On a parlé plus haut des six ornements communs tant aux prêtres qu'aux évêques, et maintenant il reste à traiter des neuf ornements spirituels des pontifes; et, d'abord, voyons les chausses et les sandales.

rappelle la robe du grand-prêtre Aaron, enrichie de grenades et de 366 sonnettes, selon un Père de l'Eglise.

(*a*) *Caligis*, dit Durand : C'était, dans le principe, une chaussure des soldats romains, garnie de clous tout autour. *Caligula* est le diminutif de *caliga*, petite bottine de soldat romain, selon Tacite. C'est encore le surnom militaire de Caïus, successeur de Tibère, élevé en simple soldat dans le camp de Germanicus, son père. (V. D. Calmet, Comment. sur la Règle de saint Benoît, en 2 vol. in-4°, art. *Caligæ* et *Sandalia*.)

(*b*) Les *sandalia* dont parle Durand semblent être nos souliers actuels, d'après la description qu'il en fait; cependant, pour nous conformer à l'appellation donnée par Guillaume à cette chaussure des prêtres et des évêques, nous avons traduit *sandalium* par le mot sandale, qui, aujourd'hui, n'a plus le sens qu'on lui donnait au XIIIe siècle.

I. Or, le vêtement des pieds n'a pas pris son origine d'Aaron, qui vivait seulement dans la Judée, ce qui fait qu'il n'en eut pas besoin, mais des apôtres, auxquels il fut dit : « Allez, enseigner toutes les nations; » à moins, par hasard, que quelqu'un dise que les *caligæ* ont été ajoutées aux sandales et tiennent lieu des *fœminalia*.

II. Donc, pendant qu'on dit les cinq psaumes (de tierce), les pontifes qui doivent célébrer (la sainte Messe) se chaussent les pieds pour se préparer à aller annoncer la paix de l'Evangile, avec les chausses et les sandales dont le Prophète admirait la beauté, quand il disait : « Qu'ils sont beaux et remarquables « (*speciosi*) les pieds de ceux qui évangélisent la paix, les « pieds de ceux qui évangélisent ses biens! » D'où vient que l'Apôtre dit aux Ephésiens : « Ayez les pieds chaussés des « chaussures des vertus. » Et on lit dans l'Evangile que le Seigneur envoya ses disciples, chaussés de sandales, pour aller annoncer l'Évangile de la paix et pour préparer les hommes à le recevoir; car, s'ils n'avaient pas été chaussés, comment auraient-ils pu marcher sur les serpents et les scorpions?

III. Que les évêques réfléchissent donc pourquoi ils sont ainsi chaussés; qu'ils imitent les exemples de ceux dont ils copient les chaussures : car les pieds donnent convenablement l'intelligence des affections de l'ame. Ils doivent donc avoir leurs affections et leurs désirs chaussés, de peur que la poussière des biens terrestres ou temporels ne les salisse.

IV. Cette sorte de chaussure symbolise encore très-bien les entraves qu'ils doivent mettre à leurs pieds, afin qu'ils ne se hâtent pas de courir aux choses défendues; et, parce que les affections sont plus facilement corrompues et souillées dans le temps de la prospérité (que marque le pied droit) que dans celui de l'adversité (désigné par le gauche), voilà pourquoi, afin de montrer qu'on doit recourir aux plus prompts remèdes dans le plus grand danger, le pontife commence à se chausser par le pied droit. Cependant, avant que de se mettre

les sandales aux pieds, on met les chausses, que l'on tend jusqu'aux genoux et que l'on y serre, parce que le prédicateur doit marcher dans le droit chemin, être ferme sur ses pieds, et raffermir ses genoux chancelants ; « car celui qui aura pratiqué « et enseigné, celui-là sera appelé grand dans le royaume des « cieux. » Les chausses de couleur d'hyacinthe, c'est-à-dire d'un bleu céleste, marquent que le prédicateur doit avoir ses pieds, c'est-à-dire ses affections dirigées vers le ciel, et fermes, afin de ne pas boiter et de pouvoir dire, au contraire : « Pusil- « lanimes, reprenez courage, et soyez réconfortés. »

V. Et après, pendant que le pontife continue à se chausser, on lui met aux pieds les sandales, qui tirent leur nom d'une herbe ou de la couleur du sandal (ou santal) dont elles sont teintes. Or, elles sont garnies, par-dessous, d'une semelle entière, et, par-dessus, recouvertes d'un morceau de cuir taillé en forme d'ogive (*fenestratum*), parce que les pieds du prédicateur doivent être garantis par-dessous, afin de ne pas être souillés par les choses de la terre, selon cette parole du Seigneur : « Secouez la poussière de vos pieds ; » et ils sont découverts par-dessus, afin que la connaissance des mystères du ciel leur soit révélée, selon cette parole du Prophète : « En- « lève le voile (*revela*) qui est sur mes yeux, et je considérerai « les merveilles de ta loi. » Et, parce qu'elles sont ouvertes par-dessus, cela signifie encore que nous devons toujours avoir nos cœurs élevés vers Dieu et les yeux de notre ame ouverts, pour regarder les biens qui sont au-dessus de nous ; et, parce qu'elles sont fermées par-dessous et foulent ainsi le sol, cela signifie aussi que nous devons avoir l'esprit borné (*obtusum*) à l'égard des biens de la terre, et que nous ne devons pas rechercher la bénédiction d'Esaü, dont l'effet est sur la terre, mais celle de Jacob, qui se réalise dans les cieux.

VI. Encore, comme en certains lieux les sandales sont ouvertes, et en d'autres entières ou closes, cela marque que la prédication de l'Evangile ne doit pas être cachée à tous, ni

révélée à tous, selon cette parole de [saint] Luc (chap. VIII) : « Il vous a été donné de connaître le mystère du royaume de « Dieu; les autres ne l'entrevoient que dans les paraboles. » [Saint] Mathieu (chap. VII) : « Ne veuillez pas donner ce qui « est saint aux chiens, ni répandre les perles devant les pour- « ceaux. »

VII. Les sandales sont aussi faites parfois de cuir blanc en dedans, parce qu'il est nécessaire d'avoir devant Dieu la conscience blanche et pure par l'intention; et à l'extérieur elles sont noires, parce que la vie des prédicateurs, à cause des tribulations de ce monde, paraît noire et méprisable aux hommes du siècle. Parfois aussi elles sont rouges, pour désigner le désir du martyre; et parfois teintes de diverses couleurs, qui marquent la variété des vertus dont l'évêque doit être orné.

VIII. La courroie, taillée dans le cuir et qui s'attache sur le pied, représente les langues de ceux qui rendent un bon témoignage au prédicateur, et qui sont cependant, en quelque sorte, séparés de la conversation des hommes spirituels. Secondement, cette même courroie est la langue des hommes spirituels, qui a formé le prédicateur à l'œuvre de la prédication. Troisièmement, elle désigne aussi la langue du prédicateur lui-même; le fil qui de la bande du cou-de-pied va jusqu'au bout de la sandale, en passant par le milieu de l'empeigne, désigne la perfection évangélique, et les fils qui cousent les deux côtés de la sandale, et qui, au bout de la sandale, se rattachent au fil du milieu et se terminent en cet endroit, figurent la loi du temps des Prophètes, qui est récapitulée dans l'Évangile et y trouve son complément. La partie supérieure des sandales, par laquelle on entre le pied, est cousue de divers petits fils, afin que ses deux côtés ou coins ne tombent pas ou ne se séparent pas l'un de l'autre, pour marquer que le prédicateur doit se lier lui-même de diverses vertus ou sentences de l'Écriture, afin que les vertus du dedans ne soient pas séparées devant le Très-Haut de celles qui brillent au dehors. Et le lien

même des sandales signifie aussi que le prélat, dont la charge est de courir çà et là, doit rendre ferme le pas de son ame, lorsqu'il se trouve au milieu de la foule.

IX. Et, parce qu'on dirige de côté et d'autre les courroies avec les mains, afin de fermer les sandales et de les attacher, cela signifie que le prédicateur doit marcher d'un pas tellement ferme, que rien ne lui pèse et qu'il ne tombe pas en défaillance sur le chemin qu'il doit parcourir; car, dans le sens mystique, les sandales signifient la course du prédicateur. Parfois, cependant, les sandales ne sont pas attachées, parce que le mystère de l'incarnation du Christ est quelquefois ouvert au sens humain, comme, par exemple, par l'action d'être enveloppé de langes et d'être mis dans la crèche. Et parfois on ajoute des courroies aux sandales, parce qu'il est écrit : « Tout « ce que tu dépenseras de plus, moi, quand je reviendrai, je « te le rendrai. » On peut dire aussi que les chausses symbolisent ce bain dont le Seigneur dit : « Celui qui a été lavé n'a « besoin que de se laver les pieds. » Mais, comme il ne suffit pas d'avoir la pureté du cœur sans la patience dans la persécution, voilà pourquoi des jarretières rouges, qui figurent le martyre, accompagnent les chausses. Et celui qui aura eu la pureté dans le cœur et la volonté (s'il en est besoin) d'être patient dans les souffrances, s'avancera plein de sécurité pour prêcher, car les sandales apostoliques ne désignent rien autre chose que cela.

X. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), savoir, au Christ, les sandales désignent encore autre chose, car le pontife qui va officier à l'autel représente la personne de son chef (*capitis*), c'est-à-dire du Christ, dont il est le membre. Et, pendant qu'il prend à ses pieds les sandales, il figure la chaussure qu'a prise le Seigneur en s'incarnant, et dont il a dit, par la bouche du Psalmiste : « J'imprimerai la marque de « ma chaussure jusqu'en Idumée; » c'est-à-dire je ferai connaître aux nations païennes (*gentibus*) mon incarnation. Or,

la divinité est venue à nous chaussée, afin que le Fils de Dieu remplît pour nous les fonctions de prêtre. Quant aux courroies par le moyen desquelles on attache les sandales aux pieds, nous avons appris ce que Jean-Baptiste représenta par le cordon de la chaussure, lorsqu'il dit : « Je ne suis pas digne « de dénouer le cordon de ses souliers ; » à savoir : l'union ineffable et le lien indissoluble de la chair ; et, enfin, à la suite de quelles paroles la divinité s'unit étroitement à notre chair. Assurément, c'est par le moyen des chausses que l'on serre les pieds dans les sandales, parce que l'ame, au moyen de la chair, s'est unie à la divinité. Et, de même que le pied soutient le corps, ainsi la divinité gouverne le monde ; d'où vient que le Psalmiste dit : « Adorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'il « est saint. » Mais, selon le décret de Grégoire (XCIII distinct., § *Compagis*), et dans les deux chapitres suivants :

XI. « Les diacres ne doivent pas se servir de souliers lacés sur le devant (*compagis*), c'est-à-dire de sandales (*sandaliis*), ni de manipules, c'est-à-dire de chaussures épiscopales, sans la permission spéciale du [Saint-] Siége apostolique. » Car ils en usaient autrefois de la sorte, parce qu'ils avaient la charge de courir çà et là, en accompagnant les évêques ou les prêtres. Et aujourd'hui ni eux ni les prêtres ne s'en servent, mais seulement les évêques, afin que la variété des sandales marque la diversité des charges. En outre, les évêques ont à courir parmi les peuples ; mais le devoir des prêtres est d'immoler les hosties du Seigneur. Et les clercs de l'Eglise romaine, d'après la permission que leur en a donnée l'empereur Constantin, pourraient se servir de chaussures de laine, c'est-à-dire de drap blanc (*c*).

(*c*) ... *Calciamentis cum udonibus, id est candido linteamine ;* chaussure de laine ou de poil de bouc. Voici le texte du décret de Constantin, que cite Durand : *Et ut amplissime pontificale decus præfulgeat, decernimus et hoc, ut clerici S. R. Ecclesiæ mappulis et linteaminibus, id est candidissimo colore decoratis equos equitent ; et, sicut noster senatus calceamentis utitur cum udonibus, id est candido linteamine, illustrentur, et ita cœlestia sicut terrena*

CHAPITRE IX.

DU HAUT-DE-CHAUSSE ET DU VOILE DE TÊTE.

Quant au haut-de-chausse (*succinctorium*), nous n'en disons rien autre chose que ce qui en a été dit dans la préface de cette partie, à propos de la ceinture et du cordon, sous lesquels on met cette partie du vêtement ecclésiastique.

I. Or, le pontife romain, après l'aube et le cordon, prend l'*orale*, c'est-à-dire un certain drap ou suaire qu'il met sur sa tête en forme de voile, et qu'il replie sur ses épaules et devant sa poitrine, suivant en cela la même conduite que le pontife de l'ancienne loi, qui, après sa robe de lin étroite et sa ceinture, revêtait l'éphod (*ephod*), c'est-à-dire le surhuméral, dont l'amict tient à présent la place.

II. Il prend aussi une croix suspendue à une chaîne à petits anneaux qu'il met à son cou et se place devant la poitrine. Le pontife de l'ancienne loi aussi portait sur le front une lame d'or, au lieu de laquelle le pontife de la nouvelle loi porte une croix sur sa poitrine; et ainsi la lame d'or a cédé la place au signe de la croix, car le mystère que contenait en quatre lettres la lame d'or, la forme de la croix l'a expliqué dans ses quatre parties, selon ce que dit l'Apôtre : « Afin que vous compre-« niez avec tous les saints quelle est la largeur et la longueur, « la hauteur et la profondeur de ce mystère. » Donc le mystère que l'un (par la lame) portait sur le front, l'autre main-

ad laudem Dei decorentur. (*V. in lectionibus variis ad Anastasium Biblioth.*, p. 255.) Du Cange, au mot *Manipula* (n° 2), dit que c'est un ornement dont l'empereur Constantin accorda le privilége aux cardinaux, et croit qu'il s'agit ici de la mitre épiscopale. Ne pourrait-on pas penser que c'est plutôt une chaussure semblable à celle que désigne le terme de *udo*, qu'on lit dans le décret de Constantin, car Durand dit plus haut : *Diaconi non debent uti... manipulis, id est calciamentis episcopalibus?* (V. dans Du Cange, *Sandalia*, n° 1.)

tenant le porte caché dans son cœur (par la croix); car, par le cœur on a foi en la justice, et par la bouche a lieu la confession, qui mène au salut. Selon [saint] Jérôme, « le sang de « l'Evangile est plus précieux que l'or de la loi [ancienne]. » Il place aussi la croix sur sa poitrine et devant lui, pour montrer ce que dit l'Apôtre : « Glorifiez et portez Dieu sur votre « corps. » En se mettant et en s'ôtant la croix, il la baise, pour montrer qu'il croit et qu'il confesse la passion du Christ, qu'elle représente et qu'il se prépare à retracer lui-même en célébrant la messe.

CHAPITRE X.

DE LA TUNIQUE (*a*).

I. Après s'être mis l'étole, le pontife revêt la tunique, qu'on appelle en d'autres endroits subtile (*b*). Sous l'ancienne loi, on lui donnait le nom de ποδήρης, c'est-à-dire robe longue (*talaris*), et elle signifie la persévérance. Il est écrit à ce sujet que, parmi ses frères, Joseph avait une robe longue et traînante. Car, pendant que les autres vertus courent dans le stade, la persévérance seule reçoit le prix de la victoire, parce que celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera seul sauvé. D'où vient ce commandement : « Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de la vie. » Encore, l'on ne revêt la tunique qu'après l'aube; car, de même que l'aube symbolise le châti-

(*a*) Il est parlé d'une *tunica poderis* (c'est-à-dire longue et traînante, *a* ποδήρης), dans Innocent III, lib. I : *Mysterior. missæ*, cap. 10, 55, et d'une tunique garnie de sonnettes. V. *Missa vetus ex codice Ratoldi, abbat. Corbeiensis : « Super hæc itaque ministretur ei* (episcopo) *tunica gyris in tintinnabulis mirifice referta*, etc. »

(*b*) *Subtile, subtilis*, a la même signification que *tunicella;* c'est le vêtement des sous-diacres qu'Honoré d'Autun appelle *stricta tunica* (tunique serrée ou étroite). (V. l. 1, c. 229; lib. 3, c. 1 et 85; et Du Cange, voce *Subtile.*)

ment du corps, ainsi la tunique comprend les vertus les plus intimes, vertus que l'homme parfait doit toujours avoir. Enfin, on ne ceint pas la tunique, parce qu'à cause de sa forme elle n'empêche pas de marcher, de même que les vertus qu'elle représente laissent le chemin libre à la contemplation de Dieu; mais on ceint l'aube, comme on l'a dit à l'article du Cordon.

II. Dans l'Ancien-Testament, il y avait deux tuniques, savoir: de bysse et d'hyacinthe (Exode, chap. XXXIX); et aujourd'hui encore, certains pontifes se servent de deux tuniques pour marquer la prérogative qu'ils ont de posséder la science des deux Testaments, afin qu'on sache qu'ils tirent du trésor du Seigneur des choses neuves et des choses anciennes, ou bien afin qu'ils montrent qu'ils sont à la fois diacres et prêtres. En outre, chacune de ces tuniques porte un type et a un caractère qui lui sont propres. Car la tunique blanche (*alba*), qui est de bysse ou de lin, signifie la chasteté, comme on l'a dit au chapitre de l'Aube (*alba*). La première tunique est aussi de soie, qui tire son origine des vers qui sont engendrés sans le concours des deux sexes (*sine coïtu*), et elle montre la chasteté et l'humilité de celui qui la porte. La seconde tunique doit être de couleur d'hyacinthe.

III. C'était jadis celle de la pierre de ce nom, qui imite la couleur d'un ciel serein, et elle signifie les saints qui pensent aux biens du ciel et en réalisent la perfection sur la terre; ou bien c'est la pensée et la vie du ciel. Car, de même que cette pierre change de couleur en même temps que le ciel, sereine par un ciel serein, pâle par un temps obscur, ainsi il convient surtout que l'évêque se réjouisse avec ceux qui sont dans la joie et pleure avec ceux qui pleurent. Et quand la tunique est d'une autre couleur, elle a aussi une autre signification.

IV. Au reste, le pontife met une tunique sous l'autre pour marquer, par cette tunique recouverte et cachée, ce que le peuple ne voit pas, mais ce que les clercs seuls connaissent,

c'est-à-dire la raison des choses d'en haut et les vertus que lui, prélat, doit toujours avoir et que symbolise cette tunique; car elles ne doivent pas être révélées à tous, mais aux plus âgés et aux plus parfaits. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, ce vêtement, qui dans l'ancien sacerdoce était de couleur d'hyacinthe, et avait, au lieu de franges, des grenades avec des sonnettes d'or suspendues à son extrémité, afin que quand le pontife marcherait son corps fût tout voix, comme on le dira au chapitre des Vêtements de l'ancienne loi, marque la céleste doctrine du Christ, dont tous ont eu la connaissance, et à qui le Prophète dit : « Monte sur un mont « élevé, toi qui évangélises Sion. » Cependant, c'est surtout la sagesse de Dieu qui a tissé la doctrine évangélique; Jésus-Christ a eu cette tunique et l'a donnée à ses apôtres : « Tout ce « que j'ai appris de mon Père (dit-il), je vous l'ai fait connaî- « tre. » Donc elle avait ce sens, cette tunique du Seigneur que les soldats ne voulurent pas fendre, parce qu'elle était sans couture du haut en bas, ayant été tissée dans toute son étendue; pensant, en quelque sorte, que ce serait s'attirer la plus grande colère du Seigneur. En quoi nous trouvons le symbole suivant : c'est que ceux qui, par les hérésies, s'efforcent de déchirer la doctrine évangélique, sont sous le poids de la condamnation de Dieu. Le sous-diacre se sert aussi de la tunique, ce dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

DE LA DALMATIQUE (*a*) (40).

I. Le pontife revêt immédiatement la dalmatique par-dessus la tunique, d'après l'institution du pape Sylvestre, et on la

(*a*) *Dalmatica*, in Gloss. Du Cange.

croit empruntée de la tunique sans couture du Seigneur, et du *collobium* des apôtres. Or, le κολλόβιον est un vêtement sans manches, comme on le voit par la cucule monacale; mais le pape Sylvestre le changea en dalmatique, en y ajoutant de larges manches, et établit qu'on la porterait aux sacrifices de l'autel.

II. Et elle a été appelée dalmatique, parce qu'elle a été inventée en Dalmatie, et après tous les autres vêtements sacerdotaux. Par sa forme, elle signifie la générosité (*largitatem*), parce qu'elle a des manches larges et longues; d'où vient, selon l'Apôtre, qu'il faut que l'évêque ne soit pas avide d'un lucre sordide, mais hospitalier. Il ne doit donc pas avoir la main resserrée pour donner, et étendue pour recevoir; mais il doit mettre en pratique ce que le Prophète conseille : « Romps ton « pain avec celui qui a faim, et fais entrer dans ta demeure les « pauvres errants, etc. » Et c'est peut-être à cause de cela que les sous-diacres se servent surtout de la dalmatique, parce que, dans le principe, ils furent élus par les apôtres pour servir d'office à la table sainte et à celle des agapes.

III. Au reste, la dalmatique du diacre a des manches plus larges que la tunicelle du sous-diacre, que l'on appelle en quelques endroits *subtile*, parce qu'il doit avoir une charité plus étendue que le sous-diacre, à cause des dons plus grands que lui confère sa charge elle-même. La dalmatique du pontife a des manches encore plus larges que celles du diacre, pour marquer qu'il est plus dégagé et plus libre, n'ayant rien qui resserre sa main, parce qu'il doit donner tout généreusement en vue et en échange des biens célestes; car la charité doit s'étendre même jusqu'aux ennemis particuliers (*inimicos*). Assurément, la tunicelle du sous-diacre, la dalmatique du diacre et la chasuble du prêtre remplacent la tunique d'hyacinthe, qui était de couleur céleste, c'est-à-dire aérienne (bleu de ciel), pour marquer que tous les ministres de l'autel doivent avoir une conversation et une vie célestes, quoique en plus ou en

moins; ce qu'indique la largeur ou le resserrement des manches de la dalmatique ou de la tunicelle, comme on l'a dit ci-dessus.

IV. Donc, comme le prêtre doit être très-dégagé et très-libre pour parvenir aux biens du ciel, voilà pourquoi il ne porte pas ces ornements ni autre chose qui serre les bras. Mais l'évêque se sert en même temps et de la dalmatique, et de la tunicelle, et des ornements de tous les ordres, pour montrer qu'il a parfaitement tous les ordres, comme celui qui doit les conférer aux autres. Les prêtres d'un ordre inférieur ne les confèrent pas, et voilà pourquoi ils ne les portent pas, eux à qui une seule chose suffit, qui est la vie du ciel, symbolisée par la chasuble. De plus, le pontife, revêtu de ses ornements et remplissant sa charge, représente d'une manière plus expressive l'image du Sauveur que le simple prêtre; et les symboles attachés aux ornements lui conviennent davantage. Voilà pourquoi il se sert de plusieurs ornements.

V. Or, la dalmatique doit avoir deux bandes d'écarlate des deux côtés, devant et derrière, depuis le haut jusqu'en bas, afin que le pontife montre qu'il a l'ardeur de la charité pour Dieu et le prochain, dans la prospérité et dans l'adversité, selon le précepte de l'Ancien et du Nouveau-Testament, qui est : « Tu chériras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et ton « prochain comme toi-même. » D'où vient que saint Jean dit : « Très-chers, je ne vous écris pas un commandement nou- « veau, mais un commandement ancien que vous avez eu dès « le commencement. Et néanmoins je vous écris un comman- « dement nouveau, ce qui est vrai en Jésus-Christ et en vous, « parce que les ténèbres sont passées et que la vraie lumière « luit déjà. » Parfois les bandes sont de pourpre, et signifient que la foi, née du sang du Christ, était nécessaire aux deux peuples, hébreu et chrétien. Au côté gauche de la dalmatique aussi, il y a d'ordinaire des franges, qui signifient les sollicitudes de la vie présente, que l'évêque doit avoir pour ceux qui

sont sous sa conduite, selon ce que dit l'Apôtre : « Outre les « choses qui sont du dehors, chaque jour je ressens les ins- « tances de ma sollicitude pour toutes les églises. » Et par le côté droit, qui n'est pas garni de franges, est symbolisée la contemplation des choses du ciel sans les sollicitudes de la vie présente, et tranquille loin de la foule des perturbations de ce monde.

VI. Il y a encore des dalmatiques qui ont quinze glands devant et derrière, parce que dans l'Ancien-Testament il y a quinze psaumes qui sortent, comme les quinze aiguillettes de l'épaule, du sentier de la charité, et quinze aussi dans le Nouveau-Testament qui s'élèvent et croissent de la pratique de la charité (*b*); par exemple : « La charité est patiente et bénigne, « etc.; » jusqu'à : « La charité ne se lasse jamais. » Et quelques-unes ont vingt-huit franges devant et autant derrière, où l'on trouve l'Esprit aux sept formes répétées huit fois, ce qui donne les huit rangs (*maneries*) (*c*) de ceux qui louent Dieu, à savoir : les rois et les peuples, les princes et les juges, les jeunes hommes et les vierges, les vieillards et les enfants.

VII. Il y a aussi sur la dalmatique une broderie continue (*varietas... sine scissura*), parce que, quoique l'on fasse devant Dieu des actes divers (*varia*) de religion, cependant on ne cesse pas d'être uni à ses frères par les prières que l'on fait en commun. Elle est aussi ouverte des deux côtés, sous les aisselles, pour faire entendre à celui qui la revêt qu'il doit suivre les traces du Christ, qui eut le côté percé d'un coup de lance.

(*b*) Ce passage est assez obscur, et nous croyons devoir en donner le texte : [*Adhuc quædam dalmaticæ quindecim habent fimbrias, ante et retro, quia quindecim psalmi in veteri Testamento quasi* quindecim armi gradus [serait-ce un détail anatomique?] *exeunt* de tramite *charitatis, et* quindecim *similiter in novo Testamento* excrescunt [détail de botanique] de opere *charitatis.*]

(*c*) *Maneries* a le même sens que *maneria*, manière, espèce : [*Species dicitur rerum* maneries, dit Ugution, *secundum quod dicitur, Herba hujus speciei, id est* maneriei, *crescit in horto meo.*] Chron. Pepini, apud Muratori, t. 9, col. 706 : [*In eodem etiam viridario omnis herbarum et arborum* maneries *habebatur.*]

VIII. Encore, quand la dalmatique est étendue elle représente la forme de la croix : d'où vient qu'elle figure la passion du Christ; voilà pourquoi on la porte à l'office de la messe où l'on représente la passion du Christ. La dalmatique signifie aussi la sainte religion, la mortification de la chair et la raison des choses d'en-haut. La dalmatique blanche signifie la vie sainte et immaculée; la rouge, le martyre. Et la blanche (*alba*) ornée de diverses broderies (*variata*) marque la pureté et la variété (*varietatem*) des vertus, et elle est parée d'orfroi, selon cette parole : « La reine se tient debout à ta droite, « avec un vêtement doré, orné de broderies (*circumdata* « *varietate*). »

IX. Enfin, pour ce qui convient à notre chef (*capiti*), c'est-à-dire au Christ, la dalmatique signifie, par sa forme large, la miséricorde étendue du Christ, que lui-même, pardessus tous les autres, il enseigna et pratiqua à la fois aux dépens de sa vie. « Soyez, dit-il, miséricordieux comme votre « Père est miséricordieux. Bienheureux les miséricordieux, « parce qu'ils mériteront qu'on leur fasse aussi miséricorde. » Il est le Samaritain, notre prochain qui nous a fait miséricorde en versant sur nos plaies le vin et l'huile. Car, par les entrailles de la miséricorde du Seigneur notre Dieu, l'Orient nous a visités d'en-haut, et il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais à cause de sa miséricorde. Il est venu pour les pécheurs, afin de leur accorder l'indulgence et le pardon de leurs péchés. « Je veux, dit-il, la miséricorde « et non le sacrifice. » On lit dans le canon XXIII, de Grégoire (dist. *Communis*), que dans la primitive Eglise il n'était pas permis à l'évêque [et] ou au diacre de se servir de la dalmatique sans la permission particulière du Saint-Siége apostolique.

X. Assurément, pendant le temps de l'avènement du Seigneur (*in Adventu Domini*, l'Avent) les diacres interrompent l'usage de la dalmatique, parce que, quand quelque clarté de

l'ordre sacré est voilée pour un temps, elle resplendit à son retour d'une manière plus brillante, et est reçue plus avidement quand elle recommence à paraître dans les ames des dévots, parce que ce qui est rare est désiré plus vivement. Encore, pendant l'Avent le diacre ne se sert pas de la dalmatique, ni le sous-diacre de la tunique, parce que la loi, que le sous-diacre représente, était privée de l'ornement de l'Evangile avant l'incarnation du Seigneur, et que la charité de l'Evangile, que le diacre figure, n'avait pas encore apparu; ou parce qu'il n'était pas encore venu Celui qui devait nous revêtir de la robe de l'innocence et de l'immortalité : voilà pourquoi on suspend l'usage des vêtements de joie. Mais ils se servent dans ce temps (*nunc*) de chasubles, ce dont on a parlé dans la seconde partie, au chapitre du Diacre. Cependant, pendant les jeûnes de la Pentecôte le diacre peut se servir de la dalmatique.

CHAPITRE XII.

DU GANT.

I. Comme la plupart des hommes corrompent par la vaine gloire la bonne œuvre qu'ils font, voilà pourquoi, aussitôt après avoir revêtu la dalmatique, le pontife, selon le rite des Apôtres, couvre ses mains de gants, afin que sa gauche ne sache pas ce que fait sa droite. Or, le gant désigne convenablement la prudence, qui fait ainsi l'œuvre en public, parce qu'elle en garde l'intention dans le secret. Car, bien que le Seigneur ait dit : « Que votre lumière luise devant les hommes, afin qu'ils « voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui « est dans les cieux, » ce que le gant voulant aussi marquer, a à son extrémité un cercle (*circulum*) d'or, cependant il a

lui-même encore donné ce précepte : « Prenez garde de ne « pas faire paraître votre justice devant les hommes pour « être vus par eux; autrement vous n'aurez pas votre récom- « pense devant votre Père qui est dans les cieux. »

II. Donc, on voile parfois les mains avec les gants, et parfois on les tient nues, parce que l'on cache tantôt les bonnes œuvres, pour éviter la vaine gloire, et que tantôt on les rend publiques, pour édifier le prochain.

III. Mais ils sont sans couture, parce que les actions du pontife doivent s'accorder avec une foi droite. Par les gants aux mains, on entend aussi les exemples des saints que l'on doit se proposer dans ses œuvres, après les avoir purifiées de toutes souillures, de peur qu'un peu de ferment ne corrompe toute la masse. Et par les gants blancs sont symbolisées la chasteté et la pureté, afin que les mains, c'est-à-dire les œuvres, soient pures et débarrassées de toute souillure. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, les gants sont faits de petites peaux (*pelliculis*) de chevreau, dont Rebecca entoura les mains de Jacob, afin qu'elles ressemblassent aux mains velues de son frère aîné.

IV. Assurément, la peau de chevreau est l'image du péché, dont Rebecca, mère de Jacob, c'est-à-dire la grâce de l'Esprit saint, a entouré les mains du véritable Jacob, c'est-à-dire les œuvres du Christ, afin qu'il devînt semblable à son aîné, c'est-à-dire au premier Adam, lui qui était le second Adam. Or, le Christ a pris la ressemblance du péché, sans pourtant le commettre (*a*), afin que le mystère de l'Incarnation fût caché au diable; car, à l'image des pécheurs, il a eu faim et soif, il a été triste et rempli de crainte, il a dormi et travaillé. D'où vient que, quand il eut jeûné pendant quarante jours et quarante nuits, et qu'ensuite il eut faim, le diable, venant à lui, le tenta, à l'image du premier Adam. Mais lui, qui avait vaincu

(*a*) [*Christus enim similitudinem peccati sine peccato suscepit*, etc.]

le premier Adam, fut vaincu à son tour par le second Adam, et trompé de la même manière qu'Isaac l'avait été par Rebecca et Jacob (*c*).

CHAPITRE XIII.

DE LA MITRE (41).

I. Après que l'évêque a revêtu la planète, on lui met sur la tête la mitre, qui remplace la *cidaris*, la tiare et le diadème, selon cette parole : « Seigneur, tu l'as couronné de gloire et « d'honneur. » Mais, d'après la concession que lui en a faite l'empereur Constantin (XCVI, dist. *Constantinus*), le Pape a la couronne, l'*homophorium* (*frigium lorum*), le surhuméral, la chlamide de pourpre et la tunique d'hyacinthe.

II. Or, la mitre désigne la science de l'un et l'autre Testaments, car ses deux cornes sont les deux Testaments : celle de devant, le Nouveau ; celle de derrière, l'Ancien, que l'évêque doit savoir tous les deux par cœur (*memoriter*) (XXII quæst., *Prima episcopus*), et dont il doit frapper, comme avec deux cornes, les ennemis particuliers (*inimicos*) de la foi. L'évêque doit, en effet, se montrer armé de cornes à ceux qui sont sous sa juridiction, ainsi que Moïse lorsqu'il descendit du mont Sinaï et que, portant les deux tables du Témoignage, il apparaissait cornu à Aaron et aux enfants d'Israël, à la suite de son entretien avec Dieu, comme on le lit dans l'Exode, chap. XXXIV. Mais certains hérétiques condamnent la mitre et ses cornes, ainsi que l'évêque qui la porte, prétendant, pour fomenter

(*c*) « Isaac dit [*à Jacob*] : Approche-toi d'ici, mon fils, afin que je te touche, et que je reconnaisse si tu es mon fils Esaü ou non. Jacob s'approcha de son père, et Isaac, l'ayant tâté, dit : Pour la voix, c'est la voix de Jacob ; mais les mains sont les mains d'Esaü. » Tel est le récit de la Genèse (cap. II, v. 21 et 22). L'incarnation de notre Seigneur est venue expliquer le sens de ce passage, si difficile à comprendre autrement que dans le sens mystique.

leur erreur, que [saint] Jean dit, dans l'Apocalypse : « Je vis une « autre bête qui montait de la terre et avait deux cornes sem- « blables à celles de l'Agneau, mais elle parlait comme le dra- « gon. » Et les deux fanons garnis de franges qui pendent par derrière, ce sont l'esprit et la lettre.

III. Les deux susdits fanons ou cordons, servant à serrer la mitre sur la tête de l'évêque, marquent encore qu'il doit être prêt à expliquer et à faire comprendre les saintes Ecritures, tant dans le sens mystique que dans le sens historique. A l'extrémité de ces bandelettes sont des franges de couleur rouge, qui marquent quelle doit être sa promptitude à défendre la foi et la sainte Ecriture, même jusqu'à répandre son sang pour elles. Elles pendent sur ses épaules, pour marquer qu'il doit montrer dans ses actions ce qu'il prêche par ses discours; car, de même que dans les épaules aucune place n'est plus élevée qu'une autre pour travailler ou pour porter un fardeau, ainsi elles désignent convenablement les œuvres que le prélat doit faire.

IV. Le cercle d'or, qui embrasse la partie postérieure et antérieure de la mitre, indique que tout écrivain instruit de la science du royaume des cieux doit tirer « de son trésor des « choses neuves et anciennes » (saint Mathieu, XIII). Que l'évêque prenne donc soigneusement garde de ne pas vouloir être maître avant d'avoir appris à être disciple, de peur que, « si un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux ne tom- « bent dans le fossé. » Car il a été écrit par le Prophète : « Tu as repoussé la science, et moi je te repousserai, afin que « tu ne remplisses pas les fonctions de mon sacerdoce. » La mitre, par sa forme allongée en haut, ne désigne pas avec moins de justesse l'élévation de la science ; car l'évêque doit tellement surpasser en science ceux qui lui sont confiés, qu'en comparaison de lui les autres soient, à juste titre, appelés son troupeau. Les deux fanons qui pendent par derrière désignent un double souvenir : le premier, des actes divins, de peur que,

le méprisant lorsqu'il célébrera, il ne soit puni de cet oubli. D'où vient aussi que dans l'Ancien-Testament celui qui devait offrir le sacrifice avait son vêtement entouré de sonnettes, afin que, par leur son, il fût reçu par l'ange préposé à la garde du temple s'il en était digne, ou repoussé par lui s'il en était indigne. Le second souvenir, c'est celui de ses péchés, afin qu'il en ait de la componction.

V. La mitre, qui est parfois de lin et blanche, signifie la blancheur et la pureté de la chasteté. De là vient que cet ornement est très-nécessaire à la tête, où sont les racines des cinq sens du corps, par la corruption desquels la chasteté est facilement violée. Il y en a aussi quelques-uns qui disent que la mitre du pontife représente la couronne d'épines; et de là vient que le diacre, à l'office de la messe, où le pontife figure le Christ pendant la passion, lui met la mitre et la lui ôte, parce qu'il a, par sa charge, le droit de lire l'évangile, dans lequel on lit que le Christ fut couronné d'épines. Les deux cornes sont les deux préceptes de la charité. Donc le pontife met la mitre parce qu'il comprend qu'il doit préserver des séductions du monde les cinq sens, afin de conserver les préceptes des deux Testaments et de remplir les deux préceptes de la charité, pour mériter de recevoir la couronne éternelle. Mais les autres prêtres et les clercs, en général, ne se couvrent la tête d'aucun ornement, quoique, dans les jours de fêtes, ils soient, après eux, parés de tous les autres ornements dans tout leur corps, parce que maintenant notre joie n'est pas encore pleine et entière; car nous nous réjouissons non dans la réalité des biens du présent, mais dans l'espérance des biens futurs, parce que maintenant nous nous efforçons d'arriver à contempler Dieu face à face et sans voile.

VI. Assurément, on doit se servir d'une mitre d'orfroi depuis Pâques jusqu'à l'Avent, et depuis la Nativité du Seigneur jusqu'à la Septuagésime dans toutes les fêtes doubles, et des neuf leçons pendant toute l'année, si ce n'est pour la fête des

Innocents, comme on le dira au chapitre des Couleurs; et les dimanches des temps dont nous avons parlé plus haut, et généralement toutes les fois qu'on chante le *Gloria in excelsis* et le *Te Deum laudamus*. Car, comme on les chante dans les jours des festivités, où nous rappelons à notre mémoire la vertu et l'allégresse générale comme étant spéciale au chef et à ses membres, ainsi qu'on le dira dans la préface de la septième partie, nous nous servons alors, à juste titre, de la mitre d'orfroi, parce que l'or et l'éclat des pierres précieuses représentent la joie. Mais dans les jours des jeûnes on ne doit pas s'en servir, par la raison qui suit : parce que, comme ces jours sont consacrés à effacer nos péchés, que nous devons alors rappeler à notre mémoire, on ne doit pas faire ou porter alors des choses qui marquent l'allégresse, mais plutôt l'humilité et l'affliction.

VII. Mais dans les autres temps on doit se servir régulièrement non d'une mitre d'orfroi, mais d'une mitre simple; par exemple, depuis l'Avent jusqu'à la Nativité [de N. S.]. Cependant le seigneur Pape se sert d'une mitre d'orfroi le dimanche de *Gaudete* et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et le dimanche de *Lætare, Jerusalem*, comme on le dira au chapitre des Couleurs, et aussi dans la cinquième férie de la Cène du Seigneur (le Jeudi saint), à l'office de la messe seulement, et le Samedi saint à la messe. Il en est de même aux fêtes des trois leçons de ce temps et dans toutes les vigiles où a lieu un jeûne solennel, et aux Quatre-Temps et aux Rogations. Cependant le seigneur Pape s'en sert à la fête de saint Marc, à la messe seulement. Il en est de même pour l'office des Morts.

VIII. Il est aussi à remarquer que le pontife romain, en signe de l'empire, se sert du *regnum*, c'est-à-dire de la couronne impériale, et, en signe du pontificat, de la mitre. Mais il se sert toujours et partout de la mitre, mais non pas toujours ni partout du *regnum*, parce que l'autorité du pontife est à la fois plus grande, plus convenable et plus étendue que le pouvoir

impérial. Car, parmi le peuple de Dieu, le sacerdoce a précédé la royauté, comme Aaron, le premier pontife, a précédé Saül, le premier roi, et Noé, Nembroth; parce que, comme on le lit, le commencement du royaume de Nembroth fut à Babylone; mais Noé éleva un autel au Seigneur et offrit des holocaustes dessus. Or, le seigneur Pape ne se sert du *regnum* qu'à certains jours et qu'en certains lieux; jamais dans l'église, mais dehors.

IX. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, la mitre du pontife représente ce que le Prophète, parlant du Fils, dit au Père : « Seigneur, tu l'as couronné de gloire et d'honneur, etc. » C'est ce nom qui est au-dessus de tout nom, afin « qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers. » Car le nom du Seigneur était gravé sur la lame d'or qui ceignait le front du pontife, le τετραγράμματον, dont nous déclarerons le mystère dans le chapitre des Ornements de l'ancienne loi. Donc, par la mitre qui couvre la tête nous comprenons cette suprême glorification du Christ, qui, à cause de sa divinité, est due à son humanité; car, à cause de son pied on en adore l'escabeau : « Adorez (dit le Psalmiste) l'escabeau de ses pieds, « parce qu'il est saint. »

X. Et remarque que, comme le dit le pape Zacharie (*De consecrat.*, distinct. I, *Nullus*), « l'évêque qui s'avance à l'autel pour prier, ou qui se tient debout devant la table sacrée, ou répand ses prières devant Dieu, dépose sa mitre et son bâton [pastoral], parce que l'Apôtre défend aux hommes de prier la tête voilée dans l'église, afin que, le voile étant tiré de devant leur face, ils contemplent la gloire du Seigneur. » Mais quand il se tourne vers le peuple pour le prêcher, il reprend les insignes qui doivent le rendre redoutable à ses yeux. De là vient aussi que Moïse plaidait la cause du peuple auprès de Dieu par ses prières, mais devant le peuple celle de Dieu le glaive en main.

XI. En dernier lieu, remarque que certains évêques bénissent solennellement à la messe et à l'autel, mais encensent après avoir ôté la mitre. Mais d'autres le font avec la mitre en tête. Les premiers sont mus par la raison qu'en bénissant solennellement ils s'acquittent d'une fonction divine et que Dieu bénit par leur ministère; vois les Nombres, au chapitre VI, sur la fin, où il est dit : « Ils invoqueront mon nom sur les fils d'Israël, et je les bénirai. » Mais l'encensement de l'autel signifie les prières. L'Apocalypse, au chapitre VIII, dit : « La fumée « s'éleva des encensoirs où brûlaient les prières des saints. » Or, comme dans les oraisons l'évêque plaide la cause du peuple devant Dieu, voilà pourquoi il doit faire cela avec respect, après avoir d'abord ôté sa mitre. Mais les seconds considèrent que la bénédiction et l'encensement ne sont pas essentiels à la consécration du corps du Christ, mais appartiennent à la solennité, et voilà pourquoi ils font les deux choses avec la mitre, afin que par là on les distingue des simples prêtres. Mais, quoique l'évêque ait plus de part que le simple prêtre à ces choses qui appartiennent à la solennité, comme pour les ornements et le reste, il n'en a pas cependant [plus] dans ce qui regarde la consécration même. Et cette seconde conduite paraît moins suffisamment expliquée que la première; car, d'après ce principe, on ne quitterait la mitre, pendant la messe, que quand on prononce les paroles à l'émission desquelles a lieu la transsubstantiation des espèces.

CHAPITRE XIV.

DE L'ANNEAU.

I. L'anneau est le gage assuré (*sacramentum*) de la foi, avec lequel le Christ a fiancé son épouse, la sainte Eglise, afin qu'elle puisse dire d'elle-même : « Mon Seigneur Jésus-Christ

« m'a fiancée par son anneau, » dont les gardiens et les dispensateurs sont les évêques et les prélats, qui portent des anneaux en témoignage de ces fiançailles, et dont l'épouse dit dans les Cantiques : « Ceux qui, pendant la nuit, veillent à la « garde de la ville m'ont trouvée. » C'est aussi pour la même raison que le père donna un anneau à son fils quand il revint à la maison paternelle, comme le montre cette parole de l'Évangile : « Mettez un anneau à sa main. » C'est de ce passage de l'Evangile qu'on croit que l'usage de l'anneau a été introduit et reçu.

II. Donc l'anneau du pontife signifie l'intégrité de la foi, afin sans doute qu'il chérisse comme lui-même l'Eglise de Dieu, qui lui a été confiée comme une fiancée, et qu'il la garde prudente et chaste au céleste Epoux, selon cette parole : « Je « vous ai fiancée à un seul homme, qui est le Christ, » et qu'il se souvienne qu'il est non seigneur et maître, mais pasteur. C'est de ce fiancé et de sa fiancée que [saint] Jean l'évangéliste dit : « Celui qui a fiancé une vierge est son époux, et l'ami de « l'époux, qui assiste à leur union et l'apprend avec joie, se « réjouit à cause de la voix de l'époux. » Or, l'évêque est le représentant (*vicarius*) et l'ami de l'époux, et, s'il est son représentant, il est en quelque sorte l'époux de la fiancée de son ami.

III. Les anciens scellaient aussi les lettres avec leur anneau. De là vient que l'évêque porte l'anneau, parce qu'il doit sceller pour les infidèles les mystères de l'Ecriture et les sacrements de l'Eglise, mais les révéler aux humbles. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, l'anneau au doigt signifie le don du Saint-Esprit; car le doigt tendu en indicateur et séparé des autres est la figure de l'Esprit saint, selon cette parole : « Le doigt de Dieu est ici. » Et ailleurs : « Si moi, par le doigt de Dieu, je chasse les démons, par qui « vos enfants les chassent-ils ? »

IV. Et l'anneau, qui est d'or et rond, signifie la perfection des

dons de l'Esprit saint que le Christ a reçue sans mesure, parce qu'en lui la plénitude de la divinité habite corporellement. Maintenant, celui qui est venu d'en haut est sur tous, et Dieu ne lui a pas donné son esprit dans une mesure bornée, lorsqu'il a dit : « Celui sur qui tu verras l'Esprit saint à la fois descendre « et se reposer, celui-là est celui qui doit être baptisé par toi, « car l'Esprit de sagesse et d'intelligence se reposera sur lui. » Et lui, il a distribué différents dons de sa plénitude, donnant (selon l'Apôtre) aux uns la parole de la science, aux autres le pouvoir de guérir les maladies, aux autres d'opérer des miracles, etc. Ce qu'imite encore le pontife visible, lorsque, dans l'Eglise, il ordonne les uns prêtres, les autres diacres, d'autres sous-diacres, et ainsi de suite. Or, ce n'est pas sans raison qu'au doigt de l'évêque brille un anneau orné d'une pierre précieuse, par le mystère de laquelle nous sont données à entendre les magnifiques onctions de la grâce. On a suffisamment parlé de l'anneau de l'époux dans la première partie, au chapitre des Sacrements de l'Eglise, pour qu'on n'ait pas besoin d'en faire encore ici mention.

CHAPITRE XV.

DU BATON PASTORAL (42).

I. Le bâton pastoral signifie la correction pastorale, à cause de ce que dit le prélat consécrateur à l'évêque consacré : « Re- « çois le bâton, signe de l'office de pasteur, afin d'être pieuse- « ment sévère à corriger les vices. » Touchant ce bâton, l'Apôtre dit : « Je viendrai à vous avec une verge. » Or, la verge pastorale signifie la puissance sacerdotale que le Christ lui a conférée, quand il envoya les Apôtres prêcher, en leur recommandant de porter des bâtons. Et Moïse fut envoyé avec une

verge en Egypte. On a parlé de cela dans la première partie, au chapitre des Consécrations.

II. Donc, le bâton a tiré son origine de la loi et de l'Evangile, et il est à la fois nommé verge pastorale et crosse (*sambuca*), houlette et baguette; car Moïse, d'après le commandement du Seigneur, eut une verge qui fit des choses terribles dans le ciel et sur la mer, puisqu'elle tira du ciel la nourriture et de la pierre l'eau, et qu'elle conduisit son troupeau dans une terre où coulait le lait et qui distillait le miel. On entend encore par le bâton l'autorité de la doctrine ; car par elle les infirmes sont soutenus, les indociles corrigés, ceux qui sont errants attirés à la pénitence. D'où vient qu'on lui donne aussi le nom de houlette (*pedum*), qui est un bois recourbé avec lequel les bergers tirent en arrière les pieds (*pedes*) de leurs bêtes.

III. Or, parfois le bâton est fait d'os [ou d'ivoire] et de bois, et l'on y joint des enroulements de cristal et d'or. Le haut de la crosse, qui est d'os ou d'ivoire, est recourbé, et le bois, par le bas, est terminé par un fer en pointe qui ne le recouvre qu'un peu cependant. Car l'os c'est la dureté de la loi, le bois la mansuétude de l'Evangile, qui, réunies toutes deux, forment l'enroulement de la divinité de Jésus-Christ; ou bien l'os c'est la sévérité, le bois la douceur du pontife, qui doivent être unies en lui au discernement par la charité : car la sévérité ou la miséricorde est nulle, si l'on possède l'une sans l'autre. C'est pour représenter cela que le fer est émoussé, parce que le jugement est tempéré par la miséricorde. Le bâton est recourbé, pour ramener les hommes repentants à la pénitence. Parfois, la tête de la crosse est cambrée, parce que la vie éternelle est promise à ceux qui reviennent à Dieu. Parfois encore, on écrit sur la courbure : « Lorsque tu seras irrité, tu te sou-« viendras de la miséricorde, » de peur qu'à cause de la faute du troupeau, la colère ne trouble dans le pasteur l'œil de la raison. Parfois, sur l'enroulement on grave un homme, afin

que le pontife se souvienne qu'il est homme et ne s'enfle pas à cause du pouvoir qui lui a été conféré. Parfois on écrit autour du fer : « Pardonne, » afin que dans la discipline il épargne ceux qui sont soumis, et que, miséricordieux, il mérite par sa miséricorde d'éprouver celle des autres.

IV. Et le bâton, qui est aigu à son extrémité inférieure, droit par le milieu et recourbé à son extrémité supérieure, marque que le pontif doit aiguillonner les paresseux, conduire les faibles dans le droit chemin, et rassembler ceux qui errent. De là ce vers :

Collige, sustenta, stimula, vaga, morbida, lenta.

Et, rendant à chaque partie de la crosse l'action qui lui convient, le vers suivant contient tout ce qui a été dit ci-dessus :

Attrahe per primum, medio rege, punge per imum (a).

V. Mais le pontife de Rome ne se sert pas de la verge pastorale, tant à cause de l'histoire que de la raison mystique. Pour l'histoire, c'est parce que le bienheureux Pierre, apôtre, envoya avec quelques autres, pour prêcher l'Evangile aux Germains, Martial, son élève, que le Seigneur plaça entre ses disciples, lorsqu'il dit : « Si vous ne devenez comme ce petit « enfant, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. » Et, comme ils étaient en chemin, Frontus, son collègue, étant mort à vingt journées de Rome, il y retourna pour annoncer à Pierre cette nouvelle. Pierre lui dit : « Prends ce bâton, et, le « touchant avec, dis : Lèves-toi au nom du Seigneur et prê- « ches. » Et lui, le quarantième jour après sa mort, il le toucha, et il se leva, et il prêcha, et c'est ainsi que Pierre envoya son bâton loin de lui, et le donna à ses inférieurs, et ne le recouvra plus. Mais le pape Innocent III a écrit dans le Miroir de l'Eglise (*Speculum Ecclesiæ*) que le bienheureux Pierre en-

(a) Il y a *unum* dans Durand; c'est une faute.

voya son bâton à Eucharius, premier évêque de Trèves, qu'il avait destiné, avec Valerius et Maternus, à prêcher l'Evangile à la nation des Teutons. Maternus, qui lui succéda dans l'épiscopat, avait été réveillé du sommeil de la mort par le bâton de Pierre, que jusqu'à ce jour l'église de Trèves a conservé avec une grande vénération. Et voilà pourquoi le Pape se sert du bâton pastoral dans ce diocèse et non pas ailleurs.

VI. Et, quant à la raison mystique, c'est que le bâton est recourbé par le haut, comme pour attirer à soi; ce dont le pontife romain n'a pas besoin, car personne ne peut tout-à-fait s'écarter de lui. En outre, le bâton désigne le droit de correction, et, comme les autres pontifes le reçoivent d'un homme, voilà pourquoi ils reçoivent et tiennent de leurs supérieurs le bâton pastoral. Mais le pontife romain n'a pas de bâton, parce qu'il reçoit la puissance de Dieu seul.

VII. Enfin, pour ce qui se rapporte à notre chef (*capiti*), qui est le Christ, la verge du pontife signifie la puissance du Christ, dont le Psalmiste dit : « Le sceptre de ton règne sera « un sceptre de rectitude et d'équité, parce que tu as chéri « la justice et haï l'iniquité. » Sur quoi il dit ailleurs : « Tu « les conduiras avec une verge de fer. » La dureté du fer signifie la force de la justice; car le Christ brisera les pécheurs comme un vase d'argile. Mais la puissance du Christ est non-seulement une verge, mais encore un bâton, parce que non-seulement il corrige, mais aussi il soutient. D'où vient que le Psalmiste dit : « Ta verge et ton bâton m'ont encouragé et « consolé. »

CHAPITRE XVI.

DU SUAIRE OU MOUCHOIR.

Après avoir parlé des neuf ornements particuliers aux pontifes, disons un mot de quelques autres.

I. Et, d'abord, voyons le suaire. C'est un morceau de toile de lin, que celui qui sert l'évêque à l'autel tient toujours prêt, afin qu'il s'essuie la sueur (*ut omnem superfluum corporis tergat humorem*) comme avec un mouchoir. Il signifie le soin avec lequel nous nous délivrons du contact des choses de ce monde, dans cette vie, par les exemples des saints Pères, qui nous fortifient dans la patience. Or, l'ennui et le chagrin sont à l'ame ce que la sueur est au corps. Parfois elle ruisselle sur le front de la conscience par le souvenir des péchés.

II. Donc, nous avons un suaire qui est fait de lin, battu par des coups multipliés et pur, par lequel nous nous délivrons des affections de ce monde, et dont nous nous essuyons le front, en nous débarrassant de la tristesse, à l'exemple de David et de Job. Dans certaines églises, le diacre qui tient le suaire le dépose au côté droit de l'autel, afin que si, par hasard, *quicquam sordidum accesserit*, il s'en délivre. Le suaire du prêtre doit être très-blanc. Le manipule a presque le même sens, et sert à peu près au même usage, comme on l'a dit au chapitre qui lui est consacré (cap. VI, *De manipulo*).

CHAPITRE XVII.

DU PALLIUM (*a*) (43).

I. Maintenant, disons quelques mots du *pallium*, qui est particulier aux patriarches, aux primats et aux métropolitains, afin qu'on les distingue par là des autres évêques, parce qu'ils occupent un rang privilégié. C'est pourquoi il n'en est nullement parlé dans l'énumération qui a été faite plus haut des ornements communs et spéciaux. Or, par le pallium nous

(*a*) *Pallium*, 2, apud Du Cange, Gloss.

comprenons à la fois le surhuméral et le rational du pontife de la loi, unis ensemble et ne formant qu'un seul vêtement; car on l'appelle surhuméral, ou λογίον, parce qu'il couvre les deux épaules du pontife, et rational parce qu'il descend des épaules sur la poitrine même du pontife, où il s'attache. Le grand-prêtre portait le surhuméral et le rational, qui étaient joints ensemble par des chaînettes d'or. Il y en a cependant qui disent que, de nos jours, nul ornement n'a succédé au rational; ce dont on parlera au chapitre des Ornements de l'ancienne loi. D'autres disent que le pallium a été institué pour remplacer la lame d'or, quoiqu'il paraisse plus probable que les orfrois de la mitre représentent cette lame de l'ancienne loi.

II. Assurément, le pallium, dont les prélats se servent, signifie la discipline par laquelle ils doivent, à l'exemple de ceux qui leur sont soumis, se conduire et s'enchaîner, comme ils conduisent et enchaînent leurs inférieurs. C'est par elle qu'on acquiert le collier d'or, que ceux qui combattent pour la bonne cause reçoivent légitimement, et dont Salomon dit, dans les Paraboles : « Ecoute, mon fils, les instructions de ton père, et « n'abandonne pas la loi de ta mère, et elles seront un orne- « ment à ta tête et un collier à ton cou. » Et, de même qu'on ne donnait le collier ou le prix qu'à celui qui avait légitimement combattu, selon cette parole de l'Apôtre : « Beaucoup « courent, à la vérité, mais un seul reçoit le prix; » ainsi aussi personne ne doit être élevé à l'honneur du pallium que celui qui s'est d'abord exercé avec ardeur, et légitimement, dans chaque degré des vertus; car ce ne sont pas les charges du siècle qui procurent la première place pour entrer dans le vestibule des affaires, mais les épreuves que l'on a subies en passant par un grand nombre de degrés; et ce rang, qu'un travail plus étendu et les plus longues campagnes ont mérité à celui qui l'a obtenu, en le faisant passer devant les autres, ce rang l'emporte sur tous les autres. On le porte sur tous les ornements, afin que les autres, le voyant, soient exhortés à un légitime

combat. Et le pontife, lorsqu'il se met ou s'ôte le pallium, l'embrasse pour marquer le souverain désir qu'il a de combattre légitimement et de mériter le prix.

III. Or, le pallium est tissé de laine blanche (*b*), avec une bordure; il serre les épaules, et a deux bandes des deux côtés qui pendent du haut en bas par devant et par derrière; à gauche, il est double; à droite, simple. Il a quatre croix de pourpre devant et derrière, à droite et à gauche. On fiche sur le pallium trois aiguilles, et il y en a certaines qui ne peuvent être

(*b*) L'auteur du Cérémonial romain (lib. I, sect. 10) donne, au sujet de la confection du pallium, quelques détails intéressants que nous traduisons ici : « Le soin de confectionner et de garder les *pallium* appartient aux sous-diacres apostoliques, qui les font de laine pure et blanche en la manière qui suit : Les religieuses du monastère de Sainte-Agnès, ou les religieux qui sont dans cette église, offrent chaque année deux agneaux blancs sur l'autel de cette église, le jour de la festivité de sainte Agnès, pendant qu'à la messe solennelle on chante l'*Agnus Dei;* ces agneaux sont reçus par deux chanoines de l'église de [*Saint-Jean-de-*] Latran, et par eux ensuite confiés aux sous-diacres apostoliques, qui envoient ces mêmes agneaux dans les pâturages, jusqu'à ce que vienne le temps opportun pour les tondre. On tond la laine sur ces agneaux, on la mêle avec une autre laine blanche et pareillement propre, et on la réduit en fil dont on fait les *pallium* à la largeur de trois doigts ramenés en cercle, afin que de cette façon ils entourent les épaules des prélats. Sur la poitrine et sur les reins, le *pallium* a une bande qui pend de la longueur d'un palme, et dont l'extrémité est garnie de petites lames de plomb de la même largeur et arrondies par le bout, couvertes de soie noire et cousues sur les bandes qui pendent devant et derrière et sur les deux épaules. Les *pallium* étant ainsi faits, sont portés par les sous-diacres à la basilique du prince des Apôtres, et placés par les chanoines de la basilique sur les corps de [*saints*] Pierre et Paul, apôtres, sous le maître-autel (*sub majori altari*), où, après qu'on a célébré, selon la coutume, les vigiles pendant la nuit, on les ôte de là, et ensuite on les rend aux sous-diacres, qui les gardent dans un endroit convenable. » C'est de là qu'on dit que *les pallium sont pris de dessus le corps de saint Pierre.*

Le camérier Cencius (ou *Cenci*) parle de la manière dont le Pape confère le pallium; voici ce qu'il en dit (in *Ceremoniali*) : « Le prieur de Saint-Laurent, membre du sacré palais, met sur l'autel le pallium, qu'il doit apprêter de sa propre main, et aussitôt l'archidiacre, avec le second diacre, le donne au pontife [*l'évêque*], et le seul archidiacre lui dit : Reçois le pallium, c'est-à-dire la plénitude de la charge pontificale, pour l'honneur du Dieu tout-puissant et de la très-glorieuse Vierge sa mère, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul (*et S. R. E.*) et de la sainte Eglise romaine, et rien autre chose. Et à l'instant l'archidiacre, avec le prieur de la basilique (*basilicarius*), met le pallium sur les épaules du pontife, en faisant entrer devant et derrière et *au côté gauche* trois aiguilles d'or, sur la tête desquelles sont enchâssées trois pierres d'hyacinthe; et ainsi orné, le pontife s'approche de l'autel et y célèbre solennellement la messe. »

portées par le métropolitain sans le pallium, dont il ne peut aussi se servir qu'à certains jours, parce que toutes les choses de l'Eglise sont imprégnées de mystères moraux, et pleines de divins secrets. Car (comme l'Ecriture l'atteste), dans les trésors de la sagesse, le pallium signifie la discipline : dans la laine dont il est fait nous trouvons assurément sa sévérité ; sa blancheur symbolise sa douceur. En effet, la discipline ecclésiastique exerce sa sévérité contre les rebelles et les obstinés ; mais elle montre sa miséricorde envers ceux qui se repentent et qui sont humbles. A cause de quoi on ne fait pas le pallium de la laine de toute espèce d'animal, mais seulement de brebis, qui est un animal doux. C'est pour cela que le Prophète dit : « Il a été conduit à la tuerie comme un agneau; et, comme « un agneau devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bou- « che. » De là vient que le vin et l'huile furent versés l'un après l'autre sur les blessures de cet homme à demi-mort que le Samaritain conduisait dans l'hôtellerie (*c*), afin que par le vin les blessures soient fermées, et par l'huile adoucies, et aussi pour que l'évêque, en tant que se consacrant à guérir les plaies, unisse la saveur âpre de la sévérité dans le vin à la douceur et à l'indulgence de la miséricorde dans l'huile. Cela est aussi désigné par l'Arche du tabernacle, où étaient renfermées, avec les tables de la loi, la verge et la manne, parce que dans l'ame du prélat la verge de la direction et la manne de la douceur doivent être unies à la science de l'Ecriture, afin que la sévérité ne sévisse pas immodérément, et que la miséricorde ne soit pas plus indulgente qu'il ne faut. De même, le pallium est fait d'une vile matière, à savoir : de laine, afin qu'il ait du

(*c*) Le mot *stabulum*, employé par Durand, semble renfermer un sens mystique d'une très-grande élévation. N'est-ce pas, en effet, dans l'étable (*in stabulo*) de Bethléem que J.-C. a posé le premier appareil sur les blessures spirituelles de genre humain? Et si nous adoptons le sens d'hôtellerie, nous pouvons dire que Bethléem est *la maison du pain*, où l'homme fut non-seulement guéri, mais encore nourri par ce Dieu qui voulut reposer dans la mangeoire de vils animaux. Quelle richesse dans la langue du moyen-âge!

prix non par lui-même, mais par ce qu'il signifie en lui-même, pour qu'il soit remarquable non aux yeux, mais à l'ame, et afin que le pontife comprenne qu'il s'en revêt non comme d'une parure, mais comme d'un signe.

IV. Le tour du pallium qui serre les deux épaules, c'est la crainte du Seigneur, par laquelle on exerce les œuvres, et elles sont serrées, de peur qu'elles ne se laissent aller à des choses défendues ou qu'elles ne se relâchent pour les choses superflues; car la discipline empêche la gauche des choses illicites par le spectacle effrayant de la punition, mais préserve la droite des choses superflues par l'amour de la justice. Bienheureux donc l'homme qui est toujours tremblant; car, selon l'avis de Salomon, « la crainte du Seigneur repousse le péché; mais celui « qui vit sans crainte ne peut être justifié. » Voilà donc pourquoi le cercle du pallium serre les épaules au-dessous du cou, pour marquer que celui qui le porte doit être le même dans les œuvres et dans les paroles.

V. Mais nous pensons que les deux bandes, dont l'une passe derrière le dos et l'autre devant la poitrine, signifient les soins et les sollicitudes de cette vie, par lesquels le cœur et les épaules du pontife sont très-souvent appesantis et empêchés de telle sorte qu'ils le détournent de son état propre et l'obligent à penser et à porter certaines pensées vaines et passagères. De là vient que fréquemment on adapte le pallium devant et derrière, à droite et à gauche, devant la poitrine et sur les épaules, afin qu'estimant moins ces choses, et les mettant en quelque sorte derrière lui, il comprenne qu'il doit souvent rentrer en lui-même. Le pallium signifie aussi la vie active et contemplative, à laquelle le prélat doit s'exercer de telle manière, qu'à l'exemple de Moïse il monte tantôt sur la montagne, et là y parle de la sagesse (*philosophetur*) avec le Seigneur, et que tantôt il descende au camp, et là pourvoie aux besoins des peuples, faisant d'avance attention de pouvoir quelquefois se rendre à lui-même après qu'il se sera donné souvent aux autres,

de manière à ce qu'à la fois il remplisse comme Marthe, avec promptitude et zèle, les devoirs fréquents de sa charge, et qu'à l'exemple de Marie il écoute les paroles du Sauveur. Cependant, les deux bandes sont pesantes par le bas, parce que le corps, qui est corrompu, appesantit l'ame, et que le séjour de la terre accable la raison, qui pense à beaucoup de choses.

VI. Le pallium est double au côté gauche, de même que le rational; mais il est simple à droite, parce que la vie présente, que symbolise le côté gauche, est sujette à beaucoup d'angoisses, et que pendant son cours nous ne pouvons pas manquer d'être exposés à la duplicité: car tantôt nous sommes enflés par la prospérité, tantôt brisés par l'adversité; tantôt nous demandons les choses de la terre, tantôt nous désirons celles du ciel; tantôt nous sommes les esclaves du corps, tantôt les serviteurs de l'ame; mais la vie future, qui est symbolisée par le côté droit, est toujours unie en un seul repos, ce que la Vérité même a marqué, quand elle a dit: « Marthe, Marthe, tu es pleine de « sollicitude et tu te tourmentes pour beaucoup de choses. En « somme, une seule est nécessaire : Marie a choisi la meil- « leure part, qui ne lui sera point enlevée. »

VII. Le pallium est encore double à gauche, afin que le prélat soit fort pour supporter les tourments de la vie présente; simple à droite, afin qu'il soupire de toute son affection après le moment où il obtiendra le repos de la vie future, selon cette parole du Psalmiste : « J'ai demandé une seule chose au Sei- « gneur, et je lui réitérerai ma demande : c'est d'habiter dans « la maison du Seigneur pendant tous les jours de ma vie. » Car là il n'y a aucune duplicité ou détour (*d*), mais la prospérité sans l'adversité, la joie sans la tristesse, et la félicité sans le malheur.

(*d*) *Sive ruga;* ce mot a le sens de *rue* dans le bas-latin, et, dans le principe, signifiait les détours que décrit un ruisseau ou le cours d'une fontaine. La forme tortueuse des anciennes rues percées dans les *vici* primitifs ou pâtés de maisons servant à la demeure de tous les membres d'un même corps d'état, leur a fait donner avec raison le nom de *ruga, rugæ.*

VIII. Les quatre croix de pourpre, ce sont les quatre vertus nécessaires au gouvernement (*politicæ*) spirituel, savoir : la justice, la force, la tempérance et la prudence, qui, si elles ne sont pas empourprées dans le sang de la croix du Christ, s'arrogent faussement le nom de vertus, et ne conduisent pas à la véritable gloire de la béatitude. C'est pourquoi le Seigneur dit aux apôtres : « Si votre justice n'est pas plus abondante que « celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans « le royaume des cieux. » C'est la pourpre du roi, teinte dans les canaux [des teinturiers], dont Salomon fait mention dans le Cantique des Cantiques. Celui donc qui est décoré de la gloire du pallium, s'il désire être ce qu'on a dit, doit avoir devant lui la justice, afin de rendre à chacun ce qui lui appartient; derrière lui la prudence, afin de prendre garde à ce qui peut nuire à quelqu'un; la force à gauche, afin que l'adversité ne l'écrase pas; la tempérance à droite, afin que la prospérité ne l'enfle pas.

IX. Et on enfonce trois aiguilles sur le pallium, savoir : devant la poitrine, sur l'épaule gauche, et derrière le dos. On les a imaginées non pour piquer (*ad pungendum*), c'est-à-dire non pas à cause des épines (*punctiones*) de cette vie, mais pour joindre la planète et le pallium ensemble. D'où vient qu'anciennement on mettait sur les planètes certains anneaux par où l'on passait les aiguilles, avec lesquelles on fixait à la fois le pallium et la planète, afin que le pallium ne changeât pas de place. Cependant nous pouvons entendre par les trois aiguilles, sans lesquelles le pallium ne peut être convenablement mis par l'évêque, la Foi, l'Espérance et la Charité. Ces trois aiguilles signifient encore la compassion aux peines du prochain, l'administration de sa charge, et le discernement dans le jugement, dont la première pique l'ame par la douleur, la seconde par le travail, la troisième par la crainte. La première piquait l'Apôtre, lorsqu'il disait : « Quel est celui qui est malade, avec qui « moi je ne sois pas malade? Quel est celui qui est scandalisé,

« et avec qui moi je ne sois pas consumé? » La seconde, quand il disait : « Outre les choses du dehors, la sollicitude que j'ai « pour toutes les églises me presse chaque jour. » La troisième piquait Job, quand il disait : « Si le juste sera à peine sauvé, « que sera-ce de l'impie et du pécheur? » On n'enfonce point d'aiguille sur l'épaule droite, parce que dans l'éternel repos il n'y a aucun aiguillon d'affliction, aucun fouet de piqûre. Car Dieu essuiera toute larme des yeux des saints ; il n'y aura jamais plus de mort, ni de deuil, ni de plainte, ni de douleurs au-delà de celles qui les premières s'en seront allées.

X. Or, l'aiguille doit être d'or; par le bas elle est aiguë, par le haut ronde et contient une pierre précieuse : car, assurément, sur la terre le bon pasteur est très-accablé par le soin qu'il a de ses brebis; mais il sera couronné dans les cieux, où il aura cette perle précieuse dont le Seigneur dit dans l'Evangile : « Le royaume des cieux est semblable à un homme qui faisait « du commerce et qui recherchait les bonnes perles; et, ayant « trouvé une perle précieuse, il vendit tous ses biens et l'a- « cheta. » Dans le pallium et avec lui est confirmée la plénitude de la charge pontificale.

XI. Voilà pourquoi, avant que d'être décoré du pallium, le métropolitain ne doit pas convoquer de concile, composer le chrême, ordonner des clercs dans sa province, consacrer des pontifes ou dédier des églises, ni prendre le nom d'archevêque. Cependant quelques-uns disent qu'il pourrait, hors de sa province, lorsqu'il y est invité ou contraint, célébrer des ordinations en sa qualité de simple évêque et sans être revêtu du pallium. Il y en a aussi qui disent que si l'évêque est tel qu'il puisse se servir du pallium, il ne peut cependant donner la permission à un autre archevêque d'user du pallium dans son diocèse, à moins que ledit évêque soit exempt de porter le pallium; et aussi qu'il en est de même pour un archevêque dans sa province, à moins qu'il n'y soit par hasard invité ou contraint; mais alors il faut encore qu'il ait le privilége de pouvoir

se servir du pallium hors de sa province, s'il y est invité. Mais ces choses sont plutôt de droit et de rigueur que d'étiquette (*curialitatis*), car il ne semble pas à celui qui regarde les choses avec un œil subtil, qu'il y ait autre chose dans un évêque exempt du pallium que dans un évêque qui ne l'est pas.

XII. Un métropolitain ne peut célébrer avec le pallium d'un autre, ni, par la même raison, être enseveli avec le pallium d'un autre, mais seulement avec le sien propre. Si un évêque orné du pallium est transféré à une autre église, on l'ensevelira avec le pallium qui lui a été accordé en second lieu. De même, un prélat revêtu du pallium, s'il vient à être transféré à une autre église, ne peut pas s'y servir du pallium obtenu dans la première église, parce qu'on ne le donne pas seulement par égard pour la personne, mais aussi pour le lieu. C'est pour cela qu'il ne peut pas s'en servir hors de la province qui lui a été assignée. Et si quelqu'un renonce à la dignité d'archevêque, il ne peut se servir davantage du pallium. Aucun évêque ne peut se servir du pallium qu'au dedans de l'église et pendant les divins offices. D'où vient que si, par hasard, il lui arrive de sortir pour une procession, ou pour aller prêcher, ou pour quelque autre chose de ce genre, il ne pourra sortir de l'église avec le pallium.

XIII. Or, on interdit régulièrement l'usage du pallium, si ce n'est dans les jours de solennité et dans ceux que chaque église a par priviléges, par exemple dans les festivités : de la Naissance du Seigneur, de saint Étienne, de saint Jean [*l'évangéliste*], de la Circoncision, de l'Épiphanie, des Rameaux, de la Cène du Seigneur (*Jeudi saint*), du Samedi saint; pendant les trois jours qui suivent la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte; [*les fêtes*] de saint Jean-Baptiste, de tous les Apôtres; dans les quatre festivités de la bienheureuse Marie [*l'Assomption*], de saint Michel, de tous les Saints, et de saint Martin, qui est égal aux apôtres; dans les festivités principales de l'Eglise ornée du pallium; pour les dédicaces des églises, les consécra-

tions des évêques, les ordinations des clercs, et l'anniversaire de la consécration du prélat revêtu du pallium. Quelques-uns ajoutent aussi les dimanches qui suivent la Résurrection ; ce qui, cependant, n'est pas en usage. On pourrait encore dire que partout où, dans sa province, le corps de quelque saint repose, le métropolitain, dans la fête de ce saint et aussi dans la principale fête de tout lieu de sa province, pourra, en s'y rendant, se servir du pallium et des sandales. Mais pour les funérailles des morts ou les bénédictions des mariés, il n'est pas permis de se servir du pallium, à moins que cela ne soit expressément formulé et contenu dans [le] privilége accordé à l'évêque de porter le pallium. L'évêque d'Ostie, qui consacre le pape, se sert du pallium, d'après l'institution du pape Marc ; ce que font aussi certains évêques par un privilége spécial, comme celui du Puy et ceux de la Pentapole [italienne]. (*Extra de præsum. cum in juventute.*)

XIV. Enfin, il faut savoir que les pontifes romains qui on précédé le bienheureux Sylvestre sont représentés (*depinguntur*) portant les bandes du pallium roulées autour des épaules (car le prêtre de la loi, quand il sacrifiait, rejetait les extrémités de son baudrier sur ses épaules) ; ce qui signifie que leur juridiction et leur pouvoir, symbolisés par le pallium, ne furent pas libres alors comme depuis. Mais lui et ses successeurs les eurent libres et dégagés, et c'est pourquoi les bandes de leur pallium sont déroulées et étendues sur eux, et sont représentées pendantes devant et derrière. On peut dire aussi que les bandes, qui (comme on l'a dit plus haut) signifient les sollicitudes et les inquiétudes, pendent déroulées, depuis le temps du pape Sylvestre, à cause des biens temporels accordés à lui et à ses successeurs, lesquels ne peuvent être possédés sans sollicitude et sans inquiétude. Enfin, Bruno [*d'Asti*] dit que le Souverain-Pontife, entre les susdits ornements, porte le *regnum* et se sert de la pourpre, comme on l'a dit au chapitre de la Mitre, non comme un symbole, mais parce que l'empereur

Constantin donna jadis tous les insignes de l'empire romain au bienheureux Sylvestre (*e*). D'où vient que, dans les grandes processions, tout cet appareil du Pontife romain est déployé, ce qu'on avait seulement coutume de faire jadis pour les empereurs; et le Pape est aussi couronné du diadème impérial.

CHAPITRE XVIII.

DES QUATRE COULEURS DONT L'ÉGLISE SE SERT DANS LES VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES (44).

I. Il y a quatre couleurs principales dont l'Eglise se sert pour distinguer les vêtements sacrés, selon les propriétés des jours; ce sont : le blanc, le rouge, le noir et le vert. Or, on lit qu'il y avait aussi quatre couleurs pour les vêtements de l'ancienne loi, c'étaient : le bysse, la pourpre, l'hyacinthe et l'écarlate, dont on parlera encore dans le chapitre suivant. L'Eglise romaine use aussi de la couleur violette et de celle du safran, comme on le dira plus bas.

II. On doit se servir de vêtements blancs dans les festivités des saints confesseurs et des vierges qui ne sont pas martyrs, et cela à cause de leur justice et de leur innocence. « Car ses « Nazaréens sont devenus purs » (Tren., IV). « Et ils marche- « ront avec moi, revêtus d'habits blancs; car ils sont vierges, « et ils suivent l'Agneau partout où il ira » (Apoc., III). C'est pour la même raison qu'on doit se servir de vêtements blancs dans les solennités des Anges, de l'éclat et de la pureté desquels le Seigneur dit, en parlant à l'astre du jour : « Où étais-

(*e*) [Deinde diadema, videlicet coronam capitis nominis nostri, simulque phrygium, necnon et superhumerale, videlicet lorum, quod imperiale circundare assolet collum.] V. Anastasius in Vit. Pontif. roman., p. 12 et 255, *De donatione Constantini magni*.

« tu lorsque les astres du matin me louèrent? » De même dans toutes les fêtes de Dieu, de sa sainte mère Marie, et dans celle de tous les Saints (*la Toussaint*); cependant, il y en a qui se servent alors de vêtements rouges, comme on le dira plus bas, à la fête principale de saint Jean l'évangéliste, la Conversion de saint Paul, la Chaire de [saint] Pierre. On en parlera aussi plus bas. De même depuis la vigile de la Nativité du Seigneur jusqu'à l'octave de l'Epiphanie inclusivement, comme on le dira dans la préface de la septième partie, excepté dans les festivités des Martyrs qui tombaient dans cet intervalle de temps. A la Nativité du Sauveur, et aussi de son Précurseur, parce que l'un et l'autre naquirent purs, c'est-à-dire sans la tache du péché originel. Or, le Seigneur monta sur un léger nuage, c'est-à-dire prit une chair exempte des péchés, et il entra en Egypte, c'est-à-dire vint dans le monde, selon ce que l'Ange dit à la Vierge : « L'Esprit saint surviendra en toi, et la vertu « du Très-Haut te couvrira de son ombre, etc. » Mais, quoique Jean fût conçu dans le péché, il fut cependant sanctifié dans le sein (*in utero*) de sa mère, selon cette parole du Prophète : « Je t'ai sanctifié avant que tu sortisses du sein (*de* « *vulva*) de ta mère. » Et l'Ange dit à Zacharie : « Il sera rem- « pli de l'Esprit saint étant encore dans le sein de sa mère. » Aussi dans l'Epiphanie, à cause de la splendeur de l'étoile qui conduisit les Mages, selon cette parole du Prophète : « Les « nations (*gentes*) marcheront à ta lumière, et tu les conduiras « à la splendeur de ton lever. » Dans la Purification de la bienheureuse Marie (*a*), à cause de la pureté de Marie, qui, selon

(*a*) In ὑποπάντη, mot grec qu'on traduit en bas-latin par *Ypopanton*, *Ypapanti*, et mieux *Hypapanti*, terme barbare donné à l'appellation de la fête de la Purification de la bienheureuse [*vierge*] Marie, à cause de la *rencontre*, dans le Temple, du vieillard Siméon et d'Anne, veuve; d'où vient que D. Ménard, éditeur du Sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand, dit qu'il trouve aussi cette fête appelée *festum S. Simeonis* dans un livre Mss. de Reims, à quoi se rapporte le témoignage d'Anastase-le-Bibliothécaire (*in Sergio P. P.*, p. 62) : [Constituit autem, dit cet auteur en parlant du pape Sergius, ut diebus Annun-

le cantique de Siméon, porta « la lumière qui devait écarter « le voile des yeux des Gentils, etc. » Dans la Cène du Seigneur (*Jeudi saint*), à cause de la composition du chrême que l'on consacre pour purifier l'ame; car le texte de l'Evangile recommande principalement la pureté dans cette solennité : « Celui qui est lavé, dit-il, n'a besoin que de se laver les « pieds, et alors il est tout pur; » et encore : « Si je ne te lave « pas, tu ne partageras pas mon héritage. » Aussi le Samedi saint, à l'office de la messe, jusqu'à l'octave de l'Ascension inclusivement, toutes les fois que l'on fait l'office du temps, outre les jours des Rogations, et excepté dans les fêtes des Martyrs qui tombent dans cet intervalle, comme on le dira plus bas. Dans la Résurrection, à cause de l'Ange témoin et hérault de la résurrection, qui apparut couvert d'une robe blanche, et dont [saint] Mathieu dit « que son visage avait « l'éclat de la foudre, et que ses vêtements étaient blancs « comme la neige. » Et aussi parce que les enfants qui ont pris alors une seconde naissance [*par le Baptême*] ont des vêtements blancs. Dans l'Ascension, à cause de la nuée brillante dans laquelle le Christ monta; et après lui deux hommes se tinrent debout, revêtus de vêtements blancs, et ils dirent : « Hommes de Galilée, pourquoi vous tenez-vous ici debout? « etc. »

III. Or, il faut remarquer ceci : c'est que, quoique pour la consécration du pontife on doive se servir de vêtements tels qu'ils conviennent au sens propre du jour consacré à Dieu,

ciationis Domini, Nativitatis, et Dormitionis sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, ac sancti Simeonis, quod *Hypapantem* Græci appellant, litania exeat, etc.] Et Ugution : « *Ypapanti*, mot indéclinable, c'est-à-dire rencontre, *obviatio vel occursus;* d'où vient que la présentation du Seigneur dans le Temple, c'est-à-dire la fête de la Purification de la bienheureuse vierge Marie est appelée *Ypapanti*, et alors Siméon accourut au Christ et vint à sa rencontre, et le reçut dans ses bras et le présenta. » (V. Flodoard, l. 3, Hist. Rem., c. 6; — Orderici Vitalis, lib. 13, p. 921; — Gualdo, in Vita S. Anscharii, archiep. Hamburg, cap. 105; — Jean, évêque d'Avranches, *De Officiis Ecclesiæ;* — et Ughelli, Italia sacra, t. 5, p. 528.)

cependant pour la dédicace de l'église il faut toujours se servir d'habits blancs, quel que soit le jour ou l'on célèbre cette solennité; car, pour la consécration du pontife on chante la messe du jour, mais pour la dédicace de la basilique on chante la messe de la Dédicace. Car l'Eglise, elle aussi, a le nom de vierge, selon cette parole de l'Apôtre : « Je vous ai « fiancée à un seul homme, et je dois vous présenter comme « une vierge chaste au Christ. » C'est d'elle que l'époux dit dans les Cantiques : « Tu es toute belle, mon amie, et il n'y « a pas de tache en toi; viens du Liban, etc. » Cependant, celui même qui est consacré doit être paré de vêtements blancs, pour montrer qu'en tout temps ses vêtements doivent être blancs, c'est-à-dire sa vie sans tache. Aussi pendant les octaves des susdites fêtes, les octaves de celles qui en ont; et on doit se servir de la couleur blanche quand on fait l'octave de la même fête.

IV. Mais on doit se servir de vêtements rouges dans les solennités des Apôtres, des Evangélistes et des Martyrs, à cause du sang de leur passion qu'ils ont répandu pour le Christ; car « Ce sont ceux qui sont venus ici après avoir passé par de « grandes afflictions, et qui ont lavé et blanchi leurs robes « dans le sang de l'Agneau » (Apoc., VII); excepté dans la fête des Innocents, comme on le dira bientôt. Aussi dans la fête de la Croix, sur laquelle le Christ a versé son sang pour nous; d'où vient que le Prophète dit : « Pourquoi ton vêtement est- « il rouge comme celui de ceux qui foulent le raisin sous le « pressoir? » Mais, selon les autres, il est mieux alors de se servir de vêtements blancs, parce que c'est la fête non de la Passion, mais de l'Invention et de l'Exaltation. Aussi depuis la vigile de la Pentecôte, à la messe, jusqu'au samedi après la même fête inclusivement, et cela à cause de la ferveur de l'Esprit saint, qui apparut sur les apôtres en langues de feu; car « ils virent paraître comme des langues de feu qui se « partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. » D'où vient

que le Prophète a dit : « Il a envoyé du ciel le feu dans mes os. » Mais, quoique l'on doive se servir de rouge pour le Martyre des apôtres Pierre et Paul, cependant dans la Conversion de ce dernier et dans la Chaire de Pierre il faut se servir de blanc; de même que, bien qu'on se serve de blanc pour la Nativité de saint Jean-Baptiste, il faut cependant se servir de rouge dans la Décollation du même.

V. Et quand on célèbre la festivité d'un saint qui est à la fois martyr et vierge, on met le martyre au-dessus de la virginité, parce qu'il est le signe d'une très-parfaite charité, selon ce que la Vérité dit : « Personne ne peut avoir une plus grande « dilection que de donner sa vie pour ses amis. » C'est pourquoi dans toute commémoration des saints il y en a qui se servent de rouge ; mais les autres, comme l'Eglise romaine, usent de blanc, parce que l'Eglise dit, non pas cependant dans cette solennité, mais de cette solennité, que les saints, selon l'Apocalypse de [saint] Jean, « se tiendront debout en pré- « sence de l'Agneau, revêtus de robes blanches, et tenant des « palmes dans leurs mains. » D'où vient que l'épouse dit, dans les Cantiques : « Mon bien-aimé est blanc et rose (*rubi-* « *cundus*), choisi entre mille ; » blanc dans les confesseurs et les vierges, rose dans les martyrs et les apôtres. Car les uns et les autres sont « les fleurs des rosiers et les lis des « vallées. » Encore ceux qui, dans la fête de tous les Saints (la Toussaint), usent de rouge, sont mus par la pensée que cette fête fut d'abord instituée seulement en l'honneur des martyrs. Mais on peut repondre que, au contraire, c'est en l'honneur de la bienheureuse Vierge; et aujourd'hui, d'après l'institution de Grégoire VII, l'Eglise fête aussi dans ce jour les confesseurs et les vierges, comme on le dira dans la septième partie, à l'article de cette fête [*la Toussaint*]. On se sert aussi de la même couleur dans les octaves des susdites fêtes, quand elles en ont. On doit se servir de la couleur rouge quand il s'agit de l'octave.

VI. On doit se servir de noir dans la sixième férie ou Parascève (*Vendredi saint*), et dans les jours d'affliction et d'abstinence pour les péchés, et aussi aux Rogations, comme on le dira dans le Traité de ce nom, dans la sixième partie, et dans les processions que le pontife romain fait les pieds nus, et aux messes pour les défunts, et depuis l'Avent jusqu'à la vigile de la Nativité (*Noël*), et depuis la Septuagésime jusqu'au samedi de Pâques. Car l'épouse dit dans les Cantiques : « Je suis « noire, mais belle, filles de Jérusalem, comme les tentes de « Cédar, comme les pavillons de Salomon ; ne veuillez pas « me mépriser, parce que je suis brune, car le soleil m'a dé- « colorée. » Mais dans la fête des saints Innocents, les uns prétendent qu'on doit se servir de noir, et les autres, au contraire, de rouge : les premiers, à cause de la tristesse, parce qu' « Une voix a été entendue dans Rama, ainsi que des « pleurs et de grands hurlements de douleur ; c'était Rachel « qui pleurait ses fils, etc. » Car, aussi pour la même cause, on suspend un peu les cantiques d'allégresse, et on porte la mitre sans orfroi, à cause de leur martyre ; ce dont l'Eglise, faisant surtout commémoration, dit : « Sous le trône de Dieu « tous les saints crient : Venge notre sang qui a été répandu, « Seigneur notre Dieu. » De même aussi le dimanche de *Lætare, Jerusalem* (Réjouis-toi, Jérusalem), à cause de l'allégresse que désigne la Rose d'or (*b*), le pontife romain porte la mitre parée de l'orfroi ; mais à cause de l'abstinence il se sert de vêtements noirs. Mais l'Eglise romaine se sert maintenant de la couleur violette quand cette fête arrive hors du dimanche, et de rouge dans l'octave de cette même fête.

(*b*) On donne le nom de Rose d'or (*Rosa aurea*) à une rose de ce métal que le Pape a coutume de bénir le dimanche de Carême où l'on chante *Lætare Jerusalem*, et qu'après la messe il porte en procession dans Rome, et donne ensuite à quelque grand prince ou roi présent alors à sa cour, ou bien qu'il leur envoie, avec le conseil du Sacré-Collége et selon qu'il lui plaît. (V. le *Cérémonial romain*, lib. 1, sect. 7, où sont rapportées les oraisons propres à la bénédiction de cette rose et certaines particularités touchant sa signification.) — Nous parlerons ailleurs, et au long, de cette cérémonie intéressante.

VII. Il reste donc à parler de l'usage des vêtements verts dans les jours non fériés et communs, parce que la couleur verte tient le milieu entre le blanc, le noir et le rouge, et on s'en sert particulièrement dans l'octave de l'Epiphanie, dans la Septuagésime, et pendant la Pentecôte et l'Avent, quand on célèbre l'office du dimanche. Nous trouvons cette couleur nommée dans l'endroit où il est dit : « Le troëne avec le nard, « le nard et le safran. »

VIII. A ces quatre couleurs on en joint d'autres, savoir : au rouge l'écarlate; au noir le violet, qu'on appelle autrement *coccus;* au blanc la couleur du bysse, au vert le safran, quoique quelques-uns rapportent les roses aux martyrs, le safran aux confesseurs, et le lis aux vierges. On parlera encore des couleurs sur la fin du chapitre suivant.

IX. Mais il n'y a pas d'inconvenient à se servir de la couleur violette dans les jours où l'on fait usage de la couleur noire. D'où vient que l'Eglise romaine se sert de la couleur violette depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'office de la vigile de Pâques exclusivement. Parfois, dans les susdits temps, on fait l'office du temps, à l'exception de la cinquième férie de la Cène du Seigneur (*Jeudi saint*), et de la sixième férie ou Parascève (*Vendredi saint*). Mais dans les festivités des saints qui se rencontrent dans la Septuagésime et dans l'Avent, on ne doit pas se servir d'ornements noirs ou violets. Et il faut savoir que le Samedi saint, pendant tout l'office qui a lieu avant la messe, on doit se servir de la couleur violette; toutefois, sont exceptés de cette règle : le diacre qui bénit le cierge [*pascal*], et le sous-diacre, son aide; lesquels sont revêtus de la dalmatique et de la tunicelle, et se servent de vêtements blancs (*albis*), parce que cette bénédiction, ainsi que la messe, se rapporte à la résurrection. Mais la bénédiction du cierge [*pascal*] étant accomplie, le diacre, ayant ôté sa dalmatique, prend une planète de couleur violette et la garde jusqu'à ce que commence l'office de la messe; quant au sous-diacre,

il ne change pas de vêtements. Quelques-uns aussi, le dimanche des Rameaux, se servent d'habits blancs à la procession et à la bénédiction des rameaux, pendant qu'on lit l'évangile et qu'on chante *Gloria, laus*, à cause de l'allégresse de la festivité consacrée au Christ, dont l'on fait commémoration dans les susdites paroles et les susdits vêtements. Mais l'Eglise romaine se sert toujours maintenant de la couleur violette, ainsi qu'à la procession qui a lieu le jour de la Purification avant la messe, parce que cet office se rapporte à l'attente pleine d'angoisse de Siméon, et parce qu'elle connaît le sens (*sapit*) de l'Ancien-Testament.

X. L'Eglise romaine se sert encore de la couleur violette pendant les Quatre-Temps de septembre, et les vigiles des saints où il y a jeûne, quand la messe est de la vigile ; et pendant les jours des Rogations, et à la messe que l'on dit le jour de saint Marc, de l'office des Litanies ; car, lorsque nous jeûnons, crucifiant notre chair, nous la macérons, afin que, devenue ainsi livide, elle soit confirmée par la pâleur du Christ, par l'accablement duquel nous avons été guéris. Or, pour représenter cela nous nous servons alors de la couleur violette, qui est pâle et en quelque sorte livide. Au reste, on met des voiles de trois couleurs sur les autels à la fête de Pâques, comme on l'a dit dans la première partie, au Traité des Peintures, etc.

CHAPITRE XIX.

DES VÊTEMENTS DE L'ANCIENNE LOI OU DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

Comme l'humaine fragilité comprend d'une manière moins complète la chose représentée si elle ignore tout-à-fait ce qui en est le signe, c'est pour cela, et afin de chasser l'ignorance de cet aveuglement, que nous dirons quelques mots des vêtements de l'ancienne loi : premièrement, pour ce qui regarde

l'histoire ; secondement, l'allégorie ; et troisièmement, la tropologie.

I. Donc, premièrement, selon l'histoire, il est à remarquer que, d'après la loi mosaïque, il y avait quatre vêtements communs tant aux prêtres d'un ordre inférieur qu'au prince des prêtres, dont on lit ce qui est écrit, à ce sujet, dans l'Exode, au chapitre XXVIII. Le premier s'appelait *manascas ;* ce qui peut se traduire en grec par περιξώματα ou περισκελῆ, et en latin par *fœminalia linea* (haut-de-chausse de toile de lin), tissé de bysse ou fin lin retors, dont ils se servaient pour ce qu'on lit dans l'Exode, sur la fin du chapitre XX : « Tu ne monteras « pas à mon autel par des degrés, de peur que ta honte ne « soit révélée à tous ; » et dans Ezéchiel, chapitre XLIV : « Des « hauts-de-chausse de toile de lin seront autour de leurs « reins. » Le second, *cathemone* ou chemise de lin, que nous nous nommons *subucula* (chemise d'homme) ou *alba* (aube), mais que Moïse appela *abaneth* (ceinture ou écharpe du grand-prêtre des Juifs). Et les Hébreux, étant revenus de Babylone, l'appelèrent *emissaneam ;* et elle était de bysse, et double. Le troisième, baudrier, c'est-à-dire la ceinture ou cordon que l'on mettait autour des flancs, large à peu près de quatre doigts, et faite en forme de réseau, de telle sorte qu'elle semblait une peau de vipère, tissée à la fois de bysse ou lin très-blanc, d'écarlate, de pourpre et d'hyacinte ou bleu céleste ; et cette ceinture symbolisait les quatre éléments. Le quatrième, c'est la tiare, que les Hébreux nomment *namphie ;* mais que nous nous appelons bandelette ou mitre, laquelle diffère, en beaucoup de choses, de la tiare pontificale, et qui représente en quelque sorte la forme d'un casque rond.

II. Par-dessus ces quatre vêtements communs, le pontife se servait de quatre autres vêtements qui lui étaient particuliers. Le premier était la tunique couleur d'hyacinthe, que l'hébreu nomme *vethit*, le grec ποδήρης, le latin *talaris* (talaire), et qui avait, au lieu de franges, des pommes de grenade avec quatre-

vingts sonnettes disposées dans un ordre intercalaire, afin que le pontife en entendît les sons et qu'il ne mourût pas lorsqu'il viendrait à entrer dans le sanctuaire.

III. Le second était l'*ephod*, c'est-à-dire le surhuméral, des quatre susdites couleurs, et tissu d'or, sans manches, à la façon du *collobium*, ayant une ouverture sur la poitrine de la grandeur d'un palme, dans laquelle on mettait un rational ou pectoral (λογιον) de la même mesure. Sur la partie supérieure de l'éphod, à savoir sur les épaules, il y avait, enchâssées dans l'or et servant d'agrafes, deux pierres d'onyx ou de cornaline, sur lesquelles étaient gravés les noms des douze fils d'Israël, six sur l'une et six sur l'autre. Mais, lorsqu'on lit que Samuel et David étaient revêtus de l'éphod, on parle alors d'une robe de lin, et ce vêtement s'appelait particulièrement *ephotar*.

IV. Le troisième s'appelait en hébreu *heen*, en grec λογιον, et en latin *rationale* (rational), et le pontife le portait sur sa poitrine. Or, on l'appelait le rational du jugement, parce qu'il contenait les pierres par la splendeur desquelles les Israélites connaissaient que Dieu leur était propice. Or, le rational était carré et double, et avait la mesure d'un palme ; il était à la fois tissu des quatre susdites couleurs et d'or, et contenait douze pierres disposées par quatre rangs : au premier, le sardonyx, la topaze et l'émeraude ; au second, l'escarboucle, le saphyr et le jaspe ; au troisième, le *ligurium* (*a*) (ou *ligurius*), l'agathe et l'améthyste ; au quatrième, le chrysolite, l'onyx et le béril ; sur lesquelles étaient écrits les noms des douze fils d'Israël, un nom sur chaque pierre disposée selon l'ordre de leur naissance. Ces deux noms : *Purin* et *Thiamin*, c'est-à-dire vérité et discipline, étaient aussi écrits sur le rational. Or,

(*a*) Saint Isidore (lib. 12, cap. 2), et, après lui, Jean de Janua, ont confondu le *ligurius* avec le *lyncurius* ou *lyncurium*, que Pline (l. 8, c. 38) dit être une pierre précieuse, semblable à l'escarboucle. Les anciens tiraient le nom de cette pierre du lynx, animal dont la vue est proverbiale, et dont l'urine condensée et solidifiée formait une pierre précieuse d'un très-grand prix, que l'on appelait *lyncurius* ou *lyncurium*.

le λογιον se rattachait au surhuméral, par en haut, au moyen de deux anneaux et de deux petites chaînes d'or attachées à deux crochets qui étaient placés sous les deux susdites pierres d'onyx et le surhuméral; et, par derrière, il se joignait à l'éphod par deux anneaux d'or, avec deux liens ou fils d'hyacinthe.

V. Le quatrième et le dernier vêtement était un ornement de tête, savoir : la tiare ou mitre, pointue par en haut, ayant un cercle d'or, avec des pommes de grenade et des fleurs, et de laquelle tombait sur le front une lame d'or qu'on appelle *petalum* (*b*), en forme d'une demi-lune, et sur laquelle était écrit : *Anoth Adonay*, c'est-à-dire le saint nom du Seigneur, le τετραγράμματον, composé de quatre lettres, comme on le dira plus bas. Or, afin que la lame ne vînt pas à remuer quand le pontife ferait un mouvement, on l'attachait et on la fixait par une bandelette ou un cordon d'hyacinthe évident, qui, par derrière, coupait en deux le haut de la tiare. Mais notre pontife, au lieu de hauts-de-chausse, a des sandales; au lieu d'une robe de lin, l'aube; au lieu de baudrier, la ceinture; au lieu de la tunique talaire (ποδήρη), la tunique; au lieu de l'éphod, l'amict et la *stole* (étole); au lieu du λογιον, le pallium; au lieu du bonnet ou tiare, la mitre; au lieu de la lame [d'or], la croix; et quelques-unes de ces choses ont une forme différente de celles que nous avons énumérées plus haut, tout en conservant le même symbolisme.

VI. Secondement, parlons de la forme desdits vêtements de la loi selon le sens allégorique. Assurément, le pontife paré de ces vêtements offrait aux yeux l'image de tout l'univers; car les hauts-de-chausse de fil de lin figuraient convenablement la terre, parce que le lin très-fin, ou bysse, croît de la terre. Or, le bysse est un lin qu'on tire de l'Egypte, où il vient. Les baudriers, avec les bandelettes et les sonnettes (*vasculis*), désignaient la ceinture que l'Océan fait à la terre. La tunique

(*b*) V. Du Cange, Gloss., voce *Petalum*, 1.

d'hyacinthe, par sa couleur même, représentait l'air. Les sonnettes, c'était le bruit des tonnerres. Les pommes de grenade, qui s'entrechoquaient, représentaient les éclairs de la foudre. Les quatre vêtements des prêtres d'un ordre inférieur et les quatre du Souverain-Pontife, par leur nombre même, désignaient les quatre parties du petit monde (*microcosmi*) (*c*) et du grand monde, savoir : les quatre épaules (*quatuor humeros*) et les quatre éléments. L'éphod, par la variété de ses ornements, représentait le ciel étoilé. Pour ce qui est de l'or mêlé au tissu des couleurs, cela figurait que la chaleur vitale pénètre tout; les deux pierres d'onyx désignaient le soleil et la lune, ou les deux hémisphères. Or, sur le rational les douze pierres pectorales figuraient les douze signes dans le Zodiaque. Le rational était au milieu de la poitrine, parce que toutes les choses de la terre sont pleines de raison et s'accordent avec celles des cieux; ou, plutôt, la règle des choses terrestres et de la chaleur et du froid des saisons, et la double température qui existe entre l'une et l'autre, sont venues du cours et de la règle du ciel. Les anneaux, les chaînettes et les crochets du rational signifiaient l'enchaînement des éléments, des humeurs et des temps. La tiare représentait le ciel le plus élevé, séjour des bienheureux. La lame qui y était superposée figurait surtout Dieu, qui préside à tout. L'autorité du livre de la Sagesse confirme, en effet, cette allégorie, quand il dit : « Tout l'u-
« nivers était représenté par la robe sacerdotale dont il [*Aa-*
« *ron*] était revêtu. Les noms glorieux des anciens Pères
« étaient gravés sur les quatre rangs de pierres précieuses qu'il

(*c*) *Microcosmus* vient du grec μικρὸς et κόσμος. Gervais de Tilberi (*Otia Imperialia, apud Leibnitz*, t. 1, *Script. Brunsvic*) dit, à propos de ce mot : « Dominus in Evangelio omnem hominem dicit creaturam, cum ait : Ite, prædicate omni creaturæ. Et Græcus hominem *microscosmum*, hoc est *minorem mundum* appellabat. » [Petit monde, c'est l'homme, qui pou (peu) dure.] In Gloss. lat. gall. Sancti Germani. — *Macrocosmus* ou *macroscosmus* vient de μακρὸς et de κόσμος.

« portait, et ton grand nom était écrit sur le diadème de sa « tête » (*d*).

VII. En troisième lieu, nous devons mettre sous les yeux [des lecteurs] l'explication de la loi selon le sens tropologique. Voici donc dans quel ordre le prêtre de l'ancienne loi se revêtait de ces habits. Après s'être, premièrement, lavé les mains et les pieds, il revêtait d'abord le *manastasin*, c'est-à-dire le haut-de-chausse, qui signifie que le prêtre, après avoir lavé ses œuvres et ses affections dans les larmes de la pénitence, doit se revêtir de la continence, afin d'offrir à Dieu une hostie immaculée, sainte, et qui lui soit agréable (Rom., XII). Cependant, comme notre pontife doit avoir une continence perpétuelle, il ne revêt pas pour le sacrifice le haut-de-chausse, mais les sandales, comme s'il disait : « Celui qui est lavé n'a « besoin que de se laver les pieds, et alors il est tout pur » ([S.] Joan., XIII). Or, les mains figurent les œuvres, selon cette parole : « Béni soit le Seigneur Dieu, qui instruit mes « mains au combat et mes doigts à la guerre. » Les pieds symbolisent les affections, selon cette parole : « Secouez la poussière « de vos pieds. » Et il est à remarquer que le prêtre [de la loi] se mettait lui-même le haut-de-chausse, qui symbolisait la continence virginale ; et, comme cette chose est de conseil et non de précepte, voilà pourquoi il se mettait lui-même le haut-de-chausse, selon cette parole de l'Apôtre aux Corinthiens : « Touchant les vierges, je n'ai pas [reçu] de précepte du Sei- « gneur ; mais je donne [seulement] un conseil. » Et le Seigneur, dans l'Evangile : « Que celui qui peut comprendre « comprenne. » Les prêtres de la loi revêtaient ce vêtement alternativement ; car ils n'étaient pas autant tenus à une con-

(*d*) Saint Jérôme dit que les quatre choses qui se voyaient dans la robe du grand pontife marquaient les quatre éléments qui enferment tout le monde. Le lin représentait la terre, parce qu'il en vient ; la pourpre la mer, parce qu'elle est tirée d'un poisson ; l'hyacinthe l'air, et l'écarlate le feu, à cause de la ressemblance de la couleur.

tinence si parfaite et si perpétuelle que les ministres du Nouveau-Testament; et voilà pourquoi, selon quelques-uns, rien ne répond aujourd'hui à ce vêtement.

VIII. Secondement, le prêtre revêtait le *cathemonen*, c'est-à-dire la robe de lin, qui signifiait que le prêtre doit se revêtir de l'innocence, afin de ne pas faire à autrui ce qu'il ne veut pas qu'on lui fasse. Car le lin, à cause de sa blancheur, symbolise l'innocence, selon cette parole : « Qu'en tout temps tes « vêtements soient blancs. »

IX. Troisièmement, il se ceignait du baudrier, qui représentait la chasteté, dont le prêtre doit être ceint autour des reins, afin de réprimer la concupiscence de la chair. D'où vient que la Vérité a dit : « Que vos reins soient ceints avec force, « etc. » Or, le baudrier, qui était tissu de quatre couleurs (comme on l'a dit plus haut), signifiait que le prêtre doit refréner tous les mouvements qui s'élèvent des quatre humeurs ou des quatre éléments. Salomon a dit : « Elle a donné une « ceinture au Chananéen. » Et Isaïe : « La justice sera la cein- « ture de ses reins. » En effet, la justice refrène tous les mouvements sauvages de ce genre. Et les extrémités du baudrier pendaient jusqu'aux pieds, parce que le prêtre devait être pur jusqu'à la fin de sa vie.

X. Quatrièmement, il revêtait la tunique ποδηρεί, c'est-à-dire talaire, qui signifiait que le pontife doit se revêtir de la persévérance, parce que « celui-là seul sera sauvé qui aura per- « sévéré jusqu'à la fin. » En effet, le talon, c'est-à-dire l'extrémité du corps, désigne la persévérance, selon cette parole : « Elle broiera ta tête, et tu feras tous tes efforts pour la mor- « dre au talon. » Et, au lieu de franges, des pommes de grenade entremêlées de sonnettes y étaient suspendues. Par la pomme de grenade (*e*) on comprend l'œuvre de miséricorde.

(*e*) *Malogranatum* a parfois le sens de sonnette, ou, mieux, grelot, à cause de sa forme sphérique. Il est souvent fait mention, dans des inventaires d'églises du moyen-âge, de la coutume où l'on était d'orner de grelots d'or ou d'argent

Par la sonnette d'or on entend la prédication. Ces deux choses doivent être réunies dans le prêtre, de peur qu'entrant sans elles dans le sanctuaire, il meure en la présence du Seigneur. Or, Jésus commença à faire et à enseigner, laissant l'exemple aux prêtres, afin qu'ils suivissent les traces de Celui qui ne commit pas de péché (afin que la décence règne dans leur vie, *in conversatione*), et dans la bouche duquel on ne trouva point de ruse (afin que la vérité règne dans leur prédication). Par les sonnettes on entend aussi la voix du prédicateur (qui doit toujours parler), de peur que le prêtre, par son silence, n'offense la justice du suprême juge. Les pommes de grenade figurent l'exemple de la bonne vie ou la volonté du martyre, parce qu'on réconforte les infirmes avec les grains de ce fruit. Car le prêtre, selon Grégoire (XLIII, distinctione *Fit rector*), meurt en entrant dans le sanctuaire ou en en sortant, si l'on n'entend pas un son émaner de lui, parce qu'il a amassé autour de sa personne la colère du juge invisible s'il marche sans rendre le son de la prédication. C'est donc conformément à cela que l'on dit que des sonnettes étaient attachées à ce vêtement. En effet, que devons-nous entendre autre chose par les vêtements du prêtre que les œuvres justes, selon cette parole du Prophète : « Que tes prêtres se revêtent de la justice? » C'est pourquoi des clochettes sont attachées à ces sortes de vêtements, pour montrer que le prêtre doit proclamer la voie de la vie avec le son de sa langue en même temps que ses œuvres elles-mêmes. On joint encore aux sonnettes et on y entremêle la pomme de grenade (*malum punicum*). Que désigne la pomme de grenade, sinon l'unité de la foi? Car, de même que dans une pomme de grenade au dehors on voit une écorce [unie] et à l'intérieur beaucoup de grains, ainsi l'unité de la

certains vêtements ecclésiastiques, à l'époque des grandes fêtes. La Chronique de saint Trond (t. 7 du Spicilége d'Acheri, p, 349) dit : « Reperimus de thesauro S. Trudonis.... capsas evangelicas argento paratas : malogranata argentea duo, etc. »

foi recouvre entièrement au dehors les innombrables peuples de la sainte Eglise, et renferme au dedans d'elle-même la [multiple] diversité de leurs mérites.

XI. Cinquièmement, il se revêtait de l'éphod, c'est-à-dire du surhuméral, qui signifiait que le pontife doit se revêtir de la patience, afin que par elle il contienne et possède son ame. Or, nous portons des fardeaux sur les épaules, selon cette parole : « Il a abaissé l'épaule sous les fardeaux, et il s'est assujetti à payer les tributs. » Le surhuméral avait deux courroies jointes ensemble aux deux côtés d'en haut, ce qui signifiait que le pontife doit avoir les armes de la justice à droite et à gauche, afin de ne pas être élevé et enflé par la prospérité, ni abaissé et écrasé par l'adversité. Il avait aussi deux pierres d'onyx attachées sur les épaules, et sur lesquelles étaient écrits les noms des douze fils d'Israël, six sur l'une et six sur l'autre. Les deux onyx symbolisent la vérité et la sincérité : la vérité par la clarté, la sincérité par la solidité. Les fils d'Israël signifient les saints désirs et les œuvres de justice, selon cette parole : « Maudit soit l'homme qui n'aura pas laissé de rejetons « après lui en Israël. » Le nombre six marque la perfection, parce que ce fut le sixième jour que le Seigneur parfit (*f*) (*perfecit*) le ciel et la terre et tout leur ornement; donc, comme six noms des fils d'Israël étaient écrits au nombre de six sur une pierre et six sur l'autre, cela signifiait que les désirs du prêtre, ainsi que ses œuvres, ne doivent pas être conçus [dans] le levain de la malice et de l'iniquité, mais [comme] les azymes de sincérité et de vérité, afin que la sincérité soit la base de

(*f*) Nous serons souvent obligé d'employer de vieux mots, pour bien rendre toute la couleur du style de Durand. *Parfaire*, dont nous nous servons ici, est l'équivalent le plus heureux de *perficere*, d'où nous avons tiré le substantif *perfection* et l'adjectif *parfait*, que nous appliquons à tout ce qui est achevé et auquel il n'y a rien à retoucher ou à changer. *Chef* rend on ne peut mieux le double sens de *caput*, car la tête est à tous les autres membres du corps ce que le capitaine est à une troupe de soldats marchant sous sa discipline. Ainsi, du reste, pour une foule de mots qui font le charme de la langue de Montaigne, d'Amyot et de saint François de Sales.

l'intention, et que la vérité mette le comble à la fin. [Saint] Grégoire dit, dans son Pastoral, au chap. XIII, qu'il est recommandé de faire le surhuméral d'or, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate deux fois teinte, et de fin lin retors, afin de montrer de quelle grande diversité de vertus le prêtre doit resplendir. En effet, dans le vêtement du prêtre l'or brille avant tout, pour montrer que l'intelligence de la sagesse brille surtout en lui. On y joint l'hyacinthe resplendissant d'une couleur céleste, afin que partout où il pénètre dans les sciences par l'intelligence, il s'élève non aux faveurs misérables du siècle, mais à l'amour des choses du ciel; de peur que, tandis qu'il se laisse prendre par des louanges inconsidérées, il ne sente en même temps l'intelligence de la vérité l'abandonner et sortir de son esprit. A l'or et à l'hyacinthe on entremêle la pourpre, afin que le cœur du prêtre place son espérance dans les biens suprêmes qu'il annonce, et qu'il réprime en lui-même les suggestions des vices et leur résiste de fait et de parole, comme étant revêtu du pouvoir royal. A l'or et à l'hyacinthe, au bysse et à la pourpre, on joint l'écarlate deux fois teinte, afin que devant les yeux du juge des cœurs tous les biens des vertus soient ornés par la charité, et que le prêtre allume, en présence du juge et à la flamme de l'amour le plus vif et le plus profond, tout ce qui brille avec éclat devant les hommes. Cette flamme c'est la charité, parce qu'elle chérit à la fois Dieu et le prochain, et brille, en quelque sorte, comme l'écarlate au sortir d'une double teinture. Mais lorsque l'ame a atteint les préceptes de la charité, il faut encore que la chair soit macérée par l'abstinence. D'où vient qu'à l'écarlate [ainsi] teinte on joint le lin tordu, car le lin, si brillant, sort de la terre. Or, que désigne le lin, sinon la chasteté du corps blanchie par l'apprêt de la pureté, qui fait son ornement? Cette chasteté, en quelque sorte tordue, ajoute à la beauté du surhuméral, parce qu'alors la chasteté de l'ame et du corps conduit à la parfaite blancheur de la pureté après que la chair a été fatiguée par l'abstinence. Et alors,

entre les autres vertus, le mérite même de la chair affligée profite, comme le lin tordu étale sa blancheur sur la beauté variée du surhuméral.

XII. Sixièmement, le prêtre revêtait le *logium* (λογίον), c'est-à-dire le rational, qui signifiait que le pontife doit se revêtir de la discrétion, qui lui sert pour discerner la lumière des ténèbres, la droite de la gauche, parce qu'il n'y a pas d'union possible entre la lumière et les ténèbres, ni entre le Christ et Bélial. Le rational était carré, pour marquer que le prêtre doit discerner quatre choses, à savoir : le vrai du faux, afin de ne point dévier dans ce qu'il doit croire; le bien du mal, afin de ne pas dévier dans ce qu'il doit faire. Il était encore double, parce que le prêtre doit avoir du discernement pour deux personnes, savoir : pour lui et pour le peuple, de peur que, « si « aveugle [qu'il est], il conduit un autre aveugle, tous deux « ils viennent à tomber dans le fossé. » Il avait aussi quatre rangs de pierres, qui signifiaient que le pontife doit avoir quatre vertus principales, savoir : la justice, la force, la prudence et la tempérance. Or, à chaque rang il y avait trois pierres, ce qui signifiait que le pontife, en premier lieu, doit avoir la foi, l'espérance et la charité; en second lieu, la modestie, la mansuétude et la bénignité; en troisième lieu, la paix, la miséricorde et la largesse; en quatrième lieu, la vigilance, la sollicitude et la longanimité. Car les pierres figurent les vertus, selon cette parole : « Mais si quelqu'un élève sur ce fon- « dement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses, de « bois, de foin, etc., l'ouvrage de chacun paraîtra *enfin*, et le « jour du Seigneur fera voir ce qu'il est, etc. » (*g*). Le rational

(*g*) « L'or, l'argent, les pierres précieuses, c'est ou la doctrine évangélique pure, saine et solide, qui porte à la piété, ou les bonnes œuvres, une vie bien chrétienne. Le bois, le foin, la paille, etc., c'est ou la doctrine mêlée d'opinions incertaines, fabuleuses, nées des superstitions judaïques ou de fausses traditions revêtues de l'éloquence humaine, ou l'attachement déréglé aux choses de la terre, les imperfections et fautes vénielles. » (*Note de Le Maistre de Saci.*)

avait aussi deux petites chaînes d'or très-pur, unies ensemble et suspendues à deux crochets, ce qui signifiait que

XIII. Le pontife doit avoir les deux affections de la charité, savoir : pour Dieu et le prochain, touchant lesquels ce précepte lui est donné : « Tu chériras ton Dieu de tout ton cœur, et ton « prochain comme toi-même. » Car, de même que l'or l'emporte sur tous les métaux, ainsi la charité surpasse toutes les vertus ; c'est d'elle que l'Apôtre dit : « La plus grande des ver- « tus, c'est la charité. » Les deux crochets sont l'intention et la fin ; on y attache les petites chaînes, afin qu'il chérisse autant Dieu que le prochain, avec un cœur pur et une bonne conscience, et une foi non feinte, et qu'il s'attache autant à Dieu qu'au prochain, en vue de la béatitude éternelle ; qu'il chérisse Dieu pour lui-même (*propter seipsum*), et le prochain en vue de Dieu. Or, Aaron portait le rational du jugement, sur lequel étaient écrits les noms des douze patriarches, comme on l'a dit dans la première partie, au chapitre des Peintures. Ce *rational*, selon [saint] Grégoire, dans son [*livre*] Pastoral, au chapitre XII, était bien nommé le *rational* du jugement, parce que celui qui gouverne les autres doit toujours, par un subtil examen, discerner le bien et le mal, et penser avec soin à ce qu'il construira, pour qui il édifiera, quand et comment, et ne rien chercher qui lui soit propre, mais considérer, comme étant les siens propres, les biens de son prochain. D'où vient que dans l'Exode il est écrit : « Tu placeras « sur le rational du jugement la doctrine et la vérité, et elles « seront sur la poitrine d'Aaron quand il entre devant le Sei- « gneur, et il portera toujours le jugement des fils d'Israël « sur sa poitrine, en la présence du Seigneur. » Certes ! porter, comme le [*grand-*] prêtre, le jugement des fils d'Israël sur sa poitrine et en la présence du Seigneur, c'est discuter les causes de ses sujets pour la seule considération du juge des cœurs.

XIV. Mais quelques-uns ont dit qu'aujourd'hui nul ornement ne répond au rational, parce que nous n'avons pas l'a-

bondance des pierres précieuses; mais, à l'instar de ce vêtement, le pontife porte, lors de sa consécration, le texte de l'Evangile devant sa poitrine, en présence de tout le peuple. Or, là était écrit : « Doctrine et vérité. » Et l'évêque doit avoir dans le cœur la vérité de l'Evangile, et dans la bouche sa doctrine, en tant que pour le manifester ; et cela peut être la cause pour laquelle, en quelques églises, on orne les plats du livre des Evangiles d'or, d'argent et de pierres précieuses. Il y a aussi une autre raison de cet usage, c'est que dans ce livre resplendissent l'or de la sagesse, l'argent de l'éloquence, et les pierres précieuses des miracles. Ce sont les pendants d'oreilles d'or de la fiancée, marquetés d'argent (*h*) (*murenulæ... vermiculatæ*).

XV. Le septième et dernier était l'ornement de tête, la mitre ou la tiare (45), que le pontife prenait en dernier lieu ; il signifiait l'humilité, dont le Seigneur dit (S. Luc, cap. XVIII) : « Tout homme qui s'élève sera humilié, et celui qui s'humi-« lie sera élevé. » Or, il la portait sur la tête, pour montrer que le pontife doit porter l'humilité dans son ame, à l'exemple de notre chef (*capitis nostri*), qui dit : « Apprenez de moi que « je suis doux et humble de cœur. » Car par la tête on comprend l'ame, selon cette parole : « Oins ta tête et lave ta face. » La tiare que portaient les prêtres d'un ordre inférieur signifie encore la continence des cinq sens, et dans les prêtres d'un ordre supérieur la contemplation ; car on les appelle contemplatifs. De la tiare tombait sur le front la lame d'or qui symbolise la sagesse, ou qui figurait le signe de la croix que

(*h*) V. *Murenæ* et *murenulæ*, apud Du Cange. — *Vermiculus* et *vermiculatus* ont le sens de *vermeil*, de couleur d'écarlate. Le vrai sens de *vermiculatus*, ici, est celui que propose Du Cange : [*Vermiculatus*, Latinis, quasi *vermiculis* variatus vel distinctus.] Guillaume-le-Breton (*in Vocabular.*) et Jean de Janua disent sur ce mot : « *Vermiculatus*, distinctus et variatus ; tractum est *a vermiculis*, qui rodentes ligna, aratiunculas ibi faciunt varias et distinctas, et quasi in modum vineæ conducuntur. » Ici *vermiculatæ murenulæ* a surtout le sens de *pendants d'oreilles niellés*. (V. Du Cange, Gloss., vocibus *Nigellum*, *Nigellatus* et *Niellatus*.)

l'on fait dans cette charge pour confirmer. Sur cette lame était écrit

XVI. Le nom du Seigneur τετραγράμματον, c'est-à-dire composé de quatre lettres, qui sont : *He, Ioth, Eth* et *Vau*, c'est-à-dire : « Celui-là est le principe de la vie *que nous a procurée* la passion, » comme on l'a dit dans la préface de la seconde partie. C'est comme si l'on disait plus clairement : Celui dont ce pontife représente la personne, à savoir le Christ, est le principe, c'est-à-dire l'auteur de la vie *que nous a procurée* la passion, c'est-à-dire de la vie rétablie par la passion, parce qu'il a détruit notre mort en mourant et a rétabli notre vie en ressuscitant.

XVII. Or, ces vêtements étaient, pour la plus grande partie, tissus d'un ouvrage πολύμητω, c'est-à-dire varié (ou de broderie), à cause de la variété de la vertu, dont le Psalmiste dit : « La reine s'est tenue debout auprès de toi et à ta droite, ayant « un habit enrichi d'or et étant environnée de ses divers or- « nements ; » et de quatre couleurs précieuses, savoir : la pourpre, l'écarlate, le bysse et l'hyacinthe. La pourpre de la dignité royale symbolise le pouvoir pontifical, qui doit marcher par le chemin royal, afin de ne pas s'écarter à droite ou de ne pas dévier à gauche, de peur d'enchaîner les innocents (*dignos*) ou de délier les coupables (*indignos*). La pourpre aussi symbolise l'eau, parce que les vers qui la font habitent dans des conques marines. L'écarlate de couleur de feu symbolise l'enseignement du pontife, qui, comme le feu, doit briller et brûler ; c'est pour cela que l'on rapporte que l'écarlate était deux fois teinte. Certes ! il doit briller en vue de la promesse qui a été faite que « tout homme qui aura abandonné « maison, père et mère, à cause [*du*] nom [*du Christ*] en rece- « vra le centuple et possédera la vie éternelle ; » il doit brûler en vue de l'excommunication divine, parce que « tout arbre « qui ne produira pas un bon fruit sera coupé et jeté dans « le feu. »

XVIII. Voilà pourquoi le Souverain-Pontife se montre toujours au dehors revêtu d'une chape rouge, tandis que pardessous il est revêtu d'un vêtement blanc, parce qu'il doit aussi être blanc au dedans par l'innocence et la charité, et au dehors être rouge par la compassion, afin de se montrer toujours prêt à perdre sa vie pour ses brebis, car il représente la personne de Celui qui pour nous tous a rendu son vêtement rouge.

XIX. Or, d'après la concession de l'empereur Constantin (XCVI, distinct. *Constantinus*), le Pape peut porter la chlamyde, de pourpre et la tunique d'écarlate, et tous les vêtements impériaux, à savoir : le sceptre, les insignes et les ornements de l'empire. La croix le précède partout où il va, pour montrer que cette prérogative lui convient plus qu'à qui que ce soit, selon cette parole de l'Apôtre : « Loin de moi la pensée de me « glorifier, si ce n'est dans la croix du Seigneur, etc., » et afin qu'il sache qu'il doit imiter le Crucifié. L'écarlate deux fois teinte, qui entre dans le vêtement pontifical, c'est encore la charité, qui est en quelque sorte deux fois teinte lorsqu'elle est colorée par la dilection de Dieu et du prochain. Et le lin, d'une blancheur incomparable, symbolise l'excellence de la renommée, qui doit être à l'épreuve de tout, afin que le pontife ait un bon témoignage, selon l'Apôtre, et de ceux qui sont dedans et de ceux qui sont dehors. L'hyacinthe, qui est de la couleur du ciel, symbolise la sérénité de la conscience, que le pontife doit avoir au dedans de lui-même, selon ce que dit l'Apôtre : « Notre gloire, c'est le témoignage de notre cons- « cience » (46).

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

NOTES.

NOTE 1.

ÉTYMOLOGIE DU MOT ÉGLISE.

Ce mot d'église signifie *assemblée*. Il est employé en ce sens dans le Nouveau-Testament (Act. Apost., cap. XIX), et les apôtres l'avaient emprunté des Juifs hellénistes, qui se servent souvent d'Εκκλησια dans cette même signification, car c'est ainsi que les Septante interprètent ordinairement le mot hébreu *kahal*, qu'ils traduisent aussi quelquefois par *synagogue*. Origène, cependant, dans ses livres contre Celse, interprète ce mot par rapport au gouvernement des républiques grecques. En effet, il peut se faire que l'Eglise, s'étant augmentée, ait emprunté plusieurs mots et même plusieurs choses du gouvernement de ces républiques; mais, dans le Nouveau-Testament, l'Eglise se prend ordinairement pour la société de ceux qui font profession de la foi de Jésus-Christ.

Au reste, ce nom ne signifie pas seulement l'assemblée des chrétiens, mais aussi le lieu où se tient cette assemblée, selon l'usage même des anciens Grecs, qui emploient le nom *ecclesia* dans le même sens que les Romains employaient ceux de *curia* et de *senatus*. Tertullien, au livre *De ceux qui fuient la persécution* (sect. 3), se sert de ces mots : *convenerunt in ecclesiam, confugiunt in ecclesiam*. Et saint Jérôme (chap. 10, sur Isaïe) : « Nous voyons, dit-il, que les empereurs bâtissent des églises (*ecclesias*) des deniers publics. »

FORME DES ANCIENNES ÉGLISES.

Sous Constantin et sous les premiers empereurs chrétiens, « l'église était séparée (1), autant qu'il se pouvait, de tous les bâtiments profanes, éloignée du bruit, et environnée de tous côtés de cours, de jardins ou

(1) V. Fleury, Mœurs des chrétiens, p. 284 à 286 inclusivement, § 35 : Forme des églises.

de bâtiments dépendant de l'église même, qui tous étaient renfermés dans une enceinte de murailles. D'abord, on trouvait un portail ou premier vestibule par où l'on entrait dans un péristyle, c'est-à-dire une cour carrée environnée de galeries couvertes soutenues de colonnes, comme sont les cloîtres des monastères. Sous ces galeries se tenaient les pauvres à qui l'on permettait de demander à la porte de l'église, et au milieu de la cour étaient une ou plusieurs fontaines pour se laver les mains et le visage avant la prière : les bénitiers leur ont succédé. Au fond était un double vestibule, d'où l'on entrait par trois portes dans la salle ou basilique, qui était le corps de l'église. On peut dire qu'il était double, parce qu'il y en avait un en dehors et un autre au dedans, que les Grecs appelaient *Narthex*. Près de la basilique, en dehors, étaient au moins deux bâtiments : le baptistère à l'entrée; au fond la sacristie ou le trésor, nommé aussi *secretarium* ou *diaconicum*, et quelquefois il était double. Souvent, le long de l'église, il y avait des chambres ou cellules (*celsæ, exhedræ*) pour la commodité de ceux qui voulaient méditer et prier en particulier; nous les appellerions des chapelles.

« La basilique était partagée en trois, suivant sa largeur, par deux rangs de colonnes qui soutenaient la galerie des deux côtés, et dont le milieu était la nef, comme nous voyons à toutes les anciennes églises. Vers le fond, à l'orient, était l'autel, derrière lequel était le presbytère ou sanctuaire; c'est ce que l'on nomma depuis le chevet de l'église. Son plan était un demi-cercle qui enfermait l'autel par derrière; le dessus, une voûte en forme de niche qui le couvrait; on la nommait en latin *concha*, c'est-à-dire coquille, et l'arcade qui en faisait l'ouverture s'appelait en grec *absis* (abside). Peut-être les chrétiens avaient-ils d'abord voulu imiter la séance du sanhedrin des Juifs, où les juges étaient ainsi en demi-cercle, le président au milieu; l'évêque tenait la même place dans le presbytère. Il était au milieu, avec les prêtres à ses côtés, et sa chaire, nommée *trône* en grec, était plus élevée que leurs siéges. Tous les siéges ensemble s'appelaient en grec *synthronos*, en latin *confessus*; quelquefois aussi on le nommait *tribunal*, et en grec *bema*, parce qu'il ressemblait aux tribunaux des juges séculiers dans les basiliques. L'évêque était comme le magistrat, et les prêtres ses conseillers. Ce tribunal était élevé, et l'évêque en descendait pour s'approcher de l'autel. L'autel était enfermé par devant d'une balustrade à jour, hors de laquelle était encore un autre retranchement dans la nef pour placer les chantres, que l'on nomma depuis, par cette raison, *chœur*, en grec *chorus* ou *chancel*, du mot latin *cancelli*. Ces chantres n'étaient que de simples clercs destinés à cette fonction. A l'entrée du chœur était l'ambon, c'est-à-dire une tri-

bune élevée, où l'on montait des deux côtés, servant aux lectures publiques, nommée depuis *pupitre, lutrin* ou *jubé*. Si l'ambon était unique, il était au milieu; mais quelquefois on en faisait deux, pour ne point cacher l'autel. A la droite de l'évêque, et à la gauche du peuple, était le pupitre de l'évangile, et de l'autre côté celui de l'épître; quelquefois il y en avait un troisième pour les prophéties. »

(V. Georges Weller, *De la structure des anciennes églises*, et Leo Allatius, *De veterum templis.*)

NOTE 2.

SYNAGOGUE.

Συναγωγή signifie en général *congrégation* ou *assemblée*, et se prend en particulier pour le lieu où les Juifs s'assemblent pour faire leurs prières. Léon de Modène, rabbin de Venise (1), en a fait la description; voici ce qu'il en dit : « Les Juifs tiennent leurs synagogues, qu'ils appellent aussi *écoles*, dans une maison ou dans un lieu séparé, selon qu'ils le peuvent, lorsqu'ils n'ont pas le moyen de faire des édifices élevés et somptueux. Les murailles sont blanchies au dedans, boisées ou revêtues de tapisseries, avec des sentences qui font souvenir d'être attentif à la prière. Il y a tout autour des bancs pour s'asseoir, et en quelques-unes de petites armoires où l'on enferme les livres, les vêtements et autre chose. On suspend, au milieu, des chandeliers et des lampes, ou bien on en applique contre les murailles, où l'on met de l'huile et de la cire pour éclairer le lieu. L'on voit des troncs aux portes, où l'on peut exercer la charité, et cet argent est distribué aux pauvres. Ils ont dans chaque synagogue, du côté d'orient, une armoire qu'ils nomment *aoran*, c'est-à-dire *arche*, en mémoire de l'arche d'Alliance qui était dans le temple. Ils y enferment les cinq livres de Moïse, écrits à la main sur du vélin, avec de l'encre faite exprès. Au milieu ou à l'entrée de la synagogue, il y a comme un long autel de bois un peu élevé, sur lequel on déroule le Livre de la Loi quand on y lit; on l'appuie sur cette espèce de table ou de pupitre lorsqu'on y prêche. Il y a un lieu, à côté de la synagogue, au haut duquel est une galerie fermée de jalousies de bois, où les femmes se mettent pour prier; elles voient de là ce qui se fait, mais elles ne peuvent être vues des hommes, et ne s'assemblent point avec eux, pour ne pas causer de distractions dans les prières. »

(V. Thomas Godwinus, *De Ritibus Hebræorum.*)

(1) Cérémonies des Juifs, avec des remarques par Simon. In-12, part. 1, cap. 10.

NOTE 3.

MONASTÈRE.

« *Monasterium*, dit dom Claude de Vert (1), veut souvent dire une « église; d'où, en Allemagne, les églises cathédrales sont presque toutes « appelées *Munster*. »

De là vient encore le proverbe : « Mener la mariée au moutier, » c'est-à-dire à l'église ; « Il faut laisser le moutier où il est, » c'est-à-dire ne rien changer dans les anciennes pratiques de l'Eglise.

Ce nom vient surtout des monastères, origine de toutes les églises, qui en ont été depuis détachées, et autour desquelles se sont formés les endroits appelés Saint-Pierre-le-Moutier, Monestier-en-Vellay, Monistrol, Montreuil-sur-Mer, Montereau, Munster; ce nom vient de quelque chapelle ou très-petite église, appelée d'abord *monasterium* ou *monasteriolum*. A Paris, le jardin de l'empereur s'appelle Tuileries, du lieu où l'on faisait auparavant la tuile, comme le Céramique, à Athènes, s'élevait sur l'emplacement d'une semblable fabrique.

NOTE 4.

DES PORCHES DES ÉGLISES (2).

L'Écriture, les Conciles, les saints Pères et les empereurs chrétiens nous portent à avoir beaucoup de respect pour les églises. L'enceinte, le contour, le circuit, les dehors et les lieux voisins des églises ont toujours été considérés comme des lieux dignes de la vénération des fidèles.

« Ceux qui, ne sachant pas bien le prix des choses saintes, ne sont pas assez prévenus des sentiments de respect qu'on doit avoir pour la maison de Dieu sont peu sensibles aux profanations dont elle est si souvent déshonorée. Pourvu qu'on n'y cause pas des scandales publics et qu'on n'y commette pas les derniers excès, ils s'imaginent qu'on peut

(1) Explication, etc., des cérémonies de l'Eglise, t. 1, p. 64.

(2) On entend par le mot *porche* un portique ou lieu couvert, à l'entrée d'une église : il y en a de plus ou moins grands. La seule église de Paris qui puisse en offrir un modèle assez satisfaisant est celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, quoique ce ne soit qu'un petit porche dans le sens que présente ce mot, synonyme de celui de vestibule ou avant-corps d'une basilique.

sans offense y demeurer dans des postures indécentes, s'y promener, s'y entretenir de choses inutiles et de bagatelles, s'y assembler pour des affaires séculières, et y faire *même quelque commerce* » (1).

Rappelons-nous comment notre divin Maître chassa du parvis du temple les marchands, qui n'y trafiquaient pourtant que des choses nécessaires aux sacrifices : « Enlevez d'ici tout cela, et ne veuillez pas faire « de la maison de mon Père une maison de commerce » (2). Et cependant le temple de Jérusalem n'était que l'ombre et la bien faible figure de celui où Jésus-Christ reçoit nos adorations.

Or, ce respect n'est pas si particulier aux églises, qu'il ne s'étende avec quelque sorte de proportion à l'enceinte qui environne chaque église. Telle a toujours été l'opinion des Conciles, des papes, des évêques et des écrivains ecclésiastiques, qui ont toujours considéré les dépendances de la basilique non pas comme des lieux profanes, mais comme des endroits dignes du respect et de la vénération des fidèles.

Voilà pourquoi le Concile de Selgenstad (3), en Allemagne, tenu en 1022, ordonne que l'on démolira toutes les maisons des laïques qui sont jointes aux églises, et que l'on n'en bâtira aucune proche de ces églises, si ce n'est pour les prêtres seulement. Le Synode d'Excester (4), en Angleterre (1287), le deuxième Concile provincial de Milan (5) (1569), et le quatrième Concile provincial de la même ville (6) (1567), etc., etc., répètent les mêmes défenses, et à plusieurs siècles d'intervalle s'accordent sur ce point important.

Saint Augustin (7), parlant à Nectaire des idôlâtres de Calame, qui avaient dansé dans la rue où l'église était située, et devant les portes de l'église même, lui dit qu'ils avaient fait une action très-illicite et très-indigne.

Le pape Jean VIII traite de sacriléges ceux qui commettent des vio-

(1) Ces sévères mais justes paroles sont empruntées à J.-B. Thiers. Les derniers mots de cette citation font allusion à l'objet qu'il s'était proposé en écrivant sa Dissertation sur les porches des églises, dans laquelle il fait voir les divers usages auxquels ils sont destinés, que ce sont des lieux saints et dignes de la vénération des fidèles, et qu'il n'est pas permis d'y vendre aucune marchandise, *non pas même celles qui peuvent servir à la piété.* (V. loc. cit., p. 1 et 2, chap. 1, § 1.)

(2) [Auferte ista hinc, et nolite facere domum Patris mei domum negotiationis.] (S. Joann., II, 16.)

(3) Can. 12.

(4) Can. 13.

(5) Tit. 2, decret. 22.

(6) Const., part. 1, tit. 17.

(7) Epist. 102.

lences ou des larcins dans les trente pas qui sont autour des églises (1). Le pape Nicolas II (2) excommunie celui qui viole les lieux voisins des églises, ou qui en tire ceux qui s'y sont réfugiés ou qui y ont retiré leurs biens.

La conduite des empereurs et des princes chrétiens à cet égard n'est pas moins remarquable. Il suffit de lire dans le Code Justinien les titres : *De sacrosanctis ecclesiis, De episcopis et clericis,* et *De his qui ad ecclesiam confugiunt;* la novelle 131, *De ecclesiasticis titulis et privilegiis aliisque capitulis;* enfin, les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, son fils, pour se convaincre du respect que les monarques chrétiens ont toujours eu non-seulement pour les églises, mais encore pour leurs dépendances.

C'était sous les porches ou à l'entrée des églises que l'on plaçait les reliques des saints. C'est pour cela que ces lieux étaient ordinairement bien ornés de voiles précieux ou de riches tapisseries (3), et que les fidèles s'y prosternaient, y baisaient le pavé et y faisaient leurs prières avant que d'entrer dans les églises (4).

« Nous sommes le temple de Jésus-Christ, dit saint Jean Chrysostôme (5); c'est pourquoi nous baisons les vestibules et l'entrée des églises, lorsque nous nous baisons les uns les autres de la façon que l'Eglise l'ordonne. Ne voyez-vous pas combien il y a de personnes qui baisent le vestibule de ce temple, les unes la tête baissée, les autres en y portant les mains et en mettant ensuite leurs mains sur leurs lèvres? »

D'où venait ce respect pour les porches, si ce n'est de ce qu'on y exposait aux jours de fêtes les reliques des saints et qu'on les y inhumait parfois même?

C'était sous les porches ou à l'entrée des églises que l'on enterrait les empereurs chrétiens, les évêques et les autres fidèles. Ce fut là que l'empereur Constance fit enterrer le grand Constantin (6), son père. C'est pour cette raison que l'on encensait autrefois ces lieux, et qu'en quelques endroits l'on y fait encore aujourd'hui des prières et l'on y chante des litanies.

(1) Can. *Quisquis*, 17, q. 4.

(2) Can. *Sicut antiquitus*, ibid.

(3) S. Paulin, in Natal., 8 et 6. — S. Jérôme, epist. ad Heliod., epitaph. Nepotiani.

(4) Prudence, in S. Larentium, hymn. 2, Peristepha; in S. Hippolytum, hymn. 11.

(5) Homil. 30, in II ad Corinthios.

(6) V. Eusèbe, lib. 4, cap. 60, De Vita Constantini. — Baronius, ad ann. 337, n° 21.

« A Constantinople, dit saint Jean Chrysostôme, nos rois estiment qu'on leur fait une grande grâce lorsqu'on enterre leurs corps non pas proche des Apôtres, mais même hors les vestibules de leurs églises, et lorsqu'ils sont les huissiers ou portiers des pécheurs; et, bien loin de recevoir pour cela aucune confusion à leur mort, ils s'en tiennent fort honorés, eux, leurs descendants et toute leur postérité. »

La coutume d'enterrer les empereurs dans les vestibules et sous les porches des églises n'était pas seulement usitée en Orient, mais même en Occident.

C'est pour cette raison qu'il est marqué dans l'Eucologe ou Rituel des Grecs (1), que le prêtre, après avoir encensé toute l'église, s'en va au vestibule et l'encense aussi. « Ce qu'il fait, dit Théodore Balsamon (2), à cause des morts qui reposent dans le vestibule, et pour honorer les images des saints qui y sont placées. »

Sur quoi le P. Jacques Goar (3) observe que les images des saints étaient exposées dans les vestibules à la vénération de ceux à qui il n'était pas permis d'entrer dans le temple, et qu'autrefois les lois ecclésiastiques ne permettaient pas d'enterrer les chrétiens ailleurs qu'à l'entrée des églises.

C'est sous les porches ou à l'entrée des églises que les pauvres doivent demander l'aumône (4). C'était là que les Arméniens faisaient tous les offices ecclésiastiques, à la réserve du sacrifice, et qu'étaient autrefois situés les fonts baptismaux (5). C'est là que l'on obligeait les enfants que l'on présentait au baptême de rester pendant les bénédictions et les exorcismes que l'on faisait sur eux. C'était là qu'il y avait anciennement des puits, des fontaines, des citernes et des bassins pleins d'eau dans lesquels les fidèles se lavaient le visage et les mains (6), et que les catéchumènes demeuraient, tandis que l'on faisait certaines prières et certaines cérémonies sur eux et pour eux. C'était enfin là que, dans le XVIIe siècle, le chapitre de Chartres chantait les prières des feux de la Saint-Pierre et de la Saint-Jean.

(1) In Ord. sacri ministerii.

(2) In can. 2, epist. S. Dyonis. Alex. ad Basilid.

(3) In Notis ad Euchol. Græc., p. 29.

(4) S. Greg. Naz., Orat. de pauperum amore; homil. 25, De Verbis apost. — S. J. Chrysost., homil. 72 in Joann., et homil. 52 in Math.; homil. 57 et homil. 28 ad pop. Antioch.

(5) S. Cyrille de Jérusalem, I Cateches. mystagog.; — Anastase-le-Bibliothécaire, in Vita Adriani I, papæ; — et Joseph-le-Vicomte, lib. 1, De vet. Bapt. rit., cap. 6.

(6) Eusèbe, Hist. eccles. lib., cap. 4.

« La virginité, dit saint Jean Chrysostôme, est le feu, l'aumône et l'huile. Comme le feu de la lampe s'éteint s'il n'est accompagné d'huile, de même la virginité s'éteint si elle n'est jointe à l'aumône. Et qui sont ceux qui vendent cette huile? Les pauvres qui sont à la porte de l'église afin de recevoir votre aumône. Donnez aux pauvres, et encore que vous vous taisiez devant Dieu, mille bouches répondront pour vous. L'aumône est la rançon de l'ame, selon l'Ecriture. C'est pourquoi il y a des cuves pleines d'eau à l'entrée des églises pour laver les mains. Ainsi les pauvres y sont afin qu'on lave les mains de l'ame. Vous lavez les mains du corps avec l'eau, lavez les mains de l'ame avec l'aumône (1). »

Nos bénitiers ont remplacé les vases dont parle saint Jean Chrysostôme.

C'était sous les porches et à l'entrée des églises que demeuraient les pénitents publics du premier degré. C'est là qu'on les réconciliait le jeudi absolu ou Jeudi saint, et qu'on faisait plusieurs prières pour eux.

Il est défendu de tenir les plaids et de s'assembler pour des affaires temporelles sous les porches, dans les vestibules et dans les lieux voisins des églises.

Les Conciles de Mayence (813) (2), de Tours (3) et d'Arles (4) de la même année sont unanimes sur ce point.

Les Capitulaires de Charlemagne (5), et d'Isaac, évêque de Langres (6), sont dans le même sentiment à cet égard. Leur exemple est suivi par les Synodes d'Excester (1287) (7), de Naples (1565) (8), de Viterbe (1614) (9), etc., etc.

Résumons : « Les porches des églises, généralement parlant, sont des lieux saints, dit Thiers (10) : 1° à cause des reliques ou des images qui y sont; 2° à cause qu'ils sont le lieu de la sépulture des fidèles; 3° à cause qu'ils sont destinés à de saints usages; 4° à cause qu'ils font partie des églises; 5° à cause qu'il sont ainsi appelés par les Conciles et par les auteurs ecclésiastiques. »

(1) Homil. 57. — S. Paulini epist. 12 ad Sever.; ejusdem, epist. 33 ad Alethium; ejusdem, Natal., 10.
(2) Cap. 40.
(3) Cap. 39.
(4) Cap. 22.
(5) Cap. 21.
(6) Cap. 2.
(7) Cap. 13.
(8) Tit. De cultu et honore ecclesias., n° 2.
(9) Cap. 21.
(10) Dissert. sur les porches des églises, etc., chap. 7, p. 67, sommaire.

Il faut conclure de tout ce qui a été dit ci-dessus que les porches des églises étant des lieux saints, il ne doit s'y faire aucune action profane, ni par conséquent aucun commerce. Tel est le sentiment de saint Basile (1), du Concile de Constantinople (2), de Zonare (3), de Balsamon (4), du Synode d'Excester, du Synode de Naples (5), de celui de Bologne (6) et de celui de Plaisance (7), du Concile provincial de Gènes (8), du IVe Concile provincial de Milan, et du Ve Synode de la même ville (9) sur ce sujet.

Nous nous contenterons de citer les paroles de saint Basile et du Concile de Constantinople :

« Les foires qui se tiennent dans les lieux où l'on honore les martyrs sont visiblement contraires aux personnes de notre profession, car les chrétiens ne doivent paraître dans les chapelles des martyrs ni dans les lieux d'alentour (ἐν τοις περὶ τα ἀυτὰ τοποις) que pour y offrir à Dieu leurs prières ; et le souvenir de la générosité de ces saints, qui ont témoigné tant d'ardeur pour la défense de la religion, jusqu'à perdre la vie pour la conservation de la piété, doit allumer dans leur cœur ce même zèle dont ils étaient tous embrasés. Ils doivent retracer dans leur mémoire l'image de cette colère si effroyable de notre divin Sauveur J.-C. (τῆς φοβερωτάτης ὀργῆς τοῦ Κυρίου), qui, étant d'ailleurs tout-à-fait doux et humble de cœur dans tout le reste de sa conduite, comme nous le lisons dans l'Ecriture, n'a pas laissé de prendre le fouet à la main pour en châtier ceux-là seulement qui vendaient et achetaient dans les lieux qui étaient autour du temple, ne pouvant souffrir que d'une maison de prière ils en fissent une caverne de voleurs. »

« Pour conserver aux églises le respect qui leur est dû, il ne faut ni tenir cabaret, ni faire un commerce de friperie, ni exposer des vivres en vente, ni se mêler d'aucun autre trafic dans le circuit des temples, car notre Seigneur et notre Dieu, nous instruisant par la manière de vie qu'il a gardée lorsqu'il était revêtu de notre chair, nous a commandé de ne pas faire une maison de trafic de la maison de son Père. Il a renversé les tables des banquiers, et il a chassé du temple ceux qui

(1) Respons. ad q. 40.
(2) Can. 6.
(3) In Can. 76, Trull.
(4) Idem.
(5) Tit. De cultu et honore ecclesiar.
(6) Tit. Delle chiese.
(7) Tit. De cultu et ornat. ecclesiar.
(8) Tit. De ecclesiis orator., etc.
(9) In decretis quorum executio præcipuo sollicitudinis studio præstanda est.

traitaient les lieux saints comme des lieux ordinaires. Si donc il se trouve quelqu'un coupable de ce péché, qu'il soit excommunié. »

Donc, on ne doit rien vendre ni acheter sous les porches des églises. La question : « S'il est permis de trafiquer sous les porches des églises, *même des objets qui entretiennent la piété, tels que chapelets, livres, médailles*, etc., » ne doit pas être décidée par la coutume, mais par les règles de l'Eglise, et selon la vérité.

Tel fut le but de Jean-Baptiste Thiers en composant sa Dissertation sur la sainteté des porches des églises, à la demande du Chapitre de Chartres, dont les membres voyaient avec peine le portique de leur antique basilique profané par les conversations et les disputes mêmes qu'entretenait la vente d'objets qui, par leur destination, se rattachaient pourtant à la plus belle comme à la plus douce dévotion, le culte de la mère de Dieu.

Ce que Thiers disait au XVIIe siècle trouve encore malheureusement son application de nos jours, où, non contents de vendre à la porte des églises des objets de sainteté, des chrétiens adossent des boutiques de tout genre contre l'entrée et les murs du temple de Dieu, trop heureux encore lorsque la négligence n'en transforme pas les abords en cloaques immondes qui souillent les murs du lieu saint.

NOTE 5.

VITRAUX.

Entre les auteurs les plus anciens qui font expressément mention de l'usage des vitres aux fenêtres des églises, Fortunat de Poitiers, contemporain de Grégoire de Tours (VIe siècle), s'est singulièrement appliqué dans ses poésies latines à faire honneur aux saints évêques de son temps du soin qu'ils prenaient de les éclairer de grandes fenêtres garnies de verre. Leur transparence, jointe à l'abondance de la lumière des lampes qu'on y entretenait en tout temps, y maintenait une clarté continuelle. Le brillant éclat de ces lumières, surtout aux approches de l'aurore, se répétait dans les plafonds et sur les murs, par celui des tableaux en mosaïque dont ils étaient ornés. La clarté du jour, une fois admise dans l'enceinte de ces saints temples, semblait y être captive et ne pouvoir plus en sortir. Cette pensée sur l'effet de ces vitres était devenue si familière à ce poète, qu'il la reproduit continuellement, soit qu'il écrive à saint Vital, évêque de Ravenne, à l'occasion des vitres dont il garnit l'église qu'il venait d'y faire bâtir en l'honneur de saint

André (1), soit qu'il complimente l'évêque Léonce sur celle qu'il venait d'élever à Bordeaux sous l'invocation de la sainte Vierge (2).

Le même auteur fait-il la description de l'église de Paris construite et magnifiquement ornée par les ordres de Childebert, et éclairée de fenêtres garnies de verre, il relève l'admirable effet que le jour des croisées répand sur ses murs et dans ses voûtes, aux premières approches de l'aurore (3). Il n'oublie pas, dans l'éloge qu'il fait de l'église que Félix, évêque de Nantes, y avait élevée en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, après avoir parlé du brillant éclat que jetait au dehors la couverture d'étain qui couronnait cet édifice, il n'oublie pas celui qu'elle tirait en dedans des grandes croisées de verre dont elle était percée (4).

(1) Fortunat Carmin., lib. 1 :

Emicat aula potens *solido* perfecta *metallo*,
Quo *sine nocte* manet *continuata dies*.
Invitat locus ipse Deum *sub luce perenni*,
Gressibus ut placidis intret amando lares.

(2) Ibid., De Leontio, episcopo :

Ecce beata sacræ fundasti templa Mariæ,
Nox ubi victa fugit *semper habendo diem*.
Lumine plena micans, imitata est aula Mariam,
Illa utero *lucem*, clausit et ista *diem*.

Image gracieuse que le moyen-âge s'est plu à faire répéter par la bouche de Gabriel à Marie dans un mystère du XVe siècle, publié par M. Jubinal :

GABRIEL.

Marie, n'aiez desconfort,
Mais soiez certaine et seure
Tu demoras et saine et pure,
Et vierge ton corps demorra;
De riens qui soit n'enpirera,
Mais tout ainssy com la verrière
Du soleil qui demeure entière
Quand son ray par my oultre passe
Qui ne la brise ne ne quasse,
Ainssy demoura ton corps sains.

(V. Mystères inédits du XVe siècle, t. 2, p. 49.)

(3) Lib. 2, § 2, De eccles. Paris :

Prima capit radios *vitreis oculata fenestris*.
Artificisque manu clausit in arce diem.
Cursibus auroræ vaga lux laquearia complet,
Atque suis radiis et *sine sole micat*.

(4) Lib. 3, ibid. :

Tota capit radios *patulis oculata fenestris*,
Et quod mireris hic foris, intus habes.

Enfin, Fortunat reproduit sa pensée favorite sur le bel effet du verre dans les fenêtres des églises, tant dans le compliment qu'il adresse à Agéric, évêque de Verdun, sur son zèle à rétablir les anciennes églises de son diocèse et à en construire de nouvelles (1), que dans celui qu'il fait à Grégoire de Tours sur la reconstruction que ce prélat avait ordonnée de l'église de Saint-Martin, patron de son diocèse (2).

On peut tirer des ouvrages de Grégoire de Tours (3) et de la Vie de saint Eloi, écrite par saint Ouen (4), des passages aussi décisifs que ceux de Fortunat sur l'emploi du verre dans les églises. Le verre, connu en Occident dès le troisième siècle, ne fut appliqué à la décoration des églises qu'au sixième. D'après ce que dit Fortunat, il n'y a pas de doute que ces fenêtres étaient garnies de verres de couleur, et non de simples verres blancs. Quelques traits suffiront à le prouver.

Grégoire de Tours raconte (5) qu'un particulier ayant conçu le sacrilége dessein de voler une église fort riche d'un des faubourgs de la ville de Tours, et n'ayant pu surprendre la vigilance des sacristains ou gardiens de cette église, s'avisa, faute d'un meilleur butin, d'en *détacher les vitres de leurs châssis*, et de les emporter pour faire quelque argent du verre qu'il en retirerait. Il les fit fondre, et, en ayant fait plusieurs masses, il les vendit à des marchands étrangers. Du verre blanc eût médiocrement tenté le voleur et les marchands ; ce ne pouvait donc être que les mille couleurs de cette matière qui avaient pu séduire celui qui les avait dérobées. Et puis, comment le soleil, venant à frapper sur des vitres communes, aurait-il pu produire ces arcs-en-ciel que nous

Tempore quo redeunt tenebræ, mihi dicere fas sit.
Mundus habet noctem, *detinet aula diem.*

(1) Lib. 3, § 25, ibid. :

Templa vetusta nova pretiosius et nova condis,
Cultior est Domini, te famulante domus.
. . . . . .
. . . . . .
Candida *sinceror adiat* hæc aula *sereno*,
Et si sol fugiat, *hic manet arte dies.*

(2) Lib. 10, ibid. :

Fundamenta igitur reparans hæc prisca sacerdos;
Extulit egregius quam nituere prius.
Nunc placet aula decens *patulis oculata fenestris*,
Qua noctis tenebris *clauditur arce dies.*

(3) Greg. Turon., De gloria mart., lib. 1, c. 59 ; lib. 6, c. 10, et lib. 7, c. 29.

(4) In Vita S. Elig., lib. 2, cap. 45, on lit : *Per maximam vitriariam.*

(5) Lib. 1, cap. 59, De gloria martyrum : *Fenestras ex more habens* (*ecclesia*) *quæ vitro tignis incluso clauduntur.*

admirons sur le pavé de nos églises et qui émerveillaient Fortunat dans l'église de Paris?

Quant à la peinture sur verre proprement dite, elle ne commença qu'au onzième siècle et sous le règne de Robert-le-Pieux. Les objets que l'on représentait dans les verrières au moyen-âge étaient généralement les scènes de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et les légendes des saints. Des inscriptions expliquaient souvent le sujet ou donnaient la date de la peinture, le nom de l'artiste ou de la personne qui avait fait don de la verrière, et qui y était souvent représentée, soit dans son costume, soit sous celui d'un saint auquel elle était dévote, souvent le patron même de l'église.

Le mysticisme eut une large part dans ces peintures diaphanes.

A Saint-Denis, dans une chapelle vers le fond du chevet, on voyait dans une verrière saint Paul tournant la meule d'un moulin, auquel les prophètes apportaient des sacs de blé; suivant l'inscription en vers latins, également peinte sur verre, qu'on lisait au-dessous, cette peinture était du douzième siècle (1).

Au treizième siècle, le goût des vitraux augmenta. L'abbé Lebeuf (2) comptait en 1754, dans la seule étendue du diocèse de Paris, plus de quarante églises de collégiales, monastères et paroisses, même de villages, où il restait encore des vitraux de ce siècle, sans y comprendre celles où l'on avait remplacé ces vitres peintes par des vitres blanches.

Pendant les quatorzième et quinzième siècles, on fit beaucoup de verrières en France, dont nous nommerons bientôt les auteurs.

Au seizième, Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, nous offre encore le sujet d'un vitrail fort remarquable; nous laisserons parler Sauval (3) : « On voit dans cette vitre des papes, des empereurs, des rois, des évêques, des archevêques, des cardinaux, tous en habits de cérémonie, occupés à remplir et rouler des tonneaux, les descendre dans la cave, les uns montés sur un poulain (4), les autres tenant le traîneau à droite et à gauche; en un mot, on leur voit faire tout ce que font les tonneliers. Tous ces personnages, au reste, ne sont pas des portraits de caprice. Ce sont ceux de Paul III [*pape*]; de Charles-Quint, empereur; de François Ier, roi de France; de Henri VIII, roi d'Angleterre; du cardinal de

(1) Pierre-le-Vieil, Traité de la peinture sur verre, p. 61.
(2) Hist. du diocèse de Paris, *passim*.
(3) Antiquités de Paris, p. 33 de l'addition au tome 1.
(4) Nom de deux pièces de bois arrondies, assemblées par des traverses, autour desquelles les tonneliers filent leurs câbles pour descendre de grosses pièces dans les caves.

Châtillon, et autres, presque aussi ressemblants que si on les avait peints d'après eux, le tout sur ces paroles de l'Ecriture : *Torcular calcavi solus, quare est rubrum vestimentum meum* (1). Les muids qu'ils remuent sont pleins du sang de Jésus-Christ, étendu sous un pressoir, qui ruisselle de ses plaies de tous côtés. Ici, les patriarches labourent la vigne ; là, les prophètes font la vendange. Les apôtres portent le raisin dans la cuve; saint Pierre le foule. Les évangélistes, dans un lointain, figurés par un aigle, un taureau et un lion, le traînent dans des tonneaux sur un chariot que conduit un ange. Les docteurs de l'Eglise le reçoivent au sortir du corps de notre Seigneur, et l'entonnent. Dans l'éloignement, et vers le haut du vitrail, sous une espèce de charnier ou galerie, on distingue des prêtres en surplis et en étole qui administrent aux fidèles les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. » Ce vitrail était copié d'après Robert Pinaigrier, le concurrent de Jean Cousin, qui peignit les beaux vitraux de Saint-Gervais.

Au dix-septième, et au dix-huitième siècle surtout, les réparations des verrières, abandonnées à des hommes sans goût, tombèrent pour la plupart en ruines; on ne trouva pas de meilleur remède, pour réparer les cassures, que de substituer des vitres blanches, comme on peut le voir à Saint-Méry. Un seul homme alors, qui gémissait sur ces ravages sans nom, nous conserva avec un soin exquis les beaux vitraux de Saint-Etienne-du-Mont; et, de nos jours, M. Ferdinand de Lasteyrie (2) et M. Didron continuent, en la développant, l'œuvre de réhabilitation entreprise par Pierre-le-Vieil et ses fils.

Déjà de nombreux essais, que couronne souvent un succès complet, nous font espérer que le bel et noble art de la peinture sur verre, si bien représenté en France par les Pinaigrier, les Cousin, les Bernard de Palissy, les Heron et les Pierre-le-Vieil, trouvera de dignes émules et de savants continuateurs parmi les artistes catholiques de notre époque.

(1) [J'étais seul pour conduire le pressoir, voilà pourquoi mes vêtements sont tout rouges.] V. à ce sujet le chap. 55, intitulé : La Croix et le Pressoir, qui nous semble la plus belle explication mystique qu'ait donnée de ce passage la sœur Emmerich. — V. l'excellente traduction de M. de Cazalès (La douloureuse Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, p. 414 à 416 inclus.).

(2) Hist. de la peinture sur verre, in-fol.

NOTE 6.

L'HORLOGE DE SAINT-JEAN, A LYON.

Nos pères étaient très-curieux de ces horloges à personnages comme on en trouve encore quelques-unes dans le nord de la France, et surtout en Allemagne. L'église de Saint-Jean, à Lyon, en possédait une très-remarquable par son ingénieux mécanisme et le nombre des scènes que l'on y voyait figurer quand l'heure sonnait. « Dans la croisée qui est du côté de l'évangile et proche la sacristie, dit un témoin oculaire, est la fameuse horloge dont il faut ici faire la description en peu de mots :

« Un coq, qui termine le dôme, bat des ailes, et, haussant le cou à la façon des coqs naturels, chante pour avertir que l'heure va sonner. Aussitôt après, les anges qui sont dans la frise du dôme sonnent sur les cloches le chant de l'hymne de saint Jean-Baptiste : *Ut queant laxis.* Durant cette harmonie, un ange ouvre la porte d'une chambre et salue la Vierge; et, d'abord, le lambris de cette chambre s'entr'ouvrant, le Saint-Esprit descend sur elle, et le Père Eternel, étant plus haut et ayant donné sa bénédiction, pour signifier qu'après le consentement de la Vierge le mystère de l'Incarnation a été accompli, le Saint-Esprit retourne au ciel, le lambris se rejoint, l'ange s'en va et ferme la porte, et, le carillon étant fini, l'heure sonne.

« Plus bas, il y a une niche dans laquelle on voit, chaque jour de la semaine, différentes figures qui se succèdent les unes aux autres à minuit. Le dimanche, on y voit Jésus-Christ ressuscité, et au-dessous : *Dominica.* Le lundi, une mort, et au-dessous : *Feria secunda.* Le mardi, saint Jean-Baptiste, et au-dessous : *Feria tertia.* Le mercredi, saint Etienne, et au-dessous : *Feria quarta.* Le jeudi, un Christ soutenant une hostie sur un calice, et au-dessous : *Feria quinta.* Le vendredi, un enfant qui embrasse une croix, et au-dessous : *Feria sexta.* Le samedi, une Vierge, et au-dessous : *Sabbatum.* Plus bas, on voit un grand astrolabe qui représente tous les mouvements des cieux, celui du soleil avec l'heure de son lever et de son coucher, le degré du signe avec lequel il se rencontre, la longueur des jours et des nuits, la durée du crépuscule du matin et du soir; la lune, son croissant, sa plénitude, son déclin, aussi bien que son quantième. L'alidade qui traverse tout cet astrolabe marque de ses extrémités les vingt-quatre heures du jour, aussi bien que le mois et le jour courant. Sous l'astrolabe, à hauteur d'homme, il y a un calendrier qui dure soixante-six ans, et qui mar-

que les années depuis la naissance de notre Seigneur, le Nombre d'or, l'Epacte, la Lettre dominicale, les Fêtes mobiles; et tout cela change dans un moment, le dernier jour de l'année, à minuit, à ce qu'on assure. Il y a aussi un almanach perpétuel, qui marque le jour du mois, les calendes, les nones, les ides, etc. A la face du côté droit vers le chœur, il y a une aiguille d'une invention fort curieuse. Elle a son mouvement dans une ellipse en grand ovale, marquant les soixante minutes et les quarts d'heure, sans passer jamais le bord de la figure, ni s'en éloigner; de sorte qu'à mesure qu'elle parcourt l'ovale, elle se raccourcit et s'allonge de chaque bout, suivant l'inégalité des deux diamètres » (1).

NOTE 7.

CLOÎTRE.

Lieu, dans les monastères, clos et environné de portiques ou galeries qui font ordinairement un carré au milieu duquel est un préau ou jardin à fleurs; mais, par le nom de cloître, on entend le plus souvent la maison entière. Ces sortes de lieux sont destinés aux personnes de l'un et de l'autre sexes qui renoncent au tumulte du monde pour embrasser une vie solitaire. La plupart des cloîtres ont été autrefois non-seulement des maisons de piété, mais aussi des écoles où l'on enseignait les langues et les arts libéraux; c'est pour cela qu'Oswald, roi d'Angleterre, comme nous l'apprenons de Bède (lib. 3, *Hist. eccles. Angl.*), donna plusieurs terres et possessions pour la construction des cloîtres, afin que la jeunesse y pût être bien élevée. Le pape saint Grégoire-le-Grand en fit bâtir plusieurs dans le même pays, pour déraciner le pélagianisme, selon Baléc (Centur. 13). Ce même auteur ajoute, dans la Centurie quatorzième, que Menulphe dit *le Philosophe,* qui était Ecossais, établit dans le cloître de Malmesbury une école pour les langues grecque et latine et pour les arts libéraux. C'est pour la même fin que les cloîtres de Saint-Denis, en France; de Saint-Gall, en Suisse, et une infinité d'autres, furent fondés en divers endroits. Pour favoriser cette institution, on attribua aux cloîtres de grands revenus et de très-beaux priviléges, entre autres celui de servir d'asile à ceux qui craignaient la rigueur de la justice.

(1) V. Le Brun Desmaretes, loco citato, p. 41 et 42.

NOTE 8.

DES PRINCIPAUX AUTELS DES ÉGLISES.

On a donné divers noms honorables à la table des autels. Saint Jacques (1) l'appelle *cœlestis mensa* (la table céleste); saint Grégoire de Nysse (2) et le pape Nicolas Ier (3), *mensa sancta* (la table sainte); saint Optat (4), « le siége du corps et du sang de J.-C., d'où les justes reçoi- « vent le gage du salut éternel, la défense de la foi et l'espérance de la « résurrection; » saint Augustin (5) et saint Léon (6), *mensa sacra* (la table sacrée); Théodoret (7), *mensa mystica* (la table mystique); et Siméon, archevêque de Thessalonique (8), « le Saint des saints, la « chaire et le siége de Dieu, le repos, le propitiatoire et la boutique « (*officina*) du grand sacrifice, le tombeau de J.-C., et le tabernacle de « sa gloire. »

« On veut aujourd'hui, dit Thiers (9), que la table des autels soit de « pierre, quoique pendant sept siècles elle ait été indifféremment d'or, « d'argent, de pierre ou de bois. »

Siméon, archevêque de Thessalonique (10), qui vivait au XIVe siècle, nous apprend que de son temps les autels étaient en pierre, et voici la raison mystique qu'il en donne : « C'est parce que la table de l'autel, faite d'une pierre, représente J.-C., qui est appelé pierre, comme étant notre fondement et la principale pierre de l'angle de notre édifice, et que la pierre d'où découlèrent les eaux qui servirent à étancher la soif des Israélites dans le désert en était la figure. » Avant le XIVe siècle les autels étaient indifféremment des matières dont nous avons déjà parlé.

Notre Seigneur fit la cène sur une table de bois. Durand (11) fait mention d'un autel de terre construit en Provence par les trois Marie et

(1) In Liturgia ipsi tributa.
(2) Orat. in bapt. Christi.
(3) Epist. 2.
(4) L. 4, De Schismat. Donatist.
(5) L. 1, contra Pelagian., c. 24.
(6) Serm. 6, De jejun. septimi mensis.
(7) Serm. 10, De Provid.
(8) L. De Templo et Missa.
(9) Dissertation sur les principaux autels des églises, cap. 1, p. 1.
(10) Ut supra.
(11) L. 1, Rational. div. off., c. 7, nº 28.

sainte Marthe. C'est le seul exemple d'un autel de ce genre que nous ayons trouvé jusqu'ici.

Il n'est pas certain que saint Sylvestre ait ordonné que les autels seraient de pierre (1); car l'ancien autel de l'église de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, était de bois, en forme de coffre (2), à cause qu'il était plus aisé à transporter d'un lieu à un autre pendant les persécutions.

Lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise, sous Constantin, on fit des autels d'or et d'argent, enrichis de pierreries, et les plus magnifiques du monde.

Ainsi il a été permis, pendant sept siècles, de dire la messe sur des tables de bois, de pierre, d'or ou d'argent; au lieu qu'aujourd'hui on ne peut dire la messe que sur des tables de pierre, ou, si on la dit sur d'autres tables, il faut au moins qu'il y ait des autels portatifs de pierre au milieu, et d'une telle grandeur qu'on y puisse aisément placer le calice et la sainte hostie.

Il ne paraît pas que les autels aient été consacrés avec des cérémonies particulières, comme ils le sont aujourd'hui, avant le VIe siècle. On pouvait dire la messe indifféremment sur des autels d'or, d'argent ou de bois, sans aucun autel portatif, avant le VIIIe siècle.

Quel a été depuis ce temps-là l'usage des autels portatifs?

Jonas, moine de Saint-Wandrille, est le premier de tous les auteurs ecclésiastiques qui ait parlé des autels portatifs. Il raconte, dans la Vie de saint Walfran (3), que ce saint archevêque de Sens, passant en Frise, célébra la sainte messe dans son vaisseau, sur un autel qu'il portait avec lui dans ses voyages, qu'il donna ensuite au monastère de Saint-Wandrille, et dont voici la description : [Altare consecratum in quatuor angulorum locis et in medio reliquias continens sanctorum in modum clypei, quod secum, dum iter ageret, vehere solitus erat.]

Le vénérable Bède, qui vivait au VIIIe siècle, parle aussi des autels portatifs, lorsqu'il dit que les deux Ewaldes offraient tous les jours à Dieu le sacrifice de la victime de notre salut, portant avec eux des vases saints et une table consacrée au lieu d'un autel (4).

(1) Le Père Scorce, l. 1, De sacros. missæ sacrific., c. 14, n° 3. — Gavantus, Comment. in rubric. Breviar. rom., p. 1, tit. 20. — Le Bréviaire rom., lec. 6 in fest. Dedicat. Basilic. Salvat., 9 novembre.

(2) Le Brév. rom. *ut supra*. (V. aussi Greg. Turon., l. 9, Hist. Franc., c. 15; Mabillon, in Itin. Ital., p. 60.)

(3) N. 5, apud Surium ad diem 20, Mart. et Mabillon, in Act. SS. Ord. S. Bened., Saccul., 3, p. 1.

(4) In fine l. 5 Hist. Angl.

Hincmar (1) et l'ancien Ordre romain (2) font mention des autels portatifs dans les mêmes termes.

Mais bien avant qu'on se servît de ce genre d'autels, et dans le IXe siècle, au lieu d'autels portatifs il y avait des *propitiatoires* sur les autels de plusieurs églises.

On donnait le nom de *propitiatoires* à des plaques d'or ou d'argent enchâssées au milieu des autels, sur lesquelles on offrait le sacrifice du corps et du sang de J.-C, qui est un sacrifice de paix et de propitiation (3).

Les Grecs, au lieu d'autels portatifs et de *propitiatoires*, qui ne sont connus que des Latins, se servent de nappes ou draps, qu'ils appellent ἀντιμινσια ou ἀντίμηνσια. Ils les étendent sur les tables non consacrées où ils célèbrent les saints mystères. L'usage de ces couvertures consacrées (4) nous est assez clairement marqué par ces paroles de Théodore Balsamon, patriarche d'Antioche (5) : *Ideo reperta sunt antimensia et fiunt a pontificibus quo tempore celebrant dedicationem ecclesiæ, ut ponantur sacris mensis, quando permissu antistitis oblatio liturgiæ fit in oratorio.*

On ne voit guère de vide sous la plupart des autels d'aujourd'hui. Il y en avait néanmoins sous presque tous les anciens autels.

Pour ce qui est de la forme à peu près pleine des autels actuels, le père Scorce (6) croit que cela doit être ainsi, pour distinguer les autels de l'ancienne loi, qui étaient vides de grâces, d'avec ceux de la loi nouvelle, qui en sont remplis.

Cependant, presque tous les anciens autels étaient creux par-dessous. En voici quelques preuves, entre un grand nombre d'autres :

Socrate (7) raconte que saint Alexandre, patriarche de Constantinople, se cacha dessous l'autel pour y faire ses prières, avant que d'entrer en dispute avec Arius.

Le consul Eutrope se retira dessous l'autel de la grande église de Constantinople (8), après avoir encouru la disgrâce de l'empereur Arca-

(1) Capitular. 3, ann. 12 sui episcop. edit.

(2) Tit. Ord. ad Bened. ecclesiam.

(3) D'Auteserre, Not. et observat. in Anastas., de Vit. rom. pontif. in Paschali, 1.

(4) Le Père Goar, 648 et seq., in Eucolog. græc. — Le Pontifical de l'Eglise grecque, par Habert, évêque de Vabres, p. 657 et seq.

(5) In can. 31, Trullan.

(6) L. 2, De sacros. Missæ sacrif., cap. 14, nº 2.

(7) L. 1, Hist. eccles., cap. 37 græc. edit., vel 25 edit. latin. Joan. Christophorson.

(8) Id., ibid., l. 6, c. 5.

dius. Et saint Augustin (1), parlant de Maximien, évêque de Bagai, tué par les donatistes, dit que ce prélat s'étant réfugié sous l'autel de bois d'une église, ils l'enfoncèrent sur lui et en prirent les morceaux, dont ils le massacrèrent cruellement, lui en donnant plusieurs coups et le frappant avec des bâtons et des poignards, en sorte que le dessous de cet autel fut tout rempli de son sang.

Il n'y a guère aujourd'hui de piscines sous les autels, chez les Latins; mais il y en avait autrefois chez les Grecs, et elles avaient divers noms (2).

Les Grecs avaient autrefois des armoires sous leurs autels, dans lesquelles on serrait les habits des religieux. Les Latins n'en ont point eu pour cet usage, mais quelquefois pour mettre des reliques, et quelquefois les ornements sacerdotaux; « ce qui, néanmoins, ne se devrait pas faire, » dit Thiers (3).

Le Père Goar observe que les Grecs mettaient sous l'autel les habits que devaient prendre les religieux, afin que ces habits fussent consacrés par l'attouchement de ce saint lieu, et comme reçus de Dieu même résidant sur son trône.

Selon le sentiment de ce Père, il est bien permis de mettre les habits des prêtres sur l'autel, et avant que de les prendre, et après les avoir quittés. Pour les habits des religieux, ils doivent seulement être mis sous les autels pour marquer que, encore qu'ils approchent de bien près de ceux des prêtres, ils leur sont néanmoins inférieurs en vertu et en dignité. Ce qui condamne visiblement la pratique de resserrer les ornements et les livres nécessaires pour la célébration des mystères divins sous les autels, dans des armoires (4).

Il ne doit point y avoir de corniches de bois aux autels, comme il y en a aujourd'hui en beaucoup d'églises (5); et cela pour trois raisons :

La première, de Gavantus (6), parce que ces corniches mangent les chasubles.

La deuxième, qui est du Père de Brallion (7), parce qu'elles sont indé-

(1) L. 3 contra Crescen, cap. 43.

(2) V. le Père Goar, Notis in Eucol., p. 15, et Habert, Observat. 3 ad var. altaris rit., p. 665.

(3) Loc. cit., p. 32 du chap. 5.

(4) Godeau, évêque de Vence, dans ses Instructions synodales, tit. 23, c. 3, nº 2. — Le Concile provincial de Toulouse de 1590, p. 3, c. 1, nº 15.

(5) Le Cérémonial des évêques, l. 1, c. 12.

(6) Gavantus, Comment. in rubric. Missal. rom., p.1, tit. 20, et in Manual. episc. (V. Altare.)

(7) Le Père Brallion, le Cérémonial des chanoines, p. 4, append. 2, c. 2, § 3. — Le Cérémonial de Paris, p. 4, c. 3, nº 6. — Le Rituel d'Alet, p. 2, Instruct. 10, nº 7.

centes et incommodes, et qu'elles usent beaucoup les ornements des célébrants.

La troisième, enfin, qui est du Cérémonial de Paris, et nous semble la plus forte de toutes, parce qu'elles empêchent que les prêtres ne fassent quantité de cérémonies qui sont prescrites dans les Missels, et entre autres qu'ils ne baisent l'autel et les reliques qui y sont enfermées.

Les Grecs laissent continuellement le livre des Evangiles sur l'autel. Les Latins en pouvaient autrefois user de même; mais aujourd'hui on y trouverait à redire (1).

Autrefois, cependant, on l'y laissait le jour et la nuit, dans l'Eglise latine comme dans l'Eglise grecque, avec cette différence pourtant que l'usage constant de l'Eglise grecque était de l'y laisser, au lieu que dans l'Eglise latine on avait la liberté de l'y laisser ou de ne l'y pas laisser (2).

Jusqu'au IXe siècle, on n'a point mis de reliques sur les autels, ou si l'on y en a mis ce n'a été que pour un peu de temps, et les saints de qui elles étaient s'en sont offensés et les en ont fait ôter. On y en met ordinairement aujourd'hui.

Nous lisons dans le deuxième livre des Miracles, de saint Bercaire (3), que le sacristain de l'église du monastère de Moustier-en-Der, n'estimant pas que les reliques de ce saint abbé, qui mourut en 695, fussent bien dans l'endroit où elles étaient ordinairement, se leva la nuit et les alla mettre sur l'autel; mais que saint Bercaire lui étant apparu la même nuit, tout indigné de cette conduite, l'obligea, en le menaçant, de rapporter ses reliques dans leur place ordinaire; ce qu'il fit à l'heure même : « Je suis, lui disait-il, celui dont tu as placé la cendre sur la table où repose le corps de notre créateur et sauveur, le seigneur Jésus-Christ. Donc, lève-toi à l'instant, et, ôtant mon corps de cet endroit, porte-le à sa première place. Est-ce que tu ne savais pas que partout règne la puissance de mon Seigneur, et qu'il veille toujours sur ceux qui le craignent? »

Dans le dixième siècle, nous trouvons encore un exemple frappant de l'humilité des saints, qui ne voulaient pas qu'on mît leurs reliques sur l'autel. Bernon, premier abbé de Cluny, rapporte (4) qu'aussitôt qu'on eut

(1) Thiers, l. c., p. 36, chap. 7.

(2) Léon IV, homil. de cur. pastoral., t. 2 concil., ult. edit., et Ratherius, évêque de Vérone, epist. synod., t. 2, Spicil. Acheri.

(3) Sæcul. 2, t. 2 Act. SS. Ord. S. Bened., nº 26.

(4) Apud S. Odon, abb. Cluniac, l. 2, collat., c. 28.

mis, pour quelques jours seulement, les reliques de sainte Gauburge sur l'autel d'une église de son nom et voisine de Cluny, les miracles qui s'y faisaient cessèrent ; et que cette sainte, étant apparue à un des malades qui imploraient son assistance, lui dit que la raison pour laquelle il ne recouvrait pas la santé était parce qu'on avait mis ses reliques sur l'autel du Seigneur, qui ne doit servir qu'à la célébration des mystères divins. Ce qui donna occasion de les en ôter et de les rapporter dans le lieu où elles étaient auparavant; et au même instant les miracles continuèrent de s'y faire.

Avant le dixième siècle, on ne mettait point d'images des saints sur les autels, comme l'on fait aujourd'hui. « On ne croirait pas aujourd'hui, dit Thiers (1), que les autels fussent bien parés s'il n'y avait dessus quelques images en bosse, en bas-relief, en broderie ou en plate peinture. Il n'y en avait pas, néanmoins, sur les anciens autels, quoiqu'il y en eût sur les voiles et sur les arcades des ciboires, autour des autels, etc., etc. »

Il y avait des crucifix au milieu des églises, selon Lactance (2) :

Quisquis ades, mediique subis in limina templi,
Siste parum, insontemque tuo pro crimine passum,
Respice me, me corde animo, me in pectore serva.

Saint Ambroise dit (3) que la croix est érigée au milieu de l'église, comme un mât au milieu d'un navire.

L'image de Jésus-Christ et celles des anges, des prophètes, des apôtres et de la sainte Vierge étaient sur les douze colonnes qui entouraient le chœur de l'église de Sainte-Sophie de Constantinople. L'image du Fils de Dieu et celles des apôtres saint Pierre et saint Paul étaient aussi sur les voiles de l'autel (4).

Le pape Nicolas Ier assure (5) que depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à son temps on a peint les images de Jésus-Christ, de sa sainte mère et de tous les saints sur les murailles des églises.

Depuis le dixième siècle, on met des images sur les autels en trois manières :

Les unes sont posées sur les tables des autels; les autres sur les gradins des autels, au même rang que les tabernacles; les autres, enfin, sur les rétables des autels.

(1) L. c., chap. 9, p. 45.
(2) Carmen de Passione Christi.
(3) Serm. 55.
(4) Paul-le-Silentiaire, in Descript. S. Sophiæ.
(5) Epist. 2.

En quelque endroit des autels que l'on place les images, l'on doit extrêmement prendre garde de les bien placer, cest-à-dire de donner la place la plus honorable à celles qui la doivent avoir, et de ne pas mettre au côté gauche celles qui doivent être au côté droit, ni au côté droit celles qui doivent être au côté gauche, ni au milieu celles qui doivent être à gauche ou à droite, comme cela n'arrive que trop souvent dans nos églises.

Pour remédier à cette irrégularité, il faut, quand on a des images à placer dans le même rang, s'il y en a trois ou davantage, mettre au milieu celles qui sont les plus honorables, parce que, comme le remarque fort bien le Père Sirmond (1), tout le monde sait que quand il y a trois personnes ensemble la plus considérable doit être au milieu des deux autres. Mais, s'il n'y a que deux images, la plus honorable doit être à gauche et l'autre à droite, parce que dans l'église le côté gauche est plus honorable que le droit, d'après le sentiment du jurisconsulte Barthélemi de Chassaneus (2), fondé sur le témoignage d'Antoine de Lebrixa ou Nébrisse, en Espagne (3). Le cardinal Baronius en rapporte cinq raisons (4) :

La première, parce que notre main gauche est à la droite de Dieu, laquelle doit être dans une considération toute particulière. Aussi voyons-nous que l'Écriture sainte (5) attribue fort souvent à la droite de Dieu les principaux ouvrages de sa puissance.

La seconde, parce que les légats du pape saint Léon, Anatolius, patriarche de Constantinople, et Maxime, patriarche d'Antioche, avaient le côté gauche dans le Concile de Chalcédoine (6).

La troisième, parce que Sophronius, patriarche de Jérusalem, parlant d'un tableau qui représentait Jésus-Christ, la sainte Vierge et saint Jean-Baptiste, dit (7) que Jésus-Christ était au milieu, la sainte Vierge à sa gauche, et à sa droite son précurseur.

La quatrième, parce que dans les églises d'Occident, et surtout dans celles de Rome, où les hommes étaient séparés des femmes, la place des

(1) In Coronide sidoniana, ad calcem notar. in Sidon. Apollinar., p. 274.
(2) In Catalog. glor. mundi, 3 p., considerat. 2.
(3) In quinquagena locorum script., c. 39.
(4) Ad ann. 213, n° 6, et ad ann. 325, n°s 57 et 59.
(5) Exod., 15, v. 6, et 35, v. 22. — Job, 14, v. 15. — Psalm. 16, v. 7; 17, v. 36; 19, v. 7; 20, v. 9; 43, v. 4; 76, v. 11; 89, v. 12; 107, v. 7; 117, v. 16; 137, v. 7; et alibi.
(6) Actio. 1.
(7) Homil. 2 ad populum, Concilio nicæn. inserta, seu l. de SS. Cyro et Johann. mirac., 306.

hommes, comme les plus nobles, était à gauche, et celle des femmes à droite.

La cinquième, parce que dans les bulles des papes l'image de saint Pierre, chef des apôtres, y est à gauche, et celle de saint Paul à droite, ainsi que le témoignent saint Pierre Damien (1), saint Thomas (2), Molanus (3), Guillaume Durand (4), Bellarmin (5) et le Père Théophile Reynaud (6).

Ajoutons à cela ce que dit le Père Goar (7), que les Grecs mettent au côté gauche des portes sacrées l'image du Fils de Dieu, et au côté droit celle de la sainte Vierge; et ce que rapporte Mabillon dans son *Iter Italicum* (8), qu'il a vu à Rome un excellent tableau dans l'église de saint Théodore, martyr, où Jésus-Christ était représenté assis sur un globe et ayant saint Pierre et un évêque à sa gauche, et saint Paul et un roi à sa droite.

Il ne paraît pas qu'on ait mis des fleurs sur les autels dans les douze premiers siècles de l'Eglise.

Il est vrai qu'on en mettait sur les tombeaux des martyrs, et qu'on les en retirait ensuite pour obtenir de Dieu la guérison de quelque maladie par leur attouchement (9). On en faisait aussi des guirlandes et des couronnes que l'on mettait autour et au-dessus des autels les jours de fêtes (10). On en mettait encore aux murailles des églises, ainsi que saint Grégoire de Tours le raconte du prêtre saint Séverin (11), qui attachait des lis autour des murailles d'une des deux églises qu'il avait bâties. Enfin, on en jonchait le pavé et l'entrée des églises, comme le marquent ces vers de saint Paulin (12) :

Ferte Deo, pueri, laudem, pia solvite vota;
Spargite flore solum, prætexite lumina sertis.
Purpureum ver spiret hyems, sit floreus annus
Ante diem; sancto cedat natura diei.

(1) Opusc., 35. c. 1.
(2) In epist. ad Gal., lect. 1.
(3) L. 2 Hist. SS. Imagin., c. 46, et l. 3, cap. 24.
(4) L. 7 Rational., c. 44, nº 6.
(5) L. 1 de rom. Pontif., c. 27.
(6) In Heteroc. Spirit., sect. 3, punct. 3, § 5.
(7) Not. in Eucolog. Græcor., p. 110, nº 7.
(8) P. 231.
(9) S. Augustin, l. 22, de Civitate Dei, cap. 8.
(10) L. 8, Carm. 9 ad Radegund. Fortunat.
(11) L. de Glor. confess., c. 40.
(12) Natal. 3 S. Felic.

Mais on n'en mettait pas dans des vases, sur les gradins de l'autel, comme aujourd'hui, où les jours de fêtes, dans certaines églises, l'autel disparaît sous les fleurs naturelles ou fausses et les caisses d'arbustes dont on le charge et dont on l'entoure.

Anciennement, rien ne pouvait être sur les autels en présence de l'Eucharistie. « La raison de cette loi était qu'il n'était ni juste ni à propos que sur le même autel sur lequel se faisait le sacrifice du vrai corps de Jésus-Christ on y vît d'autres oblations, et qu'il n'était pas raisonnable de souffrir que quelque autre chose eût place sur l'autel en sa présence. Cette ordonnance est grandement à l'avantage de l'Eucharistie, car elle nous enseigne l'estime qu'ils en faisaient, puisqu'ils croyaient que de souffrir quelque offrande sur l'autel en sa présence cela eût tourné à son mépris et cela l'eût offensée. C'était un sacrifice qui effaçait tous les autres, et non-seulement qui les effaçait, mais qui ne souffrait pas que ce qui était dédié et donné à Dieu et qui n'était plus aux hommes pût demeurer en sa présence. En effet, c'était enseigner que Dieu ne pouvait pas jeter les yeux sur d'autres oblations, quand on lui offrait son Fils. »

Mais d'où vient alors que le livre des Évangiles y restait perpétuellement? C'est parce que, l'Évangile étant la parole de Dieu, on n'en faisait pas moins de cas que de l'Eucharistie. « Dites-moi, mes frères et mes sœurs, s'écrie saint Augustin (1), lequel des deux vous estimez le plus, la parole de Dieu ou le corps de Jésus-Christ? Si vous voulez dire la vérité, vous me répondrez sans doute que la parole de Dieu n'est pas moins estimable que le corps de Jésus-Christ; c'est pourquoi, comme nous prenons extrêmement garde, quand on nous donne le corps de Jésus-Christ dans nos mains (2), qu'il n'en tombe quelque fragment et quelque particule à terre, il faut que nous ayons autant de soin, lorsqu'on nous prêche la parole de Dieu, que quelque pensée ou quelque mot ne nous fasse perdre le fruit que nous en devons tirer. Car ce n'est pas un moindre crime d'entendre la parole de Dieu avec négligence, que de laisser tomber à terre, par sa faute, le corps de Jésus-Christ. »

Il va sans dire que l'Église ne permet nullement aux ministres de Jésus-Christ d'y mettre leurs calottes, leurs mouchoirs, leurs étuis à lunettes, leurs gants, leurs tabatières, ni beaucoup d'autres choses de même nature, comme on le voit dans plusieurs synodes tant provinciaux que diocésains.

(1) L. 50 Homil., homil. 26.

(2) Les fidèles recevaient autrefois l'eucharistie dans leurs mains avant que de la mettre dans leurs bouches.

On voit aujourd'hui peu d'autels couverts de ciboires, bien que les ciboires fussent autrefois fort fréquents.

Thiers ne comptait de son temps que deux ciboires en France : l'un à Paris, dans l'église du Val-de-Grâce, existant encore; et l'autre en Normandie, dans celle de l'abbaye du Bec (1).

On appelle ordinairement *ciboire,* en France, un vase ou une boîte où l'on garde les saintes hosties pour la communion des fidèles. Mais ce n'est pas ainsi qu'en Italie et chez les anciens chrétiens, latins et grecs, on entend le mot de κιβώριον, κιβουριον, κιβώτιον ou κιβωτὸν et *ciborium.* C'est un petit édifice en forme de voûte ou de tour, soutenu de six ou de quatre colonnes et d'autant d'arcades, qui sert de couvertures et d'ornement tout ensemble aux autels, avec une croix au-dessus dans le milieu. Ce qui fait que cette construction est appelée *couverture d'autel* (*umbraculum altaris*) dans l'Ordre romain (2). Et, comme le saint Sacrement était quelquefois suspendu à ces *ciboires,* c'est de là que l'on a donné le nom de *ciboires* aux vases ou boîtes dont nous avons parlé.

Il y avait deux sortes de ciboires, comme deux sortes d'autels : les uns grands et fixes, les autres petits et portatifs. On portait les petits en voyage, les grands étaient à demeure dans les églises.

Les petits ciboires étaient faits à peu près comme de petits dais ou de petits pavillons, et on les étendait sur les autels portatifs sur lesquels on célébrait la sainte messe dans les voyages, soit par mer, soit par terre, de crainte qu'il ne tombât quelque chose d'en haut qui pût profaner les divins mystères. On y renfermait des reliques des saints, d'où le nom de châsses, que leur donne l'Ordre romain (*hoc conditorium sanctorum pignorum*), qui assure, de plus, qu'ils sont destinés à contenir les dons précieux, c'est-à-dire les reliques des saints, *ad recondenda in eo tuorum munera pretiosa sanctorum.*

Du Cange avance (3), mais sans preuves convaincantes, que les petits *ciboires* avaient la forme des vases de ce nom et servaient au même usage.

Les grands ciboires étaient d'ordinaire magnifiques, si nous nous en rapportons à la description de celui de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely, qui était creux et posé sur six colonnes de marbre merveilleusement bien travaillées, et où l'on déposa le saint chef de saint Jean-Baptiste et les trois corps de trois des saints Innocents.

(1) Loc. cit., p. 60, cap. 11.
(2) Tit. Ordo de ædificand. eccles.
(3) In descript. S. Sophiæ, et l. 3, C.-P. Christian, n° 6.

On mettait ordinairement des croix sur le haut des ciboires des autels. Il y avait aussi quelquefois des couronnes suspendues aux ciboires des autels par le devant. Mais souvent on mettait des couronnes au-dessus des autels au lieu des ciboires, et au milieu de ces couronnes des croix.

On mettait encore autrefois des couronnes dans les églises ailleurs qu'au-devant ou au-dessus des autels. Depuis, l'on a vu très-peu de couronnes dans les églises, ou, si l'on y en voyait encore, elles étaient ordinairement dans les jubés. « Il y en a dans le jubé de Saint-Jean de Lyon, avec trois chandeliers et trois cierges à chacune » (1).

Selon le sentiment des Pères, suivi et développé par les écrivains ecclésiastiques, les fidèles se tournent du côté de l'Orient lorsqu'ils prient, et cela pour neuf raisons principales : 1° parce que les apôtres se tournaient du côté de l'Orient pour prier ; 2° parce que le Saint-Esprit descendit sur eux du côté de l'Orient, le jour de la Pentecôte ; 3° parce qu'étant dans le monde comme des étrangers, nous soupirons après le paradis terrestre, notre ancienne patrie, d'où nous avons été bannis, et que Dieu planta en Éden, vers l'Orient ; 4° parce qu'on doit toujours donner à Dieu les meilleures choses, et que l'Orient, au sentiment des hommes, est la meilleure de toutes les parties de la terre ; 5° parce que Jésus-Christ, que nous prions et par qui nous prions, est la vraie lumière et le vrai Orient ; 6° afin d'avoir Jésus-Christ en face, car Jésus-Christ, étant attaché à la croix, avait les épaules vers l'Orient et le visage vers l'Occident ; 7° afin de suivre de cœur et d'affection Jésus-Christ, qui est monté au ciel du côté de l'Orient, selon le Psalmiste (2) ; 8° afin de nous distinguer des infidèles et des hérétiques, qui ne se tournent pas toujours du même côté quand ils prient, mais tantôt vers l'Orient, tantôt vers l'Occident, tantôt au Midi, tantôt au Septentrion ; 9° parce que Jésus-Christ viendra du côté de l'Orient juger les vivants et les morts.

Les églises sont ordinairement tournées de ce côté-là, aussi bien que les autels. Mais cela n'empêche pas, au jugement de Walafride Strabon (3), que les uns et les autres ne puissent être tournés d'un autre côté, lorsque la nécessité ou la disposition des lieux le demande ainsi.

Les anciens autels (à la réserve de ceux qui étaient bâtis sur les tombeaux des martyrs) n'avaient qu'un ou deux degrés ; aujourd'hui on leur en donne ordinairement trois.

(1) J.-B. Thiers, loc. cit., p. 71 in fine, cap. 11.
(2) Psalm. 67.
(3) L. de rebus eccles., cap. 4.

Dans l'Église d'Orient comme dans celle d'Occident, les anciens autels, au-dessus desquels il y avait des *ciboires,* étaient entourés de voiles ou rideaux que l'on tenait dépliés pendant la consécration. On donnait le nom d'*oraisons* du voile aux prières que l'on récitait en tirant le rideau qui cachait le tabernacle (1). « Je te rends grâces, Seigneur, disait le prêtre, que tu nous as donné l'assurance d'entrer dans ton sanctuaire, et que tu nous as renouvelé la vie que nous avons, et que nous vivons par le voile de la chair de ton Jésus-Christ. Puis donc que tu nous as faits dignes de pouvoir entrer dans le lieu du *tabernacle* de ta gloire, et que nous soyons au-dedans du voile, et que nous regardions le *Sancta sanctorum* (le Saint des saints), nous baisons les genoux à ta bonté : aies pitié de nous, car nous tremblons et nous craignons quand il nous faut approcher de ton saint autel et qu'il nous faut offrir le redoutable et non sanglant (*incruentum*) sacrifice pour nos péchés. »

Ces voiles ne sont plus en usage parmi les Grecs depuis longtemps. « On en conserve encore quelques vestiges dans la plupart des grandes églises des Latins » (2).

Autrefois il n'y avait point de balustres d'appui aux autels, comme l'on y en voit aujourd'hui en plusieurs églises. Ces balustres ne pouvaient être d'aucun usage dans les premiers siècles, soit pour séparer l'autel du reste du chœur, soit pour empêcher que les laïques n'approchassent des saints autels, soit pour la communion des fidèles.

Trois raisons suffiront à prouver ce que nous avançons :

1° Les balustres eussent été inutiles pour séparer l'autel du chœur, parce que, d'une part, il en était assez séparé par les voiles qui l'entouraient de tous côtés, et que, de l'autre, cette séparation n'était pas nécessaire, puisqu'encore aujourd'hui, dit Thiers, qui écrivait dans le XVIIe siècle, on ne la juge pas telle dans une infinité d'illustres églises où l'autel n'est pas fermé de balustres ;

2° Il eussent été inutiles pour empêcher que les laïques n'approchassent des saints autels, parce que l'ancienne police de l'Eglise ne leur permettait pas même d'entrer dans le chœur, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant les premiers auteurs ecclésiastiques (3) ;

3° Enfin, ils eussent été inutiles pour la communion des fidèles, parce que l'on communiait anciennement dans les églises, et que l'on y communie encore aujourd'hui assez souvent sans l'aide des balustres.

(1) Mgr de L'Aubespine, l. 2, De l'ancienne police de l'Eglise, etc., c. 10.
(2) Thiers, l. c., p. 8, c. 14.
(3) V. Théodoret, l. 5., Hist. eccles., c. 17; — Sozomène, l. 7., Hist. eccles., cap. 24 ; — et Nicéphore, l. 12, Hist. eccles., c. 41.

Nous voyons, par une homélie de saint Jean Chrysostôme (1), que les Grecs communiaient debout. Le même auteur (2) et saint Cyrille de Jérusalem (3) observent, de plus, qu'ils avaient la tête baissée en communiant. Smith (4), parlant des Grecs modernes, dit qu'ils baissent un peu la tête et les genoux en communiant.

Le pontife ou le prêtre, selon le Père Goar (5), Habert (6) et le cardinal Bona (7), communie au milieu de l'autel, les autres prêtres autour de l'autel, le diacre derrière l'autel, les sous-diacres et les autres ecclésiastiques à l'entrée du chœur, et le peuple hors le chœur, proche la porte royale, ou dans le lieu appelé *le Trône de Jésus-Christ* (*Solea*), qui est le premier endroit que l'on rencontre en sortant du chœur par la porte royale pour aller dans la nef.

Les Latins communiaient autrefois debout (8), et encore aujourd'hui le diacre communie debout à la messe solennelle du pape (9).

Il paraît, par l'Ordre romain (10), qu'autrefois le pape communiait assis dans un siége proche l'autel; que les évêques, à genoux, communiaient de sa main auprès de son siége; que les prêtres et les diacres, dans la même posture, communiaient à l'autel; qu'ensuite le pape allait communier les sénateurs et les autres personnes considérables au haut de la nef; et qu'après cela les évêques et les prêtres communiaient les hommes et les femmes dans la nef, selon les rangs qui leur étaient assignés.

Au lieu des nappes qui servent aujourd'hui à la communion des fidèles, on leur donnait, au rapport de saint Athanase, saint Jean Chrysostôme et Baronius, de petites tables de bois frottées avec des éponges : voilà pour l'Orient. En Occident, jusqu'au-delà du IXe siècle, les hommes recevaient l'hostie dans leurs mains toutes nues (11), et les femmes dans leurs mains couvertes d'un linge propre, que le Concile

(1) Homil. 18 in 2 ad Cor.
(2) Orat. in Eucænia.
(3) Cateches. 5 mystagog.
(4) Epist. de Eccles. græc. statu hodierno, p. 111.
(5) Not. ad Eucolog. græc., p. 150, nº 170.
(6) Supr., observ. 9 et 10.
(7) L. 2 rerum liturg., c. 17, nº 8.
(8) Tertull., l. de Orat., c. 14.
(9) Bona, *ut supra*.
(10) Tit. Ordo process., etc.; tit. Incipit ordo ecclesias., etc.; tit. In nomine Domini incipit, etc.
(11) S. Augustin, serm. 252 de temp.

d'Auxerre, tenu en 578, appelle *une dominicale* (1) (*dominicalem*). Ce linge a donné l'idée des nappes actuelles.

Au lieu d'une balustrade, il y avait, au commencement du XIIe siècle, dans le monastère de Cluny, un *accoudoir* (*reclinatorium*) qui servait à la communion des religieux (2).

Les autels doivent être disposés de telle manière que l'on puisse tourner tout autour. On tournait autour de l'autel des encensements et de celui des holocaustes. Les plus célèbres autels du paganisme étaient dans la même disposition. Les auteurs ecclésiastiques, aussi bien que quantité de cérémonies marquées dans les Missels et dans les Cérémoniaux anciens et modernes, supposent que l'on tournait autour des autels.

Les autels qui sont placés vers le milieu ou au bas du chœur des églises ne sont pas moins réguliers ni moins fondés dans l'antiquité que ceux qui sont au haut du chœur. « Il y a plusieurs illustres églises, « telles que celles de Toulon et d'Orange, en France; de Turin, de Mi- « lan, de Padoue, de Vérone, de Spolète, etc., en Italie, dont les au- « tels sont au bas du chœur » (3).

Ce n'est que depuis le Xe siècle, ou environ, que l'on met des croix sur les autels; anciennement, comme nous l'avons dit, on les mettait au-dessus des ciboires ou des couronnes des autels, et il ne paraît pas que l'image de J.-C. crucifié y fût attachée, comme elle l'est maintenant à ceux qui sont sur les autels.

On ne mettait point autrefois de chandeliers ni de cierges sur les autels. Ce n'est que depuis le Xe siècle tout au plus que les Latins y en mettent. Les Grecs n'y en mettent point, mais bien sur le petit autel qui est au côté droit du grand autel.

Siméon, archevêque de Thessalonique (4) (au XIVe siècle), explique les différentes sortes de cierges et de lampes que l'on allume dans les églises aux offices divins. Après s'être fait cette question : « Que signifient le multiple rang des lumières, ou les douze cierges, ou le chandelier à trois dents, ou, enfin, tous les autres que l'on doit allumer dans l'église? » il y répond ainsi : « De même que dans le ciel, ainsi dans le temple visible les flambeaux brillent comme les magnifiques étoiles attachées à sa voûte. Et les couronnes (*ou lustres*) ou cercles de lu-

(1) Can. 42.
(2) Coutumes de Cluny, de S. Udalric (XIIe siècle), l. 3, cap. 30, t. 4 Spicil. Acheri.
(3) Thiers, l. c., p. 124, chap. 17.
(4) L. de Sacramentis.

mières représentent le firmament, les zones des planètes et les autres lampes célestes; desquelles quelques-uns ont trois mèches, d'autres portent trois cierges; les uns ont sept lampes, à cause du nombre des grâces divines; les autres douze, à cause du chœur des apôtres; et au milieu d'eux s'élève, par-dessus tous, un grand cierge, symbole de la grande lumière du Christ Jésus. Il y a aussi un cierge à deux rameaux, qui signifie les deux natures du Christ. Il y en a un qui est unique, pour représenter l'unité de la Trinité, ou le saint, quel qu'il soit, devant lequel il brûle. »

Anastase-le-Bibliothécaire donne divers noms aux chandeliers et aux lampes des églises : *phari* et *phara*, *canthari* et *canthara*, *pharo-canthara*, *phara-canthara*, *coronæ*, etc., etc.

Les Latins suspendaient avec des chaînes ou des cordes des lampes ou phares aux voûtes ou lambris des églises, comme le témoignent ces vers du poète Prudence :

Pendent mobilibus lumina funibus,
Quæ suffixa micant per laquearia,
Et de languidulis fota natalibus
Lucem perspicuo flamma jacit vitro.
Credas stelligeram desuper aream
Ornatam, geminis stare trionibus,
Et qua phosphoreum temo regit jugum
Passim purpureos spargiet hesperos.

On mettait des lampes et des chandeliers devant les crucifix, autour des autels, devant les confessions ou tombeaux des apôtres et des martyrs, dans les jubés et devant les autels. Aux messes solennelles, les acolytes tenaient les chandeliers entre leurs mains; les mettaient à plate-terre ou sur la première marche des autels, ou derrière les autels.

Il n'y avait anciennement ni gradins, ni tables des secrètes sur les autels. Ce n'est que depuis le XVe siècle, tout au plus, que l'on a commencé d'y en mettre.

Anciennement, les autels n'étaient point couverts de trois nappes comme ils l'ont été depuis. Les Grecs ne couvrent l'autel que de deux nappes, du corporal et de quatre morceaux de drap aux quatre coins, auxquels on donnait le nom d'*évangélistes*, parce que le nom et l'image de chacun des quatre évangélistes y étaient, pour marquer que l'église, qui est représentée par la sainte table, est composée des fidèles que J.-C. a assemblés des quatre coins du monde, parce qu'elle est fondée

sur la parole de ce divin Sauveur, et que la voix des quatre évangélistes s'est répandue par toute la terre.

Sur ces quatre morceaux de drap on mettait une première nappe appelée *ad carnem*, parce qu'elle est la figure du linceul blanc dans lequel le corps de notre Seigneur fut enseveli par Joseph d'Arimathie.

Sur cette nappe on en mettait une autre d'un fil plus délié, parce qu'elle représente la gloire du Fils de Dieu assis sur l'autel comme dans son trône.

Enfin, on mettait par-dessus ces quatre morceaux de drap et ces deux nappes un corporal, qui était tout ensemble la figure de la mort et de la résurrection de J.-C., parce qu'après la résurrection de ce divin Sauveur les apôtres virent en un même lieu et le linceul dont sa tête avait été enveloppée, et les nappes qui avaient servi à ensevelir son corps. De là vient qu'on le plie et qu'il s'appelle ειλητόν, à cause que la tête du Fils de Dieu y a été enveloppée. C'est sur ce corporal que repose l'Evangile au milieu de l'autel.

Saint Isidore de Damiette appelle ce corporal σινδών, qui signifie en général linceul, et dit qu'il est la figure du linceul dans lequel Joseph d'Arimathie ensevelit le corps de N. S. J.-C., qui a rendu la vie à tous les hommes. De sorte qu'il ne le distingue point de la première nappe *ad carnem* : voilà pour les Grecs.

Parmi les Latins, avant saint Sylvestre, c'est-à-dire avant le IVe siècle, les corporaux étaient les uns d'étoffe et les autres de linge. Autrefois ils couvraient toute la surface des autels. Jusqu'à la fin du IXe siècle, on couvrait communément les autels, tantôt d'étoffes et tantôt de linges.

L'empereur Constance étant venu à Rome et ayant visité l'église de Saint-Pierre, il y fit présent d'une pièce de drap d'or pour couvrir l'autel. Le pape Zacharie fit faire une couverture de même étoffe pour le même autel, sur laquelle il fit représenter la Nativité de notre Seigneur, et qu'il enrichit de pierreries. Adrien Ier en fit faire deux pour le grand autel de Sainte-Marie-Majeure : l'une de toile d'or pur, garnie de pierreries, avec l'image de l'Assomption de la sainte Vierge; et l'autre de soie à fleurs ou à figures, bordée d'écarlate tout au tour. Nous pourrions citer une foule d'exemples de la magnificence des tissus qui couvraient la table de l'autel.

Vers le commencement du Xe siècle, on cessa de couvrir les autels de housses si précieuses, et l'on se restreignit à des linges très-blancs.

Il y a apparence qu'avant le XVe siècle on ne les couvrait ordinairement que d'une nappe et d'un corporal, et que ce n'est que vers ce

temps-là que la coutume de les couvrir de trois nappes de linge s'établit dans toute l'Eglise latine (1).

Il n'y a point eu autrefois de parements d'autel dans l'Eglise grecque. Il y a fort longtemps que l'Eglise latine en a de deux sortes : les uns de matière solide, comme d'or, d'argent, de vermeil doré, de marbre, de jaspe, de porphyre, de cristal, d'ivoire, de bois, etc. ; les autres d'étoffes précieuses. Les anciens ne sont guère différents de ceux d'aujourd'hui que pour la forme et les couleurs. Les cinq couleurs dont on se sert à présent ne sont pas fort anciennes. Ce sont le blanc, le rouge, le vert, le violet et le noir. Elles ne sont en usage à Rome que depuis le IXe siècle. Autrefois on ne se servait point de violet en France, et ce n'est que depuis le XIIIe siècle que l'on s'en sert.

Les contre-autels, ou rétables des autels, n'ont guère que six siècles d'antiquité. Ils anéantissent une des raisons pour lesquelles les siéges ou trônes des évêques étaient placés derrière les autels, et l'ancienne cérémonie selon laquelle, aux messes solennelles, le sous-diacre, après l'oblation, se retirait derrière l'autel avec la patène, qu'il y tenait cachée, en regardant toujours le célébrant. Durand (2) dit que la patène, ainsi cachée par le sous-diacre, signifie la fuite et l'infidélité des apôtres dans le temps de la passion du Fils de Dieu.

Fortunat (3), archevêque de Trèves, expliquant cette cérémonie, dit : 1° que pendant le canon, les évêques, les prêtres et les diacres se tiennent derrière le Pape qui célèbre les saints mystères, et que les sous-diacres le regardent en face, ce qu'ils ne sauraient faire s'ils ne sont derrière l'autel ; 2° que ces sous-diacres représentent ou les disciples secrets du Fils de Dieu, ou celui qui lui donna sa salle pour faire la sainte Cène, ou les femmes qui furent présentes à sa passion ; 3° qu'en se retirant de derrière l'autel avec la patène, pour revenir devant l'autel après l'Oraison dominicale, ils signifient les mêmes femmes qui se retirèrent du sépulcre après que notre Seigneur fut enseveli, et qui s'en rapprochèrent ensuite avec des aromates, afin d'embaumer son corps. Ainsi, selon cet auteur, il faut que les sous-diacres, qui demeurent derrière l'autel jusqu'à la fin de l'Oraison dominicale, aient en face non-seulement le célébrant, mais aussi le sacrifice ; et, cependant, c'est ce que les rétables des autels ne leur permettent pas de faire. Enfin, il tire un sens moral de cette cérémonie, et dit que ces sous-diacres

(1) V. Thiers, loc. c., le chap. 21 tout entier, p. 153 à 171 inclus.
(2) L. 4 Rational, c. 30, n° 29.
(3) Lib. 3, de Eccles. offic., c. 21, 23 et 26.

sont la figure des pécheurs qui moutrent à découvert leur visage, c'est-à-dire la conscience de leurs péchés au prêtre, afin qu'il offre à Dieu leur confession, et qu'ensuite ils ne prennent pas tout d'un coup la place des maîtres, qui sont les justes, mais qu'après s'être longtemps humiliés devant Dieu, leurs cœurs se dilatent de telle sorte, par la grâce du Saint-Esprit, qu'ils soient dignes d'y recevoir, comme sur une patène, les sacrements de l'Eglise.

Autrefois il n'y avait point de tabernacles, pour *réserver* la sainte Eucharistie, dans la plupart des églises. Ils sont néanmoins plus anciens qu'Hospinien (1) ne l'a cru, quand il dit qu'on n'avait commencé à s'en servir que depuis 1215, en quoi il se trompe. Il est vrai que dans beaucoup d'anciennes églises on n'avait pas de boîtes fixes pour serrer le corps de notre Seigneur, comme celles que depuis on a connues sous le nom de tabernacles. Mais dans quantité d'églises, quoiqu'il n'y en eût point sur les principaux autels, il ne laissait pas d'y en avoir ailleurs : Car, ne pourrait-on pas donner ce nom à ces lieux secrets tournés vers l'orient, que l'auteur des Constitutions apostoliques (2) appelle *pastophoria*, saint Jérôme (3) *thalamos*, quelques autres auteurs latins *sacraria* et *secretaria?* Baronius dit (4) que dans l'église de saint Félix, prêtre de Nole et martyr, il y en avait une du côté droit, avec cette inscription au-dessus, de la manière qu'elle est rapportée par saint Paulin (5) :

> Hic locus est veneranda penus quo conditur et quo
> Promitur alma sacri pompa ministerii.

C'étaient encore de véritables tabernacles que ces armoires qui étaient ou à côté des autels ou derrière, et dans lesquelles on *réservait* anciennement la divine Eucharistie. On la gardait aussi, anciennement, dans des tabernacles faits les uns en forme de colombes, et les autres en forme de tours. On la gardait aussi dans des armoires; mais cet usage n'existe plus. Il y avait encore, au XVIIe siècle, des colombes en quelques églises, comme dans celle de Saint-Luperce, à dix kilomètres de Chartres. Elle était de cuivre rouge, émaillée en certains endroits. Vers le milieu du corps, elle avait comme une petite boîte ronde, creuse

(1) L. De orig., prog. cerem. et rit. fest. dier. Christ., fol. 91.
(2) L. 2, c. 61, et l. 8, c. 13, al. 20.
(3) In c. 42 Ezech.
(4) Ad ann. 57, n° 105.
(5) Ep. 12 ad Sever.

environ d'un demi-doigt, dorée par le dedans, et ouverte par-dessus le dos entre les deux ailes, avec un petit couvercle aussi de cuive rouge. On en voyait encore une de vermeil doré, suspendue avec des chaînes à une crosse, sur le grand autel de l'abbaye de Saint-Paul, de l'ordre de Prémontré, proche Sens; etc., etc. (1).

Il est souvent fait mention de ces colombes dans les testaments et les donations des évêques et des prêtres. En 474, Perpetuus, sixième archevêque de Tours, donne par son testament (2), au prêtre Amalarius, une colombe d'argent pour *réserver* la sainte Eucharistie : « *Peristerium* et columbam *argenteam ad repositorium.* » S. Grégoire de Tours (3) rapporte la mort misérable d'un soldat qui, ayant voulu abattre la colombe d'or suspendue au-dessus du tombeau de saint Denis, tomba mort par terre : « *Dum* columbam *auream lancea quærit elidere, lancea in latere defixa exanimis est inventus.* » Il en était de même pour les *tours* qui servaient au même usage (4).

Dans l'église du prieuré de Bologne (ou Boulogne), le saint Sacrement était *réservé,* au XVIIe siècle, dans un petit coffre de vermeil doré, supendu au-dessus de l'autel. « Dans les églises de l'ordre de Cîteaux, il est *réservé* au-dessus de l'autel, sous un petit pavillon que l'image de la sainte Vierge tient de sa main droite. » Les tabernacles d'à présent ont quelque rapport avec les anciennes tours; « mais, dit J.-B. Thiers, on y souffre trop d'irrégularités. On pourrait faire revivre les anciens tabernacles, continue le savant curé, » et il en propose les moyens, et répond aux inconvénients qui en pourraient naître. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici les excellentes réflexions de Thiers sur un objet aussi grave; les archéologues pourront les lire avec intérêt et avec fruit dans son savant *Traité des principaux Autels des Eglises* (5).

Enfin, les anciens autels n'étaient point accompagnés de crédences, comme l'on a voulu depuis que les modernes le fussent aux messes solennelles; « car, dit Thiers, aux autres messes ils ne le doivent pas être » (6). Les Grecs avaient deux petits autels, l'un à droite, l'autre à gauche, aux deux côtés du grand autel. Celui de droite s'appelait διακονικόν, parce que les diacres et les autres ministres qui servent à

(1) Thiers, l. c., p. 204 et 205 du c. 24.
(2) T. 5 Spicil. Acheri.
(3) L. 1 de Glor. martyrum, cap. 72.
(4) V. le testament de S. Remy, ap. Frodoard., l. 1, Hist. rem., c. 16; Fortunat, l. 3, carm. 25; etc., etc.
(5) L. c., p. 208 à 217 inclus., cap. 24.
(6) L. c., p. 218, chap. 25.

l'autel se tenaient auprès. On y mettait les charbons, le feu, l'encens, l'encensoir, les livres, les vêtements, les chandeliers, les cierges, etc. Celui de gauche se nommait *la proposition*, ou *la table de proposition*, πρόθεσις, parce que c'était là que se faisait la proposition ou l'oblation du pain et du vin avant que le prêtre les consacrât au grand autel.

Il paraît, par l'Ordre romain, qu'autrefois à Rome on ne se servait point de crédences. On ne s'en servait point aussi dans les églises de France. Dans le monastère de Cluny, il y avait une armoire au côté droit de l'autel, comme il y en a encore à présent en tant d'églises des villes et de la campagne, et comme il y en avait encore au XVIIe siècle chez les Chartreux, les Bernardins et quelques autres ordres religieux.

Voilà les principales différences que l'on peut observer entre les anciens autels et ceux d'aujourd'hui. On a vu, d'après les rapprochements établis entre l'antiquité et les temps modernes, combien l'ancienne liturgie apportait de soins et de recherches dans tout ce qui tenait à la partie la plus sainte du culte catholique. Ce n'est pas sans un regret qui n'est plus stérile depuis quelques années, que nous avons compris que la comparaison n'était pas à l'avantage des derniers siècles, dont nous cherchons, avec un zèle digne de récompense, à effacer la triste indifférence pour les formes extérieures de cette liturgie catholique, qui a commencé à l'institution du sacrement de nos autels, et va perpétuant ses enseignements et ses traditions jusqu'à la fin des siècles, où, loin de périr, elle se transformera en un culte éternel d'amour et de louange pour son divin instituteur, N. S. J.-C.

NOTE 9.

CHANDELIERS.

« Dans l'église de Saint-Jean, à Lyon, dit Le Brun Desmaretes, entre le chœur et le sanctuaire, au milieu est un chandelier à sept branches appelé râtelier, en latin *rastrum* ou *rastellarium*, composé de deux colonnes de cuivre hautes de six pieds, sur lesquelles il y a une espèce de poutre de cuivre de travers, avec quelques petits ornements de corniches et de moulures, sur laquelle il y a sept bassins de cuivre avec sept cierges qui brûlent aux fêtes doubles de première et de seconde classes. » (V. *Voyages liturg. de France*, p. 44.) L'auteur écrivait au XVIIe siècle. La collégiale de Saint-Pierre, à Angers, et Saint-Etienne, de Bourges, possédaient aussi des chandeliers à sept branches.

« L'église de Toul, dit un liturgiste du XVIIe siècle (1), a un chandelier à quatre-vingt-seize branches; il y a à côté de ce chandelier un pilier de cuivre, et au haut du pilier une lanterne où se met un enfant de chœur pour allumer le chandelier, qu'il fait tourner devant lui. On monte à cette lanterne par une échelle. » Le chœur et la nef étaient éclairés par ce chandelier ou candélabre de cuivre ou de bois aux multiples branches.

NOTE 10.

PEINTURES.

En Orient, dès les premiers siècles du christianisme les murailles des églises étaient pour la plupart ornées de peintures (2). On y voyait diverses histoires de l'Ancien-Testament, surtout celles qui étaient des figures des mystères du Nouveau, comme l'arche de Noé, le sacrifice d'Abraham, le passage de la mer Rouge, Jonas jeté dans la mer, Daniel entre les lions. On y voyait en plusieurs endroits la figure du Sauveur et quelques-uns de ses miracles, comme la multiplication des pains et la résurrection de Lazare. Eusèbe (3) témoigne que dans les places de Constantinople Constantin fit mettre le bon Pasteur et Daniel entre les lions; et ailleurs il dit que dès les premiers temps on avait gardé les images des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de Jésus-Christ même, peintes avec des couleurs, l'usage étant inviolable, chez les anciens, d'honorer ainsi leurs bienfaiteurs. Toutefois, saint Augustin (4) avoue que de son temps on n'avait point leurs vrais portraits, mais seulement des images faites à fantaisie, comme à présent. Enfin, l'on représentait dans chaque église l'histoire du martyr dont les reliques y reposaient. Prudence (5) nous en donne deux beaux exemples de saint Cassien et de saint Hippolyte, et Astérius (6) celui de sainte Euphémie. Ces peintures étaient faites principalement pour les ignorants, à qui elles servaient de livres, comme dit le pape Grégoire II écrivant à l'empereur Léon, auteur des iconoclastes ou briseurs d'images (7) : « Les

(1) Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise, par dom Claude de Vert, t. 1, p. 161.
(2) Fleury, Mœurs des chrétiens, c. 36; Ornements des églises, p. 288 et 289.
(3) III, Vitæ, c. 49; VII, Hist., c. 18.
(4) VIII, Trin., c. 4, n° 7.
(5) Peristeph., 9, de S. Cass.; ibid., 2, de S. Hippolyto.
(6) De vitis et moribus pontificum.
(7) II, ep. in Conc. Nic., 2.

hommes et les femmes, tenant entre leurs bras les petits enfants nouveau-baptisés, leur montrent du doigt les histoires, ou aux jeunes gens, ou aux gentils étrangers; ainsi ils les édifient et élèvent leur esprit et leur cœur à Dieu. »

En Occident, saint Grégoire de Tours (1) nous apprend, en divers endroits de ses ouvrages, que les murailles des églises étaient ornées de peintures ou de tapisseries. Sulpice Sévère avait fait peindre l'image de saint Martin et celle de saint Paulin dans un baptistère qu'il avait fait construire. Saint Paulin, qui vivait encore, souffrait avec peine qu'on l'eût représenté avec un si grand saint; et, pour corriger ce qu'il improuvait en cela, il envoya deux inscriptions à son ami Sévère (2), dont l'une relevait saint Martin, en le donnant aux justes pour modèle, et l'autre représentait Paulin lui-même rachetant ses péchés par les aumônes, qui, en cela, pouvaient servir d'exemple aux pécheurs qui désirent retourner à Dieu. Nous voyons par cet endroit de saint Paulin que les peintures de nos églises étaient destinées à l'instruction des fidèles. C'est pourquoi le même saint, ayant fait peindre beaucoup de choses dans sa nouvelle basilique de Saint-Félix, mit des inscriptions à toutes ces peintures, afin d'enseigner à ceux qui s'arrêtaient pour les considérer ce qu'elles signifiaient.

Il n'y avait alors, dans ces peintures, rien qui pût blesser la pudeur des fidèles. On n'y voyait aucune nudité; les crucifix mêmes n'avaient presque rien de nu, ou, s'il s'en trouvait quelqu'un, on en était choqué. En voici une preuve certaine dans le trait suivant, rapporté par saint Grégoire de Tours (3) : « Il y avait, dit-il, dans une église de Narbonne, une image de Jésus en croix, couvert seulement d'un linge qui lui ceignait le corps. Notre Seigneur apparut à un prêtre nommé Basile, avec un visage terrible et menaçant, et lui dit : Vous avez soin de vous couvrir, vous autres, et vous osez me regarder tout nu; allez vite me couvrir d'un vêtement. Le prêtre, effrayé du songe, courut vite le dire à son évêque, qui ne manqua pas de couvrir le crucifix d'un voile. »

De là, dans le moyen-âge, l'habitude de représenter le Christ vêtu d'une longue robe ouverte seulement au flanc. De nos jours les crucifix sont faits comme ceux du VIe siècle; l'œil habitué à les voir, et surtout le cœur, qui se souvient des plaies dont fut couvert le corps adorable du Sauveur, ôtent à ces sortes de représentations tout ce qu'elles sem-

(1) Hist., lib. 7, cap. 22 et 36; lib. 10, c. ult.; lib. 1, de Gloria martyr., c. 65.
(2) Paulin., ep. ad Severum.
(3) Lib. 1 Mirac., cap. 23.

blent avoir de contraire à cette règle du Concile de Trente : « Qu'il ne doit y avoir rien de lascif dans la peinture, et que dans l'ornement des images il ne doit se trouver ni d'agréments affectés, ni d'ajustements profanes » (1).

Ce qui ne saurait s'appliquer, comme le veut Bocquillot (2), à la représentation de notre Seigneur en croix.

NOTE 11.

DE LA CLÔTURE DU CHOEUR (3).

S'il est plus à propos que le Chœur des églises soit fermé de murailles que de balustres?

« Les architectes de ces derniers temps, dit Thiers (4), ont décidé cette question en faveur des balustres par des voies de fait et des raisons de bienséance prétendue. Mais vous me permettrez de n'être pas tout-à-fait de leur sentiment; car je m'assure que vous n'en serez pas plus que moi après que vous aurez lu la *Dissertation* que je vous envoie. »

On sait que dans les trois premiers siècles il y avait des églises, dans toute l'acception de ce mot; mais on ne sait pas si ces églises avaient un chœur distingué des autres parties dont elles étaient composées, tant parce que, dans la naissance du christianisme, l'on faisait servir d'églises les premières maisons venues et les plus commodes pour s'y réunir, qu'à cause que, sur la fin du IIIe siècle, Dioclétien et Maximien, au rapport d'Eusèbe (5) et de Nicéphore (6), signalèrent les commencements de leur persécution par des édits qui ordonnèrent la démolition de toutes les églises.

L'auteur des Constitutions apostoliques décrit les anciennes églises; mais il ne dit pas que le chœur fût séparé de la nef. Voici comment il s'exprime (7) : « Que l'église soit longue comme un navire; qu'elle soit tournée vers l'orient, aussi bien que les deux sacristies qu'elle doit avoir, l'une à droite et l'autre à gauche; que la chaire épiscopale soit au

(1) [Omnis lascivia vitetur, ita ut procaci venustate imagines non pingantur, nec ornentur.]

(2) Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe, l. 1, c. 3, p. 59 et 60.

(3) V. J.-B. Thiers, Dissertation sur la clôture du chœur des églises, ou Examen de la question rapportée ci-dessus : A M. l'abbé ****.

(4) Loc. cit., p. 1 et 2.

(5) L. 8, Hist., c. 2.

(6) L. 7, Histor. Eccles., c. 3.

(7) L. 2, c. 57, art. 61.

milieu; que les prêtres soient assis des deux côtés de l'évêque; que les diacres demeurent debout, afin d'être toujours prêts à marcher. Leur soin doit être de faire placer les laïques dans leur rang et honnêtement, en sorte que les hommes soient séparés des femmes. Le lecteur, étant dans un lieu élevé entre les uns et les autres, doit lire les livres de Moïse, etc.; le diacre ou le prêtre, les évangiles; et, tandis qu'il les lit, les autres prêtres ou les autres diacres et tout le peuple doivent se tenir debout et dans un profond silence, etc. Que les portiers gardent les avenues de l'endroit où les hommes sont placés, et que les diaconesses en fassent autant à l'égard des femmes, etc. Ceux qui ne seront pas dans leurs places seront repris par le diacre et obligés de s'y ranger; car l'église est semblable non-seulement à un navire, mais en quelque façon aussi à une bergerie : *non solum navis, sed etiam mandræ habet ecclesia similitudinem.* Et, de vrai, comme dans une bergerie les pâtres logent séparément leurs troupeaux, c'est-à-dire leurs chèvres et leurs brebis, chacune selon leur espèce et selon leur âge; de même, dans l'église, les plus jeunes doivent être séparés des vieux. Les pères et les mères doivent tenir leurs enfants debout auprès d'eux. Les jeunes filles doivent être à part, si le lieu le permet; s'il ne le permet pas, elles doivent être derrière les femmes mariées. Les femmes mariées et qui ont des enfants doivent aussi être séparées. Les vierges, les veuves et les vieilles femmes doivent être les premières de toutes. Il faut que le diacre distribue les places, afin que tous ceux qui entrent se placent selon leur rang, et que rien ne se fasse contre la bienséance, etc. »

On voit qu'il n'est fait nulle mention de différence entre le chœur et le reste de l'église, pas plus que de clôture, de quelque nature que ce soit.

Ce ne fut qu'à partir du règne de Constantin que le chœur de quelques églises fut distingué de la nef par des tapisseries, des voiles ou des balustres.

Les tapisseries ou voiles n'étaient pas fort en usage. Cependant Théodoret (1) rapporte que saint Basile fit entrer l'empereur Valens dans l'enceinte des sacrées tapisseries, où il était assis, c'est-à-dire dans le chœur de son église, qui était clos de tapisseries; et Durand (2) témoigne que, vers la fin du XIIIe siècle, en certains lieux le chœur des églises était séparé de la nef par des voiles ou par des murailles.

Le chœur des églises était plus communément distingué de la nef par des balustres. Eusèbe (3), parlant du chœur de l'église des Apôtres,

(1) Lib. 4, Hist. Eccles., c. 17.
(2) L. 1, Ration., c. 3, n° 35.
(3) L. 4, de Vit. Constant., c. 59.

bâtie par Constantin à Constantinople, rapporte que cet empereur le fit entourer de balustres de cuivre doré faits en forme de réseau, avec un merveilleux travail.

Le chœur de l'église de Tyr, bâtie et consacrée par l'évêque Paulin, était clos de balustres de bois admirablement travaillés, suivant Eusèbe (1).

Saint Grégoire de Nazianze dit que « dans l'église il y a une balustrade qui est au milieu des deux mondes, dont l'un est stable, l'autre variable, entre les dieux et les mortels, c'est-à-dire entre le chœur et la nef, entre les ecclésiastiques et les laïques. »

L'empereur Théodose (2) distingue l'église en trois parties, savoir : le chœur, entouré de balustres, où est le saint autel; la nef, close de murailles; et la férule ou le vestibule intérieur, qui était la place des pénitents publics du second degré.

On peut voir des preuves certaines de l'existence des balustres du chœur dans Théodoret (3), Sozomène (4), saint Augustin (5), Synésius (6), saint Paulin (7), et par le Concile de Calcédoine et le deuxième Concile de Tours (8), qui attestent l'usage de cette clôture tant en Occident qu'en Orient.

De plus, il y avait des portes aux balustres du chœur : aux uns trois, aux autres une seule. Dans les grandes églises, c'est-à-dire dans celles où l'on tournait autour du chœur, il y avait ordinairement trois portes, dont la principale était *la porte sainte,* vis-à-vis l'autel ou le sanctuaire, au bas du chœur; les deux autres au haut du chœur, l'une à droite, du côté de l'épître, et l'autre à gauche, du côté de l'évangile, comme il y en a encore à présent dans les églises cathédrales.

Mais dans les petites églises, dont le chœur n'avait point de circuit, il n'y avait qu'une seule porte vis-à-vis l'autel (9).

On mettait des voiles devant *les portes saintes,* depuis le Symbole jusqu'après la Consécration, dans les églises orientales (10).

(1) L. 10, Hist. Eccles., c. 4.
(2) V. à la fin du Concile général d'Ephèse.
(3) L. 5, Hist. Eccles., c. 18.
(4) L. 7, c. 24.
(5) L. 22 de Civitate Dei, c. 8, et epist. 168, et homil. 49.
(6) In Catastasi.
(7) Natal. 10.
(8) Can. 4.
(9) Paul-le-Silentiaire, apud Cangium, in Descript. S. Sophiæ.
(10) Bona, l. 1 rer. liturg., c. 25, n° 11; — Smith, epist. de græcæ Eccles. hodiern. stat., p. 109. — S. Germain de Constantinople, in Theor. rerum Eccles.

« Il n'est pas à croire, dit Thiers (1), que le chœur des églises ait été fermé de murailles afin de procurer plus de respect aux saints mystères. Il n'est pas vraisemblable non plus que le chœur des églises ait été fermé de murailles pour empêcher que les ecclésiastiques et les laïques ne se vissent. Il semble que le chœur des églises n'ait été fermé de murailles que depuis la multiplication des offices divins, afin que les ecclésiastiques et les religieux fussent moins exposés aux injures de l'air. »

On ne peut faire remonter l'origine de la clôture de murailles qu'au XIIe siècle. Les raisons données par Thiers nous semblent les seules probables.

Enfin, les clôtures du chœur des églises à balustres sont conformes à l'antiquité; mais elles font cesser la raison qu'on a eue d'en faire de murailles, et causent, selon le docte théologien, deux inconvénients aux ecclésiastiques et aux religieux qui assistent aux offices divins.

« Mais la multiplication des offices divins n'a pas empêché que, de nos jours, on n'ait renversé les clôtures de murailles, qui fermaient le chœur de plusieurs églises, pour y substituer en leur place des clôtures de balustres et à claire-voie... Les nouveaux architectes, qui ont voulu raffiner sur la construction des églises, se sont attachés aux anciens usages, quoique sans autre dessein que de rendre ces saints lieux plus gais, plus clairs et moins embarrassés.

« Leur réforme aurait plus d'approbateurs qu'elle n'en a, si elle ne faisait point cesser la raison qu'on a eue de clore de murailles le chœur des églises. Mais elle l'anéantit entièrement, puisqu'elle laisse les ecclésiastiques et les religieux plus exposés aux injures de l'air pendant les offices divins; d'où il arrive deux inconvénients considérables. Le premier, que les ecclésiastiques et les religieux sont moins attentifs à l'œuvre de Dieu, et les laïques plus distraits dans leurs prières, ceux-ci ayant la liberté de voir ce qui se passe dans le chœur, et ceux-là pouvant observer ce qui se fait dans la nef et dans les ailes des églises. Le second, que les ecclésiastiques et les religieux précipitent les offices divins, et ne les font pas avec toute la dévotion ni aussi posément qu'ils devraient, dans la vue de se délivrer plus tôt des incommodités que leur causent les clôtures à claire-voie. »

Il faut donc conclure de tout cela que, « sans *nous* arrêter aux petites raisons des architectes de ces derniers temps, *qui ne font ni la différence des climats, ni la part de la dévotion,* nous estimons qu'il est plus à pro-

(1) Loc. cit., art. 13 à 15 inclus., p. 19 à 22.

pos que le chœur des églises, surtout de celles qui sont chargées d'offices, soit fermé de murailles que non pas de balustres. »

NOTE 12.

PISCINE.

Mot dérivé de *piscis* ou réservoir d'eau, originairement et à la lettre un vivier où l'on garde du poisson, et, par extension, un lavoir ou bassin destiné pour laver les mains du prêtre et autres ministres de l'autel, soit avant la Consécration ou après la Communion, et aussi pour y jeter l'eau qui a servi à purifier le calice, etc. Il y avait pour cet effet en chaque piscine, comme on peut voir encore à plusieurs autels anciens, deux conduits ou canaux pour faire écouler l'eau, l'un pour recevoir l'eau qui avait servi au lavement des mains, l'autre pour celle qui avait servi à la purification ou perfusion du calice [*Ablutio digitorum sacerdotis recipiatur in pelvi alia quam sacra ablutio*], dit l'Ordinaire manuscrit des Jacobins.

Ce lavoir ou piscine était du côté de l'épître; on le pratiquait dans l'épaisseur du mur. En quelques endroits on l'encensait en même temps que l'autel.

NOTE 13.

LES CLOCHES.

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

(*Inscription d'une cloche de Metz.*)

Que de sentiments religieux et patriotiques nous révèle ce mot! que d'émotions douces et fortes dont il rappelle le souvenir! Ces grandes voix du christianisme ont inspiré de magnifiques pages de prose et de poésie aux auteurs de tous les temps. Pour nous, nous devons nous borner ici à traiter en quelques lignes leur histoire au point de vue purement archéologique.

Un assez grand nombre d'auteurs ont écrit sur les cloches. Parmi ces travaux savants et curieux, nous citerons Guillaume Durand, au

XIIIe siècle (1) ; Jean-Baptiste Thiers (2) et Grimaud (3), dans le XVIIe; enfin, M. l'abbé Baraud (4), à notre époque.

C'est aux recherches de ces principaux auteurs que nous empruntons cette Notice historique sur les cloches. Nous avons cru qu'un travail sur ces grandes voix du christianisme, leur origine, leurs dimensions aux différents siècles, leurs ornements, leurs inscriptions, leur fonte et les anecdotes qui s'y rattachent, serait de nature à intéresser nos lecteurs.

Les anciens, Grecs ou Romains, ont connu les cloches et les ont employées; mais alors ces instruments étaient assez petits, et ce n'est que depuis le Xe ou le XIe siècle de l'ère chrétienne seulement que nous leur avons donné tous les développements dont on ne les avait sans doute pas cru susceptibles jusque là.

Du temps de Martial (Ier siècle), des cloches marquaient l'heure de l'ouverture des bains publics; l'épigramme suivante de ce poète en fait foi (5) :

Redde pilam, sonat æs Thermarum, luderè pergis?
Virgine vis sola lotus abire domum.

« Rends la paume, la cloche des bains sonne. Tu continues à jouer? Tu veux donc t'en aller chez toi seulement baigné d'eau froide? »

Le savant géographe Strabon (6), qui vivait sous Tibère, c'est-à-dire la 20e année de Jésus-Christ, raconte une curieuse anecdote, qui ne permet pas de douter qu'il y eût avant lui des cloches dans l'acception actuelle du mot. « Un joueur de harpe, dit-il, ayant vanté publiquement « son habileté aux habitants de l'île d'Iasso, qui est dans la Carie, ils lui « donnèrent jour pour l'entendre ; mais il arriva que, dans le temps « qu'ils l'écoutaient, la cloche qui les avertissait d'aller au marché au « poisson vint à sonner, et aussitôt ils le quittèrent tous, à la réserve « d'un seul d'entre eux, qui était extrêmement sourd, ce qui obligea le « joueur de harpe de le remercier très-humblement de l'honneur qu'il « lui avait fait, et de louer l'affection qu'il avait pour la musique. Sur « quoi le sourd lui demanda si la cloche avait sonné. (*Numquid, ait,* « *jam sonuit tintinnabulum?*) Et le joueur de harpe lui ayant répondu

(1) V. Rational ou Manuel des divins offices, l. 1, c. 4, Des cloches.
(2) Traité de cloches, etc.
(3) Liturgie sacrée. (V. ad calcem, son Traité particulier des cloches.)
(4) Notice sur les cloches, broch. in-8° de 37 p. ; travail savant, substantiel et intéressant.
(5) L. 1, epig. 163.
(6) L. 14 Geog., paulo ante medium.

« que oui, à l'instant le sourd prit congé de lui et s'en alla au marché « au poisson. »

Lucien assure que les prêtres de la déesse de Syrie se servaient de clochettes dans leurs cérémonies (1); et ailleurs, que dans les maisons des riches c'était un usage ancien de réveiller les esclaves au son d'une cloche assez forte pour être entendue de tous (2).

Pline parle des cloches (*tintinnabula*) attachées au haut du tombeau du roi Porsenna, qu'on entendait de très-loin quand le vent les agitait (3).

Juvénal compare le babil d'une femme au bruit résultant du son de plusieurs clochettes :

> Altera nec mulier, verborum tanta cadit vis
> Tot pariter pelves et tintinnabula dicas
> Pulsari (4).

Ce distique de Plaute doit être cité :

> Nunquam, Ædepol, temere tinniit tintinnabulum,
> Nisi quis illud tractat aut movet, mutum est, tacet (5).

« Jamais, par le temple de Pollux, la cloche ne sonne au hasard, à « moins qu'on ne tire la corde et qu'on ne l'agite; autrement, elle est « muette et se tait. »

Quelques années avant que Strabon écrivît sa *Géographie*, Auguste, au rapport de Suétone (6), avait fait mettre des sonnettes autour de la couverture du temple de Jupiter Capitolin, luxe qui n'a pas cessé chez les Chinois, et qui remonte chez eux à une assez haute antiquité, témoin la fameuse tour de porcelaine à Nankin (1380), dont les neuf étages sont ornés de petites sonnettes que le vent fait résonner d'une manière agréable.

Enfin, au rapport d'Aristophane (444 avant Jésus-Christ), le soldat chargé de faire les rondes de nuit dans les forteresses et les camps des Grecs portait une clochette, ce qui lui faisait donner le nom de *codonophore* (de κῶδον, *cloche*, et de φορειν, *porter*) (7).

(1) In Dialog. deæ Syriæ.
(2) De mercede conductis.
(3) L. 36, c. 13, Hist. Nat.
(4) Sat. 6, v. 440.
(5) In Trinum, act. 4, scèn. 2.
(6) In Oct. August., n° 95.
(7) Comédie des Oiseaux.

« verra que les païens avaient coutume de les sonner lorsque quelqu'un « mourait, ainsi qu'on le lit dans une note marginale d'un très-vieux « (*pervetusto*) scholiaste de Théocrite » (1). Les présidents de Selve et Duranti, Pierre Messie et Grimaud (2) répètent les mêmes paroles, d'après Walafrid et Funger.

Aucune des opinions que nous venons d'indiquer n'étant établie ni sur des monuments contemporains, ni sur le témoignage des anciens auteurs, nous nous contenterons, sans rien fixer sur l'origine de l'usage des cloches pour les cérémonies de l'Eglise, d'avancer qu'on ne s'en est pas servi avant les premières années du VIIe siècle.

Les trois exemples suivants prouvent invinciblement la vérité de cette assertion.

Saint Ouen, qui écrivit, vers 640, la Vie de son ami saint Eloi, parle d'un prêtre qui, voulant célébrer le saint sacrifice malgré l'interdit de l'évêque de Noyon, tenta vainement de sonner la cloche de son église. (*Presbyter diutius funem terebrans, cum cerneret* tinnulum *omnino permanere mutum, egressus protinus basilicam, causam cunctis manifestat.*) Il dit peu après que, ce prêtre ayant reçu son pardon de saint Eloi, la cloche, de nouveau sollicitée, résonna comme de coutume : *mox signo tacto, sonus protinus rediit in* tintinnabulum (3).

Le vénérable Bède (fin du VIIe siècle), rapportant la mort de l'abbesse Hilda, dit qu'une religieuse entendit *notum* campanæ *sonum quo ad orationes excitari vel convocari solebant* (4).

Le moine de Saint-Gall, auteur du VIIIe siècle, raconte le fait suivant : « Un ouvrier avait fondu une cloche (*campanam conflavit*) dont le son plaisait beaucoup à Charlemagne. Cet homme dit qu'il en ferait une dont le son serait plus agréable encore, si on lui donnait 100 livres d'argent au lieu d'étain. Ayant reçu ce qu'il avait demandé, il garda l'argent pour lui, et employa de l'étain comme de coutume. La cloche, néanmoins, plut au roi. On la plaça dans le clocher; mais lorsque le gardien de l'église et les autres chapelains voulurent la mettre en branle, ils ne purent jamais en venir à bout. L'ouvrier, en colère, prit alors la corde, et tira lui-même la cloche pour la faire sonner; mais le battant de fer lui tomba sur la tête et le tua » (5).

(1) In Etymolog. Triling. (V. Campana.)

(2) Tract. de Benefic., 1, 9, 5, n° 82. — L. 1, De rit. eccles., c. 22, n° 1. — Diverses leçons, p. 2, c. 9. — Traité des Cloches.

(3) Vita S. Elig. ab. S. Aud., l. 2, c. 20, ap. d'Acheri Spicil., t. 5 de l'éd. in-4°.

(4) Hist. eccles. angl., l. 4, c. 23.

(5) De ecclesiastica cura Caroli Magni, c. 31.

L'usage des cloches est moins ancien dans l'Eglise d'Orient que dans celle d'Occident. Il n'a été reçu en Grèce que dans le IXe siècle; avant ce temps on y suppléait par des tables de bois et autres signaux. Ce fut Ursus Patriaciacus, doge de Venise, qui envoya les premières cloches à l'empereur Michel (1).

Pendant longtemps un grand nombre d'églises d'Orient n'eurent pas de cloches; Jérusalem n'en connaissait pas l'usage avant que Godefroi de Bouillon s'en fût rendu maître, en 1099 (2).

Depuis la prise de Constantinople par Mahomet II, en 1452, l'usage des cloches a été proscrit dans tout l'empire ottoman (3). Il y a deux raisons pour cela. La première est toute politique : parce que les cloches offriraient un moyen facile de rassembler les peuples pour les soulever. Ensuite, selon Allatius et le Père Goar, parce que les Turcs craignent que le son des cloches n'épouvante et ne prive de leur repos les ames, qui, suivant eux, errent dans le vague de l'air. Dans cette vue, ils s'abstiennent de l'usage des cloches, qu'ils remplacent par la voix de leurs imans, qui, cinq fois chaque jour, appellent le peuple à la prière du haut des minarets, et crient, selon l'expression de Belon, *comme un oublieux qui a perdu son corbillon*. Cette règle n'est pas, pourtant, absolument générale pour les chrétiens; l'exception existe en leur faveur du moment où leurs églises sont éloignées du séjour des Turcs.

En Perse, les Grecs ont toute liberté à cet égard; aussi on compte beaucoup de cloches dans les églises de ce royaume (4). On les leur envoie d'Europe.

Les églises qui n'ont pas de cloches se servent de tables de bois, semblables de tous points à celles dont usaient les églises d'Orient avant le IXe siècle, et dont plusieurs monastères de l'Asie ont encore conservé l'usage, du reste fort ancien en Orient, et dont les règles de saint Pacôme et de saint Jean Climaque font une ample mention. Allatius (5) nous donne la description d'un de ces signaux : « Cet instrument, dit-il, est composé de deux planches qui ont chacune dix pieds de long, deux doigts d'épaisseur et quatre de large, qui sont bien unies avec le rabot, qui n'ont ni fente ni fistule, qu'un prêtre ou quelque autre ministre

(1) Baronius, ad ann. 865. (V. Goar, in not. ad Eucolog., p. 560, col. 2.)
(2) Albert, Hist. Hierosol., c. 40.
(3) J. Boeme, De omn. gent. mor., c. 11. — Ange Rocca, Comm. de Camp. — Le P. Dandini, Voyage du Mont-Liban, c. 7. — Jérôme Magius, lib. De tintinn., etc., etc.
(4) V. Tavernier, Voyage du Levant, t. 2, p. 412.
(5) De recent. Græc. templis, p. 102, 103.

tient de la main gauche par le milieu, et qu'il bat d'un marteau de même bois qu'il a dans sa main droite, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, tantôt de près, tantôt de loin, avec tant d'adresse et avec une si grande variété de coups, que cela fait comme une espèce de concert de musique. » Il ajoute qu'il y avait un de ces bois dans le monastère de Saint-Denis du mont Athos, sur lequel étaient écrites ces paroles : « D'où viens-tu, ô bois? — Sache que j'étais dans le milieu d'une forêt; ensuite, on me fendit et on me polit avec le rabot. Maintenant, je suis suspendu dans la maison du Seigneur; les mains des pieux diacres me prennent, et, sous leur marteau qui me frappe, je retentis afin que tous s'assemblent dans le temple du Seigneur, pour y trouver la rémission de leurs péchés. » [*Unde es, o lignum? — Scito me in medio sylvæ : postea scindor, et dolabra absumor. Nunc pendeo in domo Domini : manus tractant me piorum diaconorum., et malleo me percutientibus voces emitto, ut omnes in templum Domini conveniant, ut remissionem inveniant peccatorum.*] On se servait aussi de trompettes, au rapport de saint Jean Climaque (1).

Le nom de cet instrument est σημαντηριον, *signal.* On l'appelle plus proprement encore χειροσημαντρον, *signal de la main,* pour le distinguer d'un autre instrument d'érable du même genre, mais bien plus grand, que l'on attache avec des chaînes de fer au haut des tours et auquel on donne le nom de μεγασημαντρον, *grand signal.*

Outre ces deux objets, on se sert encore dans les églises d'Orient de certaines plaques de fer ou de cuivre attachées aux arbres voisins des temples ou aux côtés de la porte du porche; on les frappe avec des marteaux de fer qui sont suspendus tout auprès (2). C'est ainsi qu'en parle en particulier Tournefort : « Les Grecs (3), dit-il, suspendent par des cordes à des branches d'arbres des lames de fer semblables à ces bandes dont les roues de charrette sont revêtues, courbes, épaisses d'environ un demi-pouce sur trois ou quatre de largeur, percées de quelques trous dans leur longueur. On carillonne sur ces lames avec de petits marteaux de fer, pour avertir de venir à l'église. »

Le poids des cloches, dans les commencements, fut assez faible. Il s'accrut successivement dans la suite jusque dans ces derniers siècles, où il devint souvent très-considérable. C'est ici le lieu de dire quelques

(1) Grad. 18 et 19.

(2) Belon, l. 1, obs., c. 41. — Allatius, ibid., *ut sup.*, p. 101 et 102. — Le P. Goar, loc. cit., p. 560.

(3) Tournefort, Voyage du Levant.

mots de la fonte des cloches, opération difficile, peu connue du public, et qui mérite cependant d'attirer son attention. Le travail s'en peut réduire aux trois articles suivants : les proportions d'une cloche, la fabrique du moule, et la fonte du métal.

Les fondeurs distinguent deux sortes de proportions, les simples et les relatives. Les premières sont celles qui doivent se trouver entre les parties d'une cloche et que l'expérience a montrées nécessaires pour la rendre agréablement sonore. Les secondes sont celles qui établissent un rapport demandé entre une cloche et une autre pour y mettre un accord.

Les parties d'une cloche sont : la *patte* ou le cercle inférieur, qui la termine en s'amincissant; le bord, qu'on nomme aussi la *panse* (quelques-uns disent la *pinse*) : c'est la partie sur laquelle doit frapper la masse du battant, et qu'on tient pour cette raison plus épaisse que les autres; les *saussures* : c'est l'enfoncement du milieu de la cloche, ou plutôt le point au-dessous duquel elle va en s'élargissant jusqu'à son bord; la *gorge* ou la *fourniture* : c'est la partie qui s'élargit et s'épaissit par une fourniture de métal toujours plus grande jusqu'au bord; le *vase supérieur*, ou cette moitié de la cloche qui s'élève au-dessus des saussures; le *cerveau*, qui fait la couverture de la cloche et par dedans soutient l'anneau du battant; les *anses*, qui sont des branches de métal unies au cerveau, courbées et évidées pour recevoir les clavettes de fer par le moyen desquelles la cloche est suspendue au *mouton*, qui lui sert d'appui tout ensemble et de contre-poids quand on la met à volée.

Vanoccio, dans sa *Pyrotechnie*, écrite au commencement du XVIe siècle, a parlé fort confusément des mesures à prendre pour régler l'accord des cloches. Cent ans après lui, le P. Mersenne (1), qui s'entendait mieux en géométrie et en harmonie, nous a laissé une méthode plus sûre et des proportions mieux raisonnées. Ces mesures simples (qui seraient peut-être encore tenues secrètes parmi les fondeurs et livrées aux innovations qu'il leur plairait d'y faire si le P. Mersenne ne les avait publiées), sont, avec la forme de la cloche, d'une très-ancienne invention. Il n'est pas hors de propos de chercher ici la raison de cette structure, parce que c'est la forme même de la cloche qui fait une des grandes beautés de l'invention. L'avantage n'en est point pour l'œil, mais pour l'oreille et pour la bourse. Si l'on faisait la cloche d'un diamètre égal en haut et en bas, la dépense serait trop forte, et avec plus de dépense on aurait moins d'harmonie. On nous dira peut-être : Quelle harmonie peut-on attendre d'une cloche seule? Le son d'une

(1) Harmonie univ., t. 2, l. 7. — Pluche, Spect. de la nature, t. 7, p. 273 et seq.

cloche n'est qu'un son, et un son tout seul ne fait point harmonie; car qui dit harmonie, dit accord de plusieurs sons.

La raison et l'expérience ont appris aux anciens fondeurs que s'ils faisaient leur cloche tout d'une venue, d'une largeur égale et d'une épaisseur égale, ils en tireraient, à très-grands frais, un son fort sourd. Il ne suffit pas de dégrossir le haut du vase; il a fallu, en tâtonnant et à force d'épreuves, diminuer considérablement l'épaisseur. Quand on a voulu prodiguer la matière et outrer cette épaisseur, il n'en est provenu qu'un bourdonnement tel que celui de *Georges-d'Amboise*, dans laquelle on a employé trente-trois milliers de métal pour former un son que l'on n'eût pas entendu si l'on n'eût été averti que la cloche sonnait. En retranchant sur la dépense, par le rétrécissement successif de la cloche sur la hauteur, et par la diminution successive, jusqu'à un certain point, sur l'épaisseur, les fondeurs obtinrent un son plus éclatant; mais ils furent traversés par un inconvénient qui les conduisit enfin à la forme que nous voyons en usage. La cloche est sonore dans toute son étendue. Le son du bord, qui est plus épais, est le son dominant; et il l'est au point d'affaiblir, quelquefois même d'effacer le son du vase supérieur. Mais il arrive souvent qu'on les entend tous deux dans les plus petites cloches, et bien plus distinctement dans les grosses. Une cloche seule peut donc faire harmonie; et l'accord des deux sons sera agréable ou désagréable, selon le rapport du diamètre d'en haut avec celui d'en bas.

On admire à Paris la belle harmonie de deux cloches de Saint-Germain-des-Prés, et à Reims celle des deux bourdons de la cathédrale, dont le plus gros est de vingt-quatre milliers, comme l'atteste l'inscription. « Si nous n'entendions que des sons tels que ceux des bourdons de Saint-Germain-des-Prés, nous serions tentés d'attribuer aux fondeurs une connaissance certaine et des principes infaillibles par rapport aux proportions relatives; mais quelle estime peut-on faire de leur savoir quand on entend l'ennuyeuse enfilade des quatre ou cinq demi-tons qui se lamentent dans la sonnerie de Saint-Germain-l'Auxerrois? » (1). C'est encore au P. Mersenne que l'on doit rapporter le système pur des vraies proportions relatives, qu'on peut lire avec fruit dans son *Harmonie universelle*, publiée au XVIIe siècle.

Les matières nécessaires à la construction du moule d'une cloche sont : la terre la plus liante (c'est toujours la meilleure); la grande précaution est de la bien passer, pour en ôter les plus petites pierres et tout ce qui pourrait occasionner ou des crevasses ou des inégalités sur

(1) Pluche, l. c. sup.

la surface du moule; la brique, dont on ne fait usage que dans le noyau et pour le fourneau; la fiente de cheval, la bourre et le chanvre, employés par mélange avec la terre pour prévenir les crevasses et pour donner au ciment une plus forte liaison; la cire, dont on forme les inscriptions, les armoiries et les autres figures; le suif, qu'on mêle par portion égale avec la cire pour en faire un tout qu'on rend maniable comme une pâte molle à l'aide du feu, et pour en mettre une légère couche sur la chape avant que d'y appliquer les lettres; enfin, le charbon, qui sert uniquement à cuire et sécher le moule.

Il nous faut dire un mot du choix du métal et de sa quantité.

Le cuivre rouge est incontestablement le meilleur. Le jaune, quoique inférieur à cause de la *calamine*, peut passer. Aucune autre espèce de cuivre ne doit être employée. Ces mélanges rendraient le métal trop cassant, et trop sourd pour le son.

L'étain le plus fin, ajouté au cuivre à raison de vingt-cinq pour cent, c'est-à-dire d'un quart sur trois de cuivre fin, fait un alliage parfait. On ne met l'étain au fourneau que quand le cuivre fondu est épuré de ses crasses, et peu de temps avant que de couler.

La quantité de métal à mettre au fourneau est réglée sur la grosseur de la cloche. Mais il est de la prudence d'y en faire entrer plus que moins; on en sent aisément la raison. Le métal souffre un déchet au feu de trois pour cent, et il est bon de prévenir les désordres qui peuvent être occasionnés par des pertes accidentelles.

Si l'on suppose que du temps de Charlemagne l'étain entrait, comme à présent, pour à peu près un quart dans la composition du métal des cloches, et que l'on admette, d'un autre côté, que ce prince ait donné pour la fabrication de celle dont nous avons parlé une quantité d'argent égale à celle d'étain qu'on aurait dû employer, cette cloche n'aurait pas pesé plus de quatre cents.

Le moine Helgaud, dans la Vie du roi Robert (1), qu'il écrivit en 1050, rapporte que ce monarque fit faire cinq cloches pour l'église Saint-Agnan d'Orléans. Une de ces cloches, qu'Helgaud nomme « assez admirable » (*satis mirabile*), probablement la plus forte des cinq, ne pesait que deux mille six cents.

Radulphe, abbé de Saint-Tron, avait fait faire et refondre plusieurs cloches; il indique dans sa Chronique, écrite au XIIe siècle, quel était le poids de la plus grosse: *Quintina*, fondue en l'honneur de saint Quentin, pesait trois mille trois cents (2).

(1) V. Du Chesne, Hist. Franc. Script., t. 4.
(2) Scipicil., Chron. Abb. S. Trud., l. 9, p. 459, t. 7.

Jean d'Hardivilliers fit fondre, de concert avec les pairs de la commune du Saint-Just-en-Chaussée, en 1250, une cloche pesant quatre mille livres (1).

C'est à partir surtout du commencement du XVe siècle que l'on donna aux cloches des dimensions et un poids considérables.

Le bourdon de Paris, nommé *Emmanuel*, fut d'abord donné à N.-D. de Paris en 1400, par Jean de Montaigu, quatre-vingt-quinzième évêque de Paris; on le nomma alors *Jacqueline*, du nom de Jacqueline de Lagrange, femme de Jean. Il pesait quinze mille; mais le chapitre le fit refondre et augmenter de poids en 1680. La fonte ayant été manquée, on le refondit en 1681. La cérémonie de sa bénédiction fut faite le 29 avril 1682 par François de Harlay, archevêque de Paris. Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche, son épouse, d'après l'invitation du chapitre, imposèrent à la cloche le nom d'*Emmanuel-Louise-Thérèse*. Cependant cette cloche ne se trouva pas d'accord avec les autres; elle fut encore refondue et augmentée en 1685, de sorte qu'elle pèse près de trente-deux mille. Son diamètre est de huit pieds, sa hauteur également, et son épaisseur au gros bord, de huit pouces; elle a un son mélodieux et imposant tout à la fois. Sa résonnance répète l'accord parfait (2). En 1794, dans la crainte qu'on ne se servît de cette cloche pour sonner l'alarme, on la démonta. Elle ne fut replacée qu'à l'occasion de la cérémonie du Concordat, célébrée le jour de Pâques 1802 (3).

Le second bourdon de Notre-Dame avait été fondu le 1er octobre 1472, et pesait vingt-cinq mille. En 1792, huit hommes furent employés pendant quarante-deux jours à le casser à l'aide d'une machine.

La fameuse cloche de Rouen, appelée *Georges d'Amboise*, du nom de son illustre donateur le cardinal Georges d'Amboise, fut fondue le 2 août 1501, montée dans la tour le 9 octobre de la même année, et sonnée pour la première fois le 16 février 1502. Son diamètre, selon le P. Mersenne (4), qui l'avait mesurée, était de 8 pieds 4 pouces, et son épaisseur de 8 pouces 6 lignes; elle pesait 46,364 livres, d'après la pesée qui en a été faite à Romilly. Cette cloche se fêla le 28 juin 1786, à l'arrivée de Louis XVI à Rouen. Le chapitre avait projeté de la faire refondre, et des dispositions étaient déjà prises, lorsque la révolution de 1789 éclata. En 1793, elle fut mise en morceaux dans la charpente

(1) Gall. Christ., t. 9, p. 851.

(2) Descript. hist. des curiosités de l'Église de Paris, par M. C.-P. G., p. 37 et 38.

(3) L'abbé Baraud, l. c., p. 14.

(4) Traité de l'Harmonie universelle, p. 4.

même, au moyen d'un bélier, et le métal, transporté à la fonderie de Romilly, fut employé à la fonte des canons.

Le bourdon de Reims, fait en 1570, et nommé *Charlotte* par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, pèse 23,000. Le gros bourdon d'Amiens, refondu en 1736 et nommé *Marie*, pèse environ 12,000 livres; c'est aussi le poids de la plus grosse cloche qu'ait conservée la cathédrale de Rouen. Le bourdon d'Amiens a 5 pieds 11 pouces 7 lignes de diamètre; celui de Rouen, 5 pieds 4 pouces de haut et 5 pouces 10 lignes d'épaisseur.

Quelque considérable que soit le poids de quelques-uns de nos bourdons des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, on ne peut le comparer à celui de quelques cloches de la Russie et de la Chine.

Il y a peu d'églises en Russie qui ne possèdent de très-belles cloches et en grand nombre; elles sont placées d'ordinaire dans des clochers séparés des églises, et demeurent fixées à une pièce de bois, sans pouvoir être mises en branle. A l'aide d'une corde tirée de côté, on fait osciller le battant, qui vient frapper la cloche immobile. La cloche de Saint-Yvan, à Moscou, est une des plus fortes : elle pèse 114,000, et on ne la sonne que dans les grandes occasions. La même ville possède une cloche plus remarquable encore, celle du Kremlin ou château. Elle fut coulée en 1733 par Michel Monterine. Elle a 21 pieds de hauteur, 23 de diamètre, et pèse 492,000. La beauté de ses formes et de ses bas-reliefs, la richesse du métal employé à sa fonte, et qui se compose d'or, d'argent et de cuivre, en font un monument important. Jusqu'en 1836 elle est restée dans la cavité profonde où elle avait été fondue, au milieu du palais du Kremlin. Le 5 août de cette même année, elle fut soulevée, en présence des autorités et d'une foule considérable de spectateurs, par les soins de M. de Montferrand, ingénieur français. A cinq heures et demie du matin, six cents soldats, à un signal donné, mirent les cabestans en mouvement, et bientôt après on vit s'élever la cloche, qui se trouva entièrement soulevée, dans l'espace de quarante-deux minutes, sans le moindre accident. Le 8 août on la sonna.

Un incendie ayant éclaté dans le Kremlin, les flammes atteignirent le bâtiment qu'on avait élevé au-dessus de la cavité qui renfermait la cloche, et le métal s'échauffa; l'eau que l'on projeta pour éteindre le le feu tomba sur la cloche et y produisit une fracture à la base (1).

Nankin était jadis célèbre par la grandeur de ses cloches; mais leur poids énorme ayant emporté le donjon où elles étaient suspendues,

(1) V. l'abbé Baraud, p. 13 et 14.

tout le bâtiment tomba en ruines et les cloches sont demeurées à terre. L'une d'elles a 11 pieds de haut, son diamètre est de 7 pieds; la circonférence extérieure est de 22 pieds; le limbe inférieur a 6 pouces et 1/2 d'épaisseur. Cette cloche pèse 90 milliers environ. Les cloches de Nankin ont été fondues dans la première moitié du XVe siècle.

La cloche qui sert à sonner les heures à Pékin a 12 pieds de diamètre à son ouverture, 40 de circonférenee et 13 de haut. Son poids est de 120,000 livres. Elle fut élevée sur la tour, par les Jésuites, avec des machines qui firent l'étonnement de la cour de Pékin (1).

En résumé, voici dans leur ordre de succession les cloches les plus belles du monde entier :

En Russie, celle du Kremlin, 492,000 livres, 21 pieds de haut.

En Chine, celle de Pékin, 120,000 livres, 12 pieds de haut.

En France, *Georges d'Amboise*, à Rouen, 36,364 livres; — le bourdon de N.-D. de Paris, 33 mille livres, 8 pieds de haut; — Reims, 23,000 livres; — et Amiens, 12,000.

Nous n'avons parlé de *Georges d'Amboise* que pour mémoire; ainsi, après Moscou et Pékin, c'est Paris qui possède la plus belle cloche du monde.

L'usage de placer des inscriptions sur les cloches est fort ancien, car sur une clochette de bronze trouvée en 1548 dans les Thermes de Dioclétien, on lisait : *Firmi Balneatoris* (Firmus-le-Baigneur). Mais à quelle époque cet usage a-t-il été généralement adopté? C'est ce qu'on ne peut bien dire, par la raison que nous ne possédons guère de cloches qui remontent au-delà du XIIIe siècle.

Certaines inscriptions indiquent l'usage de la cloche qui les porte : ainsi, sur les bords de celle du beffroi de Valenciennes, qui sonnait les heures, étaient gravés ces vers :

Cheste noble cloque d'oneur
Fut faite l'an notre Seigneur
XIII cens IIIIxx et VI
Faire la fist Jehans partis
Qui estais prosvos à ce temps
Avoech ses douze pers sentans
Et se la fist maistre Robers
De Croisilles, pourquoi les vers
Disent que tape sans séjour
Vingt-quatre heures nuit et jour
Pour oïr la communauté
Que Dieu ait en saveté.

(1) V. le P. Verbiest, Lettres sur la Chine; — le P. Couplet, dans sa Chronologie.

Sur quelques cloches on a rappelé des souvenirs historiques d'une certaine importance. Celle de Dourdan (Seine-et-Oise) est de ce nombre; voici l'inscription qui y est gravée :

Au venir des Bourbons, au finir des Valois
Grande combustion enflamma les Françoys.
Tant je vous sonnay lors de malheureuses heures,
La ville mise à sac, le feu en ce saint lieu,
Maint bourgeois rançonné. O Dourdan, priez Dieu
Qu'à vous à tout jamais je les sonne meilleures.

Tout le monde connaît ces vers inscrits sur la *Georges d'Amboise*, de Rouen :

Je suis nommée Georges d'Amboise
Qui bien trente-six mille poise
Et cil qui bien me poisera
Quarante mille y trouvera.

Dans les différents siècles du moyen-âge, on a indifféremment admis, pour les inscriptions des cloches, la langue latine et la langue française. Cette dernière était le plus souvent employée.

Les ornements le plus habituellement figurés sur les cloches sont : Jésus en croix, quelquefois seul, quelquefois aussi accompagné de Marie et de saint Jean; l'Agneau mystique; Jésus le front ceint d'une auréole. On voit fréquemment Marie tenant dans ses bras son fils descendu de la croix. Souvent le patron de l'église y est représenté avec les donateurs, parrains et marraines, comme sur une cloche de Briot (au diocèse de Beauvais). Cette cloche, fondue en 1680, porte dix images de saints; sur une autre de la même église, fondue en 1693, on compte jusqu'à trente-huit figures. Les armoiries des nobles donateurs, celles de France, d'élégants rinceaux, etc., tels sont les ornements les plus habituels des cloches, du moins en France.

Nous terminons en donnant les noms de quelques fondeurs français du XIVe au XVIIIe siècles.

XIVe SIÈCLE.

Jean Osmont, saintier (fondeur) de Paris, fit, en 1386, le timbre de la grosse horloge de Poitiers, lequel fut refondu, en 1386, par *Guillaume de Roucy*. Maître *Robert de Croisilles* coula, en 1386, la cloche du beffroi de Valenciennes, qui sonnait les heures.

XVe SIÈCLE.

Macmot le Merchier fit la petite cloche de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), qui porte le millésime de 1421.

XVIe SIÈCLE.

La *Georges d'Amboise*, de Rouen, a été coulée, le 2 août 1501, par un fondeur de Chartres, nommé *Le Maçon* ou *Le Machon*, qui mourut de joie d'avoir réussi. Il fut inhumé au bas de la nef, sous une petite tombe où l'on avait gravé une cloche. Voici l'inscription qui se lisait sur cette pierre :

Cy dessoubz gist Jean le Machon
De Chartres home de Fachon
Lequel fondit Georges d'Amboise
Qui trente-six mille poise
Mil D cents ung, jour d'août deuxième
Puis mourut le vingt-huitième.

La cloche donnée à la cathédrale de Chartres par Anne de Bretagne, fut fondue en cette ville, en 1510, par *Pierre Noël*.

XVIIe SIÈCLE.

Jean Delcourt fondit, en 1626, avec ses fils, une des huit cloches du beffroi de Valenciennes.

Florentin Legay fut chargé de faire, en 1681, l'*Emmanuel* de Paris, en se servant d'une cloche fondue précédemment (1680) par frère *Jean Thiébaut*, cordelier; elle fut refaite, en 1685, par *N. Chapelle*, *J. Gillot* et *F. Moreau*.

La *Quatr'une*, de Rouen, fut faite, en 1686, par *Jean Aubert*, de Lizieux.

Jean de Nainville fit une cloche pour Gerberon, en 1679, et une pour la cathédrale de Beauvais, en 1693.

XVIIIe SIÈCLE.

Ignace-Joseph Thouvenel-les-Perrins et *François Broit*, fondeurs à Outremecourt, proche la *Mothe-en-Lourreine*, ont fait, en 1708, la cloche de la Neuville-en-Hez (Oise).

Dubois Cortenette et *Vallet* firent, en 1753, une cloche pour Fresnoy-la-Rivière (Oise).

J.-L. Gaudiveau a fait la cloche de Montceaux, près Pont-St-Maxence, en 1769.

Les trois cloches servant de timbres à Notre-Dame de Paris ont été fondues, en 1766, par *Michel-Philippe Desprez,* qui est qualifié, dans les inscriptions, de maître fondeur des bâtiments du roi.

Les deux cloches achetées, en 1810, par le cardinal Cambacerès, pour la cathédrale de Rouen, ont été fondues par *Chaudoir,* l'une en 1744, l'autre en 1785.

Delaroche, fondeur à Elencourt près Granvillers, fondit, en 1789, une cloche pour Ernemond-Bontavent (Oise) (1).

Les deux vers latins que nous avons pris pour épigraphe expriment admirablement les diverses destinations de la cloche; en voici la traduction :

Je loue le vrai Dieu, j'appelle le peuple, j'assemble le clergé,
Je pleure les morts, je mets en fuite la contagion, j'embellis les fêtes.

NOTE 14.

RAISONS MYSTIQUES DE LA SONNERIE DES CLOCHES.

On sonne les cloches pour sept raisons principales :

La première, pour assembler les fidèles dans les églises pour y faire leurs prières et pour assister au saint sacrifice.

La seconde, pour avertir les fidèles de venir aux instructions qui se font dans l'église.

La troisième, pour augmenter leur dévotion.

La quatrième, pour les inviter à venir accompagner le saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades.

La cinquième, pour inviter les anges à se joindre aux prières des fidèles. Nous avons plusieurs preuves dans les Pères et dans l'histoire de l'Eglise, que les anges assistent aux offices divins, et particulièrement au redoutable sacrifice de nos autels. « Ne savez-vous pas (dit saint Jean Chrysostôme (2) en parlant à des personnes qui badinaient et qui riaient dans l'église) que vous êtes ici debout avec les anges, que vous chantez avec eux, que vous dites des hymnes avec eux, et cependant vous êtes debout et vous riez! Je ne m'étonnerais point si les fou-

(1) Nous avons emprunté cette dernière partie au savant travail de M. l'abbé Baraud, plusieurs fois cité. (P. 34-37.)

(2) Homil. 24, in Act. apost.

dres tombaient non-seulement sur vous, mais même sur nous, parce que ces irrévérences méritent les foudres. — L'église (1) (dit-il ailleurs) n'est pas une boutique de barbier, d'apothicaire, ni de marchand. C'est la demeure des anges, la demeure des archanges, le palais du ciel, le ciel même, etc. Tremblez donc en esprit, lorsque vous y êtes, avant le temps des mystères terribles; tremblez en esprit, avant que l'on tire les voiles et que vous voyiez les chœurs des anges, et montez au ciel avant que de voir les anges qui s'avancent pour assister à ces mystères. » Et ailleurs (2) : « Vous ne considérez pas que Dieu est ici d'une manière invisible, qu'il observe tous les mouvements de chacun de nous, qu'il examine nos consciences. Vous ne considérez pas que les anges assistent à cette table terrible, et qu'ils l'environnent de toutes parts avec beaucoup de vénération. Pensez auprès de qui vous êtes assis, et avec qui vous priez. Sachez que c'est avec les Chérubins, les Séraphins et toutes les Vertus du ciel; considérez qui sont ceux que vous avez pour compagnons; qu'il vous suffise, pour vous tenir dans les justes bornes de la modestie, de vous souvenir qu'étant composés de corps et de chair, vous chantez les louanges de Dieu avec les Vertus spirituelles et célestes. Considérez, je vous prie (dit-il en terminant) (3), le lieu où vous êtes... Cette table que vous voyez est la table du Roi. Les ministres qui y servent sont les anges. Le Roi même y est présent en personne, et cependant vous vous y tenez négligemment et pensant à autre chose; etc. Lorsque vous voyez qu'on tire les voiles et les rideaux de l'autel, imaginez-vous voir le ciel qui s'ouvre, et les anges qui descendent sur la terre. »

La sixième, pour chasser les démons qui sont dans l'air et qui empêchent les fidèles de prier. « Les cloches, dit Pierre Messie (4), ont un merveilleux effet : c'est que les diables qui vont par l'air fuient tel son, et l'ont en horreur comme chose instituée pour appeler les hommes à servir Dieu : pour ce que, comme ils se délectent en la musique qui provoque les hommes à mal, tous ainsi fuient-ils le son des cloches, qui leur fait nuisance; et, au contraire, il émeut le chrétien à réveiller son esprit, comme chose qui ramentoit (*rappelle*) Dieu, et les temps esquels (*auxquels*) les hommes lui font des sacrifices et oraisons. Car, d'autant qu'elles sont à cela dédiées, elles émeuvent l'homme intérieurement, et si élèvent son ame à oraison. »

La septième, pour dissiper les tonnerres, les orages et les tempêtes, « ce

(1) Homil. 36, in I ad Corinth.
(2) Homil. in laudem eorum qui comparuerunt in Ecclesia.
(3) Homil. 3, id., 1, cap. ad Ephes.
(4) Diverses leçons, p. 2, c. 9.

qui, dit Thiers, ne se fait pas naturellement, mais par la vertu divine qui leur est imprimée lorsqu'on les bénit ou qu'on les sonne contre ces météores. » Le Rituel de Bourges, de l'an 1666, dit : « Le son de la cloche met en pièces l'orage, écarte les tonnerres, dissipe la tempête. *Vox Domini præparantis cervos,* c'est-à-dire que, comme les biches sont aidées à produire leurs petits à l'éclat et au bruit du tonnerre, les ames fidèles sont excitées au son de la cloche à envoyer leurs désirs et leurs vœux vers le ciel. » Ange Rocca (1) rapporte que le son de deux cloches bénies par saint Bennon, évêque de Messein ou Misnée, en Saxe, dont l'une est dans la ville de Messein même, et l'autre dans le bourg ou village de Scomberch, a tant de force, qu'il détourne les foudres et les tempêtes de tous les lieux circonvoisins.

Nous terminons en enregistrant ici une réflexion de J.-B. Thiers (2) dont l'objet est du plus grand intérêt, autant pour les fidèles, qu'elle affermit dans la foi, que pour les incrédules, dont elle détruit si bien les faux sytèmes. Nous citons textellement : « Ceux qui donnent trop à la nature et trop peu à l'auteur de la nature croient que les cloches peuvent naturellement produire cet effet, en ce que, leur son venant à frapper l'air, il l'agite, il l'écarte, il le raréfie, et, par ce moyen, il fait que les nues se fendent et s'entr'ouvrent, et que l'air se décharge des mauvaises impressions qu'il a reçues. » Pierre Messie (3) est du nombre des personnes dont parle Thiers. « Cependant, poursuit-il, si cela était ainsi, il n'y aurait qu'à tirer des coups de canon pour dissiper les orages, les foudres, les vents impétueux et les tempêtes, parce que les coups de canon seraient capables d'agiter l'air d'une manière bien plus forte et bien plus violente que non pas le son des cloches. Or, il est sans exemple qu'on se soit jamais avisé de tirer des coups de canon pour écarter les tonnerres, les foudres et les tempêtes. Ainsi, il est plus à propos et plus chrétien de dire que le son des cloches les écarte par la vertu divine qui leur est imprimée en vue des prières que l'Eglise fait lorsqu'on les bénit ou qu'on les sonne contre ces météores. » Tel est, en outre, le sentiment commun des Conciles, des Rituels et des théologiens. Ecoutons encore à ce sujet M. de Thou (4), évêque de Chartres : « Encore que, par le son des cloches, les orages naturellement se dissipent, toutefois cette cause naturelle est aidée avec plus d'efficace par l'invocation du nom

(1) Lib. de Campan., c. 21.
(2) Traité des cloches, p. 156, 157 et 158.
(3) Diverses leçons, p. 2, c. 9.
(4) Manière d'administrer les saints sacrements, tit. De benedict., fol. 209; et Recueil d'instruct. pour l'intelligence des sacrements, etc., tit. eod., fol. 381.

de Dieu, auquel toutes choses obéissent, et n'y a doute qu'elles ne soient détournées quand il lui plaît, pour sauver ce qu'il a fait croître et multiplier sur terre. Cet usage est déclaré ès-vers suivants, comme si la cloche parloit de soi-même :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

Je loue le vrai Dieu, j'appelle le peuple, j'assemble le clergé,
Je pleure les morts, je mets en fuite la contagion, j'embellis les fêtes.

« Que si le son des cloches ne dissipe pas toujours les orages (1), les tempêtes et les tonnerres, et n'empêche pas toujours qu'ils ne tombent sur les personnes mêmes qui les sonnent dans les églises et dans les clochers comme l'on sait que cela est arrivé en bien des lieux et que l'histoire rapportée par Césaire d'Heisterbac en fait foi, c'est que Dieu n'exauce pas toujours les prières des fidèles, et que, pour des raisons qu'il ne nous est pas permis de pénétrer, il arrête souvent les effets surnaturels qu'il a attachés à certaines choses, afin de nous faire comprendre qu'il est toujours le maître de ses grâces, et qu'il ne les distribue qu'à qui il plaît et que quand il lui plaît. » Or, comme le son des cloches dissipe souvent les orages et les tempêtes, et qu'à la suite de cela il arrive que les fruits de la terre sont préservés, voilà pourquoi l'Ordre et le Pontifical romains témoignent que ce son conserve les fruits de la terre : « *Dum hujus vasculi sonitus transit per nubila, ecclesiæ tuæ conventum manus conservet angelica; fruges credentium, mentes et corpora salvet protectio sempiterna.* » (Tandis que le son de ce petit vase passe à travers les nues, que la troupe des anges protège le peuple assemblé dans ton église, et que ta puissance éternelle sauve les moissons des fidèles, leurs ames et leurs corps.)

NOTE 15.

ÉTYMOLOGIE.

Au VIIe siècle, on donnait le nom de *messe* à la cloche ou à l'instrument qui servait à appeler les fidèles au saint sacrifice. *Signum secuturæ liturgiæ Eucharistiæ,* dit Mathias Martinius en parlant de la cloche. Outre la cloche, on se servait de plusieurs instruments, dont un de bois encore en usage pour appeler les fidèles à l'église, sous le nom de

(1) Traité des cloches, J.-B. Thiers, p. 162 et 163.

crecerelle ou crecelle, le Jeudi, le Vendredi et le Samedi saints. « On le nomme aussi, en quelques endroits, tartarelle, et à Rouen tartavelle, du verbe *vello, vellere,* selon quelques-uns, comme on dit manivelle, de *manu vellere* (agiter avec la main). Après cela, reste à savoir ce que signifie *tarte* ou *tarta,* dit D. Cl. de Vert » (t. 1, p. 44).

« Dans l'Ordinaire de l'église de Vienne (en Dauphiné), écrit il y a bien quatre cent cinquante ou cinq cents ans environ, les fêtes solennelles sont marquées par *cantores* et *baudes. Cantores* sont le préchantre et le chantre, qui y tiennent le chœur. *Baudes* veut dire les grosses cloches, dont la plus grosse se nomme *bauda* » (1).

NOTE 16.

ANTIQUITÉ DE LA COUTUME DE PRIER POUR LES MORTS.

L'usage de prier pour les morts, que nous révèle chez les Hébreux cette belle parole du livre des Macchabées : « C'est une sainte et salutaire coutume de prier pour les morts, » se retrouve non-seulement chez le peuple de Dieu, mais encore dans le paganisme, comme un dernier reflet des idées d'une religion qui fut primitivement celle de tous les hommes, mais que leurs passions altérèrent et obscurcirent.

« Les païens eux-mêmes priaient pour les morts, dit Morin (2); c'était un dogme de leur religion, et les philosophes et les poètes étaient en cela d'accord avec le peuple. »

Cette question si intéressante mérite que nous lui consacrions au moins quelques lignes.

Les philosophes, surtout les disciples de Pythagore, de Socrate et de Platon, partageaient les morts en trois classes : les saints, les imparfaits et les impies. Ils les logeaient, suivant le sentiment commun, dans trois endroits différents, et, sur ce principe, ils disaient que les ames qui avaient conservé ou rétabli leur innocence s'envolaient dans le ciel. Celles-là, à la vérité, n'avaient pas besoin de prières; mais, comme il n'était pas toujours aisé de les distinguer des autres, il arrivait rarement qu'on se dispensât des devoirs ordinaires, à moins que les dieux n'eussent donné des preuves de la félicité dont elles jouissaient. Alors, au lieu de prier pour elles, on les invoquait et on se recommandait à elles.

(1) Le Brun Desmarettes, Voyages liturgiques de France, p. 12.

(2) De l'usage de la prière pour les morts parmi les païens, par Morin. (V. Hist. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres, t. 2, p. 119 de l'édit. in-12.)

Par une raison contraire, ces mêmes philosophes enseignaient que les ames des scélérats étaient, à la sortie de leur corps, environnées d'épaisses ténèbres qui, les empêchant de s'élever au ciel, les tenaient toujours errantes autour de leurs tombeaux; on leur donnait les noms de lamies, larves et lémures. Bien loin de prier pour ces ames, on les comblait de malédictions.

De là, certaines formules qu'on mettait sur les tombeaux pour empêcher qu'on ne fît des imprécations contre les mânes de ceux qui y étaient enterrés : « *Quisquis es, parce manibus, et maledicere noli.* » De là encore, ces éloges qu'on insérait dans les billets qu'on envoyait pour avertir de la mort de quelqu'un, afin que ceux qui recevaient ces billets, voyant qu'il avait vécu en honnête homme, fissent des prières pour lui.

Enfin, les ames de la troisième classe, suivant les mêmes philosophes, étaient celles de la plus grande partie des hommes, qui, à la pratique de leurs devoirs, avaient mêlé ces faiblesses que l'on n'éprouve que trop souvent. Ces ames, moins légères que celles des parfaits, ne pouvant pas s'élever tout d'un coup jusqu'au ciel, étaient reçues dans le globe de la lune, et là obligées d'habiter dans les vallées d'Hécate jusqu'à ce que, purifiées et dégagées de cette vapeur qui les avait empêchées d'arriver au séjour céleste, elles y parvinssent enfin (1).

Généralement parlant, on priait presque pour toutes les ames des morts, de peur de se tromper dans le jugement qu'on en aurait pu porter; mais c'était particulièrement pour celles de cette troisième classe que les prières, les offrandes et les sacrifices étaient réservés. Le sacrifice, nommé par les Grecs τελετὴ, et par les Romains *juxta*, était très-propre, suivant l'opinion même de Platon, à purifier les ames et à les rétablir dans leur première innocence.

Il y avait un dogme reçu dans le paganisme, c'est que les ames les plus pures s'intéressaient à celles qui avaient conctracté quelque souillure (2).

Morin (loc. cit., p. 125) termine par une réflexion très-juste et très-nécessaire. « Comme on peut remarquer, dit-il, plusieurs rapports entre les sentiments des sages païens et la croyance de l'Église, les hétérodoxes en ont voulu tiré des conséquences odieuses, comme si la pratique des chrétiens à l'égard des morts était une suite du paganisme; mais il

(1) Nous voyons par là une distinction bien tranchée entre le ciel, l'enfer et surtout le purgatoire, dont le protestantisme endurci s'obstine à nier l'existence si consolante.

(2) V. Tertullien, De anima.

est aisé de faire voir l'injustice de cette imputation et de prouver que ce pieux usage nous vient d'une source plus pure, c'est-à-dire de l'ancienne Église des Juifs, du peuple de Dieu, qui prie encore aujourd'hui, qui priait du temps des apôtres, et qui a toujours prié pour les morts. Bien loin donc que les chrétiens aient emprunté cette pratique des païens, il y a beaucoup plus d'apparence que les païens eux-mêmes l'avaient prise des Egyptiens, et ceux-ci des Juifs qui avaient habité parmi eux, et qu'elle s'était ensuite répandue chez toutes les nations de la terre, jusqu'aux Chinois et aux Indiens, et même aux Américains : universalité qui ne saurait venir que d'une tradition très-ancienne, ou plutôt d'une notion imprimée par le doigt de Dieu dans le cœur de tous les hommes, et à laquelle on peut appliquer ce mot de Tertullien (1) : « C'est le témoignage d'une ame naturellement chrétienne. » Ce qu'il y a de certain, ajoute Morin (loc. cit., p. 126), c'est que ceux qui, par leurs principes, paraissent le plus prévenus contre cet usage, conviennent souvent de bonne foi que dans des occasions intéressantes ils ne peuvent s'empêcher de former des vœux secrets que la nature leur arrache pour leurs parents et pour leurs amis, tant il est vrai que la prière pour les morts est une pratique aussi sainte que salutaire : *Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare* (2).

« Autrefois, dit dom Claude de Vert (3), on sonnait dans l'église pour les mourants, au lieu qu'on sonne aujourd'hui pour les morts. » Cette sonnerie avait pour objet de mettre les fidèles en prières pour l'agonisant. En quelques diocèses de France, cette sonnerie s'appelait encore, vers le milieu du dix-septième siècle, l'*abboi-mort*. L'abbé Chastelain écrivait vers le même temps, de Paris, à dom Claude de Vert (4), qu'à une grand'messe des morts où il venait d'assister aux Carmes de la place Maubert, dès qu'on commença *Tuba mirum spargens sonum*, de la prose *Dies iræ, dies illa*, de petits garçons se mirent tout d'un coup à sonner plusieurs cloches ensemble, continuant ainsi jusqu'au mot *requiem*, qu'ils cessèrent tout court; « où l'on voit que *sonus* fait *sonner*, et que *requiem* fait demeurer en *repos*. »

(1) Testimonium animæ naturaliter christianæ.

(2) II Machab., XII, 46.

(3) Explication, etc., des cérémonies de l'Eglise, t. 2, préface, p. XXXVI et XXXVII.

(4) Loc. cit., t. 2, p. 84.

NOTE 17.

ANECDOTES RELATIVES AUX CLOCHES. — DU BAPTÊME DES CLOCHES.

Qu'on nous permette de citer ici un curieux passage du Traité des cloches de Gilbert Grimaud (1); voici les termes dans lesquels il s'exprime à ce sujet : « Les esprits malins redoutent le son des cloches et « ne le peuvent souffrir : les sorciers l'ont déclaré assez souvent pour en « avoir fait l'expérience à leur dommage, en ce que les diables qui les « rapportaient de leurs maudites assemblées les ont laissés sur les che- « mins, lorsqu'ils ont été surpris par le son des cloches qui, dès le ma- « tin, conviaient les chrétiens à prier Dieu.

« Paul Grillan raconte à ce propos une histoire, arrivée l'an 1524, « d'une fille nommée Lucrèce, laquelle étant mise à l'inquisition comme « sorcière, fut convaincue, et confessa que, comme un jour le démon « la rapportait du sabbat en sa maison, la cloche du salut angélique « (l'*Angelus*) l'ayant prévenue par un coup spécial de la providence « divine, le démon qui la portait ne put passer outre et la laissa tom- « ber proche d'un fleuve parmi des broussailles et des halliers, où elle « fut trouvée toute nue par quelques personnes de sa connaissance qui « déposèrent contre elle pour ce crime, dont elle fut punie comme elle « méritait.

« Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, rapporte une autre histoire « fort mémorable sur le même sujet, d'un religieux qui était grève- « ment tenté contre sa vocation. Un jour qu'il était seul dans sa cellule, « tout pensif et désolé, le diable se présenta devant lui en forme d'abbé, « feignant d'être Italien, et qu'il était entré en qualité d'hôte. Il l'atta- « qua de plusieurs discours, et témoigna connaître ses déplaisirs, disant « qu'il jugeait bien que ses supérieurs ne le traitaient pas suivant son « mérite; que, s'il voulait sortir, il lui offrait place dans son abbaye, « où il serait très-bien reçu. Comme ce pauvre religieux commençait « à se rendre, Dieu, duquel la providence ne manque jamais au besoin, « et qui avait réglé le temps de cet assaut, le secourut à propos; car, « au point que la réfection vint à sonner, le démon disparut.

(1) V. son Traité particulier des cloches et de l'ancienneté de leur usage, à la suite de la Liturgie sacrée, etc., p. 176 et 177.

« Je pourrais rapporter plusieurs autres merveilles touchant les clo-
« ches. Gobelin, dans la Vie de saint Manulphe (peut-être est-ce saint
« Menou), rapporte qu'en un monastère qu'il nomme *Bodkanse*, il s'y
« fait un miracle presque continuel. Il y a une grande cloche d'un son
« très-harmonieux, laquelle, par révérence, on ne sonne que rarement.
« Mais lorsqu'une religieuse de ce monastère doit bientôt décéder, cette
« cloche sonne d'elle-même en branle, soit durant le jour ou la nuit,
« sans que personne y touche. Jugez si chacune des religieuses oyant
« (entendant) ce son doit examiner sa conscience et appréhender. Léo-
« nard Vair écrit comme chose très-certaine, et attestée même par les
« vice-rois, que, dans un bourg de l'Aragon, il y a une Cloche que
« les habitants nomment la Cloche des mirales, à laquelle Dieu a donné
« cette vertu, que, lorsqu'il doit survenir quelque grand accident au
« désavantage du christianisme, cette cloche sonne d'elle-même, sans
« que personne y mette la main. On a écrit que du temps de Grégoi-
« re II, saint Boniface, archevêque de Mayence, ayant été martyrisé,
« comme l'on rapportait son sacré corps dans son diocèse, dès qu'il en-
« tra dans le pays les cloches commencèrent à sonner en branle, avec
« un étonnement général de tout le peuple. Meyer raconte un miracle
« approchant, en faveur d'un pauvre homme trouvé mort de misère,
« pour l'enterrement duquel on refusait de sonner les cloches; car Dieu
« voulut que ses funérailles fussent honorées, et fit que tout-à-coup
« toutes les cloches de l'église sonnèrent d'elles-mêmes sans que per-
« sonne y touchât, pour faire connaître que ce pauvre, ainsi abandonné
« des hommes, ne l'était pas de sa bonté. Ces merveilles, qui ne peu-
« vent avoir pour auteur que Dieu, font assez connaître que leur usage
« lui est fort agréable. »

Un dernier mot sur un point aussi intéressant qu'important, le baptême des cloches; ici, nous laissons encore parler le judicieux Grimaud (1). « Malgré l'utilité des cloches dans l'église, dit ce savant li-
« turgiste, on ne s'en sert, toutefois, qu'après avoir employé plusieurs
« cérémonies dont nous devons parler.

« Premièrement, c'est l'ordre de l'Eglise de les bénir avec grande so-
« lennité, et parce qu'on use en telle bénédiction de l'eau bénite et de
« l'huile sacrée, et que, pour les discerner, on leur impose un nom,
« en leur donnant des parrains; enfin, parce qu'on emploie une partie
« des cérémonies qui s'observent au saint baptême : de là, par un abus
« du mot, cette bénédiction est nommée *baptême*; si bien que, lorsqu'on

(1) Loc. cit., p. 174 et 175.

« bénit une cloche, on dit vulgairement qu'on la baptise. En quoi, si « quelqu'un trouvait que c'est abuser du nom de baptême, de le faire « servir à des choses inanimées, nous répondrons que ce n'est pas un « baptême de *justification*, comme celui qui se donne aux hommes; « mais que c'est seulement un baptême de *consécration*, par lequel « une chose est dédiée à Dieu. Et nous pouvons ajouter que cette façon « de parler n'est pas nouvelle, car Alcuin (1), qui vivait il y a plus de « huit cents ans, en son livre des Offices divins use du même terme, « et cite pour cela le Rituel romain.

« Quelques-uns disent que le pape Jean, IVe de ce nom, fut le pre- « mier qui ordonna qu'on imposerait un nom aux cloches en les bénis- « sant, et commença lui-même en imposant son nom à la grande église « de Saint-Jean-de-Latran, ce qui a été toujours depuis observé.

« Cette bénédiction est fondée sur ce que toutes les choses qui sont « vouées au culte de Dieu doivent être consacrées par prières et avec « des cérémonies qui répondent à la fin pour laquelle on les destine. « Cela se voit dans les bénédictions de tous les ornements ecclésiasti- « ques, des croix, des images, des oratoires et même des églises. »

NOTE 18.

DES CIMETIÈRES DANS LE CATHOLICISME (2).

« Pour mieux témoigner la foi de la résurrection, dit l'abbé Fleury (3), les premiers chrétiens avaient grand soin des sépultures et y faisaient grande dépense, à proportion de leur manière de vivre. Ils ne brûlaient pas les corps, comme les Grecs et les Romains; ils n'approuvaient pas non plus la curiosité superstitieuse des Egyptiens, qui les gardaient embaumés et exposés à la vue sur des lits dans leurs maisons. Saint Antoine (4) combattit cette coutume, qui durait encore de son temps.

« Les chrétiens enterraient les corps comme les Juifs (5). Après les avoir lavés, ils les embaumaient et y employaient plus de parfums, dit

(1) De divinis Officiis liber.

(2) Les chrétiens regardaient la mort comme un sommeil, suivant le langage de l'Ecriture : *Dormivit cum patribus suis;* et de là vient le nom de cimetière, qui, en grec, ne signifie qu'un dortoir, selon Athénée. En Allemagne, c'est le champ du repos.

(3) Mœurs des chrétiens, p. 264 à 266, § 31, Sépultures.

(4) Vie de S. Ant., c. 31.

(5) V. Baronius, an. 34, n° 310, etc.

Tertullien (1), que les païens à leurs sacrifices. Ils les enveloppaient de linges très-fins ou d'étoffes de soie; quelquefois ils les revêtaient d'habits précieux. Ils les laissaient exposés trois jours, ayant grand soin de les garder cependant et de veiller auprès en prières (2). Ensuite ils les portaient au tombeau, accompagnant le corps avec quantité de cierges et de flambeaux (3), et chantant des psaumes et des hymnes pour louer Dieu et marquer l'espérance de la résurrection (4). On priait aussi pour eux; on offrait le sacrifice, et l'on donnait aux pauvres le festin que l'on nommait agape (5) et d'autres aumônes. On en renouvelait la mémoire au bout de l'an, et on continuait d'année en année, outre la commémoration que l'on en faisait tous les jours au saint sacrifice.

« L'Eglise avait des officiers destinés pour les enterrements, que l'on appelait fossoyeurs (*fossores, laborantes copiatæ*), et qui se trouvent quelquefois comptés entre le clergé. On enterrait souvent avec les corps diverses choses pour honorer les défunts (6) ou en conserver la mémoire, comme les marques de leur dignité, les instruments de leur martyre, des fioles ou des éponges pleines de leur sang, les actes de leur martyre, leur épitaphe ou du moins leur nom, des médailles, des feuilles de laurier ou de quelque autre arbre toujours vert, des croix, l'évangile. On observait de poser le corps sur le dos (7), le visage tourné vers l'Orient. Les païens, pour garder les cendres des morts, bâtissaient des sépulcres magnifiques le long des grands chemins et partout ailleurs dans la campagne; les chrétiens, au contraire, cachaient les corps, les enterrant simplement ou les rangeant dans des caves, comme étaient auprès de Rome les tombes ou catacombes (8).

« C'étaient des lieux souterrains, taillés dans le tuf ou pratiqués dans les veines de sable, dont les chrétiens avaient fait leurs cimetières. On y descend par des escaliers, et on trouve de longues rues qui, des deux côtés, ont deux ou trois rangs de niches profondes où les corps étaient posés; car on les en a tirés pour la plupart. De distance en distance sont des chambres spacieuses, voûtées et bâties avec la même solidité, et percées de plusieurs niches semblables à celles des rues. La plupart de

(1) Apol., c. 4, 2.
(2) Cypr., ep. 66; — Const., ap. 6, c. 41, 42, etc.
(3) Prud., hymn. in Exeq.
(4) Tertullien, De corona milit., c. 3.
(5) Origène, in Tobiam homilia 3.
(6) V. Baronius, an. 14, n° 288.
(7) V. Thomassin, De la discipline ecclésiastique, p. 2, 3, c. 23, 14.
(8) V. Roma subterranea et D. Mabillon: Itinerarium italicum, Eusebii romani epistola ad Theophil. Gall. (des saints inconnus).

ces chambres sont peintes de diverses histoires de l'Ancien et du Nouveau-Testament, comme les églises l'étaient, et en quelques-uns de ces cimetières il y a des églises souterraines. En plusieurs on a trouvé des coffres de marbre ornés de figures de relief qui représentent les mêmes histoires que les peintures; c'étaient des sépulcres pour les personnes les plus considérables. Chacun de ces cimetières est comme un grand faubourg sous terre, et quelques-uns ont deux ou trois étages en profondeur; aussi les chrétiens y trouvaient des retraites assez sûres dans les temps de persécution pour garder les reliques des martyrs, pour s'assembler et célébrer les saints offices (1). Ces anciens cimetières étaient demeurés la plupart inconnus depuis longtemps, les entrées en ayant été comblées, et n'ont été découverts que depuis la fin du siècle passé (le dix-septième). Ces lieux sont nommés quelquefois conciles des martyrs, parce que leurs corps y étaient assemblés, ou arènes (*arenaria*), à cause du terrain sablonneux; en Afrique, on nommait aussi les cimetières du nom d'aires (*areæ*).

« On a toujours eu grande dévotion à se faire enterrer auprès des martyrs (2), et c'est ce qui a enfin attiré tant de sépulcres dans les églises, quoique l'on ait longtemps gardé la coutume de n'enterrer que hors les villes (3). La vénération des reliques et la croyance distincte de la résurrection ont effacé parmi les chrétiens l'horreur que les anciens, même les Israélites, avaient des corps morts et des sépulcres. »

On ne peut rien ajouter, rien retrancher à ce morceau, qui peint si bien l'état des sépultures chez les premiers chrétiens; nous essaierons seulement de suivre l'histoire des cimetières et de la conduire jusqu'à sa période la plus remarquable, le moyen-âge.

La loi des Douze-Tables, qui défendait d'enterrer les morts dans les villes, fut en vigueur dans les Gaules jusqu'à l'établissement des Français; ce fut au XIe siècle que l'infraction de l'ancienne règle, déjà tentée au VIe siècle (4), commença à devenir commune.

La défense d'enterrer dans le sein des villes se rattachait surtout à trois causes : la première, de salubrité; la seconde se fondait sur le manque d'espace; et la troisième il ne faudrait l'attribuer qu'à l'horreur que l'antiquité, tant païenne qu'hébraïque, avait pour la mort, jusque là que, chez les Romains, il était de mauvais augure de dire, en

(1) V. Baronius, ad Martyrol., 8 janv. et 8 sept.
(2) Thomassin, loc. cit., p. 1, l. 1, c. 55, n° 11, etc.
(3) Conc. apost. 6, c. ult.
(4) Vita S. Vedasti Atreb.

parlant d'un homme : *Il est mort*, formule que l'on remplaçait par le *Il a vécu*, si connu. Chez les Juifs, celui qui touchait un cadavre contractait une souillure dont il ne pouvait se laver qu'avec la fin du jour. Il n'en fut pas de même chez les chrétiens, dont le divin fondateur avait anobli la mort en s'y soumettant, ou plutôt lui avait ôté toutes ses horreurs, en en faisant un passage de cette vie de douleur à la vie du ciel.

Aussi ce fut au moyen-âge et à sa plus belle époque que la mort, parée comme une sœur et une amie, se présenta aux regards des peuples dans les églises, dans les rues, dans les cimetières publics. On voulut alors attendre doucement son réveil immortel couché près des autels, sous ce pavé que parcourait une multitude recueillie, et dont les pas touchaient à chaque moment la trace du tombeau d'un parent, d'un ami, d'un bienfaiteur. Et puis le prêtre, du haut de la chaire, pouvait parler plus éloquemment de la mort, dont les images semblaient se multiplier sous ses yeux dans les monuments funéraires, dans les verrières, dans les peintures murales, au front de la basilique, partout enfin.

Et, puisque nous avons parlé des divers monuments qui consacraient le souvenir des morts chez les nations catholiques, qu'il nous soit permis, en finissant, de dire un mot de la danse Macabre, cette vaste page de peinture que nous voyons se dérouler dans le cimetière de Bâle, sur le mur du charnier des Saints-Innocents et jusque sur le pont même de Lucerne. Ici, ce n'est plus une leçon du respect dû aux trépassés, c'est plus que cela : une sommation faite par la mort à tous les rangs, comme à tous les âges, de la suivre dans son inévitable et philosophique farandole.

Il est difficile d'assigner une étymologie certaine au nom de la danse Macabre, dite des morts ou macabrée. Dom Carpentier (1) le fait venir de la danse des Machabées (*Machabeorum chorea*); d'autres de Macabre, qui en aurait été le poète ou le peintre.

M. Jubinal, dans son excellent travail sur la danse des morts de la Chaise-Dieu (2), se pose cette question : « Les anciens ont-ils connu les danses des morts, telles du moins que le moyen-âge nous les a transmises? On peut répondre que non. Il y a bien, il est vrai, sur quelques monuments antiques, des représentations de squelettes (3), mais l'idée

(1) Supplément au Gloss. de Du Cange, en 4 vol., au mot *Macchabeorum chorea*.
(2) Explication de la danse des morts de la Chaise-Dieu, etc., p. 8.
(3) V. Millin (Magasin encyclopédique de janvier 1813), Analyse d'un mémoire du chanoine André de Jorio sur l'explication des squelettes de Cumes.

qui préside à ces œuvres du paganisme semble entièrement opposée à celle qui inspira les danses des morts chez les chrétiens modernes. En effet, dans la société païenne, toute composée de sensualisme et de licence, on se gardait bien de représenter la mort comme quelque chose de hideux; il ne paraît même point que le squelette ait été alors le symbole de l'impitoyable divinité; mais quand le christianisme eut conquis le monde, quand une éternité malheureuse dut être la punition des fautes commises ici-bas, la mort, qui avait semblé si indifférente aux anciens, devint une chose dont les conséquence furent si terribles pour le chrétien, qu'il fallut les lui rappeler à chaque instant en frappant ses yeux par des images funèbres.

« Plus tard, au moyen-âge, quand de grandes calamités publiques vinrent fondre sur les nations, le sentiment de la mort s'exalta. On ne se borna pas à représenter la terrible déesse seule; et pour chacun on la peignit; on la sculpta pour tous, et avec tout son cortége; c'est-à-dire qu'on la montra s'attaquant successivement au roi, au pape, à l'empereur, emportant dans sa ronde fantastique aussi bien le joyeux ménétrier que le moine saintement enfermé dans sa cellule. Telle est l'origine qu'on assigne généralement aux *danses des morts.* »

C'est celle qui nous semble aussi la plus vraie. Déjà la poésie s'était emparée du thème présenté par M. Jubinal; et, au XIIIe siècle, Gautier de Mapes y préludait par sa *Lamentatio et deploratio pro morte et concilium de vivente.* Au XIVe siècle, l'auteur anonyme du fabliau des *Trois morts et des trois vifs* continuait l'œuvre entreprise par le trouvère précité.

La plus ancienne danse des morts connue, après la fresque de Minden, en Westphalie (1383), fut celle qui exista jadis au charnier des Innocents, à Paris, et qui datait de 1424. C'était une peinture que l'on mit six mois à achever. « L'an 1424 (1) fut faite la danse *maratre* aux Innocents, et fut commencée environ le moys d'aoust et achevée au karesme suivant..... En l'an 1429, le cordelier Richart, preschant aux Innocents, estoit monté sur un hault eschaffault qui estait près de toise et demie de hault, le dos tourné vers les charniers encontre la charonnerie, à l'endroit de la danse Macabre. »

M. Francis Douce (2), érudit anglais, a plus approché de la vérité, par rapport à l'étymologie de *Macabre.* En parlant de la peinture dans laquelle, au Campo-Santo de Pise, Orcagna a représenté les *Trois morts*

(1) Journal de Paris sous Charles VI et sous Charles VII.
(2) The Dance of Death., etc.

et les trois vifs, il remarque que les trois vivants arrivent à la cellule de saint Macarius ou Macaire, anachorète égyptien, qui leur donne, en leur montrant les trois morts, une leçon morale. *Macabre* serait donc alors une altération du nom du saint ermite.

On ne se contenta pas de peindre la danse des morts sur les murs d'un cimetière, on la retraça encore sur les ponts. M. Saint-Marc Girardin (1), parlant de la peinture de Lucerne, s'exprime ainsi : « Avec ces peintures, le moyen-âge ridiculisait l'humanité tout entière ; il raillait sa faiblesse, son insouciance, sa vanité. Aujourd'hui, nos caricatures frappent sur les individus au lieu de frapper sur l'homme. Elles apprennent à l'un qu'il est trop maigre, à celui-ci qu'il est trop gros, à l'autre qu'il est trop petit. Ce ne sont guère là de grandes découvertes de satire ; mais, lieux communs pour lieux communs, je ne sais si je ne préfère point ceux du moyen-âge : ils indiquent tout au moins une époque plus sérieuse et plus grave, un génie qui voit de plus haut les choses et les hommes, et une imagination qui garde un profond sentiment de peine dans ses gaîtés mêmes et dans ses caprices. »

Les danses des morts se multiplièrent au moyen-âge, en France, en Italie, en Angleterre et en Allemagne ; dans ce dernier pays, on peut encore retrouver en partie ou entières ces danses peintes ou sculptées dans les églises, dans les cimetières, sur les ponts.

Un docteur, ou prédicateur, préside à la ronde de la mort ; assis dans une chaire, un livre à la main, il tire la moralité de tout, comme dans les mystères de la même époque. Un sermon ouvre et clot la marche funèbre.

Un curieux petit livre, intitulé : *Le il faut mourir, et les excuses inutiles que l'on apporte à cette nécessité*, le tout en vers burlesques, par maître Jacques, chanoine créé de l'église métropolitaine d'Embrun, renferme l'explication et la moralité de toutes les danses *Macabres* ou des morts.

En achevant cette note, trop courte pour bien faire apprécier tout le génie et toute l'intention philosophiques du moyen-âge dans ces représentations de la mort, nous croyons pouvoir renvoyer les curieux au savant ouvrage de M. Peignot (2), qui a épuisé la matière.

(1) Journal des *Débats* du 13 février 1835.
(2) Recherches hist. et litt. sur les danses des morts, etc.

NOTE 19.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Le Brun Desmarettes, à l'article de Saint-Maurice de Vienne (en Dauphiné), dit que « si un pauvre, mort à Vienne en véritable chrétien, muni des sacrements, a requis, à l'article de la mort, d'être enterré dans le petit cimetière du cloître de l'église cathédrale, il y est enterré en la manière qui suit : On sonne toutes les cloches de l'église cathédrale (Saint-Maurice) comme pour un chanoine ; tous les chanoines et tout le reste de leur clergé, même l'archevêque quand il est à la ville, étant précédés de la croix et des chandeliers d'argent, vont lever le corps et l'enterrer avec autant de cérémonies que si c'était un chanoine, hors celles qui sont propres aux prêtres. La deuxième semaine d'après Pâques on dit plusieurs messes dans la chapelle du Sépulcre pour ces pauvres défunts. C'est, ajoute-t-il, un exemple d'une insigne piété et charité envers les pauvres. »

V. Voyages liturg., etc., p. 35 et 36.

NOTE 20.

SUR L'ANCIENNE PERMISSION DE MANGER DES OISEAUX LES JOURS MAIGRES.

Aqua vero nulli maledictioni subjacuit. Hinc est quod Dominus piscem comedit, sed carnem non legitur nominatim comedisse, etc.

Le moyen-âge pensait de même au sujet des oiseaux, que l'on considérait alors comme étant de la nature du poisson. On se fondait sur ce passage de la Genèse : « Dieu dit encore : Que les eaux produisent des animaux vivants qui nagent dans l'eau, et des oiseaux qui volent sur la terre sous le firmament du ciel » (1). Les oiseaux ayant été créés en même temps que les poissons, et faits du même élément, disaient les docteurs, la permission de manger du poisson les jours de jeûne et d'abstinence entraîne aussi celle de l'usage des oiseaux. On invoquait encore ce verset : « L'esprit de Dieu était porté sur les eaux » (2). D'où il s'ensuit que c'était le seul élément que Dieu n'eût pas maudit, puis-

(1) Dixit etiam Deus : Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram sub firmamento cœli (Gen., cap. 1, vers. 20).

(2) Spiritus Dei ferebatur super aquas (Gen., cap. 1, vers. 2).

qu'il devait le faire servir au sacrement de la régénération des hommes par le baptême.

Suivons les traces de cette pratique dans l'Orient et dans l'Occident, où, dès les premiers siècles, nous la verrons autorisée par les écrits et l'exemple des plus grands saints.

Au VIe siècle, le patriarche de la vie monastique en Occident dit, dans sa règle (1) : « Tout le monde s'abstiendra entièrement de l'usage de la viande d'animaux à quatre pieds. » Ce qui, selon D. Calmet (2), signifie la permission de manger de la volaille, « parce que, dit-il, cette viande étant peu solide, peu nourrissante et censée de la nature du poisson, il n'en voulait pas défendre l'usage à ses religieux, mais seulement celui de la chair des animaux à quatre pieds » (3).

Saint Fructueux (4), si sévère sur l'usage de la viande, qu'il condamne à six mois de prison celui qui en aurait mangé sans permission ou sans cause légitime, ne laisse pas de permettre l'usage de la volaille aux malades et à ceux qui sont engagés dans de grands voyages; il l'accorde aussi à ceux qui sont invités à la table des princes ou des évêques. Mais, hors de là il ne donne pour nourriture à ses religieux que des légumes et des herbes, et rarement de petits poissons de rivière ou de mer.

Saint Basile-le-Grand, dans son Epître canonique (cap. 15), dit que les poissons et les oiseaux étant produits des eaux, ont une même origine, et ont les mêmes propriétés.

Le roi Chilpéric disait à saint Grégoire de Tours, qui était à sa table, et qui n'usait point de viandes (5) : « Mangez hardiment de ce potage, on l'a fait exprès pour vous; il est fait avec de la volaille. »

Saint Eloi, évêque de Noyon, n'usa jamais de viandes depuis son épiscopat (6); mais saint Ouen, l'auteur de sa Vie, remarque qu'un jour il goûta un peu de volaille, en considération d'un hôte qui mangeait avec lui.

Les moines de Lydie et de Thrace, dans le XIe siècle, mangeaient des

(1) Cap. 39.

(2) Commentaire littéral, historique et moral sur la Règle de S. Benoît, t. 2, p. 45 et seq. [Carnium vero quadrupedum omnino ab omnibus abstineatur comestio.]

(3) Theodemar., epist. ad Carol. Mag. — Rab. Maur., l. 2, De Institut. cleric., c. 27. — Ekkard, De Casibus S. Galli, c. 2. — Petr. Abailard, epist. 8, p. 180. — Abailard, in Hexæmeron, de 5 die, t. 5 Thesauri anecdot., p. 1388.

(4) Reg. Fructuos., c. 5.

(5) Greg. Turon., Hist. Eccles. Franc., l. 5, p. 225.

(6) Audoen, Vita S. Elig.

oiseaux, parce que, disaient-ils (1), leurs anciens leur en avaient laissé la liberté.

Les religieux de saint Colomban, dont l'abstinence était si sévère, usaient quelquefois de viandes d'oiseaux; ce saint les nourrit avec de la volaille pendant un temps de disette (2). Saint Bradacaire, religieux de Bobio (3), servit un canard sauvage à ses confrères qui étaient venus le voir. Au XIIe siècle, les religieuses d'Irlande mangeaient sans scrupule des macreuses (4). On lit dans la Vie de saint Bertulfe, abbé de Bobio (5), au VIIe siècle, que le prieur de ce monastère partagea un canard entre trente religieux, et que Dieu en multiplia miraculeusement la chair.

Saint Josse (6) nourrissait des poulets pour son usage : *gallinas sibi nutrire consueverat.* Saint Cutbert (7) offrit une oie à manger à des religieux qui étaient venus le voir, puis se retira dans sa cellule. Ces religieux, ayant apporté avec eux abondamment de quoi manger, ne se mirent pas en peine de faire cuire cet oiseau, et n'y touchèrent point. Ce n'était pas par scrupule qu'ils en agissaient ainsi, mais parce qu'ils avaient déjà de quoi manger. Etant ensuite montés sur leur vaisseau, ils furent assaillis par une tempête qui ne cessa que lorsqu'ils eurent mangé cet oiseau. Bède, auteur de cette histoire, insinue qu'ils ne furent punis qu'à cause de leur désobéissance.

« Cet usage et cette permission cessèrent quand on s'aperçut, dit D. Calmet (8), de l'abus qu'on faisait du principe que les oiseaux et les poissons sont sortis de l'eau, en se dédommageant, par la variété et la délicatesse de la volaille aux jours de jeûne, de la privation de la viande de boucherie, que l'Eglise commandait; l'on a interdit la volaille ces jours-là non-seulement aux religieux, mais aussi au commun des fidèles. L'Eglise n'a fait grâce qu'à un petit nombre d'oiseaux de mer ou de rivière, qui ont échappé à sa censure et à sa défense, sous prétexte qu'ils ont le sang froid, selon quelques-uns, ou qu'ils sont produits de pourriture, selon d'autres. C'est la même mauvaise raison du prétendu sang froid qui a fait tolérer l'usage des bièvres et des loutres. »

(1) Petr. Anthiochen., in Monument. græc., t. 2, p. 149.
(2) Vita S. Columbani, sæcul. 2 Bened., p. 26.
(3) Vita S. Bertulphi, sæcul. 2 Bened., p. 163.
(4) Vita S. Barthold., apud Bolland, 24 jun., p. 839.
(5) Vita S. Bertulfi, sæcul. 2 Bened.
(6) Vita S. Jodoci, ibid.
(7) Beda, Vita S. Cutberti, 36.
(8) Loc. cit., p. 56.

NOTE 21.

DU SACRE DU ROY DE FRANCE ET DE LA ROYNE.

Tel est le titre d'un chapitre plein d'intérêt où Jehan Golein, religieux carme, traducteur ou plutôt paraphraste-commentateur du Rational de Durand (1), expose les raisons mystiques de chacune des cérémonies du sacre de nos rois au XIVe siècle. Cette pièce, doublement curieuse sous le rapport de l'histoire et de la symbolique chrétienne, nous a paru digne d'être rapportée ici en entier.

DE LA CONSÉCRATION DU ROI DE FRANCE.

La signifiance de ce sacre peut avoir telle exposition.

L'échafaut élevé signifie que le roi doit, en son sacre, prendre élévation de vertus et de sens, et d'aviser regard sur ses sujets, en voyant de haut les grands et les petits également, en leur faisant justice sans acception de personnes, de lignage ou de propinquité charnelle. Car il y a deux lignages : l'un est charnel et vint de boue, dont Adam fut créé; l'autre est du ciel, de angélique nature, et celui-là est le lignage de l'ame. Pour ce est-il élevé vers le ciel et éloigné de la terre sur ledit échafaut, afin qu'il soit plus enclin au lignage de l'ame qu'à celui du corps, et en signifiance qu'il s'élève vers Dieu en obviant aux gracieuses vertus que nôtre Seigneur lui envoye du ciel, selon ce qu'écrit saint Jacques : « Tout très bon don et parfait descend d'en haut du Père de lumière. » En figure de ce nôtre Seigneur Dieu voulut ordonner Saul, le premier roi d'Israël, le plus grand de tous les fils d'Israël, comme

(1) On peut voir ce que nous avons dit de cette unique paraphrase de l'œuvre de Durand (Notice sur Durand, § II, nº 4). Cet ouvrage a pour titre : « Le racional des diuins offices. — A lonneur de nostreseigneur Iesucrist et de sa benoiste sacree mere Vierge Marie et de la court celestielle de paradis. A este translate de latin en francoys ce présent liure. Lan mil. CCC. lxxii. a la requeste de tres saige prince Charles le quint roy de France tres victorieux, et veu et corrigé par aulcuns docteurs de Paris. » Au bas du titre de l'exemplaire de la Bibliothèque Mazarine, on lit ces mots écrits à la main : [Translaté par frere P. Jean Goulain Religieux Carme Docteur en La faculté de Theologie de Paris, decedé [en] 1403. comme il se lit sur son Epitaphe en nôtre Chapitre.] Ce livre provient de la bibliothèque de l'ancien couvent des Carmes-Déchaux de la place Maubert, à Paris. (V. folios xxxvi recto à xliii verso, chapitre VIII.)—Nous avons un peu rajeuni le style et l'orthographe de ce passage, pour en rendre la lecture plus facile.

il est écrit au premier livre des Rois, au dixième chapitre, qu'il était si haut, qu'il apparoit sur les autres de toutes les épaules et la tête, et fut mué en autre homme par la grâce de Dieu. Dieu dit de lui qu'il délivrerait son peuple de ses ennemis pour reconnaître que ses elevations en vertus sont au cœur administrées moyennant les prières de l'Eglise. Pour ce on fait ledit échafaut près du chœur de l'église, entre les deux chœurs du presbytère et des chanoines. Et on doit monter en celui échafaut par degrés; car par ordre *graduel* les vertus sont données, si, comme dit David : « *Ibunt de virtute in virtutem;* en allant « de vertu en autre, on vient jusques à *Dieu voir et à connaître.* » Et cet échafaut doit être si ample et large, que les prélats et les princes, par espécial les XII pairs de France, y puissent être reçus et recueillis, et autres nobles s'il le faut. Et cela signifie que en jugement doivent être plusieurs assistants, et tous autres faits royaux. En cette figure Dieu voulût ordonner sa souveraine cour, quand il mit XXIV vieillards séans à son jugement en vêtements blancs, et par espécial il en mit XII séans sur douze sièges, jugeant les XII lignées d'Israël. Et en cela il est évident que grands jugements en France sont réglés par la loi divine et de Dieu ordonnés par les XII pairs assistants. Et, quoique le roi de France ne reconnaisse nul seigneur temporel sur lui en terre, si se tient-il sujet à la loi divine, et ce appert en l'ordonnance qui est anciennement en *sa fille, qui est nostre mère, l'Université de Paris.* Car, si elle vient devant lui pour quelque chose que ce soit, nul ne doit proposer de par l'Université de Paris, s'il n'est maître en la sainte divinité ou d'icelle faculté, en démontrant que à la foi divine, par laquelle il doit régler et doit obéir, et non mie aux lois impériaux ni canoniaux, fors en tant que elles s'accordent à la loi théologienne et divine. Et pour cela, ledit échafaut ainsi appareille-t-on, comme il a été dit. Au jour que le roi vient à son couronnement, les chanoines et moines et tous les religieux mendiants viennent à la procession encontre lui avec les croix, et il baise lesdites croix en grande dévotion, démontrant le cœur et l'affection qu'il a à tenir à Dieu son hommage qu'il lui a fait de son royaume, qu'il tient de lui et non pas seulement de l'épée, comme veulent dire quelques-uns, mais de Dieu, comme il le témoigne en sa monnaie d'or, quand il dit : « *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat;* » mais il dit : « Jésus vit, Jésus règne, Jésus commande. » Il ne met pas : « L'épée vainq et règne, » mais il dit : « Jésus vainq, Jésus règne, Jésus commande. » Et à cause de cela, la vigile de la consécration, l'église doit être donnée à garder à ceux que le roi aura pour cela établis avec les propres gardes de cette église. Et

le roi doit aller à l'église pour faire son oraison en la manière que le roi Salomon pria, en disant la première oraison à la vierge Marie. Car, ainsi comme la mère de Salomon, nommée Bersabée, impétra à Salomon beneisson de la succession du royaume (1); aussi la glorieuse vierge Marie veuille prier son fils, son époux et son Seigneur pour le roi qu'on doit couronner, en disant ainsi :

Oraison à nostre Dame.

Très doulce Vierge Marie, dame des Anges, mère des Chrétiens et royne des Cieulx, que en manière de Bersabée en suppliant au roi David pour son fils Salomon faire roi de Jérusalem, vous en suppliant à Dieu le père piteusement l'enclinastes à vous donner son cher fils à faire roi, par lequel les rois règnent et les conditeurs des lois justement et en discrétion discernent : je vous prie humblement et en dévotion de cœur, qu'il vous plaise à moi vôtre petit servant impétrer telle grace que je puisse et sache gouverner ce peuple sur lequel je reçois aujourd'hui présidence et royale consécration, combien que j'en soie indigne, et que j'aie paix, laquelle vous procurâtes entre Dieu et l'homme en ce monde. Et après, avec vous soie reçu en gloire perdurable avec vôtre dit glorieux fils.

Oraison du Roy à nostre Seigneur Jesu Christ.

Doulx Dieu roy bening et tout puissant sur tous empires et royaumes mortels, qui regardâtes en pitié vôtre humble enfant Salomon et lui donnâtes, selon sa demande, cœur docile et intelligence, sapience et science, pour savoir discerner entre bien et mal, pour juger droiturièrement son peuple. Je vous supplie pardon de mes défauts, et grace et sens, advis et entendement que je puisse gouverner ce peuple qui m'est baillé à justicier et ordonner; et tellement le royaume gouverner et disposer, que ce soit au plaisir de vôtre saint nom, à l'exaltation de la foi catholique et au salut de mon âme et de tous ceux du royaume et à l'honneur de moi et des miens et du bien commun, spirituellement et temporellement. *Amen.*

Et après il pourra faire d'autres prières, telles comme sa dévotion voudra. Après on sonne à Matines, en signifiance qu'avec la louange du son qui est de la plus claire cloche, l'oraison devant dite est adressée au ciel, devant Dieu. Les gardes qui adont sont ordonnés pour met-

(1) Reg., lib. 3, cap. 1.

tre dedans et dehors les chanoines et les seigneurs de l'église et autres séculiers, signifient les anges qui fûrent mis sur les murs de Jérusalem, comme chante Ste Eglise en disant : *Super muros tuos Jerusalem posui angelorum custodiam, et a universis dicetur : Alleluia.*

Matines chantées, le roi se retire s'il lui plaît. Et cela signifie la retraite que J. C. fit avec St Jean, St Pierre et St Jacques, et fit sa prière et sa confession. Ainsi doit le roi considérer s'il lui souvient de nul péché, et puis se doit à Dieu recommander. Et quand on sonne prime, adonc l'évêque de Laon et de Beauvais doivent aller quérir le roi en sa chambre, et, en le saluant, l'évêque de Laon lui doit dire cette oraison : *Omnipotens sempiterne,* etc. Et à l'entrée de l'église, l'évêque de Beauvais dit cette oraison : *Deus qui scis humanum,* etc. Et doit ainsi retourner à l'église, accompagné d'archevêques, d'evêques, ducs, princes, comtes et barons, et par espécial, doivent être les pers environ lui, comme les apôtres environ J. C. Et afin que l'ennemi d'enfer n'ait en cette compagnie aucun lieu, il se doit adresser vers l'eau bénite, et alors l'archevêque le doit asperger en jetant haut et environ le roi, et sur les nobles, et à ce doit pourvoir l'archevêque, que l'eau soit bénite par avant solemnellement et doivent être appareillés honorables sièges pour les évêques, de lez l'autel. Et par espécial ceux qui sont pairs doivent avoir un peu leurs sièges hors de l'autel à l'encontre, non mie loin du roi, et il ne doit pas y avoir presse de gens entre le roi et eux, en signifiance de ce que N. S. dit à ses prochains amis, apôtres et pairs : *Jam non dicam vos servos, sed amicos.*

Entre prime et tierce doivent venir les moines de S^t^. Remi à la procession, avec les croix et cierges solemnellement en dévote ordonnance, en priant Dieu pour l'état du roi et du royaume. En icelle procession doit être honorablement l'abbé de S^t^. Remy revêtu sous une courtine de soie portée par IV moines revêtus à IV perches en manière de poèle ou de pavillon. Et ainsi porter en grande révérence l'ampoulle de la s^te^. onction (1) jusques à la porte de l'église de N. D. de Rheims. Et là doit venir l'archevêque de Rheims accompagné d'un des prélats, et là fait le serment solemnel qu'il la rendra au dit abbé, faite la consécration sans délai de temps ne d'autre excusation, et le dit archevêque l'emporte en grande révérence.

Il y en a qui disent que cette ampoule signifie ce que le palladium de

(1) Sur la Sainte Ampoule, on peut lire avec intérêt une savante dissertation de l'abbé de Vertot, insérée dans les Mémoires de l'Académie des Inscript., t. 8 de l'édition in-12.

Troie la grande signifiait jadis. Car nul n'a connaissance de la matière dont elle est, ne de la preciosité de l'oignement. Car c'est une œuvre angélique et divine que Dieu voulût envoyer à la magnificence et espécial ornement du royaume de France. Si est bien raison que 4 hauts princes tiennent ôtage à S^t^. Remi, en ce temps que la s^te^. ampoule est portée, et jusques à tant qu'elle soit rapportée. Et pour cela, le dit abbé doit toujours être près de l'archevêque pour voir mettre ce précieux vaisseau sur l'autel et être présent à tout le mystère avec quelques uns de ses moines les plus honorables, et les autres moines doivent attendre au dehors jusqu'à tant qu'on leur rapporte la dite ampoulle en l'église S. Denys ou en la chapelle S. Nicolas.

S. Denys signifie la foi qu'il a portée en France, et qu'on doit rapporter en bonne foi jurée icelle ampoule. Ce que met la chapelle de S. Nicolas, signifie l'huile qui toujours découle de ses s^ts^. membres par miracles, comme cette s^te^. huile. Et aussi en icelle ampoule par divin miracle et s^te^. ordonnance, et semblablement s^te^. Car, quant le roi en est oint et consacré, comme ceux qui sont oints de l'huile qui coule et distille des membres de S^t^. Nicolas, sont aussitôt guéris. Ainsi ceux qui sont entichiés de la maladie des écrouelles, s'ils sont touchés de la main du roi oint de cette dite ampoule, sont aussitôt guéris et rendus à la santé.

Et si quelqu'un s'en mêlait qu'il ne fut mie droit roi et convenablement oint, sans délai il tomberait du mal S. Remi, si comme autrefois est apparu. Et pour ce est chose convenable par mystérieuse signifiance que on la rapporte en ces 2 lieux. Si laisserons cela quant à présent, et nous parlerons du mystère de l'onction.

Alors les pairs sont appelés par le chancelier, par ordre. Le premier des clercs est l'archevêque de Rheims. Le second, l'évêque de Laon. Le troisième, l'évêque de Langres. Le 4e, l'évêque de Beauvais. Le 5e, l'évêque de Châlons. Le VIe, l'évêque de Noyon. Ils ont leurs sièges à gauche. Les nobles séculiers en leur ordre. Le premier, le duc de Bourgogne. Le second, le comte de Flandres. Le 3e, le comte d'Alençon. Le 4e, le duc de Bourbon. Le Ve, le comte d'Etampes. Le VIe, le duc de Bretagne. Les autres sont tenus en la main du roi, comme le duc de Normandie, le duc de Guienne, le comte de Champagne et le comte de Toulouse. Et à l'entrée du chœur, l'archevêque dit cette oraison : *Omnipotens Deus celestium.* Et les 2 évêques qui vont quérir le roi, doivent porter des reliques suspendues à leurs cous. Et puis le roi mené en sa chaire, l'archevêque apporte la s^te^. ampoule. Mais avant qu'on procède outre, l'archevêque demande au roi le serment au nom des églises et

des évêques, en disant : *A vobis perdonari petimus.* L'archevêque de Rheims, en présence des pairs séculiers, en requérant pour et au nom de tous les prélats, archevêques et évêques et églises, dit au roi ainsi : De vous, nous demandons que vous donniez en parfait don à chacun de nous, et aux églises qui nous sont commises, canonial privilège et conserviez loi due et justice, et que vous nous défendiez comme doit faire chaque roi à chaque évêque et église de son royaume. Et lors il jure, et dit :

Je vous promets et par parfait don affirme que à chacun de vous et des églises qui vous sont commises je garderai canonial privilège, due loi et justice et défense comme je pourrai, à l'aide de Dieu si comme roi en son royaume le doit faire, à chaque évêque et à église qui lui est commise par droit raisonnable. Et il promet ces 3 choses au peuple chrétien qui lui est sujet.

Premièrement, il promet de garder vraie paix entre l'Eglise de Dieu et le peuple chrétien en tout temps.

Secondement, il promet d'ôter toute rapacité et toute iniquité et en tous degrés qu'ils soient.

Troisièmement, il promet que en tous jugements il gardera équité et spécialement miséricorde, afin que Dieu lui soit clément et miséricordieux.

Quand la dite ampoule est apportée par l'archevêque de Rheims sur l'autel principal de l'église N. D., il s'en va au revestiaire et s'appareille, et revêt pour chanter la messe avec diacre et sous-diacre et autres ministres, tellement comme il appartient à cette solemnité.

Et celà signifie la préparation que Samuel commanda au roi Saul être faite pour 7 jours, en signification que le roi en ce temps doit dire les 7 psaumes en la figure de ces 7 jours, de quoi fait mention l'histoire du premier livre des Rois, au xe chapitre.

Et quand l'archevêque vient à l'autel, le roi doit se lever et se tenir debout par respect. Car il représente alors la personne de Dieu.

Ainsi le fit l'empereur Alexandre à l'évêque des Juifs. Car il avait vu Dieu en apparition, en tel habit. Adonc, l'archevêque étant à l'autel ou quelqu'un des autres évêques, il doit demander pour lui et pour toutes les églises du royaume au roi, qu'il promette et affirme par son serment de garder et de faire garder les droits des évêques et des églises, comme il advient au roi à faire, et celà est représenté par les serments que faisaient les rois d'Israël aux prêtres et que fit Alexandre en l'histoire devant touchée, et comme le fit Constantin à l'église de Sens, comme il paraît au portail de cette église de Sens où il y a des

lettres d'or écrites près de son image, où il jura ainsi : *Regnantis verus cupiens incultor haberi. Juro rem cleri libertatesque tueri.*

Et pour celà, c'est une chose convenable de lui demander [*au roi*], qu'il promette ce qu'il convient faire à tel prince. Et est plus proprement contenu au Pontifical du dit archevêque de Rheims.

Avec ce serment, il doit être prémuni de ce qui est contenu en la nouvelle constitution du Concile de Latran. C'est à savoir, de mettre hors de son royanme les hérésies. Les 3 serments signifient la foi de la Trinité, et le dernier la foi ferme par laquelle il doit éviter toute maligne fausseté, et par espécial, hérésie. Et c'est une des causes pour quoi les maîtres en théologie étaient en France en si grande vénération. Car ils sont juges pour discerner qui est hérétique ou non, et en ce tous les chrétiens sont sous eux et sujets de la s^te^. théologie, comme étant ceux qui ont la clé de la science catholique. Ces choses devant dites promises par le roi par son serment, tout le clergé et ceux qui savent chanter chantent *Te Deum laudamus*. Et par espécial, en la foi du roi entonnent fort et haut : *Te Deum confitemur*. Car, bien qu'ils confessent le roi être seigneur temporel, si confessent-ils Dieu être seigneur sur tous, spirituel et temporel.

Alors on met sur l'autel la couronne royale, et l'épée en son fourreau, et les esperons d'or, le sceptre d'or et la verge d'or à mesure d'une coudée de longueur ou de plus. Laquelle aura une main au-dessus, de yvoire entaillé.

Item, une belle paire de chausses de soie de couleur d'azur, brodées et ouvrées, ou tissues de fleurs de lys d'or et la cote de même couleur, et cette œuvre mesme faite en la manière d'une tunique de sous-diacre et aussi d'une dalmatique. Et avec ce un sac en façon d'une chasuble d'un côté, et d'un mantel de l'autre, taillé tout carré par-dessus qui doit être de cette même couleur et œuvre, et doit être bien près fait en manière d'une chape de soie.

Toutes ces choses devant dites doit apporter l'abbé de S^t^. Denys en France, et les doit apporter de son église à Rheims, et les doit bailler au sacre et garder jusqu'à temps qu'on dépouillera le roi pour être oint devant l'autel, jusques en sa cote de soie qui doit être vermeille, et en sa chemise. Lesquelles cotte et chemise doivent être ouvertes bien aval, par devant à la poitrine, et par derrière, entre les épaules, afin qu'on les puisse joindre et déjoindre, quand besoin en sera, avec des attaches d'or ou d'argent.

Et alors l'abbé de S^t^. Denys baillera au grand chambrier les devant dites chausses, et celui-ci en chaussera le roi.

Et après le duc de Bourgogne lui mettra les éperons aux pieds, lesquels lui baillera ledit abbé de St. Denys, et aussitôt on les lui ôtera. Après, l'archevêque ceindra au roi l'épée avec le fourreau tout seul, et quand il lui aura ceinte, le dit archevêque la tirera du fourreau et la donnera au roi toute nue, en sa main.

Et alors le roi ira l'offrir toute nue à l'autel, et aussitôt après il la reprendra de la main de l'archevêque et la donnera à porter devant lui à son plus prochain héritier, jusques à la messe, en l'église partout où le roi ira. Et après la messe, quand il retournera au palais.

La signifiance mystique de ce qui est devant dit peut être ainsi par exposition déclarée. Ce que on met ces joyaux royaux sur l'autel, démontre que toute enseigne royale et noblesse doit venir de Dieu.

La couronne signifie, en majesté royale, vraie loyauté. Car elle est de figure ronde, sans fin et sans commencement. Ainsi est noblesse royale, sans froissure et sans interruption, et se doit porter sur le chef, en signifiance qu'il est sur tous en vraie domination et advironnement de justice, sans décliner plus à l'une partie que à l'autre.

Ce qu'elle est d'or, signifie charité, à fleurons epanouis par bénignité, à pierres précieuses en figure de vertueuse équité.

L'épée mise dans le fourreau, laquelle a deux tranchants, signifie qu'il prend de Dieu autorité pour défendre les bons et pour châtier les mauvais.

Le fourreau signifie maturité de conseil et bonne délibération en fait de guerre. Le pommeau signifie la retraite que l'on doit faire à la fois par miséricorde, et pour ce y est la croix en souvenir de la pitié que le Fils de Dieu, Roi des rois, eût de ses amis et de ses ennemis en la croix. La pointe de l'épée signifie qu'on doit estoquer et poindre les ennemis obstinés (1). La ceinture signifie que tout environ le roi doivent tou-

(1) C'est la pensée de S. Louis; voici à quel sujet il l'exprima : « Encor me compta le bon saint Roi que une fois advint que au moustier de Clugny y eut une grant disputation de clercs et de Juifz, et que là se trouva ung chevalier viel et ancien, lequel requist à l'abbé d'icelui moustier qu'il eust ung peu d'audiance et congié de parler; ce que à paine lui octroia. Et adonc le bon chevalier se lieve de dessus sa potence (*bâton, béquille*) qu'il portoit à soy soustenir, et dist qu'on lui fist venir le plus grant clerc et le plus grand maistre d'iceulx Juifz : ce que lui fut fait. Et le chevalier lui va faire ceste demande : « Maistre, respondez : croyez-vous en la vierge Marie, qui porta nostre Sauveur Jésus-Christ en ses flans, et puis en ses braz, et qu'elle l'a enfanté vierge, et soit mère de Dieu ? » Et le Juif lui respond que de tout ce il ne croyoit riens. Et le chevalier lui dit : « Moult follement avez dit, et estes tres fol hardy, quant vous, qui ne le croiez, avez entré en son moustier et en sa maison. Et vraiement, fist le chevalier, presentement le comparerez. » Et il lieve sa po-

jours être les ministres de justice pour exciter et faire ce qu'il appartient à faire à justice.

Les éperons signifient âpre volonté que l'on a par dure charité, de soi et les siens hâter en œuvre défense de ses sujets ou de envahir les oppresseurs d'iceux.

Le sceptre signifie majesté royale, en qui doit être droiture par discrétion. Et par dessus, la main d'ivoire par bénédiction. En cette manière, met l'Ecriture, que Salomon bénit l'Eglise d'Israël.

La verge signifie châtiment sur les mauvais. Moïse la porta devant le roi Pharaon, et on la garde en la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, avec les autres reliques. Ou peut être dite la verge de clémence que le roi Assuérus tendit à Hester en signe de clémence.

Les chausses signifient vraie constance, qui doit être dans le roi et dans ses faits : *Calciatus in preparatione Evangelii pacis;* appareillé à la défense de la foi de l'Evangélique. De ce dit le Prophète : *Constantes estote, et videbitis auxilium Domini super vos;* soyez constants, et vous verrez l'aide de Dieu sur vous à vous secourir. Et c'est ce que signifie la couleur azurée, qui est couleur céleste, qui montre que du ciel vient l'aide aux bons rois, si, comme disait le bon Macchabée : *Non in multitudine populi victoria, sed de cœlo;* la victoire n'est mie en la multitude du peuple, mais en l'aide de Dieu.

La broderie des fleurs de lys signifie humilité ferme, à manière du paon, qui voit sa beauté en sa queue, en ses pieds sa desprison. Car, ainsi comme la fleur de lys est la plus tendre, ainsi grandeur d'orgueil est le plus tôt embouée.

La cotte semblablement signifie l'environnement du ciel. Car, ainsi comme la cotte environne le corps, ainsi le ciel environne le royaume. Et, si l'on veut fuir vers une partie du ciel, l'on approche de l'autre,

tence, et fiert le Juif bien estroit sur l'ouye, tant qu'il le coucha à terre renvercé. Et ce voiant les autres Juifz, ilz vont lever leur maistre tout blecé, et s'enfuyent; dont par ce demoura la disputation des clercs et des Juifz finée (finie). Lors vint l'abbé à icelui chevalier, et lui dist : « Sire chevalier, vous avez fait folie de ce que avez ainsi frappé. » Et le chevalier lui respond : « Mais vous avez fait encore plus grant folie d'avoir ainsi assemblé et souffert telle disputation d'erreurs; car ceans avoit moult grant quantité de bons chrestiens qui s'en feussent allez tous mescreans par l'argu (les raisonnements spécieux) des Juifz. » — « Aussi vous dis-je, me fist le roi, que nul, si n'est grant clerc et theologien parfait, ne doit disputer aux Juifz. Mais doit l'omme lay (laïc), quant il oit mesdire de la foy chrestienne, defendre la chose non pas seulement de parolles, mais à bonne espee tranchant, et en frapper les mesdisans et mescreans à travers du corps, tant qu'elle y pourra entrer. » (Histoire de S. Loys, par le sire de Joinville; collection Petitot, t. 2, p. 181 et 182.)

de même que, quand on veut fuir la justice de révérence, on approche à vertu de Dieu puissant.

Le sac signifie honnêteté en conversation, et meurte en cœur royal, et largesse pour récompenser les bons, et soi dévotement contenir et ordonner, et doit être semé de fleurs de lis d'or. Car ceux d'Athènes ordonnèrent que pour chaque victoire l'on pût ajouter une fleur de lis à son vêtement; en signe donc de vertueuses conquêtes, tout doit être semé de fleurs de lis. Et c'est pour cela que l'abbé de Saint-Denis apporte tous ces vêtements; car M. saint Denis donna aux rois de France les armes de fleurs de lis. Car Dieu les envoya par miracle à Montjoie (1). Et quand le roi se dépouille, c'est signifiance qu'il abandonne

(1) Nicole Gilles raconte, à propos de l'origine des fleurs de lis, une naïve et curieuse légende : « On lit en aucusnes escritures qu'en ce temps avoit un hermite prend'homme et de sainct vie, qui habitoit en un boys, près d'une fontaine, au lieu qui de présent est appeleé Ioye-en-Val, en la chastellenie de Poissi, près Paris; auquel hermite ladicte Clothilde, femme dudict roy Clovis, avoit grande fiance, et pour sa sainctetè le visitoit souvent et luy administroit ses nécessitez. Et advint ung iour que ledict hermite estant en oraison, un ange s'apparût à luy, en luy disant qu'il feist raser les armes des trois croissans que ledict Clovis portoit en son escu (combien qu'aucuns dient que c'estoient trois crapaux), et au lieu d'yceulx portast un escu dont le champ fut d'azur, semé tout de fleurs de lis d'or; et lui dyct que Dieu auoit ordonné que les roys de France portassent, doresnavant telles armes. Ledict hermite reuela à la femme dudict Clovis son apparition : laquelle incontinent feit effacer les dictz trois croissans ou crapaux, et y feit mettre lesdictes fleurs de liz et les enuoya audict Clovis son mary, qui pour lors estoit en guerre contre le roy Andoc, sarrazin, qui estoit venu d'Allemaigne à grant multitude de gens ès parties de France, et auoit son siège devant la place de Conflans-saincte-Honorine, près Pontoise. Clovis se combattit et eut victoire; et combien que la bataille commençast en la ville, toutes fois fut elle acheuée en la montaigne en laquelle est à présent la tour de Montioye : et là fut prins premièrement et nommé le cry des Françoys et les armes, c'est-à-sçauoir Montioye : et depuis y a esté adiousté sainct Denis, et en la reverence de la mission desdictes fleurs de liz, fut illec en la vallée fondé un monastère de religieux, qui est appellé l'abbaye de Ioye-en-Val, pour la mission de la saincte ampoule et desdictes fleurs de liz, qui furent enuoiées à ce grand roy Clovis, premier roy chrestien : en quoi appert évidemment que Dieu nostre père et sauueur a singulièrement aymé les roys de France, et les a voulu décorer et garnir de singulières graces et prééminences par dessuz tous autres roys et princes terriens, et d'iceulx faire les deffenseurs de la saincte foy et loy de Iesuchrist. Ce qui appert par l'interprétation desdictes fleurs de liz qu'il leur transmit : car par icelles bien entendues peut on veoir qu'en une fleur de liz y a trois fleurons, un grand hault au meilleu, et deux moyens d'une pareille haulteur aux deux costez. Le hault fleuron au meilleu signifie la saincte foy et loy de Iesuchrist; et les deux de moyenne hauteur, qui sont l'un à dextre, et l'autre à senestre, signifient sapience et noblesse : lesquelz sont ordonnez pour soustenir, garder et deffendre le hault fleuron, qui est entr'eux deux, qui signifie la foy. L'un, c'est à sçavoir, sapience, par argumens et raisons (ce

l'état mondain de pardevant, pour prendre celui de la religion royal; et, s'il prent en telle dévotion comme il doit, je tiens qu'il est tellement nettoyé de ses péchés, comme celui qui entre nouvellement en une religion éprouvée.

De quoi saint Bernard dit, au livre *De precepto et dispensatione*, vers la fin : « Ainsi, comme par le baptême, les péchés sont pardonnés, aussi à l'entrée de religion. » Et commence l'original saint Bernard : *Audire vult*, etc. Donc si pour l'entente de vivre en pénitence à Dieu servir par persévérance, les péchés sont pardonnés, combien plus à celui qui prend l'état où il a tant de diverses anxiétés et peines. Et pour ce, Fabian, que l'on voulait faire empereur de Rome, s'en excusa; et, quand on le contraignit et qu'on lui apporta la couronne, il dit : « O couronne! comme tu es noble, plus que bienheureuse; car, si l'on connaissait parfaitement combien tu es pleine et de soin et d'inquiétude, si tu étais à terre on ne te devrait point relever. »

Les ouvertures qui sont en la cotte, par devant et par derrière, et en la chemise, signifient la piteuse justice qui doit être au cœur du roi, et sur les épaules, pour porter le faix de défense contre toutes les oppressions des pauvres; et elles sont faites pour mettre et faire l'onction du sacre. Tellement fut l'empereur Trajan envers la femme à laquelle il fit justice de son propre fils, qui lui avait tué son enfant, et, quoiqu'il fût mort payen, si ne lui fut mie refusée miséricorde quand saint Grégoire pria pour lui, mais fut sauvé à cause de sa miséricordieuse justice.

Les aiguillettes signifient les œuvres de miséricorde qui doivent enclore et étraindre le cœur miséricordieux du roi.

Ce que le grand chamberier de France le chausse devant l'autel, si-

sont les docteurs et clerz des universitez, dont le royaume est plus decoré que nul autre royaume), et l'autre par force et puissance d'armes. Ce sont les princes, barons, cheualiers, et aultres plusieurs nobles, dont y a grand'multitude en ce dict royaume de France. »

V. Annales de France; et Cf. Raoul de Presles, la Cité de Dieu, édit. d'Abbéville; — Robert Gaguin, De Gestis Francorum; — Du Haillan, Histoire générale des roys de France; — et le Père Menestrier, l'Art du Blason.

Rigord (*De Gestis Philippi Augusti*) est un des premiers historiens qui nous ait donné la symbolique du lis : « Le lis à trois feuilles, qui orne le blason des rois, veut dire que Dieu et N. S. J.-C. ont voulu illustrer par-dessus tous les autres royaumes le royaume de France de trois grâces : la foi, la sagesse et le courage militaire; c'est pour cela que nos rois ont toujours eu coutume de représenter sur leurs armes et sur leurs drapeaux la triple fleur du lis, comme s'ils disaient : « Par-dessus tous les autres peuples, les plus fervents serviteurs de la foi, de la sagesse et du courage militaire, c'est nous. »

gnifie qu'il doit au roi remembrer de l'empereur Eracle (Heraclius), qui voulait entrer dans Jérusalem à cheval, portant la croix, et il n'y put entrer jusqu'à temps qu'il fût dépouillé et déchaussé par grande humilité. Et, à cause de cela, incontinent que le duc de Bourgogne lui a chaussé les éperons, ils lui sont ôtés.

Et après ce que l'archevêque lui a ceint l'épée avec le fourreau, signifie qu'il doit être toujours prêt pour justicier les mauvais.

Et ce que l'archevêque la tire du fourreau et la donne au roi toute nue en sa main, signifie l'apparition qu'il vint à Judas Machabeus, vibrant la lance et lui baillant l'épée, en disant : *Accipe gladium a Deo, munus eternum in quo dejicies adversarios populi mei.* L'archevêque doit dire au roi, en lui baillant l'épée nue : « Prends ce glaive, don de Dieu éternel, par lequel tu vaincras les adversaires de mon peuple. »

Alors le roi doit porter cette épée à l'autel et l'offrir très-humblement; et ce signifie qu'il ne mette pas son espérance en lances, glaives, ni épées, mais en Dieu, auquel il attribue tout le fait de victoire, comme disait saint Martin : *Non galea tectus, neque gladio munitus, oves hostium penetrabo securus.* Pour cette victorieuse foi, eurent les nobles rois de France jadis en ordonnance et coutume de porter dans les batailles la chappe de M. saint Martin, laquelle était de laine. Et la gardaient les prêtres en signe de reliquaire, par grande dévotion, pourquoi on cessa à les appeler prêtres, et eurent nom chapelains, pour la révérence de ladite chape, qui était de laine. Pour ce sont dits chapellains, et est ce mot composé de chappe et de laine (1).

Et ce que le roi reprend l'épée de la main de l'archevêque et la donne au senechal de France à porter devant lui, ce signifie que ce qu'il en usera est par l'autorité de Dieu, à lui commise et ordonnée.

Ces choses devant dites ainsi faites, et le chrême mis sur l'autel, sur une patène consacrée, l'archevêque doit appareiller la sainte ampoule sur l'autel, et en doit tirer avec une aiguille d'or quelque peu de l'huile envoyée du ciel et la mêler avec grand soin au chrême qui est préparé pour oindre le roi.

Ce devant dit chrême signifie l'onction du Saint-Esprit envoyé aux apôtres le jour de la Pentecôte; de quoi on chante en l'église, disant : *Sit laus Pater cum Filio, nobisque mittat Filius carisma sancti Spiritus.*

Ce que on la met sur la patène, signifie la ferme solidité de conscience où il est reçu, et en cette mixtion de l'ampoule et dudit chrême

(1) Naïve étymologie qui nous rappelle la plupart de celles de Raoul de Presles dans son Commentaire sur *la Cité de Dieu.*

est signifiance de mixtion de la royauté avec la prêtrise, de quoi il est écrit : *Vos estis genus electum, regale sacerdotium.*

Et pour cela on doit faire mixtion de ces deux oignements avec grand soin, et de cet oignement oindre le roi en grande dévotion. Et en ce, il est évident qu'il est le plus digne roi et plus glorieusement oint que nul autre. Et est sur tous autres privilégié de divine onction envoyée du ciel.

Et pour cela, quand on lui a deffermé les ouvertures de sa cotte et de sa chemise, il se met à genoux, pour recevoir plus humblement et en plus grande dévotion son onction.

Et ce qu'il est oint en quatre endroits signifie qu'il doit avoir quatre vertus cardinales en tous ses faits royaux, si comme eut le roi Salomon; et pendant qu'on l'oint, les chantres doivent chanter cette antienne : *Inuxerunt regem Salomonem.*

Et après on doit lui refermer ces ouvertures, en signifiance qu'il enclôt au dedans de lui-même lesdites vertus. C'est assavoir : justice et tempérance, miséricorde et espérance.

Et adonc le chambellan de France doit vêtir le dit roi des devants dits ornements apportés par le dit abbé de Saint-Denis, et doit avoir au sac une ouverture pour mettre la main droite libre, afin qu'il puisse plus prestement mettre la main pour ôter son chaperon quand il passe devant le saint corps de Jésus-Christ ou par devant quelque église ou sanctuaire, ou pour faire autre révérence à Dieu. Car tout honneur et toute révérence doit être en tel prince, de quoi dit le philosophe que *honor est in honorante.*

Ce que la main gauche doit être couverte de l'autre partie du dit sac ou manteau, démontre que les biens secrets qu'il fait doivent être au monde cachés, selon ce que dit l'Evangile : *Cum facis elemosinam, nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua.*

Après cela, l'archevêque lui met en la main droite le sceptre et en la gauche la verge, ce qui signifie que le sceptre dénote majesté et puissance royale, qu'il doit gouverner pour rectitude de justice. Et pour cela, il tient en la main gauche la verge droite. Enfin, on appelle les pairs de France qui sont autour du roi en signifiance des forts hommes qui étaient autour de Salomon : *Omnes tenentes gladios, ad bella doctissimi.* Car, s'ils ne tiennent les épées promptement, ils sont prêts du moins à la prendre quand il en est temps pour défendre le roi et le ro[illegible]me avec une grande hardiesse.

L'[illegible]e met la couronne sur la tête du roi, et après que ladite con[illegible]ise sur la tête du roi par l'archevêque, tous les pairs,

tant prélats comme chevaliers, doivent mettre les mains pour la soutenir tout environ sans feintise, et tôt et appertement selon l'Escriture qui dit : *Et in circuitu et intus plena sunt oculis.* C'est-à-dire que, dans la maison royale et environ, sont toutes les offices pleines d'yeux pour entendre au bon gouvernement du royaume. En telle manière, le meinent les nobles seigneurs seoir en une chaire haute bien parée en lieu bien apparent, afin qu'il puisse être vu de toutes parties, et là, il est intronisé. Adonc, vient l'archevêque par devant et le baise, et après les pairs évêques, et après les autres pairs séculiers. Et c'est pour montrer qu'ils lui font hommage et qu'ils ont avec lui union paisible et amiable. Et le roi étant ainsi assis, les devant dits pairs séculiers tenant leurs mains en la couronne, l'archevêque lui ceint l'épée, si comme dessus est dit, en disant les oraisons à ce propres, et à toutes les autres choses faire, sont oraisons spéciales au Pontifical de l'évêque, et de l'onction des mains du roi et de la bénédiction des gants, si comme il est dit par ordre au dit Pontifical. L'onction des mains fut figurée quand David dit : *Benedictus Dominus Deus meus, qui docet manus meas ad prœlium et digitos meos ad bellum.*

Après on appareille les gants et on les bénit, et puis l'archevêque les lui met aux mains ointes, pour garder le saint chrême contre un attouchement étranger. Il y en a qui disent qu'on doit essuier les endroits oints, de coton, et ensuite mettre les gants aux mains.

Et pour ce que le roi de France est spécialement oint aux mains outre les rois, on lui met les gants sur les mains en peinture à leurs images.

Ce cognut monsieur S^t^. Louis, quand il fut en prison des Sarrazins outre mer, et on lui demanda qu'il choisît quand il voulait laver, avant de manger ou après. Il choisit après manger, puisqu'il ne pouvait qu'une fois laver. Et après ce qu'il avait lavé, il mettait des gants à ses mains en reconnaissance du saint chrême ou sainte onction, à qui il devait révérence.

Pour semblable cause, après l'onction de la tête, l'archevêque lui met la coiffe sur la tête, et il doit toujours la porter en signe qu'il a reçu la sainte onction à la tête, et de plus digne sainteté. Et, afin qu'il en ait toujours mémoire, il doit porter coiffe toute sa vie, et sa tête ne doit point être rasée par le rasoir. Car il est consacré à Dieu comme un saint Nazaréen; pour ce, il doit être vêtu largement, afin que les vêtements étroits ne pompent l'onction des épaules et de la poitrine, et la première chemise doit être brûlée, afin que le chrême n'ait aucune contagion moins honnête. Car elle touche le corps pénétrativement tant que jusqu'à l'ame en va le parement.

Et pour ce on bénit en dernier lieu l'anneau, et l'archevêque le lui met au doigt en disant : *Accipe annulum, signaculum videlicet sanctæ fidei, soliditatem regni.* Et puis il lui met le sceptre en la main droite, en disant : *Accipe sceptrum regiæ potestatis*, etc.

Après avoir dit les deux oraisons, l'archevêque lui met la verge à la main gauche, en disant : *Accipe virgam virtutis*, etc. Aussi LE ROI CONSACRE *le chancelier*, s'il est présent, ou l'archevêque, en son absence, doit appeler les pairs par ordre. Et premièrement, les laïques, et puis les prélats.

Et iceux se tenant debout environ, il doit mettre la couronne sur la tête du roi, et les devant dit pairs y doivent toucher, comme il a été dit, en la soutenant, et l'archevêque doit dire : *Accipe coronam regni. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, ut, spreto hoste antiquo*, etc. Et l'autre oraison : *Accipe, inquam, coronam.* Et plusieurs bénédictions dites, qui sont au Pontifical. L'archevêque doit mener le roi par la main par le chœur de l'église, accompagné des devant dits pairs, jusques à sa chaire, et l'archevêque doit le mettre seoir en cette chaire, en disant cette oraison : *Sta et retine amodo statum quem huc usque paterna subjectione tenuisti hereditario jure.*

Et quand il vient à cette clause : *te mediatorem cleri et plebis*, adonc il doit le faire asseoir en le tenant par la main, et ainsi est intronisé. Et dans quelques autres royaumes, on chante *Te Deum*; mais en cette consécration on le chante avant, comme on l'a dit ci-dessus. Et en ce point ci, après l'intronisation, l'archevêque dit : *Firmetur tua manus et justitia et judicium preparatio sedis tuæ.* Et après, il doit dire cette oraison : *Deus qui victrices.* Laquelle oraison étant dite, les pairs doivent se retirer un moment, afin que chacun puisse voir le roi intronisé. Et adonc, l'archevêque ayant ôté sa mitre, doit baiser le roi et crier à haute voix : *Vivat Rex in æternum*, et après les pairs prélats et puis les pairs laïques. Et ainsi, le roi demeurera environné de ses pairs seans en leur ordre, les laïques à droite et les prélats à gauche, jusqu'à temps que la royne soit sacrée, car elle doit l'être.

Le premier siége des pairs est à gauche, l'archevêque de Rheims est le second. L'évêque de Laon doit aller chercher le roi en sa chambre avec l'évêque de Beauvais, et ils doivent l'amener avec respect, portant des reliques pendues à leur cou, et en approchant du roi, l'évêque de Laon doit dire cette oraison : *Omnipotens sempiterne Deus*, etc.

DE LA CONSÉCRATION DE LA REINE DE FRANCE.

La reine doit être consacrée incontinent après la consécration du roi. On lui doit préparer une chaire, sur l'échafaut du roi, à gauche, mais non pas si haute que celle du roi, et la doivent aller chercher deux autres évêques avec la même solennité que pour le roi, et quand ils l'ont amenée devant l'autel, elle doit se mettre à genoux et s'accouder inclinée, et là doit faire son oraison. Et, s'il lui sèmble bon, elle peut ainsi former sa prière :

L'Oraison de la Reine à Nôtre Dame.

Très douce glorieuse vierge Marie qui, par votre douceur et bénigne humilité, acquîtes l'amour du Roi souverain tant qu'il vous fit mère et fille de son Fils, et vous oignit souveraine reine par le mystère du Saint-Esprit, je vous demande humblement de cœur, et supplie qu'il vous plaise de m'accorder grâce par devers lui, afin que je puisse aujourd'hui recevoir telle bénédiction et onction par quoi mon cœur soit de vertus orné, et que je puisse faire son plaisir et de mon seigneur aussi, et que nous puissions tellement gouverner le royaume et tels enfants ensemble engendrer, nourrir et élever, que son nom en soit honoré et le peuple en paix gardé. Et après cette mortelle vie, le royaume de paradis nous soit donné et octroyé. *Amen.*

Et si elle avait quelque autre oraison particulière, elle pourrait la dire. Et puis, après qu'elle aura fait son oraison devant dite à N. D., elle doit faire l'autre à Dieu par cette forme :

Autre Oraison à Dieu.

Très doux Dieu, roi puissant, glorieux, qui voulûtes la reine Hesther élever, pour la consolation du peuple d'Israël, et lui donnâtes grace et amour envers le roi Assuérus sur toutes les autres, je vous supplie humblement que vous veuilliez me regarder en pitié et donner grace d'acquérir votre amour et celui de monsieur, et le bien garder, et aujourd'hui cette bénédiction de sainte onction tellement recevoir, que ce soit augmentation de vertus et destruction de péchés, et que je puisse de monsieur telle lignée avoir qui soit ordonnée à vous servir et sainte Eglise, et tellement ce royaume gouverner, que vous en ayez la gloire, et nous en soyons, après cette mortelle vie, en paradis couronnés. *Amen.*

Après, en se levant, elle se doit incliner vers l'autel et faire le signe de la croix. Alors les évêques doivent la mener vers l'autel, et l'archevêque doit sur elle inclinée dire ses oraisons : *Adesto Domine*, etc.; *Omnipotens sempiterne Deus*, etc.; *Deus qui solus*, etc. Et quand on vient à l'onction de la reine, sa robe doit être nouée par devant, et pour la vergogne féminine elle ne doit pas être dépouillée comme le roi, mais en grande honnêteté, la plus prochaine et familière d'elle lui doit délacer sa robe, sa cotte et sa chemise, de manière à ce que l'archevêque, après qu'il l'aura ointe à la tête, la puisse oindre à la poitrine, seulement de l'huile et non de l'ampoulle, en faisant trois croix, en disant : *In nomine Patris*, etc. Et après, l'archevêque doit dire cette oraison : *Spiritus sancti gratia*, etc.; *Deus Pater æterne*, etc. Après, l'archevêque doit prendre l'anneau et le lui mettre au doigt, en disant : *Accipe annulum*, etc.; *De cujus est*, etc. Alors l'archevêque lui donne le sceptre un peu plus petit que celui du roi, et une verge, en disant : *Accipe virgam virtutis*; et après, il doit dire cette oraison : *Omnipotens sempiterne Deus*. Après cela, l'archevêque seul doit lui mettre la couronne sur la tête, en disant : *Accipe coronam*.

Et alors les barons doivent mettre la main pour soutenir la couronne, et l'archevêque doit dire en poursuivant, cette oraison : *Domine, sancte Pater*.

Lesquelles oraisons étant finies, les barons doivent prendre la reine ainsi couronnée et sa poitrine reclose et refermée, avec la compagnie des nobles seigneurs et dames, en soutenant la couronne, doivent la mener en sa chaire à la gauche du roi, appareillée : et avant qu'elle soit lacée, elle doit s'incliner vers le roi à un genou, et devant Dieu à deux.

Ces choses accomplies, on doit chanter la messe solemnellement, et à l'évangile, le plus élevé des archevêques ou des évêques leur doit porter à baiser : premièrement au roi, et puis à la reine, et après doit la reporter à l'archevêque qui chante la messe.

Et quand vient l'offrande, on doit mener le roi et la reine de leurs échafaux, pour faire leurs offrandes, et ils offrent le pain et le vin et un vase d'argent et XI deniers d'or.

Et sont XI pour le nombre des apôtres, qui demeura XI après que Judas se pendit, afin que Dieu les garde de trahison. Ou bien, cela signifie que le roi représente les XII apôtres, destiné à convertir les mécréans par l'épée s'il en est besoin, et défendre la foi avec le glaive matériel. Cette offrande est aussi pour ce que, à l'onction du St. Esprit envoyé de Dieu, furent XI apôtres.

La reine représente la vierge Marie, laquelle y fut, bien qu'on n'en fasse pas mention pour la prochaineté. Car, quand il eut plusieurs autres témoins, il n'était d'aucune nécessité qu'elle fût nommée à la paix.

Celui qui aura porté l'évangile doit prendre la paix de la bouche de celui qui chante la messe et doit la porter au roi, de sa bouche et la reine du livre, en leurs sièges. Et après, tous les archevêques et évêques doivent l'un après l'autre donner le baiser de la paix au roi séant en sa chaire. Mais avant que le prélat qui chante la messe dise : *Pax Domini*, il doit faire la bénédiction sur le roi et sur la reine et sur le peuple, par ces oraisons : *Benedicat tibi Dominus*, etc.; *Clerus, populus*, etc.; *Quatinus Dominus*, etc.

Et après la paix donnée et la dite bénédiction faite, et après que le prélat aura pris la s^te^. communion, le roi et la reine doivent descendre de leur échafaut et venir humblement à l'autel, et prendre de la main de l'archevêque le corps et le sang de N. S.

Et en ce est démontrée la dignité royale et sacerdotale. Car on ne donne à nul autre, s'il n'est prêtre, le sang séparément.

Or doivent donc penser, la grande dignité et honneur en quoi Dieu les a élevés, et le reconnaître par devers Dieu et pour signifiance d'humilité et de soumission à Dieu.

Quand la messe est finie, l'archevêque ôte leurs couronnes de leurs têtes et les insignes de la royauté, et leur met sur la tête d'autres petites couronnes, et ainsi parés, ils s'en vont au palais, l'épée nue étant portée devant eux, et ensuite on commande de garder les parements devant dits, jusques à la mort d'iceux et pour les enterrer dedans.

Cy ensuit la bénédiction de la bannière royale :

Inclina Domine aurem tuam ad preces nostræ humilitatis, et piè intuentur beati Michaeli archangeli omniûmque celestiûm virtutûm sed et beatorûm martyrûm Dyonisii, Rusticii et Eleutherii omniûmque sanctorûm tuorûm; præsta nobis auxilium dexteræ tuæ, ut sicut benedixisti Abraham adversus quinque reges triumphantem atque dominum regem in tui nominis laudem triumphales congressus exercentem, ità bene ✝ dicere et sancti ✝ ficare digneris hoc vexillum quod ob defensionem regni et sanctæ Ecclesiæ contrà hostilem rabiem defertur quatinus in nomine tuo fideles et deffensores populi Dei illud consequentes per virtutem sanctæ crucis triumphum et victoriam se ex hostibus acquisisse lætentur. Qui cum patre, etc.

Cette bénédiction doit être faite sur la bannière royale à Rheims, et après sur l'oriflamme (1) à S^t. Denys en France. Quand le roi veut aller en bataille, contraint par nécessité de la foi défendre, ou l'Eglise, ou pour la défense de son royaume qui est la sainte colonne, en fermeté de Ste Eglise. Car, tant comme Dieu voudra que le royaume de France

(1) Guillaume Guiard, dans son roman des Royaux Lignages, dit, en parlant de l'oriflamme :

Oriflamme est une baniere
Aucun poi plus forte que guimple,
De cendal roujoiant et simple,
Sans pourtraiture d'autre affaire.

Et cette bannière fut ainsi appelée d'*aurea flamma* (Guillaume-le-Breton, livre 12 de sa Philippide) :

Ast Regi satis est tenues crispare per auras
Vexillum simplex, cendato simplice textum,
Splendoris rubei, Letania qualiter uti
Ecclesiana solet, certis ex more diebus.
Quod cum *flamma* habeat vulgariter *aurea* nomen,
Omnibus in bellis habet omnia signa præire.

Un ancien Inventaire du Trésor de Saint-Denis, rapporté par D. Doublet (*Hist. de l'Abb. de Saint-Denys*), contient cet article : « Estendard d'un cendal fort espais, fendu par le milieu en forme d'un gonfanon, fort caduque, enveloppé autour d'un baston couvert d'un cuivre doré, et un fer longuet, aigu au bout. » (V. aussi Raoul de Presles, trad. de la *Cité de Dieu.*)

Le nom d'*auriflamme* donné à cet étendard de nos rois lui vient de la flamme d'or qui y était empreinte. Pierre Pithou, dans ses Comtes de Champagne et de Brie, p. 724, dit : « Nos rois faisaient porter en guerre avec eux la chape de S. Martin, comme depuis ils se sont armés de l'oriflame, ou *oriflamme*, dérivé du mot *flammula*, dont use Végèce, ou plustot φλάμπουρον ou φλάμουρον des derniers Grecs, et Moschopulus, περὶ σχεδῶν σημεῖα. Et estoit une hante, ou glaive doré, avec une bannière vermeille au bout, qu'ils avoient accoutumé de prendre de dessus l'autel de S. Denys en France, par les mains de l'abbé du lieu, avec grande solemnité, et la bailler en la main d'un preud'homme et vaillant chevalier, qui faisait serment de la garder à l'honneur du roi et de son royaume. Cela ay-je apprins d'une ancienne harangue faite à un de nos rois, en prenant cette oriflamme; et des Annales de Rigordus (Rigord), natif de Languedoc, médecin de Philippe Dieu-donné (Auguste), sous l'année M. C. XC.; ensemble de l'Histoire de la Bataille de Bovines, descrite dès lors en vers latins par un poëte françois (Guillaume-le-Breton; V. sa Philippide), desquels il semble que messire Raoul de Presles l'a emprunté, pour le rapporter de mot à autre au Prologue de sa translation (traduction) française du livre de S. Augustin de la Cité de Dieu, dédiée au roi Charles Cinquième. »

V. Augustin Galland, Traité de l'oriflamme.

soit en prospérité et victoire, s^te^ Eglise sera conservée, défendue et gardée. Et fut cette oriflamme trouvée par le songe de l'empereur de Constantinople, nommé Emmanuel. Lequel se vit en péril de perdre son empire par les grandes guerres des Sarrazins qui avaient conquis Jérusalem, et la Terre S^te^. et la plus grande partie de son empire; si se retourna à Dieu, en la mémoire de l'Ecriture s^te^. qui dit : *Cum nescimus quid agere debeamus, hoc solum refugii habemus ut oculos dirigamus ad te;* quand nous sommes si esbahis que nous ne savons mie que nous devons faire, si avons nous tant seulement refuge que nous élevons nos yeux à toi.

Ce devant dit empereur tout ébahi et sans aide humaine, considérant que Dieu était son droit refuge, commença à le prier dévotement de vouloir l'aider et lui donner secours contre ceux qui blâment son nom et détruisaient la loi chrétienne de son cher fils J. C., ordonnée et baillée. Et quand il eut fait ses oraisons en grande dévotion et par plusieurs manières, il s'alla coucher et s'endormit tout lassé de veiller.

Et en dormant, lui apparut la vision suivante. Car il dormait à l'envers pour la dévotion que ses oraisons s'adressassent haut vers le ciel, s'il lui apparut sur les pieds de son lit ung chevalier sur un grand cheval dextrier, armé de toutes armes, tenant une lançe toute reluisante comme si elle était dorée, et il resplendissait comme le soleil, et sortait de cette lançe un brandon de flamme qui était en manière de bannière, flamboyant en grande admiration et éblouissement; si clignait et ouvrait les yeux en grandes merveilles, tant qu'il fut contraint de s'éveiller. Mais les rayons de la clarté lui demeurèrent très longtemps devant les yeux, et le chevalier disparut et il ne sut ce qu'il devint, et ledit empereur demeura donc en grande admiration et désir de savoir cette vision, et il requit N. S. qu'il voulût lui en montrer la déclaration.

Alors, lui apparut un ange qui lui dit que ce chevalier armé qu'il avait vu était celui qui lui délivrerait son empire des Sarrazins. Alors, il se prit à se rappeler en son esprit que c'était Charlemagne, roi de France. Car autrefois il l'avait vu en cette forme et figure, et ainsi armé, et il écrit à Charlemagne et au Pape le récit de sa vision.

Le Pape en écrit au roi Charlemagne, et le dit Charlemagne ayant ouï la vision et le mandement appliqué, manda sans délai ses gens d'armes et s'en alla à l'abbaye S. Denys en France, et là prit cette bannière en la manière qui suit et que les rois ses successeurs l'ont prise en grande nécessité, et pour leur royaume, et la foi catholique défendre, et s^te^. Eglise.

Premièrement, il descendit à pied de la Chapelle et comme dévot pélerin, bien confessé et contrit de ses péchés, alla à pied jusques à la porte de l'abbaye S^t^. Denys, et là vinrent à sa rencontre l'abbé revêtu pontificalement et les autres moines en procession bien ordonnée, tant de moines portant reliques comme d'autres religieux moines. Alors, il s'agenouilla et ôta son chaperon qu'il avait embrunchié devant ses yeux par dévotion, et il baisa premièrement la croix où était le crucifix, moult dévotement, et après baisa les autres reliques avec grande révérençe.

Et ainsi, ayant pris l'eau bénite de la main de l'abbé, il vint jusqu'à l'autel, et alors on apporta les benoits corps s^ts^. de monseigneur S^t^. Denys et de ses compagnons, et mis sur l'autel et le drap de soie vermeille ou la bannière fut ployée sous les corporaux au milieu de l'autel et dessus ces dits corporaux.

L'abbé, ou un autre prélat dévot, chanta la messe et fit la consécration sur iceux corporaux et communia le roi, et le chevalier élu par le roi comme le plus prud'homme, et le plus preux aux armes pour porter l'oriflamme fut aussi communié. Et la messe étant chantée et le drap de soie vermeille déployé par le prélat et mis en la lançe dorée et faite sur cette banière, la bénédiction devant dite. Charlemagne la prit de la main du prélat et la bailla en la main droite du dit chevalier, et le baisa en la bouche. Et ce chevalier s'agenouilla devant les corps s^ts^. en tenant à mains jointes cette bannière, et les 12 pairs ou ceux qui étaient présents allèrent baiser le dit chevalier et les autres nobles aussi. Après, Charlemagne le fit jurer sur les s^ts^. Evangiles, de garder et porter en grande révérence la dite bannière à l'honneur de lui et du royaume, et ainsi alla délivrer la sainte terre Constantinople des Sarrazins, et en rapporta les belles et saintes reliques de la S^te^. Chapelle du Palais et de S^t^. Denys, et plusieurs autres lieux.

Lesquelles il apporta au champ du Landit.

Cette bannière rouge ou vermeille signifie le sang de notre Seigneur Jésus-Christ qu'il répandit pour nous en la benoiste croix, pour nôtre justice conquêter et garder contre l'ennemi. Et démontre que pour justice garder et les orgueilleux humilier, les rois de France ne doivent point leur sang espargner, ne leur gent, ne redouter les ennemis pour peur de mort, comme ne fit Jésus-Christ.

Ce que le bâton ou la lance dorée signifie charité, par quoi et sur quoi cette justice doit être déployée et fondée. Le chevalier preux et plein de courage signifie le cœur du roi qui porte cette justice, par cette charité ferme que avarice, adulation ni autre vice d'acception de per-

sonnes de faveur ou haine désordonnée, ne le fassent aller à gauche, abaisser, fléchir, ni reculer. Quelques histoires mettent que le premier qui porta la bannière sur les mécréants, en la compagnie de Charlemagne, fut Turpin, qui avait été neuf ans moine de Jumièges, en l'abbaye où gisent les Enervés. Lequel fut après fait archevêque de Reims, et fit mainte prouesse pour la foi contre les ennemis de Jésus-Christ, si comme il appert en plusieurs histoires, et son corps gist à Lechant, près d'Arle-le-Blanc en Provence. Et bien qu'il soit au vent et à la pluie, aux champs, en une tombe de pierre qu'on lève, il est pourtant encore en son cuir naturel et entier en son corps, ce que j'ai vu clairement. Ainsi appert par les histoires approuvées la noblesse des rois de France. Car si les autres princes portent deux bannières, l'une de guerre et l'autre de tournoi, elles sont ou descendues de lignage, ou prises volontairement et données du souverain Seigneur de la terre. Mais ces deux bannières de France sont données, l'une par le saint hermite de Joy-en-Val des trois fleurs de lis, et l'autre par révélation des anges, en merveilleuse vision et claire apparition et par noble mystère, approuvée et démontrée.

La première, aux trois fleurs de lis, signifie la foi de la Trinité en l'humilité de la vierge Marie, plantée, laquelle est comparée à la fleur de lis, de quoi dit la glose sur cette autorité des Cantiques : *Sicut lilium inter spinas,* etc. Ainsi, comme la fleur de lis nait entre les épines, aussi la foi catholique est entre les épines de la couronne précieuse de Jésus-Christ, qui est gardée par les rois de France en la Sainte Chapelle du Palais, à Paris.

Et parce que l'humanité de Jésus-Christ fut la bannière vermeille du sang respandu sur la croix, le jour de la sainte passion, fut baillée à Charlemagne la bannière vermeille et flamboyante, en signe qu'il soit ennobli de la benoîte Trinité, par la trinité des trois fleurs de lis. Et en la vermeille bannière de piteuse humanité très-digne. Quand les rois de France vont en bataille, ils prennent la mesure de celle que Charlemagne rapporta de Constantinople et font bénir la nouvelle et laissent celle de Charlemagne, et emportent la nouvelle. Et après la victoire, ils la rapportent à monseigneur saint Denis. Ainsi le fist le devant dit roi qui avait laissé sa couronne sur l'autel de saint Denis, et lui avait donné à garder son royaume de France.

De ce chevalier-ci, fut la figure (II Maccab., c. XI) du chevalier qui apparut à Judas Machabée, avec des armes blanches, tenant une lance et la vibrant et paumayant. Et ainsi, ils allaient sûrement en batailles, car ils avaient aide sûre du ciel. Ainsi avait le dit Charlemagne et ont eu et auront toujours victoire au plaisir de Dieu.

Semblable bannière eurent les Romains, ordonnée par les devins; car elle était vermeille. Mais, selon quelques historiographes, et de ce parle en passant, Pline : et l'empereur Auguste, sous lequel naquit Jésus-Christ, que lui séant en un jardin, un aigle volant par-dessus lui, laissa tomber de ses serres une poule très-blanche, laquelle tenait en son bec un rameau de laurier chargé de laurier. Ce dont il fut émerveillé quand il la vit tombée dans son sein, il la prit et cueillit les grains du laurier du rameau, et le fit planter, et des lauriers qui en crurent étaient couronnés les vainqueurs qui avaient eu victoire en bataille, et spécialement les empereurs.

Et à cause de ce qu'ils disaient que c'était un dieu qui était apparu en forme d'aigle, ils mirent en leurs armes en la bannière impériale un aigle et laissèrent la bannière vermeille à la communité de Rome et encore la retiennent, mais ils y ont ajouté quatre lettres en icelle vermeille bannière, de biais de l'un cornet de la bannière protrayant à l'autre opposite contradictoire.

Ces lettres sont S. P. Que. R. Quelques-uns les expliquent ainsi : S. signifie le signe, P. le peuple, Que conjonction, R. des Romains : Le signe du peuple romain. Les autres disent que cela veut dire : *Senatus Populusque Romanus*. Le Sénat et le Peuple Romain. Et tout cela fut ordonné par augure et divination, et par les dieux qu'on adorait alors. Et quelques-uns veulent dire que cette bannière donnée par la division de l'empereur de Constantinople à Charlemagne, pronostiquait qu'il devait être empereur du peuple romain, comme cela arriva ensuite, et appelé patrice et empereur : et il voulut laisser en France cette enseigne impériale, en signe d'empire perpétuel par succession d'héritier mâle et non pas par élection, comme l'empire de Rome et d'Allemagne.

Aussi, il est plus convenable que l'empereur de France oint de si précieuse onction apportée du ciel, soit plus digne et engendre enfants qui en aient la succession, comme leur paternel héritage et de Dieu ordonné.

Et appert que les deux bannières romaines aussi ne sont pas trouvées par telles dévotions, ni des saints apportées, comme celles de France, dont l'une est des trois flenrs de lis donnée par un saint hermite, par l'ordonnance de Dieu, à Joyenval; et l'autre par la dite vision et angélique déclaration, par quoi il appert deux conclusions. L'une, que l'état royal de France est de grande dignité, parce que le roi est oint de la sainte onction apportée du ciel, par laquelle dignement reçue il guérit de la merveilleuse maladie qu'on appelle les écrouelles, non pas que pour cela on doive entendre que la personne soit pour cela dite sainte,

ni faisant miracles, mais pour la cause du digne état royal, il a cette prérogative sur tous les autres rois quels qu'ils soyent.

Or devons entendre qu'ainsi que le prêtre, dès qu'il est sacré en ordre de prêtre, peut consacrer, comme ministre, le corps de Jésus-Christ, en prononçant les paroles de la consécration; mais pourtant n'est pas dit tel prêtre saint ni faisant miracles, car un prêtre qui serait en péché pourrait consacrer pour l'autorité et caractère acquis par lui en la consécration. Combien que je ne dis mie que le roi ait tel caractère, pour cause de l'onction, si a-t-il telle dignité pour cause de la consécration et de la lignée sacrée qu'il plaît à N. S. de lui donner vertu contre cette laide maladie des écrouelles.

Et ainsi, comme dit l'Apôtre (I ad Tim., chap. v) : *Qui bene præsunt presbiteri, dupplici honore habentur.* Les prêtres qui bien président et qui ont bonne présidence, doivent avoir dignité de double honneur: l'une pour l'autorité de prêtrise, qui est dignité spirituelle, et l'autre pour la bonté qui doit être en eux, et celle-là est personnelle.

L'autorité royale, sur laquelle est fondée la vertu de guérir des écrouelles, est plus prise d'autorité spirituelle en la sainte onction qu'elle n'est personnelle. Bien que la bonté personnelle y fasse bien à priser avec la bonne prêtrise, si ne doit-on mie dire que pour ce le roi soit saint, ni qu'il fasse des miracles tant comme le prêtre. Car un usurier ou pécheur public qui serait prêtre pourrait consacrer, à cause de sa dignité sacerdotale, et on ne dirait pas qu'il fait miracles comme saint.

Ainsi en est-il de la noblesse et dignité royale, par aucune manière à entendre. Et je sai bien que c'est la grande prudence du souverain Seigneur qui me fait translater cette consécration.

C'est à savoir le sage et pieux roi Charles le Quint (V) ne veut pas qu'on le mette saint ni faisant miracles; car il a plus cher qu'il en ait le mérite devers Dieu qu'adulation au monde, bien qu'il ne veuille pas ni ne doit vouloir l'état royal être moins prisé que raison ne veut, en s'accordant à l'Apôtre, qui dit (ad Romanos, cap. xi) : *Quandiu quod ego sum gentium apostolus, ministerium meum ego honorificabo,* etc. Tant que je serai apôtre de Dieu (dit saint Paul), j'honorerai mon ministère et office. Toutefois, il s'appelait avorton et non pas saint. Mais les miracles que les saints faisaient, ils les attribuaient à Dieu et à sa gloire, ce que montra J. C. (S. Luc., cap. vii).

Comme il eût dit de S. Jean-Baptiste qu'il était envoyé comme ange et qu'il était plus que prophète, et qu'entre ceux qui étaient nés de femme, il n'y en avait pas de plus grand que Jean, qui fut prophète; il

s'éjouit en disant que le moindre du royaume des cieux est plus grand que lui. Si ne tient mie que ce soit du consentement du roi, qu'on lui die vous faites miracles en vôtre vie, car on lui donnerait vaine gloire, de laquelle il n'a cure, mais la donne toute à Dieu, par qui il règne et règnera à l'honneur de Dieu et à l'humiliation de ses ennemis. Ainsi appert la première conclusion.

La seconde sort de la coutume qu'on a à l'onction de la reine, car elle ne doit pas être ointe de la liqueur de la sainte ampoule, mais de celle qui est consacrée seulement par l'archevêque, ni la bannière des trois fleurs de lis, ni l'oriflamme, ni coutume ne le veut, ni oncques femme n'approcha si près d'ordre sacerdotal comme l'onction royale, ni guérir la dite maladie ne fut à femme commis.

Pour lesquelles raisons il est évident que les femmes ne peuvent ni ne doivent hériter en France, mais serait erreur au royaume, car, par voie de succession charnelle, le premier roi oint mit ordonnance que à femme n'appartint point l'onction de la sainte ampoulle, *ergo,* ni à la femme succession, ni par élection. Car Charlemagne, à qui fut donnée l'oriflamme et l'ordonnance de l'élection du pape, de l'empereur et du roi de France, ordonna, avec l'église où était le pape et le S. Collége de Rome, et plusieurs prélats et rois et ducs et autres princes chrétiens, par l'accord de tous, que le royaume de France fût tenu par succession d'héritier mâle le plus prochain de la lignée. Car tout homme raisonnable peut assez conclure qu'à la femme n'appartient telle dignité de cette onction, ni de telles armes gouverner. Car ce semble plus ordonnance divine qu'humaine et semblançe de la benoite Trinité. Car, par l'enseigne des fleurs de lis, qui est le souverain enseigne royal, peut être entendu le père qui a une souveraineté. Car les autres personnes, bien qu'elles ayent égalité à la personne du Père quant à la divinité, si ont-elles selon ce que le Fils prit humanité, aucune minorité, de quoi il est écrit au symbole de la foi que : *Filius est equalis patri secundum divinitatem, minor Patre secundum humanitatem.* Ainsi, l'on peut comparer les trois fleurs de lis à la souveraine seigneurie desquelles convient que tout demeure, si se départent-elles mystérieusement en l'onction qui signifie le Saint-Esprit.

Aussi, en forme de colombe voulut-il apporter la devant dite ampoulle, et ainsi apparut au baptême de J.-C., de quoi l'Eglise chante : *In specie columbæ Spiritus sanctus visus est.*

L'oriflamme vermeille signifie le fils en humanité, élevé sur la croix en rouge sang de son sang précieux teinte en vermeil. Dont il a appert assez que cette dignité appartient mieux à homme que à femme.

Et que le roi d'Angleterre, Edouard, qui telle erreur a longtemps tenue, disant qu'à cause de sa mère il avait [des] droits au royaume de France, n'était pas bien informé de son fait. Ou si c'était convoitise, elle l'a déçu et son péché le met et le mettra, par le jugement de Dieu, à néant.

A ce jugement le renvoye mon dit souverain seigneur, le roi Charles le Quint (V), lequel n'attribue pas à soi les miracles que Dieu fait en son royaume, mais à la bonté et grâce de Dieu, qui, par sa miséricorde, lui donne connaissance et entendement de dire ce que disait David au Psautier, par grande dévotion : *Tu es Deus solus qui facis mirabilia magna.* Et si quelques-uns qui n'ont pas l'usage des termes de théologie attribuent à la créature ce qui doit être attribué au Créateur, cela n'est pas étonnant. Car on dit bien : Tel saint fait miracles, et tel guérit de telle maladie.

Mais c'est par la vertu de Dieu qui est en eux, et non pas de leurs propres mérites, selon ce que dit saint Bernard, au 4e livre, à Eugène, pape : *Virtus vera in sanctis manens, ipsa facit opera.*

Si n'ai mie cette matière ici ajoutée, pour contredire à mon maître, maître Raoul de Presles, qui dit en son prologue du livre de la Cité de Dieu, que mon dit seigneur fait miracles en sa vie, et que cette puissance lui est attribuée qui guérit des écrouelles. Mais je l'ai fait afin que ceux qui viendront après au temps avenir, moins subtils et moins exercés en science ou avis que n'est mon devant dit seigneur, ni prennent occasion de vaine gloire ou de soi tenir pour saint et faisant miracles. Et pour ce ne fut mie sans cause grave es coings des monnaies:

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Et de ce Dieu a donné la grâce à mon dit seigneur qu'il a mis son subtil engin à étudier tant, qu'il entend les termes de théologie à son sauvement et à l'honneur de Dieu, et des autres sciences tant qu'il appartient au gouvernement de son royaume, comme il appert clairement. C'est pour cela que Gervaise (1) fit le livre *De otiis imperialibus* (Des loisirs impériaux), pour instruire et conseiller les nobles.

(1) Gervais de Tilisberi, auteur anglais du XIIIe siècle, et qui a écrit plusieurs ouvrages, tels que : une Mappe-monde ou Description du monde, dédiée à l'empereur Othon IV ; une Histoire de la Terre-Sainte; un Traité de l'origine des Bourguignons ; *Mirabilia orbis;* et la chronique *De otiis imperialibus*, dédiée à Othon IV.

NOTE 22.

COEPISCOPUS (CHORÉVÊQUE).

C'est le nom que l'on donnait autrefois à ceux qui exerçaient les fonctions épiscopales dans les bourgs ou dans les villages. Les Latins les appellent les vicaires des évêques. Il n'est point parlé des chorévêques dans les premiers siècles; mais, au commencement du quatrième, il en est fait mention dans les Conciles d'Ancyre et de Néocésarée, et en 325 dans celui de Nicée. Le Concile d'Antioche, tenu quinze ans après, règle leur pouvoir et leurs fonctions. Ils n'ont paru en Occident que longtemps après, et le premier monument où il en soit parlé dans les conciles d'Occident est le Concile de Riez, de l'an 439, où Armentaire est réduit à la qualité de chorévêque. On en voit, dans le VIIe siècle, en France et en Allemagne. Le pape Léon III voulut les abolir entièrement, mais le Concile de Ratisbonne modéra son jugement. Le droit des chorévêques était de gouverner, dépendamment de l'évêque, les villages où ils étaient établis. Ils n'étaient point ordonnés évêques, mais ils étaient au-dessus des autres prêtres par leur dignité, et on donnait ce rang d'honneur aux évêques qui ne pouvaient pas exercer les fonctions d'évêques. Ils avaient séance après les évêques dans les conciles. Il est certain qu'ils pouvaient ordonner des clercs mineurs et des sous-diacres; mais, à l'égard des prêtres et des diacres, ils ne pouvaient les ordonner, selon les Conciles d'Ancyre et d'Antioche, sans l'évêque de la ville. Quelques-uns entendent ceci sans son consentement. Les chorévêques d'Occident s'étaient arrogé le droit d'ordonner des prêtres et des diacres, de confirmer, de consacrer des vierges, et de faire les autres fonctions épiscopales. Mais les papes, et les évêques de France, s'opposèrent à cette entreprise. Les chorévêques ont cessé en Orient et en Occident dans le Xe siècle, où leur nom et leurs fonctions ont été abolis (1). L'ordination des clercs a été réservée aux évêques, et la juridiction sur plusieurs curés attribuée aux archiprêtres et aux doyens ruraux. Les évêques qui ont un diocèse trop étendu commettent en certains lieux des vicaires, avec la juridiction épiscopale. Ce qui est proprement être chorévêque. « On peut, par exemple, dit l'abbé Lebeuf (2), nommer cho-

(1) *Coepiscopus*, dans Durand, n'aurait donc plus que le sens de coadjuteur d'un évêque ou de curé de paroisse?

(2) Histoire du diocèse de Paris, — et Dissert. sur l'Hist. ecclés. et civ. de Paris, 3 vol. in-12.

révêque le grand-vicaire de Pontoise, qui est dans l'archevêché de Rouen; car ceux de ce lieu-là dépendent immédiatement de ce grand-vicaire, qui représente l'archevêque, et qui a toute juridiction épiscopale sur ce canton-là; » ce qui est véritablement faire les fonctions des anciens chorévêques. Molanus remarque que dans l'église de Saint-Martin d'Utrecht, l'archi-sous-diacre, ou le premier des sous-diacres, a le titre de chorévêque, et fait la fonction d'archi-prêtre ou doyen rural. Dans toutes les églises collégiales de Cologne, le premier chantre se nomme chorévêque; mais peut-être que ce nom lui a été donné par abus, parce qu'il porte le bâton d'évêque dans le chœur, pendant l'office. L'église de Trèves a eu aussi des chorévêques, et il y a encore à présent quatre dignités qui sont honorées de ce titre. Le nom de chorévêque vient du grec χῶρεπισκοπος, composé d'επίσκοπος, évêque, et de χῶρος, lieu ou champ. Lorsqu'on donne ce titre aux chantres, il semble qu'il vienne de χόρεπισκοπος, formé d'επίσκοπος et de χὸρος, chœur.

Voyez : Duaren, De sacris ecclesiæ ministris, lib. 1. — Cellot, De hierarchia, lib. 4. — Marca, De concordia sacerd. et imperii, lib. 2. — Du Cange, Gloss., vocibus *Coepiscopus* et *Chorepiscopis*. — Simon Thomassin, Discipline ecclés., Remarques de Du Pin.

NOTE 23.

CARDINAL.

Nom qu'on a donné aux assesseurs et conseillers des Souverains-Pontifes. Parmi les Latins, le mot de *cardinalis* signifiait *principal*. Dans ce sens on a dit : *Venti cardinales*, les quatre vents principaux; *princeps cardinalis*, pour un prince très-considérable; *missa cardinalis* et *altare cardinale*, pour la messe solennelle et le maître-autel d'une église. Ce fut aussi le nom que l'on donna à certains officiers de l'empereur Théodose, comme aux généraux d'armée, au préfet du prétoire en Asie, au préfet ou gouverneur d'Afrique, parce qu'ils possédaient les principales charges de l'empire. A l'égard des cardinaux de l'Eglise romaine, voici quelle en est l'origine. Il y avait deux sortes d'églises dans les villes : les unes étaient comme les paroisses d'à présent, et se nommaient *Titres*; les autres étaient des hôpitaux pour les pauvres, que l'on appelait *Diaconies*. Les *Titres* ou paroisses étaient desservies par des prêtres, et les *Diaconies* gouvernées par des diacres. S'il y avait quelques autres chapelles dans les villes, on leur donnait le nom d'oratoires, et l'on y célébrait seulement la messe, sans y administrer les sa-

crements. Les chapelains de ces oratoires étaient nommés *prêtres locaux*, c'est-à-dire *prêtres d'un lieu particulier*. Pour mettre une plus grande différence entre ces églises, on nomma les paroisses *Cardinales* ou *Titres cardinaux*, et les prêtres qui y faisaient l'office divin et y administraient les sacrements furent aussi appelés *cardinaux*. Cette distinction fut principalement en usage à Rome, où ces cardinaux accompagnaient le Pape pendant la célébration de la messe et dans les processions; c'est pourquoi Léon IV (IXe siècle) les nomme *presbyteros sui cardinis*.

Dans la suite des temps, le nom de cardinal, qui était commun à tous les prêtres titulaires ou curés, fut seulement attribué à ceux de Rome, et puis à sept évêques des environs de cette ville (1).

On peut lire, dans l'ouvrage de M. l'abbé Pascal, les détails de l'élection des cardinaux et des cérémonies qui la précèdent et l'accompagnent (2).

L'histoire nous apprend qu'il y a eu autrefois en France des prêtres cardinaux, aussi bien qu'à Rome, qui n'étaient autres que des curés. On le fait voir par deux anciens titres : l'un est de Thibaut, évêque de Soissons, lequel, confirmant la fondation de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, faite par Hugues, seigneur de Château-Thierri, exige que le prêtre cardinal du lieu, *presbyter cardinalis ipsius loci* (c'est-à-dire le curé de la paroisse dans l'étendue de laquelle l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes a été fondée), soit tenu de rendre raison du soin qu'il aura eu de ses paroissiens à l'évêque de Soissons et à son archidiacre, comme il faisait auparavant (3). Ce prêtre cardinal (dit Pierre-le-Gris, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin en cette même abbaye), était le curé de Saint-Jacques, un des douze curés de la ville de Soissons ou des environs. L'autre titre est la confirmation de cette fondation par le roi Philippe Ier, en 1076, où les mêmes termes sont employés. Un ancien Pontifical des évêques de Troyes (4), remontant à la première moitié du XVe siècle (1452), donne le nom de prêtres cardinaux (*sacerdotes cardinales*) aux treize curés inscrits dans le Rituel Mss. de cette église. Pasquier (5) rapporte qu'en un Concile tenu à Metz sous Charle-

(1) V. Baronius, Ann. eccles., ad ann. 1057.

(2) Origines et raison de la liturgie, au mot *Cardinal*.

(3) Chronicon Abbatiæ S. Joannis apud Vineas, authore Petro Grisio, 1617, in-8o; — et Hist. de la ville de Soissons, par Claude Dormay.

(4) Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœceseos, etc., par Nicolas Camusat, 1610.

(5) Recherches de la France, etc., par Estienne Pasquier.

magne, il est ordonné « que les évêques disposeront canoniquement des titres cardinaux établis dans les villes et dans les faubourgs, » c'est-à-dire des cures. Il y a eu de tout temps, dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims (1), quatre religieux dits cardinaux, c'est-à-dire principaux, parce que ce sont eux qui officiaient au grand autel dans les fêtes solennelles. On voit cependant, dans quelques épîtres des papes saint Grégoire et Adrien II (VIIIe et IXe siècles), que *cardinalis sacerdos* se prend pour un évêque, et que *cardinalem constitui in ecclesia Bituricensi,* c'est être fait archevêque de Bourges, quoique ordinairement les curés des Gaules aient été appelés *presbyteri cardinales,* prêtres cardinaux (2).

NOTE 24.

DE L'ORIGINE TANT DE LA TONSURE QUE DE LA COURONNE DES CLERCS ET DES MOINES.

Tous les chrétiens, dans les premiers siècles, portaient également les cheveux courts, les laïques aussi bien que les clercs (3), mode qu'ils avaient prise des Romains (4), qui commencèrent à les porter ainsi environ quatre ou cinq cents après la fondation de Rome (5).

(1) Hist. civile et politique de la ville de Reims, par Anquetil, 3 v. in-12, 1756.

(2) Du Cange, Gloss., voce *Cardinalis*; — et Lebeuf, Hist. du diocèse de Paris, t. 1 et 2.

(3) D'où vient que S. Cyprien, s'étant converti à la foi, se fit, dans le moment même, couper ses longs cheveux pour l'uniformité. [*Deflua cæsaries compescitur ad breves capillos*], dit Prudence (De coron., hymn. 13). On peut encore ajouter au fait de S. Cyprien celui de S. Honorat de Lérins, qui, s'étant converti et ayant reçu le baptême au commencement du Ve siècle, commença par raccourcir ses cheveaux, indépendamment de la cléricature, qu'il ne reçut que longtemps après. [*Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ*], dit S. Hilaire en l'oraison funèbre de S. Honorat, son maître.

(4) S. Paul fait allusion à cette coutume, lorsqu'il écrit aux Corinthiens que « la nature même nous apprend que pour l'homme ce lui est une chose honteuse de porter de longs cheveux. » [*Ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi*], (ép. 1, c. 11, v. 14), où l'apôtre entend par le nom de *nature* l'usage communément reçu alors et depuis environ 300 ans chez les Romains de porter les cheveux courts. Aussi S. Jérôme, en son Commentaire sur Ezéchiel (chap. 44), regarde-t-il comme barbares et comme étrangers les laïques mêmes qui les portaient longs. On lit dans la Vie de S. Godefroy, évêque d'Amiens dans le XIe siècle, que ce saint évêque refusa, le jour de Noël, de recevoir à la messe l'offrande de Robert, comte de Flandres, et de quelques autres seigneurs qui avaient de longs cheveux; l'histoire marque qu'ils les coupèrent eux-mêmes sur-le-champ avec leurs épées.

(5) Et c'est de là que la chevelure des hommes a été appelée *cæsaries*, du verbe *ædere*, couper; parce qu'en effet, pour tenir les cheveux toujours courts,

Les Francs et autres Barbares ayant ensuite inondé l'empire romain vers le IVe siècle, la plupart des laïques laissèrent croître leurs cheveux, à l'imitation de ces peuples, qui, au contraire des Romains, les portaient fort longs. Mais les clercs, qui étaient presque tous Romains, et aussi les moines, et avec eux encore quelques laïques séculiers des plus réguliers, même des païens, ne voyant point de raison d'innover, et ne voulant point, par conséquent, suivre cet exemple, continuèrent toujours à se les couper eux-mêmes ou à se les faire couper par d'autres, et, en un mot, à les porter courts à leur ordinaire (1). Ce qui, enfin, les distingua tellement du commun des laïques, que, dans la suite des temps, cette tonsure devint cléricale et monacale, c'est-à-dire affectée aux clercs et aux moines; de telle sorte que, lorsqu'on recevait quelqu'un dans le clergé ou dans l'état monastique, la première chose qu'on faisait était de lui couper les cheveux aussi courts que les portaient les clercs et les moines, et généralement autrefois, et dans la naissance de l'Eglise, les laïques et les gens du monde.

Les cheveux, en cet état, régulièrement se coupaient en rond par le bas, même parmi les laïques (2); ce qui est plus propre et plus naturel (3) que de les couper en long, ou, comme l'on dit, par étage ou en échelle (*per gradus*, dit le Concile de Montpellier de 1214), ainsi que font les barbiers qui n'ont point la main sûre. Il paraît, par ces vers d'Horace (ép. I, l. 1) :

> Si curtatus inæquali tonsore capillos
> Occurrit, rides,

qu'on regardait comme mal faits, du temps de ce poète, les cheveux coupés ainsi inégalement. Il les appelle ailleurs des cheveux grossièrement coupés (*rusticius tonsum*). Dieu avait défendu aux Israélites (Lévit.,

on avait soin de les couper de temps en temps. Aussi ce terme *cæsaries* ne convient-il proprement qu'à la chevelure des hommes, et *coma* à celle des femmes.

(1) Les empereurs furent des derniers à quitter cette coutume; et, encore au commencement du VIIe siècle, Héraclius, étant proclamé, se les fit aussitôt couper fort courts : [*extemplo comam totondit ac mentum rasit, qui est imperatorum habitus.*] Et même, au XIIe siècle, l'empereur Frédéric Ier observait encore de se faire tondre jusqu'aux oreilles. [*Aures vix superjacentibus crinibus operiuntur, tonsore, pro reverentia imperii, pilos capitis et genarum assidua succisione curtante*], dit l'auteur de sa Vie.

(2) Tertullien appelle cette manière de couper les cheveux *circundere capillum*. (V. son livre des Ornements des femmes.)

(3) D'où vient qu'un discours élégant et poli est appelé par Senèque (ép. 115) *circuntonsa oratio*, comme qui dirait un discours arrondi.

XIX, 27) de donner une figure orbiculaire à leurs cheveux, c'est-à-dire de les couper en rond : c'était pour les détourner de certaines superstitions des nations et des peuples idolâtres, qui en usaient ainsi (1) pour honorer leurs idoles; mais cette loi cessa avec le Nouveau-Testament. Philon, juif, parle, dans son livre de la Vie contemplative, de cette sorte de tonsure, faite en cercle, comme étant en usage de son temps. [*Æqualiter recisi in circularis lineæ formam, quam exactam per circuitum capitis referunt.*] Les historiens remarquent que, sous Clodion-le-Chevelu (ainsi appelé parce que, contre l'ancien usage des rois, il portait de longs cheveux), le reste des Français avait les cheveux coupés en rond un peu au-dessous des oreilles. Saint Louis était ainsi représenté à la grande porte de l'église des Cordeliers de Paris et en d'autres endroits, c'est-à-dire en cheveux courts et coupés en forme de cercle, ce qui s'appelait être coupé *instar coronæ* ou *ad formam coronæ*, selon l'expression des Ordonnances ecclésiastiques, des Rituels et des Cérémoniaux, parce que la couronne est un tour et fait une ligne circulaire. *In rotæ speciem*, dit Sidoine Apollinaire (ép. 13, l. 4). *In rotundum*, selon le Lévitique, et *in comam*, d'après Jérémie. Ce qu'il ne faut pas confondre avec la couronne, qui s'est formée dans la suite sur le haut de la tête, par le tour ou cercle de cheveux qu'on y laissa, lorsqu'on vint à décharger cet endroit et à couper les cheveux dont il paraissait trop garni.

Ainsi, le mot de *couronne*, dans les auteurs des âges les plus anciens, ne doit pas s'entendre de la figure que produit la tonsure du sommet de la tête, mais seulement de la forme circulaire qu'on donne aux cheveux par le bas, et selon l'expression même des Rituels, en façon de couronne (*in modum coronæ*), ou bien *in gyrum*.

Ces cheveux, ainsi coupés en rond par le bas, ne passaient point, surtout aux clercs et aux moines, le haut des oreilles.

Parlons maintenant de la tonsure. Comme les évêques et les abbés, non contents de couper le bas des cheveux de ceux qu'ils tonsuraient, portèrent encore dans la suite les ciseaux sur le haut de la tête, pour décharger de même cet endroit, qui paraissait toujours, en effet, trop garni, par rapport au reste des cheveux; ils ne leur laissèrent plus, par conséquent, qu'un cercle ou cordon, un tour de cheveux, large de trois ou quatre doigts, autour de la tête, ainsi que le portent encore un grand nombre d'ordres religieux, et comme le faisaient tous les clercs, tant sé-

(1) « Je visiterai dans ma colère, dit Dieu par la bouche de Jérémie (c. 9, v. 25), Ammon et Moab, et tous ceux qui se font couper les cheveux ronds. » (V. c. 25, v. 23, et c. 49, v. 32.)

culiers que réguliers, il y a trois siècles. Par la suite, le rasoir acheva de dessiner plus nettement la tonsure, et par conséquent la couronne. Car, dit Nébridius de Mondelheim, « la différence qu'il y a entre la *tonsure* et la *couronne* est comme celle qui existe entre l'effet et la cause, puisque, par la coupe des cheveux, il reste sur la tête du clerc ou du moine un cercle de cheveux qui, de sa forme, a pris le nom de *couronne*. » C'est donc ce cordon, ce cercle, ce tour, et, pour ainsi dire, cette ceinture de cheveux que laisse nécessairement la tonsure qui se fait sur le haut de la tête, qu'on appela plus communément la couronne. On peut la nommer *couronne supérieure*, par opposition à la *couronne inférieure* que forme le bas des cheveux coupés en rond.

V. Prosper Stellart (Augustin), Des Couronnes et des Tonsures des païens, des Juifs et des Chrétiens. — D. Cl. de Vert, Explic. des Cérém. de la Messe, t. 2, p. 472 à 506, et figures. — Lebeuf, Dissert. sur l'Hist. ecclés. et civile de Paris, t. 3; Dissert. sur l'Hist. des Enfants de Clovis Ier, art. 4; Discussion littér. sur la Chevelure des anciens Francs, p. 47à 78.

NOTE 25.

DE LA CONSÉCRATION DES VIERGES.

« Il est à remarquer, dit Hadrien de Valois (1), qu'anciennement la profession de virginité et la réception du voile se faisaient dans le même temps. » Il n'en est pas de même de nos jours, où l'on prend le voile quelque temps avant de faire la profession de virginité, pour mieux connaître les suites d'un engagement qui ne finira qu'avec la vie.

Il est fait mention, dans les premiers Pères de l'Eglise et chez les plus anciens agiographes, de quatre sortes de vierges. L'étude de leurs actes ne nous donne l'idée d'aucun intervalle entre la réception du voile et la profession religieuse. Parcourons rapidement ces quatre classes de saintes filles.

1° Il y en avait qui, sans faire de vœu public et solennel, consacraient à Dieu leur virginité dans le secret de leur cœur; elles restaient donc dans le sein de leur famille, et la seule chose qui les distinguât des autres filles, leurs compagnes, c'étaient une très-grande modestie dans leurs habits et dans leur extérieur, et la pratique constante des vertus chrétiennes. Telles étaient les quatre filles de saint Philippe,

(1) Hist. de l'Acad. royale des Inscript. et Belles-Lettres, tome 5 de l'édition in-12, p. 173.

l'un des sept premiers diacres de l'Eglise (2). Au IIIe siècle seulement, s'ouvrirent des couvents, et alors les vierges se distinguèrent encore plus du monde par leurs vêtements et par l'observance d'une règle commune. Cet habit consistait en une tunique de laine brune, et en un manteau noir, comme on le voit par la lettre de saint Jérôme à Gaudentius : *Solent quidam, cum futuram virginem spoponderint, pulla tunica eam et furvo operire pallio*, etc.

2° Tel était encore, dans le IVe et dans le Ve siècles, l'état des vierges de la seconde classe, qui ne cessaient pas pour cela d'habiter chez leurs parents.

3° Il y avait des vierges qui faisaient un vœu public et solennel de virginité, et recevaient le voile de la main de leur évêque; ce qui avait lieu avec de grandes cérémonies, ou le jour de l'Epiphanie, ou la seconde fête de Pâques, ou à la fête de quelque apôtre; c'était pendant la messe, au grand concours du peuple, que l'évêque recevait le vœu et donnait le voile, avec cette différence que, pour les veuves qui se consacraient à Dieu, la cérémonie se faisait dans la sacristie et avec moins de pompe (1).

Ces trois sortes de vierges demeuraient dans le monde ou chez leurs parents, ou dans quelque maison particulière qu'elles choisissaient pour y vivre dans une plus grande retraite; on peut voir à ce sujet et pour plus de détails que cette note ne peut en comporter, les lettres de saint Jérôme et surtout celle qui a pour titre : *De vitando suspecto contubernio*, (De la cohabitation suspecte qu'il faut eviter).

On voit par là que sur la fin du IVe siècle, et même au commencement du Ve, les filles qui se vouaient à Dieu ne cessaient pas pour cela de demeurer dans le siècle. Sainte Geneviève, consacrée dès l'âge de sept ans par saint Germain, évêque d'Auxerre, et confirmée dans sa résolution par l'évêque de Paris, qui est appelé Félix dans la plupart des agiographes, demeura dans le monde jusqu'au temps de sa mort (2).

4° Enfin, les vierges de la quatrième classe étaient celles qui, aussitôt après leur profession publique de virginité, se renfermaient dans un monastère pour y vivre sous la conduite d'une supérieure, usage qui s'établit dans l'Eglise au commencement du IVe siècle. Saint Basile, dans ses Ascétiques, fait mention de couvents de filles aussi bien que de monastères d'hommes; et sainte Macrine, sa sœur, fut abbesse d'un couvent de

(1) Acta apostolorum, cap. 21.

(2) V. le Sacramentaire de S. Grégoire-le-Grand; l'*Ordo romanus;* S. Ambroise, ses trois livres *De Virginibus*.

(3) Voyez encore Optat, évêque de Milève, Contra Donatist., lib. 6.

vierges qui était auprès de la ville de Césarée en Cappadoce, dont son frère était évêque. Le même fait se reproduit dans les Histoires de Sozomène et de Socrate, et dans d'autres écrivains de la même époque.

Les couvents de femmes ne s'établirent pas aussitôt en Occident, et surtout en France. Le premier dont il soit parlé est celui que saint Eloi fonda en 632 à Paris, dans la Cité, et où il mit saint Aure comme abbesse à la tête de trois cents filles de toute condition. En 640 et en 656 ou 57, Radon, frère aîné de saint Ouen, sous le règne de Clotaire II; et sainte Bathilde, reine de France, sous celui de Clovis II, son époux, fondèrent, le premier le monastère de Jouar, la seconde celui de Chelles.

Cependant, malgré la création des couvents, on n'obligeait pas à y entrer toutes les vierges; une ordonnance de Clotaire II met une distinction entre celles qui vivaient dans le siècle et celles qui demeuraient dans le cloître : *Sanctimoniales*, dit le texte (1), *tam quæ in propriis domibus resident, quam quæ in monasteriis positæ sunt*, etc.

Ce ne fut que beaucoup plus tard, et pour mieux régulariser la vie des vierges en même temps que pour couper court à certains abus, que l'on fit une règle commune à toutes les vierges d'entrer dans un couvent non-seulement après leur consécration, mais encore pour y faire leur noviciat. Etat de chose qui dure encore de nos jours (2).

NOTE 26.

DES DIACONESSES.

Les Grecs schismatiques nomment aujourd'hui de ce nom la femme d'un diacre, comme ils appellent *papadie* la femme d'un papas ou prêtre. Mais le nom de *diaconesse* marquait autrefois dans l'Eglise des femmes vertueuses, choisies pour servir les personnes de leur sexe. Leur ordination se faisait par l'imposition des mains de l'évêque. Il est souvent fait mention dans les anciens canons de ces diaconesses, auxquelles on a appliqué ces paroles de saint Paul (I Timoth., v, 9) (3) : « Que celle qu'on choisira pour être parmi les veuves n'ait pas moins de soixante ans. » En effet, on n'élisait point de diaconesse qui n'eût soixante ans, jusqu'au Concile de Chalcédoine, qui fixe l'âge de diaconesse à quarante ans. On doit cependant observer que le canon de ce concile où

(1) V. la Collection des Conciles de France.
(2) V. Fleury, Mœurs des chrétiens, § 26; Vierges, p. 254 et 255.
(3) Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor.

il est arrêté de ne point ordonner de femme diaconesse avant quarante ans ne s'entend point des femmes dont parle saint Paul, mais des filles qu'on élevait à cette dignité, et qui devaient avoir au moins quarante ans. Leurs fonctions étaient anciennement de servir à l'administration du baptême des femmes, et d'assister les femmes fidèles, soit en leur distribuant les aumônes destinées pour les pauvres, soit en leur rendant d'autres services de charité. Les cérémonies qu'on observait dans l'ordination des diaconesses se trouvent encore présentement dans l'Eucologe des Grecs. Mathieu Blastares, savant canoniste grec, observe qu'on fait presque la même chose pour ordonner une diaconesse que dans l'ordination d'un diacre. On la présente d'abord à l'évêque devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou et les épaules, qu'on appelle *marforium*; et, après qu'on a prononcé la prière qui commence : « La grâce de Dieu, etc.,» elle fait une inclination de tête sans fléchir les genoux. L'évêque lui impose les mains avec la prière accoutumée. Les diaconesses étaient censées autrefois du clergé; il ne leur était pas permis de se marier après leur ordination, sous peine d'anathème. Justinien y ajouta la peine de mort et la confiscation de leurs biens. Le Concile d'Epaune défendit d'ordonner à l'avenir des diaconesses; et, dans le VIe siècle, l'ordre des diaconesses fut aboli dans les Gaules; il subsista plus longtemps en Espagne. On n'en voyait plus en Occident dans le XIIe siècle; il y en avait encore à Constantinople dans le XIIIe siècle; mais Justinien avait réduit leur nombre, pour l'église de Constantinople, à quarante. Macer remarque, dans son Hierolexicon, au mot *Diaconissa,* que cet office subsistait encore de son temps dans l'église de Milan, où il y avait des matrones qu'on nommait *Vetulones,* qui portaient du pain et du vin pour le sacrifice, à l'offertoire de la messe, qu'on chantait selon le rite Ambrosien.

V. Fleury, Mœurs des Israélites et des Chrétiens, seconde partie (Mœurs des Chrétiens), pages 255, 256 et 257, § XXVII, *Veuves, Diaconesses.*

NOTE 27.

ÉTYMOLOGIE DU MOT CHAPELLE.

C'était, comme le dit Durand, la petite *cape* de saint Martin, qui, conservée après sa mort dans l'oratoire de nos rois, lui donna le nom de *capella,* chapelle.

« Le saint s'en allait un jour à l'église par un temps d'hiver; un

pauvre, demi-nu, se présente à lui, demandant l'aumône d'un vêtement. L'archidiacre est appelé, et le pauvre, tout transi, lui est vivement recommandé. Puis le saint passe au sacrarium et prie à l'écart, sur un trépied, profondément recueilli, pendant que les prêtres, dans une salle voisine, vaquent aux salutations et aux audiences. Cependant le pauvre, à qui on différait de donner une tunique, pénètre à l'improviste, se plaignant de l'archidiacre et du froid. En un instant, sans que le pauvre même le vît, le bienheureux détache sous son amphibale sa tunique, et, ne la partageant point, comme autrefois son manteau, la donne tout entière au pauvre et le fait retirer sans bruit. Cependant l'archidiacre vient dire que le peuple attend la célébration des offices solennels. « Il faut auparavant que le pauvre soit vêtu, disait le saint. » L'archidiacre, qui le voyait couvert de l'amphibale, ne soupçonnant pas qu'il fût sans tunique, s'impatientait de ne point voir paraître ce pauvre. « Apportez la robe du pauvre, il faut qu'il soit vêtu, » disait toujours le saint. Poussé à bout et de mauvaise humeur, le clerc prend au hasard, dans les boutiques voisines, pour cinq deniers, une cape bérichonne, courte, à longs poils, et la jette avec colère aux pieds du saint : « Eh bien! dit-il, voilà la casaque, mais ce pauvre n'est plus là » (1). Martin, sans émoi, la ramasse et s'en couvre à l'écart en grande hâte. Il jette sur la cape rude et grossière, qui lui couvrait à peine les épaules, l'étole éclatante d'or et d'argent, et s'en va, les bras demi-nus, célébrer le sacrifice à Dieu. « Chose merveilleuse! continue Sulpice-Sévère, nous vîmes, à la grande bénédiction de l'autel, jaillir de son chef un globe de feu qui s'épandait en haut, relevait sa taille et projetait comme une chevelure de flammes. — Des pierreries étincelaient sur ses bras nus, ajoute Fortunat, et l'émeraude, suppléait aux manches trop courtes de la tunique » (2).

(1) [Arcta tum demum necessitate compulsus, jamque felle commoto, a proximis tabernis bigerricam vestem, brevem atque hispidam, quinque comparatam argenteis, rapit atque ante Martini pedes iratus exponit : « En, inquit, vestem! sed pauper hic non est. » Sulpit. Sever., Dialog. 2, n° 1, éd. Gall., t. 8, p. 410.

Induitur sanctus hirsuta bigerrica palla,
Vix cui digna foret stola lactea et aurea fulva.

Venant. Fortunat, De Vita S. Martini, lib. 3, Bibl. PP. Lugd., t. 10, p. 604.

(2) Sulpitius Severus, Dialog. 2, nos 1, 2. — Fortunat, Carm., lib. 1, poema 5 :

Ac brevibus manicis, fieretne injuria dextræ,
Texerunt gemma, qua caro nuda fuit.
Brachia nobilium lapidum fulgore coruscant,
Inque loco tunicæ pulchra smaragdus erat.

sorium, aqua benedicta, vexilla in lancea, campana (1) in campanario, thuribulum, phiala una cum vino et alia cum aqua, et pixis hostiarium (*une boîte aux hosties*).

* Vexilla dicitur gallice *banière* vel *confenum* (ou gonfanon).

LXXXI. In loco delicioso vidi virgines cum nuptis et viduis castis, coream divine laudis celebrantes cum modulis et hymnis, quæ beatam virginem Mariam et matrem Dei suis invocabant tripudiis, quæ fons est misericordie, quæ sperantes in se non derelinquit, sed illum nobis emollit judicem qui verbo creavit celestia, terrestria, cui parent quatuor elementa, ignis, aer, aqua, terra, sol et luna cum aliis planetis et stellis, quam laudant angeli, quam timent demones, cui secreta patent abissi, scilicet dracones, et trachones, et catharacte celi, et cathaduple terre.

Et ipse qui venturus est judicare vivos et mortuos dignetur, in fine, nostri misereri per suam summam misericordiam. Amen.

* Choream, gallice *charole*, ab hoc nomine *chorus*. Cathadupla, aquarum fluentium ductus, gallice *conduit* (2).

Explicit Dictionarius magistri Johannis de Gallandia.

NOTE 29.

MYSTIQUE DES HABITS D'UN CHEVALIER AU MOYEN-AGE.

C'est sur les idées émises par Durand, et si bien développées dans son *Rationale*, qu'André du Saussay, évêque de Tulle, composa dans le XVIIe siècle sa triple *Panoplia*, *Episcopalis*, *Clericalis et Sacerdotalis*.

On entend par le mot panoplie, la réunion de toutes les pièces de l'armure. Après avoir lu les applications que Durand fait de tous les ornements ecclésiastiques aux pièces de l'armure, au XIIIe siècle, on se plaira peut-être à trouver à la suite de ce passage éloquent les raisons mystiques que le moyen-âge avait attachées à chaque partie de la

(1) Le § 20 du Dictionnaire de Jean de Garlande contient dans son commentaine une curieuse étymologie des *campana*, cloches.

Campane dicuntur a rusticis qui habitant in campo, qui nesciunt judicare horas nisi per campanas. — [Les cloches ou *campanes* tirent leur nom des paysans qui demeurent dans les champs et à la *campagne*, et qui ne savent l'heure qu'il est que par le moyen des *campanes*.]

(2) Contre notre habitude, nous n'avons pas traduit ce fragment de Jean de Garlande; nous nous sommes seulement contenté d'indiquer les mots les plus difficiles, le reste est trop facile pour que nous ayons cru devoir l'expliquer.

panoplie du chevalier, cette milice d'élite qui défendait l'Eglise avec son épée, comme le prêtre avec sa parole.

Un petit poème du XIIIe siècle, intitulé *l'Ordene* (*l'Ordre*) *de chevalerie* (1), par Hue (Hugues) de Tabarie, nous servira de guide dans cette note.

Saladin se fait conférer la chevalerie par un gentilhomme français, son prisonnier, et celui-ci, à chaque cérémonie et à chaque pièce de l'armure dont il le revêt, lui en explique le sens moral et spirituel.

« Lors li commenche à ensignier
Tout chou que il li covient faire,
Caviaus et barbe (2), et le viaire
Li fist apparillier moult bel;
Ch'est droit à chevalier nouvel,
Puis le fist en un baing entrer.
Lors li commenche à demander
Li soudans, que chese nefie;
Hues respont de Tabarie :
Sire, cil bain où vous baingniez,
Si est à chou senefiez,
Tout ensement comme l'enfechons
Nés de pechié ist hors des fons
Quant de baptesme est aportez,
Sire tout ensement devez
Issir sanz nule vilounie,
Et estre pleins de courtoisie (3),
Baignier devez en honesté,
En courtoisie et en bonté.
Et fere amer à toutes genz.
Mout est biaus chist coumenchemenz,
Che dist li Rois par le grant Dé.
Après si l'a du baing osté,

(1) Cette pièce curieuse a été d'abord publiée, mais traduite et annotée, par Le Grand d'Aussy, dans ses Fabliaux ou Contes du XIIe siècle et du XIIIe siècle, t. 1, p. 133 à 150, et ensuite par Barbazan (édition de Méon), t. 1, p. 59 à 79. (V. Fabliaux et Contes des XIe, XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles.) On trouve à la suite une version en prose, mais elle est du XVe siècle et très-courte. Nous donnons ici le texte publié par Barbazan, et revu par Méon en 1808.

(2) Les Sarrazins portaient de longues barbes, et on se rasait en France sous S. Louis.

(3) *Variante.* — De ce baing, car chevalerie
Se doit baingnier en honesté.

Que vous aijez bien en corage
De Diu servir tout vostre éage;
Car tuit li chevalier le font,
Qui Dieu aiment de cuer parfont,
Adès le servent de cuer fin.
Moult plaisait bien Salehadin.
Après li a chainte l'espée.
Salehadin a demandée
La senefiance del branc.
Sire, fet-il, chou et garant
Contre l'assaut de l'anemi,
Tout ensement com véés ci :
Doi trenchant ki vous font savoir,
C'adès doit chevaliers avoir
Droiture et léauté ensanle,
Chou est à dire; che me sanle
K'il doit ja povre gent garder,
Ke li riches nel' puist foler,
Et le feble doit soustenir,
Que li fors ne le puist honir.
Ch'est œvre de misericorde.
Salehadins bien s'i accorde,
Qui bien a escouté ses dis.
Après li a en son cief mis
Une coife qui tout iert blanche,
Puis li dist la senefianche.
Sire, fait-il, or esgardez,
Tout ensement com vous savez
Que cheste coife est sanz ordure,
Et blanche et bele, nete et pure
Et est deseur vo cief assise,
Ensement au jor dou juise,
Des grans pechiez que fais avons (1),
Devons l'ame rendre à estrous,

(1) *Variante.* — Doit l'ame estre nete de fors
Des pechiés ke a fait li cors,
Et doit s'ame avoir de folie
Par penitanche fors sachie,
De Diu por avoir la merite
Et li solas et le melite,
Car l'ange.....

Et pure et nete des folies,
Que li cors a tozjors basties
A Dieu, pour avoir le merite
De paradis qui nous delite;
Car lange ne porroit conter,
Oreil oïr, ne cuer pensser
Ch'est li biautés de paradis,
Que Diex otroie à ses amis.
Li Rois trestout chou escouta,
Et en après li demanda,
S'il y faloit plus nule cose,
Sire, oïl mès fere ne l'ose
Que chou est donc? Chest li colée (1).
Porqoi ne le m'avez dounée,
Et dite la senefianche?
Sire, chou est li ramembranche
De chelui qui l'a adoubé
A chevalier, et ordené; » *etc.*

« Alors il commence à lui enseigner tout ce qu'il lui convient de faire et lui fait arranger très-convenablement les cheveux, la barbe et le visage, comme il convient à un nouveau chevalier; et ensuite il le fit entrer dans un bain. Alors le soudan commence à demander ce que signifie cela. Hues de Tabarie répond : « Sire, ce bain où vous vous baignez signifie que tout de même que le petit enfant né avec la tache du péché sort purifié des fonts du baptême où on l'a apporté, ainsi, sire, vous devez tout pareillement sortir de ce bain dépouillé de vilénie et être plein de courtoisie; car vous devez vous purifier dans les eaux d'honnêteté, de courtoisie et de bonté, et vous faire aimer de tout le monde. — Ce commencement est très-beau, par le grand Dieu, » dit le roi.

« Après, il l'ôte du bain et le couche en un beau lit qui était fait de façon à procurer un repos très-délicieux.

« Hues, dites-moi sans détour ce que représente ce lit? — Sire, ce lit signifie qu'on doit, par sa chevalerie, conquérir une place en paradis, que Dieu accorde à ses amis; car c'est le lit de repos, et celui qui n'y sera pas sera bien sot. » Quand il eut un peu reposé sur le lit, il l'a fait lever et l'a vêtu de linges blancs qui étaient de lin. Alors Hues dit en sa langue : « Sire, ne tenez point cela à raillerie; ces draps tout blancs

(1) *Colaphus.*

qui touchent à votre chair vous donnent à entendre que le chevalier doit toujours s'efforcer d'être pur dans sa chair, s'il veut parvenir à Dieu. »

« Après il lui vêt une robe vermeille : Saladin s'émerveille beaucoup de ce que le prince en agit ainsi avec lui.

« Hues, dit-il en même temps, que signifie cette robe? » Hues de Tabarie répond : « Sire, cette robe vous donne à entendre que vous devez répandre votre sang pour servir et honorer Dieu, et défendre sainte Eglise, pour que nul ne puisse lui faire de tort. Car tout chevalier doit faire cela, s'il veut plaire à Dieu entièrement. Tel est le sens de la couleur vermeille. — Hues, dit Saladin, cela m'émerveille beaucoup. »

« Après, il lui met les chausses d'étoffe brune et de deuil, et il lui dit : « Sire, sans aucun doute, toute cette chaussure noire doit vous rappeler d'avoir toujours présent à la mémoire la mort et la terre où vous dormirez, d'où vous êtes venu et où vous retournerez. Ceci préservera vos yeux de concevoir de l'orgueil ; car orgueil ne doit ni régner, ni demeurer dans l'ame du chevalier ; mais il doit toujours tendre à la simplicité et à la modestie. — Tout ceci est très-bon à entendre, lui dit le roi, et cela ne me chagrine pas. »

« Après, Hues se lève et se tient debout, et le ceint d'une ceinture blanche, étroite et petite. « Sire, cette *ceinturette* vous donne à entendre que vous devez toujours tenir votre chair, vos reins et votre corps nets et en état de virginité. Votre corps doit être pur et mépriser et blâmer la luxure. Car le chevalier doit beaucoup aimer tenir son corps net, de manière à ce qu'il ne vienne à en avoir honte ; car Dieu hait très-fort l'ordure de l'impureté. » Le roi répond : « Cela est juste. »

« Après, Hues lui met deux éperons à ses deux pieds, et lui dit : « Sire, tout de même que vous voulez que votre cheval soit vif et disposé à bien courir quand vous le frappez des éperons, et qu'il aille çà et là à votre volonté ; ainsi ces éperons tout dorés signifient que vous devez avoir dans le cœur le ferme propos de servir Dieu pendant toute votre vie, comme tous les chevaliers le font, qui aiment Dieu du plus profond de leur cœur, et le servent toujours avec fidélité. » Cela plaisait beaucoup à Saladin.

« Après, il lui ceignit l'épée. Saladin lui demanda ce que signifiaient les deux tranchants de cette arme.

« Sire, dit-il, ils servent à se défendre contre l'attaque de l'ennemi, tout comme vous allez le comprendre. Ces deux tranchants que vous voyez vous font connaître que le chevalier doit toujours avoir ensem-

ble droiture et loyauté, c'est-à-dire, ce me semble, qu'il doit protéger le pauvre peuple, afin que les riches ne puissent pas le fouler aux pieds ; et qu'il doit soutenir le faible, pour que le fort ne le couvre pas de honte. C'est l'œuvre de miséricorde. » Saladin est bien d'accord avec lui sur ce point, et écoute bien ses paroles.

« Après, il lui met sur la tête une coiffe toute blanche, et puis il lui en dit la signification. « Sire, dit-il, maintenant regardez comme cette coiffe est sans tache, et blanche, et belle, nette et propre, et placée sur votre tête : de même au jour du jugement, notre ame doit se rendre, sur-le-champ, pure et nette devant Dieu, des folies que le corps a toujours commises, afin de mériter le paradis, nos délices ; car la langue ne pourrait raconter, l'oreille entendre, le cœur penser ce que sont les beautés du paradis, que Dieu accorde à ses amis. » Le roi écouta tout cela, et lui demanda ensuite s'il y avait encore quelque chose à faire. « Oui, sire, mais je n'ose pas la faire. — Qu'est-ce donc? — C'est le soufflet. — Pourquoi ne me l'avez-vous pas donné, et dites-moi quel en est le sens? — Sire, c'est pour rappeler au chevalier celui qui l'a armé et l'a ordonné chevalier; » *etc.*

Suivent de longues instructions sur les devoirs qu'impose la chevalerie à ses membres.

NOTE 30.

LÉGENDE.

« A ce démontrer plus clairement, dit Jean Goulain (1), on peut ajouter ici l'exemple suivant :

« C'est celui d'un chevalier qui était de orde vie et luxurieuse, enveloppé en plusieurs péchés de gloutonnerie et de plusieurs vices. Mais un bien avait en lui, c'est qu'il disait tous les jours les Heures de N.-D., et faisait volontiers honneur et amitié à ceux qui servaient la vierge Marie, et il semblait que ce fût tout son sauvement et qu'il ne doutât point qu'il n'eût finalement la grâce de Dieu.

« Si advint qu'un jour, après avoir dit son service de N.-D. et ouï messe, il alla chasser.

« Si lui vint au devant un moult grand cerf, et il laissa les autres à ses gents et poursuivit fort celui-ci, et si par font en la forêt qu'il laissa les voies et sentiers, et s'égara tellement qu'il lui fallut dormir seul en ce bois, en grand péril, et le lendemain il ne put revenir à ses gents,

(1) Le Racional des divins offices, folio 57 verso au folio 58 recto.

car il en était trop éloigné et avait perdu taut son advis, et il lui prit une si grande faim qu'il cuidait que le cœur lui manquât. Lors se mit à genoux et en grandes larmes, se prit à prier la vierge Marie, que par sa miséricorde pieuse elle le voulût secourir et aider, et qu'il ne périt pas là de faim pour avoir chassé une vaine proie, et qu'elle voulût regarder qu'il était son spécial serviteur et dévotement l'avait servie et de bon cœur, et qu'il avait ouï prêcher que qui la servait il ne pourrait mal finir.

« Et il disait que si elle le laissait ainsi périr de faim, que tout refuge de pécheurs était vain.

« Et ayant ainsi fait sa prière, il tomba comme pâmé et défaillant sur ses côtes, le visage contre terre, et était déjà près de défaillir entièrement, quand il ouït une foule de gens qui sortaient de devers un épais bocage; il leva les yeux un peu et vit deux damoiselles venant à lui qui étaient de moult belle manière et noblement atournées, et portaient deux plats enveloppés en belles serviettes et du vin en deux flacons bien enveloppés d'un linge mouillé, à cause de la chaleur qui était grande. Celle qui portait les plats le salua moult bellement et lui dit: Bel ami, vous avez fait prière à la vierge Marie et lui avez reproché le service que vous lui faites; elle vous a bien entendu, et vous envoie par nous à manger et à boire. Alors elles le firent asseoir, et puis développèrent les plats et lui montrèrent la plus belle viande et la mieux apprêtée qu'il vit oncques. Mais, en la regardant, il aperçut que les plats étaient si exçessivement sales, qu'en les considérant il eut grande abomination, et il dit qu'il aimait mieux mourir que goûter chose qui fût dans une si sale vaisselle.

« Il demanda donc à l'autre les flacons pour boire. Mais quand ils furent developpés, encore apparurent-ils plus sales que les plats.

« Lors il dit en pleurant que c'était petit reconfort, et que si la vierge Marie voulait qu'il en eût mangé, elle l'eût fait mettre en plus propres vases.

« Lors lui dit une des damoiselles : « Ha! bel ami, il me semble que c'est à cause de la saleté du vase que vous refusez si belle viande. »

« Par ma foi, dit le chevalier, vous dites vrai, damoiselle. »

« Lors dit la damoiselle : « Or, prenez garde en vous; de quel vase sortent ces prières que vous avez reprochées à la vierge Marie que vous lui faites chaque jour. Les vases de votre cœur sont plus sales et plus puants et bien plus abominables, à cause du péché qui pue devant Dieu et devant ses anges. Comment donc osez-vous présenter les prières, qui sont bonnes et belles, dans un si sale vase? Donc, je vous mande que

vous lui fassiez doresnavant prières de net vaisseau, et elle les prendra et reçevra en gré; autrement elle n'a cure de vos prières. »

« Adonc se disparurent les dites damoiselles.

« Et survinrent les gens du chevalier qui le cherchaient, et trouvèrent les serviettes faites de merveilleuse œuvre et leur seigneur tout ébahi de la vision qui si soudainement s'était évanouie. Alors il dit à ses gents qu'il aimât mieux qu'il fussent endormis jusqu'à trois jours que d'être venus à cette heure à son grand empêchement, et qu'il avait déjà perdu la faim et la soif et était ainsi comme ravi en transes, et il fut depuis un saint homme. »

Cette charmante légende nous semble la traduction en prose d'un des miracles de la Vierge, de Gauthier de Coinsy. Nous y retrouvons cette naïveté et cette finesse de style qui, unies dans le bon prieur à une riche poésie, ont imprimé à ses œuvres un cachet si remarquable de haute moralité, en même temps qu'elles lui ont valu une place si distinguée parmi nos anciens poètes français.

NOTE 31.

DU ROCHET ET DU SURPLIS.

Tels sont les noms que prend l'aube quand on lui conserve son corps et ses manches étroites et justes aux bras, comme il est arrivé à celles des évêques, qui changent toujours moins que les autres; et on l'appelle *surplis* lorsqu'on l'élargit par le corps et par les manches, ainsi qu'on en a usé parmi le clergé inférieur, « ou surtout parce qu'on n'y a plus gardé les fourrures, dit D. Claude de Vert, je veux dire les robes garnies de peaux d'agneau ou de brebis : aussi a-t-il été plus indispensable d'étendre et d'élargir davantage l'habillement qui se mettait par dessus. » Jusque là que, comme les chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris portaient toujours de ces sortes de robes dans la maison, aussi avaient-ils continuellement le surplis; seulement, parce que cet habit, élargi de la manière que nous venons de dire, pouvait embarrasser, ils lui substituaient, dans le besoin, le rochet, qui est plus serré et plus étroit. Par exemple, il est marqué dans le livre de l'Ordre de ce monastère, que, lorsqu'on mettait le corps d'un religieux en terre, ceux qui descendaient dans la fosse pour le recevoir quittaient leurs surplis et demeuraient en rochet [*superpellicia deponentes, et in tunicis lineis ad hæc præparatis, remanentes*]. On se servait aussi de cet habit,

pour la commodité, dans les voyages. Les chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloi, près d'Arras, qui portaient continuellement le surplis dans le cloître, prenaient, quand ils étaient dehors, le rochet, qu'ils appelaient *sarro*. On prenait aussi le rochet pendant le travail des mains; les chanoines réguliers s'accoutumèrent même à ne plus le quitter; il devint aussi leur habit ordinaire, à l'exclusion même du surplis, qui ne servait plus qu'à l'église et dans les cérémonies.

Les manches du surplis étaient tantôt rondes, et tantôt longues et pendantes. Pour plus grande commodité, et afin de passer les bras entre ces manches et le corps du surplis, on en vint à les ouvrir en cet endroit; et de ces manches, ainsi détachées en partie du corps du surplis et rejetées par derrière, on en retrancha tout le devant comme inutile et même comme embarrassant, et on laissa voler le reste par derrière en façon d'ailes, qu'on allongea même beaucoup depuis.

Plus tard, on retrancha les manches des surplis; on arriva à les porter en forme de petits manteaux ou peignoirs. On épargna encore moins le rochet; car, outre les manches, on en coupa aussi les côtés, n'y laissant qu'une pièce devant et une pièce derrière, en forme d'un court scapulaire de bénédictin. Enfin, on réduisit encore le rochet à une petite bande de deux doigts de large, qu'on portait, la plupart du temps, ou seulement par devant, ou aussi par derrière, soit en forme d'écharpe ou bandoulière, ou autrement. Cette bande, quelle qu'elle fût, retint toujours le nom de *rochet* dans certaines congrégations (1).

NOTE 32.

LA CHAPE.

C'était un grand manteau de drap ou de serge, fermé de tous côtés, qu'on réduisit ensuite à une espèce de mantelet ou camail.

Dans l'origine, c'était un capuce ou capuchon servant à couvrir la tête, proprement un *coqueluchon* (*cucullio* ou *cucullus*). Bientôt ce capuce (2) s'étendit sur les épaules en forme de scapulaire, puis il tomba sur les reins et sur les genoux, et, enfin, il descendit jusqu'en bas, couvrant et enveloppant toute la personne. Et telle est la cape ou capote des sentinelles, le pluvial ou chape ecclésiastique, etc., etc.

Ce vêtement descendait si bas, que même, traînant tout-à-fait à

(1) V. D. Claude de Vert, l. c.
(2) Le chaperon des chapes actuelles en est un bien faible souvenir.

terre, surtout par derrière, on était obligé d'en relever soi-même les extrémités sur le bras, ou de faire porter cette longue queue traînante par quelque domestique ou caudataire.

Dans la suite, on fendit la chape par devant, du haut en bas, comme un manteau. On la portait en toute saison et en tous lieux, et, comme elle était propre à défendre de la pluie, on l'appelait, pour cette raison, *pluvial*.

Les cardinaux l'ont toujours portée fermée par devant.

V. D. Cl. de V., Expl. des Cérém. de la Messe.

NOTE 33.

SUR LA CONVENANCE DU COSTUME ECCLÉSIASTIQUE.

Après avoir parlé de l'antiquité des vêtements sacrés, Gilbert Grimaud (1) se demande « s'ils sont bien-seans en la loy de grâce? »

Il répond à cette question par le récit des miracles que Dieu a opérés pour en marquer la sainteté et l'utilité.

« ..... Ce qui monstre que Dieu agrée cette pratique, c'est qu'il a honoré ces vestemens par quantité de miracles. Osbert Anglois, en la Vie de saint Dunstan (2), dit que ce saint prelat, vn jour apres auoir celebré la messe, quittant la chasuble, et n'ayant personne auprés de luy pour la receuoir, comme il la laisoit aller, *elle demeura suspenduë en l'air, de peur que, tombant à terre, elle ne troublast ce grand seruiteur de Dieu, et que son attention n'en fût distraict*. L'histoire de saint Ildefonse, archeuesque de Tolede, est commune touchant la chasuble blanche que la sainte Vierge luy donna, pour le consoler en ses deuots exercices, auec ordre de ne s'en seruir qu'aux jours dediez à ses solennitez; elle est conseruée en la mesme église auec grande reuerence. On dit qu'elle est d'vne tissure tres-subtile, et d'vne blancheur incroyable. Pomerius, archevesque de la mesme église, a escrit la Vie de ce saint et cette histoire. Saint Bonnet, euesque de Clermont, receut vne faueur semblable de la mesme Vierge, comme on voit en sa Vie escrite par Surius; et encore aujourd'huy cette chasuble est monstrée dans la mesme ville. Comme Dieu a monstré assez souuent par miracles l'honneur qu'il veut estre rendu aux ornemens sacrez; de mesme il a assez souuent chastié

(1) Loc. cit., part. 1, chap. 6, p. 28.

(2) Cap. 23. [Pependit in aere, ne cadens in terram servum Dei a sua turbaret intentione.]

ceux qui ont osé les prophaner. Theodoret, en son Histoire (1), raporte d'vn Thymelius, comedien et danseur qui, ayant je ne sçay par quelle voye, acheté vne chape que le grand Constantin auoit autrefois donnée à l'église de Ierusalem, comme il voulut s'en seruir pour danser et faire rire, aussi-tost qu'il l'eust vestuë sur le theatre, il tomba par terre roide mort. Victor d'Vtique (2) raporte d'vn certain Proculus, arrien, qui, ayant pris les nappes des autels pour en faire des chemises et des caleçons, deuint enragé et se coupa la langue. On pourroit alleguer plusieurs traits semblables pour prouuer cette verité ; mais cela suffira à nostre dessein. »

NOTE 34.

L'AMICT (3).

Anciennement, il était ordinaire (ainsi le pratiquent encore plusieurs prêtres), avant que de mettre l'amict sur la tête, de le baiser, c'est-à-dire de l'approcher de la *bouche* et des *lèvres*, à cause de ces paroles qu'on disait en même temps : « Mettez, Seigneur, une garde à ma *bouche* et une porte à mes *lèvres*, qui les ferme exactement. » [Pone, Domine, custodiam *ori meo*, et ostium circunstantiæ *labiis meis*.] (Ps. 140, v. 3). Le prêtre dit, en prenant l'amict qui se mettait autrefois sur la tête : Impone, Domine, *capiti* meo galeam salutis; « Seigneur, place sur ma *tête* le casque du salut. » Ou bien, comme à Toul (Mss. de 1551) : Obumbra, Domine, *caput* meum, umbraculo sanctæ fidei tuæ, et expelle a me nebulas ignorantiæ; « Seigneur, ombrage ma *tête* avec le feuillage de ta sainte foi, et repousse loin de moi les nuages de l'ignorance. » Où l'on voit que l'amict ombrageait et cachait entièrement la tête. Telle était aussi la bénédiction de l'amict, selon l'ancien Pontifical de Paris : « Oblator sacrificii inde coopertus, omnes dæmonum fraudes, galea salutis indutus, valeat illæsus expugnare et superare » (Afin que celui qui offre le sacrifice, revêtu de l'amict et la tête armée du casque du salut, puisse, sans recevoir de blessure, combattre et vaincre toutes les ruses des démons).

Maintenant on ne met plus l'amict sur la tête, mais sur le cou et sur les épaules. Qu'on nous permette de reproduire ici ce que dit D. Claude

(1) Historia ecclesiastica, lib. 2, cap. 27.
(2) Victor Vitensis, De persecutione vandalica, lib. 1.
(3) Voir dans l'Histoire des Perruques, de J.-B. Thiers, le § 8, Des Amicts, p. 96 à 106 inclus.

de Vert au sujet des prières que l'on récite en prenant les habits sacerdotaux : « Elles sont convenables au sujet et à l'action, pourvu que l'action ou l'habit n'aient point eux-mêmes dégénéré, et qu'ils répondent toujours à la prière qu'ils ont excitée et attirée. » Un seul exemple suffit pour prouver ce qu'avance le docte liturgiste, c'est celui de l'amict, qui ne se met plus sur la tête, mais sur le cou et sur les épaules; ce qui est un contre-sens manifeste avec les prières qui l'accompagnent et que nous avons rapportées plus haut. Malheureusement, cette observation se rapporte aux trois quarts des cérémonies ou des vêtements de l'Eglise ; on a perdu l'esprit des premières, dénaturé la forme ou oublié l'emploi et le sens des autres.

Une preuve irrécusable de l'ancienneté de la pratique en vertu de laquelle on mettait autrefois l'amict sur la tête, était la statue sépulcrale de saint Firmin, évêque d'Amiens, que l'on voyait encore, dans le XVIIe siècle, sous le grand autel de l'abbaye de Saint-Acheul, près d'Amiens. Cette statue, du VIIe siècle, avait la tête enveloppée de l'amict en forme de capuchon fort serré.

Quelques prêtres, par respect pour l'ancienne coutume, observent toujours de faire toucher l'amict à leur tête avant de le mettre sur le cou.

On conservait l'amict sur la tête tout le temps de la messe ; cependant il y avait des prêtres qui ne le gardaient que jusqu'à l'autel, et le remettaient pour retourner à la sacristie. D'autres ne l'abattaient qu'au moment de l'Elévation, par respect pour le corps et le sang de Jésus-Christ (1).

NOTE 35.

L'AUBE.

Robe blanche de laine ou de lin, autrefois commune aux clercs et aux laïques, aux hommes et aux femmes. Les clercs la portaient continuellement, et ils en avaient de rechange pour le service de l'autel.

Cet habillement s'était toujours maintenu pendant plusieurs siècles dans toute sa longueur ; mais, dans la suite, on jugea à propos, pour la commodité et peut-être pour l'épargne, de le raccourcir hors de l'usage de l'autel. On le réduisit donc à deux ou trois doigts du bas de la robe; puis, vers le XIVe siècle, à cinq bons doigts; ensuite jusqu'à mi-jambe, et enfin jusqu'aux genoux ; en cet état, on l'appela *rochet* ou *surplis*. Il

(1) V. D. Cl. de Vert, l. c.

n'y a plus guère que les enfants de chœur qui aient communément retenu l'aube en son entier hors de l'autel : aussi à Nevers on leur donne le nom d'*enfants d'aube*; le reste du clergé l'a presque partout mise aujourd'hui en rochet ou en surplis.

« Il semble, dit D. Claude de Vert, qu'il y ait ici lieu d'être surpris de voir que l'aube se soit conservée en son entier, et sans aucune atteinte, à l'autel, tandis que dans toute autre fonction on s'est permis de la réduire en surplis ou en rochet.... ; bien plus, tandis que les chasubliers ont toute liberté de rogner, couper, tailler, trancher et écourter, ainsi que bon leur semble, les chasubles, dalmatiques, tuniques, etc., en un mot, leur donner la figure qu'ils jugent à propos, et sans en consulter l'évêque, qui cependant devrait bien, ce semble, avoir quelque inspection sur la forme de ces sortes d'habits. »

Le liturgiste du XVIIe siècle aurait encore raison aujourd'hui (1).

L'aube ou chemise de toile succéda à l'ancien linge dont les nouveaux baptisés étaient couverts et enveloppés au sortir des fonts. Ils la portaient pendant huit jours, au bout desquels ils la quittaient, puis on la mettait à la lessive. A cette chemise de toile succéda la robe de laine ou d'étoffe blanche, qui devint enfin un habit de cérémonie.

On conservait, il y a deux cents ans, à Saint-Sauve-de-Montreuil, de l'ordre de saint Benoit, au diocèse d'Amiens, une aube très-ancienne, ornée par le haut d'une bande, au défaut de la chasuble, pour garnir cet endroit et le faire de même parure que la chasuble. « Bien plus, dit D. Claude de Vert, en plusieurs églises du royaume et chez les Jacobins, on pare aussi, pour la même raison, le bas de l'aube par devant et par derrière et pareillement le bout des manches, et c'est ce que les anciens Ordinaires appellent *une aube parée*. L'amict est semblablement garni d'une bande de la même étoffe, comme il est encore usité dans toutes les anciennes églises et parmi les Jacobins. » Cette sorte de parement régnait même autrefois tout autour de l'aube, ainsi qu'autour des manches, comme on le voyait dans le XVIIe siècle, à Senlis, à l'aube de saint Frambours ou Frambourd, qui vivait au VIIe siècle. Cette aube

(1) En Angleterre, où le catholicisme fait des progrès rapides, un architecte catholique, M. Pugin, a établi des fabriques de tous les objets qui peuvent contribuer à la décoration et à la richesse des monuments ecclésiastiques. On y confectionne dans l'ancien style des calices, des burettes, des ciboires, des ostensoirs, des lampes, des tabernacles en forme de tour, des reliquaires, des châsses, des croix processionnelles, etc. (Lettre à M. Didron, Bulletin archéologique du Comité historique des arts et monuments, t. 2, p. 404 et suiv. — V. Théophile, Essai sur divers arts, publié par M. le comte Charles de l'Escalopier ; préliminaires, p. 12, note 3.)

était sans plis et de la forme de celles de N.-D. de Paris ; à cela près qu'elle avait des pinces aux deux côtés, ainsi que celle de Saint-Sauve-de-Montreuil. On appelait à Paris ces parements *plages, plagulæ,* c'est-à-dire *bandes* ou bordures. [Si quis tunicam in usu ita consuit, dit Varron, ut altera plagula sit angustis clavus, altera latis, etc.] « Si l'une des bordures de la tunique est étroite et que l'autre soit large, etc. » *Clavus* signifie le nœud de pourpre ou d'or, fait en forme de tête de clou, qui se mettait sur les bandes de la robe des sénateurs et des chevaliers. Les sénateurs portaient ces nœuds ou têtes de clou fort larges, *lati clavi* ; et les chevaliers, au contraire, les portaient fort étroits, *angusti clavi.*

V. D. Cl. de Vert, l. c.

NOTE 36.

L'ÉTOLE.

L'étole et le manipule sont destinés, par leur institution, à représenter les liens dont notre Seigneur était attaché lorsqu'on le mena chez Pilate.

Cet ornement consiste aujourd'hui, et depuis longtemps, en deux larges bandes ou parements qui pendent par devant, depuis le cou jusqu'en bas; détachés, selon le Père Thomassin (Discipl., p. 1, l. 1, c. 33), de l'ancien vêtement ou manteau ouvert par devant appelé *stola,* d'un mot primitivement commun à toute veste ou robe longue, même à celle des femmes, et dont ces bandes ou parements ont retenu le nom d'*étole,* ayant aussi pris celui d'*orarium,* du mot *ora,* qui signifie bord, extrémité, lisière, parce que ces bandes ou parements, qui d'abord ne servaient qu'à couvrir les ourlets, c'est-à-dire les replis ou rebords qu'on faisait à l'étoffe pour l'empêcher de s'effiler, terminaient en effet les bords de l'habit et en ornaient les deux extrémités par devant.

Les évêques, les prêtres et les diacres recevaient cet ornement à leur ordination comme une marque qui les distinguait du reste du clergé (Conc. Tolet., IV, can. 28). Il était expressément défendu aux sous-diacres et aux lecteurs ou chantres de s'en servir en chantant ou en lisant (Conc. Laodic., can. 22 et 23). Les évêques et les prêtres en étaient continuellement revêtus, même en voyage. « Les prêtres porteront toujours l'*orarium* ou l'étole, » dit le Concile de Mayence de 813 (canon 28). Le pape ne quitte jamais cet ornement, non plus que sa barette, son camail et son rochet. Ces bandes ou parements, détachés de l'ancienne étole, ont aussi conservé les franges dont le bas de cet habillement était garni.

Le prêtre porte habituellement l'étole droite, en laissant tomber parallèlement les deux côtés. Ce n'est que pour dire la messe qu'il la croise sur la poitrine. Le diacre la porte en bandoulière, de gauche à droite.

« Cette disposition de l'étole en croix, dit D. Claude de Vert, semble anéantir la raison mystique, alléguée d'abord par Yves de Chartres, et employée ensuite par le pape Innocent III, qui veulent que la forme de l'étole, pendante des deux côtés, avertisse le prêtre de se servir des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes comme d'armes puissantes pour se maintenir dans la justice et pour combattre à droite et à gauche contre ses ennemis, c'est-à-dire combattre dans la prospérité et dans l'adversité.

« Pour les diacres, qui portaient originairement l'étole pendante par devant, comme les évêques et les prêtres, voici ce qu'on peut penser de leur manière de la mettre à présent et depuis longtemps de gauche à droite, à la façon d'une écharpe ou bandoulière. Comme ces ministres avaient un besoin continuel de leur bras et de leur main droite, pour agir et faire leurs fonctions, surtout depuis l'Evangile jusqu'à la Communion, ils s'avisèrent, pour la plupart, de rouler et tortiller leur chasuble, car dans les premiers temps tous les ministres de l'autel, même les acolytes, étaient en chasuble comme les prêtres, qui seuls la portent aujourd'hui. Donc, la mettant en cette forme sur l'épaule gauche, ils la faisaient revenir en écharpe par dessous le bras droit, qui, de cette façon, devenait libre et dégagé, pour faire plus aisément et plus commodément le service.

« Mais, parce que c'était une nouvelle peine et un autre embarras pour eux de rouler ainsi et tortiller leur chasuble à l'Evangile et ensuite la dérouler et la détortiller après la Communion, ils regardèrent comme encore plus commode de la quitter tout-à-fait, et prirent en effet ce parti-là. Et, afin de ne pas demeurer sans habit de dessus pendant tout cet intervalle, je veux dire depuis l'Evangile, où ils dépouillaient cette chasuble, jusqu'à la Communion, où ils la reprenaient, ils lui substituèrent une bande de même étoffe et de même largeur que la chasuble même, roulée et tortillée de la manière que nous avons dite. Et c'est cette chasuble ainsi roulée et tortillée, en un mot, cette large bande, qui, mise pour les raisons marquées plus haut de droite à gauche sur les épaules du diacre, a en même temps déterminé ce ministre à tourner aussi son étole du même sens. »

Le prêtre met le bout de l'étole sur la tête de ceux sur qui il récite des évangiles, pour remplacer l'imposition de la main, dont on s'abs-

tient de se servir en cette occasion, par modestie à l'égard des femmes, d'où ensuite on en a usé de même à l'égard des hommes.

C'est encore par esprit de bienséance que le prêtre, en introduisant dans l'église une femme après ses couches, et lui disant : [*Ingredere* in templum Dei] : « *Entre* dans le temple de Dieu, » ne doit point, selon le Rituel romain, la prendre ni la tenir par la main, mais par l'un des bouts de son étole.

NOTE 37.

LE MANIPULE (1) OU FANON.

Gavantus (2), parlant de l'usage de porter le manipule au bras gauche, en donne la raison suivante : « C'est, dit-il, que, comme cet ornement était originairement un linge à se moucher et à s'essuyer, on s'en servait bien plus commodément en le prenant de la main droite et par conséquent en le mettant au bras gauche. »

Le prêtre dit, en prenant cet ornement : « [Merear, Domine, portare *manipulum* fletus et doloris] : « Que je mérite, Seigneur, de porter le *manipule* des larmes et de la douleur. »

Car le manipule n'était, dans son origine, qu'un mouchoir ou une serviette, un linge à frotter et à s'essuyer, et c'est d'ordinaire dans l'exercice et le travail qu'on contracte la sueur. Le mot *manipulus* vient du latin *mappula,* petite serviette, diminutif de *mappa,* serviette.

Le manipule se porte sur le poignet ou sur l'avant-bras, en forme de mouchoir, et non au-dessus du coude.

Le manipule était originairement un simple linge, plus long que large, souvent garni de franges par le bas, pour le service des ministres de l'autel ; proprement une serviette ou linge, dont on se sert à essuyer les vases sacrés et à tenir et envelopper la patène, et à divers autres usages pour la propreté ; un mouchoir ou frottoir à s'essuyer les yeux, les mains, la bouche, le visage ; et enfin, vers le XIIe siècle, une pièce d'étoffe, tout-à-fait changée en ornement, en latin *manipulus,* formé de *mappula,* diminutif de *mappa,* nappe ou serviette; d'où ensuite on a fait *manipula,* et enfin, en lui donnant l'inflexion masculine, *manipulus.*

(1) Les Grecs portent deux manipules, un à chaque bras.
(2) Tit. 1, n° 3, litt. L.

On donnait le manipule au sous-diacre, à son ordination. La croix d'étoffe ou de soie qui garnit les deux côtés du manipule tire son origine du bouton ou nœud de ruban qui arrêtait les deux bouts du mouchoir, auquel il a succédé.

Les enfants de chœur de Cluny portaient l'aube et le manipule à la messe.

NOTE 38.

LA CHASUBLE OU PLANÈTE (1).

C'est un ornement de l'église que le prêtre met par-dessus son aube quand il va dire la messe. Les chasubles des anciens étaient toutes rondes et traînantes à terre, fermées de toutes parts, seulement ouvertes par le haut pour passer la tête, ce qui leur a fait donner le nom de joug, et se retroussaient sur l'épaule; au lieu que maintenant elles sont fendues par les côtés. « Les Orientaux, lorsqu'ils célèbrent la messe dans nos églises, dit un auteur du XVIIIe siècle, se servent plutôt de chapes que de chasubles. » En effet, on disait autrefois la messe avec des chapes; mais, comme on les trouva embarrassantes, on les coupa par le bas et on les fendit par les côtés, ce qui était beaucoup plus commode. A l'égard des chapes, elles viennent originairement des manteaux ou des robes que l'on portait; car, dans les commencements, les prêtres ne se servaient ni ne chapes, ni de chasubles. Walafrid Strabon dit que dans la primitive Eglise on célébrait la messe en habit ordinaire. Le cardinal Bona n'est pas de l'avis de Nicolas Alemannus, qui prétend que les apôtres n'ont point eu l'usage des habits sacrés. Les premiers chrétiens, selon plusieurs auteurs, célébraient les mystères avec les mêmes habits qu'ils avait coutume de porter. Il n'y avait en ce temps-

(1) Voici l'étymologie que Grimaud (Traité de la Liturgie sacrée) propose pour le mot *planeta :* « Quelques-vns, dit-il (part. 1, chap. 6, § 6), tirent ce *nom* du mot grec πλανῶ, *errer,* parce que ce vestement n'est pas attaché au-dessus comme les autres. Anciennement, les chasubles estoient toutes rondes, *dont le bord, flottant sur les bras, environnoit tout le corps,* dit un auteur: [Quarùm limbus super brachia errabundus totum corpus circumibat.] Elles couuroient les bras de mesme que le reste du corps; et peut-estre, à cause de cela, on les nommoit *planetes,* parce qu'elles estoient toutes plaines, et n'auoient qu'une ouuerture en haut pour passer la teste. I'en ay veu vne de ceste sorte dans le Bourdelois. »

V. Du Cange, Gloss., voce *Planeta.*

aucune différence entre les vêtements de cérémonie et ceux dont on servait d'ordinaire, si ce n'est qu'on gardait les plus propres pour célébration des mystères (1). Lindanus (2), parlant des chasubles ont on se sert maintenant dans l'église, dit qu'elles diffèrent entièrement des anciennes, qui couvraient tout le corps, étant de véritables robes, ce qui appuie l'origine que Raban Maur, Ugutio, saint Isidore de Séville et Joannes de Janua donnent au terme de chasuble (*casula*) [quia instar parvæ casæ totum hominem tegebat]; « parce que, comme une petite maison, elle couvrait tout l'homme » (3).

La chasuble, telle qu'elle est de nos jours, ne peut plus représenter cette charité qui couvre la multitude des péchés, selon saint Pierre. On dit, en la mettant : « Domine qui dixisti, *jugum* meum suave est et *onus* meum leve, fac ut istud *portare* sic valeam. »

On conçoit donc que l'action de lever le bas de cet habit à l'Elévation ne soit plus qu'un très-faible souvenir de sa forme ancienne, qui nécessitait cette cérémonie afin que le prêtre ne s'embarrassât pas les pieds dans cette robe.

Cet habit avait quelquefois un capuchon garni tout autour d'un galon ou parement large d'environ deux doigts, pour garantir la tête du froid (4).

NOTE 39.

LA DALMATIQUE ET LA TUNIQUE.

Ornements d'église que portent les diacres et les sous-diacres quand ils assistent le prêtre qui chante la messe ou quand il va en procession ou à une cérémonie quelconque. On peint saint Etienne revêtu d'une dalmatique. Du Cange (*Gloss.*) dit que les empereurs et les rois, dans leurs sacres et autres grandes cérémonies, étaient vêtus de dalmatiques. Cet ornement n'appartenait autrefois qu'aux diacres de l'Eglise de Rome. Les autres ne le pouvaient porter que par indult et concession du Pape, dans quelque grande solennité. Hetbert dit que la tunique était le propre des sous-diacres, la dalmatique des diacres, et la chasuble des prêtres. Le pape Zacharie avait coutume de la porter sous sa cha-

(1) La préface qui est en tête des Cérémonies et Coutumes des Juifs; Paris, en 1681.
(2) Panoplia sacerdotalis, lib. 47, chap. 56.
(3) Bona, De rebus liturg.
(4) D. Cl. de Vert, Explication des cérém. de la Messe.

suble, et les évêques en portent encore. C'était un ornement sacerdotal, qu'on a pris souvent pour la chasuble; il était blanc, moucheté de pourpre, et fut d'abord un habit militaire, selon Amalaire. Alcuin dit que le pape Sylvestre en introduisit le premier l'usage dans l'Eglise; mais elle était différente de celle d'à-présent. Elle était faite en forme de croix, avait du côté droit des manches larges et du côté gauche de grandes franges. L'usage de cet habit est venu de Dalmatie; d'où le nom de dalmatique, selon saint Isidore et Papias.

En la mettant, on dit : « Indue me..... et *dalmatica* justitiæ circumda me. »

La tunique se portait anciennement sous la dalmatique; c'est ce qui explique les manches larges de ce surtout.

Il y a cette différence entre la tunique et la dalmatique, que l'une, se portant sous l'autre, doit être plus serrée et plus étroite, tandis que l'autre doit être plus ample et plus large. Du reste, on confond souvent ces deux vêtements.

Quelquefois la dalmatique n'était pas garnie de franges, parce qu'on la roulait et qu'on la tortillait, comme la chasuble, autour du corps.

On dit, en prenant la tunique ou tunicelle : « *Tunica* jucunditatis *indue me.* »

Nous n'avons pas besoin de dire que la forme de ces deux habits a été complètement altérée par le ciseau des chasubliers, qui ne l'ont pas plus respectée que celle de la chasuble, de la chape et des autres ornements.

NOTE 40.

LA MITRE (1).

Ancien habillement de tête, commun à toutes les nations, et propre aux hommes et aux femmes. Espèce de bonnet rond ayant deux cordons qui servaient à le serrer autour de la tête; garni, depuis, de deux cartons qui se terminent en pointe, l'un par devant et l'autre par derrière, pour le tenir en état, avec un fond de toile ou de futaine, de taffetas ou de quelque autre étoffe qui, n'ayant pas assez de consistance et de solidité, s'est insensiblement abaissée, en sorte que le devant et le derrière du bonnet ont été surmontés par les cartons, dont les pointes ou cornes

(1) V. Thiers, Hist. des Perruques, § 11, Des Mitres, p. 51 à 66 inclus.

se sont enfin élevées peu à peu à la hauteur prodigieuse où nous les voyons maintenant. Les deux fanons ou bandes qui sont au derrière de la mitre ne sont autre chose que les cordons qui servaient autrefois à lier le bonnet autour de la tête, et que Virgile (Æneïd., 9) appelle *redimicula*. Ce bonnet, appelé *mitre*, était donc d'abord un habillement de tête purement profane et séculier. Vers le Xe siècle, les ecclésiastiques et surtout les évêques commencèrent à se l'approprier; jusque là que les abbés, qui, principalement depuis le Xe et le XIe siècles, affectèrent beaucoup les ornements épiscopaux, et, en un mot, tout le dehors des évêques, eurent besoin de la permission du Pape pour porter cette sorte d'habillement de tête dans les fonctions ecclésiastiques. Les évêques en étaient coiffés continuellement, même pendant les repas. Les papes l'avaient aussi aux audiences publiques, au consistoire, etc. Enfin, il n'a plus guère été d'usage dans la suite qu'à l'autel, aux processions et en quelques autres fonctions épiscopales. Il n'y eut donc presque plus que les évêques et les abbés réguliers qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, furent en possession de cette forme de bonnet, et encore quelques églises où la mitre subsista toujours même parmi le clergé inférieur et jusqu'aux chantres ou choristes. Les enfants de chœur de l'église de Vienne en Dauphiné la portaient encore au commencement du XVIe siècle, suivant l'Ordinaire de cette église de 1524.

NOTE 41.

LA CROSSE.

Bâton pastoral dont se servent les évêques dans les cérémonies. Quelques auteurs supposent cet usage établi dès le temps des apôtres; mais cela n'est pas exact : on ne trouve point qu'il en soit fait mention avant le XIIe siècle. On donnait la crosse et l'anneau à l'évêque, en le mettant en possession de sa juridiction épiscopale. Chez les Grecs, il n'y avait que les patriarches qui portassent des crosses ; chez les Latins, au contraire, les abbés se sont aussi arrogé le droit d'en porter. Les premières crosses n'étaient que de simples bâtons qui avaient la forme d'un T (*tau* en grec), dont on se servait pour s'appuyer; depuis, on les a faites plus longues, recourbées par le haut et pointues par le bas. Autrefois elles n'étaient que de bois et toutes simples; depuis, on les a ornées de différentes manières et couvertes d'argent et quelquefois d'or (1).

(1) Louis Thomassin, Discipl. eccles., t. 1, l. 2, c. 58, nº 2. — Dans le testament de S. Remi, rapporté dans l'Histoire de Flodoard, l. 1, c. 18, il est

A propos des crosses de bois de la primitive Eglise, on lit ce quatrin dans l'Histoire du Nivernois, de Guy Coquille :

Au temps passé du siècle d'or,
Crosse de bois, évesque d'or.
Maintenant changent les loix,
Crosse d'or, évesque de bois.

C'est la traduction popularisée de la célèbre réponse de saint Boniface. « Interrogé, dit Du Saussay (*Panoplia sacerdotalis*, l. VIII, c. v, p. 195), pour savoir s'il était permis d'offrir le saint sacrifice dans des vases de bois, il répondit : Jadis des prêtres d'or se servaient de calices de bois ; maintenant, au contraire, des prêtres de bois se servent de calices d'or. » [Interrogatus si liceret in vasculis ligneis sacramenta conficere, respondit : Quondam sacerdotes aurei ligneis calicibus utebantur, nunc e contra lignei sacerdotes aureis utuntur calicibus.] Apophthegme que Durand exprime ainsi : [Sane in primitiva Ecclesia sacrificium fiebat in vasis ligneis et vestibus communibus, tunc enim erant lignei calices et aurei sacerdotes ; nunc vero e contra est.] (V. *Rational*, cap. III, n° XLIV, p. 103.)

Hugues de Saint-Victor (1) décrit ainsi la forme de la crosse : « Le bâton pastoral signifie, par sa forme droite, une conduite juste ; et, comme une partie en est recourbée et l'autre pointue, cela montre que l'évêque doit commander à ceux qui sont soumis et combattre les rebelles. De là vient qu'on dit :

Curva trahit mites, pars pungit acuta rebelles.

« Le bout courbé attire les doux, le pointu aiguillonne les rebelles. »
« Et encore :

Curva trahit, quos curva regit, pars ultima pungit.

« Le bout courbé attire ceux qu'il gouverne, le pointu les aiguillonne. »

fait mention d'une crosse d'argent faconnée, *argenteam cambutam figuratam*. Nos évêques avaient donc, dès ce temps-là, des crosses d'argent travaillées avec art, comme celles d'à présent. Le pape Jean VIII, dans le Concile de Troyes, où il était présent, parle de la crosse comme de la marque de l'autorité épiscopale (an. 878, t. 2, Capitular. col. 274). La forme de la crosse a donné lieu à ce vers, qui en est l'explication mystique :

Curva trahit mites, pars pungit acuta rebelles.

« Le bout crochu attire les fidèles,
Et le pointu repousse les rebelles, »

comme le traduit Bocquillot (loc. cit., p. 169 et 170).

(1) Speculum Ecclesiæ, cap. 6.

« Et enfin :

Attrahe per curvum, medio rege, punge per imum.

« Attire par le bout recourbé, conduis avec le bâton droit, aiguillonne et presse avec l'extrémité pointue. »

NOTE 42.

LE PALLIUM (1).

Il est réduit aujourd'hui et depuis longtemps à une simple bande, en façon de collier, faite de la laine des agneaux blancs que le Pape bénit tous les ans à Rome; large de trois doigts, qui entoure les épaules comme des bretelles, ayant des pendants longs de huit ou neuf pouces par devant et par derrière, avec de petites lames de plomb aux extrémités (pour affermir ces deux pendants et les tenir en état), couvertes, pour la propreté, d'étoffe de soie noire avec six croix de la même couleur, et des épingles d'or pour attacher le pallium à la chasuble. Cette bande, tout étroite qu'elle était, descendait autrefois jusqu'au bas de la chasuble, ainsi qu'elle se voit aux tombes et aux figures de plusieurs papes et d'une infinité d'archevêques ou évêques ayant l'usage du pallium. C'était comme le parement même de la chasuble, avec lequel il semble que le pallium se soit venu confondre, ce pallium n'étant lui-même, selon quelques savants, que le parement de l'habit appelé pallium, dont on est venu à le détacher dans la suite, comme on l'a fait pour l'étole. (V. l'art. *Etole.*) Quoi qu'il en soit, anciennement on garnissait la chasuble par devant, par derrière, et en tournant sur les épaules, d'une petite bande large de trois ou quatre doigts, chargée même

(1) Espèce de manteau impérial dont les empereurs chrétiens commencèrent à honorer les prélats de l'Eglise dans le IVe siècle, voulant que ce fût un ornement pour eux et une marque de leur autorité pour le spirituel sur les ordres inférieurs de leurs églises, comme les empereurs l'avaient pour le temporel sur ceux de leur empire. Au commencement, le pallium couvrait tout le corps du prélat et descendait depuis le cou jusqu'aux talons, à peu près comme une chape, à la réserve qu'il était fermé par devant et tissu non de soie ni de lin, mais de laine, pour représenter les brebis que Jésus-Christ, le bon pasteur, porte sur ses épaules.

V. Garnier, Dissert. de Pallio; — Marca, De Concord.; — Thomassin, Discipline de l'Eglise; — Bralion, Pallium archiepiscopale, in-8o; — D. Ruinard, Dissertatio historica de Pall. archiep., in t. 2 Op. posth. de D. Mabillon et de D. Ruinard.

quelquefois et semée de croix, pour l'ornement. Or, le pallium, au-delà de deux cents ans, ne paraissait aucunement différent de ces bandes ou parements de la chasuble, tant pour la longueur, la largeur et le tour des épaules que même pour la manière d'attacher quelquefois ces bandes ou parements avec des épingles, et les charger de petites croix. Le pallium tenait même souvent lieu de ces bandes ou parements; et on ne voit guère, en effet, d'autres bandes ou parements aux anciennes chasubles chargées du pallium, que le pallium même. Le bas du pallium était brodé comme le bas du parement de la chasuble, et la prière qu'on dit en mettant le pallium n'est autre, en substance, que celle qu'on dit en se revêtant de la chasuble même : [Domine Deus..... da mihi digne *jugum* tollere et *onus* tuum humiliter *portare.*] (Sacramentaire Mss. de l'église d'Autun.) Le pallium, comme la chasuble, n'est d'usage qu'à la messe (1).

NOTE 43.

DES QUATRE COULEURS USITÉES DANS LES VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

« L'Église, régulièrement, ne se sert que de cinq couleurs : du blanc, du rouge, du vert, du violet et du noir; encore n'y a-t-il pas longtemps que le violet est en usage dans les églises de France. On le peut juger des escrits de l'euesque Durand (2). Le blanc est la couleur la plus délicate, et sur laquelle la moindre tache paroit le plus; aussi est-ce vn symbole d'vne pureté accomplie du corps et de l'ame. Les anges en ont esté parez, comme aussi le Sauueur en sa transfiguration. Nous nous en seruons dans toutes les solemnitez du Sauueur, excepté le grand Vendredy (le Vendredi saint); pareillement aux festes de Nostre-Dame, des pontifes, docteurs, confesseurs et saintes vierges, enfin de ceux et celles qui n'ont pas souffert le martyre. On employe le rouge en la mémoire des apostres et des martyrs qui ont répandu leur sang et donné leur vie pour le soustien de l'Euangile; à cause que le rouge, estant de couleur de sang, est aussi vn hieroglyphe de l'amour, et d'vn amour excessif qui paroît au martyre. Le verd est vsité aux dimanches ordinaires, durant le temps surnommé le Pelerinage, parce que l'Eglise tasche, parmy les trauerses de cette vie, de fortifier nos esperances; de quoy la verdure est vn symbole. Durant le temps de penitence ou d'af-

(1) V. D. Cl. de Vert, Explication des cérém. de la messe, t. 2.
(2) G. Durand, Rat. div. Off., l. 3, c. 18, n° 1.

fliction, comme aux Aduents, au Caresme, Quatre-Temps, Vigiles et Rogations, elle se sert du violet, couleur morne et conuenable à son dessein. Aux funerailles et mortuaires, elle employe le noir, pour exposer le deüil et la tristesse des objets présents » (1).

NOTE 44.

LA TIARE.

La tiare du Pape est une espèce de bonnet rond et long, environné de trois couronnes d'or enrichies de pierreries, posées en trois rangs l'une sur l'autre. Ce bonnet se termine en pointe, et soutient un monde ou un globe surmonté d'une croix. L'abbé de Choisi dit (2) que les papes ne portaient, au commencement, qu'un simple bonnet, d'une forme assez semblable aux mitres phrygiennes dont se servaient autrefois les sacrificateurs de Cybèle; mais le pape Hormisdas, qui fut élu en 514, mit sur ce bonnet la couronne royale d'or, dont l'empereur de Constantinople avait fait présent à Clovis, roi de France, et que ce monarque avait envoyée à Saint-Jean-de-Latran (3). Boniface VIII, qui fut élu en 1293, enrichit cette tiare d'une seconde couronne, à l'occasion des démêlés qu'il eut avec le roi Philippe-le-Bel sur la puissance temporelle, voulant marquer par là la double autorité qu'il s'attribuait. Enfin, Jean XXII trouva à propos, vers l'an 1328, d'y mettre la troisième, qui fait le dernier ornement de la tiare pontificale, que les Italiens appellent *il regno*, et quelquefois *il tri regno*; ce qui arriva dans le temps qu'il se montrait inébranlable à ne point reconnaître l'empereur Louis de Bavière.

NOTE 45 ET DERNIÈRE.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA SOUTANE.

Analyse d'un ouvrage de l'abbé Boileau, docteur en théologie, ayant pour titre : *Historica disquisitio de re vestiaria hominis sani vitam communem more civili traducentis*; c'est-à-dire : « Disquisition ou recherches

(1) V. Grimaud, la Liturgie sacrée, part. 1, chap. 5, p. 24 et 25.

(2) Hist. de Philippe de Valois et du roi Jean.

(3) Anastasii Bibliothecarii, Vitæ romanorum pontificum a B. Petro ad Nicolaum I (*V. in Nicolao I*); apud Muratori, Rer. ital. Script., t. 3. L'édition de 1718-1723, 4 vol. in-fol., cum notis et dissertationibus Francisci Bianchini, est la plus ample et la meilleure des cinq éditions de cet auteur (Romæ, e typographia Vaticana).

historiques des habillements des ecclésiastiques séculiers» (Amsterdam, 1714, petit in-12 de 163 pages).

Des livres singuliers du docteur Jacques Boileau, à qui l'on eût pu donner l'épithète de *Doctor singularis* (le docteur singulier), si c'eût été la mode, il n'y en a point de meilleur que celui dont on vient de lire le titre. Il prétend y prouver que les habits courts sont plus simples, plus modestes et plus convenables aux ecclésiastiques que les habits longs. Il y a bien de l'érudition et de très-bonnes recherches dans ce petit livre, qui n'est guère connu, et dont la lecture n'est pas à la portée de tous ceux pour qui il paraît destiné. L'auteur affectait dans son style latin autant de singularité que dans ses sujets, et cette singularité de style répand une obscurité qu'on n'écarte qu'avec une grande habitude et beaucoup de connaissance de la langue dont se sert l'auteur.

Suivant lui, le premier qui ait obligé le clergé à porter l'habit long est saint Charles Borromée, archevêque de Milan, cardinal, neveu de Pie IV. Son exemple a donné lieu à tous les autres prélats d'imposer la nécessité de l'habit long dans les conciles provinciaux ou dans leurs statuts synodaux. Les séminaires qui s'établirent en ont confirmé l'usage. Si l'on en croit l'abbé Boileau, il n'en veut dans son livre qu'aux habits trop longs ou aux habits trop courts. Les uns annoncent un luxe incompatible avec la simplicité chrétienne, les autres une immodestie et un ridicule aussi condamnables que le luxe. Il remonte jusqu'à Adam, et dit qu'il n'y a pas d'apparence de croire qu'il ait voulu prendre une *robe traînante* pour cacher sa nudité, et qu'il n'y avait originairement aucune différence entre les vêtements de l'homme et de la femme, non plus qu'entre ceux des personnes consacrées à Dieu et les autres, qu'on peut appeler *profanes,* et que nous nommons *personnes du monde, séculiers.* Les peaux des animaux formèrent les premiers vêtements. Les prêtres, avant la loi donnée par Dieu même à Moïse, s'habillaient des peaux des animaux qu'ils sacrifiaient, et vivaient de la chair de ces mêmes animaux. Ce n'est que depuis la loi de Moïse que les prêtres, chez les Hébreux, ont porté une tunique ou *soutane* qui tombait sur les talons; les Egyptiens et les autres prêtres des idoles ont porté l'habit long dès les premiers temps; mais cet usage ne s'introduisit pas si tôt chez les Grecs et chez les Romains. Cicéron fait un crime à Verrès d'avoir une soutane qui lui allait jusqu'aux talons, et de porter un manteau de pourpre. Il n'y avait que les enfants et les personnes sacrifiées à la débauche qui portassent de ces soutanes ou tuniques longues, du temps de Plaute et longtemps après lui. Joignez à ces soutanes des manches qui descendaient jusqu'au poignet : c'était un habit fait pour

les libertins et la débauche. On fixe l'usage de ces robes longues et à grandes manches sous l'empire d'Antonin Caracalla, duquel elles prirent le nom et furent nommées *caracalles*, comme on donna depuis le nom de *roquelaures* à un manteau à manches, et le nom de *haut-de-chausse à la Candalle* à ces larges hauts-de-chausse qui avaient une aune de tour. Henri Etienne prétend que ces *caracalles* ressemblaient aux capes qu'on appelle *à la béarnoise*, qui ont servi de modèles à celles que les femmes ont porté et portent encore en Normandie et en Bretagne.

Rien ne nous annonce quel était l'habit particulier que portaient Jésus-Christ et ses apôtres; mais tout donne lieu de penser qu'ils portaient des vêtements courts et conformes à leur condition et aux métiers qu'ils faisaient. Jésus-Christ passait pour le fils d'un charpentier; ses apôtres étaient pêcheurs : de longs habits ne leur eussent pas convenu. Toutes les fois même qu'il est parlé de vêtements dans le Nouveau-Testament (1), il ne s'agit que d'une tunique ou camisole (*semi-cinctia*) qui n'allait que jusqu'aux reins, et d'un manteau qui n'allait que jusqu'aux genoux. Jésus-Christ recommande partout l'indifférence sur les habillements; il reproche aux pharisiens qu'ils paraissaient dans la ville avec *de longues robes* ou *tuniques qui leur tombaient sur les talons* (2) : « Gardez-vous des scribes, qui se plaisent à se promener *avec de grandes robes*, » *in stolis* (ἐν στολαις). Il suit de ces reproches que ni Jésus-Christ ni ses apôtres ne portaient de longues soutanes. Saint Pierre eût-il porté une épée avec une longue soutane? Le mot de *togata* (vêtue d'une longue robe) est employé par les bons auteurs pour une femme débauchée et publique. C'est en ce sens que l'emploient Cicéron, Horace, Juvénal, Martial. Le meuble dont parle saint Paul dans sa seconde lettre à Timothée, chap. 4, vers. 13, si c'était vn vêtement, n'était qu'un habit de voyage fait pour la pluie, ou ce que nous appelons une *redingote*, mais étroite et serrée comme une veste. C'était, à peu de chose près, la chasuble rétrécie et appliquée sur le corps, et non pas une robe de cérémonie; ces sortes d'habits étaient à l'usage du menu peuple, des voyageurs, des vieillards ou de ceux qui plaidaient. L'habit était si peu décent, que l'auteur des *Causes de la corruption ou de la chute de l'éloquence* l'attribue à ces soutanes courtes et étroites : *Quantum humilitatis putamus eloquentiæ attulisse* penulas, *istas quibus* adstricti

(1) S. Math., cap. 5, vers. 40; cap. 6, v. 25, 28, 31, 32; cap. 9, v. 29, où le grec porte ιματιον, manteau court; cap. 14, v. 36; etc.

(2) S. Luc, c. 20, v. 46.

et inclusi, *cum judicibus fabulabamur?* Ce vêtement était commun aux laïques, aux prêtres et aux diacres; on lui a donné les noms de *penula, capsa, capsula, planeta.*

Une preuve que les habillements ont toujours été fort indifférents aux chrétiens, et qu'ils n'ont jamais pensé à se distinguer de ce côté-là, se tire de ce que dit Minutius Félix dans son *Octave* : « Ce n'est pas, dit-il, par l'extérieur (*notaculo corporis*), mais par la pureté et la modestie de notre conduite, que nous nous reconnaissons entre nous. » Tertullien compare ceux qui portaient une *robe longue*, à Ménandre, qui donnait dans ce luxe, excusable à un poète comique, et justifie l'usage du *pallium* ou du manteau serré, par sa différence d'avec l'habit long, qu'il regarde comme ridicule et incommode. Certainement, Tertullien n'eût point ainsi parlé des habits longs, si les ecclésiastiques de son temps en eussent nécessairement porté. S. Clément d'Alexandrie parle d'une manière encore plus exclusive (1). En parlant du grand art de se connaître soi-même, il dit « qu'il ne peut s'acquérir que par la connaissance de Dieu, et en devenant, autant qu'il se peut, semblable à Dieu même. Or, le moyen de ressembler à Dieu n'est pas de porter de vains ornements, de l'or, *des robes qui traînent à terre* : c'est de faire le bien. » Il va plus loin dans le chapitre 10 du 2e livre, et dit nettement qu'il y a de l'impertinence et de l'orgueil à porter *une robe traînante qui empêche de marcher et balaie les endroits où l'on passe.* Il n'y a pas d'apparence que saint Clément, prêtre, disciple de Panthène, maître d'Origène, ait osé porter une robe traînante, lui qui en parle en de pareils termes. Le même auteur emploie encore des termes plus forts contre les magistrats d'Athènes, parce qu'ils portaient de l'or sur leurs habits et des robes qui tombaient sur leurs talons, sur lesquelles étaient brodées de petites cigales. *Ortum suum*, dit saint Clément, *re vestra terrestrem cinœdico quodam fastu et arrogantia monstrantes.* Que peut-on dire de plus vif contre l'habit long? La réponse de saint Basile au préfet de l'empereur est une nouvelle preuve qu'il ne portait ni robe traînante, ni manteau long, violet ou pourpre. « Je suis à l'abri de tout, disait-il, et la qualité de chrétien me met en état de ne rien craindre. Je ne suis point sujet à confiscation, n'ayant qu'un mauvais *habit étroit et déchiré*, et quelques livres qui font toute ma fortune. » Ce grand prélat, archevêque de Césarée en Cappadoce, n'avait qu'une tunique, une simple camisole par-dessus, et un lit à terre; la pauvreté, l'étude et le travail, c'était en quoi consistaient ses meubles, ses ornements. Saint Basile mourut

(1) Au commencement du chap. 1 du 3e livre de son *Pédagogue.*

le 1er janvier 399. Il faut pourtant convenir de bonne foi que, du temps de saint Augustin, l'usage des robes longues, que l'auteur appelle *honteux,* s'introduisit à Rome, et y devint même fort commun. « Les habits longs et les tuniques ou camisoles à manches étaient, dit ce saint docteur de l'Eglise latine, une chose honteuse, criminelle aux yeux des premiers Romains; mais aujourd'hui tous les honnêtes gens en ayant admis l'usage, c'est une sorte de honte de n'en point porter. » Mais cela n'induit point une loi particulière pour les ecclésiastiques; s'ils portaient des habits longs, c'est que tout le monde en portait. Jacques de Vitry, fait cardinal sous Léon IX (1), et dont nous avons une excellente Histoire d'Orient et d'Occident, où brillent la sincérité et l'amour du vrai, rapporte, au chap. 7 de son Histoire d'Occident, qu'il arriva, vers l'an 1222, une contestation entre les écoliers de l'Université de Paris, lesquels, pour insulter les Anglais qui y étudiaient, les appelaient *ivrognes* et bêtes à queue (*potatores et caudatos*), à cause de leurs habits traînant à terre (2). Pierre, surnommé *Sutor,* qui, de docteur de la Faculté de théologie de Paris, se fit chartreux, dit qu'il en est de l'office divin comme des habits, et qu'il est aussi choquant d'allonger le service par des *queues* incommodes que d'allonger les queues des habits. Les injures des écoliers, et le sobriquet de *caudati,* et la comparaison de Pierre-le-Chartreux, sont des preuves que, dans ces temps, les ecclésiastiques ne prétendaient pas à la distinction des habits longs. Le Concile de Tolède, de l'an 1324, leur défend les manteaux (*supertunicale*) ou *tabards* à queue; s'ils vont jusqu'aux talons, il ne veut pas, au moins, qu'ils traînent à terre, de pareils habits, disent les Pères de ce Concile, ne pouvant être regardés que comme superflus et indécents. En cas de contravention, ils sont déclarés confiscables au profit des pauvres. Environ cent ans après le Concile de Tolède, en 1435, le pape Eugène « fut obligé de donner un pouvoir particulier aux Cordeliers observantins d'absoudre les femmes qui porteraient *des robes à queue,* mais dans le cas où elles ne feraient que suivre la coutume du pays, et non à mauvaises fins. Il leur permit aussi de donner l'absolution aux tailleurs ou aux couturières qui feraient de ces robes à queue, à condition néanmoins qu'ils n'imagineraient point de nouvelles modes » (3). C'était donc alors

(1) Il mourut en 1244.

(2) Du Cange, apud Glossar., voce *Caudatus,* donne à ce mot le sens de couard, peureux comme le loup, qui, lorsqu'il se voit près d'être atteint, met sa queue entre ses jambes. Au reste, les deux sens donnés à ce mot s'allient parfaitement ensemble.

(3) Vading, Annales de S. François, à l'an 1435.

de France du Père Sirmond, p. 55. Célestin y traite toute *innovation* de *superstition.* « Il ne faut pas, dit-il, en imposer aux yeux des peuples ; il faut éclairer leurs esprits, former leurs cœurs. » Le Cartulaire de l'église de Tournai nous apprend que l'évêque Radbode (1), qui siégeait en 1091, dans un sermon célèbre qu'il fit cette même année, produisit une telle impression sur l'esprit de son auditoire, que plus de mille d'entre eux coupèrent leurs *cheveux et raccourcirent leurs habits, qui étaient des robes traînantes et faites plutôt pour le luxe que pour la nécessité.* Certainement les ecclésiastiques ne portaient pas alors l'habit long : Radbode n'eût pas eu un si grand succès. Trois cents ans après, le Concile de Tolède déjà cité défendit l'habit long qu'on appelait *tabard,* qui est le manteau, aux gens d'église (2). Dans les derniers temps, le cardinal Mazarin, dans un discours adressé à la reine-mère (imprimé à Paris, avec privilége du roi, chez Frédéric Léonard, imprimeur du clergé, en 1665), lui remontrait la décadence du clergé en ces termes : « Je ne sais par quel malheur le clergé produit peu de grands hommes depuis plusieurs années. On se livre à la bagatelle, on passe sa vie à ne rien faire, on abandonne les études sérieuses. Tout est réduit à une vaine pompe, à de vains dehors, jusque dans la chaire, jusque dans la célébration du sacrifice adorable de la messe ; on ne pense dans les fonctions ecclésiastiques qu'à l'extérieur. La prédication, qui est un des priviléges de la dignité épiscopale, est abandonnée au premier venu. On croit que c'est être évêque que de se disputer l'honneur d'un carrosse bien peint, enrichi d'armoiries ; que de se faire accompagner d'un nombreux cortége de valets, et de sévir dans des matières de peu d'importance contre les prévaricateurs » (3). L'habit long était déjà de nécessité pour les ecclésiastiques. En 1215, le quatrième Concile de Latran leur avait fait défense de le porter. Leur habit ne devait être ni trop long, ni trop court, et l'étoffe n'en devait être ni verte, ni rouge. En 1279, le Concile de Bude tolère

(1) Lib. 2, *De Commis.*, c. 2.

(2) [Statuimus quod nullus clericus *supertunicale vel tabardum*..... deferat ita longum, quod si ad pedes contingat, nullatenus tamen per terram trahatur. Cum hæc non honestas, sed superfluitas et indecentia censeatur], p. 109.

(3) Du temps du cardinal de Richelieu, les ecclésiastiques s'inquiétaient bien peu des décences de l'habillement. Le comte de Grammont nous dit, dans ses Mémoires publiés par le comte A. Hamilton, son beau-frère, que lorsqu'il parut la première fois en qualité d'abbé devant le cardinal de Richelieu, tout ce qu'on put obtenir de lui fut de mettre *une soutane par-dessus ses habits.* « J'avais, dit-il, la plus belle tête du monde, bien poudrée et bien frisée par-dessus ma soutane, et par-dessous des bottines blanches et des éperons dorés. » (V. Mémoires de la Vie du comte de Grammont, p. 13.)

les « manteaux ou les tabards d'une longueur modérée » (*Permittimus prælatis quod possint habere mantellos rotundos, sive* tabarda *longitudinis moderatæ*); mais il n'y fallait point de queue. Le Concile de Constance de l'an 1414 condamne l'habit long. Le Concile de Londres de 1342 permet l'habit *fort court* et qui n'allait que jusqu'aux reins, mais en voyage seulement; en ville, il devait aller jusqu'aux genoux. Ceux qui étaient si courts qu'ils ne tombaient pas jusqu'aux genoux sont prohibés par le Concile d'Yorck. C'est ce même habit court et indécent, boutonné sur l'estomac, que défend le Concile d'Angers de l'an 1365, lequel permet en même temps l'*habit long,* qui tombait au moins sur les genoux; et le Concile d'Avignon de l'an 1332 appelle ces *habits supérieurs,* et qui devraient être clos, *non nimia brevitate rotundas.* Enfin, le pape Martin V reprend avec force les ecclésiastiques qui portaient des manches pendantes au coude, et des habits d'une longueur somptueuse et superflue. Il ne dit rien des habits courts. Ainsi, jusqu'au commencement du Ve siècle l'Eglise s'est déclarée bien plus fortement contre l'habit long que contre l'habit court; ce n'était jusqu'alors que la vertu et la modestie qui distinguaient les ecclésiastiques des laïques, et non pas la manière de s'habiller. Il n'y avait de différence certaine et précise entre les ecclésiastiques et les laïques que le luxe et la vanité interdite aux premiers, et qui consistait dans des découpures, des franges rouges ou d'autres couleurs, des aiguillettes, etc., dont les laïques prétendaient orner leurs habits. La forme était la même. On ne privait des bénéfices que ceux des ecclésiastiques qui portaient des habits longs, froncés ou plissés, tailladés, ou de couleur tranchante, telle que le rouge, le vert, etc. C'est la disposition du deuxième Concile de Latran de 1134, extrêmement applaudi par saint Bernard; c'était cette sorte d'habits tailladés, etc., qu'il blâmait dans l'abbé Suger. Mais on oppose, sur la différence des habits des ecclésiastiques d'avec les habits laïques, les actes du martyre de saint Bénigne, qui mourut l'an de Jésus-Christ 150, sous l'empire d'Aurélien; il y est dit que Bénigne était reconnaissable par sa tonsure, son habit différent de celui des autres, et sa manière de vivre. « *Vidi quandam hominem peregrinum capite tonso* cujus habitus differt ab habitu nostro, *vitaque ejus nostræ dissimilis est.*»

Pour le passage extrait du discours fait à l'occasion de la consécration de l'église de Tyr, et qui se trouve au chapitre IV de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, où il est parlé de *l'habit long,* de *la couronne de la gloire céleste,* du *divin chrême* et de la *stole sacerdotale,* il est clair comme le jour, dit l'abbé Boileau, qu'il ne s'agit en cette occasion que des habits cérémoniels, sacrés, et destinés pour les fonctions de la consécration, de

laquelle il était question, habits que le rit chrétien avait emprunté du rit judaïque et par la tradition de l'un à l'autre. Les actes du martyre de saint Cyprien, qui souffrit le 18 des calendes d'octobre de l'an de Jésus-Christ 258, sont le monument le plus ancien qu'on puisse citer sur la forme de l'habit ecclésiastique. On y apprend que saint Cyprien, conduit dans le champ de Sextus, *ibi se lacerna birro spoliavit....., et cum se dalmatica expoliasset et diaconibus tradidisset, in linea stetit, et cœpit spiculatorem sustinere.* Les mots *lacerna birro* ne doivent s'entendre que d'un gros manteau à la béarnaise, propre contre la pluie ou la neige; c'est à peu de chose près le manteau des capucins [*horridus ille capucinorum ornatus,* dit l'abbé Boileau], sinon qu'il était peut-être plus long. Juvénal (1) et Martial (2) en parlent comme de l'habit des pauvres gens de leur temps. Il est vrai que le luxe introduisit des manteaux d'été, contre lesquels les deux mêmes poètes (3) ont exercé leurs veines. *Birrus* était encore plus court; il ne couvrait que les épaules, et ressemblait aux manteaux que portaient les dames sous Louis XIV, ou à ceux dont se servaient au XVIIe siècle les pélerins, et qu'on portait à cheval, appelés *capots*. Ainsi, *lacerna, birrus* ne peuvent signifier que des capes ou manteaux courts que portaient les personnes du peuple (4), et dont Constantin même ordonna l'usage à Rome pour la ville, au lieu de ces manteaux longs et embarrassants. Les ecclésiastiques prirent le mantelet comme les autres, et le luxe ayant banni chez eux cette précieuse, cette florissante pauvreté qu'ils avaient reçue des apôtres et des chrétiens des premiers temps, la magnificence s'introduisit dans les temples. L'or, le marbre, les pierreries décorèrent les autels; les ecclésiastiques abandonnèrent ces habits vils, et qui les confondaient avec les derniers du peuple, aux solitaires, et commencèrent à porter des manteaux courts qui pussent servir d'ornements. Il fallut bientôt prescrire des règles contre ce luxe. Saint Augustin (5) déclare qu'il ne voulait point de manteau, ni de tunique ou veste qui le distinguassent des autres; qu'il y avait des manteaux d'un très-grand prix (*birros maximi pretii*), dont il ne voulait point se servir, quoiqu'un évêque pût les porter, ainsi que bien des personnes avaient prétendu le lui persuader.

(1) Quid quod materiam præbet causasque jocorum (ou *jocosum*) Omnibus hic idem? si fœda et scissa lacerna. (V. Juvénal, satire 3.)

(2) Circa si pendet lumbis et scissa lacerna. (V. Martial.)

(3) Mart., l. 6, ep. 59. — Juvén., sat. 1, vers 26 et seq.

(4) Cod. Theodos., tit. *Quo habitu uti oporteat intra urbem.* Ce manteau court est resté en Espagne, à Naples, etc.

(5) T. S., col. 1389, n° 13 de l'édit. des BB.

Son texte est remarquable : « Qu'on m'offre, dit-il, un manteau de prix (*birrum pretiosum*), *peut-être* cela convient-il à un évêque, mais cela ne convient pas à Augustin, c'est-à-dire à un homme pauvre, né de pauvres parents. On ne manquerait pas de dire que j'ai trouvé le secret d'avoir des habillements riches que je n'aurais jamais pu avoir ou dans la maison de mon père, ou dans mon état séculier; non, un riche manteau ne me convient pas : celui que je dois porter doit être pareil à celui dont je pourrais faire présent à mon frère qui n'en aurait point, pareil à celui que peut porter décemment un diacre ou un sous-diacre ; voilà l'habit que je recevrai volontiers. Si l'on m'en donne un plus riche, je le vends et j'en donne le prix aux pauvres. » Le Concile de Gangre, qui est le 71e général, déclare anathèmes certains moines nommés *eustathiens,* qui prétendaient faire consister la piété à porter l'habit long, et qui condamnaient le manteau court et les habits d'usage ordinaire, c'est-à-dire des habits courts et étroits qui n'allaient que jusqu'aux genoux et qui étaient l'habit décent des évêques et des autres ecclésiastiques ; c'est ce dont Baronius est obligé de convenir dans ses Annales (1).

La dalmatique dont il est parlé dans les actes du martyre de saint Cyprien était une espèce de manteau ordinaire et qui n'était point affecté aux évêques; la tunique (*linea*), qui se mettait sous la dalmatique et sous le manteau, ne pouvait être autre chose qu'un vêtement ou tunique qui tenait lieu de chemise, et c'est une erreur de croire que ce fût l'amict ou le rochet épiscopal, comme l'a prétendu Baronius, critiqué par Ottavio Ferrari (2) dans son savant Traité *Des habits*. Aulu-Gelle nous apprend quelle fut l'origine et quelle était la forme de cette tunique, et Philippe Rubens en a fait peindre la figure dans ses *Electa sacra,* d'après un ancien marbre qui se voit à Rome. Enfin, saint Ambroise prouve, clair comme le jour, que de son temps les habits des évêques n'avaient rien qui les distinguât des autres ministres de l'Église. Ce n'était que par leurs travaux, par la fonction épiscopale, qu'on reconnaissait un évêque. « Mes frères, dit-il au troisième livre *De la dignité sacerdotale,* de même que le long manteau et le *lati clave* font connaître le sénateur, que la culture des champs distingue le laboureur, la connaissance de la mer le pilote, et que chaque artisan est reconnu par les ouvrages de son métier, *de même les travaux de l'épiscopat distinguent l'évêque des autres fidèles* (3). Ce n'est que par là qu'on le

(1) T. 1, anno 271, nº 43.
(2) L. 1, De re vestiaria, c. 39, p. 112.
(3) *Sic episcopum* nihil aliud *nisi episcopalis opera designat* (Ambr., loc. c.).

connaît. » Ce grand homme se fût-il expliqué de cette manière, si les évêques de son temps, si lui-même eût porté un habit et des ornements distinctifs et différents des autres? Il est bien difficile de fixer l'origine des habits longs dans l'état ecclésiastique. Le Concile de Vienne, qui parle de la réformation du luxe des habits du clergé, n'en dit rien, et tout ce qu'on y trouve, c'est une défense aux ecclésiastiques de porter des habits *barrés* ou *partis* [*virgata, vel partita veste*], c'est-à-dire à rayures, ou moitié d'une couleur et moitié d'une autre, comme étaient encore au XVIIe siècle les habits des membres de certains corps de ville; par exemple, les bourgeois du corps de ville de Poitiers, qui avaient conservé l'habit tel qu'on le portait du temps de Charles VI.

Le Concile de Patentia, de 1388, veut qu'un clerc marié, pour jouir du privilége de sa cléricature, ait une tonsure d'une grandeur déterminée par ce concile, *et l'habit de dessus non rayé ou barré, ni parti*, qui descende cependant jusqu'au mollet ou plus bas; *vestem superiorem non virgatam aut bipartitam quæ tamen usque ad medietatem tibiæ vel ultra in longitudine protendatur*: Cela ne suppose point un habit long et traînant. Le Concile de Trente même ne parle point d'habit *long* ou d'habit *court* dans la session XIV, ch. 6, *De reformatione*. Le premier monument où il soit parlé des habits longs pour les ecclésiastiques, est une constitution pour la réformation du clergé d'Allemagne, publiée par le cardinal Campége, légat *a latere*, en 1524, art. 2. Il y est enjoint aux prélats d'empêcher que les personnes constituées dans les ordres sacrés ne portent des habits de différentes couleurs, barrés ou rayés et à franges, *mais des habits longs et traînants jusqu'aux talons* [*sed longis atque talaribus utantur*]. Cela est conforme au cinquième Concile de Latran, de l'an 1511. Mais il n'y a pas lieu de douter que tant que l'usage des habits longs fut général en France les ecclésiastiques en portèrent, et qu'il n'y eut de différence entre eux et les séculiers que dans la modestie des habits du clergé, soit pour la variété des couleurs, les franges, les rayures, etc. C'est ce que fait clairement connaître le récit de Guillaume de Nangis, qui dit, sous l'an 1340 : « Alors les hommes, « et spécialement les nobles, tels que les écuyers et leur suite, et même « quelques bourgeois et presque tous les *sergens*, se rendirent ridicules « dans leurs manières de s'habiller. Ils commencèrent à porter des ha- « bits si courts (1) qu'on leur voyait ce que la pudeur défend de mon-

(1) C'était à peu près la même chose en 1524, du temps du cardinal Campége. Erasme disait, en 1528 : « *Quis ferat in viris pileorum thoros cum ingenti cauda pensili, oras vestium insectas, thoros in humeris tumentes, cæsariem duobus digitis supra auribus dirasam, vestem longe breviorem quam ut*

« trer » [*Quod quasi eorum nates et pudenda confusibiliter apparerent*]; Ce qui parut d'autant plus extraordinaire qu'avant cela on s'était habillé assez décemment. Les hommes, au moins la plus grande partie, se mirent aussi à porter de longues barbes, et cette mode s'établit dans tous les ordres de l'Etat, à l'exception des princes du sang royal, qui continuèrent de porter l'habit long. Si les ecclésiastiques avaient donné comme les autres dans la manie de cet habit court et ridicule dont parle Nangis, sans doute il n'eût pas oublié d'en faire mention. Cependant, dans la crainte qu'ils ne l'adoptassent (car, en France, la mode est un tyran qui subjugue tout), on fit des défenses au clergé de porter des habits courts jusqu'à l'extravagance. On craignit aussi que les priviléges de la cléricature ne fussent violés, et que les juges séculiers n'obligeassent les clercs à comparaître devant leur tribunal, dans la confusion où la parité des habits eût pu jeter les choses. Voilà la véritable origine, la source primitive de la différence des habits ecclésiastiques d'avec les séculiers. Après le Concile de Trente, saint Charles Borromée s'appliqua particulièrement à l'établissement de l'habit long dans les différents synodes qu'il tint dans son archevêché de Milan. Il fut imité de tous ses confrères, surtout en France et en Espagne, où l'on fit une loi de l'habit long. Il est vrai que le Concile de Sens ou de Paris, de l'an 1528, canon 24, avait déjà ordonné l'habit long, avec défenses néanmoins de le porter *froncé, barré,* ou trop serré, ou trop large, ou d'étoffe de soie, qui n'était permise qu'aux ecclésiastiques qui *étaient princes du sang ou fils de ducs;* mais ce Concile était particulier à la province, et ne faisait point une règle pour tout le clergé.

L'auteur finit par une protestation de la sincérité et de la bonne foi qui l'ont dirigé dans ses recherches, desquelles on doit conclure que les ecclésiastiques ont porté tantôt l'habit court et tantôt l'habit long; que, dans les premiers temps, dans le siècle d'or du christianisme, l'habit long était l'habit le plus défendu; que dans les derniers temps, ça été l'habit court; mais qu'en effet, la véritable, la seule règle à suivre dans les habillements, a toujours été pour un chrétien celle de la modestie et de l'éloignement de tout faste, de toute ostentation, et que son véritable est celui qu'il peut recevoir de la pauvreté chrétienne et de l'humilité, vertus auxquelles l'obligent les vœux de son baptême. Il termine par ces belles paroles de saint Bernard, qui sont comme l'é-

ad genua porrigatur, vix pudenda tegentem, calceos rostris in immensum erectis, catenam argenteam a genu ad talum usque revinctam. » (Ciceronianus Erasmi, p. 291.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR. V

NOTICE HISTORIQUE sur la vie et sur les écrits de Durand. XI

PRÉFACE DE DURAND. 1

PREMIER LIVRE.

I. De l'Eglise et de ses parties. 11
II. De l'Autel. 33
III. Des Peintures, des Voiles et des Ornements de l'Eglise. 41
IV. Des Cloches. 66
V. Du Cimetière, et des autres lieux saints et consacrés par la Religion. . 73
VI. De la Dédicace de l'Eglise. 81
VII. De la Consécration de l'Autel. 105
VIII. Des Consécrations et des Onctions. 122
IX. Des Sacrements de l'Eglise. 137

DEUXIÈME LIVRE.

I. Des Ministres et des Dignités de l'Eglise, et de leurs Devoirs. 146
II. Du Chantre. 176
III. Du Psalmiste. 179
IV. Du Portier. 181
V. Du Lecteur. 182
VI. De l'Exorciste. 183
VII. De l'Acolyte. 185
VIII. Du Sous-Diacre. 187
IX. Du Diacre. 190
X. Du Prêtre. 198
XI. De l'Evêque. 205

TROISIÈME LIVRE.

I. Des Vêtements ou des Ornements de l'Eglise, des Prêtres et des Pontifes, et des autres Ministres. 212
II. De l'Amict. 223

III. De l'Aube. 225
IV. De la Ceinture ou Cordon. 228
V. De la *Stola* (Etole). 231
VI. Du Manipule. 235
VII. De la Chasuble ou Planète. 238
VIII. Des Chausses et des Sandales. 241
IX. Du Haut-de-Chausses et du Voile de tête. 247
X. De la Tunique. 248
XI. De la Dalmatique. 250
XII. Du Gant. 255
XIII. De la Mitre. 257
XIV. De l'Anneau. 262
XV. Du Bâton pastoral. 264
XVI. Du Suaire ou Mouchoir. 267
XVII. Du Pallium. 268
XVIII. Des quatre Couleurs dont l'Eglise se sert dans les vêtements ecclésiastiques. 278
XIX. Des Vêtements de l'ancienne Loi ou de l'Ancien-Testament. 285

NOTES.

1. Etymologie du mot Eglise. — Forme des anciennes Eglises. 301
2. Synagogue. 303
3. Monastère. 304
4. Des Porches des Eglises. 304
5. Vitraux. 310
6. L'Horloge de Saint-Jean, à Lyon. 315
7. Cloître. 316
8. Des principaux Autels des églises. 317
9. Chandeliers. 336
10. Peintures. 337
11. De la Clôture du Chœur. 339
12. Piscine. 343
13. Les Cloches. 343
14. Raisons mystiques de la sonnerie des Cloches. 359
15. Etymologie. 361
16. Antiquité de la coutume de Prier pour les Morts. 363
17. Anecdotes relatives aux Cloches. — Du Baptême des Cloches. 364
18. Des Cimetières dans le Catholicisme. 368
19. Note complémentaire. 374
20. Sur l'ancienne Permission de Manger des Oiseaux les jours maigres. . 374
21. Du Sacre du Roy de France et de la Royne. 377
22. Corévêque. 403
23. Cardinal. 404
24. De l'Origine tant de la *Tonsure* que de la *Couronne* des Clercs et des Moines. 406
25. De la Consécration des Vierges. 409
26. Des Diaconesses. 411
27. Etymologie du mot *Chapelle*. 412
28. Fragment de Jean de Garlande. 414

29. Mystique des Habits d'un Chevalier au moyen-âge. 416
30. Légende. 423
31. Du Rochet et du Surplis. 425
32. La Chape 426
33. Sur la Convenance du Costume ecclésiastique. 427
34. L'Amict. 428
35. L'Aube. 429
36. L'Etole. 431
37. Le Manipule ou Fanon. 433
38. La Chasuble ou Planète. 434
39. La Dalmatique et la Tunique. 435
40. La Mitre. 436
41. La Crosse. 437
42. Le Pallium. 439
43. Des quatre Couleurs usitées dans les Vêtements ecclésiastiques. . . . 440
44. La Tiare. 441
45 et dernière. Recherches historiques sur la Soutane. 441

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

RATIONAL

OU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

Évêque de Mende au treizième siècle,

OU

RAISONS MYSTIQUES ET HISTORIQUES

DE LA LITURGIE CATHOLIQUE;

(TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS DU LATIN EN FRANÇAIS)

Par M. CHARLES BARTHÉLEMY (de Paris),

Membre de la Société des antiquaires de Normandie, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques;

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET SUR LES ÉCRITS DE DURAND DE MENDE;

SUIVI

D'UNE BIBLIOGRAPHIE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES QUI TRAITENT DE LA LITURGIE CATHOLIQUE,

AVEC UN GRAND NOMBRE DE NOTES A LA FIN DE CHAQUE VOLUME.

Tantum enim omnibus, quantum quisque [illegible]
[illegible] plus, quam [illegible] quo vivitur.
(S. Paul., II ad Cor., cap. 8.)

TOME PREMIER.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

rue Cassette, n° 23.

1861

RATIONAL

DU

MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE

GUILLAUME DURAND,

Évêque de Mende au treizième siècle,

OU

RAISONS MYSTIQUES ET HISTORIQUES

DE LA LITURGIE CATHOLIQUE;

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS, DE LATIN EN FRANÇAIS,

Par M. CHARLES BARTHÉLEMY (de Paris),

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques.

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET SUR LES ÉCRITS DE DURAND DE MENDE;

SUIVI

D'UNE BIBLIOGRAPHIE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES QUI TRAITENT DE LA LITURGIE CATHOLIQUE,

AVEC UN GRAND NOMBRE DE NOTES A LA SUITE DE CHAQUE VERSET.

Litera vita carebit, spiritus autem vivificat.
La lettre tue, mais l'esprit seul qui vivifie.
(St. Paul, II ad Cor., III, 6.)

TOME PREMIER.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

rue Cassette, n° 31.

1854

Guillaume [illegible]

BODLEIANA